JACKSON LIBRARY-UNCG
64 3 0510 0069016V

The University of North Carolina
at Greensboro

JACKSON LIBRARY

BUILDING USE
ONLY

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/le-moyen-age_1958_64

585003

LE MOYEN AGE
1958

L'Abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124

La levée de l'oriflamme, la Chronique du pseudo-Turpin et la fausse donation de Charlemagne à Saint-Denis de 813.

I

Vassalité du roi et levée de l'oriflamme

La distinction du Vexin normand et du Vexin français est ancienne. Elle remonte au traité de Saint-Clair-sur-Epte (911).

Depuis le X^e^ siècle, le Vexin français est gouverné par un comte. En 1063, Raoul le Grand, comte de Valois, prend aussi le titre de comte de Vexin (1). Il est, par son mariage avec Anne de Russie, veuve du roi Henri, le beau-père du jeune roi Philippe I^er^. A sa mort (1074), il a pour héritier son fils Simon, né d'un premier mariage. Simon est le héros d'une aventure qu'on rapproche, dès son époque, de la touchante histoire de saint Alexis (2). A peine a-t-il promis mariage à la fille du comte Robert II d'Auvergne, les deux fiancés entrent au monastère (1076). Cependant Philippe I^er^ n'a pas perdu de temps. Se fonde-t-il sur l'alliance de

(1) Par la mort de son cousin Gautier III, comte d'Amiens et de Vexin. Mais il n'intervient pas lorsqu'en 1069 le roi agit en maître à Pontoise et à Chaumont-en-Vexin. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^er^*, Paris, 1908, n^os^ 45 et 46.

(2) *Vita beati Simonis*, cap. IV, *Acta Sanctorum*, sept. VIII, 748 E; éd. Migne, *Patrol. lat.*, tome 156, col. 1215. Sur les comtes du Vexin et spécialement Raoul IV et Simon, voir P. Feuchère, La principauté d'Amiens-Valois [et Vexin] au XI^e^ s., *Le Moyen Age*, 1954, tome 60, pp. 1-37 et surtout pp. 13-14 et 36-37.

famille qui l'unit à Simon? Il s'empare non point de tous ses états, mais précisément du Vexin. Il semble bien qu'il ne dépouille pas un orphelin (en 1074), mais qu'il occupe une terre privée de son seigneur (1076) et dans une situation singulière : le comte, entré en religion, ne meurt que cinq ans plus tard et c'est à l'une de ces deux dates, 1077 ou 1081, que l'on fixe d'ordinaire l'entrée en possession par le roi (3). Au vrai, c'est une usurpation. Mais c'est l'usurpation par le suzerain et l'on voit bientôt le roi s'efforcer de rendre moins lointains, et partant plus légitimes, ses droits de suzeraineté.

La nécessité de couvrir son domaine en un point important explique l'occupation du Vexin français par le roi. Et les nombreuses campagnes par lesquelles le roi d'Angleterre, en qualité de duc de Normandie tente de le lui enlever en sont la preuve. Philippe Ier les supporte deux fois, l'une en 1087, où Guillaume le Conquérant trouve la mort (4) ; l'autre en 1097-1098 (5). Il porte tant d'attention à cette guerre qu'il donne à son fils Louis l'investiture du Vexin avec les villes de Mantes et de Pontoise (1092) (6). Dès la seconde guerre,

---

(3) C'est par erreur que les éditeurs de la continuation d'Aimoin placent vers 1061 la prise de possession du Vexin (Aimoin, éd. Nicot, 1567, l. V., cap. XLVII, p. 571). — D'après la *Vita beati Simonis* (Migne, t. 156, col. 1212), Philippe Ier aurait tenté de s'emparer de cette terre dès la mort de Raoul de Valois et Simon aurait défendu sa terre. Faut-il voir là un pieux désir de l'hagiographe pour montrer qu'avant d'entrer en religion le comte Simon avait toutes les vertus d'un chevalier? Ou faut-il prendre à la lettre ce récit? Aucune autre histoire n'y fait allusion. Mais il y a le fait de la prise de possession du Vexin par le roi. Philippe Ier déclare même dans une charte relative à la « villa » de Mantes, lorsqu'il en restitue la possession à l'église de Mantes, « quod malo consilio sibi abstuli » (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 232). Il y aurait alors une vengeance du roi contre le beau-fils de sa mère. Philippe Ier avait plus de facilité à s'emparer du comté, lorsque le comte, en religion, n'y résidait plus.

(4) Orderic Vital, *Historiae ecclesiasticae libri XIII*, éd. Le Prevost et Delisle, 1838-1855, 5 vol. (*Société de l'histoire de France*), t. III, p. 223 sq. (livre VII, chap. 14).

(5) *Ibid.*, t. IV, pp. 20-24 (X, 5).

(6) *Ibid.*, t. III, p. 390. Luchaire, *Louis VI le Gros*, Paris, 1890, n° 4. Le prince n'a que onze ans et sort à peine des écoles de

à quinze ans, le jeune prince dirige en personne les opérations. Une fois roi, il devra guerroyer là, en deux autres campagnes. En 1109, il s'empare de Mantes (7). En 1119 une opiniâtre lutte se termine par la médiation du pape Calixte à Gisors (8).

La situation féodale du Vexin français se compliquait d'une situation ecclésiastique particulière. S'il était, sur le plan politique séparé, de la Normandie — le comte n'était pas vassal du duc de Normandie — il relevait, du point de vue religieux, de l'archevêque de Rouen (9). Contre cet état de choses, qui durera jusqu'à la Révolution, le roi ne peut rien. On se doute bien que l'archevêque de Rouen prend le parti du roi d'Angleterre, duc de Normandie. Comment faire pièce à l'archevêque sans le déposséder? Alors interviendra l'abbaye de Saint-Denis. L'habile manœuvre a-t-elle pour inspirateur le pape, le roi ou Suger (10)? Louis VI avait déjà utilisé les services, même militaires de son condisciple, le moine Suger (11). Ici, pour la première fois, se font jour des prétentions dont jusqu'alors nul n'avait fait

---

Saint-Denis (*ibid.*, n° 3). C'est l'année où Philippe Ier confirme à l'archevêque de Rouen la restitution de l'archidiaconé du Vexin, faite par le comte Gautier (Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, Paris, 1908, n° CXXVII), mais il le fait avec une formule réticente : « Hanc, inquam, redditionem tali racione confirmo, ut, si est de fedio meo, de me illud habeat Rotomagensis episcopus, si vero est de archiepiscopatu, de comite Normannorum teneat, cujus est archiepiscopus. » Puis, en même temps qu'il cède sur le plan ecclésiastique, il fortifie les droits politiques et féodaux.

(7) Luchaire, *Louis VI*, pp. 39-41. Louis VI reprend Mantes à son frère adultérin Philippe, qui complote pour le renverser.

(8) *Ibid.*, p. 127, n° 127. — U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, pp. 90-95.

(9) Fr. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche*, Lille, 1945, pp. 47-55. W.M. Newman, *Le domaine royal sous les premiers Capétiens*, Paris, 1937, p. 69 et n. 1 paraît d'une autre opinion.

(10) Calixte II est en France en 1119 et séjourne notamment à Paris et à Saint-Denis (Luchaire, *Louis VI*, pp. 125-128, Ul. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, Paris, 1891, chap. V, VI, VII) et Suger se rend auprès du pape en 1121 (Luchaire, p. 144).

(11) Suger, *De administratione sua*, cap. XII. Luchaire, *Louis VI* n° 110, 114 et 119.

état (12) ; et l'on va voir, politique dont bien souvent usera

(12) Je ne sais sur quoi se fonde Lecoy de la Marche, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867 (*Société de l'histoire de France*) p. 442, pour dire que la possession du Vexin fut donnée à l'abbaye par Dagobert ou l'un de ses successeurs. Sans doute se souvient-il de donations faites, dès l'époque de Dagobert, de divers biens situés dans le Vexin : donation de Chambly faite en 627 par Théodetrude (éd. Havet, dans *Bibl. Ec. Chartes*, 1890, p. 50 et *Œuvres*, p. 234) ; donation d'Etrepagny en Vexin, faite par Dagobert en 629 (éd. Havet, *ibid.*, p. 231). Sans vouloir dresser la liste des possessions de Saint-Denis dans le Vexin (elles y étaient, vu la proximité, fort nombreuses), on peut rappeler le legs de possessions sises dans le Vexin et le Pincerais, dans un testament passé à Arthies v. 690 (Archives Nationales, K. 3, n° 1, original, éd. Tardif, *Monuments historiques*, n° 26) : « Basilecae sancti domni Dionisi Parisius ubi ipe domnus requiiscit, villare cognomenante Turiliaco, in pago Vilcassino, super fluvium Tritine, cum domebus, mancipeis, agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursebus, cum omni jure et termeno suo habendum et possedendum relinquo », celui de Pépin, maire du Palais (20 juin 750), de la terre sise « in pago Tellau » (Arch. nat., K. 4, n° 7, original, éd. Tardif, *Monuments historiques* n° 53), celui du fisc royal de Cormeilles-en-Vexin, qui a passé plus tard à Saint-Denis, donné à Gillain, le 18 février 843 par Charles le Chauve (*Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, éd. G. Tessier, 1943, t. I, n° 19). Mais ces donations confèrent elles à l'abbaye une suzeraineté générale et le droit de nomination d'un avoué pour tout le comté ? On sait, par Suger même (ci-dessous, notes 21 et 22) qu'il y avait plusieurs avoués en Vexin. L'abbaye de Saint-Denis y possédait des droits nombreux, importants. Mais d'une suzeraineté sur le comté il n'existe aucune mention ancienne. Pourtant, jusqu'à présent, tous les historiens s'en font l'écho sans remarquer que la première mention de ce droit apparaît dans la charte de 1124 (citée plus loin, notes 19 et 32). On s'étonne de lire dans une étude sérieuse (art. cité ci-dessus, p. 1, n. 2) : « L'hommage du comte de Vexin à l'abbé de Saint-Denis est prouvé par une mention du *Chronicon regum Francorum* ».

Que dit en effet ce texte ? « ... Et post aliquos annos occupavit rex sua cupiditate comitatum de Veugeussin et tamen dictus comitatus est de feudis abbatiae S. Dyonisii ; et debet deferre l'oriflamble dum rex proficiscitur ad guerram. » Et qu'est-il ? Une chronique dionysienne tardive, qui va de Priam à 1368 (publ. par Secousse, *Mém. pour la vie de Charles le Mauvais*, II, pp. 599-630). Loin d'établir quoi que ce soit, elle ne prouve que sa dépendance à l'égard de Suger et des textes qui seront publiés et discutés plus loin.

Et lorsqu'en 1127 le roi donne ce comté à Guillaume Cliton,

le roi, les seigneurs ecclésiastiques apporter à la monarchie leur concours (13). Mais pour Saint-Denis et dans l'affaire du Vexin, la situation est fort complexe.

Plus grave encore est la conjoncture politique et militaire en 1124. Louis VI doit faire face à l'Angleterre, à l'Allemagne, et empêcher la papauté de se joindre à ses ennemis. Contre Henri I[er] d'Angleterre, Guillaume Cliton a fait valoir les droits de son père au duché de Normandie. Les Français lui assurent l'appui de la belliqueuse chevalerie du Vexin (14) dont Henri I[er] tente alors d'envahir la terre par représailles. Un grave différent oppose la France au pape Calixte II, au sujet de l'évêché d'Arras, détaché de l'empire. Louis VI n'entend pas que le rapprochement du pape avec l'empereur, scellé au concordat de Worms (1122) et au concile de Latran (1123), nuise aux droits du royaume ; et il prend une position ferme tant envers le pape (15) qu'envers l'empereur (16).

---

c'est le roi qui le donne et non l'abbé et l'on ne trouve pas trace d'hommage à l'abbaye de Saint-Denis.

Au reste, la question de l'avouerie pourrait être étudiée à part. Elle n'est peut-être ici qu'une interprétation des historiens du XVII[e] siècle, André Duchesne, Ducange, Félibien. Mais que le roi porte l'oriflamme de l'abbaye, en qualité d'avoué ou de comte du Vexin ne change rien à la qualité de ses rapports, à la soi-disant vassalité envers l'abbaye de Saint-Denis, qui est le nœud du problème. Il semble bien que Suger lui-même ait à dessein mêlé et suggéré toutes ces interprétations.

(13) Louis VI et ses successeurs prendront souvent appui sur la féodalité ecclésiastique, moins dangereuse pour le pouvoir royal : et le pariage lui donne des droits importants (liste dans LUCHAIRE, *Louis VI*, p. CXCVII ; LEMARIGNIER, *Rech. sur l'hommage en marche*, p. 153 ; NEWMAN, *ouvr. cité*.) Ainsi voit-on en 1119 Louis VI faire aux évêques, notamment ceux de Beauvais et de Laon, un appel suivi d'effet (ORDERIC VITAL, *Eccles, histor.*, l. 12, éd. LE PREVOST, 1855, t. 4, pp. 365-6) : « Edictum suum episcopis mandavit. Illi vero gratanter ei paruerant et presbyteros diocoesis suae cum parrochianis suis anathemate percusserunt... »

(14) En janvier 1127, Louis VI lui donnera en mariage Jeanne, sœur de la reine Adelaïde et lui attribuera le comté de Vexin, y compris Pontoise, Chaumont-en-Vexin et Mantes (ORDERIC VITAL, *Eccles. histor.*, livre 12, éd. LE PRÉVOST, tome 4, p. 474).

(15) LUCHAIRE, *Louis VI le Gros*, 1890, n° 340, p. 157.

(16) *Ibid.*, n° 358, p. 164.

Calixte II, sans intervenir, ne retire pas son appui à la France. Mais une coalition se forme, en juillet 1124, entre le roi d'Angleterre et son gendre l'empereur. Les Allemands envahissent les marches de l'est, et le péril est à son comble.

Le roi, avec l'appui de Suger, abbé de Saint-Denis, inaugure la grande politique que reprendra son petit-fils Philippe Auguste avant Bouvines. Il fait appel à toute la nation et, pour sauver la France en péril, prend les armes devant l'autel de saint Denis, principal patron du royaume. De quoi se compose l'armée qu'il assemble?

« Les grands du royaume ordonnent, en présence du roi, les corps de bataille. Plus de soixante milliers de chevaliers et gens de pied, comprenant ceux de Reims et de Châlons, forment le premier corps de troupe. Ceux de Laon et de Soissons, qui ne sont pas en moindre nombre, composent le second. Les Orléanais, ceux d'Etampes et de Paris, avec le nombreux contingent de Saint-Denis, fidèle à la couronne forment le troisième (17). Le roi, qui se met à leur tête pour les disposer, mû par l'espérance qu'il place dans l'appui de son protecteur, dit alors : « Avec cette troupe, je combattrai sans crainte et vaillamment, fort de la tutelle de nos saints patrons. Ils m'ont nourri comme un des leurs, chez eux. Ou bien, vivant, ils m'aideront. Ou bien, mort, ils me prendront sous leur garde. » Le comte palatin Thibaut et son oncle, le noble Hugues, comte de Troyes, qui était venu, interrompant la guerre qu'au mépris de la France il faisait au roi Louis avec le roi d'Angleterre son oncle, mènent le quatrième. Le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, qui marche à l'avant-garde, forment le cinquième. Le valeureux Raoul, comte de Vermandois, poussé par son cousinage royal

(17) Il n'est pas sans intérêt de noter que le traducteur de ce texte, le moine de Saint-Denis Primat, au XIII[e] s., paraphrase ainsi le passage, pour donner une armée — qui devient la quatrième — à son monastère : « Et cil de la terre Saint Denys et d'entor, qui tuit estoient prest de morir ou de la corone defendre aus espées tranchanz, et qui plus i estoient tenu que autres genz, la quarte. » (*Grande chroniques de France*, éd. J. Viard, 1928, tome 5, p. 240.)

et assuré de la meilleure armée, place au flanc droit la nombreuse milice de Saint-Quentin et de toute sa terre, portant casques et armures ; au flanc gauche, il dispose ceux de Ponthieu, d'Amiens et de Beauvais. Le très noble comte de Flandre, avec dix mille de ses valeureuses gens (et prévenu à temps, il eût triplé ce nombre) occupe le centre. Tout proches, par la configuration des lieux, le duc d'Aquitaine Guillaume, le valeureux comte de Bretagne, le redoutable comte Fouques d'Anjou rivalisent à l'envi ; leurs forces eussent été plus grandes encore, pour venger plus rudement l'injure faite aux Français, si la longueur des chemins et la brièveté du délai n'y eussent porté obstacle. »

Rassemblée à l'appel du roi, toute la puissance française (18) forme une armée nationale. En le narrant, entraînée par un souffle épique, la plume de Suger donne au latin l'accent guerrier des chansons de geste du temps. Il n'en a pas moins préparé les voies à une habile manœuvre, aussi profitable au royaume qu'à l'abbaye.

Lorsqu'en 1124 le roi vient prendre l'oriflamme des mains de l'abbé, il la reçoit en qualité de comte du Vexin. Le comte de Vexin est « signifer » de l'abbaye et le roi tient sa place. C'est du moins ce que dit la charte de 1124 (19). Car auparavant, les titres de l'abbaye sont muets sur l'existence d'un tel emploi.

On peut s'étonner à bon droit de cette absence de textes. Qu'ils ne subsistent plus, on peut l'admettre. Mais comment croire que Suger et ses successeurs ne les aient ni produits, ni invoqués (20) ? A cet argument, une réponse peut être faite.

---

(18) « Ut eum tota Francia sequatur potenter invitat » (SUGER, éd. LECOY DE LA MARCHE, p. 216), ce que traduit Primat : « Que tote France le suist par grant effort » (*Grandes chron.*, p. 238).

(19) Arch. nat. K. 22, n° 4 (TARDIF, *Monuments historiques*, Paris, 1866, n° 391 ; analysé par LUCHAIRE, *Louis VI le Gros*, Paris, 1890, n° 348).

(20) En 1222 l'on trouve dans un hommage prêté à l'abbé de Saint-Denis par le chevalier Adam de Hugot « et ego istum feodum teneo ad usum et consuetudines Vilcassini » (Cartulaire blanc de Saint-Denis, tome I, p. 245 et copie des Arch. munic. de Saint-Denis, G. 6, p. 750.)

Si l'abbé est indubitablement, ou du moins sans conteste, en possession de la suzeraineté sur le Vexin, quel besoin de produire des titres? La confirmation par le roi, bientôt par le pape lui suffit. Mais l'histoire a des exigences que les contemporains d'un événement n'osent pas toujours formuler.

Qu'est-ce que cet emploi de porte bannière de l'abbaye? Est-ce un droit d'avouerie du comte de Vexin? Sans doute n'est-il pas le seul avoué de l'abbaye. On en connaît bien d'autres (21). Et pour le seul Vexin un texte de Suger fait allusion à l'existence de plusieurs (22). On s'explique ainsi le rôle important dévolu au comte de Vexin, ou bien au roi qui tient sa place à la tête des milices de l'abbaye (23). Si l'on peut s'étonner de voir ressusciter une charge dont les abbayes se débarrassent volontiers, précisément à l'époque où il n'y a plus de comte du Vexin (24), il peut sembler flat-

---

(21) « Les grandes abbayes, comme celle de Saint-Denys, avoient souvent plusieurs avouez à cause des terres qu'elles possédoient en diverses provinces ». Félibien, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, Paris, 1706, p. 131 où il cite l'avoué de Berneval en 1070, en renvoyant au cartulaire blanc, tome 2, p. 590; avouerie de Vully, vers 1170 (Félibien, *ibid.*, p. 200). — Ici Félibien, après Du Cange « De la bannière de Saint-Denys et de l'oriflamme » dans les *Dissertations ou réflexions sur l'histoire de S. Louys du sire de Joinville* (repr. dans Petitot, *Collection des mém. rel. à l'hist. de France*, tome III, 1819) suit André Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, 1639, p. 27.

(22) Charte de Suger (vers 1140), Arch. nat. LL 1157, cart. blanc, tome I, p. 54, éd. Lecoy de la Marche, p. 350 : « De praepositura Vilcassini : ... ab oppressione advocatorum et aliorum malefactorum eam excussimus... ».

(23) Comparer, par exemple avec l'avouerie de Luxembourg : « La haute avouerie et l'avouerie locale évoluent différemment au XIII[e] siècle. La première a laissé peu de traces dans les documents. Elle survit à l'époque féodale comme charge honorifique et comme source de revenus, non sans avoir consolidé la souveraineté du comte. » Thèse inédite (chap. IX, p. 167) d'Emile Lefort, *L'avouerie ecclésiastique en Luxembourg du X[e] au XIII[e] s.*, Ecole des Chartes, 1939). Voir aussi, sur la diminution des pouvoirs de l'avoué, au XII[e] s., Poncelet, *L'avouerie de la cité de Liège*, Liège, 1932.

(24) Guillaume Cliton reçoit en 1127, à l'occasion de son mariage avec Jeanne, sœur de la reine Adélaïde, l'investiture du Vexin (Orderic Vital, tome IV, p. 474 et Luchaire, n° 378). Mais on ne

teur pour l'abbé d'avoir pour vassal — ou presque — le roi de France en personne. Quelle tentation : donner aux avoués multiples un représentant unique qui lève l'oriflamme à la tête des milices de l'abbaye, personnage privilégié, prodigieux, puisque c'est le roi de France en personne, à la tête de toutes ses armées.

A défaut de titres écrits, il existe du moins un signe matériel et un service réel dont s'acquitte le comte du Vexin ou dont s'acquittera désormais le roi, son successeur. Qui donc oserait contester avec lui? Il porte l'oriflamme des troupes de l'abbaye. Si l'on ne possède aucune mention de l'oriflamme antérieure à 1124, sauf dans une charte fausse (25), les circonstances donnent un sens particulier à la cérémonie ; elle devient en quelque sorte le prototype d'autres cérémonies analogues (26) et l'oriflamme prend une valeur de symbole. Il est en quelque manière — le mot n'est pas trop fort en ces circonstances dramatiques — le symbole matériel de la patrie (27). Cette cérémonie et le vers célèbre de la *Chanson de Roland* (vers 3039) :

Gefried d'Anjou porte l'orieflambe

lui donnent entrée dans l'histoire et dans l'épopée ; par la suite les chansons de geste en font un fréquent usage (28).

---

trouve aucune trace d'hommage prêté par lui, à cette date, à l'abbé de Saint-Denis. — Le pouvoir du roi, remplaçant ou substitut du comte du Vexin, est désigné dans la version F de la Vie de Louis le Gros par SUGER (éd. MOLINIER, p. 124) par les termes de « bajulatio ad comitem Vulcassini ».

(25) Charte de Robert le Pieux, Saint-Denis, 25 janvier 997 (Arch. nat., K 18, n° 2, éd. TARDIF, n° 249). — Etudiée par L. LEVILLAIN dans *Bibl. Ecole Chartes*, 1926, t. 87, pp. 90-94.

(26) Voir Ch.J. LIEBMAN, Un sermon de Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, pour la levée de l'oriflamme, *Romania*, 1944-1945, tome 87, pp. 90-94.

(27) « Ut eum tota Francia sequatur potenter invitat » (SUGER, *Vie de Louis le Gros*, chap. 27, éd. LECOY DE LA MARCHE, p. 116). Pour le mot *patrie* voir DUPONT-FERRIER, dans *Acad. des Inscr. et Belles Lettres, Compte rendu des séances*, 1939, pp. 201-203.

(28) Dans *Anseïs de Carthage* (vers 9450) on voit Charlemagne prendre l'oriflamme à Saint-Denis. De même dans plusieurs autres chansons de geste.

L'oriflamme est la bannière militaire de l'abbaye. Sacrifiant sans doute à sa culture latine, Suger la dénomme *vexillum* et le roi, qui la porte, est qualifié de *signifer* (29) : ce sont les termes mêmes dont use la charte de 1124. Guillaume le Breton, au début du XIII[e] siècle donne la description de l'oriflamme avec les mêmes mots (30). Mais il ajoute que le nom français unit les vocables de *flamme* et *d'or;* il ne mentionne comme porteur que le roi. En conséquence, l'oriflamme marche en tête de toutes les autres bannières. Au XV[e] siècle, dans un curieux sermon sur l'oriflamme (31) on confond la bannière avec un glaive de feu d'où jaillissent des flammes et c'est saint Denis en personne qui fait la remise à Charlemagne :

« A la requeste de l'empereur de Constantinoble est fondee la vertu du gleve qu'on dit auriflamble. Car icelluy Charlemainne estant en grand doubte et pensee de secourir et aydier audit empereur et à la Terre Saincte, monsieur sainct Denis s'apparut a luy et luy bailla ung glave d'or dont il apparoit saillir flambe de feu. »

D'un bout à l'autre de son histoire, l'oriflamme est unie à la patrie, grâce sans doute à l'habile intervention de Suger ; il n'est pas négligeable de constater qu'un souvenir la lie à Charlemagne, à ses rapports légendaires avec l'empereur de Constantinople et avec la Terre sainte, remarquable influence de la littérature sur l'histoire, de la pensée sur l'action.

Mais la fonction exercée par le roi pose un curieux problème de droit féodal. Le roi de France est-il le vassal de

---

(29) SUGER, *ibid.*, chap. 27.

(30) GUILLELMUS ARMORICANUS (livre XI, vers 32-39) :

Ast regi satis est tenues crispare per auras
Vexillum simplex cendalo simplice textum,
Splendore rubei, letania qualiter uti
Ecclesiana solet, certis ex more diebus.
Quod cum flamma habeat vulgariter aurea nomen,
Omnibus in bellis habet omnia signa praeire,
Quod regi praestare solet Dionysius abbas
Ad bellum quotiens sumptis proficiscitur armis.

(31) Arsenal, manuscrit 1030, fol. 76 v° (édité par LIEBMAN, dans *Romania*, 1944-1945, tome 68, pp. 458-468).

l'abbé? La charte de 1124 contient d'imprudentes concessions, qui ne seront jamais renouvelées par Louis VI ni par ses successeurs (32). Suger lui-même les atténue dans les pages qu'il rédige après la mort du roi Louis VI.

Il écrit dans la vie de Louis le Gros : « Le roi prend sur l'autel l'étendard qu'il tient du comté de Vexin, fief de l'église; et il le reçoit dévotement comme de son suzerain... » (33). Plus explicite encore dans le livre sur son administration abbatiale, il s'exprime ainsi « Le noble comté du Vexin, situé entre l'Oise et l'Epte, est un fief propre de Saint-Denis comme le montrent les immunités de l'église. Lorsqu'il partit en guerre contre l'empereur romain qui avait envahi le royaume de France, le roi Louis, fils de Philippe, en plein chapitre de Saint-Denis reconnut qu'il le tenait de l'abbaye et qu'à titre de porte-étendard, s'il n'était roi, il en devrait l'hommage... » (34). Sans doute

---

(32) « Praesenti itaque venerabili abbate praefatae ecclesiae Sugerio, quem fidelem et familiarem in consiliis nostris habebamus, in praesentia optimatum nostrorum vexillum de altario beatorum Martyrum, ad quod comitatus Vilcassini, quem nos ab ipsis in feodum habemus, spectare dinoscitur, morem antiquum antecessorum nostrorum servantes et imitantes, signiferi jure, sicut comites Vilcassini soliti erant, suscepimus... » Charte de 1124, Arch. Nat., K 22 n° 4 (TARDIF, n° 391.) L'expression *morem antiquum... servantes* indique une coutume; mais elle peut vouloir soit l'instaurer soit la rétablir, puisqu'on ne connaît pas de cérémonie antérieure à 1124, alors qu'on en connaît de postérieures.

(33) « Rex autem vexillum ab altari suscipiens quod de comitatu Vilcassini, quo ad ecclesiam feodatus est, spectat, votive tanquam a domino suo suscipiens pauca manu contra hostes, ut sibi provideat, evolat; ut eum tota Francia sequatur potenter invitat » (SUGER, *ibid.*, p. 116); version différente dans l'éd. MOLINIER, 1887, pp. 142-143.

(34) « Vilcassini siquidem, quod est inter Isaram et Ettam, nobilem comitatum, quem perhibent immunitates ecclesiae proprium beati Dionysii feodum, quem etiam rex Francorum Ludovicus Philippi, accelerans contra imperatorem romanum insurgentem in regnum Francorum, in pleno capitulo beati Dionysii professus est se ab eo habere, et jure signiferi, si rex non esset, hominium ei debere, hoc insequente incremento dominicaturam, Deo auxiliante, augmentari elaboravimus » SUGER, *De admin.*, cap. IV, éd. LECOY DE LA MARCHE, pp. 161-162.

la restriction : *si rex non esset,* qui n'est qu'une transcription plus nette de *tanquam a domino suo,* tranche la question de droit (35). Mais avant de voir quelles singulières prétentions avait fait naître la cérémonie de 1124, il faut noter, relativement au Vexin, un aveu significatif de Suger.

Suger parle à trois reprises des ressources que le Vexin apporte à Saint-Denis. Il le fait à peu près avec les mêmes termes dans le livre *De son administration,* composé vers 1145 et dans une charte non datée portant fondations en faveur des religieux de l'abbaye, charte qu'on attribue à une année proche de 1140. Il parle des ressources procurées par la prévoté du Vexin : « Jadis avant nous, elle était si dépourvue qu'à peine pouvait-elle fournir cinq sous à l'entretien quotidien des frères. Au début de notre abbatiat à grands frais et (*ceci pèse sur ma conscience*) avec une rude main militaire, nous l'avons débarrassée de l'oppression des avoués et des autres malfaisants ; à ce qu'il nous semble nous l'avons améliorée en portant le revenu au double ou au triple » (36). Le principal n'est point d'entendre Suger dire : *ceci pèse sur ma conscience,* lorsqu'il rappelle les débuts de son action au Vexin. C'est de lire, dix ou quinze ans plus

---

(35) Halphen, La place de la royauté dans le système féodal, *Rev. histor.*, 1933, t. 172, pp. 249-256) : « Jamais il n'est question des services féodaux acquittés par le roi en qualité de vassal ; si le Capétien accourt pour défendre l'abbé de Saint-Denis c'est comme seigneur, comme roi et non comme tenancier de fief » (p. 251). Au reste la variante F. de la Vie de Louis le Gros par Suger (éd. Molinier, p. 142) est très explicite « Et quoniam idem rex beatum Dionysium specialem patronum et singularem post Deum regni protectorem et multorum relatione et crebro cognoverat experimento, ad ecclesiam ipsius devotissime accessit, evocatis inde cum abbate ejusdem monasterii Sugerio religiosis, et in pleno capitulo causam regni eorum devotioni commendans, dixit se more priscorum regum auriflammam velle sumere ab altari, affirmando quod ejus bajulatio ad comitem Vulcassini de jure spectabat, et *quod de eodem comitatu, nisi auctoritas regia obsisteret, ecclesie homagium facere tenebatur.* » L'étude des variantes de son texte, s'il l'on parvenait à les dater, expliquerait divers moments de la politique de Suger.

(36) *De administratione,* cap. IV (éd. Lecoy de la Marche, p. 162). — Charte sur l'anniversaire de Charles le Chauve, v. 1140 (même éd., p. 350).

tôt, sous sa plume, dans une charte de fondation en l'honneur de la Vierge, que les revenus du Vexin ont été concédés à l'abbaye par Louis VI (37). Si l'abbé de Saint-Denis avait été déjà en possession de ces droits, quel besoin avait-il que le roi lui en fit la concession? Il aurait parlé de confirmation et non de concession.

Le roi, possesseur de fait du Vexin, ne fait-il pas appel à des droits supposés ou peut-être nominaux de l'abbaye de Saint-Denis sur le comté pour légitimer sa possession? Bien des raisons poussaient alors Louis VI et Suger à s'entendre sur la question. De la part du roi, il faut à tout prix fonder un droit mal établi. D'abord quand il vient, dans un moment grave, implorer le secours de Dieu et des saints, comment ne pas obéir à un scrupule de conscience; et quel meilleur moyen que de prendre pour intercesseur le saint protecteur du royaume, puis, à l'exemple de Clovis, de formuler un vœu (38) suivi, après la victoire, d'un don magnifique? Ensuite, le droit mieux établi poussera les chevaliers du Vexin à jouer un rôle indispensable : garder la frontière normande et empêcher le roi d'Angleterre de joindre son attaque à celle de l'empereur. Tout cela vaut bien une concession (vite reprise, en ce qu'elle a d'imprudent) et de se reconnaître le vassal (ou presque) de saint Denis, sans trop éclaircir la question de savoir si le suzerain est le saint ou l'abbaye. Enfin la magnifique cérémonie de l'oriflamme élève les cœurs, entraîne les hommes et vaut sans doute à l'armée royale un plus important contingent de troupes de l'abbaye dionysienne (39).

Quant à l'abbé de Saint-Denis, inspirateur de toute cette action, il a maintes raisons de s'y prêter. Les droits de suzeraineté sur le Vexin, s'ils ne datent de ce jour, étaient

(37) Charte sur la commémoration de la Vierge, v. 1130 (éd. cit., p. 328) : « decimis a glorioso rege Francorum Ludovico concessis. »

(38) On le trouve clairement dans le texte de Suger *Vie de Louis le Gros*, c. XXVI, éd. Lecoy de la Marche, pp. 115-116. La charte de 1124 a été rédigée après la victoire, en remerciement et pour tenir la promesse faite au martyr.

(39) Voir plus haut, p. 7, n. 18, le souvenir qu'on en a conservé à l'abbaye.

jusqu'alors bien peu proclamés, ou respectés (40). Utiliser ces droits, incomplets ou théoriques, pour fonder la possession également contestable du roi de France est une très habile manœuvre. Elle reçoit immédiatement une triple récompense. Le roi se reconnaît sinon le vassal au moins le porte-oriflamme (c'est-à-dire en somme l'avoué) de Saint-Denis, ce qui resserre les obligations du roi envers l'abbaye. Il donne à l'abbaye quelques biens et peu après d'autres revenus sur les villes du Vexin (41). Enfin, il concède la foire du Lendit et des revenus importants. L'abbaye, de cette importante foire, tirera de très grands profits (42).

*
* *

En conclusion on peut résumer de la manière suivante ce qui concerne la prétendue avouerie du Vexin.

Au XI[e] siècle, et au plus tard à la mort du comte Simon, le roi Philippe I[er] s'empare du Vexin français, dont la possession présente pour la monarchie française un intérêt stratégique.

En 1124, lorsque les Allemands attaquent la France, le roi craint une attaque anglaise simultanée. Il a besoin de s'assurer la fidélité des seigneurs du comté à qui échoit la garde de la frontière au point le plus menacé.

Ici intervient l'action conjuguée de Louis VI et de Suger. Le roi, dans la célèbre cérémonie de Saint-Denis, lève l'oriflamme et déclare le faire, comme ses ancêtres, en qualité de comte du Vexin. Or jamais jusqu'alors n'ont été précisés les rapports entre Saint-Denis et ce comté. Soudain, dès cette date ou, plus tard, lorsque Suger le rapporte dans son traité *De administratione sua,* le rapport est trouvé. Le comte du Vexin était porteur de l'oriflamme, en quelque

---

(40) Voir ci-dessus, p. 4, note 12.

(41) L'étude des possessions de Saint-Denis dans le Vexin montre que ses droits augmentent, au détriment de ceux de l'archevêché de Rouen et des seigneurs locaux.

(42) L. Levillain, Essai sur les origines de la foire de Lendit, *Rev. histor.*, 1927, t. 155, pp. 241-276.

sorte l'avoué de l'abbaye. C'est pourquoi le roi serait le vassal de l'abbé s'il n'était pas le roi.

On voit clairement comment un droit supposé, peu établi ou virtuel de l'abbaye vient renforcer la possession de fait exercée par le roi sur le Vexin.

II

La fausse donation de 813

Il semble que Suger cherche à faire davantage. En servant les intérêts du roi, il a obtenu un grand succès pour l'abbaye. Il vise alors à obtenir du roi la reconnaissance de cette vassalité contestée. Il n'y renoncera que plus tard, et les expressions adoucies qu'il emploiera consacreront l'échec d'une entreprise qu'il faut alors placer entre 1124 et la rédaction de la *Vie de Louis le Gros*, vers 1138.

Puisque la manœuvre relative au Vexin avait abouti, Suger tente une seconde manœuvre plus hardie. La première exprimée par la charte de 1124, où les intérêts de l'abbaye se confondaient avec ceux du royaume, a réussi pleinement ; elle est, pour Saint-Denis, une source de grands profits ultérieurs. La seconde, fondée sur un titre faux, et profitable à la seule abbaye, échoue ; ou plutôt elle n'a de conséquences que dans le domaine littéraire. Il est vrai qu'elle connaît là une très appréciable fortune. Le prestige de l'abbaye de Saint-Denis s'en accroît. Il emploie habilement la faveur dont jouissent alors les chansons de geste et la gloire légendaire de Charlemagne.

Dans un faux diplôme (43) attribué à Charlemagne, l'em-

---

(43) Ce faux diplôme, édité par MÜHLBACHER dans les *Monum. Germ. histor., Diplomata Karol.*, tome I, 1886, n° 286, p. 428, a été plusieurs fois étudié. Voici, pour faire court, la conclusion de L. LEVILLAIN, Essai sur les origines du Lendit, *Rev. histor.*, 1927, tome 155, p. 246, note 4 : « Grauert avait daté la falsification du XI^e^ siècle ou du début du XII^e^ ; Mühlbacher la plaçait en 1165. Récemment Max Buchner la fixait à 1149, après l'échec de la croisade de Louis VII, quand un parti voulut substituer au vaincu son frère, Robert de Dreux ; Suger, partisan de Louis VII, aurait ainsi répondu. (M. BÜCHNER, Das Gefälschte Karlsprivileg für Saint-

pereur, en remerciement des victoires remportées sur les païens, donne la France en fief à l'église de Saint-Denis. Ensuite sont énumérées quelques concessions aussi exorbitantes. Les rois de France ne seront couronnés que dans cette église, chef de toutes les églises du royaume. Son abbé aura la primatie sur tous les prélats ; et les évêques ne seront ordonnés qu'avec l'assentiment de l'abbé. Quiconque aura fait un don à l'église dionysienne sera nommé *franc* de Saint-Denis et affranchi de toute servitude.

L'idée de faire du royaume un fief du monastère de Saint-Denis est si proche de celle qui avait un moment conduit Louis VI à se reconnaître vassal de l'abbaye qu'on peut expliquer l'une par l'autre. Un acte faux est souvent destiné à fortifier une prétention non admise. Or Louis VI n'avait, après 1124, jamais consenti à reconnaître sa vassalité. Quoi de plus tentant pour l'abbaye que d'exhiber un titre pour légitimer cette prétention? Et quoi de plus habile que de placer sous le nom de Charlemagne une pareille reconnaissance?

A quelle époque se place donc la rédaction du faux de 813 dont voici — vu son importance, — la traduction :

« Charles, sérénissime *augustus* couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, gouvernant l'empire des Romains et de plus, par la miséricorde de Dieu, roi de France et de Lombardie, à tous archevêques, évêques, abbés, ducs, comtes, *optimates* et à tous les autres nobles, salut dans la salutaire vérité.

« Il est très peu convenable à la sublimité royale de livrer à l'oubli les bienfaits résultant de Dieu omnipotent. Mais il convient plutôt, et il est juste, d'en porter témoignage par quelque marque de bienfaisance envers les sépultures des saints. Sache donc votre Grandeur ou votre Noblesse que :

« ayant évoqué devant nous les archevêques, les évêques, les abbés, les ducs, les comtes, les grands et les nobles de

---

Denis B.M. 2, n. 982 und seine Entstehung, *Historisches Jahrbuch*, t. XLII, 1922, pp. 12-28, 250-265). L'opinion de Grauert nous paraît la mieux assurée. » A cette conclusion, nous pensons apporter quelques arguments.

notre royaume en un concile général au monastère du trois fois saint Denis, notre spécial patron ;

« ayant tenu ce concile pour nombre de causes et motifs et surtout parce que gâce aux mérites et à l'intercession de ce très saint et très excellent martyr ainsi que de ses compagnons Rustique et Eleuthère :

« nous confessons et proclamons avoir atteint le faîte du royaume et de l'empire et non moins avoir évité de nombreux périls et avoir échappé aux intrigues de nos ennemis, et nous croyons qu'il faut attribuer les victoires aux ailes protectrices de ces saints.

« Aussi, pour ces causes, en l'honneur de Dieu et par révérence pour nos si grands patrons, nous avons décidé de faire un tel diplôme, que nous voulons durer à l'avenir : à savoir que tous les rois de France, tous les archevêques et évêques tant présents qu'à venir, pour l'amour de Notre Seigneur Dieu et de Notre Sauveur Jésus-Christ, portent honneur et révérence à notre vénérable mère l'église de saint Denis, notre spécial protecteur et au vénérable abbé de ce lieu saint et consacré ; et nous voulons et désirons que par tous les fidèles de notre royaume elle soit vénérée comme le chef de toutes les églises du royaume et que l'abbé ait et tienne la primatie sur tous les prélats ; et par là-dessus nous interdisons que nos successeurs rois de France soient couronnés ailleurs que dans l'église du souvent nommé saint Denis, que les archevêques et évêques ne soient confirmés, reçus au sacré siège de saint Pierre ou bien condamnés, sans l'assentiment ou le conseil de l'abbé.

« Puis, après avoir octroyé ces multiples bienfaits et concédé ces privilèges à ladite église, Je, Charles, roi de France ayant ôté de mon chef la couronne et l'ayant placée sur l'autel des saints martyrs, j'ai ainsi parlé à tous ceux qui étaient venus pour entendre :

« Très saint seigneur Denis, de ces insignes et ornements royaux du royaume de France, je me dépouille librement. C'est afin que tu en jouisses comme un souverain ; que tu tiennes et que tu possèdes le *dominium* (pouvoir) ; en signe de quoi je t'offre quatre besants d'or pour que tous, tant

présents que futurs, sachent et reconnaissent que je ne tiens le royaume de France que de Dieu seul et de toi et que, fort de ton aide et de celle de tes compagnons ainsi que de l'appui de vos mérites, je défends ce royaume avec un glaive à double tranchant. Je prie et je supplie tous nos successeurs rois qu'annuellement ils fassent de même et offrent en présent ces quatre besants dessus dits, en inclinant et prosternant le chef : ce n'est point se soumettre à l'obéissance humaine, mais plutôt à la divine obédience qui se doit appeler liberté souveraine puisque servir Dieu c'est régner. Et aussi que tous les nobles et grands de notre royaume [donnent de même] à la même susdite église, chacun selon son fief (*pro qualicumque domo sua*) quatre pièces d'or chaque année en vue d'agrandir l'édifice du très excellent roi Dagobert jusqu'au crucifix. Semblablement j'émancipe tous les hommes réduits en servitude et je rends libres à toujours, tant présents que futurs, ceux qui librement donneront ces quatre pièces d'or et je veux qu'on les nomme et j'ordonne qu'on les appelle dorénavant francs de Saint-Denis.

« J'ai ainsi, dignement, établi cela à l'honneur de Dieu et de notre mère l'église des très excellents martyrs mes seigneurs. En outre, pour le salut de mon âme, la stabilité du royaume et la sûreté de mes fils je dis ouvertement à tous que je vous demande la liberté de partir (*exeundi copiam*) maintenant et je laisse le royaume de France afin qu'après Dieu vous en soyez toujours gardiens et seigneurs.

« Si quelqu'un contre ce précepte de ma royale majesté a la présomption d'attenter en quelque chose, qu'il soit anathème. Qu'il soit jugé coupable par la majesté divine et humaine. Qu'il sache qu'il devra rendre compte à la rigoureuse et redoutable explication du juge divin et qu'il aura pour adversaires les saints martyrs Denis, Rustique et Eleuthère. » (Suivent les souscriptions.)

Un examen diplomatique permet d'établir que cet acte faux a, sous son travestissement carolingien, tous les caractères d'un titre rédigé par des contemporains de Louis VI. L'adresse : *omnibus archiepiscopis*... se retrouve presque semblable dans deux chartes de Louis VI relatives à Saint-

Denis, celle de 1120 relative à la couronne de Philippe Ier et celle de 1124. La forme de salut : *salutem in vero salutari* est rare dans les actes royaux, et semble plus proche des actes ecclésiastiques et surtout des lettres. La même expression se retrouvera beaucoup plus tard, en 1223 à Saint-Denis ; mais c'est alors l'acte faux qui a dû servir de modèle au vrai.

Dans l'exposé se trouve une expression rare touchant le patron de l'abbaye ; *in monasterio ter beati Dionysii peculiaris patroni nostri.* La seconde partie de l'expression se rencontre en divers diplômes de Pépin le Bref et aussi dans la chancellerie de Philippe Ier et de ses successeurs, mais la première partie *in monasterio ter beati Donysii* ne se rencontre que dans les actes déjà cités de 1120 et 1124, ainsi que dans le testament de Suger (44).

Quant à la formule *caput omnium ecclesiarum regni nostri*

---

(44) « In monasterio ter beati Dionysii » ; ces trois derniers mots se trouvent dans trois autres actes relatifs à Saint-Denis, émanant de Suger ou dus à son action : remise de la couronne de Philippe Ier à l'abbaye, 1120 (Arch. nat., K 21 n° 16 ; éd. TARDIF, *Mon histor.*, n° 379 ; mention dans Luchaire, *Louis VI le Gros*, n° 289) ; — charte de 1124 (voir plus haut, note 19) ; — testament de Suger, 17 juin 1137 (Arch. nat., K 22 n° 9 ; éd. LECOY DE LA MARCHE, p. 339). — « Peculiaris patroni nostri » se trouve dans les diplômes de Pépin le Bref pour Saint-Denis, 8 juillet 753 (Arch. nat., K. n° 2, éd. TARDIF, *Mon histor.*, n° 55 ; *Mon. Germ. hist., Diplomata Karolina*, t. I, n° 6) et Verberie, 754 (Arch. nat., LL 1156 fol. 20 ; éd. TARDIF, n° 61 ; *Mon. Germ., ibid.*, n° 7). Souvent répétée et devenue traditionnelle lorsqu'il s'agit de l'abbaye de Saint-Denis, la formule se trouve pour la première fois dans les diplômes de Clotaire II pour Saint-Denis : Etrépagny, 14 juin 625-626 (Arch. nat., K 1 n° 7 ; éd. LAUER et SAMARAN, *Les dipl. orig. des Mérov.*, 1908, pl. I, p. 4). Mais elle se rencontre aussi dans la plus ancienne passion de saint Denis, dite « Gloriosae », attribuée sans preuve certaine aux environs de l'année 500. Si elle ne constitue pas une interpolation plus tardive à ce texte, le clerc parisien ou dionysien qui en est l'auteur entendait « peculiaris patroni gesta » au sens *d'actes du patron particulier* du diocèse, alors que les textes subséquents l'emploient au sens de patron de l'église de Saint-Denis ou du royaume (ou plutôt du roi). Les chartes, depuis Clotaire II, l'auraient-ils empruntée à ce texte ? Une influence inverse, du diplôme à date certaine sur la passion de date incertaine paraît plus probable (voir sur l'interprétation du sens initial de la formule : Marius et Robert BARROUX, *Chronologie critique de Paris* (*53 av. J.C. — 754*) à paraître prochainement.

elle est assurément bien proche de celle que l'on lit en la charte de 1124 : *in capite regni nostri,* où cette expression surprenante désigne bien Saint-Denis comme le centre ou la capitale du royaume (45).

La belle maxime *Deo servire sit regnare* est empruntée d'abord au Pontifical (ordination des sous-diacres) et aussi sans doute à la charte de Louis VI de 1112 relative aux serfs de Saint-Denis où il est question du roi céleste *cui servire regnare est* (46).

Pour les clauses pénales une expression presque identique à *reusque divinae majestatis et humanae censeatur* se trouve dans la charte de Louis VI pour la remise de la couronne de son père en 1120 (47).

L'annonce des signes de validation (signature et sceau) est ici séparée, par la date et le lieu, de l'annonce des témoins. C'est l'usage ordinaire dans la chancellerie de Philippe I^er^, dans celle de Louis VI après 1110 et dans celle de Louis VII jusqu'en 1170.

La liste des nombreuses souscriptions qui termine l'acte appelle une importante remarque. On retrouve à peu près la même liste dans un texte littéraire attribué à la fin du XI^e^ siècle, l'*Iter Hyerosolimitanum Caroli magni* (48).

---

(45) Voir L. LEVILLAIN, qui vise spécialement cette formule dans *Rev. histor.*, 1927, tome 155, p. 246 note 4. — Je ne sais à quelle époque l'expression « caput regni », appliquée à Paris, s'est substituée à celle de « cathedram regni » (Grégoire DE TOURS, *Hist. Franc.*, livre 2, chap. 28 ou 38), ou de « sedem regni » (*Gesta regum Franc,* ou *Liber historiae Franc.*, chap. 17, éd. KRUSCH, *Mon. Germ. hist., Script. rerum merov.*, 1888, tome 2, p. 271).

(46) Arch. nat K 21 n° 2 (TARDIF, *Mon. hist.*, n° 347 ; LUCHAIRE, n° 140). Quelques lignes plus loin se rencontre, dans la fausse charte de 813, un passage d'interprétation délicate ; il s'agit de « l'agrandissement de l'édifice du très excellent roi Dagobert jusqu'au crucifix ». S'agit-il de la célèbre croix de saint Eloi, ou de celle dont parle SUGER, *de administratione,* cap. XXXII ? Il s'agit de la reconstruction de l'église. Mais on sait que Suger en conçut très tôt le projet et qu'il prend, dès 1125, des dispositions financières à cet effet (charte de Suger, 1125, éd. LECOY DE LA MARCHE, pp. 319-322).

(47) Arch. nat., K 21, n° 16 (TARDIF, *Mon. hist.*, n° 379 ; LUCHAIRE, n° 289).

(48) On le désigne aussi sous le nom de *Descriptio qualiter*

On le voit, l'examen diplomatique permet de préciser la date du faux : il appartient au XII[e] siècle et il est antérieur à 1170.

Les chartes dont le faussaire a fait le plus d'usage sont celles de 1120 et de 1124. Il semble donc que l'on doive, pour des raisons diplomatiques, attribuer sa composition à une date assez proche de 1124 ou du moins de peu postérieure (49).

A ces motifs s'ajoutent des raisons d'ordre historique. Les diverses concessions énumérées dans l'acte faux se rattachent toutes aux préoccupations de l'abbé de Saint-Denis à cette date. Elles peuvent être sans peine rapprochées d'actes véridiques de la même époque. Point n'est besoin de revenir sur la concession essentielle, relative à la vassalité du roi : elle vise l'acte de 1124.

Le couronnement du roi à l'abbaye est lié à une autre prérogative qui remonte à la mort de Philippe I[er]. Ce roi, contrairement à l'usage ordinaire, mais non constant, de ses prédécesseurs avait été enseveli, non pas à Saint-Denis, mais à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire. L'abbé de Saint-Denis avait immédiatement protesté (50). Mais la véritable compensation n'avait eu lieu qu'en 1120. Au cours d'une cérémonie réparatrice, en présence de la reine et des grands du royaume, le roi Louis VI fait remise à l'abbaye de la cou-

---

Karolus magnus clavam et coronam Domini a Constantinopoli Aguisgrani detulerit qualiterque Karolus Calvus ad sanctum Dyonisium retulerit. (éd. Gerhard Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im 11 und. 12 Jahshundert*, Leipzig 1890; — F. Castets; Iter Hierosolymitanum, *Revue des Langues romanes*, 1892, t. 36, pp. 407-474). Il en existe plusieurs traductions du moyen âge; l'une d'elles forme une des parties des *Grandes chroniques de France*, où elle précède immédiatement la traduction empruntée à la *Chronique de Turpin* (éd. Viard, tome 3).

(49) Les actes royaux ou impériaux relatifs à une abbaye pourvue de chancellerie y étaient souvent rédigées, suivant la juste remarque de M. G. Tessier, Originaux et pseudo-originaux carolingiens du chartrier de Saint-Denis, *Bibl. Ec. Chartes*, 1945, t. CVI, pp. 41-42. S'il en était encore de même au XII[e] s. le rédacteur des actes de 1120 et 1124 peut être le même que celui du faux diplôme.

(50) R. Barroux, L'anniversaire de la mort de Dagobert à Saint-Denis au XII[e] s., *Bull. philol. et histor.*, 1942-1943.

ronne de son père. C'est le droit et la coutume, dit-il, qu'à la mort des rois de France les insignes royaux soient remis au saint martyr comme au chef et au protecteur du royaume (51). Sans doute la concession imputée à Charlemagne est-elle plus large. Mais ne voit-on pas, dans l'acte faux de 813, Charlemagne remettre sa couronne sur l'autel du martyr? Et ne doit-on pas toujours demander le plus pour avoir le moins? Si les rois ne se font point couronner à Saint-Denis, ils suivront la coutume de s'y faire ensevelir. Ils respecteront le privilège qu'a l'abbaye de recevoir leur couronne et une part de leurs trésors. Dans l'esprit de Suger la question de vassalité et la remise de la couronne sont si intimement unies qu'il commet l'erreur de les placer à la même date, alors que quatre années séparent les deux actes (52).

Quant à la prééminence de l'abbé sur les prélats, son droit de choisir les évêques, elle répond aussi, alors à une affaire qui donnait beaucoup de soucis à l'abbé de Saint-Denis. Sous l'abbatiat d'Adam (53) s'observait une pratique dont on ne pouvait clairement marquer l'antiquité. Des évêques, choisis par le seul abbé et sans intervention de l'évêque du diocèse venaient conférer les ordres aux moines. Sur la réclamation de l'évêque de Paris, le pape Pascal II avait adressé à l'abbé Adam une défense absolue et précise de continuer de telles pratiques (54).

Envoyé auprès du pape, pour plaider la cause de l'abbaye, Suger n'avait rien obtenu. Mais il était revenu à la charge auprès d'un nouveau pape et avait eu satisfaction. Calixte II, par bulle du 13 octobre 1119, avait rendu à l'abbaye la liberté de faire procéder aux consécrations par un évêque de son choix (55). La prééminence de l'abbé sur tous les prélats

(51) Arch. nat., K 21, n° 16 (Tardif, *Mon. hist.*, n° 379; Luchaire, n° 289).

(52) Suger, *Vie de Louis le Gros*, cap. XXVII (éd. Lecoy de la Marche, p. 120).

(53) De 1099 au 19 février 1122.

(54) Félibien, *Hist. abb. S. Denys*, pp. 134-135.

(55) *Ibid.*, p. 135. *Bullaire de Calixte II*, par Ul. Robert, Paris,

serait, en cas de nouvelle attaque de l'évêque, un argument nouveau, un argument de poids.

L'expression la plus singulière qu'utilise la fausse donation est celle de *franc* de Saint-Denis (56). Il est aisé d'en trouver l'origine. Dans une charte de 1112, Louis VI concède divers privilèges et notamment que les serfs de l'abbaye, parce qu'ils sont *serfs* de Saint-Denis auront le droit d'ester en justice dans tout le royaume contre des hommes libres (57). La formule — avec une heureuse trouvaille d'expression — est la même : l'on passe aisément du *serf* au *franc* de Saint-Denis.

Formules diplomatiques, remarques historiques concourent à rapprocher le faux diplôme de 813 d'une époque de composition proche de l'année 1124 (58). Il n'est pas jusqu'à l'expression de double glaive : « Je défends ce royaume avec

---

1891, t. 7, n° 70; concession confirmée par Innocent II en 1131 (Félibien, *ibid.*, p. XCVIII).

(56) Le texte permet une autre interprétation : ce serait la monnaie (quatuor aureos nummos) qui serait appelée *franc* de Saint-Denis. Mais le texte de la *Chronique de Turpin* et son commentaire sur ce point précis écarte cette interprétation (voir note 57 ci-dessous).

(57) Arch. nat. K 21, n° 2 (Tardif, *Mon. hist.*, n° 347; Luchaire, n° 140). — *La Chronique de Turpin*, en reproduisant ce texte y ajoute un curieux commentaire : c'est à cet acte qu'elle attribue la substitution du nom de France à celui de Gaule. Elle recourt à l'à peu près si souvent utilisé : France-Franche « c'est-à-dire libre de toute servitude à l'égard des autres peuples » cf. le texte dans les diverses éditions de la *Chronique de Turpin*, cap. XXXIII (éd. R. Barroux dans *Les textes de la chanson de Roland* éd. par R. Mortier, t. III, Paris, 1941, p. 86, n. 1).

(58) Sans doute avant 1138-1145 époque où Suger écrit la *Vie de Louis le Gros* et le *De administratione* dans lesquels il abandonne le projet de vassaliser le roi (voir plus haut, p. 11 et note 35). — Levillain en place la composition à la fin du XI[e] s. ou au début du XII[e] s. (*Bibl. Ec. Chartes*, 1926, p. 323, n. 3 et *Rev. hist.*, 1927, t. 155, p. 246, n. 4). Mühlbacher (*Diplomata Karolin.*, t. I, pp. 428-430, n° 285) la place en 1165 parce qu'il attribue à cette date un autre faux très peu comparable à celui-ci (n° 282). Max Buchner (*Historisches Jahrbuch*, 1922, t. 42, pp. 12-28, 250-265) la place en 1149 après l'échec de la seconde croisade; ce serait une riposte de Suger à Robert de Dreux qui voulait supplanter comme roi son frère Louis VII.

un glaive à double tranchant » (*ancipiti gladio*) qui ne concoure à marquer l'époque de la composition du faux.

Suger se rend auprès du pape. On ne peut oublier que l'année 1122 avait vu le pape Calixte II obtenir à la diète de Worms un succès comparable au fameux triomphe de Grégoire VII à Canossa. A Worms, pour la seconde fois, le pouvoir temporel s'incline devant le pouvoir spirituel. La fausse donation de 813 consacre, exalte la même victoire. Le roi de France y joue le rôle de l'empereur, l'abbé de Saint-Denis celui du pape. Comme dans la querelle des investitures, il s'agit de la nomination des évêques. Un rappel de cette querelle se trouve dans l'expression de double glaive (*ancipiti gladio*) prêtée à Charlemagne dans le faux de 813. Suger n'ignorait rien du triomphe papal. Il s'est rendu au début de 1122 auprès du pape et s'est entretenu avec Calixte II de ce triomphe de l'Eglise. A l'instant même, il est élu abbé. Quoi d'étonnant s'il sent monter quelques bouffées d'orgueil, s'il rêve d'obtenir, par la douceur, et d'un roi qui est son ami, ce que le pape a, par la violence, obtenu d'un empereur qui est son adversaire (59).

La légende de Charlemagne inspire vers ce temps une œuvre latine, reflet des premières épopées. Dans la *Chronique de Turpin* (60) il est du plus haut intérêt de noter la transcription littéraire de la fausse donation. Doit-on en conclure que ce diplôme, qui n'obtint jamais la confirmation royale, tenta de s'insinuer dans l'histoire sous la forme d'un texte littéraire ou plutôt pseudo-historique? C'est infini-

(59) Sur le rôle de Suger, rédacteur ou inspirateur de chartes, voir l'article cité p. 21, note 50. — On trouve encore un écho de ces prétentions, chères aux moines dionysiens, dans les vies de saint Denis, dont le XIII[e] s. a laissé tant de formes latines et françaises. Voir Ch.-J. Liebman, *Etude sur la vie en prose de saint Denis*, New-York, 1942, p. 78, à propos de Dagobert : « Car il ama si tendrement et si dévotement cel lieu que se il li leust, il feist volontiers cele eglise et dame et hair (= hoir) de tot son raingne » ; et l'on voit aussi le pape saint Clément dire à saint Denis : « et te doins l'autorité et la dignité que tu soies apostres de totes les contrées de France. » (*ibid.*, p. 23).

(60) A la suite du chapitre 33, en note, p. 86, de l'éd. R. Barroux, Paris, 1941.

ment probable. Sous cette nouvelle forme, il connut une grande fortune ; et sans en rappeler toutes les transformations, il suffit de signaler qu'il prend place, en langue vulgaire, dans les *Grandes chroniques de France*. Ainsi était-il inséré dans l'histoire officielle de la monarchie.

L'action à la fois patriotique et dionysienne de Suger est patente dans tous ces faits, dans toutes ces œuvres. L'abbé, le conseiller qui avait si bien vu combien dans la question du Vexin s'appuyaient et se complétaient droits royaux et droits abbatiaux et qui avait si bien su les conjuguer, avait su voir aussi quelle utilisation la monarchie capétienne pouvait faire des légendes épiques célébrant l'empereur Charlemagne et le royaume de France (61).

Si les chansons de geste, qui ont exalté la France, les sentiments chevaleresques ou guerriers et l'esprit de Croisade, gardent la liberté de créations littéraires spontanées et répondent au goût général du public, la *Chronique de Turpin* semble au contraire un écrit de propagande ou d'opportunité politique composé à dessein pour des fins nationales. Elle ne s'adresse pas aux auditoires ordinaires des chanteurs de geste mais aux clercs et aux auteurs. Elle est aussi un texte qui sert avec évidence les intérêts de l'abbaye de Saint-Denis. On n'a pas encore achevé de préciser son appartenance immédiate à l'abbaye. L'utilisation de la fausse donation de Charlemagne est un argument très fort qui la rattache étroitement à l'abbaye et sans doute aussi à l'abbé Suger. Diverses autres conséquences, dont chacune réclamerait une étude spéciale, paraissent en découler. La première est que la *Chronique de Turpin* a été composée après 1124, mais sans doute à une date peu postérieure. La seconde est que, réplique française de l'*Iter Hierosolimitanum*, la chanson de geste du *Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople* est sans doute aussi voisine de cette date.

L'abbatiat de Suger est pour l'abbaye une période d'activité dans tous les domaines : politique, économique, artis-

(61) Les chansons de geste célèbrent plutôt le roi de France que l'empereur d'où la fréquente et singulière appellation de *roi empereur*.

tique, littéraire. Toutes ces activités se conjuguent, s'unissent et concourent à une double action en faveur de l'abbaye à laquelle il préside, en faveur du royaume dont il est un des meilleurs serviteurs. L'affaire du Vexin, si utile à la monarchie et si profitable à l'abbaye de Saint-Denis, en apporte encore une fois la preuve (62).

Paris. Robert BARROUX.

---

(62) Un autre rapprochement peut être fait. Il concerne à la fois la foire de Lendit et l'histoire littéraire de l'abbaye. On a souvent attribué à la vogue de cette foire, et aux reliques qui s'y trouvaient exposées, l'une des premières chansons de geste, le *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem* (voir à ce sujet LEVILLAIN, *Essai sur les origines du Lendit*, cité plus haut p. 14, n. 42 ; et aussi J. BÉDIER, L'abbaye de Saint-Denis et les chansons de geste, dans les *Légendes épiques*, 2e éd. 1921, tome 4, pp. 118-175 ; P. AUBRY, Comment fut perdu et retrouvé le saint clou de l'abbaye de Saint-Denis, *Revue Mabillon*, 2e année, 1906-1907, pp. 191-192 et aussi ma communication du 26 septembre 1947 sur la Geste des Reliques et l'abbaye de Saint-Denis, résumée dans *Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Comptes rendus de l'année 1947*, 26 sept.). — Comme tout cela tourne encore autour de l'époque étudiée dans cet article, de l'action de l'abbé Suger et de l'extension des privilèges de la foire, on peut observer que l'origine des reliques exposées et même (à tort) celle du Lendit est attribuée à Charles le Chauve, notamment dans la *Descriptio qualiter Karolus magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli Aquisgrani detulerit qualiterque Karolus Calvus hec ad Sanctum Dionysium retulerit*, éd. Gérard RAUSCHEN, *Die Legende Karls des Grossen im XI^e und XII^e Jahrhundert*, Leipzig, 1890 (*Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde*, VII, pp. 95-125) et CASTETS, Iter hierosolymitanum ou Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople. Texte latin d'après le manuscrit de Montpellier, *Revue des langues romanes*, 1892, tome 36, pp. 407-474 (voir aussi la bibliographie dans BÉDIER, *Les légendes épiques*, 2e éd., tome 4, 1921, p. 126 et s.). D'autre part, Suger, dans sa charte relative à l'anniversaire de Charles le Chauve (vers 1140, éd. LECOY DE LA MARCHE, pp. 349-360), rappelle le Vexin (voir plus haut note 22), les reliques et la célébration de Charles le Chauve. Il y aurait lieu d'étudier à nouveau la date de composition de la *Descriptio*. Selon LEVILLAIN, *Essai sur les origines du Lendit*, p. 261 elle serait antérieure à 1095. Mais il note (p. 260) qu' « on ne peut, en effet, reculer la composition de l'ouvrage après 1124 ». Peut-être devrait-elle (comme la chanson du *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem*) être placée plutôt entre 1109 et 1124 ?

La noblesse en Brabant aux XII[e] et XIII[e] siècles

QUELQUES SONDAGES

On se souvient des pages pleines de vigueur que Marc Bloch a consacrées naguère à la formation de la noblesse au moyen âge, dans un ouvrage qui reste un des chefs-d'œuvre de l'historiographie de ces vingt dernières années.

Pour Marc Bloch, le haut moyen âge n'aurait pas connu de noblesse véritable. Sans doute les textes de l'époque mentionnent-ils des *nobiles*, mais, jusqu'au milieu du XII[e] siècle, le terme n'aurait servi qu'à désigner les membres d'une aristocratie sociale aux contours assez flous : jusque vers les années 1150, les « nobles » ne seraient que de grands alleutiers, des libres riches et puissants dont la fortune et le prestige leur valaient, de la part de leurs contemporains, cette épithète « nobilis ». La noblesse ne se serait transformée en classe juridique et héréditaire qu'entre le milieu du XII[e] et le milieu du XIII[e] siècle et la cristallisation du phénomène se serait opérée par le biais de l'adoubement. En définitive, ce serait donc l'appartenance à l' « ordre » de la chevalerie qui aurait, entre 1150 et 1250, transformé ce qui n'était qu'une aristocratie flottante en une classe juridique définitivement constituée (1).

Ce n'est un mystère pour personne que les vues de Marc Bloch devaient beaucoup à celles que Guilhiermoz exposait au début de ce siècle (2) et cette filiation indique, à elle seule,

---

(1) Voir M. Bloch, *La Société féodale. Les classes et le gouvernement des hommes*, Paris, 1940, pp. 1-98.

(2) Cfr P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en*

que cette doctrine qui fait reposer entièrement, ou peu s'en faut, les origines de la noblesse médiévale sur la chevalerie fut, en général, admise pendant ce dernier demi-siècle.

Des réactions s'étaient cependant manifestées. L'une d'elles fut l'œuvre d'Edouard Poncelet. Elle ne reçut malheureusement pas l'écho qu'elle aurait dû obtenir : elle se trouve un peu perdue dans la magistrale introduction de l'édition des œuvres de Jacques de Hemricourt (3).

S'appuyant sur les textes liégeois, Poncelet montrait que la noblesse existait bel et bien comme classe sociale et juridique dès le début du XII[e] siècle. Elle se caractérisait essentiellement par la jouissance de la *libertas* — encore que tous les libres ne fussent point nobles, car la noblesse n'était, pour lui, qu'une aristocratie parmi les *liberi* — et se fondait à la fois sur une naissance illustre et sur la richesse foncière. Grands alleutiers libres, les nobles liégeois ne devaient rien à la chevalerie. Sans doute se faisaient-ils régulièrement adouber, mais pendant le XII[e] siècle et la première moitié du XIII[e] la chevalerie, dans la région liégeoise, n'était qu'une profession, un métier, celui des armes : ce n'était point une classe sociale et encore moins une classe juridique. Par extinction toutefois, la noblesse liégeoise des XII[e] et XIII[e] siècles aurait disparu et, au XIV[e], elle se serait vue remplacée par les lignages de la chevalerie, entretemps devenue héréditaire.

Les vues de Poncelet, solidement accrochées aux textes liégeois des XII[e] et XIII[e] siècles, auraient pu bouleverser

---

France au moyen âge, Paris, 1902. Pour leur part, en France, les historiens du droit font reposer les origines de la noblesse sur la vassalité (voir le meilleur exposé de cette doctrine dans E. Chenon, *Histoire générale du droit français public et privé*, t. III, Paris, 1929, pp. 20-33).

(3) Voir *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, éd. C. de Borman, A. Bayot et E. Poncelet, t. III. *Introduction historique*, par E. Poncelet, Bruxelles, 1931, pp. CIV et suiv. L'érudit liégeois condensa bien sa pensée quelques années plus tard, mais ce fut dans une revue qui n'avait pas une audience suffisamment large (E. Poncelet, De la condition des personnes dans la société du moyen âge, particulièrement au pays de Liège, *Bull. Soc. art et hist. dioc. Liège*, t. XXVIII, 1937, pp. 45-77).

quelque peu les idées admises en matière d'histoire des classes sociales au moyen âge. Elles ne le firent pas, faute de notoriété.

Sans doute M. L. Verriest défendait-il plus récemment une position présentant quelques analogies avec celle de Poncelet (4). Mais il a fallu attendre ces toutes dernières années pour voir M. L. Genicot repenser le problème des origines de la noblesse médiévale et défendre une théorie nouvelle qui ne se place qu'en partie dans le sillage de celle de Poncelet (5).

Faisant appel aux sources namuroises, M. Genicot pense, lui aussi, que la noblesse existait comme classe sociale et juridique avant 1200. Au XII^e siècle, les nobles, bien distincts des chevaliers, constituent une classe fermée et héréditaire : ce sont les *liberi* de la principauté et ils apparaissent comme les possesseurs d'alleux considérables. Ce n'est qu'à partir du début du XIII^e siècle qu'ils se font adouber et, à la fin de ce même XIII^e siècle, l'on constate, dans le Namurois, une fusion entre la noblesse et la chevalerie. A ses origines, la noblesse est donc une classe juridique indépendante de la chevalerie et deux propositions de forme lapidaire exprimées par M. Genicot la caractériseraient : « on naît noble, on ne le devient pas » et « il n'y a point de noble qui ne soit libre, ni de libre qui ne soit noble ».

Les résultats des enquêtes de Poncelet pour la principauté de Liège et de M. Genicot pour le comté de Namur démontrent, de manière éclatante, l'impérieuse nécessité qu'il y a, dans ce domaine, de retourner aux sources elles-mêmes dans des régions bien délimitées du point de vue géographique.

C'est dans ce but qu'ont été entreprises les recherches dont les conclusions seront consignées dans les pages qui suivent : tenter d'entrevoir, car il ne s'agit que de sondages dans les

---

(4) Cfr L. Verriest, Les faits et la terminologie en matière de condition juridique des personnes au moyen âge, *Revue du Nord*, t. XXV, 1939, pp. 109 et suiv.

(5) Voir L. Genicot, Sur les origines de la noblesse dans le Namurois, *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t. XX, 1952, pp. 143-156.

textes, ce que fut la noblesse dans le duché de Brabant pendant les XII[e] et XIII[e] siècles.

Sans doute, pour déterminer avec plus de précision ce que fut cette noblesse, faudrait-il, comme l'a fort bien dit M. Genicot, « des généalogies, non pas une, mais plusieurs, mais le plus grand nombre possible » (6). Mais, en attendant que soient écrites ces monographies sur les dynasties de nobles brabançons (7), il n'est peut-être pas interdit d'essayer de se faire une idée d'ensemble de ce que devait être la noblesse en Brabant pendant les XII[e] et XIII[e] siècles (8).

Le point de départ de l'enquête nous a été imposé par les sources dont on dispose. Si l'on rencontre un *pernobilis*

---

(6) L. Genicot, Les Noville aux XIII[e] et XIV[e] siècles, *Annales Soc. archéol. Namur*, t. XLVI, 1952, p. 157. M. Genicot a commencé une enquête systématique sur les nobles namurois. Après un rapide tour d'horizon (cité ci-dessus note 5) et la généalogie des Noville que nous venons de mentionner, il a dressé celle des Boneffe (De la noblesse au lignage : le cas des Boneffe, *Revue belge phil. hist.*, t. XXXI, 1953, pp. 39-53), puis celle d'un lignage de chevaliers (Un lignage chevaleresque aux derniers siècles du moyen âge : les Juppleu, *Mélanges Félix Rousseau*, Bruxelles, 1958, pp. 321-348).

(7) Pour certaines de ces familles, on dispose d'éléments généalogiques sommaires : dans l'ouvrage de J. Tarlier-A.Wauters, *Géographie et histoire des communes belges*, Bruxelles, 1859-1882, pour le Brabant wallon et la partie orientale de l'arrondissement de Louvain ; pour la région bruxelloise, voir A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, Bruxelles, 1855. Pour la partie flamande du duché, on verra la bibliographie dans L. De Wachter, *Repertorium van de vlaamse gouwen en gemeenten*, Anvers, 1942-1957. Signalons que M[me] Tits-Dieuaide prépare une thèse de doctorat sur la noblesse brabançonne au moyen âge.

(8) Les présentes recherches ont été effectuées dans le cadre du cours de Critique historique (Moyen Age) à l'Université de Bruxelles en 1954-1955, 1955-1956 et 1956-1957. Dirigées par M. Bonenfant, auprès duquel M. Despy, actuellement archiviste aux Archives Générales du Royaume, faisait alors fonction d'assistant en qualité de Chargé de recherches du F.N.R.S., elles ont réuni la participation de M[mes] Leclercq-Jottrand et Tits-Dieuaide, M[lles] Bernard, De Somer, Doïnoff, Régibaud et Van Nieuwenhuysen, MM. Baerten, Notebaert, Segal et Uyttebrouck, tous actuellement licenciés en philosophie et lettres, ainsi que de M[me] Van Hamme-Guily, Mlles Gilbert, Plasschaert, Verdoodt et M. Marchal, candidats en philosophie et lettres. A également pris une part à ces travaux M. Lyon, actuellement professeur à l'Université d'Illinois.

Guntbert qui possédait le domaine de Watermael en 909 (9) ou un Siger d'Anderlecht cité comme *nobilis* en 1080 (10), pour approcher de près la noblesse de la principauté, il faut attendre les premières séries de chartes des abbayes et des chapitres du Brabant, c'est-à-dire pratiquement le début du XII^e siècle. Peut-être y eut-il des nobles en Brabant avant 1100, mais nous devons nous résigner à ne connaître que leurs descendants (11).

Nous ne les connaissons d'ailleurs que dans certaines limites. Les nobles ne nous apparaissent, dans la majeure partie des cas, que dans leurs relations avec les abbayes ou les chapitres et nous n'en trouvons, dès lors, que dans la zone d'attraction de certaines communautés religieuses du duché. D'autre part, ils ne nous apparaissent que par étapes successives, suivant le développement de la vie monastique et canoniale en Brabant : dans les chartriers bénédictins

---

(9) Dans une charte de Saint-Martin de Tours de cette année, éd. J.J. CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents historiques inédits*, t. I, Paris, 1841, p. 478.

(10) Ed. C. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, Bruxelles, 1870, p. 26.

(11) Il y avait des nobles aux X^e et XI^e siècles dans la région de Gembloux. Mais, à cette époque, cette région faisait toujours partie du comté de Namur. Elle ne fut absorbée par le Brabant que dans le courant du XII^e siècle, par le jeu de l'avouerie ducale (cfr P. BONENFANT, Note critique sur le faux diplôme d'Otton I^er de 947 conférant l'avouerie de Gembloux à Lambert comte de Louvain, *Bull. Comm. Royale Hist.*, t. XCIX, 1935, pp. 337 et suiv.). Ces nobles nous sont connus par les *Gesta abbatum Gemblacensium*, rédigées vers 1075, et leur continuation, écrite vers 1140, qui ont résumé des chartes perdues de l'abbaye pour le siècle qui va de la fin du X^e à la fin du XI^e (cfr C.G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, Gembloux, 1921, pp. 12 à 45 qui a relevé ces mentions). Ils viennent, d'ailleurs, d'être étudiés par L. GENICOT, La noblesse au XI^e siècle dans la région de Gembloux, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. 44, 1957, pp. 97-104. Mais, à leur propos, il y a un fait fort curieux à constater : aucun des personnages cités comme « nobles » à l'époque où la région était namuroise (c'est-à-dire les Dion, Humerée et Liroul) ne se retrouve parmi les nobles de cette région quand elle fut devenue brabançonne.

d'abord, prémontrés ensuite, cisterciens enfin. C'est là un fait qu'il ne faut point perdre de vue.

Les sources narratives brabançonnes des XII[e] et XIII[e] siècles ne nous ayant été pratiquement d'aucun secours (12), la présente enquête repose presque entièrement sur le dépouillement des principaux recueils de sources diplomatiques brabançonnes imprimées (13). De nombreux cartulaires d'abbayes et de chapitres étant encore inédits (14), c'est dire que nous ne pourrons que survoler, parfois même simplement poser, les multiples problèmes que soulève l'étude de la noblesse brabançonne.

---

(12) Leur usage soulèverait d'ailleurs beaucoup de problèmes, et tout d'abord quant à l'emploi qu'elles font du terme « nobilis », lequel peut avoir, chez elles, une acception plutôt littéraire. Sur les chroniques brabançonnes médiévales, voir le rapport de A. Cauchie et A. Bayot, dans *Bull. Comm. Royale Hist.*, 5[e] s., t. X, 1900, pp. XXXVII-XCIII.

(13) A savoir E. de Marneffe, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, s.l.n.d. (Louvain, 1894-1896) ; A. Erens, *Oorkondenboek der abdij Tongerlo*, t. I, Tongerlo, 1948 ; P. Bonenfant, *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles*, Bruxelles, 1953 ; E. de Moreau, *Chartes du XII[e] siècle de l'abbaye de Villers*, Louvain, 1905 ; C.G. Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, Gembloux, 1921 ; les chartes brabançonnes imprimées dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 1 à 40 (1864-1914), notamment les chartes de l'abbaye d'Heylissem (t. 24-27) ; les *Bijdragen tot de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant*, t. I (1902) et suiv., qui contiennent, entre autres, les cartulaires des abbayes de Saint-Michel d'Anvers et de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, ainsi que des chartes des abbayes de Parc et de La Ramée. Nous avons utilisé aussi le recueil de A. Miraeus-J.F. Foppens, *Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723-1748, ainsi que le *Codex diplomaticus* figurant en annexe des *Brabantsche Yeesten*, éd. J.F. Willems, t. I, Bruxelles, 1839, pp. 607 et suiv.

(14) Pour ce qui concerne les sources inédites, nous avons utilisé les chartes de l'abbaye de Villers du XIII[e] s. (d'après les analyses dans G. Despy, *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, en préparation) et le cartulaire du XIII[e] siècle de l'abbaye de Grimberghen dépouillé par M[lle] J. Plasschaert. Il va sans dire que la documentation pourrait être enrichie par le dépouillement des cartulaires d'abbayes ou de chapitres des principautés voisines du Brabant. Nous l'avons fait, en partie, en dépouillant les chartes de l'abbaye de Saint-Trond antérieures à 1300 d'après l'édition citée ci-dessus n. 10.

Des quelque deux mille cinq cents ou trois mille chartes ainsi dépouillées, une première constatation doit être dégagée. Elle est d'ordre diplomatique.

On remarque, en effet, qu'un même personnage, à une même époque, peut être qualifié de *nobilis* dans certains actes et ne point l'être dans d'autres.

Le fait ne paraît pas dû au hasard. En général, et sauf de rares exceptions, ce sont les documents intitulés au nom d'autorités ecclésiastiques, évêques, abbés, archidiacres, doyens de chrétienté, qui usent, pour qualifier certaines personnes, du terme de *nobilis*. Ces mêmes personnages, dans les actes intitulés au nom des ducs de Brabant, sont le plus souvent mentionnés sans qualification aucune ou bien comme *milites*. Et ces mêmes personnages, dans les actes intitulés en leur nom propre, sont qualifiés, dans leurs suscriptions, de *liberi homines*, de *milites*, de *domini*, fort rarement de *nobiles* (15). Si l'on tient compte du fait qu'en réalité la plupart de ces chartes, qu'elles soient intitulées au nom de dignitaires ecclésiastiques, au nom des ducs, ou bien au nom des « nobles » eux-mêmes, ont été rédigées dans les mêmes *scriptoria* monastiques ou capitulaires, l'usage apparaît dans toute sa signification : celle d'une règle de politesse. C'est-à-dire que, pas plus qu'aujourd'hui on ne se qualifie normalement soi-même de « Monsieur », on ne se donnait à soi-même aux XII^e et XIII^e siècles du *nobilis;* de même aussi que, de nos jours, des personnes de même qualification ne se désignent point mutuellement par celle-ci (pensons à nos médecins qui, entre eux, ne s'appellent normalement pas « docteur »), le duc, *nobilis* parmi les *nobiles*, ne les qualifiait point de tels ; les autorités ecclésiastiques, par contre, n'avaient aucune raison d'agir de la sorte.

On en conclura que la mention d'un personnage comme noble dans les sources brabançonnes de cette époque peut être due simplement au fait que l'acte qui nous l'a fournie

---

(15) L'exception la plus notoire est représentée par un groupe d'actes des Berthout de 1236 à 1249 (*Bijdragen...*, t. VIII, pp. 571-572 et t. IX, pp. 172-174 et 182).

émane d'un dignitaire ecclésiastique. Il ne faudra jamais le perdre de vue lorsque l'on tentera d'établir la liste des nobles brabançons (16), et moins encore lorsque l'on voudra se livrer à des évaluations statistiques.

Tant pour cela qu'en raison du caractère limité de nos dépouillements, le chiffre de soixante-quinze ou quatre-vingts familles nobles que nous avons relevées en Brabant entre 1100 et 1300 (17) n'a déjà qu'une valeur relative. D'autres causes encore ne permettent de le considérer que comme un ordre de grandeur.

Un certain nombre de ces familles ne sont, en effet, que des branches aînées ou cadettes d'une même souche : par exemple, les Berthout ne sont qu'une branche des Grimberghe et, eux-mêmes, se fractionnent en Berthout de Malines, de Berlaer, de Gheel ou de Duffel (18), les Neerlinter ne sont qu'une branche cadette des Diest (19), les Sombreffe ne seraient qu'une branche des Orbais (20), les Tomboit une branche des Jauche (21), les Ranst et les Berchem remonteraient à une souche commune (22). Si certaines

---

(16) C'est dans cet esprit que l'on voudra bien consulter le catalogue provisoire que nous en avons dressé et que l'on trouvera en annexe.

(17) Nous n'avons pas tenu compte de nobles d'autres principautés ayant des biens en Brabant ni des branches de la famille ducale, comme les seigneurs de Perwez.

(18) Voir F. Van den Branden de Reeth, *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout*, Bruxelles, 1845 (*Mém. Acad. Belgique*, Mém. cour. et mém. savants étrangers, t. XVII) et A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, Bruxelles, 1855, pp. 157 et suiv.

(19) Jean Brine, seigneur de Neerlinter, cité comme noble de 1232 à 1266 (voir ci-dessous, tableau en annexe), était le frère du noble Gérard seigneur de Diest (acte de 1232 pour l'abbaye d'Heylissem du dit Gérard scellé par son *nobilis frater* Jean Brine, *Aheb*, t. XXV, p. 326).

(20) Voir J. Tarlier-A. Wauters, *Géographie et histoire des communes belges, Canton de Perwez*, Bruxelles, 1865, p. 116.

(21) Voir J. Tarlier-A. Wauters, *op. cit., Canton de Jodoigne*, 1872, p. 316. En tout cas, un Guillaume de Jauche, chevalier de Tomboit est cité en 1271 (*Inventaire archives de Villers...*, n° 310).

(22) Voir R. van Berchem, Les premiers seigneurs de Berchem, *De Schakel*, t. IV, 1949, pp. 107 et suiv.

familles se sont dédoublées, d'autres se sont éteintes en ligne masculine et leurs domaines se sont fondus, par mariage, avec ceux d'autres familles nobles : ainsi les Assche se sont éteints dans les mâles vers 1250 et leurs biens passèrent par mariage à une branche des Grimberghe (23) ; de même les Bréda, les Orbais, les Grimberghe, les Dongelberg, entre 1220 et 1270, se sont éteints dans les mâles et leurs domaines passèrent à des branches cadettes de la famille ducale (24).

D'autre part, une cinquantaine environ de ces familles nobles brabançonnes apparaissent dans les textes à partir du début et pendant le courant du XII^e siècle. Dès les années 1225-1230, une trentaine de familles de *nobiles* s'ajoutent aux précédentes. Peut-on en conclure aussitôt qu'il faille distinguer deux couches dans la noblesse brabançonne du moyen âge, une couche ancienne, celle du XII^e, une couche récente, celle du XIII^e ? Sans doute, faut-il tenir compte du fait que les chartes augmentent en nombre et intéressent des régions de plus en plus étendues du duché au fur et à mesure que l'on s'approche de la fin du XIII^e siècle, sans doute aussi le chiffre des nobles brabançons pendant ces deux siècles est-il très mouvant, mais, à première vue, il n'apparaît pas impossible que les rangs de la noblesse brabançonne se soient renforcés dans le courant du XIII^e siècle par l'apparition d'un nombre assez élevé de familles nouvelles.

*
* *

Les textes brabançons nous conduisent à la même conclusion que Poncelet pour le pays de Liège et M. Genicot pour le comté de Namur ; il faut abandonner les vues de Guil-

---

(23) Cfr A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles...*, t. II, p. 179.

(24) Voir, pour les Bréda, *Geschiedenis van Breda*, Tilburg, 1952, p. 56 ; pour les Grimberghe, A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles...*, t. II, pp. 180-181 ; pour les Orbais, J. TARLIER-A. WAUTERS, *op. cit., Canton de Perwez*, 1865, pp. 116-117 ; pour les Dongelberg, J. TARLIER-A. WAUTERS, *op. cit., Canton de Jodoigne*, 1872, pp. 126-127.

hiermoz : la noblesse, à son origine, fut indépendante de la chevalerie.

Il est patent, en effet, que les nobles brabançons ne doivent nullement leur qualité au fait qu'ils se soient préalablement fait adouber. Dans les familles nobles du duché qui sont citées comme telles dès la première moitié du XII[e] siècle, il est excessivement rare de rencontrer des chevaliers avant 1200. Sans doute les textes nous livrent-ils quelques exceptions, comme les Bierbeek où l'on trouve des *milites* dès 1165 (25) ou les Crainhem où l'on en trouve dès 1176 (26). Mais il n'y a point de *milites* avant 1200 dans la plupart des familles nobles du duché : ainsi chez les Jauche et les Wavre les premiers apparaissent-ils en 1218 (27), chez les Grimberghe en 1227, chez les Bréda en 1239 (28). L'on peut donc être sûr de ce que les premiers personnages brabançons qui furent appelés « nobles » ne s'étaient pas acquis cette épithète par le biais de l'adoubement.

Il serait d'ailleurs étonnant que la noblesse dût quelque chose à la chevalerie : une nuée de *milites* apparaît dans les chartes brabançonnes avant 1200 et aucun d'eux ne se retrouve dans les rangs de la noblesse au XIII[e] siècle. Avant 1250, il est certain que les simples *milites* n'ont jamais formé une classe sociale. A ce moment, comme l'a bien dit Poncelet, la chevalerie n'était qu'un métier, une profession :

---

(25) Chez les Bierbeek, cités comme nobles dès 1111 (voir ci-dessous, annexe), l'on voit des *milites* en 1165, 1180, 1209, etc. (*Analectes...*, t. 24 (1893), pp. 212, 227 et t. 25 (1895), p. 280).

(26) Chez les Crainhem, connus comme nobles dès 1142 (voir ci-dessous, annexe), les premiers *milites* mentionnés sont Giselbert et Rabodon vers 1176 (*Bijdragen...*, t. IV [1905], p. 585) puis Siger en 1196 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 301).

(27) Pour les Jauche, mentionnés comme nobles dès 1146, première mention de chevalier en 1218 (*Analectes...*, t. 25 [1895], p. 299) et chez les Wavre, cités comme nobles dès 1153, premières mentions en 1218 et 1228 (*Chartes d'Afflighem...*, pp. 330 et 458).

(28) Pour les Grimberghe, cités comme nobles dès 1132, premières mentions de chevaliers en 1227 (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. II, p. 745 et *Chartes d'Afflighem...*, p. 453) ; pour les Bréda, connus comme nobles dès 1167, première mention de *miles* en 1239 (*Bijdragen...*, t. V [1906], p. 343).

la plupart du temps, avant 1225, les chevaliers ne sont nommés que d'un simple prénom (29) ou d'un prénom suivi d'un surnom (30). Ils ne sont alors que de petits vassaux du duc ou des nobles eux-mêmes et leurs fonctions sont bien d'ordre militaire (31). Il semble, par ailleurs, qu'il n'y ait apparence d'hérédité de la condition de chevalier qu'à partir du début du XIII^e siècle (32). Et encore trouvons-nous des exemples significatifs de l'instabilité territoriale de ces familles de chevaliers : ainsi, en 1240, rencontrons-nous un Henri *miles* de Herbais qui est le fils d'Abraham *miles* de Molembisoul ; ainsi, en 1260, rencontrons-nous un Guillaume chevalier de Glabbeek qui est le fils d'Henri chevalier d'Attenhoven (33).

Ne voudrait-on, au reste, qu'un seul indice de l'infériorité sociale des chevaliers par rapport aux nobles qu'il suffirait de faire appel à la sigillographie. Alors que les nobles brabançons scellent couramment au XIII^e siècle (34), il n'est

---

(29) L'on n'en finirait pas de relever des mentions de témoins comme celle-ci : *Willelmus, Walbertus, Wenzo milites* datant de 1146 (*Bijdragen...*, t. IV [1905], p. 562) ou de faire un catalogue de tous ces *Anselmus miles, Franco miles, Gosuinus miles, Thomas miles, Werricus miles* (*Analectes...*, t. 25 [1895], pp. 295, 324 ; *Bijdragen...*, t. V [1906], p. 324 ; *Chartes de Villers...*, p. 76) qui fourmillent dans les chartes brabançonnes.

(30) C'est à tout moment que l'on rencontre des chevaliers comme Hugues Pauper en 1153 (*Chartes de Villers...*, p. 11), Elbert Goute vers 1200 (*ibid.*, p. 84), Guillaume Vulpes en 1205 (*Bijdragen...*, t. V [1906], p. 299), Arnoul Pottere en 1236 (*ibid.*, t. VIII, p. 572), Arnoul Grisuel en 1243 ou Guillaume Bernot en 1244 (*Analectes...*, t. 27 [1898], pp. 130 et 132).

(31) Des chevaliers ducaux se font moines à la fin du XI^e siècle *balteo militari deposito* (*Chartes d'Afflighem...*, p. 1). Un convers de Villers du XIII^e siècle était un ancien chevalier *in armis strennuus* (M.G.H., SS. t. XXV, p. 202).

(32) Un des premiers indices se rencontre dans une charte de 1219 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 389), dont une clause complémentaire concerne les *milites et filii militum*. Par la suite, on commence à rencontrer des mentions du type *N. miles filius N. militis*.

(33) Dans des chartes d'Heylissem, éd. *Analectes...*, t. 27 (1898), pp. 118 et 177).

(34) L'on trouve couramment et fréquemment mention des sceaux des nobles dès la fin du XII^e et les premières années du XIII^e siècle : ainsi pour les Berthout en 1178 et 1195 (*Chartes de Tongerlo...*, t. I, pp. 47 et 77), les Bréda en 1204 (*ibid.*, p. 86), les

pas rare de rencontrer à la même époque des chevaliers qui avouent ne point posséder de sceau et faire appel à ceux d'ecclésiastiques, personnages ou institutions, parfois même à ceux des nobles (35).

Nous pouvons donc dresser des généalogies de nobles brabançons pour une période approximative d'un siècle avant que nous puissions dénombrer des nobles adoubés dans ces tableaux. Que la noblesse soit, à son origine, indépendante de la chevalerie est la conséquence obligée de cette observation (36).

Cela ne suffit point, pourtant, pour nier tout rôle de la chevalerie dans l'histoire de la noblesse médiévale. Il est évident que si les nobles brabançons se sont fait régulièrement adouber à partir de la fin du XII[e] et du début du XIII[e] siècle, cela a joué un rôle capital dans la caractérisation de la noblesse et a dû contribuer fortement à cristalliser les signes extérieurs de cette aristocratie. Bloch et Poncelet ont insisté, à juste titre, sur l'influence qu'ont eue à cet égard les ordres militaires, dont l'apparition a donné à la che-

---

Diest en 1227 (*ibid.*, p. 139), les Jauche en 1218 (*Analectes...*, t. 25 [1895], p. 299) etc. Il arrive que certains nobles déclarent ne point posséder de sceau mais il s'agit généralement de cadets de famille (voir, par exemple, en 1229, Jacques de Sombreffe, fils cadet de Jacques; en 1232, Gérard, neveu d'Arnoul de Diest, *Analectes...*, t. 25 (1895), pp. 317 et 326; en 1230, Arnoul, frère de Gautier, seigneur d'Aa, *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean*, p. 60).

(35) Pour n'en citer que quelques exemples, en 1218, c'est Bovon, chevalier de Tangissart, qui déclare n'avoir point de sceau et faire appel à celui du noble Siger de Wavre (*Chartes d'Afflighem...*, p. 382); en 1226-1227, c'est Hugues, chevalier de Witterzée (*ibid.*, pp. 438 et 449), en 1229 le chevalier Gautier, fils de Robin de Tirlemont (*Analectes...*, t. 25 [1895], p. 318), en 1238 Roger, chevalier *de Ligno* (*Bijdragen...*, t. V [1906], p. 341) ou, en 1242, Gilbert de Campenen, chevalier lui aussi (*ibid.*, t. IX, 1910, p. 145) qui avouent n'avoir pas de sceau et usent de ceux d'autres personnes, le plus souvent des ecclésiastiques.

(36) Que la qualité de *noble* ait pu être attribuée ou transmise sans adoubement apparaît à l'évidence aussi du fait que certaines communautés religieuses étaient, à cette époque, réservées aux chanoinesses nobles. Cfr G. Despy, Les chapitres de chanoinesses nobles en Belgique au moyen âge, *Annales Fédér. archéol. histor. Belg., XXXVI[e] Congrès*, Gand, 1956, pp. 169-179.

valerie la consistance d'un « ordo », au sens où l'on entendait ce terme à l'époque. La coïncidence est frappante : les nobles brabançons se font adouber et se laissent qualifier de *milites* approximativement au moment où Templiers et Hospitaliers apparaissent dans le duché (37). Les nobles qui, jusqu'en 1175-1200, avaient justifié leur qualification sur un plan autre que celui de la chevalerie, ont eux-mêmes ouvert la porte aux chevaliers, en se parant du prestige que leur donnait la solennité de l'adoubement. L'adoubement des nobles, en effet, jumelé avec la tendance à l'hérédité de la chevalerie, allait provoquer la fusion de la noblesse ancienne avec les familles de chevaliers qui commençaient à se constituer : on rencontre, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, des listes de témoins où, sous l'étiquette unique de *milites*, se trouvent rangés des membres des anciennes familles nobles et des chevaliers qui n'avaient jamais fait partie de la noblesse (38).

---

(37) Ces ordres militaires s'introduisent en Brabant dès le milieu du XII^e siècle (voir, en général, E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. III, Bruxelles, 1947, pp. 474-479) et le fait qu'à la fin de ce siècle le duc Godefroid III de Brabant se soit déclaré frère de l'ordre des Hospitaliers (... *cum ego frater Hospitalis existerem...*, charte de 1189-90, dans G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, Bruxelles, 1903, p. 166) n'a sans doute pas manqué de renforcer cette influence.

(38) En voici deux exemples datant l'un du milieu, l'autre de la fin du XIII^e siècle. Charte de Villers de 1253 (anal. G. DESPY, *op. cit.*, n° 208) : *Testes hujus facti fuerunt dominus dux predictus, Arnoldus dominus de Dyst, dominus Walterus de Adenghem, dominus Theodericus de Valencort, dominus Arnoldus de Craienhem, dominus Gerardus de Dyst, dominus Walterus Clutinch, dominus Henricus dapifer Brabantie, dominus Conzo, dominus Godefridus de Anglia milites.* Charte de 1291 (*Brabantsche Yeesten...*, t. I, p. 677) : *Godefridum dominum de Arscot et de Verson, Godefridum comitem Vianensem, Johannem dominum de Kuec, Arnoldum dominum de Dyest, Gerardum dominum de Roeceler, Arnoldum dominum de Walhem, Arnoldum dominum de Wesemale, Egidium Berthout, Gerardum de Wesemale, Robertum dominum de Ascha, Henricum dominum de Bautersem, Florentium Berthout, Henricum dominum de Heverle, Walterum Volkart et Arnoldum de Winningen milites... et nos, milites supradicti...*

Puisque la noblesse brabançonne fut, du moins à son origine, absolument indépendante de la chevalerie, reposait-elle sur la liberté?

Que tous les nobles soient libres, c'est une évidence : les personnages que nous connaissons comme *nobiles* sont expressément mentionnés comme *liberi homines* au moins autant, sinon même plus souvent, que comme « nobles » dans les chartes brabançonnes.

Mais, comme il se fait que la plupart des personnages qualifiés de *liberi* ou *ingenui* sont connus par ailleurs comme *nobiles*, il était presque fatal que l'on en vînt à donner, comme caratéristique juridique de la noblesse, la jouissance exclusive de la *libertas* intégrale.

Plusieurs textes brabançons sont toutefois assez formels pour que l'on doive renoncer à la double équivalence selon laquelle tout noble serait libre et tout libre serait noble.

Sans doute ces textes sont-ils rares. Mais il ne faut point s'en étonner. Les laïcs qui apparaissent le plus régulièrement dans les chartes sont, en réalité, ceux qui étaient assez fortunés pour faire des donations aux établissements ecclésiastiques. Les autres ne se manifestent qu'exceptionnellement, mais la rareté de leurs mentions ne doit pas faire conclure à leur nombre excessivement réduit dans la société médiévale.

En tout cas, qu'ils aient été rares ou nombreux, il est certain qu'il y avait en Brabant aux XII[e] et XIII[e] siècles des libres qui n'étaient pas nobles.

Vers 1180, un différend surgit entre l'abbaye d'Heylissem et les Hospitaliers de Saint-Jean. L'arbitrage fut confié au doyen du concile de Jodoigne *cum decem sacerdotibus et decem militibus de familia comitis Geldonie*. La charte nous rapporte alors que les arbitres entendirent les dépositions de cinq de ces enquêteurs, *duo sacerdotes et tres milites ingenui* (39). Ces *milites* n'étaient certainement pas des nobles :

(39) Texte dans *Analectes...*, t. XXIV (1893), p. 233.

l'on voit donc qu'il y avait des libres non-nobles et, qui plus est, des *liberi* membres d'une *familia* (40).

Voici encore un *quidam miles nomine Wiricus ex libera ortus progenie* (41), personnage fort effacé et inconnu par ailleurs, qui, en 1198, donnait une de ses serves à l'abbaye d'Heylissem. De toute évidence, il s'agit là d'un chevalier libre qui n'était point noble.

On ne manque pas, d'autre part, de mentions de personnages qualifiés de libres et qu'on ne retrouve jamais, à notre connaissance, dans les rangs de la noblesse. Exemples parmi tant d'autres : Gauthier de Melsbroeck et Gauthier de Comparsum, cités comme *ingenui* en 1155, ou Hildegarde, *libera mulier*, veuve de Renier, *liber homo* de Dormael, citée en 1166 (42).

Il est un autre exemple, plus significatif encore. Gislebert de Saventhem est qualifié comme *liber homo* en 1150. Or, à la même époque, c'est Lambert de Crainhem qui est seigneur de Saventhem et son second fils, Daniel, lui succèdera dans cette seigneurie. A Saventhem, vivaient donc côte à côte, au milieu du XII^e siècle, le « noble » seigneur du lieu et un petit alleutier libre (43).

Il suffit, pour le reste, de rappeler que, *de jure*, dès le début du XII^e siècle, la *libertas* individuelle fut acquise par les habitants des villes, puis par ceux des villages qui rece-

---

(40) Cf n. 71. Récemment J. Balon, L'Handgemal à l'épreuve du droit, *Zeitschrift Savigny-Stift. Rechtsgesch., Germ. Abt.*, t. 73, 1956, p. 213, affirmait que parfois *liber* peut être l'antithèse d'*ingenuus*. Comme on le verra par les exemples qui suivent, en Brabant au XII^e siècle, ces termes sont employés synonymement.

(41) Charte éditée dans les *Analectes...*, t. XXV, 1895, p. 270.

(42) Chartes éditées la première dans Mireaus-Foppens, *op. cit.*, t. IV, p. 379, la seconde dans *Bijdragen...*, t. II, p. 506.

(43) Les textes sont dans les *Chartes d'Afflighem...*, pp. 62 et 127. A. Wauters, *Environs de Bruxelles...*, t. III, p. 168 avait déjà montré cette co-existence et trouvait aussi de petits alleutiers libres, inconnus comme nobles, dans la même région, par exemple à Nosseghem et à Melsbroek, *ibid.*, pp. 112 et 171. L'existence de libres non-nobles est encore plus évidente si l'on admet les idées de L. Verriest, *Institutions médiévales*, t. I, Mons, 1946, pp. 163 et suiv., sur la liberté juridique des villains.

vaient les *leges et censuetudines* de ces villes brabançonnes (44), pour admettre qu'il faille renoncer à définir la *nobilitas* par la jouissance exclusive de la liberté. Certes le noble était libre, mais, comme l'a fort bien dit Poncelet, la noblesse n'était qu'une aristocratie parmi les libres de la principauté. L'affirmation vaut autant pour le Brabant que pour le pays de Liège.

*
* *

Sans doute ne faut-il point trop demander aux sources diplomatiques. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'elles nous fourniront un témoignage de ce que pouvaient être au XIII[e] siècle l'orgueil, les prétentions des nobles. Telle cette charte de 1236 par laquelle Gilles Berthout, un des membres de la plus puissante dynastie noble du duché, faisait donation de plusieurs domaines à l'abbaye de Villers pour que celle-ci y fonde une nouvelle communauté cistercienne : le fondateur posait une condition, celle d'y posséder les mêmes droits que ceux du duc de Brabant à Villers même (45).

Si nous interrogeons cependant les chartes brabançonnes sur un plan plus concret, celui de la vie quotidienne des nobles, elles sont loin de nous décevoir. Le genre de vie des *nobiles,* l'importance sociale de leur condition transparaissent dans les chartes : la qualité de leur entourage, de leur « mesnie » s'y mesure par le nombre de personnes qui gravitaient autour d'eux.

Au moins les plus riches d'entre les nobles brabançons devaient habiter un château, sinon un simple donjon. Quelques-uns apparaissent dans les textes, comme le *castrum* des

---

(44) Cfr J. Gilissen dans *La Ville, t. III,* Bruxelles, 1957, p. 248 (*Rec. Soc. Jean Bodin,* t. VIII) qui cite notamment cet exemple de la charte accordant le droit de Louvain au village de Courrières « *quod villa sepedicta omnino sit libera, ita quod burgenses nullam talliam, nullam exactionem, nec mortuam manum, nec quicquam aliud dominis dare debet* ».

(45) « *... ita etiam quod... in memorato autem monasterio quale jus habet dux Brabantie in monasterio Villariensi, tale nobis et successoribus nostris reservamus* » (Analyse G. Despy, *op. cit.,* n° 128).

Château de la famille de Walhain du XIII^e^ siècle
(voir ci-contre note 48).
Vue du N.-O. : enceinte et tours d'angle.

Vue de la tour d'angle S.-O. à deux étages qui servait d'habitation.

Grimberghe en 1159 (46) ou celui des Bréda en 1217 (47). L'archéologie devrait nous en faire connaître d'autres comme celui des Walhain dont subsistent des ruines du XIII^e siècle (48).

Parmi les membres de leur entourage, les nobles pouvaient se permettre de compter plusieurs officiers aux fonctions bien précises : c'est ainsi que nous connaissons les châtelains des Grimberghe (49), les sénéchaux des Aa, des Assche, des Berthout, des Bréda ou des Grimberghe encore (50). Les nobles étaient aussi entourés de serviteurs divers, *famuli* ou *familiares*, qui apparaissent au hasard de quelques listes de témoins dans les chartes (51). Des clercs aussi et des

---

(46) Voir le récit de la destruction par le duc de ce *castrum magnum et famosum* en 1159 dans l'*Auctarium Affligemense*, éd. P. Gorissen, Bruxelles, 1952, p. 142. Une charte ducale de 1159 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 165) est datée *eo anno quo Grimbergense castrum Deo opitulante cepi incendioque delevi*. Il fut cependant reconstruit par la suite puisque nous connaissons le châtelain de cette famille postérieurement à la destruction (ci-dessous note 49).

(47) En 1217 une transaction était opérée devant les vassaux des Bréda *in castro* (*Bijdragen...*, t. I, 1902, p. 114).

(48) Les ruines de ce château étaient encore bien conservées il y a près d'un siècle (voir leur description dans J. Tarlier-A. Wauters, *op. cit., Canton de Perwez*, 1865, p. 32). Elles sont aujourd'hui dans un état lamentable (voir ci-contre, planche I). On peut voir les gravures reproduisant les châteaux brabançons dans leur état du XVII^e siècle dans J. Le Roy, *Castella et praetoria nobilium Brabantiae*, Anvers, 1694.

(49) Gautier cité comme *castellanus* des Grimberghe de 1140 à 1153 (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. III, p. 43; *Bijdragen...*, t. II, p. 426; *Chartes de Villers...*, p. 20). Son successeur Adam est mentionné de 1208 à 1227 (*Analectes...*, t. XI, pp. 24, 25, 33).

(50) Désiré *dapifer* de Gautier d'Aa est cité de 1168 à 1180 (*Chartes d'Afflighem...*, pp. 195, 215, 232, 248) et Arnoul *dapifer* d'Henri d'Assche en 1261 (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. IV, p. 562); Gautier *drossatus* d'Henri Berthout apparaît en 1203 (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. IV, p. 387) et Gautier Scellinc *dapifer* de Louis Berthout en 1229 (*ibid.*, t. II, p. 745); Gilles est cité comme *dapifer* d'Arnoul de Bréda en 1276 (*ibid.*, t. III, p. 866) et Arnoul de Waelhem était *dapifer* de Gérard de Grimberghe en 1218 (*Bull. Comm. Royale Hist.*, 4^e s., t. VII, p. 153).

(51) Werri *famulus* de Gautier d'Aa en 1180 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 248); Rabodon et Henri *famuli* du seigneur d'Aa eux aussi en 1232 (*Chartes de Saint-Jean...*, p. 64); Gautier et Simon

chapelains, desservant les chapelles de leurs demeures, étaient attachés aux nobles (52) et parmi eux se rencontraient même des « notaires » (53), ce qui n'est pas sans intérêt pour la diplomatique des actes privés de l'époque.

Nombreuses aussi sont les mentions des vassaux des nobles, *homines et fideles, viri feodales* (54), dont parfois des listes nous sont données (55) et parmi lesquels figuraient un bon nombre de chevaliers (56), indice supplémentaire, si

---

sont dits *familiares* d'Arnoul de Meysse en 1220 (*ibid.*, p. 35) et Gautier *famulus* de Lionnet de Bruxelles en 1253 (*ibid.*, p. 127); Asilius est *famulus* de Gautier Berthout en 1226 (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. IV, p. 233).

(52) Par exemple l'on connaît le chapelain de Gérard de Wesemael en 1280 (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. I, p. 209) et les deux chapelains d'Arnoul de Bréda en 1277 (*ibid.*, t. IV, p. 570), Herman clerc d'Henri de Bréda en 1233 (*Bijdragen...*, t. II, p. 253), Gautier clerc de Lionnet de Bruxelles en 1253 (*Chartes de Saint-Jean...*, p. 127), Guillaume clerc de Gautier Berthout en 1226 (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. IV, p. 233).

(53) En 1246 est cité Nicolas de Beke *notarius* de Godefroid de Bréda (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. II, p. 764) et, en 1253, Arnoul *notarius* du seigneur de Diest (*Bull. Comm. royale d'Hist.*, 3e s., t II, p. 462).

(54) De telles mentions abondent dans les textes de l'époque. On connaît, par exemple, des *homines* des seigneurs d'Aa en 1185, 1230, 1235 (*Chartes d'Afflighem...*, pp. 253, 526; *Chartes de Saint-Jean...*, p. 60), des seigneurs de Crainhem en 1185 et 1231 (*Chartes d'Afflighem...*, pp. 254, 474, 483), des seigneurs de Grimberghe en 1211, 1220, 1227, 1231, 1232 (*Chartes d'Afflighem...*, pp. 353, 395, 453, 480, 496), des seigneurs de Wavre en 1218 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 381), des châtelains de Bruxelles en 1237 ou 1253 (*ibid.*, p. 557 et *Chartes de Saint-Jean...*, p. 120).

(55) On trouvera, par exemple, des listes de vassaux de Gérard de Grimberghe en 1211 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 353), de Siger de Wavre en 1218 (*ibid.*, p. 381), de Guillaume d'Assche en 1227 (*ibid.*, p. 453), de Lionnet de Bruxelles en 1237 (*ibid.*, p. 557) ou d'Arnoul de Bigard en 1271 (*Chartes de Saint-Jean...*, p. 189).

(56) L'on pourrait en dresser tout un catalogue. Par exemple, en 1212, Godefroid de Bréda parle des *milites terre sue* (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. I, p. 408). Voici quelques noms, prélevés un peu au hasard des chartes : le chevalier Gilles est vassal d'Arnoul de Meysse en 1220 (*Chartes de Saint-Jean...*, p. 35), François de Strata *miles* est vassal du noble Lionnet de Bruxelles en 1229 (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. II, p. 745), Godefroid *miles* de Hobosch est vassal de Guillaume d'Assche en 1232 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 497), Henri *miles* de Wemmel est vassal de Gautier d'Aa en 1235

besoin en était encore, de l'infériorité des simples *milites* par rapport aux nobles et cela jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Malgré leur sécheresse, les sources diplomatiques, en nous laissant entrevoir ce que devait être la vie quotidienne des nobles (57) nous fournissent, ici encore, mais sur le plan purement social, un indice matériel de ce qui les distinguait nettement de ceux que l'on appelait les *ignobiles*.

*
* *

La noblesse brabançonne du XII^e siècle n'est pas née de la chevalerie. Elle n'était pas non plus la classe formée par tous les *liberi homines* du duché? Mais était-elle une classe juridique? Aristocratie sociale, possédait-elle un droit spécial?

Nous n'avons rencontré aucun texte brabançon du XII^e ou du XIII^e siècle qui nous parle formellement d'un *jus nobilium*.

Toutefois, en 1202, quatre frères de la famille noble de Bunsbeek ayant fait une donation de parts de dîmes et de quelques bonniers d'alleu au chapitre Notre-Dame d'Anvers, le rédacteur de la charte rapporta que le transport de ces biens s'était effectué *more nobilium, libere et absolute* (58).

(*ibid.*, p. 526), Arnoul *miles* de Larbecca est vassal de Lionnet de Bruxelles en 1237 (*ibid.*, p. 557), Rasse de Busco *miles* est vassal d'Henri de Bigard en 1263 (*Cartulaire de Saint-Jean...*, p. 155), Jean Mulart *miles* est vassal d'Arnoul de Bréda en 1276 (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. II, p. 866).

(57) Les œuvres littéraires sont susceptibles d'apporter à cet égard un supplément d'information : A. Henry, *Les œuvres d'Adenet le Roi*, t. I, Bruges, 1951, pp. 51 et 61, fait allusion aux ménestrels qui pourraient avoir vécu dans l'entourage des nobles brabançons au XIII^e siècle et, *op. cit.*, t. II, 1953, p. 24, à l'introduction par Adenet dans ses œuvres d'éléments correspondant aux goûts et aux mœurs de ses nobles auditeurs. Adenet était ménestrel du duc Henri III de Brabant, ce dernier étant lui-même poète et musicien de bonne qualité (v. A. Henry, *L'œuvre lyrique d'Henri III duc de Brabant*, Bruges, 1948).

(58) Texte édité dans *Bijdragen...*, t. II, p. 297).

A défaut d'un *jus nobilium*, connaissait-on en Brabant une *mos nobilium*? L'observation ne serait pas sans intérêt sur le plan juridique pour essayer de définir la noblesse médiévale.

Deux autres documents de l'époque viennent toutefois tempérer cette interprétation en nous incitant à croire que le procédé gestuel auquel ils font allusion s'attachait à la nature du bien sur lequel portait la transaction, plutôt qu'à la qualité juridique du disposant.

Vers le milieu du XII[e] siècle, Lambert d'Oirbeek fit donation au prieuré de Vlierbeek d'un alleu qu'il possédait à Binkom et à Oirbeek même. Il en opéra le transport par effestucation dans les mains du duc de Brabant. La cession accomplie, le duc et Lambert, sur l'autel du prieuré, se dessaisirent alors de l'alleu en cause *ramo et cespite, cyroteca et coltello albi manubrii et omni lege qua quivis ingenuus, liber et nobilis se solet exhereditare* (59).

Un autre texte, contemporain du précédent, rapporte une autre procédure dite « noble ». En 1175, le duc Godefroid III renonçait en faveur du chapitre de Saint-Jean de Liège à un revenu annuel de quarante sous qu'il percevait en sa qualité d'avoué sur la grange dudit chapitre à Nethen. Le duc se dessaisit de ce revenu, *projecto a me*, lui fait-on dire, *pilo pallii mei iuxta morem nobilium* (60).

Il est tentant de considérer ces trois textes comme diverses allusions à des procédures « nobles ». Mais il est essentiel d'observer que dans le cas de la donation à Vlierbeek, où il y eut donation de terre, les symboles matériels de la cession sont liés à la terre elle-même ; dans le cas de la charte de Saint-Jean de Liège, par contre, lorsqu'il y eut donation d'un revenu en argent, le symbole du transport

(59) *Chartes d'Afflighem...*, p. 205. La notice daterait des environs de 1170 d'après l'éditeur. Toutefois l'alleu cédé par Lambert d'Oirbeek était déjà mentionné en 1156 dans une charte épiscopale confirmant l'ensemble des biens du prieuré (*ibid.*, p. 155).

(60) Charte publiée par Miraeus-Foppens, *op. cit*, t. I, p. 189. Sur la date voir L. Lahaye, *Inventaire des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, t. I, Bruxelles, 1921, p. 18.

est strictement personnel, lié à l'individu qui procédait à l'opération. Plutôt que de représenter deux formes d'une *mos nobilium*, qui serait le reflet du droit d'une classe juridique faite de nobles, la donation au cérémonial complexe de Vlierbeek n'était-elle pas simplement le symbole de la cession de l'alleu — la procédure n'est d'ailleurs pas spécifiquement attribuée aux seuls nobles mais aussi aux libres — et la donation « par le crin du manteau » de 1175 n'était-elle pas le symbole de la cession d'un revenu sous forme de cens ou de rente?

Mais, en tout état de cause, cette *mos nobilium* brabançonne avait un fondement juridique : elle concernait des opérations effectuées par des personnes qui, comme les alleutiers, ne dépendaient pour cela d'aucune autre. Critère juridique donc, celui de la liberté à la fois des disposants et des biens faisant l'objet des transactions. Et, sur ce point, les textes abondent démontrant le caractère allodial des possessions des nobles (61).

Les textes brabançons nous fournissent un autre élément caractéristique de la noblesse sur le plan juridique, c'est la coutume du jugement des nobles par leurs pairs.

En 1210, par exemple, Siger de Wavre renonçait devant le duc de Brabant et *sub testimonio parium suorum* à contester à l'abbaye d'Heylissem une donation que lui avait faite auparavant sa mère Ermentrude (62).

Et l'on peut faire état d'autres textes de semblable portée. En 1229, Arnoul de Diest s'engageait, *in presentia parium suorum*, à observer la charte de libertés de la ville de Diest (63) : s'il lui arrivait d'enfreindre la teneur de cette

---

(61) Pour n'en citer que quelques exemples, ce sont des terres *in allodium*, des églises domaniales et des dîmes que les Grimberghe et les Berthout cèdent à l'abbaye de Grimberghe (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. I ,p. 96, et t. IV, p. 379; *Analectes...*, t. XI, p. 18), les Bierbeek aux abbayes de Villers et d'Heylissem (*Chartes de Villers...*, pp. 61 et 71; *Analectes...*, t. XXIV, p. 192), les Orbais aux abbayes de Floreffe ou de Bonne-Espérance (*Analectes...*, t. XVII, p. 10; MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. III, p. 572).

(62) Edit. dans *Analectes...*, t. XXV, 1895, p. 291.

(63) Edit. dans *Brabantsche Yeesten...*, t. I, p. 630.

charte, il s'en remettrait au *consilio parium suorum*. En 1269, Pierre de Meer procédait à une vente de biens *per sententiam virorum nobilium comparum nostrorum*, disait-il (60). En 1231, c'était Guillaume de Grimberghe qui avait effectué une cession de dîmes à l'abbaye d'Afflighem *per judicium parium suorum* (65).

Il ne fait donc pas de doute que la cohésion sociale de la noblesse ait eu des prolongements sur le plan juridique. Procédures de droit constituant une *mos nobilium*, coutume du jugement par les *pares* s'ajoutent à des usages comme celui qui amenait les nobles à faire sceller leurs actes par d'autres nobles (66), comme celui qui les incitait à se marier entre eux (67).

---

(64) Edit. dans *Bijdragen...*, t. VII, p. 363.

(65) Edit. *Chartes d'Afflighem...*, p. 482. A ces mentions formelles pourraient s'en ajouter beaucoup d'autres qui reflètent la même coutume : en 1209, par exemple, Siger de Wavre effectue une cession de biens *coram multis nobilibus* (*Chartes d'Afflighem...*, p. 341) ; en 1210, Gautier de Bierbeek contestant à l'abbaye d'Heylissem la possession d'une dîme, *electi sunt septem viri nobiles* pour étudier l'affaire (*Analectes...*, t. XXV, 1895, p. 292) ; en 1231, Guillaume de Grimberghe procédant à une transaction, ce sont deux *viri nobiles* qui sont désignés comme garants (*Chartes d'Afflighem...*, p. 485).

(66) On en trouvera ci-contre, planche II, un fort bel exemple : il s'agit d'une charte de Michel de Crainhem du 21 juin 1260 (éd. *Analectes...*, t. XXVII, 1898, p. 172) pour l'abbaye d'Heylissem (Original aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Arch. Ecclés. Brabant, Chartrier d'Heylissem, n° 8294) : l'auteur fit sceller sa charte par le duc de Brabant Henri III, la scella lui-même et y fit ajouter les sceaux des *viri nobiles* Arnoul de Crainhem, qui était son frère, Jean Brine cadet de la famille de Diest, Thierry de Bierbeek et Gilles de Wanghe qui sont tous chevaliers, puis le sceau de Gérard d'Overyssche, sénéchal du duc et noble lui aussi.

(67) L'on n'en finirait pas de citer les exemples que l'on trouve dans les sources diplomatiques : en 1143 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 103), des filles de Berthe d'Aa, l'une épouse un Crainhem, l'autre un Geest ; en 1229, Guillaume de Grimberghe épouse Elisabeth d'Assche ; en 1230, Lionnet de Bruxelles avait épousé la veuve d'Arnoul de Grimberghe ; en 1235, Ode de Grimberghe était la femme de Gautier d'Aa (textes dans Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. II, pp. 745-746). Il y eut évidemment des mésalliances : une charte de Villers de 1194 (*op. cit.*, p. 70) nous montre qu'Elisabeth de Dongelberg avait épousé Alard Rape, simple chevalier et *ministe-*

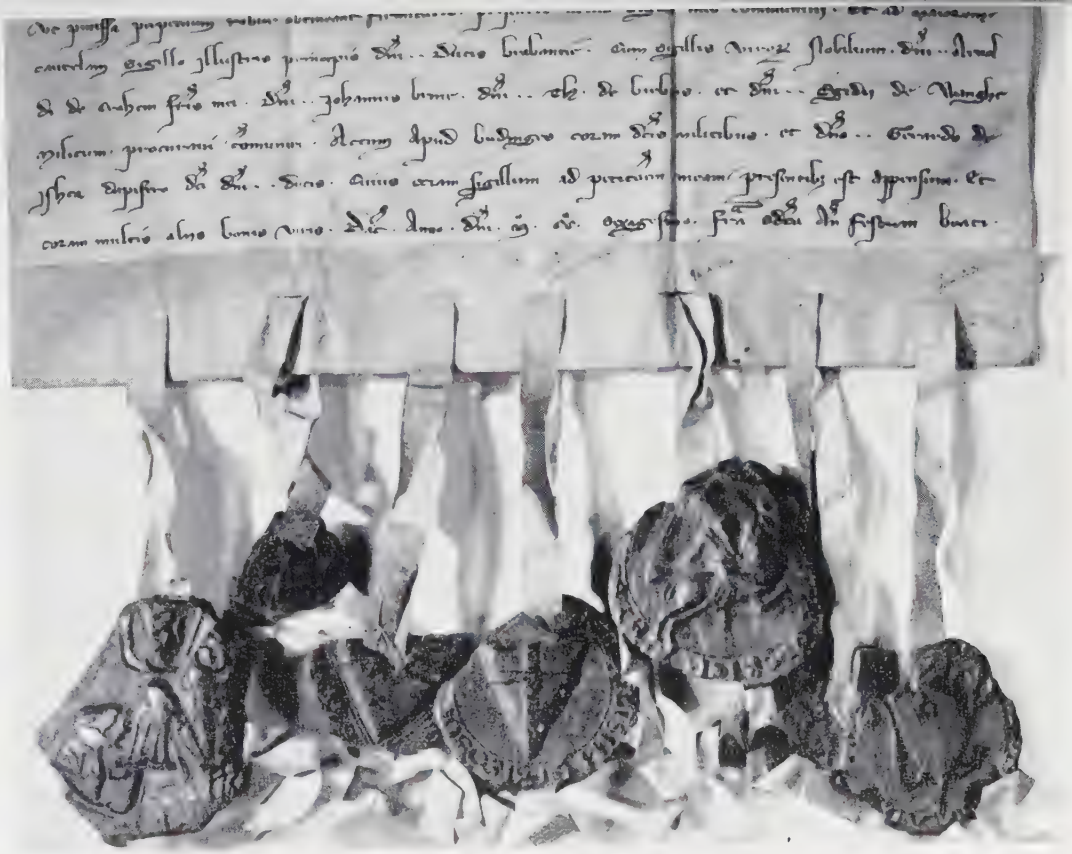

Charte d'un noble brabançon scellée par le duc et d'autres nobles (1260)
(voir ci-contre note 66).

Faut-il plus de preuves de ce qu'il existait en Brabant une classe juridique noble aux XII^e et XIII^e siècles? C'est à elle qu'appartenaient ceux que leurs contemporains appelaient les *magnates Brabantie* (68); ceux aussi qui, sur le plan féodal, apparaissent comme les *barones*, les vassaux directs du duc (69).

*
* *

La noblesse, classe juridique, était-elle une caste fermée? Ne pouvait-on devenir noble que par la seule naissance de parents nobles?

On peut affirmer qu'en Brabant, contrairement à ce qui semble s'être passé dans le Namurois, la noblesse n'était pas une classe fermée au XIII^e siècle. Des personnages dont les ancêtres n'étaient pas des nobles accèdent à la noblesse vers le milieu du siècle. Ce sont quelques-uns des grands *ministeriales* ducaux.

A partir des années 1230-1240, en effet, certains personnages, dont les ancêtres ou bien eux-mêmes avaient été jusque-là qualifiés de *ministeriales*, se voient appelés *nobiles* dans les textes brabançons. Du point de vue social et juridique, le phénomène est d'autant plus intéressant à considérer que ces *ministeriales* auraient été, en tout ou en partie, d'extraction servile : non seulement des *ignobiles* libres pouvaient devenir nobles, mais même des non-libres auraient fini par le biais de la ministérialité ducale, par s'introduire dans la noblesse brabançonne.

---

rialis ducal. Mais elles paraissent avoir été fort rares aux XII^e et XIII^e siècles.

(68) En 1267 (MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.*, t. I, p. 434), les *nobiles viri* Gautier Berthout, seigneur de Malines, son frère Henri, Arnoul seigneur de Diest, Arnoul de Wesemael, Henri d'Assche, Henri de Duffel et Gilles Berthout étaient appelés *magnates Brabantie*.

(69) En 1145 (*Bijdragen...*, t. III, 1904, p. 17), le duc appelait *barones meos* Arnoul de Diest, Guillaume et Henri de Dongelberg, Gautier de Grimberghe et d'autres. En 1195 (*Chartes de Villers...*, p. 71), c'étaient Godefroid de Chaumont et son neveu Bosin, Arnoul de Wesemael et Arnoul de Walhain que le duc qualifiait de la même épithète.

D'où venaient-ils? Quelles furent les étapes de cette ascension extraordinairement rapide? Accédèrent-ils à la noblesse par alliance avec des familles nobles, la noblesse étant transmissible par les femmes? Furent-ils anoblis par le duc? Durent-ils leur promotion à l'adoubement ou à l'acquisition de seigneuries, d'alleux ou de fiefs ducaux? Autant de questions engendrées par un problème fort complexe que, pour l'instant, nous ne pourrons que survoler.

Naguère M. Ganshof a dénombré, pour la période qui va de l'extrême fin du XI[e] au milieu du XIII[e] siècle quelque cent vingt *ministeriales* brabançons : parmi eux, approximativement soixante-cinq appartenaient à une quinzaine de dynasties dont la généalogie peut être suivie avec régularité de la fin du XI[e] ou du début du XII[e] siècle jusqu'aux environs de 1250 (70). Pour M. Ganshof, tous ces personnages, dits *ministeriales* ou *de familia* en opposition avec les *nobiles* ou les *liberi* dans les listes de souscriptions diplomatiques, sont des non-libres (71). Or, certains d'entre eux ont accédé à la noblesse vers 1250. Mais fort peu en somme : six seulement, sur les quatorze familles étudiées par M. Ganshof, ont eu ce privilège, soit les Rotselaer vers 1235 (72), les Wesemael dès 1240 (75), puis, dès 1251, les Walhain, les Clutinc, les Overyssche et les châtelains de Bruxelles (74).

---

(70) Voir F.L. Ganshof, *Etude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles, 1927, pp. 80-137.

(71) M. Ganshof n'a fait état, à juste titre, des qualifications *ministerialis* ou *de familia* que si elles étaient formellement opposées aux nobles ou aux libres. Le terme *familia* employé seul ne désigne, en effet, que la *curia* ducale (voir *op. cit.*, pp. 101 n. 6 et 233 n. 2) : car des nobles sont parfois dits *de familia* (voir des exemples de 1191 et 1211 dans Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. I, p. 555 et t. IV, p. 227). Ce qui n'empêche que l'on éprouve d'ailleurs un certain embarras devant plusieurs textes brabançons (cfr F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 260 n. 1).

(72) Voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 87.

(73) Voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 93.

(74) Cfr F.L. Ganshof, *op. cit.*, pp. 108, 114, 116, 121. Ajoutons que, pp. 101, 105, 113, M. Ganshof supposait, mais sans preuves documentaires, que les Héverlé, les Bigard et les Huldenberg étaient eux aussi passés de la ministérialité à la noblesse au milieu du XIII[e] siècle.

Sans doute faut-il ajouter à cette liste les Bautersem cités comme *ministeriales* jusqu'en 1253 (75), puis comme nobles dès 1254 (76). Sans doute aussi faut-il avancer de quelques années la date d'entrée dans la noblesse des châtelains de Bruxelles, soit dès 1227, et des Wesemael, qui sont qualifiés comme tels dès 1232. Mais les conclusions de M. Ganshof n'en sont point pour autant altérées : il est certain que, de 1227 à 1254, sept familles de *ministeriales* brabançons ont fait leur entrée dans la noblesse de la principauté.

La qualité de *ministerialis* impliquerait donc nécessairement une condition servile : tous les ministériaux brabançons seraient d'origine non-libre et aucun libre ou noble ne serait entré dans la ministérialité ducale aux XII^e et XIII^e siècles (77). Toutefois, de par les offices et les charges qu'ils remplissaient (78), leur condition sociale devint largement supérieure à leur condition juridique et réussit à faire oublier celle-ci : dès la fin du XII^e ou le début du XIII^e siècle, on voit des *ministeriales* épouser des filles nobles (79) ; ils apparaissent comme richement possessionnés (80) ; on les voit finalement se faire adouber chevaliers (81).

C'est ainsi que leur ascension sociale aurait mis fin à leur origine servile : les grandes familles de ministériaux sont nobles en 1250 (82) et, après 1253, le nom même de *ministerialis* disparaît des textes brabançons.

---

(75) Voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 128.

(76) Voir ci-dessous, tableau en annexe.

(77) Un redoutable problème est cependant posé par le fait que ces ministériaux possédaient des alleux. Pour M. Ganshof (*op. cit.*, pp. 290-295) ce ne seraient que des fiefs ducaux devenus alleux comme leurs détenteurs étaient devenus nobles.

(78) Les Rotselaer étaient sénéchaux, les Wesemael maréchaux, les Héverlé chambellans. La détention de tels offices n'impliquait toutefois pas la qualité de *ministerialis* puisque le quatrième grand office de Brabant, celui de porte-étendard, était rempli par les Assche qui, eux, ont toujours été connus comme nobles (voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 98 et n. 2).

(79) Voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 310.

(80) Cfr F.L. Ganshof, *op. cit.*, pp. 312-316.

(81) Voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 325 n. 3.

(82) Le cas des Clutinc est particulier : ils feront finalement

L'on sait que les idées de M. Ganshof ont appelé quelques réserves de la part de G. Des Marez au sujet de la ministérialité proprement brabançonne (83). S'occupant essentiellement des châtelains de Bruxelles — qu'il prétendait être une branche cadette de la famille noble d'Aa (84) — s'appuyant aussi sur le fait que certains *ministeriales* brabançons possédaient des alleux (85), estimant enfin que, dans les listes de témoins, *ministeriales* et *nobiles* ne sont point opposés sur le plan juridique mais simplement juxtaposés, Des Marez affirmait que les *ministeriales* n'ont jamais formé une classe sociale de non-libres : ce seraient des vassaux ducaux d'origine diverse. La ministérialité, ce serait la *familia* ducale qui comprenait aussi bien des nobles (86) et des libres que des éléments d'origine servile.

Quoi qu'il en soit, que la ministérialité brabançonne ait été formée uniquement de serfs ou d'un mélange de libres et de non-libres (87), il est certain que, dans les listes de témoins,

---

partie, non point de la noblesse, mais du patriciat urbain de Bruxelles (voir F.L. Ganshof, *op. cit.*, pp. 334-335).

(83) Voir G. Des Marez, [Note sur la ministérialité], *Bull. Acad. Belg.*, Cl. Lettres, 1924, pp. 72 et suiv.

(84) G. Des Marez, *loc. cit.*, pp. 73-82.

(85) G. Des Marez, *loc. cit.*, pp. 84-85. Voir ci-dessous note 77.

(86) Voir les textes de 1191 et 1211 cités ci-dessus note 71.

(87) A première vue, on pourrait avoir des doutes sur le fait que certaines familles de grands ministériaux aient été d'origine servile. Par exemple, les châtelains de Bruxelles, pour lesquels le problème de l'opposition des termes *ministerialis* et *nobilis* se pose de manière assez délicate puisqu'ils sont cités comme nobles dès 1227 et le sont encore comme *ministeriales* en 1235. Des Marez semble avoir conclu trop vite que les châtelains de Bruxelles étaient une branche cadette des Aa (les liens entre ces deux familles peuvent ne provenir que d'alliances matrimoniales). Mais l'origine servile de la famille est loin d'être certaine : peut-être a-t-on affaire à une branche cadette de la famille noble *de Bruxella* entrée dans la vassalité ducale à charge de remplir le *ministerium* de châtelain de Bruxelles. Pour les Rotselaer, le problème serait identique : ce serait une branche cadette de la famille d'Oppendorp entrée dans la vassalité ducale (ils reçurent le fief de Rotselaer) comme sénéchaux (Cfr P. Bonenfant, Note sur l'origine des sénéchaux de Brabant, *Miscellanea Jean Gessler*, Louvain, 1948, pp. 185-191). Pour les Wesemael, on verra un article de Mme Tits-Dieuaide qui paraîtra prochainement dans la *Revue belge de phil. et d'hist.* D'autre part,

on séparait nobles et libres d'une part, *ministeriales* de l'autre. Que ces derniers aient été des libres ou des non-libres, il est évident qu'on les considérait comme des non-nobles jusqu'au milieu du XIII^e siècle et qu'après cette date, certains d'entre eux se sont vu attribuer l'épithète *nobilis*.

La noblesse en Brabant était donc ouverte au XIII^e siècle. Mais, il importe de le noter, elle ne l'était pas sans une certaine résistance due à l'esprit de classe auquel nous avons fait allusion. C'est ce que nous montrent les règlements de noblesse de certains chapitres de Basse-Lotharingie au XIII^e siècle : on y édicte des statuts destinés à empêcher les nouveaux nobles d'entrer dans ces chapitres (88).

Et puisqu'il est certain que des *ministeriales* brabançons ont accédé à la noblesse entre 1225 et 1250, l'on peut se poser la question de savoir si d'autres personnes n'ont pas réalisé la même ascension. Une enquête toute particulière devrait s'attacher aux nobles qui ne sont cités comme tels qu'à partir de ces mêmes années 1225-1250. Sans doute en est-il qui étaient des cadets de familles nobles. Mais n'y eut-il pas d'autres « nouveaux nobles » qui se seraient introduits dans l'aristocratie du duché, que ce soit par la chevalerie (89) ou par d'autres moyens?

---

il semblerait qu'il y ait un exemple assez formel de libres entrés dans la ministérialité brabançonne : il s'agit des Saventhem, cités comme *liberi* en 1150 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 127) et dont on sait qu'ils n'étaient à l'époque que de petits alleutiers installés sur le domaine de ce nom (voir ci-dessus note 43) et connus comme *ministeriales* par la suite (ils sont mentionnés comme tels en 1235 et 1248 dans F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 136). Ajoutons encore que la famille de Leez, considérée par M. Ganshof comme une famille de *ministeriales* liégeois (*ibid.*, p. 158), était certainement une famille noble brabançonne (voir C.G. Roland, La famille de Grand-Leez, *Annales Soc. archéol. Namur*, t. 38, 1927, pp. 24 et suiv.).

(88) Voir G. Despy, *Les chapitres de chanoinesses...*, pp. 175-179.

(89) L'évolution, pour les chevaliers devenus nobles, est en effet inverse. Alors que les nobles du XII^e siècle sont connus comme *nobiles* un siècle avant d'être chevaliers, les nobles qui n'apparaissent qu'au XIII^e siècle apparaissent généralement comme *milites* d'abord, comme *nobiles* ensuite. Pour n'en prendre qu'un exemple, les Pellaines sont cités comme *milites* en 1180 et comme *nobiles*

Où en était la noblesse brabançonne à la fin du XIII[e] siècle? Que sont devenues ces quatre-vingts familles de nobles qui nous sont apparues dans les chartes brabançonnes entre 1100 et 1275?

Ont-elles disparu, comme avaient disparu les familles nobles de la principauté de Liège selon Poncelet, c'est-à-dire par extinction à la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle (90)? Ont-elles cessé d'être considérées comme nobles dans le dernier quart du XIII[e] siècle, comme dans le Namurois (91), où elles perdirent leur prééminence sociale pour ne plus former qu'une aristocratie rurale de seconde zone?

Il semble qu'en Brabant la noblesse n'ait succombé ni à une telle mort physique, ni à une telle mort juridique : nous rencontrons toujours des familles nobles à la fin du XIII[e] siècle qui représentent la succession directe des *nobiles* que nous connaissions soit depuis le début du XII[e], soit depuis

---

en 1210. Evolution qui serait parallèle à celle des ministériaux appelés chevaliers d'abord, nobles ensuite. Un autre indice semble à première vue soutenir cette hypothèse. En général, les nobles connus depuis le XII[e] siècle scellent, au XIII[e], d'un sceau équestre avec contre-sceau armorial, faisant sans doute passer le prestige de leur adoubement avant leur écu familial, en même temps d'ailleurs qu'ils imitaient les princes qui usaient du scel équestre dès avant l'apparition des armoiries. Par contre, les nobles qui n'apparaissent qu'au XIII[e] siècle scellent souvent d'un sceau armorial alors qu'eux aussi sont chevaliers. Agiront ainsi plus tard, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, les échevins urbains. Simple hasard? Ou bien réaction psychologique de « nouveaux nobles » qui faisaient passer, avant leur titre de chevalier, le symbole d'une condition sociale encore toute fraîche?

(90) Voir E. Poncelet, *Œuvres de Hemricourt...*, p. XCVI et *De la condition des personnes...*, pp. 55-56 où il hésitait toutefois à donner une date bien rigoureuse à cette extinction. Il est d'ailleurs normal que des familles nobles se soient éteintes. Par exemple, en Brabant, les Aerschot vers 1160 (C[te] d'Arschot, Le comté et les comtes d'Arschot au XII[e] siècle, *Annuaire de la noblesse belge*, 1926, pp. 179-214) ou les Hakendover vers 1250 (voir des chartes de 1244 et 1252 dans *Analectes...*, t. 27, 1898, pp. 131 et 148 : ils n'avaient qu'un seul héritier entré dans les ordres).

(91) L. Genicot, *Boneffe...*, p. 51 et *Noville...*, p. 209, a montré qu'aucun membre de ces deux familles, dont on peut suivre la généalogie jusqu'au delà de 1300, n'est plus mentionné comme noble après 1250.

le milieu du XIII^e siècle. Pour n'en citer que quelques exemples, parmi les familles nobles les plus anciennes, nous trouvons toujours qualifiés comme nobles jusque dans les dernières années du XIII^e siècle et assez régulièrement de 1275 à 1300, des Aa, des Berthout, des Berlaer, des Crainhem, des Diest ou des Wavre ; même constatation pour les familles qui n'apparaissent dans la noblesse brabançonne qu'après 1200 : il y a toujours, entre 1275 et 1300, des Leefdael ou des Wanghe, par exemple, qui sont qualifiés de *nobiles ;* sans compter les anciens *ministeriales* devenus nobles au milieu du XIII^e siècle : nous trouvons encore des Bautersem, des Overyssche ou des Walhain cités comme *nobiles* dans le dernier quart du XIII^e siècle (92).

La noblesse brabançonne des XII^e et XIII^e siècles ne s'est donc pas éteinte aux approches de l'année 1300 et ses membres continuent à être qualifiés comme tels jusque dans les dernières années de ce siècle.

Elle a cependant évolué. Quantitativement d'abord. Elle a perdu, en effet, son homogénéité du XII^e siècle en recevant des apports de « nouveaux nobles », parmi lesquels figuraient certainement d'anciens *ministeriales* ducaux, peut-être aussi des chevaliers dont le titre devenait héréditaire. Qualitativement ensuite. D'une part, on commence insensiblement, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, à ranger sous l'étiquette unique « chevaliers » les membres des anciennes dynasties nobles et ceux des lignages de *milites*. D'autre part, la fortune domaniale des nobles s'est lentement désagrégée sous l'action d'un facteur inéluctable, les partages successsoraux, et sous l'action de deux autres phénomènes, moins réguliers mais tout aussi efficaces, les cessions de biens aux institutions pieuses et les inféodations. C'est dans cette décadence sociale, lente mais régulière, de la noblesse que gît l'explication du fait qu'elle ait dû partager sa prééminence sociale avec la chevalerie héréditaire.

Sans doute les effets des partages successoraux étaient-ils

(92) Voir ci-dessous, tableau annexe.

en partie compensés par les alliances matrimoniales que les nobles contractaient entre eux. Mais leur effet restait néfaste au point de vue économique car le fractionnement des unités domaniales ne pouvait que provoquer un déséquilibre interne que la reconstitution d'un nouveau domaine fait d'éléments épars ne pouvait plus annihiler. La cadence de l'émiettement des fortunes foncières est difficile à mesurer. Mais on peut s'en faire une image approximative si l'on suppose qu'à chaque génération les domaines des nobles étaient partagés à parts égales (93) entre quatre ou cinq enfants, chiffre qui doit correspondre à la moyenne (94).

Que les inféodations aient contribué à affaiblir inlassablement la noblesse, le fait est attesté par le nombre de vassaux et de chevaliers qui vivaient à ses dépens, sur des fiefs taillés dans les domaines des nobles et qui consistaient le plus souvent en éléments les plus rentables de ces domaines, des parts de dîmes par exemple (95).

Tenter d'estimer les biens fonciers des nobles qui sont passés aux mains des abbayes et des chapitres du duché serait, en fait, récrire toute l'histoire ecclésiastique du Brabant aux XII[e] et XIII[e] siècles. Que ce soit par la constitution de dotations primitives lors de la fondation d'établissements religieux (96), par des donations continuelles, donations

---

(93) On trouvera un exemple formel de partage entre quatre enfants dans une charte de 1164-1165 (*Analectes...*, t. 24, 1893, p. 211) concernant les Bierbeek.

(94) En voici quelques exemples, prélevés au hasard : en 1143, les Aa ont cinq enfants (*Chartes d'Afflighem...*, p. 103), en 1187, les Schooten quatre (Miraeus-Foppens, *op. cit.*, t. IV, p. 253), en 1209 les Sombreffe cinq (*Analectes...*, t. 25, 1895, p. 285). Voir, pour le Namurois, L. Genicot, *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge*, Louvain, 1943, pp. 66-67.

(95) Le chevalier Gautier a reçu en fief du noble Arnoul de Meysse un sixième de la dîme de Strombeek (charte de 1218 dans *Analectes...*, t. XI, p. 28) ; le chevalier Gosuin Loieman a reçu en fief de Gautier d'Aa la dîme d'Audenaeken (charte de 1221 dans *Chartes d'Afflighem...*, p. 408) ; Henri chevalier de Merchtem a reçu en fief d'Arnoul de Grimberghe la dîme de Merchtem (charte de 1231, *ibid.*, p. 480).

(96) Les nobles n'ont pas seulement fondé de grandes abbayes, comme celles de Grimberghe ou de Dielighem, mais aussi des petites

réelles ou ventes camouflées, ou par les dotations que les nobles leur apportaient lorsqu'ils entraient en religion (97), l'on peut dire, sans exagération, que les abbayes et chapitres du Brabant ont vécu presqu'intégralement au détriment de la noblesse de la principauté. Sans doute cet affaiblissement était-il en grande partie volontaire. Parfois ne l'était-il aussi qu'en apparence, car beaucoup de donations de dîmes ou d'églises domaniales ne sont que des restitutions faites à l'Eglise à la suite de la législation canonique en ce domaine.

Mesurer de manière concrète l'appauvrissement matériel de la noblesse brabançonne à la fin du XIII^e siècle nous est impossible. Mais il est significatif d'observer que trois des grandes familles nobles du duché paraissent avoir été fortement atteintes : au milieu du XIII^e siècle, les Wesemael hypothéquaient leurs biens (98) ; en 1231, Guillaume de Grimberghe, seigneur d'Assche, et sa femme vendaient des

---

communautés : les Bierbeek avaient fondé un chapitre séculier dans leur église domaniale vers 1170 (*Chartes de Villers...*, p. 73), les Geest avaient fondé vers 1150 un prieuré de Saint-Nicaise de Reims à Hamme-Mille (*Bull. Comm. Royale Hist.*, 4^e s., t. X, 1882, p. 181). Notons que deux des plus importantes abbayes brabançonnes du moyen âge furent fondées dans le comté de Namur et qu'elles finirent par être absorbées territorialement dans le Brabant par le jeu de l'avouerie ducale : il s'agit de Gembloux (voir P. Bonenfant, Note critique sur le faux diplôme d'Otton I^er, *loc. cit.*) et Villers (voir G. Despy, La fondation de l'abbaye de Villers (1146), *Archives, Biblioth. et Musées de Belg.*, t. XXVIII, 1957, pp. 3-17).

(97) On n'en finirait pas de dénombrer les nobles brabançons entrés dans les ordres, apportant ainsi aux abbayes leurs parts successorales. Pour ne prendre qu'un exemple, en lisant les chartes d'Heylissem, on trouve en 1132 Gérard de Zetrud, moine à Florennes, en 1164 Ebal de Bierbeek moine à Saint-Martin de Laon, en 1209 Gautier de Bierbeek moine à Himmerode, en 1209 deux filles de Jacques de Sombreffe religieuses à Moustier, en 1210 Ermentrude de Wavre et ses deux filles religieuses à Seumay, etc... (*Analectes...*, t. 24, pp. 186, 211, t. 25, pp. 280, 285, 291). L'on sait que Villers, par exemple, se plaisait à attirer les nobles en son sein (E. de Moreau, *L'abbaye de Villers en Brabant aux XII^e et XIII^e siècles*, Bruxelles, 1909, p. 76) et que l'ordre cistercien pratiquait, en général, semblable politique (cfr E. Sabbe, De Cistercienser economie, *Citeaux in de Nederlanden*, t. III, 1952, p. 28).

(98) Voir l'article de M^me Tits-Dieuaide signalé ci-dessus note 87.

biens à l'abbaye d'Afflighem, avouant qu'ils étaient *artati sarcina debitorum* et, la même abbaye profitait, quelques années plus tard, de ce que Arnoul de Crainhem et sa mère se déclaraient eux aussi *pressi nimis onere debitorum* (99).

Sans aller jusqu'à dire que la noblesse brabançonne agonisait à la fin du XIII[e] siècle, l'on peut être sûr de ce que son prestige social s'amenuisait en même temps que sa richesse foncière s'effritait. Car la noblesse était indissolublement liée à la terre : il était tout à fait exceptionnel que des *nobiles,* comme quelques-uns des Berthout l'on fait, se livrent au commerce ou, comme les Clutinc, en arrivent à s'insérer dans une économie urbaine (100).

*
* *

Dans l'état actuel de la recherche, une définition précise de ce qu'était la noblesse brabançonne au moyen âge reste assez difficile à proposer. Ses origines, notamment, paraissent insaisissables.

Sans doute le noble est-il certainement un *liber homo,* mais l'on peut affirmer qu'en Brabant, aux XII[e] et XIII[e] siècles, tout libre n'était point noble. Tout au long des textes, les nobles apparaissent certainement comme de grands propriétaires fonciers, mais l'on n'oserait certes pas dire que tout grand propriétaire foncier ait été considéré comme « noble » par ses contemporains. Au XIII[e] siècle, le noble brabançon se fait régulièrement adouber, mais c'est là, semble-t-il, une innovation qui se situe aux alentours de 1200 ; la noblesse n'est donc point née de la chevalerie. Les textes brabançons nous ont, en outre, prouvé que la noblesse n'était pas une classe fermée au XIII[e] siècle. Ce qui paraît

(99) Textes dans *Chartes d'Afflighem...,* pp. 484 et 521.

(100) Pour les Clutinc, voir P. BONENFANT, Une fondation patricienne pour béguines à Bruxelles au XIII[e] siècle, *Mélanges Georges Smets,* Bruxelles, 1952, pp. 91-104 ; M. Robert Marchal examinera, dans un article à paraître prochainement, les sources relatives aux activités commerciales des Berthout.

avoir, en fin de compte, caractérisé le noble brabançon c'est sa qualité de *dominus*.

Sans doute ne peut-il être considéré comme noble que s'il est libre, riche, vivant dans un château et entouré de sa « mesnie » ; sans doute, à partir du début du XIII^e siècle, ajoute-t-il à son prestige social la marque solennelle de l'adoubement ; sans doute ne peut-on être mieux noble que si l'on est fils de noble. Mais, à travers les textes brabançons, la constante de la noblesse aux XII^e et XIII^e siècles est la détention d'une seigneurie. Le noble apparaît comme le *dominus* d'un village dont il porte le nom (101), il y possède de grands alleux, il y a installé des vassaux, il en détient les moulins et les fours, il y possède l'église domaniale et les dîmes (102).

Ce sont les droits qu'il détient sur les terres et sur les personnes, ce sont les immunités fiscales dont il bénéficie, les droits de justice dont il dispose, le *bannum* qu'il exerce qui ont dû faire que le seigneur était considéré comme noble.

« La noblesse est née de la terre et non des armes », disait récemment M. Grand (103). Nous croyons que l'on peut aller

---

(101) Lorsque l'on dépouille les chartes d'Afflighem, par exemple, l'on constate que de 1200 à 1250 l'emploi du terme *dominus* dans la formule *N. dominus de N.* est réservée aux personnages que nous connaissons comme nobles et que, la plupart du temps, la formule utilisée est *vir nobilis N. dominus de N.* : ainsi en est-il pour les Aa (1219, 1221, 1235, *op. cit.*, p. 390, 408, 526), Assche (1221, 1227, 1232, 1235, *op. cit.*, pp. 407, 453, 497, 528), Crainhem (1221, 1231, 1238, *op. cit.*, pp. 408, 487, 488, 564), Dongelberg (1228, *op. cit.*, p. 405), Grimberghe (1220, 1240, *op. cit.*, pp. 395, 584), Wanghe (1237, 1238, *op. cit.*, pp. 553, 564) ou les Wavre (1227, *op. cit.*, p. 455).

(102) Voir ci-dessus notes 56, 61 et 95. On mentionne, par exemple, le moulin des Bierbeek en 1190 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 294), le moulin et la brasserie des Orbais en 1185 (J. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, Namur, 1892, t. II, p. 41). L'on connaît aussi des actes des Berthout accordant une exemption de tonlieu dans leurs domaines aux abbayes de Saint-Michel d'Anvers en 1180 (*Bijdragen...*, t. IV, pp. 587-589), des Dunes en 1188, 1202, 1286 (F. Vandeputte, *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, Bruges, 1864, pp. 169, 180, 216) ou d'Afflighem en 1243 (*Chartes d'Afflighem...*, p. 610).

(103) R. Grand, *L'agriculture au moyen âge*, Paris, 1950, p. 42.

plus loin encore : ce n'est pas à proprement parler de la terre qu'est née la noblesse mais bien de la seigneurie. Plus que la propriété foncière, c'est la détention de droits sur la terre et surtout sur les personnes qui ont fait que les seigneurs ont été considérés comme nobles. C'est d'ailleurs ce qui expliquerait aisément que la noblesse était toujours une classe ouverte au XIII^e^ siècle : il suffisait d'acquérir une seigneurie pour être considéré comme *nobilis*.

C'est sans doute dans cette perspective que se concevrait le mieux la formation de la noblesse du haut moyen âge.

Entre cette noblesse presque informe qu'ont connue les temps mérovingiens et carolingiens (104) et la noblesse qui s'est formée à partir de la seconde moitié du XIII^e^ et du début du XIV^e^ siècle par l'ascension de la chevalerie dont les lignages devenaient héréditaires, serait apparue une première noblesse véritable, aristocratie née vers la fin du X^e^ siècle ou le début du XI^e^ siècle avec la dislocation des pouvoirs publics et la création des seigneuries particulières (105).

Il paraît, en tout cas, qu'il faille renoncer à la vision qu'avait Marc Bloch du passage d'une noblesse « de fait » à une noblesse « de droit » à la fin du XII^e^ ou au début du XIII^e^ siècle. S'il y eut noblesse « de fait », ce fut aux VIII^e^ et IX^e^ siècles. Dès le X^e^ a dû se constituer, avec la formation des seigneuries locales, la première noblesse médiévale de droit, celle des *domini* auxquels leurs contemporains attribuaient l'épithète de *nobiles*. Première noblesse qui a gardé son homogénéité jusqu'au milieu du XIII^e^ siècle, moment où elle s'est confondue avec les lignages de la cheva-

---

(104) Sur ce qu'était la noblesse à cette époque, il faut lire E. Otto, *Adel und Freiheit im deutschen Staat des frühen Mittelalters*, Berlin, 1937, pp. 81 et suiv.

(105) Voir, en dernier lieu, J.F. Lemarignier, La dislocation du pagus et le problème des Consuetudines, *Mélanges L. Halphen*, Paris, 1951, p. 401, qui date de la fin du X^e^ siècle la dislocation des pouvoirs publics et leur appropriation par les seigneuries locales. L. Genicot, *La noblesse dans la région de Gembloux...*, p. 103, a été amené lui aussi à mettre en rapport les origines de la noblesse avec l'appropriation du ban et de la justice.

lerie parce qu'elle-même, en pratiquant l'adoubement, avait intégré celui-ci dans les signes distinctifs de la *nobilitas*.

Bruxelles. P. Bonenfant et G. Despy.

ANNEXE

Catalogue des Nobles brabançons des XII^e et XIII^e siècles (1)

Aa	1230 (MF II 737), Thierry ; 1230 à 1235 (A 504, MF II 746, SJ 61), Gautier ; 1297 (MF IV 262), Thierry.
Aerschot	v. 1135 (MF I 101), Arnoul ; 1142-1152 (B II 428), Godefroid, Arnoul et Renier.
Assche	1142 (MF II 1164), Arnoul ; 1261 à 1277 (B XII 356, MF I 434 et IV 562), Henri.
Austruweel	1269 (B VII 363), Hugues.
Bautersem	1254 (MF II 860), Henri ; 1265 à 1275 (BY 662, MF II 1005 et IV 567, V II 310, T 299), Henri.
Bekkevoort	1163 (T 24), Helvide.
Berchem	1260 (B XI 61), Gautier.
Berlaer	Voir Grimberghe.
Berthout	Voir Grimberghe.
Beyghem	1188 (Cartulaire de Grimberghe n° 26), Isabelle.

(1) Sur le caractère provisoire et incomplet de cette liste, voir ci-dessus notes 13, 14 et 16. N'y figurent pas les nobles cités dans la région de Gembloux aux X^e et XI^e siècles, région alors namuroise, et qui ne se retrouvent d'ailleurs plus dans les sources brabançonnes après que cette région eût été absorbée au XII^e s. par le Brabant (voir ci-dessus note 11). Dans ce catalogue nous usons des sigles suivants pour désigner les sources dont nous avons donné les références ci-dessus notes 13 et 14 : A (Chartes d'Affligem), An (Analectes), B (Bijdragen), BY (Brabantsche Yeesten), G (Chartes de Gembloux), MF (Miraeus-Foppens), SJ (Chartes de Saint-Jean), ST (Chartes de Saint-Trond), T (Chartes de Tongerlo), V I et II (Chartes et Inventaire des archives de Villers). Ajoutons que ne figurent pas dans ce catalogue les nobles suivants dont nous ignorons s'ils étaient bien brabançons : Thierry de Bevre (1195, T 78), Nicolas de Doveren (1167, B IV 580), Arnoul d'Ossenbruck (1228, B I 117), Jacques de Pambeke (1228 à 1253, B I 117 et T 218) et Jacques *de Pubeto* (1263, T 247).

BIERBEEK 1111 à 1116-1123 (A 36, G 45), Henri ; 1142 (MF II 1164), Guillaume ; 1164 à 1195 (An XXIV 206, V 57, 61, 71, B III 141), Guillaume ; 1164 à 1184 (An XXIV 206, V 42, 44, An VII 371), Henri ; 1171 à 1191 (An XXIV 215, V 42, 61, An VIII 230), Gérard ; 1164 à 1187 (An XXIV 211, XXV 257), Ebal ; 1184 à 1194 (V 57, 70), Godefroid ; 1184 (V 57), Gautier ; 1185 (B III 148), Yvain ; 1187 à 1229 (G 81, V II 100, An XXV 317), Thierry ; 1210 (B V 301), Guillaume ; 1203 à 1233 (V II 34, A 375, An XXV 327), Gautier ; 1250 à 1265 (V II 190, MF IV 719, BY 662), Thierry.

BIERGES 1171 (An XXIV 715), Anselme.

BINKOM 1165 (An XXIV 214), Alexandre et Gérard.

BODEGHEM 1277 (SJ 236), Gautier.

BOMAL 1234 (An XXV 329), Gautier.

BONLEZ 1194 (V 70), Fastré.

BRÉDA 1167 à 1209 (B IV 580, T 95), Henri ; 1239 (B V 343), Gilles ; 1243 (MF II 557), Godefroid ; 1261 à 1269 (B II 95, III 553, XI 312, 346, MF I 316), Henri ; 1271 à 1293 (B IV 192, XII 90, 135, 354, V II 404), Arnoul.

BRUXELLES *a*) famille *de Bruxella* :
1134 (MF I 174), Gautier ; 1173 (A 226), Gautier fils du noble Lionnet.
b) châtelains de Bruxelles :
1227 à 1253 (A 448, 599, MF II 737, 745, B X 199), Lionnet.

BUDINGEN 1260 (An XXVII 173), Godefroid.

BUNSBEEK 1154 à 1163 (An XXIV 197, T, 19, 25) Henri ; 1204 (An XXV 276), Antoine, Guillaume, Henri et Arnoul ; 1225 (An XXV 306), Gérard.

CAMPENHOUT 1231 à 1253 (A 475, T 214, 217 Gislebert.

CHAUMONT 1116 à 1125 (G 45), Jacques ; 1151 (An XXIV 197), Erfo ; 1187 (G 81, MF IV 215), Godefroid ; 1196 (MF III 577), Godefroid et Fastré ; 1221 à 1225 (V II 57, 66, 74), Jacques ; 1234 (V II 122), Godefroid.

CLUTINC 1251 (A. WAUTERS, *Env. Bruxelles,* II, 64), Gautier.

CRAINHEM 1142 (MF II 1164), Gautier ; 1165 (An XXIV 214), Daniel ; 1210 à 1235 (B V 301, MF IV 227, A 386, 408, 487, 520, T 107, 109). Arnoul ; 1225 à 1260 (An XXV 306, XXVII

173), Arnoul et Gérard; 1230 (MF 737), Renier; 1297 (MF IV 262), Renier.

DIEST *a*) branche de DIEST :
1135 à 1139 (MF I 101, ST 49), Arnoul I; 1163 à 1167 (B IV 580, T 24, 25, 27), Arnoul II; 1188 (MF II 1185), Gérard; 1204 à 1229 (BY 618, 631, B I 106, V II 35, MF IV 227; An XXV 276, 281, T 95,101), Arnoul III; 1232 à 1255 (MF II 750, III 586, I, 583, ST 262, B VIII 575, III 510, T 181, 237), Arnoul IV; 1264 à 1292 (T 255, MF I 434, B II 488, ST 380-398), Arnoul V; 1232 à 1236 (An XXV 326, B VIII 575), Gérard; 1297 à 1299 (MF I 443, T II 43, 57), Gérard.

b) branche de NEERLINTER :
1232 à 1266 (An. XXV 326, XXVII 137, 173, MF II 992, ST 334), Jean.

DONGELBERG 1116-1123 (G 45), Guillaume; 1142 (MF II 1164), Guillaume; 1200 à 1221 (V 84, B III 139, An X 261, XXV 292, V II 44, 57), Guillaume; 1224 à 1232 (B IV 227, An XI 217, 219, XXV 317, 326, V II 70-71), Gérard; 1224 (An XI 217, V II 70-71), Godefroid et Gilles.

DUFFEL Voir Grimberghe.

GAGELDONCK 1253 (MF II 762), Hugues.

GEEST 1154 (An XXIV 197) Thomas et Henri.

GHEEL Voir Grimberghe.

GLIMES 1188 à 1204 (An XXV, 259, 276), Jacques.

GRIMBERGHE *a*) branche de GRIMBERGHE :
1132 (MF I 96), Gautier; 1210 à 1213 (B V 301, BY 618), Gérard; 1214 à 1224 (A 366, 426), Arnoul; 1227 à 1251 (B III 225, IV 18, V 357, VIII 572, IX 495, A 482, 483, 485, MF II 751, 764), Guillaume; 1271-1272 (B XII 92, 94), Henri.

b) branche des BERTHOUT de MALINES :
1142 (MF II 1164), Gautier III; 1210 à 1218 (B V 301, A 375, BY 618, MF IV 227), Gautier IV; 1226 à 1238 (MF I 311, IV 233, B VIII 571, 575, A 485), Gautier V; 1244 à 1284 (B IX 172, 495, II 445, III 552, X 182, 356, 189, 190, 193, 198, 199, 206, XI 335, 339, 343, 347, XII 65, 69, 104, 134, 353, MF I 434 et

III 416, 687, T 287, 291), Gautier VI ; 1296 (MF III 614), Jean.

c) branches des BERTHOUT de :

DUFFEL : 1147 (B II 503), Jean ; 1184 (MF II 1332), Gérard ; 1231 à 1272 (A 485, B II 25, V 357, VIII 571, XII 72, MF I 434, T 294), Henri.

BERLAER : 1227 à 1236 (B VIII 571, 575, MF II 744), Gilles ; 1245 à 1296 (B IX 495, XII 69, MF III 466, 614), Louis ; 1296 (MF III 614), Florent.

GHEEL : 1244 à 1286 (MF I 434, III 416, IV 416, B IX 172, 495, X 192, 198, T 284, 291), Henri.

HAEKENDOVER 1208 à 1244 (An XXV 279, XXVII 131), Henri ; 1208 (An XXV 279), Guillaume.

HERLAER 1167 (B IV 580), Thierry.

HEYLISSEM 1164 (An XXIV, 208), Alexandre, Guillaume et Florent ; 1171 (An XXV, 215) Alexandre ; v. 1179 (An XXV 236), Alexandre et Guillaume ; 1244 (An XXVII 131), Baudouin.

HOOGSTRAETEN 1159 à 1167 (B IV 580, T 19, 24), Godescalc (2).

JAUCHE 1146 (A 117), Ghislain et Baudouin ; 1188 (An XXV 263), Jean, Gautier et Henri ; 1209 (An XXV 280), Jean et Gautier ; 1209 à 1236 (A 341, An XXV, 281, 300, V II 57, An V 183, BY 618, B IV 226, 378, V 301), Gérard.

KIESEGHEM 1159 à 1163 (T 19, 25), Anselme.

LEDEBERGH 1225 à 1236 (SJ 42, 75), Guillaume.

LEEFDAEL 1221 à 1277 (Cartul. de Grimberghe, n° 14 ; T 287, 291 ; B XII 353), Louis.

LEEZ 1153 (An VIII, 227), Philippe ; 1200 (V 81), Henri ; 1210 (An XXV 293), Henri.

LÉRINNES 1224 (G 106, V II 72), Gilles.

MALÈVES 1221 à 1227 (V II 57, 66, 91), Jacques ; 1222 (V II 66), Thierry.

---

(2) Sur l'identification *Gelmela* = Hoogstraeten, voir H. OBREEN, Bijdragen tot de geschiedenis der oudste heeren van Hoogstraeten, HOK, t. IV, 1936, p. 342.

MARILLES	1149 (MF III 335), Nitard ; 1154 à 1163 (An XXIV 197, T 24), Boniface.
MEER	1217 à 1228 (B I 114, 117, VII 361, 365), Jean ; 1253 (T 216), Pierre.
MEERBEEK	1164 (An XXIV 208), Guillaume.
MÉLIN	1099 (A 17), Sicard et Erlebald.
MEYSSE	1218 à 1220 (An XI 28, SJ 35), Arnoul.
MOLL	1234 (T 163), Guillaume.
NEERLINTER	Voir Diest.
OIRBEEK	1191 (T 72), Henri.
ORBAIS	v. 1120 à 1177 (G 45, 66, An XVI 24, XXIV 216, MF II 1182), Enguerrand ; 1188 à 1209 (An XXV 259, V II 35, B I 106), Jacques ; 1219 (MF IV 536), Gilles.
OSSENDRECHT	1269 (B VII 363), Henri.
OVERYSSCHE	1251 (3), Henri ; 1260 (BY 658), Gérard ; 1296 (BY 686), Arnoul.
PELLAINES	1210, 1211 (An XXV, 290, 295), Jacques.
POEDERLÉ	1221 (An V 360), Gautier.
PULLE	1240 (B VIII 594), Gautier ; 1269 (B VII 366), Henri.
RANST	1260 (B XI 61), Gautier ; 1265 (B XI 315), Arnoul ; 1269 (B VII 363), Michel.
RIJSBERGEN	1159 (T 18), Bernier.
ROTSELAER	1235 à 1261 (B II 440-443, IX 495, X 199, MF IV 719), Arnoul.
SCHOOTEN	v. 1160 (B I 15, V I 46, 84), Engelbert ; 1208 à 1213 (B I 15, V I 310, V II 41, BY 618), Godefroid I ; 1248 (B III 98, V II 233), Godefroid II ; 1274 (B III 356, 554), Sophie.
SOMBREFFE	1159 (MF IV 208), Gilbert ; 1171 à 1229 (An XXIV 216, XXV, 316, V I 53, V II 70-71), Godefroid ; 1184 à 1229 (V I 53, An XXV 287, 303, 316), Jacques.
STRAETEN	1195 (T 78), Henri.
TILBOURG	1167 (B IV 580), Gislebert ; 1214 (MF II 730), Gautier ; 1234 à 1240 (MF II 750, 761), Gislebert.
TOMBOIT	1204 à 1217 (An XXV, 276, 298), Jean.
VIERSEL	1195 (T 78), Henri.
WALHAIN	1251 (4), Jacques ; 1271 à 1278 (V II 310, B XIII 223, MF III 690), Arnoul.

(3) A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles...*, t. II, p. 64.
(4) A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles...*, t. II, p. 64.

Wanghe	1226 (MF I 200), Guillaume ; 1238 à 1277 (A 564, MF II 755 et IV 256), Daniel ; 1260 (An XXVII 173), Gilles.
Wavre	1153 à 1218 (A 141, An VIII 227, XXIV, 214 et XXV 291, A 352, 382), Siger ; 1188 à 1210 (An XXV 259, 291), Ermentrude ; 1227 à 1240 (A 455, An XXVII 117), Godefroid ; 1277 (B XII 353), Jean.
Wesemael	1232 à 1272 (P. Bets, *Geschiedenis der gemeente Neerlinter,* Louvain, 1868, p. 223 ; MF I 580, T passim dès 1247, An XXVII 159, 165, B VI 346, MF I 434), Arnoul ; 1269 (B VII 366), Henri.
Wespelaer	1231 à 1269 (A 475, B VII 363, IX 145, 490, X 175, 183), Jean ; 1237 (B VIII 578, 583, XI 58), Lambert.
Wilrijk	1269 (B VII 266), Guillaume.
Wolverthem	1112 (MF II 959), Ade ; 1227 (A 450), Gautier et Gilles.
Zétrud	1132 à 1145 (An XXIV 185, 189), Renier ; 1225 (B IV 227), Etienne.

Sur la composition du *Conte du Graal*

A coup sûr, la composition du *Conte du Graal* propose des énigmes ou laisse du moins une large place à la perplexité. Comment s'en étonner? Chrétien mourut sans avoir le temps d'achever son œuvre ni même, selon toute probabilité, de mettre la dernière main aux pages déjà rédigées. Comme on le sait, l'anomalie la plus apparente est constituée par la soudaine extension que prennent les aventures de Gauvain après l'épisode de la Demoiselle Hideuse (ou Demoiselle à la mule) (1). Jusqu'à cet endroit Perceval est, sans conteste, le héros principal. Ensuite le récit bifurque à l'avantage de Gauvain, dirait-on. Du vers 4747 au vers 9234, où le roman s'arrête au milieu d'une phrase, il occupe en effet le premier plan, tandis que l'éclipse de Perceval ne s'interrompt que dans l'épisode assez court, et abruptement intercalé, de sa venue à l'ermitage de son oncle, aux vers 6217-6518.

Cet état du poème est confirmé par l'ensemble de la tradition manuscrite. En dépit d'inconséquences internes qui seront rappelées ou précisées plus loin, la plupart des critiques admettent que le *Conte du Graal* est un dans sa facture comme dans sa conception. Sans me dissimuler la part de l'incertain, j'avoue que je me range à cet avis. J'ai déjà défendu la thèse de l'unité et soutenu que le dédoublement de l'action répondait à un propos délibéré de l'auteur, à un contraste voulu entre Gauvain et Perceval (2). Je suis prêt à recommencer.

---

(1) Vers 4603-4746 de l'édition Hilka, à laquelle renvoient nos références.

(2) J. Frappier, *Le roman breton : Chrétien de Troyes, Perceval ou le Conte du Graal,* Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1953, pp. 28-29, 34-35, 112-135, et *Chrétien de Troyes,* Paris,

Quant aux chorizontes, qui sont peu nombreux, il faut distinguer entre eux. D'un côté, Ph.-Aug. Becker et St. Hofer n'attribuent à Chrétien lui-même que les aventures de Perceval, en tout ou en partie, et considèrent celles de Gauvain comme l'œuvre d'un continuateur (3). A vrai dire, leur argumentation paraît arbitraire au plus haut point et se réfute d'elle-même, car il suffit de lire les épisodes qu'ils jugent apocryphes pour y reconnaître la manière et le style de Chrétien. D'un autre côté — hypothèse plus digne d'attention —, G. Gröber (4) et E. Hoepffner (5) ont supposé qu'après la mort de Chrétien un « éditeur », disposant de ses

---

Hatier, 1957, *Connaissance des Lettres*, pp. 172-173, 175-176, 206-208.

Je tiens à signaler sans plus attendre que l'opinion exprimée dans les lignes suivantes par M. Maurice Delbouille, autre partisan de l'unité, s'accorde parfaitement avec mes vues : « Il paraît... possible d'accepter le texte tel qu'il est dans son ensemble si l'on garde présents à l'esprit deux faits bien connus : 1° Chrétien n'a pas eu le loisir d'écrire la dernière partie de son œuvre ; 2° il n'a pas eu non plus le temps de relire et de mettre au point la partie qui nous est parvenue.

Ceci suffit à expliquer les contradictions, les incohérences et les obscurités qu'on a relevées.

Il existe d'ailleurs entre les deux parties du *Conte* des rappels et des correspondances qui permettent d'apercevoir les liens qui les unissent en un tout cohérent et même de discerner le sujet unique du roman. » (Colloques Internationaux du Centre National de la Recherche Scientifique, III, *Les romans du Graal aux XII^e^ et XIII^e^ siècles* (Strasbourg, 29 mars-3 avril 1954), Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1956, p. 84).

Il convient de ne pas oublier un seul instant ces remarques dans tout essai de jugement sur la structure du *Conte du Graal*.

(3) Pour Ph.-Aug. Becker, Von den Erzählern neben und nach Crestien de Troyes, *Zeitschrift für romanische Philologie*, LV, 1935, pp. 400-416, l'œuvre authentique de Chrétien se réduit aux 3427 premiers vers et se termine par conséquent avec la visite de Perceval au château du Graal. Pour St. Hofer, *Chrétien de Troyes, Leben und Werk*, Graz-Köln, 1954, pp. 211-214 et *Les romans du Graal aux XII^e^ et XIII^e^ siècles* (*Colloque de Strasbourg*), pp. 20-22, Chrétien a écrit tous les épisodes qui se rapportent à Perceval, y compris celui de l'ermitage, mais le reste représente une addition due à un continuateur-remanieur.

(4) *Grundriss der romanischen Philologie*, II, 1, Strasbourg, 1902, pp. 504-505.

(5) *Romania*, LVII, 1931, p. 583.

manuscrits et peut-être les embrouillant, avait raccordé tant bien que mal deux romans indépendants et demeurés l'un et l'autre inachevés.

Ni Gröber ni Hoepffner n'ont examiné la question en détail. Mais leur conjecture vient de prendre un regain d'intérêt et un relief tout nouveau. Dans un article récent M. Martín de Riquer s'en fait l'avocat ou plutôt l'interprète zélé (6). Contrairement à ses devanciers, il ne se borne pas à des vues très générales ou de simples suggestions. Il se livre à une démonstration en règle, fougueuse et méthodique à la fois. On ne peut que le féliciter de son dessein comme de la fermeté de ses conclusions. Oserai-je dire pourtant que la vigueur même avec laquelle il soutient sa thèse en découvre les points faibles et l'entraîne aussi à des affirmations gratuites, sinon à d'évidentes erreurs? Malgré tout son talent, il ne m'a pas convaincu. Aucun de ses arguments ne me paraît décisif. Mais il faut le remercier d'avoir écrit ces pages, même si elles n'avaient d'autre mérite que de forcer à peser plus soigneusement le pour et le contre dans un problème très débattu.

*
* *

Rappelons d'abord le contenu de l'article et la marche du raisonnement. Chrétien de Troyes, conteur adroit et intelligent, composait ses romans avec art. On remarque parfois chez lui des inadvertances, de légers défauts de structure, des situations peu logiques dans le cours du récit. En revanche on ne saurait admettre que ce grand écrivain, créateur du roman moderne, ait commis des « bévues grossières », soit tombé dans des « contradictions énormes ».

Or si l'on fait le compte des journées, si l'on dresse le calendrier des événements dans le *Conte du Graal*, on aboutit à de surprenantes constatations. Les aventures de Perceval — jusqu'à l'épisode de la Demoiselle Hideuse — se déroulent en dix-neuf jours. Comme il arrive, selon M. de Riquer,

---

(6) Martín de Riquer, Perceval y Gauvain en « Li contes del Graal », *Filologia Romanza*, IV, fasc. 2°, n. 14, 1957, pp. 119-147.

un dimanche de la Pentecôte — soit le treizième jour — au château du Roi Pêcheur, l'action du roman doit commencer un mardi, l'avant-veille de l'Ascension (mais nous verrons que cette assertion est sans fondement) (7). Quant aux aventures de Gauvain, elles débutent le dix-neuvième jour (apparition de la Demoiselle Hideuse, défi de Guinganbresil) et occupent en tout six jours. Le sixième jour coïncide avec un dimanche de la Pentecôte. Ainsi dans le *Conte du Graal* que nous a transmis la tradition manuscrite deux dimanches de la Pentecôte se trouvent placés à quelques jours d'intervalle! Et M. de Riquer s'étonne et s'effraye en pensant que la majorité des romanistes attribue pareille absurdité à l'auteur d'*Erec,* de *Cligès,* du *Chevalier au lion* et du *Chevalier de la Charrette* (p. 127).

Mais nous ne sommes pas au bout de nos étonnements. L'épisode de l'ermitage, où le récit retourne à Perceval, s'intercale dans la troisième journée des aventures de Gauvain, entre l'épisode d'Escavalon et la rencontre de la Mauvaise Pucelle (l'Orgueilleuse de Logres). On s'attendrait au moins à un certain parallélisme chronologique. Mais l'arrivée de Perceval à l'ermitage, le jour du vendredi saint, ne s'accomplit qu'après cinq années d'errance et de désespoir : décalage stupéfiant! Autre étrangeté : d'après le début du roman, Perceval est né deux ans avant la mort du roi Uterpandragon et l'on peut admettre qu'Arthur règne depuis une dizaine d'années le jour où Perceval, âgé d'environ quatorze ans, rencontre les chevaliers dans la forêt ; mais cette chronologie est bouleversée par les indications contradictoires qu'on peut relever à la fin du récit (épisode du Château de la Merveille, conversation de Gauvain et de Guiromelant) (8) : Uterpandragon est mort depuis soixante ans et Arthur, encore « enfant », comme le déclare sa mère Ygerne, ne doit pas

(7) Il s'ensuit que l'indication des jours de la semaine dans le « calendrier » des aventures de Perceval, à la page 127, ne correspond à rien.

(8) V. 8169-70, 8735-43.

avoir plus de « cent ans » (9). Ainsi on constate un écart de quarante-huit ans entre les aventures de Perceval et celles de Gauvain. « La contradiction est si énorme qu'on ne peut l'attribuer à Chrétien de Troyes... » (p. 132).

Envisageant alors les diverses théories suscitées par la composition du roman, M. de Riquer opte pour celle de Gröber-Hoepffner. Au surplus, il s'est déjà persuadé par l'examen de la chronologie que le *Conte du Graal* renferme « quelque chose de plus qu'une dualité » et qu'il est fait de deux œuvres différentes soudées l'une à l'autre très grossièrement (p. 136).

Il faut cependant rassembler en faveur de cette hypothèse des arguments de vraisemblance propres à l'étayer. L'exemple du *Chevalier au lion* et du *Chevalier de la Charrette,* composés parallèlement, constitue un précédent et prouve que Chrétien « appartient à cette classe d'écrivains qui rédigent en même temps deux œuvres ou davantage » (p. 136). Par conséquent rien n'empêche de supposer qu'au moment de sa mort il avait en chantier deux romans : celui de *Perceval* et celui de *Gauvain.* Il se peut que les manuscrits de ces deux romans, l'un et l'autre inachevés, soient restés sur sa table de travail dans des conditions telles que lui seul aurait été capable de distinguer ce qui faisait partie du *Perceval* et ce qui faisait partie du *Gauvain.* Nécessairement quelqu'un — et ce quelqu'un, nous ne le connaîtrons jamais — s'est chargé d'ordonner les originaux de Chrétien pour les remettre à des copistes. Rien n'interdit non plus de croire que cet « éditeur » fut lui-même un copiste de profession. Puisqu'il reste anonyme, nous sommes empêchés « et de le remercier pour nous avoir transmis les derniers écrits de Chrétien et d'exécrer sa mémoire pour avoir mélangé irréparablement le *Perceval* et le *Gauvain,* deux œuvres d'un mérite éclatant » (p. 138).

A cet « éditeur », devenu un bouc émissaire, M. de Riquer impute sans exception les méfaits qui le choquent ou l'indi-

---

(9) Nous sommes en pleine fantaisie, et c'est trop modestement que M. de Riquer parle d'une « évidente nuance d'ironie » (p. 131).

gnent dans la structure du *Conte du Graal*. C'est l'éditeur qui a inséré d'une façon abrupte et absurde l'épisode de l'ermitage. C'est l'éditeur qui a commis l' « erreur fondamentale » de rattacher la trame du *Perceval* à celle du *Gauvain* en plaçant dans la même journée — la dix-neuvième pour les aventures de Perceval, la première pour les aventures de Gauvain — le message de la Demoiselle Hideuse et celui de Guinganbresil (M. de Riquer, s'essayant courageusement à délimiter la soudure des deux romans, n'hésite pas à dépecer le texte, aux vers 4688-4746, sans argument sérieux, comme nous espérons le montrer). C'est encore l'éditeur qui aurait amputé le *Gauvain* de ses premiers vers. C'est toujours lui qui pour relier tant bien que mal les deux œuvres primitivement distinctes aurait imaginé de sa propre autorité la quête de la lance qui saigne par Gauvain et en aurait transformé la valeur chrétienne en faisant d'elle l'arme mythologique destinée à détruire le royaume de Logres. Comment en irait-il autrement, puisque M. Mario Roques a démontré « irréfutablement », nous est-il déclaré, l'origine purement chrétienne de la lance et du graal en identifiant la demoiselle au graal avec l'allégorie de l'Ecclesia (p. 141-42)?

Je laisse de côté pour l'instant quelques éléments d'importance secondaire que M. de Riquer exploite au profit de sa thèse, mais dont, à mon avis, on ne peut rien tirer de positif. Je crois avoir résumé tout l'essentiel de sa démonstration. Comme on le voit, il présente deux séries d'arguments : d'une part, la chronologie du *Conte du Graal* est incompatible avec l'unité de l'œuvre ; d'autre part, ses discordances internes s'expliquent par l'intervention malencontreuse d'un éditeur-remanieur. Je me propose de répondre à cette double argumentation. Les invraisemblances chronologiques ne jurent pas autant qu'on pourrait le croire avec l'unité de conception. Elles n'ont pas la gravité et le sens que leur attribue M. de Riquer. On peut les expliquer autrement qu'il ne fait. Et s'il s'émeut, à tort ou à raison, en considérant que la majorité des romanistes a tenu pour négligeables des contradictions qu'il juge monstrueuses, de mon côté je m'inquié-

terai davantage du rôle envahissant qu'il prête à cet éditeur-remanieur si commodément imaginé.

En premier lieu le calendrier dressé par M. de Riquer oblige à plusieurs observations. Pour les aventures de Perceval, le compte des journées me paraît exact jusqu'à la douzième. Mais notre désaccord débute avec le treizième jour. Ce nombre aurait-il porté malheur à mon excellent ami? Il est sûr du moins que sa vigilance se trouve alors en défaut ou plutôt, me semble-t-il, qu'il a été victime d'un préjugé trop favorable à l'hypothèse de l'origine chrétienne. A cet égard sa méprise recèle un utile enseignement. Le mieux, je pense, est de citer le passage en cause (10) :

« 13e jour. Clamadeu (11) arrive à la cour (2756). Il y entre (cf. 2827) le jour de la Pentecôte (*Ce fu a une Pantecoste,* 2785). Durant ce temps, nous affirme-t-on, Perceval s'était attardé à Belrepeire auprès de Blancheflor (*delez li s'aeise et delite,* 2913). Ce séjour s'est prolongé les 10e, 11e et 12e jours, et non davantage parce qu'il a manifesté à plus d'une reprise sa hâte d'aller voir sa mère. Perceval part de Belrepeire le même jour que Clamadeu est arrivé à la cour, comme on peut le déduire du contexte et comme le confirme le fait qu'à son départ de Belrepeire se présente une procession solennelle :

> i ot autel procession
> con s'il fust jorz d'Ascension
> ou autel come au diemoinne ;
> qu'alé i furent tuit li moinne,
> chapes de pailes afublees,
> et totes les nonains velées... (2939-44)

Nous nous trouvons donc, sans doute aucun, au 13e jour, c'est-à-dire le dimanche de la Pentecôte. Perceval chemine tout le jour dans l'intention d'arriver au *manoir* de sa mère (*et tote jor sa voie tint,* 2976 ; cf. 3122). Vers la tombée de la nuit (cf. 3501) il arrive au château du Graal. Nous n'avons

(10) Pp. 122-123.

(11) Cet ennemi de Blancheflor, vaincu par Perceval, est contraint de se rendre prisonnier à la cour du roi Arthur.

pas à traiter maintenant de cet épisode capital du *roman*, si ce n'est pour bien mettre en évidence que Chrétien l'a placé précisément le jour de la Pentecôte, dans une claire intention chrétienne, point qu'on n'a pas coutume de faire entrer en ligne de compte quand on étudie le symbolisme du cortège de la Lance et du Graal. »

Voilà une nette affirmation. Pourtant elle est entièrement démentie par le texte de Chrétien. Aucun passage, aucun mot n'autorise à penser que Perceval quitte le château de Blancheflor et arrive à celui du Graal le dimanche de la Pentecôte. S'il est précisé (v. 2785, 2827-30) que ce jour-là Clamadeu se trouve à la cour d'Arthur, le récit, revenant à Perceval sans autre liaison qu'un simple *et*, marque un vague parallélisme, et non une étroite simultanéité :

> *Et* cil qui avoit desreisniee
> Vers lui la terre et la pucele,
> Blancheflor, s'amie, la bele,
> Delez li s'aeise et delite (12).

Cependant, pendant ce temps-là, Perceval échange avec son amie Blancheflor doux propos et tendres baisers. Ce temps de plaisir englobe avec le dimanche de la Pentecôte les jours précédents et probablement aussi les jours suivants. A la vérité rien n'indique la durée exacte du séjour de Perceval à Belrepeire. Il suffit pour s'en apercevoir d'interpréter correctement le passage cité par M. de Riquer : « Quand il sortit de la ville, il vit venir à lui une procession telle qu'on se fût cru à un jour d'Ascension, ou tout au moins à un dimanche. Tous les moines y étaient, chacun revêtu d'une chape de fine soie, et toutes les nonnes, voilées. » (13.)

Il ressort à l'évidence du tour employé par Chrétien (*autel come*) que cette procession destinée à honorer le sauveur de

---

(12) V. 2910-13. « Cependant celui qui lui avait disputé la terre et la belle Blanchefleur, son amie, près d'elle vit à l'aise et dans les délices. » Traduction L. Foulet, *Chrétien de Troyes, Perceval le Gallois ou le conte du Graal*, Stock, Paris, 1947, p. 69 (*Cent romans français*).

(13) Traduction L. Foulet, *ibid.*

la cité et non à solenniser une fête religieuse (14), se déroule tous les jours qu'on voudra, sauf le jeudi de l'Ascension et le dimanche en général, par conséquent celui de la Pentecôte comme tous les autres. S'il est incontestable que Perceval arrive chez le Roi Pêcheur au soir de la journée où il a quitté Blancheflor, on se gardera bien de trouver dans cette constatation un argument de nature à prouver l'origine chrétienne de la légende (je ne dis pas que cette hypothèse n'ait pas besoin de renfort).

En somme, le séjour au château de Blancheflor introduit un flou chronologique dans les aventures de Perceval. D'autres imprécisions s'accordent mal avec le calendrier trop rigoureux que nous devons à M. de Riquer. Ainsi (p. 123) il accumule dans la même journée — la quinzième d'après lui — bien des événements : « L'Orgueilleux de la Lande et son amie arrivent à Carlion, où réside alors la cour du roi Arthur (4002-04). La cour part à la recherche de Perceval (4141-49) et campe pour la nuit dans une prairie (4160-61). » En réalité Chrétien a laissé subsister plus d'incertitude et de jeu en indiquant la succession des faits. On ne sait trop combien il faut de temps à l'amie de l'Orgueilleux pour qu'elle retrouve sa beauté et pour qu'ils se rendent ensemble à Carlion :

Et cil la nuit s'amie fet
Beignier et vestir richemant
Et tant li fist d'aeisemant
Qu'an sa biauté fu revenue.
Aprés (15) ont lor voie tenue

(14) Cf. v. 2945-54. « Et tous et toutes disaient : « Sire, qui nous a tirés de l'exil et ramenés en nos maisons, ce n'est merveille si nous faisons un tel deuil, quand tu veux sitôt nous laisser. Comment en serait-il autrement ? Telle est notre tristesse qu'elle ne pourrait être plus grande. — Cessez de pleurer, leur dit-il. Je reviendrai... » Traduction L. FOULET, *ibid.*

(15) *Aprés* ne constitue qu'une vague indication. Cf. les vers 3950-56 qu'adresse Perceval à l'Orgueilleux :

« *Va donc au plus prochien menoir* »,
Fet cil, « *que tu as ci antor,*

Andui vers Carlion tot droit,
Ou li rois Artus cort tenoit. (v. 3998-4004.)

Veant toz s'ala randre pris
Au roi Artu cil qui venoit
Et sa dameisele amenoit. (v. 4008-4010.)

Rien ne prouve non plus que la cour se déplace en quête de Perceval le jour même où l'Orgueilleux s'est remis prisonnier entre les mains du roi Arthur, malgré la rapidité des préparatifs :

Lues que li rois ot ce juré,
Si furent tuit asseüré
Qu'il n'i avoit que de l'aler.
Qui lors veïst dras anmaler
Et covertors et oreilliers,
Cofres anplir, trosser somiers
Et chargier charretes et chars,
Qu'il n'an mainnent mie a eschars,
Tantes et paveillons et trez!
Uns clers sages et bien letrez
Ne poïst escrire an un jor
Tot le hernois ne tot l'ator
Qui fu apareilliez tantost.
Einsi con por aler an l'ost
Se part li rois de Carlion. (v. 4141-55.)

On peut même affirmer qu'il s'écoule au moins une quinzaine entre l'arrivée de l'Orgueilleux à la cour et la journée où Perceval contemple les trois gouttes de sang sur la neige, puis est conduit auprès du roi Arthur par Gauvain. En effet celui-ci présente son nouvel ami à son oncle dans les termes suivants :

« Sire, sire, je vos amain »

Si la fei beignier a sejor
Tant qu'ele soit garie et sainne,
Puis t'apareille, si l'an mainne
Bien atornee et bien vestue
Au roi Artu... »

Fet messire Gauvains au roi,
« Celui que vos, si con je croi,
Veïssiez mout tres volantiers,
Passé a quinze jorz antiers :
C'est cil don vos tant parliiez,
C'est cil que querant aliiez.
Je le vos bail, veez le ci. » (v. 4546-53)

Quand Arthur a-t-il manifesté en présence de Gauvain le désir de voir l'étrange « vaslet », quand a-t-il « tant parlé » de lui, quand s'est-il résolu à se mettre en quête de celui dont il ignorait encore le nom? Le seul passage qui s'accorde vraiment avec le propos de Gauvain se lit aux vers 4077-4140. Après que l'Orgueilleux de la Lande a transmis à la cour le message de Perceval et sa promesse renouvelée de venger la *pucele* souffletée par Keu, Arthur déplore une fois de plus la conduite de son sénéchal, rapporte en détail à Gauvain intrigué les incidents qui ont marqué la venue du « vaslet » gallois à la cour, jure enfin de n'avoir ni paix ni trêve avant de le rencontrer :

« Ja mes an chanbres ne an sales
Deus nuiz pres a pres ne girrai
Jusqu'atant que je le verrai,
S'il est vis, an mer ou an terre,
Einz movrai ja por l'aler querre. » (v. 4136-40)

Par conséquent l'intervalle précisé par Gauvain (*Passé a quinze jorz antiers*) commence le jour où l'Orgueilleux de la Lande est arrivé à Carlion et non le jour où Perceval a tué le Chevalier Vermeil, — contrairement à l'avis de M. de Riquer (16). En fin de compte les aventures de Perceval

(16) Cf. *loc. cit.*, p. 123, n. 11. M. de Riquer estime en effet (à tort selon nous) que Gauvain fait allusion à l'arrivée de Perceval, le sixième jour de ses aventures, à la cour du roi Arthur qui réside alors à Carduel. Suivant le calendrier établi par lui, l'intervalle de « quinze jours entiers » (leçon garantie par tous les manuscrits, sauf *H - .VIII.jorz - et F - .XV.anz-*) se trouve inexact, puisqu'il ne se serait passé en réalité que dix jours entre la première et la seconde venue de Perceval à la cour. M. de Riquer croirait volon-

jusqu'à l'épisode de la Demoiselle Hideuse occupent approximativement trente-cinq jours au lieu de dix-neuf (aussi bien le « fou » a-t-il prédit, le sixième jour, que le sénéchal Keu serait châtié de sa désobéissance et de sa brutalité « ainz que past la quarantainne » (17) (v. 1264). Il n'en reste pas moins que l'action du *Perceval* se déroule à un rythme très rapide, non sans dommage pour la vraisemblance (18). Mais la chronologie des épisodes se révèle aussi relativement lâche. Chrétien ne semble pas attacher une importance primordiale à sa précision. Il n'hésite pas non plus à faire tomber la neige sur un sol « gelé », en plein été, pour de poétiques raisons (19).

Passons aux aventures de Gauvain. Malgré leur nombre et leur variété elles se resserrent tout juste en cinq journées d'après le calcul de M. de Riquer (pp. 124-126). Le compte paraît exact, bien que les indications chronologiques manquent parfois de netteté. En admettant que Gauvain quitte la cour le jour même où Guinganbresil l'a défié (20), est-il sûr qu'il arrive à Tintagel avant la tombée de la nuit et assez tôt pour assister, en simple spectateur, à la première journée du tournoi convenu entre Meliant de Liz et Tiebaut? Le doute semble permis (21). Faut-il admettre aussi que l'aven-

---

tiers à une erreur de Chrétien, « que se ha distraído en sus cálculos ». Mais un tel soupçon, qui n'aurait certes rien d'injustifié dans d'autres cas, est sur ce point hors de propos, car la mention des « quinze jours écoulés » ne peut renvoyer qu'à la journée où l'Orgueilleux de la Lande est arrivé à Carlion et où Arthur a juré de se mettre en quête de Perceval. On notera encore que le sixième jour Gauvain était absent de la cour réunie à Carduel. C'est seulement à Carlion qu'il a entendu son oncle « tant parler » du *vaslet* gallois et souhaiter sa rencontre.

(17) Leçon de la majorité des manuscrits.

(18) Cf. mes remarques à ce sujet dans mon cours sur *Perceval ou le Conte du Graal*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1953, pp. 67-68.

(19) Cf. *ibid.*, p. 68.

(20) Cf. v. 4797-99 : *Tantost Guinganbresil s'an torne. Et mes sire Gauvains s'atorne D'aler aprés sanz demorance.*

(21) Comment croire notamment que la rencontre de l'écuyer qui annonce à Gauvain le prochain tournoi de Tintagel (v. 4816-82) et la description du tournoi lui-même qui dure « tote jor jusqu'a l'an-

ture au château d'Escavalon, la rencontre d'un chevalier blessé (Greoreas), puis de la Male Pucele au-delà de « la borne de Galvoie », et toute la suite pittoresque des incidents qui s'achèvent quand Gauvain reçoit à la nuit tombante l'hospitalité du nautonier, près du château de la Merveille, se passent en une seule journée? On sait que le séjour de Perceval à l'ermitage s'intercale après l'épisode d'Escavalon. Retournant à Gauvain, le récit se relie clairement à la précédente aventure de ce héros, mais non sans incertitude chronologique :

Mes sire Gauvains tant erra
Puis que de la tor eschapa,
Ou la comune l'assailli,
Que antre tierce et miedi
Vers une angarde vint errant... (v. 6519-23)

On peut hésiter à partager l'opinion de M. de Riquer quand il affirme (p. 125) que d'un épisode à l'autre l'action du roman se poursuit sans discontinuité « dans la même matinée ». Il n'est pas exclu que l'expression « tant erra » corresponde à un laps de temps indéterminé, mais probablement long (22).

Supposons cependant que sur ce point M. de Riquer ait tout à fait raison. Des invraisemblances s'accusent aussitôt. Lui-même le remarque : « Es una mañana muy densa de aventuras » (*ibid.*). Au vrai, l'horaire assigné aux aventures de Gauvain par les vers 6519-23 apparaît d'une totale impossibilité, au cas où il s'agirait de la même matinée. Comment voudrait-on qu'entre l'aube et l'heure de *tierce* il ait eu le temps de chasser la biche blanche (v. 5659-5702), d'arriver au château d'Escavalon (v. 5703-5782), de fleureter dans la tour avec la sœur du roi, puis d'être assiégé par la commune

---

serir » (v. 5110) se placent dans la même journée? En réalité le récit adroitement elliptique et souple de Chrétien se dispense d'une stricte chronologie.

(22) On a même estimé d'après le passage en cause que les aventures de Gauvain occupaient ou devaient occuper les cinq années d'errance de Perceval. Cf. *Les romans du Graal dans la littérature des XII^e^ et XIII^e^ siècles* (Colloque de Strasbourg), pp. 28, 29 et n. 1.

alertée, d'être délivré par le retour de son hôte (v. 5783-6087), de s'engager à quêter la lance qui saigne (v. 6088-6213), et enfin d'*errer* jusqu'aux approches de Galvoie? Il est évident que Chrétien n'a pas songé le moins du monde à chronométrer cette série d'événements. De nouveau nous constatons que la durée des aventures reste lâche, ou peu vraisemblable, que la chronologie du roman ne se trouve pas au point.

Comme on le voit, en retouchant le calendrier établi par M. de Riquer, nous ajoutons d'autres exemples d'inconséquences à ceux qu'il a déjà signalés. Ce faisant, nous ne pensons pas apporter de l'eau à son moulin. En effet il s'est borné à relever des contradictions chronologiques entre le *Perceval* et le *Gauvain;* nous, nous avons commencé à remarquer des erreurs ou des flottements analogues et à l'intérieur du *Perceval* et à l'intérieur du *Gauvain*. Dans ce dernier cas le défaut d'ajustage provient à notre avis ou d'une relative indifférence de l'auteur à la précision chronologique, ou du fait que son œuvre est inachevée, ou plutôt de ces deux raisons à la fois. Nous croyons aussi que ce type d'explication suffit à rendre compte des plus grosses anomalies que M. de Riquer attribue au fâcheux assemblage de deux romans différents.

*
* *

Ne l'oublions pas : dans d'autres romans de Chrétien le calendrier des aventures peut aussi causer des surprises. Le plus souvent, il mène son récit bon train, entasse en un court délai une foule d'incidents, suit volontiers son instinct dramatique et sa verve de conteur, se bornant à indiquer par endroits l'heure ou le jour, à ménager d'indispensables paliers ou temps d'arrêt dans une action accélérée, sans veiller à une liaison chronologique d'une exactitude sans défaut. Ce qu'il entend par *conjointure* n'est pas en premier lieu le compte mathématique des heures et des journées, ni même la parfaite vraisemblance du calendrier des événements. A cet égard, sa technique du roman n'annonce que de très loin le procédé chronologique du *Lancelot en prose*. Chrétien

s'intéresse d'abord, semble-t-il, en moraliste et en peintre de caractères, à des situations et des changements psychologiques, parfois précipités, à des crises d'où surgit naturellement une rapide cadence du récit. Il arrive ainsi que la durée subjective des aventures ne s'accorde guère avec le temps objectif, nécessaire au déroulement normal des faits, ou, plus simplement, que les données chronologiques comportent une bonne part de fantaisie et de gratuité.

En un mois, Perceval accomplit d'extraordinaires progrès, subissant une transformation de tout son être, évoluant d'une rudesse encore primitive à des raffinements chevaleresques et courtois. Comment ne pas interpréter symboliquement cette elliptique chronologie? Si l'on considère le développement moral du héros, chacune de ses journées équivaut à des semaines et des mois. Dans *Erec et Enide,* les quatre jours qui s'écoulent entre le départ « en aventure » et la réconciliation du couple sont extraordinairement remplis de péripéties. La durée de l'épreuve s'accorde avec la vraisemblance psychologique, mais on croirait plus aisément qu'une action si chargée d'incidents ne s'accomplit pas dans un intervalle aussi bref. Dans le même roman, Guigomar, sire de l'île d'Avalon, et Bilis, roi nain d'Antipodés (en Libye), invités aux noces d'Erec, se rendent avec une déconcertante célérité à la cérémonie fixée au jour de la Pentecôte (23). Erec, séjournant à Tintagel avec la cour d'Arthur, apprend la mort de son père, le roi Lac, « uit jorz devant Natevité » (24). Or c'est exactement le jour de Noël qu'il est couronné à « Nantes en Bretagnes », où sont accourus « de mainte diverse contrée », avec une promptitude incomparable, les barons mandés (avec leurs dames) par le roi Arthur jusqu'en Ecosse et en Irlande (25). La traversée de la mer n'est même pas mentionnée. On ne saurait guère douter que Chrétien jongle alors avec l'espace et le temps. — Dans le

(23) Ed. Foerster, v. 1923-28, 1954-55, 1993-94. Ed. Roques, v. 1873-78, 1904-1905, 1941-42.

(24) Ed. Roques, v. 6461. Ed. Foerster, v. 6519 : *Vint jorz devant natevité.*

(25) Ed. Foerster, v. 6644-6655.

Chevalier au lion quelques jalons chronologiques se remarquent : l'aventure de la fontaine, au début du roman, se déroule entre la Pentecôte et la Saint-Jean ; Yvain court les tournois en compagnie de Gauvain pendant un an et au-delà jusqu'à la mi-août ; un délai de quarante jours est accordé suivant la coutume à la fille cadette du Sire de la Noire Espine pour trouver un champion qui soutiendra sa cause contre les injustes prétentions d'une sœur aînée. Mais de telles précisions n'apparaissent que par intermittence. On ignore combien de temps se prolonge l'ensemble de l'action. L'époque ou la durée de certains épisodes reste indéterminée (26). Chrétien laisse même entendre, non sans espièglerie, sa désinvolture à l'égard d'une exacte chronologie :

> ...Jorz i sejorna *ne sai quanz,*
> Tant que il et ses lions furent
> Gari et que raler s'an durent (27).

Dans le *Chevalier de la Charrette,* la quête de la reine par Lancelot, jusqu'au Pont de l'épée, se poursuit à un rythme très rapide, presque hallucinant, mais avec une relative précision — six jours en tout. Puis la chronologie devient flottante, seulement marquée, presque toujours, par des repères vagues et espacés (28). On notera surtout certaines bizarreries, simples inadvertances peut-être, aptes pourtant à persuader que la précision chronologique n'est pas chez Chrétien le souci primordial. Au cinquième jour de sa quête

---

(26) C'est par exemple le cas pour la folie d'Yvain, son séjour chez la dame de Noroison, sa guérison après son combat contre Gauvain, etc. Cf. éd. FOERSTER, v. 2885-91, 3142, 6507-09.

(27) Ed. FOERSTER, v. 4700-02.

(28) On ne sait combien de temps après son départ de la cour de Baudemagus Lancelot est arrêté par « les janz del païs » (éd. FOERSTER, v. 4137-49). La fausse nouvelle de sa mort est apportée à Baudemagus par « novele qui tost vole et cort » (v. 4158-60). Cf. aussi v. 4446-50 : *Mes novele qui ne repose, Ainz cort toz jorz, qu'ele ne fine, Vient de rechief a la reïne, Que Lanceloz ocis se fust Por li, se feire li lëust.* — *Avant hier* au v. 4492 indique un passé plus ou moins récent. Autre indication vague aux vers 5074-75 : *Lor jornees mout bien fornissent Tant que le pont soz eve aprochent.*

Lancelot arrive « a la vespree », « mout tart », chez un chevalier dont il sera l'hôte jusqu'au lendemain (29). Le repas commence à la lumière des chandelles (30). Tandis qu'on mange « le premier mets », survient un chevalier inconnu qui provoque insolemment Lancelot. Les adversaires engagent dans « une lande » proche de la maison une longue bataille où l'insolent, deux fois vaincu, est finalement décapité à l'insistante prière d'une « pucele » arrivée inopinément sur une mule fauve. En décrivant la joute et tous les détails de la scène Chrétien semble oublier que la nuit est déjà tombée ! — Comment se fait-il que les « puceles » exilées au royaume de Gorre aient fait pénitence (*jeüné..., alé nuz piez et an langes*) pendant *trois* jours pour implorer le secours de Dieu en faveur de celui qui par sa victoire leur donnerait la liberté, alors qu'elles ne savent sa venue que depuis la veille au plus tôt? (31). — D'après les propos de Baudemagus (32) et surtout de Keu (33), il semblerait que la reine et le sénéchal se trouvent « prisonniers » au royaume de Gorre depuis un temps assez long. « Et je fusse morz *grant piece a,* Ne fust li rois [Baudemagus]... », déclare notamment Keu (34). En fait leur arrivée n'a dû précéder que de très peu — deux ou trois jours au plus — celle de Lancelot (35). Chrétien aurait sans doute remédié à ces légères inconséquences, s'il avait revu de plus près son roman avant d'en confier l'achèvement à Godefroi de Lagny. Elles permettent au moins de supposer qu'il réservait de préférence l'ajustage chronologique pour le dernier temps de son travail, pour l'heure des ultimes retouches — en admettant qu'il ait jugé nécessaire d'établir un impeccable calendrier de toutes les aventures, de tous les incidents.

(29) Ed. Foerster, v. 2519-2998.
(30) *Ibid.*, v. 2572-73.
(31) *Ibid.*, v. 3540-47 et 3505-16.
(32) *Ibid.*, v. 3343-3403.
(33) *Ibid.*, v. 4035-4083.
(34) *Ibid.*, v. 4037-38.
(35) On sait qu'au début de sa quête, Lancelot, monté sur la charrette, est allé plus vite que Meleagant, puisqu'au matin du deuxième jour il voit passer le ravisseur avec la reine et le sénéchal (cf. v. 543-568).

Le *Conte du Graal*, il est vrai, renferme des contradictions beaucoup plus graves apparemment que les menues irrégularités ou insuffisances chronologiques d'*Erec*, d'*Yvain* ou de *Lancelot*. Mais comment oublier que Chrétien est mort en laissant une œuvre encore en chantier et loin d'être terminée? Elle peut approcher de la perfection par la peinture des personnages, l'art et le mouvement du récit, une orientation décisive du *sen* peut déjà se dessiner, sans que toutes les traces d'ébauche ou de hâte dans l'agencement des épisodes aient disparu. Il est étonnant que M. de Riquer n'attache nulle part la moindre importance à l'inachèvement du *Conte du Graal* en cherchant à expliquer les « incohérences » de sa chronologie.

Ce parti pris semble avoir eu comme première conséquence de fausser son enquête. Il n'a prêté d'attention qu'aux discordances entre le « Roman de Perceval » et le « Roman de Gauvain ». Un examen plus élargi, plus approfondi lui aurait montré que des invraisemblances chronologiques se rencontrent aussi dans chacune de ces divisions, indépendamment l'une de l'autre. Je l'ai dit plus haut. Mais un nouvel exemple va confirmer mes précédentes observations. Défié par Guinganbresil, Gauvain s'éloigne de la cour en résidence à Carlion, au pays de Galles (36). Or, le *cinquième jour* de ses aventures, il apprend de Guiromelant que le roi Arthur tiendra sa cour à la Pentecôte «en la cité d'Orcanie» :

> Car a pantecoste iert la corz
> Le roi Artu an Orcanie,
> Bien an ai la novele oïe,
> N'il n'i a mes que deus jornees.
> Le roi et ses janz atornees
> I porra trover tes messages (37).

Le messager de Gauvain, envoyé le même jour, parvient « en Orcanie » dès le lendemain, qui est précisément le

(36) Cf. v. 4606.
(37) V. 8888-93.

dimanche de la Pentecôte (38) ! Nous voilà dans l'embarras Devons-nous croire qu'à son départ, cinq ou six jours plus tôt, Gauvain ne savait rien du prochain déplacement de la cour? Admettrons-nous qu'Arthur et son entourage, dans un délai aussi bref, ont pu se rendre de Carlion en Orcanie (nom trois fois à la rime sur quatre exemples), c'est-à-dire du côté des Orcades? Et pourquoi tant de consternation à la cour et dans la cité, pourquoi cette pâmoison d'Arthur à cause de l'absence prolongée de Gauvain, pourquoi le croit-on perdu (39), alors qu'il ne s'est même pas écoulé une semaine depuis qu'il a quitté son oncle pour défendre son honneur contre Guinganbresil dans une bataille fixée à quarante jours plus tard (40)? L'absurdité de cette chronologie saute aux yeux. Mais elle ne résulte en rien de la malheureuse jonction d'un « Roman de Perceval » et d'un « Roman de Gauvain ».

Dans ces conditions, que valent au juste les arguments de M. de Riquer contre l'unité du *Conte du Graal*? J'admets volontiers avec lui que placer deux dimanches de la Pentecôte à quelques jours de distance apparaît en principe comme une « extraordinaria incongruencia », une « monstruosidad » (p. 126). Mais en fait cette erreur n'est pas aussi lamentable qu'il le prétend. Elle n'entame guère la réputation de notre auteur et rien ne permet d'en rejeter la responsabilité sur un autre que Chrétien. D'une simple et fort explicable inadvertance il ne faut pas tirer des conséquences exagérées. Quoi de plus banal que la mention de la Pentecôte dans les romans de la Table Ronde? C'est surtout en ce jour de haute fête que le roi Arthur a coutume de tenir ses cours solennelles qui se terminent rarement sans l'annonce d'une aventure ou sans quelque événement singulier. Aussi le nom de la Pentecôte risque-t-il de revenir un peu machinalement, sans attention spéciale à l'ordre du calendrier, chaque fois que la cour arthurienne se réunit en grand apparat. On le ren-

(38) Cf. v.9097-9103, 9191-92, 9215-19.
(39) Cf. v. 9189-9226.
(40) Cf. v. 4788-91.

contre souvent en fin de vers, rimant notamment avec *coste* (coûte). Il en est ainsi dans le *Conte du Graal* aux vers 9103-9104 (41). On ne doit pas non plus perdre de vue que les deux passages qui mentionnent la Pentecôte, le premier au vers 2785, le second dans le dernier épisode (le Château de la Merveille) aux vers 8888 et 9103, se trouvent séparés l'un de l'autre par un intervalle de six mille vers et plus. On conçoit qu'après des semaines et des mois, selon toute vraisemblance, Chrétien fixant à la Pentecôte une cour d'Arthur en Orcanie ne se soit pas rappelé sur-le-champ qu'à cette même date consacrée une autre cour s'était déjà tenue en Galles. S'en serait-il souvenu, il aura pu ne pas mesurer tout de suite la portée de ce manquement à une saine chronologie. Son oubli ou sa méprise s'excuseraient d'autant mieux qu'il a probablement composé et lu (ou fait lire) son roman par tranches, à mesure qu'il avançait dans la rédaction. Cette hypothèse plausible, que M. de Riquer ne repousse pas (42), rendrait plus naturelles les disparates qui lui causent un si vif émoi. A mon avis elles tiennent encore au premier jet, échappaient sans doute aux auditeurs de Chrétien, et n'auraient peut-être pas survécu à une révision de l'œuvre une fois terminée. Faut-il rappeler aussi que les plus grands auteurs commettent des distractions? *Bonus dormitat Homerus* (43). On voit en tout cas l'extrême fragi-

---

(41) Car an la cité d'Orcanie
A li rois sa cort establie
A tenir a la pantecoste.
Et se la voie rien te coste
Jusque la, si t'an tien a moi. (v. 9101-9105)

(42) P. 146, n. 1 : « ... ¿ Circularon, en vida de Chrétien, fragmentos de su novela, mientras la estaba redactando, o se hicieron lecturas públicas de lo que ya tenía escrito? » — Sur la composition et la récitation fragmentées des romans du XII[e] siècle, voir les remarques d'A. Fourrier, Encore la chronologie des œuvres de Chrétien de Troyes, *Bulletin bibliographique de la Société Internationale Arthurienne*, n° 2, 1950, pp. 84-86.

(43) Je n'apprendrai pas non plus à M. de Riquer qu'on peut relever dans *Don Quichotte* plusieurs étourderies de Cervantes. La plus notable se trouve au chapitre XXIII de la *Première partie:* l'âne de Sancho lui est volé, Sancho doit suivre son maître à pied.

lité de l'argument fondé sur « les deux fêtes de la Pentecôte dans la même année ».

Pour de semblables raisons, je n'accorderai pas un meilleur crédit à l'autre argument : le temps écoulé depuis la mort d'Uterpandragon varie — ou douze ou soixante ans — suivant que l'on considère le début ou la fin du roman. Cet écart de quarante-huit années paraît à M. de Riquer (pp. 129-132) une énormité indigne de Chrétien. Encore une fois l'argument n'aurait des chances d'entraîner la conviction que si l'œuvre n'était pas restée en chantier, et, peut-on ajouter, si notre poète se comportait en chroniqueur. Mais comment méconnaître que l'aventure au Château de la Merveille dépasse tous les autres épisodes du *Conte du Graal* en gratuité romanesque et fantaisie? Dans cet Autre Monde où la vie se prolonge après la mort, où le temps semble arrêté, quelle valeur objective attribuer à des chiffres qui servent seulement à créer, non sans humour, une impression d'étrangeté? Quel raisonnement bâtir sur une chronologie de conte de fée (44)? Chrétien sourirait, je crois, s'il voyait qu'on fait dépendre de pareilles vétilles la structure de son roman.

Reste l'épisode de Perceval à l'ermitage. Son abrupte intercalation et surtout son manque de parallélisme chronologique avec les aventures de Gauvain brusquement interrompues au troisième jour — semble-t-il (45) —, cette soudaine plongée de cinq ans dans le futur, surprennent de prime abord. J'ai déjà eu l'occasion, après d'autres critiques, de signaler cet aspect déconcertant (46). Mais je persiste à penser qu'on peut l'expliquer tout autrement que M. de Riquer, sans recourir à l'hypothèse compliquée d'un maladroit éditeur-remanieur.

---

mais peu après, à quelques lignes d'intervalle, il n'en descend pas moins de sa monture pour ramasser une vieille valise abandonnée sur le chemin!

(44) Notons en outre que si Arthur a perdu sa mère — et son père — depuis soixante ans d'après la majorité des manuscrits, six autres donnent des leçons différentes : vingt, trente, quarante ou cent ans (éd. Hilka, p. 392, variantes du v. 8737).

(45) Ce n'est pas sûr en effet; voir ci-dessus, p. 13 et n. 22.

(46) *Chrétien de Troyes, Perceval ou le Conte du Graal,* Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1953, p. 75.

Pourquoi ne pas admettre, plus simplement, que Chrétien, encore bien éloigné de mettre la dernière main à son roman, s'est ici contenté d'un agencement provisoire et hâtif? Songeant à entrelacer (47) les aventures de Perceval et celles de Gauvain selon l'orientation que prend le récit dans l'épisode de la Demoiselle Hideuse (nous reviendrons sur ce point), il place vivement la scène de l'ermitage entre deux équipées de Gauvain, avant la rencontre de Greoreas et de la Male Pucele, après l'aventure d'Escavalon. Si l'intercalation laisse l'ajustage chronologique en suspens, elle ne manque pas autant qu'on se plaît à l'affirmer de logique et d'à-propos. Le siège dans la tour d'Escavalon a pour dénouement la quête de la lance qui saigne imposée à Gauvain (il refuse d'abord cette quête, finalement l'accepte, sans entrain). Le thème majeur du *Conte du Graal* est ramené alors au premier plan. Sur cette nouvelle lancée, l'auteur retourne par un mouvement naturel à son héros principal qu'une farouche résolution, bien opposée à la répugnance de Gauvain, poussait à retrouver le château du Roi Pêcheur. D'un coup, il résume en une vingtaine de vers cinq années de brillantes et décevantes chevaleries (v. 6217-37). Pourquoi un délai aussi long, qui contraste avec le tourbillon d'aventures précipitées où se trouve entraîné Gauvain? Pour une évidente raison de vraisemblance morale. Il faut du temps pour que Perceval « perde la mémoire », s'enlise dans l'oubli de Dieu, pour que son désarroi prépare son mûrissement spirituel, ouvre son cœur à la pénitence le jour du vendredi saint. Le scandale chronologique des cinq années signifie que Chrétien est guidé avant tout dans la construction de son roman par la psychologie et le *sen*.

S'il en est bien ainsi, comme nous le pensons, l'inachève-

(47) On notera les formules d'entrelacement aux vers 6214-16 (*De mon seignor Gauvain se test Ici li contes a estal, Si parole de Perceval*) et 6514-18 (*De Perceval plus longuemant Ne parole li contes ci, Einz avroiz mes assez oï De mon seignor Gauvain parler Que rien m'oiiez de lui conter*). Une première formule de ce type apparaît aux vers 4813-15 : *Et mes sire Gauvains s'an va. Des avantures qu'il trova M'orroiz conter mout longuemant.*

ment du *Conte du Graal* offrirait un avantage inattendu et précieux : il jetterait quelque lumière sur le travail littéraire de Chrétien, les étapes de sa création, ses secrets d'atelier. L'œuvre que nous possédons représente à coup sûr beaucoup plus qu'un brouillon ou une ébauche. Mais on ne saurait voir en elle un « état » définitif. Je suis persuadé pour ma part que Chrétien avait de son roman une claire conception d'ensemble. Ses mérites de conteur et de styliste y brillent autant ou plus que jamais. Cependant tout n'a pas disparu d'un premier bâti rudimentaire, d'un « montage » d'attente. Ce qui en subsiste révèle à notre avis que Chrétien *voyait* d'abord des personnages et des situations, que son effort de « conjointure » s'exerçait principalement dans le domaine de la psychologie et la convergence des épisodes vers un *sen,* qu'en dernier lieu seulement il s'inquiétait de la vraisemblance chronologique (qui n'est pas non plus sa qualité maîtresse dans d'autres romans que le *Conte du Graal*).

Voilà pourquoi je regarde comme illusoires les arguments essentiels de M. de Riquer. Deux autres indices, qu'il juge de nature à renforcer son hypothèse, ne me paraissent pas convaincants eux non plus. S'il est vrai que les romans antérieurs de Chrétien n'atteignent pas tout à fait 7.000 vers (seul le *Chevalier de la Charrette* dépasse quelque peu ce chiffre), si le *Conte du Graal,* bien qu'inachevé, en comprend 9.234, conclurons-nous que ce dernier est fait en réalité d'un *Perceval* et d'un *Gauvain* indépendants auxquels il manque, pour qu'ils soient l'un et l'autre terminés, ou 1800, ou 2.500 vers? M. de Riquer (p. 137) considère lui-même ces calculs comme de simples conjectures, mais il estime qu'une longueur de 9.234 vers est « démesurée » pour un ouvrage encore incomplet de Chrétien. Cette raison peut sembler plausible, mais elle reste conjecturale elle aussi et ne saurait constituer un argument décisif. Pourquoi Chrétien n'aurait-il pas élargi à un moment donné sa conception du roman, pourquoi, plus avancé en âge et plus maître de son métier, n'aurait-il pas songé à une œuvre de plus grande envergure? Pourquoi n'aurait-il pas eu l'ambition de rivaliser avec

Thomas d'Angleterre dont le *Tristan* devait compter « de 17.000 à 20.000 vers » d'après les calculs de Bédier (48)? Il va de soi que ces interrogations ne représentent elles aussi que de pures hypothèses. Mais il n'est pas moins légitime de les faire et d'envisager une réponse positive que d'affirmer la fidélité obstinée de Chrétien à un nombre déterminé de vers dans tous ses romans. — Quant aux allusions à des aventures qui ne sont racontées nulle part, elles n'impliquent en rien l'intervention d'un remanieur. M. de Riquer s'étonne (pp. 139-140) que les deux aventures proposées par la Demoiselle Hideuse aux chevaliers de la Table Ronde — celle du Château Orgueilleux (v. 4688-4700) et la délivrance de la demoiselle assiégée au *puy* de Montescleire (v. 4701-14) — soient « totalement nouvelles et insoupçonnées ». Ce passage nous retiendra bientôt assez longuement. Bornons-nous à remarquer pour le moment que des exemples analogues ne manquent pas dans le *Conte du Graal* (sans parler d'autres romans de Chrétien). Où et quand Gauvain a-t-il attaqué et tué le père du roi d'Escavalon (cf. v. 4759-61, 5862-63, 5915), infligé un châtiment honteux à Greoreas (cf. v. 7109-7131), mérité la haine de Guiromelant (cf. v. 8778-85)? Ces allusions furtives appartiennent à l'art de Chrétien, à son économie du roman.

Mais ne suffit-il pas d'examiner la besogne attribuée à l'éditeur-remanieur pour que l'hypothèse de M. de Riquer se révèle sans fondement?

Suivons d'abord son argumentation (pp. 138-141) quand il dépèce le « message » de la Demoiselle Hideuse en cherchant à discerner les traces de la soudure réalisée par l' «éditeur » et se croit autorisé à conclure que les vers 4688-4714 — où sont proposées aux chevaliers de la Table Ronde les deux aventures du Château Orgueilleux et de Montescleire — « ont l'air d'une interpolation à laquelle Chrétien de Troyes fut totalement étranger » (p. 140). Ce travail de dissection

(48) *Le Roman de Tristan par Thomas*, S.A.T.F., t. II, 1905, pp. 93-94.

ne va pas sans témérité. M. de Riquer admet lui-même avec une belle franchise qu'il « se voit contraint de faire des suppositions indémontrables et d'enchaîner conjecture après conjecture » (p. 138). J'aimerais pouvoir lui donner un démenti sur ce point. Mais je crois qu'en effet son raisonnement est purement arbitraire.

Pourquoi prétendre, comme il le fait, qu'après sa méprisante remontrance à Perceval la Demoiselle Hideuse n'a plus rien à dire? Son propos se terminerait, « comme il est naturel », aux vers 4685-87 :

« Rois, je m'an vois, ne vos enuit;
Qu'il me covient ancore anuit
Mon ostel prandre loing de ci. »

Comparée à ces trois vers, la suite constituerait une « franche contradiction », « un contresens » : alors qu'elle vient d'affirmer combien elle est pressée de partir, la Demoiselle s'attarderait inconsidérément pour faire miroiter les aventures du Château Orgueilleux et de Montescleire! Notons que ce supplément de paroles — vingt-sept vers en tout (49) — n'exige guère de délai et ne jure pas avec la hâte manifestée par la messagère. Mais ce qui me surprend, c'est la totale indifférence de M. de Riquer au vers 4690. Que n'a-t-il prolongé la précédente citation jusque là?

« Ne sai se vos avez oï
Del Chastel Orguelleus parler,
Mes anuit m'i covient aler » (50)

— déclare en effet la Demoiselle avant d'entraîner les imaginations des chevaliers vers l'aventure qui s'offre à eux dans ce château, puis, avec une gradation bien ménagée, vers celle de Montescleire, plus séduisante encore. Comment ignorer que la mention de ces deux aventures se lie d'une façon souple et « naturelle » aux vers 4685-87? Où se trouve la « franche contradiction »? Si cette liaison est due à l'éditeur-remanieur, il a procédé fort adroitement. Mais j'y reconnais

(49) V. 4688-4714.
(50) V. 4688-90.

plutôt la manière de Chrétien et je pense que M. de Riquer découpe le texte suivant un pointillé abusif.

Autre méprise. Dans l'interpolation qui d'après lui s'étend du vers 4688 au vers 4746, jusqu'à l'endroit où Guinganbresil entre à l'improviste dans le récit, M. de Riquer isole cependant les vers 4727-40 :

Et Percevaus redit tot el :
Qu'il ne girra an un ostel
Deus nuiz an trestot son aage,
Ne n'orra d'estrange passage
Noveles que passer n'i aille
Ne de chevalier qui miauz vaille
Qu'autres chevaliers ne que dui
Qu'il ne s'aille conbatre a lui
Tant que il del graal savra
Cui l'an an sert, et qu'il avra
La lance qui sainne trovee
Et que la veritez provee
Li iert dite por qu'ele sainne ;
Ja nel leira por nule painne.

A juste titre ce passage lui paraît authentique (51). Mais il veut le rattacher au seul roman de *Perceval* et considère comme « logique » de le souder au vers 4686 (52). Rétabli de la sorte, en dépit de l'éditeur-remanieur, le texte réel de Chrétien devrait se lire ainsi :

« Rois, je m'an vois, ne vos enuit ;
Qu'il me covient ancore anuit
4686 Mon ostel prandre loing de ci. »
4727 Et Percevaus redit tot el..., etc.

Contrairement à l'opinion de M. de Riquer, j'estime que la suite des idées est rompue dans sa reconstitution. Ce qui

(51) « Estos versos parecen auténticos, o refundición de otros similares auténticos, porque encajan perfectamente con el motivo central del *Perceval* y anuncian el episodio del ermitaño » (p. 141).

(52) « Tras el verso 4687 sería lógico que el texto continuara en el 4727 » (*ibid.*)

lui manque à mes yeux, c'est la « logique », précisément. « Mais Perceval, lui, parle autrement... » (v. 4727). Ce vers implique de toute évidence une opposition. Mais à quoi s'oppose-t-il? Perceval annonce qu'il ne connaîtra pas le repos avant de savoir la vérité sur le graal et la lance. Cette quête désespérée ne saurait marquer un contraste avec les paroles qu'aurait dites la Demoiselle Hideuse en partant : « Roi, je m'en vais, ne vous en déplaise ; le logis qui doit m'héberger ce soir est encore loin d'ici. » Elle ne prend signification et relief que par rapport aux aventures brillantes, mondaines — amour et chevalerie — du Château Orgueilleux, de Montescleire et autres lieux. L'espoir de ces prouesses et de ces plaisirs courtois tente Gauvain et ses compagnons, les anime d'une fiévreuse agitation. Seul, Perceval choisit farouchement, contre toute espérance, l'entreprise la plus haute et pure. « Mais Perceval, lui, parle autrement... » L'authenticité de ce vers 4727 garantit celle des vers 4188-4726.

On a beau faire : les dépeceurs de l'épisode rencontrent d'insurmontables difficultés (53). Leurs efforts sont vains. Dans cette scène robuste et fine à la fois, qui m'apparaît comme le pivot du roman tout entier, s'inscrit l'opposition de Perceval et de Gauvain. D'un côté, l'unique attirance du graal ; de l'autre, la séduction multipliée des exploits profanes. Le Demoiselle Hideuse joue son jeu. En imposant à Perceval l'épreuve de la désespérance, elle prépare le levain de son repentir et de sa vie spirituelle. En proposant les aventures du Château Orgueilleux et de Montescleire, elle tente encore le héros, d'une autre façon. S'il les acceptait, il serait définitivement déchu. Mais qui mord à l'appât? Gauvain et ses émules en prouesses mondaines, l'ensemble des chevaliers de la Table Ronde (54), à l'exception de Perceval.

---

(53) On peut objecter encore à M. de Riquer que pour souder les deux romans inachevés l'éditeur-remanieur n'aurait eu nul besoin d'insérer les allusions de la Demoiselle Hideuse au Château Orgueilleux et à Montescleire.

(54) C'est pourquoi le texte (cf. v. 4718-26 et 4741-46) mentionne non seulement Gauvain, mais encore Girflet, Kahedin, et *cinquante* autres, qui *se dressent* et jurent entre eux

Que mervoille ne avanture

M. de Riquer s'étonne qu'il ne soit plus jamais question de ces aventures dans la suite du roman. Peut-être Chrétien en aurait-il parlé de nouveau, si la mort n'avait interrompu son œuvre. Mais il est également possible, ou probable, que la Demoiselle Hideuse ne présente qu'un leurre aux brillants chevaliers, qu'elle se moque d'eux (55). Gauvain s'empressait de choisir l'aventure la plus prestigieuse, celle qui lui donnerait « le prix par dessus tous les chevaliers du monde », la délivrance de la demoiselle assiégée à Montescleire? Sa déconvenue est immédiate. L'apparition de Guinganbresil l'entraîne *malgré lui* dans une autre direction. De même il devra promettre *contre sa volonté* de chercher la lance qui saigne, *contre sa volonté encore* il se trouvera prisonnier au Château de la Merveille (56). Les ironies et désillusions qui ne cessent d'escorter les exploits presque toujours intempestifs de Gauvain servent de contrepoint à la quête volontaire où s'est engagé Perceval.

Constatant un évident parallélisme entre le message de la Demoiselle Hideuse et celui de Guinganbresil, M. de Riquer le juge *absurde* (57) et ne manque pas de l'attribuer à l'intervention de l'éditeur : « La gran semejanza entre ambos mensajes es, sin duda alguna, lo que ha movido al editor a juntarlos y a colocarlos uno detrás de otro el mismo día y a pocos minutos de distancia » (58). Je ne vois pas, je l'avoue, les raisons qui pourraient justifier pareil reproche d'absurdité et empêcher de croire que cette symétrie, parfaitement

---

Ne savront qu'il ne l'aillent querre,
Tant soit an felenesse terre.

Cette fièvre d'aventures chevaleresques n'a rien de déconcertant et ne saurait causer une « grande surprise » au lecteur, comme le veut M. de Riquer (p. 140).

(55) Cette nuance pourrait se discerner aux vers 4715-16 :

La dameisele atant se tot,
Qui bien ot dit *ce que li plot*.

(56) Cf. v. 8012-24.

(57) « Pero en la interpolación del editor de *Li Contes del Graal*, interpolación que enlaza absurdamente el mensaje de la Doncella de la Mula y el de Guinganbresil... » (p. 141).

(58) P. 139.

adaptée à une opposition de Perceval et de Gauvain, soit l'ouvrage bien conscient de Chrétien.

C'est avec une fougue accrue que M. de Riquer dissèque de son scalpel aventureux un autre épisode du *Conte du Graal,* celui d'Escavalon. Ici plus que jamais il faut suivre de près la marche de son raisonnement. Celui-ci débute par une audacieuse proposition, simple vue de l'esprit, conséquence automatique de l'hypothèse générale préalablement admise, celle de l'éditeur-remanieur. Ensuite quelques éléments positifs sont invoqués pour corroborer la conjecture envisagée, sinon affirmée. Mais ils n'ont qu'un rapport lointain avec elle, ou n'apparaissent nullement dans sa dépendance, ou même se retournent contre elle.

L'éditeur, soutient M. de Riquer (59), après avoir soudé le *Gauvain* au *Perceval,* s'est trouvé contraint de donner à cet assemblage, fût-ce grossièrement, un semblant d'unité. Dans cette intention, « il a recouru à une extravagance de plus : attribuer à Gauvain la *queste* de la lance qui saigne et transformer la valeur symbolico-chrétienne de cet objet » (p. 141). En effet, depuis l'article de M. Mario Roques sur *Le Graal de Chrétien et la demoiselle au Graal* (60), il est désormais hors de doute que « la lance que voit Perceval au château du Roi Pêcheur est la lance de Longin et que le Graal est un vase dans lequel une jeune fille (*una doncella*), qui symbolise l'Eglise, porte l'Eucharistie » (p. 142). Or Gauvain, assiégé par la commune dans la tour d'Escavalon avec la sœur du roi dont il est à la fois l'hôte et l'ennemi, ne se tire de ce mauvais pas, après diverses péripéties, qu'en acceptant de quêter la lance qui saigne. S'il ne la rapporte pas au bout d'un an, il devra se remettre prisonnier dans la tour. Il est dit alors de cette lance — c'est même la seule précision qu'on trouve sur elle dans tout le *Conte du Graal* — qu'elle doit un jour détruire le royaume de Logres :

... La lance don la pointe lerme
Del sanc tot cler que ele plore,

(59) Cf. les pages 141-144 de son article.
(60) *Romania,* LXXVI, 1955, pp. 1-27.

Et s'est escrit qu'il iert une ore
Que toz li reaumes de Logres,
Qui ja dis fu la terre as ogres,
Sera destruiz par cele lance (61).

M. de Riquer ne conteste pas que ce pouvoir maléfique de la lance qui saigne se trouve « en franche contradiction » avec le caractère sacré de la lance de Longin. Mais comme la totale assimilation de la lance qui saigne et de la lance de Longin est déjà pour lui « définitivement démontrée », il n'hésite pas. A ses yeux le texte ne peut qu'avoir tort. Autrement dit, avec une logique intrépide (62), il dénonce dans les vers en cause une interpolation due à la sottise de l'éditeur. Celui-ci, « incapable de comprendre la haute signification chrétienne de la Lance » (p. 144), aurait décidé arbitrairement de réserver la quête du Graal à Perceval et celle de la lance qui saigne à Gauvain.

Cet échafaudage ambitieux de suppositions tente de se fonder sur des arguments de fait, qui en réalité se dérobent sous lui : la quête de la lance par Gauvain n'est pas suffisamment motivée et ne s'accorde pas avec sa loyale volonté de combattre contre Guinganbresil dans le délai fixé de quarante jours ; l'amitié qui l'unit à Perceval devrait l'empêcher d'entrer en concurrence avec lui ; on peut enfin « soupçonner » l'éditeur d'avoir commis un autre méfait dans la scène de l'ermitage en supprimant les vers où l'ermite renseignait Perceval sur la signification de la lance, comme il le fait pour le graal (63).

Je ne veux pas ici rouvrir une fois de plus le débat sur l'origine de la légende. Contrairement à M. de Riquer, je ne pense pas que l'assimilation de la « demoiselle au graal »

(61) Vers 6166-71.

(62) « Se impone una consecuencia que me parece lógica... » (p. 144).

(63) Je laisse de côté l'écart chronologique de quarante-huit ans entre les aventures de Gauvain et celles de Perceval ; comme on l'a vu plus haut, cet argument, repris par M. de Riquer (p. 144), n'a certainement pas l'importance qu'il lui attribue.

à l'allégorie de l'Ecclesia s'impose comme une évidente vérité. J'ai dit ailleurs pourquoi (64). Je ne pense pas non plus qu'on ait pu mettre en doute le caractère strictement chrétien de la lance et du graal pour des raisons « incompréhensibles », comme il se plaît encore à l'affirmer. Mais qu'il nous suffise de considérer sa méthode relativement au passage qui de son propre aveu constitue une pierre d'achoppement (non la seule à coup sûr) pour l'hypothèse de l'origine chrétienne. La destruction du royaume de Logres par la lance qui saigne gêne cette hypothèse devenue un article de foi? Qu'importe! Grâce à l'éditeur-remanieur la solution est à portée de la main. Sans plus ample examen, M. de Riquer extirpe le passage hétérodoxe, rendant à Chrétien ce qui est à Chrétien, au remanieur ce qui est au remanieur.

La pétition de principe saute aux yeux. On élimine au nom d'une vérité qu'on prétend démontrée un obstacle qui s'oppose précisément à cette démonstration. Le procédé simplifie à merveille le débat. J'ignore s'il convaincra tous les tenants (enthousiastes ou non) de l'origine chrétienne. Mais il me paraît contrevenir aux règles d'une saine philologie. Décidément, l'éditeur-remanieur joue un rôle trop opportun. Il ne sert qu'à couvrir une opération de grande envergure peut-être, en tout cas arbitraire (autant, sinon plus, que l'arrivée de Perceval chez le Roi Pêcheur au soir de la Pentecôte).

Faut-il accorder beaucoup de crédit à l'idée qu'un remanieur, vers la fin du XII[e] siècle, aurait songé à convertir une légende chrétienne en un mythe païen? Je trouve à peu près dénuée de vraisemblance pareille « régression ». Dans l'atmosphère intellectuelle et religieuse du temps, un mouvement inverse de création, élevant une donnée païenne vers un *sens* chrétien, me paraît plus naturel. J'ajoute que l'invention d'un mythe n'est pas au pouvoir du premier maladroit venu.

---

(64) J. Frappier, *Chrétien de Troyes*, Paris, Hatier, 1957, pp. 193-197 (*Connaissance des Lettres*). Voir aussi J. Marx, Quelques remarques au sujet de récents travaux sur l'origine du Graal, *Le Moyen Age*, t. 63, 1957, pp. 469-480.

Peut-on encore sans quelque parti pris isoler le passage sur la destruction du royaume de Logres par la lance? Ce thème ne se limite pas aux vers 6166-71. Il domine toute la fin de l'épisode d'Escavalon (vers 6088-6216). Ce morceau d'assez longue étendue, consacré à la quête imposée à Gauvain, M. de Riquer (pp. 142-144) n'ose pas, me semble-t-il, l'attribuer tout entier à l'éditeur-remanieur, comme il serait logique pourtant de sa part. Il forme en effet un ensemble continu qu'il faut accepter ou rejeter complètement. C'est parce que la lance qui saigne doit détruire le royaume de Logres que Gauvain refuse d'abord de chercher l'arme maléfique, ne consent ensuite à sa quête qu'une fois modifié le serment auquel il est contraint. L'agencement psychologique de la scène (65) comporte des finesses, un jeu subtil où l'on reconnaît la manière de Chrétien. On ne saurait sans gageure, d'avance perdue, voir là une interpolation. Une authenticité globale garantit celle du passage où M. de Riquer dénonce la besogne d'un remanieur.

Si l'on examine de près la contexture de la scène, on remarque que la quête de la lance par Gauvain se concilie avec sa « bataille » contre Guinganbresil. Celle-ci est remise à un an sur le conseil d'un « sage » vavasseur, aux conditions que voici :

« ... mes je lo prandre
Un respit de ceste bataille
Jusqu'a un an, et il s'an aille
Querre la lance don li fers
Saingne toz jorz, ja n'iert si ters
Qu'une gote de sanc n'i pande :
Ou il cele lance vos rande,
Ou il se remete an merci
An tel prison come il est ci.
Lors avroiz meillor acheison

---

(65) On en trouvera une analyse détaillée dans mon cours sur *Perceval* ou le *Conte du Graal*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, pp. 120-122.

De lui retenir an prison
Que vos or androit n'avriiez (66). »

De même Guinganbresil explique à Gauvain que la sauvegarde à laquelle il avait droit en sa qualité d'adversaire loyal se trouve suspendue en raison d'un fait nouveau :

« Sire Gauvain, sire Gauvain,
Je vos avoie an conduit pris ;
Mes tant i ot que je vos dis
Que ja tant hardiz ne fussiez
Que vos el chastel antrissiez
N'an cité que mes sire eüst,
Se destorner vos an pleüst (67). »

On voit que la quête de la lance est liée à une situation juridique et morale soigneusement calculée, équilibrée, qu'elle sert à dénouer. Le motif surgit sans doute de façon inattendue et peut ressembler à un simple expédient. Mais est-il impossible d'en apercevoir la signification, malgré l'inachèvement du récit?

M. de Riquer s'étonne que Gauvain s'engage à quêter la lance. Pareille entreprise serait illogique et peu compatible avec son amitié pour Perceval (68). C'est oublier que des quêtes parallèles ne condamnent pas forcément les chevaliers de la Table Ronde à la discorde. Dans le *Chevalier de la Charrette,* Gauvain ne participe-t-il pas à la quête de la reine, concurremment avec Lancelot, sans que leur bonne entente en soit altérée? Entre Gauvain et Perceval pourquoi en irait-il autrement dans le *Conte du Graal* (69)? C'est

(66) Vers 6110-21.
(67) Vers 6140-46.
(68) « Dada la amistad y la comprensión que reinaban entre Gauvain y Perceval desde el episodio de las gotas de sangre en la nieve, lo lógico hubiera sido que aquél se negara a una *queste* que estaba reservada a éste » (p. 143). Gauvain, ajoute en note M. de Riquer (*ibid.*), devrait renoncer d'autant plus à quêter la lance que toute la cour d'Arthur sait que Perceval « es el predestinado a encontrar la Lanza y el Graal ». Mais les vers cités à l'appui de cette assertion (*Et Percevaus redit tot el... tant qu'il avra La lance qui sainne trovee* 4727-37) n'impliquent nullement une prédestination de Perceval à cet égard.
(69) Wolfram d'Eschenbach, qui en fin de compte ne semble

oublier surtout que Gauvain n'accepte de quêter la lance (sans promettre de la rapporter) que pour sortir de l'impasse où il s'est fourvoyé. Il n'agit pas de son plein gré. Il cède à une contrainte imprévue. Perceval au contraire a choisi par un acte de pure volonté, librement, de retrouver à tout prix la lance et le graal. Cette différence capitale permet d'attribuer un sens à la quête qu'on impose à Gauvain. Quelle qu'ait pu être la suite de l'aventure dans la pensée ou le plan de Chrétien, son commencement paraît de nature à confirmer le contraste qui déjà se dessinait entre les deux héros dans l'épisode de la Demoiselle Hideuse.

S'il est vrai enfin que l'ermite donne des renseignements, d'ailleurs fort discrets, sur le graal ou plutôt sur le « service » du graal porteur de nourriture, tandis qu'il laisse totalement inexpliqués l'office et la nature de la lance, faut-il voir dans ce semblant d'abstention à l'égard du second objet la conséquence d'un retranchement effectué par l'éditeur-remanieur? Cet indice tout négatif me paraît d'une telle fragilité que je le considère comme inexistant. Si l'hypothétique remanieur avait voulu réserver la quête de la lance à Gauvain, n'aurait-il pas modifié aussi le passage (vers 6372-80) où Perceval dans sa confession semble « plus intéressé par la lance que par le graal », au sentiment de M. de Riquer (p. 144)? On peut se demander encore si la suppression supposée aurait eu la moindre chance de faire apparaître aux auditeurs ou aux lecteurs les plus attentifs Gauvain comme le quêteur de la lance et Perceval comme celui du graal, uniquement du graal.

*
* *

A tort ou à raison, nous pensons que tous les arguments avancés par M. de Riquer peuvent être écartés sans exception. Mais ce qui me surprend le plus, c'est le rôle invrai-

---

pas avoir connu le récit de Chrétien dans une forme bien différente de celle où il nous est parvenu, est si peu choqué par la concurrence possible de Gauvain et de Perceval qu'il engage le premier dans la quête du graal, et non de la lance précisément (*Parzival*, fin du livre VIII).

semblable qu'il prête à l'éditeur-remanieur. Tantôt celui-ci aurait retouché le texte de Chrétien pour souder un *Perceval* et un *Gauvain* (70), ajoutant ou enlevant non sans patience ni habileté ; il aurait même imaginé la signification mythique et le pouvoir maléfique de la lance qui saigne ! Tantôt par une maladresse et une négligence extraordinaires il aurait laissé subsister des anomalies chronologiques faciles pourtant à éliminer ou atténuer. Animé d'un zèle étrange, il aurait réuni deux romans différents, l'un et l'autre inachevés, mais il n'aurait pas songé à terminer cet assemblage toujours dépourvu de conclusion. En somme cet « éditeur » se plie avec une parfaite complaisance à tous les besoins de la cause : actif quand il le faut, inerte quand il le faut. Ces contradictions nous invitent à rejeter dans son néant un fantoche trop obéissant. Les inconséquences du *Conte du Graal* s'expliquent plus clairement par le manque d'un ajustage final. L'œuvre est restée dans l'état où elle se trouvait à la mort de Chrétien.

Elle fut cependant poussée assez loin pour que sans faire violence au texte ni le découper arbitrairement on puisse attribuer une valeur structurale à l'opposition de Perceval et de Gauvain. Cette opposition d'ordre psychologique et moral se manifeste dans l'épisode de la Demoiselle Hideuse. Mais déjà elle est impliquée dans la mystérieuse prédiction qu'entend Perceval dès sa première venue à la cour d'Arthur :

« Vaslez, se tu viz par aage,
Je pans et croi an mon corage
Qu'an trestot le monde n'avra,
N'il n'iert, ne l'an ne li savra
Nul meillor chevalier de toi (71). »

Ainsi lui parle en riant la « pucelle » qui n'avait ri depuis

---

(70) Bien entendu, « rien n'empêche de supposer », comme le fait M. de Riquer (p. 136) en rappelant l'exemple du *Chevalier au lion* et du *Chevalier de la Charrette*, que Chrétien a pu travailler simultanément à « deux œuvres ou davantage ». Mais rien non plus n'autorise à penser que ce fut sa constante habitude.

(71) V. 1039-43.

plus de six ans et se confirme la prophétie qu'un fou répétait volontiers :

« Ceste pucele ne rira
Jusque tant que ele verra
Celui qui de chevalerie
Avra tote la seignorie (72). »

Or Perceval ne peut se révéler comme le meilleur chevalier du monde qu'en éclipsant Gauvain, le premier des compagnons de la Table Ronde par la vaillance et la courtoisie. Si d'une manière ou d'une autre l'aventure de la lance et du graal devait mettre en concurrence les deux héros, comme il est probable, ce parallélisme découlait d'une donnée fondamentale du roman. Mais laissons les conjectures de côté. Le *Conte du Graal* inachevé suffit à prouver qu'avec Perceval et Gauvain tendent à se distinguer deux chevaleries, l'une plus pure et intérieure, l'autre plus mondaine et superbe : amorce de l'opposition qui plus tard s'affirmera, dans la *Queste del Saint Graal*, entre la chevalerie « célestienne » et la chevalerie « terrienne ». Ce n'est pas la moindre raison qui nous fait repousser l'hypothèse brillamment reprise par M. de Riquer (73).

Paris. Jean FRAPPIER.

---

(72) V. 1059-62.

(73) A la fin de son article (pp. 146-147), M. de Riquer examine les rapports du *Conte du Graal* et du pseudo-mabinogi de *Peredur ab Evrawc*. Comme on le sait, cette question est fort débattue et difficile à trancher. M. de Riquer se déclare certain que *Peredur* « dérive directement » du *Conte du Graal*. Je crois toutefois qu'il a tort de juger « la vieille théorie » de la source commune dépourvue de vraisemblance et d'arguments. Les rapides objections qu'il lui fait n'ont à mon avis rien de décisif. Il ne tente pas non plus d'expliquer les différences parfois énormes qui séparent les deux récits, notamment pour la scène du cortège et les aventures de Gauvain. On ne saurait en tout cas oublier que Chrétien n'a pas imaginé de toutes pièces l'affabulation du *Conte du Graal* et que deux fois au moins il renvoie à sa source, le *livre* de Philippe d'Alsace, en terminant son prologue (v. 66-67) et en commençant le portrait de la Demoiselle Hideuse (*Et se les paroles sont voires, Teus con li livres les devise*, v. 4616-17). Mais je ne puis m'engager ici dans l'indispensable et minutieuse comparaison de *Peredur* et du *Conte du Graal*.

Le songe d'Iseut dans la forêt du Morois

On n'a jamais, à notre connaissance du moins, tenté d'interpréter le songe d'Iseut dans le roman de Béroul. Pourtant son sens n'éclate pas à première lecture et les divers éléments de son contenu posent des problèmes. On se rappelle qu'à la fin de leur séjour forcé dans la forêt du Morois, Iseut et Tristan, recrus de fatigue, se sont endormis sous une loge de feuillage. Leur retraite a été révélée au roi Marc qui vient les surprendre durant leur sommeil. Mais, les trouvant séparés par l'épée de Tristan, il croit à leur innocence et se borne, pour les avertir de sa venue, à échanger l'épée de son neveu contre la sienne et son anneau contre celui de son épouse. Pendant ce temps Iseut fait un songe :

« Avis estoit à la roïne
Qu'ele ert en une grant gaudine,
Dedenz un riche pavellon :
A li venoient dui lion,
Qui la voloient dévorer ;
Et lor voloit merci crïer,
Mais li lion, destroiz de fain,
Chascun la prenoit par la main.
De l'esfroi que Iseut en a
Geta un cri, si s'esvella (1). »

c'est-à-dire : « Il semblait à la reine qu'elle se trouvait dans un grand bois à l'intérieur d'un riche pavillon. Vers elle se dirigeaient deux lions avec l'intention de la dévorer. Elle

(1) Béroul, *Le Roman de Tristan*, éd. Muret revue par L.M. Defourques, Paris, Champion, 1947, v. 2065-74.

voulait les supplier mais les lions, pressés par la faim, la prenaient chacun par la main. Sous le coup de la frayeur Iseut poussa un cri et s'éveilla. »

Il y a plusieurs obscurités dans ce texte, mais on se demande avant tout ce que représentent les lions qui jouent le rôle essentiel. Pour le trouver on songe évidemment à s'adresser à la symbolique chrétienne. De fait, quand on étudie le monde médiéval et plus spécialement le monde roman, n'emporte-t-on pas l'impression qu'il s'agit d'un univers entièrement christianisé? Au début de son essai érudit sur la symbolique romane Mademoiselle M.M. Davy se pose précisément cette question et y répond de la manière attendue : « Le problème est de savoir dans quelle mesure cette humanité est chrétienne. Il semble que la réponse ne peut être qu'affirmative (2). » Tout en reconnaissant l'universalité de la pensée ou de l'art médiéval, l'auteur est convaincu que l'homme du Moyen Age voit les choses et les êtres selon l'optique du Christianisme : « Tout est envisagé dans une perspective chrétienne... Rien n'échappe au sacré qui s'étend aussi bien à l'homme qu'à la faune, la flore ou la pierre (3). » Cela tiendrait selon M.M. Davy à ce que l'homme du Moyen Age est pénétré d'une conviction qui domine sa vie : celle de l'omniprésence de Dieu. Il pense sincèrement que Dieu se manifeste dans chaque événement, que la nature entière n'est en somme qu'un lieu de théophanies et que dans ces conditions le monde ne se comprend pas autrement que l'Ecriture. S'il en est ainsi, cet épisode du rêve d'Iseut chez Béroul (épisode qui n'a pas de correspondant chez Eilhart) doit nous offrir une occasion de mesurer la dette d'un songe médiéval à l'égard de la symbolique chrétienne.

Il nous convient donc de passer rapidement en revue les valeurs que prend le lion dans l'iconographie en particulier pour voir ensuite si l'une d'elles est applicable au texte de Béroul. Des récits de la Bible où se montre cet animal le

(2) M.M. Davy, *Essai sur la symbolique romane*, Paris, Flammarion, 1955, p. 14.

(3) M.M. Davy, *o.c.*, pp. 14-15.

Moyen Age architectural retient notamment celui de Daniel dans la fosse (4). L'abbé Auber signale qu'au-dessus d'un des lions de Saint Porchaire de Poitiers un médaillon montre Daniel en prière dans la fosse et un lion lui léchant les pieds. Il y voit le symbole de la puissance de la prière contre la férocité des tentations (5). Le lion apparaît encore dans la Bible accompagnant Elie et il représente la force plus ou moins brutale (6). On le retrouve évidemment dans l'Apocalypse, tantôt image de la puissance bienfaisante, comme celui de la tribu de Juda, tantôt de la cruauté exterminatrice, comme la bête composite à gueule léonine (7). Quant à l'animal représenté aux côtés de Saint-Marc, il suscite diverses interprétations. « A titre de roi des animaux, il est l'emblème de Saint-Marc qui a proclamé la royauté du Sauveur (8). » Mais pour l'abbé Auber, « Saint-Marc semble choisir le lion de la solitude car il a un lion pour symbole et il commence l'histoire de Jésus par celle de son précurseur (9). » Naturellement ces lions symboliques des textes saints restent présents dans les esprits et on les retrouve dans l'iconographie médiévale comme les forces du bien ou du mal. Le fauve accroupi sous une colonne terminée par un bénétier dans la basilique d'Anagni, en Italie, représente l'esprit infernal contraint de s'abaisser sous les bénédictions de l'Eglise (10).

---

(4) Daniel, VII, 11-18. Les textes littéraires également mentionnent assez souvent Daniel par ex. *Le Couronnement de Louis*, éd. Langlois, Paris, 1925, v. 1018.

(5) Abbé Auber, *Histoire et théorie du Symbolisme religieux avant et depuis le Christianisme*, Paris, 1870-1871, t. III, p. 138. Il donne aussi la même explication pour d'autres églises, pp. 138-139. Cf. aussi L. Clocquet, *Eléments d'iconographie chrétienne*, Lille, 1890, p. 209.

(6) I *Rois*. 20. 36. Cf. Cloquet, *o.c.*, p. 104.

(7) *Apocalypse*, V, 5. Cf. Auber, *o.c.*, t. II, p. 108; Cloquet, *o.c.*, p. 56; Abbé Crosnier, Histoire symbolique et iconographique du lion, *Bulletin monumental*, t. XIX, Paris, 1853, p. 287. Voir aussi *Apocalypse*, XIII, 2. Cf. Auber, *o.c.*, t. II, p. 245.

(8) Cf. Cloquet, *o.c.*, p. 187.

(9) Cf. Auber, *o.c.*, t. II, p. 44. Quant à Gabriel Fleury, *Etude sur les portails imagés du XII^e siècle. Iconographie et symbolisme*, Mamers, 1904, pp. 167-168, il ne donne pas d'interprétation nette, mais il insiste surtout sur la place des animaux.

(10) Cf. Auber, *o.c.*, t. III, p. 135.

Les lions de Saint-Gilles (dans le Midi de la France) supportant des colonnes dont ils mordent la base symbolisent la force matérielle qui attaque la colonne de l'Eglise (11). Mais dans la chapelle de Kermaria-Visquet en Bretagne, il désigne sans doute l'orgueil (12). Quant aux nombreux lions assis aux portes ou supportant des colonnes dans les églises du XI[e] ou du XII[e] siècle, ce sont les images de la justice, base de l'édifice social ou religieux (13).

Mais surtout le lion est devenu à partir du XII[e] siècle le symbole général du Christ dans l'iconographie médiévale. L'explication « *secundum historiam* » et « *secundum allegoriam* » fait partie de l'enseignement scripturaire et l'on apprend dans les écoles que « le mot *leo*, à l'entendre *secundum historiam*, signifie un animal, mais *secundum allegoriam* signifie le Christ (14). » Le lion est donc l'emblème christologique par excellence et à ce titre il désigne tour à tour l'Incarnation, la Résurrection, la Miséricorde, le Courage ou la Vigilance. Mais il reste en même temps un symbole plurivalent et il demande à être interprété autrement selon qu'il met sa puissance au service du bien ou du mal, qu'il est généreux ou sanguinaire. Devenu force mauvaise, il peut donc également représenter le démon (15).

La littérature prête à des remarques voisines en ce qui concerne la représentation du Christ par le lion. Certains des premiers drames liturgiques se terminent par la phrase : « Resurrexit Dominus, surrexit leo fortis, Christus, filius Dei (16). » Dans la Quête du Saint-Graal Perceval voit en rêve une très belle dame qui chevauche un lion et l'ermite

---

(11) Cf. Crosnier, *o.c.*, p. 293.

(12) Cf. Cloquet, *o.c.*, p. 241.

(13) Cf. Auber, *o.c.*, t. III, p. 134 ; Cloquet, *o.c.*, p. 283 ; E. Brehier, *L'art chrétien et son développement iconographique*, Paris, 1918, p. 199.

(14) G. Paré, A. Brunet, P. Tremblay, *La Renaissance du XII[e] siècle. Les écoles et l'enseignement*, Paris et Otawa, 1933, p. 224.

(15) Louis Réau, *Iconographie de l'art chrétien*, 2 vol. P.U.F., Paris, 1955, t. I, pp. 92-94.

(16) A. Jeanroy, *Le Théâtre religieux en France du XI[e] au XIII[e] siècle*, Paris, 1924, p. 6.

qui lui expliquera plus tard sa vision précise : « Cele qui sor le lyon estoit montee senefie la Novele Loi qui sor le lyon est, ce est Jhesucrist (17). »

Parmi toutes ces significations du lion dans l'iconographie (18) ou la littérature chrétienne, en est-il une qui convienne au songe d'Iseut? Elle a vu, nous le savons, des lions affamés se précipiter sur elle, puis lui prendre la main. Or après réflexion, on peut assurer que ces deux animaux ne représentent aucune des puissances du bien ou du mal qui sont d'ordinaire figurées par le lion dans la littérature ou l'art d'inspiration chrétienne. Que l'un d'eux symbolise le Christ, il n'en est évidemment pas question.

En fait, quand on examine de près les événements du récit de Béroul ainsi que le rôle des personnages principaux, on est amené à conclure que ces deux lions doivent désigner tout simplement Marc et Tristan, c'est-à-dire deux robustes chevaliers, beaucoup plus forts que la femme qu'ils se disputent. La force, nous l'avons vu, est bien parfois signifiée par le lion dans les textes saints, l'iconographie ou la littérature chrétiennes, mais elle s'accompagne toujours d'une valeur morale, favorable ou non, dont les lions de Béroul sont absolument dépourvus. C'est au contraire chez des auteurs ou des peuples qui n'ont pas encore subi l'influence chrétienne que cette notion de force sans idée morale annexe est souvent représentée par le lion. Chez les Assyriens, il peut désigner le dieu de la guerre, chez les Egyptiens, l'air et l'humidité, éléments créateurs de vie ou encore le soleil,

---

(17) *La Queste del Saint-Graal*, éd. A. Pauphilet, Paris, Champion, 1949, p. 101.

(18) Il faut ajouter que la signification symbolique de ces animaux est pourtant contestée par les tenants de l'origine orientale de l'art roman. Ainsi pour M. Emile Mâle : « Il nous apparaît clairement que presque toujours les singuliers animaux de nos églises romanes reproduisent avec plus ou moins de liberté les magnifiques animaux des tissus orientaux. Nos sculpteurs ne pensaient pas toujours à instruire et la plupart du temps ils ne songeaient qu'à décorer. » E. Mâle, *L'art religieux du XII^e siècle en France. Etude sur les origines de l'iconographie du Moyen Age*, Paris, 1922, p. 341.

chez les Chaldéens, la lutte et la bataille, chez les Romains, la victoire (19). En tout cas l'idée de vigueur et de puissance créatrice ou destructrice est au centre de toutes ces représentations. Le grec Artémidore d'Ephèse, auteur d'une « Clef des songes » dont les prolongements se manifestent jusqu'au XV[e] siècle, fait du lion un symbole de sens identique. Il cite plusieurs exemples de lions vus en rêve et désignant des princes, des grands seigneurs ou des guerriers, car dit-il « par la force et la puissance le lion se réfère à tous ces grands personnages (20). »

Nous pensons donc que Béroul a introduit ici les lions, images traditionnelles de la vigueur et de la puissance physiques sans rien devoir au symbolisme chrétien. De plus le rêve chrétien s'accompagne d'une certaine atmosphère que nous ne retrouvons pas dans notre récit. Il est loin de la première entrevue avec Frère Ogrin et Iseut n'en sollicite pas l'explication lors de sa seconde rencontre avec le moine. Or c'est une règle générale depuis Ordéric Vital jusqu'à la Queste du Saint-Graal que tout songe de caractère chrétien soit interprété par un ermite ou un moine.

Le songe d'Iseut se situe donc en dehors de l'atmosphère comme de l'influence religieuse et cela nous amène à une première remarque : il nous paraît difficile de penser qu'à l'époque de Béroul la pénétration religieuse est si profonde

---

(19) Cf. E. Dhorme, *Les religions de Babylonie et d'Assyrie*, Paris, P.U.F., 1945, p. 104. J. Vandier, *La religion égyptienne*, Paris, P.U.F., 1944, pp. 17-18. G. Lanoé-Villène, *Le Livre des Symboles. Dictionnaire de Symbolique et de Mythologie*, 5 vol., Bordeaux, 1926-1935. (Co-Cy p. 223). Ch. Renel, Cultes militaires de Rome, Les Enseignes, *Annales de la Faculté des Lettres de Lyon, N.S. Droit-Lettres*, Fasc. 12, Lyon-Paris, 1903, pp. 51, 194 et 222.

(20) Artémidore d'Ephèse, *La clef des Songes ou les cinq livres de l'interprétation des songes, rêves et visions*, traduits du grec et commentés par Henri Vidal, Paris, La Sirène, 1921, t. II, pp. 122-123. Sur la parenté entre Artémidore d'Ephèse et les *Somnia Danielis*, traité pratique d'astrologie imprimé au 15[e] siècle mais bien antérieur à cette date, voir Maurice Hélin, *La Clef des Songes, Fac-similés, notes et listes des éditions incunables*, Paris, Droz-Nourry, 1925, p. 68.

et si complète que la piété imprègne tous les phénomènes humains. Difficile dès lors de déclarer : « Au XII[e] siècle tout est religieux, non pas d'une religion juxtaposée, faite de rites et véhiculée dans le langage. La foi pénètre l'existence, mieux, elle est l'existence (21). » S'exprimer ainsi, c'est assimiler abusivement chrétienté et humanité, c'est oublier que tous les auteurs du Moyen Age ne sont pas des clercs et que tous les clercs ne sont pas christophores.

En fait la foi n'est pas alors au centre de toutes les manifestations de la vie et c'est pour cela que le songe d'Iseut est rebelle à l'explication par le symbolisme chrétien. Aussi sommes-nous logiquement amenés à essayer d'en donner, indépendamment de toute référence religieuse, une explication plus complète. Celle-ci est en effet nécessaire car, la signification générale des lions une fois suggérée par le symbolisme traditionnel et vérifiée par le contexte, il nous reste d'autres points de ce rêve à éclaircir. Or ce même symbolisme préchrétien n'y suffit plus. Le rêve étant un prolongement de la vie psychologique, nous tenterons donc d'expliquer celui d'Iseut par le seul recours aux données psychologiques. Et ici nous avancerons une interprétation qui, croyons-nous, n'est anachronique qu'en apparence.

Nous n'hésiterons pas en effet à faire appel aux théories de Freud et de ses successeurs. Pourquoi des rêves du Moyen Age ou remontant beaucoup plus loin encore leur échapperaient-ils? Il n'est pas dit que les rêves anciens doivent relever de théories anciennes. Le rêve représente une réalité psychologique permanente dont l'explication n'est pas limitée dans le temps. Aussi tâcherons-nous d'expliquer le songe d'Iseut comme C.G. Jung l'a fait pour celui de Nabuchodonosor (22). Certes chez Béroul il s'agit d'un personnage de

---

(21) M.M. Davy, *o.c.*, p. 170.

(22) Daniel IV, 1-15. Cf. C.G. Jung, *L'homme à la découverte de son âme*, Editions du Mont-Blanc, Genève, s.d., pp. 235-236. Ajoutons dans le même ordre d'idées que M.P. Diel a proposé une explication psychanalytique des grands mythes grecs. (Paul Diel, *Le Symbolisme dans la Mythologie grecque*, Préface de G. Bachelard, Paris, Payot, 1952.)

roman. Mais n'arrive-t-il pas que ces personnages, lorsqu'ils sont fortement pensés, soient assez riches de substance humaine pour mener une existence autonome et mériter qu'on les traite encore en êtres vivants (23)? Tel est le cas pour Iseut, nous en sommes convaincu, et nous n'hésiterons pas à parler de sa vie consciente et inconsciente. C'est donc en grande partie dans l'arrière plan des désirs ou des craintes de l'héroïne que nous plongerons pour interpréter sa vision.

Il lui semblait, dit Béroul, qu'elle était dans un grand bois à l'intérieur d'un riche pavillon. Or elle a ce songe à la fin de son séjour exténuant dans la forêt du Morois, alors que pendant plusieurs années elle a manqué de tout le bien-être de la vie sociale. Elle voudrait maintenant retrouver un brillant entourage et elle souhaite à nouveau une existence de fastes et d'honneurs. Tels sont les désirs secrets qu'elle comprime encore en elle-même, mais que libère son inconscient, en attendant qu'elle les exprime ouvertement un peu plus tard :

Sovent disoit : « Lasse, dolente,
Porquoi eüstes vos jovente?
En bois estes com autre serve,
Petit trovez qui ci vus serve.
Je suis roïne, mais le non
En ai perdu par la poison...
Les damoiseles des anors,
Les filles as frans vavasors
Deüse ensenble o moi tenir
En mes chanbres por moi servir... (24). »

« Elle disait souvent : « Hélas, malheureuse! A quoi sert votre jeunesse? Vous vivez au bois tout comme une serve,

(23) Dans une situation voisine nous voyons la caractérologie s'appliquer avec un plein succès aux créations littéraires. On connaît les pénétrantes analyses caractérologiques de M. Gaston Berger qui portent aussi bien sur les écrivains que sur leurs personnages. Cf. par exemple les remarques consacrées à Phèdre et Narcisse, Alceste et Célimène (Gaston Berger, *Traité pratique d'analyse du caractère*, Paris, P.U.F., 1950).

(24) Béroul, *o.c.*, v. 2201-06 et 2211-14.

sans grand monde pour vous servir. Je suis reine, mais j'ai perdu ce titre par la faute du breuvage... Les demoiselles des seigneuries, les filles des braves vavasseurs, je devrais les avoir auprès de moi dans mes chambres pour me servir. »

Dans les souvenirs nostalgiques de cette vie brillante prennent naturellement place les promenades ou les chasses en forêt avec haltes et repos sous de magnifiques tentes. Voilà pourquoi Iseut peut rêver qu'elle se trouve dans un grand bois, sous un riche pavillon, celui où elle aimerait s'abriter au cours d'une sortie avec son entourage. Cette scène du pavillon est peut-être déjà une préfiguration de son retour auprès du roi son mari :

« La out tendu maint pavellon
Et mainte tente de baron (25). »

c'est-à-dire : « Il y avait là maint pavillon de tendu et mainte tente de seigneur. »

En tout cas le pavillon du rêve d'Iseut est le symbole du bien être comme des honneurs perdus qu'elle aspire inconsciemment à retrouver. Ce symbole fait le lien chez elle entre l'inconscient et le conscient, entre le désir encore inavoué de reprendre sa place de reine et ses efforts prochains pour rejoindre le roi Marc, son mari. Ce rêve apparaît donc déjà comme le commentaire imagé de sa vie intérieure et cette vie seule donne au symbole son sens et sa force (26).

Mais Iseut voit aussitôt après dans son rêve deux lions qui se dirigent vers elle avec l'intention de la dévorer. Nous avons vu que ces lions, symboles traditionnels, représentaient la force, c'est-à-dire dans le cas présent, les deux chevaliers vigoureux que sont Marc et Tristan. Cependant la précision de Béroul sur ces animaux « pressés par la faim » demande une explication. S'ils s'avancent en affamés vers Iseut, c'est que les deux hommes qu'ils désignent aiment la reine avec

---

(25) BÉROUL, *o.c.*, v. 2767-8.

(26) Cf. G. BACHELARD : « L'énergie des images, leur vie ne vient pas des objets. L'imagination, c'est d'abord le sujet tonalisé. » dans Gaston BACHELARD, *La terre et les rêveries du repos*, Paris, José Corti, 1948, p. 87.

violence et que chacun veut la posséder. Cette faim nous paraît représenter leur instinct de possession. De nos jours en effet l'interprétation psychanalytique attribue au lion onirique une signification instinctive et passionnelle.« Le lion représente un des aspects les plus intenses des forces instinctives », assure M. Ernest Aeppli (27). Un autre exégète moderne des rêves précise, après l'analyse d'un songe dans lequel une femme s'est vue poursuivie par un lion : « Le lion représente l'homme excité génitalement et qui poursuit la femme (28). »

De plus dans cette double apparition menaçante, il faut voir, semble-t-il, l'émergence de la réalité : la crainte d'Iseut convoitée par la passion dévorante de ces deux hommes. D'où son intense frayeur et son effort pour crier « Pitié! ». Le souvenir obsédant du conflit Marc-Tristan, conflit dont elle est l'enjeu, explique donc parfaitement sa terreur devant ces deux rivaux.

Mais comment rendre compte de la suite? Chaque lion la prend par la main nous dit Béroul. Etrange renversement de la situation que ce retour au calme et cet apaisement soudain des fauves prenant attitude humaine! Les rapports passés de Tristan et de Marc n'expliquent guère cet accord. C'est là qu'il faut se rappeler le caractère d'anticipation affective du rêve dans les théories modernes. Il projette l'avenir « tel que nous souhaitons le voir réalisé (29). » Or que souhaite Iseut, sinon son retour à la cour et la réconciliation de Marc et de Tristan? Ces vœux secrets se traduisent par la première et la dernière image de son rêve : le riche pavillon et sa présence entre les deux animaux apaisés. De

(27) Ernest Aeppli, *Les rêves et leur interprétation*, Paris, Payot, 1951, p. 65.

(28) Angel Garma, *La psychanalyse des rêves*, Paris, P.U.F., 1954, p. 258. Ajoutons que le lion représente également la force instinctive et l'instinct sexuel dans les rêves analysés par Raymond Hostie, *Du mythe à la religion. La psychologie analytique de G.C. Jung*, Etudes Carmélitaines, Desclée de Brouwer, 1955, p. 53.

(29) Sigmund Freud, *Le Rêve et son interprétation*, Paris, Gallimard, 1925, p. 135.

fait elle mettra tout en œuvre par la suite pour réaliser ce projet resté jusqu'alors dans les brumes de son inconscient. C'est elle qui demandera à consulter Frère Ogrin (30), sachant bien qu'il prêchera le retour de l'épouse égarée. Donc c'est la conjugaison des craintes et des désirs latents d'Iseut qui a formé la matière de son rêve. Ces sentiments accumulés se sont affranchis dans un rêve déclenché et orienté par une sensation externe, la présence de Marc à l'entrée de la loge de feuillage où elle est endormie.

Si maintenant on fait la synthèse des divers éléments de la vision, on remarque qu'on se trouve en présence d'un songe bien caractérisé. C'est un rêve d'angoisse, un rêve ambivalent, complexe de crainte et de désir (31). Il brosse un tableau fidèle de la vie intérieure de l'héroïne en libérant ses craintes obsédantes, comme ses espoirs secrets. Il est fonction compensatrice puisqu'il ouvre une soupape aux sentiments comprimés. Mais il est aussi fonction prospective puisqu'il débouche sur l'avenir et dévoile le programme de l'inconscient : dans le cas d'Iseut le désir de reprendre une existence royale et de se réconcilier avec son mari. Le rêve a libéré la reine qui sommeillait au cœur de l'exilée.

Ainsi ce rêve s'explique, croyons-nous, par l'association du symbolisme universel et de la psychologie, mais il échappe au symbolisme chrétien. Le constater n'est pas nier l'influence chrétiene, mais lui restituer ses limites. Même au Moyen Age la religion ne se subordonne pas sous toutes les formes de l'existence et tous les plans de la vie ne reçoivent pas son éclairage. C'est alors par exemple que l'historien de la littérature rencontrant une réalité rebelle à ses procédés habituels d'exégèse par les sources, le milieu ou le climat peut recourir à la psychanalyse comme prolongement de la psychologie.

Aix-Marseille. Pierre JONIN.

---

(30) BÉROUL, o.c., v. 2265-76.

(31) Cf. G. DUBAL, L'expression du désir dans les rêves d'angoisse, *Revue suisse de Psychologie*, Berne, vol. III, n° 2, 1948, pp. 101-117.

Histoire " visible „ et histoire " cachée „ d'un manuscrit

Petite enquête sur l'origine et les possesseurs successifs du ms. latin 2827 de la Bibliothèque Nationale : abbayes de Préaux (?) et de La Frénade, Guillaume de Ceries, évêque d'Angoulème, Jean I^er^ Budé, archidiacre de Blois, Charles d'Orléans.

Ce qui fait l'originalité du livre manuscrit, et l'une des difficultés majeures, mais aussi l'un des principaux attraits de son étude, c'est qu'il est tout à la fois *livre* et *document d'archives*. Il arrive, à nous chargé d'histoire, marqué, individualisé par ses contacts avec des personnages tantôt obscurs, tantôt illustres dont il a pu contribuer à enrichir la pensée, à inspirer les ouvrages. Même si le texte qu'il nous livre est connu par cent autres copies, le manuscrit demeure *unique*.

C'est précisément ce caractère original du livre manuscrit que doit avant tout s'attacher à mettre en valeur le bibliothécaire qui a le bonheur de travailler au sein d'une riche collection médiévale.

Non pas, certes, qu'il faille tenir le texte pour négligeable ! Mais le texte, c'est d'abord l'affaire du lecteur.

Nos lecteurs sont généralement des érudits, souvent même d'éminents spécialistes, qui ont consacré une partie de leur vie à l'étude de tel ou tel aspect de la pensée médiévale. Ils connaissent mieux que nous leur spécialité, et tout ce qu'ils attendent de nous dans ce domaine, c'est que nous leur fournissions rapidement des répertoires simples et maniables où ils puissent trouver sans peine les textes sur lesquels ils souhaitent travailler.

Le bibliothécaire doit donc faire porter son principal effort sur les points où il peut le plus utilement seconder le lecteur : paléographie et histoire des fonds.

Vivant en contact quotidien avec les milliers de manuscrits dont il a la charge, le bibliothécaire est en principe mieux placé que quiconque d'une part pour acquérir une riche expérience paléographique, d'autre part pour procéder à des examens d'ensemble, et reconstituer idéalement ces collections anciennes qui sont venues se fondre et se mêler au sein des vastes dépôts modernes. Souvent, en outre, il est seul qualifié pour entreprendre certaines manipulations délicates sans lesquelles il serait parfois impossible de retrouver l'origine et l'histoire d'un volume.

C'est cet aspect du rôle du bibliothécaire que nous allons tenter de mettre en lumière à l'occasion d'une petite enquête à laquelle nous venons de nous livrer sur un de nos manuscrits.

Le *Catalogue général des manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale,* vol. 3 (1952), pp. 122-123, donne de notre ms. latin 2827 une bonne description.

Cette appréciation favorable ne nous est pas dictée par un « esprit de corps » qui n'a que faire dans les recherches d'érudition, mais seulement par le fait que nous n'avons relevé dans la notice en question aucun détail erroné susceptible d'entraîner sur une fausse piste le lecteur qui la consulte.

On a très justement décomposé le volume en trois éléments bien distincts, clairement signalés par des pieds-de-mouches en gras : 1° Sentences d'Isidore (« *De summo bono* ») ; 2° Hincmar, Hilduin, etc. ; 3° Eudes de Cluny. On a bien relevé, au f. 109, peu avant la fin de la première partie, un ex-libris de l'abbaye cistercienne de La Frénade (anc. diocèse de Saintes), daté de façon très plausible de la fin du XII[e] ou du début du XIII[e] siècle. On a finalement indiqué que le volume, sous sa forme actuelle, « provient de la Chambre des Comptes de Blois, dont l'ex-libris du XV[e] siècle se trouve au f. 212 v° ».

On admet généralement que le catalogage des manuscrits

doit se faire en suivant l'ordre des cotes, c'est-à-dire un ordre arbitraire, plus ou moins « méthodique » que nous ont légué nos lointains devanciers. En procédant de la sorte, on est nécessairement amené à traiter chaque manuscrit comme un objet isolé, et non point comme un élément d'un ensemble. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait commencer par reconstituer les anciennes collections. Il en découle tout naturellement que la tâche du bibliothécaire est considérée comme terminée lorsqu'il a fidèlement décrit ce que son œil perçoit directement et immédiatement. Ce n'est, en effet, que dans la mesure où l'on chercherait à replacer le document dans son contexte historique que l'on pourrait tirer parti de certains indices à peine perceptibles ou apparemment sans importance.

Si nous acceptons cette conception traditionnelle du catalogue de manuscrits, nous ne pouvons que nous déclarer pleinement satisfait de la notice en question.

Nous allons maintenant nous placer dans une perspective différente, et nous demander ce que donnerait la substitution à l'habituelle formule : *Provient de la Chambre des Comptes de Blois* de celle-ci, plus ambitieuse : *Aboutit à la Chambre des Comptes de Blois.*

Nous nous reporterons tout d'abord aux inventaires de la Librairie de Blois, aisément consultables grâce à l'édition qu'en a donnée Henri Omont.

Le répertoire alphabétique de 1518 (1) ne mentionne qu'un seul manuscrit du *De summo bono* d'Isidore. C'est donc le nôtre. Il est décrit comme *couvert de veloux*. L'inventaire des manuscrits de Blois dressé en 1544, au moment de leur transfert à Fontainebleau (2), nous fournit une précision supplémentaire : *Isidorus de summo bono ; couvert de veloux viollet.*

Notre manuscrit latin 2827 avait été dépouillé sous Louis-Philippe de sa parure de velours, et revêtu de la livrée du Roi-Bourgeois — un hideux cartonnage rouge, style « distri-

(1) Ed. H. Omont, *Anciens inventaires et catalogues de la Bibliothèque Nationale*, t. I, 1908, p. 73, n° 499.

(2) *Ibid.*, p. 165, n° 158.

bution de prix ». En outre, le dos avait été *grecqué*, c'est-à-dire entamé de profonds traits de scie destinés à recevoir les ficelles, puis abondamment badigeonné de colle forte.

Le spectacle d'un tel massacre consterne autant le relieur amoureux de son métier que l'érudit respectueux des monuments du passé. Aidé des ouvriers — ou, pour mieux dire, des artistes de l'Atelier de restauration de la Bibliothèque Nationale, nous avons entrepris de rendre au précieux volume son aspect d'antan. On a nettoyé le dos de l'épaisse couche de colle durcie qui empêchait le livre de bien s'ouvrir ; on a fait disparaître, dans toute la mesure du possible, les traces du grecquage, et l'on a recousu les cahiers sur *nerfs* aux emplacements mêmes des anciennes coutures. Enfin, l'on s'est procuré à Lyon un velours de soie tout à fait semblable, sinon par la couleur, du moins par la qualité, à celui qui était en usage au XV^e^ siècle. Il ne manque plus, pour que le volume ait retrouvé son ancienne apparence, que les feuillets de garde ; ceux-ci ont dû — hélas ! — être jetés au rebut sous Louis-Philippe, et avec eux ont disparu les anciennes cotes, les mentions d'origine qu'ils portaient sans nul doute. C'est là un fait qui risque de nous gêner sensiblement dans notre tentative de reconstitution de l'histoire du manuscrit. Cela ne doit pas nous décourager cependant.

Nous savons qu'une forte proportion des volumes portant l'ex-libris : *De camera compotorum Blesensi* appartenaient à la librairie de Charles d'Orléans, noyau originel de la collection réunie à Blois. C'est donc en tout premier lieu dans les inventaires de livres du prince-poète que nous tenterons de retrouver la trace de notre manuscrit.

De fait, au f. 6 de l'état de sa librairie, qui fut dressé peu après son retour de captivité en 1440 (3), nous relevons, parmi les volumes désignés comme rapportés par lui d'Angleterre, *le livre de Ysidore de summo bono*. Comme on ne voit figurer en regard de cette rubrique aucune mention

(3) Arch. Nat., K. 500, n° 7, f° 6r° ; non identifié par P. Champion dans sa *Librairie de Charles d'Orléans*.

marginale, tel le *queratur* qui signale les pièces égarées ou perdues, rien ne nous autorise à supposer que ce manuscrit ait jamais quitté la librairie de Blois. C'est donc bien lui qui est décrit, un siècle plus tard, dans l'inventaire de 1544. S'il subsistait à ce sujet le moindre doute, l'indication de la reliure de *veloux viollet* suffirait à l'écarter : beaucoup de volumes portant l'ex-libris de Charles d'Orléans sont en effet décrits dans cet inventaire avec une telle reliure ; nombre d'entre eux — par exemple notre ms. latin 3593 — l'ont heureusement conservée jusqu'à nos jours.

Ainsi, nous avons franchi une première étape, en acquérant la certitude que notre ms. latin 2827 n'est autre que le *livre de Ysidore de summo bono* rapporté d'Angleterre par Charles d'Orléans en 1440.

Il nous faut maintenant tenter de savoir de qui l'illustre prisonnier avait acquis ce volume. L'avait-il acheté à quelque Anglais? L'avait-il reçu, comme bien d'autres, de quelque ami demeuré en France? Etant donné l'aspect général du manuscrit, l'ex-libris français qu'il porte au f. 109, la seconde hypothèse paraît, à première vue, plus vraisemblable.

L'état de la librairie de Charles d'Orléans est muet sur l'identité du donateur. Les feuillets de garde, qui auraient peut-être pu nous renseigner, ont disparu. En examinant le premier et le dernier feuillet, on ne distingue aucune trace d'ex-libris gratté. Au reste, une inscription énergiquement grattée nous serait sans doute de peu de secours : la *rasura*, en faisant disparaître les couches supérieures du parchemin, ou en les soulevant en minuscules copeaux, a souvent rendu toute lecture définitivement impossible, même par les moyens perfectionnés que met à notre disposition la technique moderne.

Un seul espoir demeure : le manuscrit pourrait porter une inscription *lavée*. Nous savons en effet par des recueils médiévaux de recettes diverses (4) que nos aïeux connaissaient

(4) Cf. MERRIFIELD, *Original treatises on the arts of painting*, 2 vol., Londres, 1849.

bon nombre de procédés permettant de faire disparaître l'encre par des lavages appropriés. A la différence des inscriptions grattées, celles qui ont été ainsi traitées, bien que souvent totalement invisibles à la lumière du jour, réapparaissent presque à coup sûr lorsqu'on les expose aux rayons de la lampe de Wood (5). C'est pourquoi il est indispensable d'examiner *systématiquement* aux ultra-violets filtrés chacun des manuscrits que l'on étudie, à tous les emplacements où quelque marque de possession risque d'avoir été tracée (espace libre laissé sous le colophon, marges supérieure et inférieure du premier feuillet, feuillets de garde, etc., et jusqu'aux tranches et aux plats de reliure, lorsque ces derniers sont en parchemin ou en basane).

Dans le cas de notre ms. latin 2827, la lampe de Wood révéla aussitôt, au bas du f. 212 v°, une inscription de quatre lignes dont les rédacteurs — pourtant soigneux — de la notice n'avaient pas même soupçonné la présence. On ne pouvait toutefois distinguer que quelques mots ; au début : *Iste liber est magistri Jo. Budé...* » ; au bout de la troisième ligne : *Engolismensis,* et, à la fin, une date en chiffre romains qui pouvait être 1419, 1429 ou même 1469.

C'était assez pour piquer notre curiosité, trop peu pour la satisfaire.

Peut-être une photographie prise sous les rayons ultra-

---

(5) On sait que c'est M. Charles Samaran qui introduisit en France le procédé de lecture aux rayons ultra-violets filtrés. Dans une très importante communication faite en 1925 devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (*Application des rayons ultra-violets au déchiffrement des passages grattés ou effacés dans les manuscrits,* dans *C.R. de l'Acad. des Inscr.,* 1925, p. 355), il écrivait en concluant : « Il paraît souhaitable... qu'un appareil fournisseur de radiations ultra-violettes et, si possible, l'outillage photographique adéquat soient installés par les pouvoirs publics ou par l'initiative privée dans un local plus familier aux érudits et plus approprié à leurs travaux que le Palais de Justice, la Bibliothèque Nationale par exemple ». Rappelons que le Cabinet des Manuscrits a été doté en 1952 d'un tel appareil. Voir à ce sujet notre article *La bibliothèque perdue du Chancelier Gerson* dans *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires français,* n° 16 (mars 1955), pp. 204 sqq.

violets allait-elle permettre de lire la totalité du texte? Hélas les tentatives faites par d'excellents techniciens furent décevantes. Il semblerait au premier abord qu'il dût être bien facile de fixer sur la plaque photographique — plus sensible que notre rétine — ce que l'œil discerne aisément. En fait, la question est autrement complexe : il se pose des problèmes de longueurs d'ondes, de temps de pose, de choix et d'espacement des filtres colorés, etc., qui ne sauraient être résolus sans de difficiles calculs. Sauf coup de chance, les procédés empiriques sont ici impuissants. Un très important article de Madame Erna Knöfel, attachée scientifique à la Bibliothèque municipale et universitaire de Hambourg, sur *les rayons ultra-violets au service des bibliothèques* (6) — article qu'il y aurait grand avantage à traduire en français dans une revue spécialisée — nous permet de nous faire une idée de ces problèmes.

Que l'on nous autorise, à ce propos, à ouvrir une parenthèse pour exprimer un vœu. Nous venons de voir que la Bibliothèque municipale de Hambourg — établissement dont l'importance n'égale pas celle de la Bibliothèque Nationale de Paris, tant s'en faut — n'hésite pas à s'attacher en permanence une *wissenschaftliche Angestellte* qui, dans un laboratoire spécialement équipé, se consacre à l'étude de tous les problèmes scientifiques, théoriques et pratiques, que pose l'activité d'une grande bibliothèque*. Cet exemple ne pourrait-il inciter la Direction des Bibliothèques de France — qui a fait preuve, en maintes circonstances, d'un vigoureux esprit d'initiative — à créer à Paris un laboratoire analogue? Un bon chimiste et physicien assisté d'un bibliothécaire compétent et d'un bibliographe chargé de constituer et de tenir à jour un fichier spécialisé pourraient, en peu d'années, rattraper le retard que la France a pris, dans ce domaine,

---

(6) E. Knöfel, Ultra-violette Strahlen im Dienst der Bibliothek, *Libri*, n° 11, pp. 123 sqq.

* (6*bis*). Au moment où nous écrivions ces lignes, nous ignorions qu'il existe à la Bibliothèque Lénine de Moscou un *service des palimpsestes* qui emploie plusieurs bibliothécaires, des physiciens, des chimistes et des photographes spécialisés.

par rapport à plusieurs pays étrangers. Sans nul doute, le Centre National de la Recherche Scientifique consentirait à couvrir au moins en partie les frais d'installation d'un tel laboratoire, qui serait l'homologue, pour les bibliothèques, de celui qui fonctionne déjà au Louvre pour les musées.

En attendant la création de ce laboratoire, nous avons pris l'habitude, chaque fois que nous sommes dans l'embarras, d'aller demander conseil, en voisin, à M. Jacques Cogniard, qui, en plus de son travail professionnel de physicien-chimiste, exerce à titre bénévole les fonctions de conseiller technique des Musées de France, et dont l'amabilité égale la compétence. C'est donc tout naturellement à lui que nous nous sommes adressé pour qu'il nous aide à trouver un moyen de faire réapparaître dans son intégralité l'ex-libris du mystérieux *Jo. Budé.*

Sa suggestion d'employer un procédé chimique nous inspira de prime abord quelque méfiance. Il a été fait, depuis près d'un siècle et jusqu'à une époque assez récente, un usage si brutal et inconsidéré des réactifs chimiques, tant de précieux palimpsestes ont été ainsi massacrés, tant d'inscriptions effacées rendues à jamais indéchiffrables, que cette inquiétude se justifiait aisément. Elle s'accrut encore quand M. Cogniard parla d'employer le sulfure d'ammonium, que nous avions toujours considéré jusqu'alors comme le plus malfaisant de tous les réactifs. Il fallut de multiples expériences tentées sur des fragments de documents sans valeur extraits de cartons de reliures, pour dissiper nos préventions.

Nous comprîmes enfin que le sulfure — ou, comme on le nommait autrefois, le *sulfhydrate* — d'ammonium avait toujours été utilisé jusqu'ici d'une façon maladroite et nuisible. C'était un médicament réservé à l'usage externe que l'on faisait boire à pleins verres par les malades !

Non seulement il faut bien se garder d'étaler ce produit au pinceau sur le document à traiter, comme on ne craignait pas de le conseiller naguère encore (7), mais il faut éviter

(7) On trouve encore ce procédé recommandé dans la 4e édition

soigneusement qu'il entre directement en contact sous forme liquide avec le papier ou le parchemin. Il y laisserait, après quelques instants, un précipité indélébile de couleur blanche, à peu près invisible à la lumière naturelle, sur le fond blanc du document. C'est la formation de ce précipité qui avait fait croire longtemps que la réaction était fugitive. Il n'en est rien : l'inscription traitée est bien ravivée, puisque les traces de fer subsistant aux endroits où la plume avait déposé de l'encre ont réagi en donnant du sulfure de fer, de couleur noire, qui est stable ; mais elle est aussitôt après masquée par un voile blanc opaque, qui sous la lampe de Wood, se présente comme une tache d'encre, d'un beau noir violacé !

Si l'on veut qu'une inscription que l'on tente de faire revivre ne soit pas à jamais détruite, il convient d'adopter une tout autre méthode. A l'aide d'un morceau de buvard blanc imbibé d'eau distillée, on humectera légèrement le texte à faire réapparaître, que l'on exposera ensuite pendant quelques secondes aux vapeurs se dégageant d'une capsule contenant un peu de sulfure d'ammonium, que l'on réchauffe dans le creux de la main. L'encre subsistante ne tardera pas, en général, à se révéler aux yeux, mais il ne se formera aucun précipité opaque. Non seulement il demeure possible d'examiner sous la lampe de Wood le document ainsi traité, au cas où la lecture à la lumière du jour ne serait pas entièrement satisfaisante, mais ce procédé constitue même une excellente préparation en vue de la photographie ; souvent, en effet, lorsque l'inscription était très effacée, elle ne reparaît que fort pâle, et sa lecture directe est difficile ; mais on la voit apparaître bien noire sur une bonne épreuve photographique. C'est le cas, notamment, pour l'inscription qui nous occupe — comme on pourra s'en convaincre en compa-

---

(1924) du *Manuel de paléographie* de Maurice PROU, p. 22. Au sujet des réactifs chimiques utilisés au siècle dernier, et des irréparables dommages qu'ils causaient souvent aux documents traités, voir la suggestive étude du Cardinal Franz EHRLE, Sur la conservation et la restauration des anciens manuscrits (trad. française de L. DOREZ), *Bibl. Ec. des Chartes*, LIX, 1898, pp. 479 sqq.

rant avec l'original la photographie que nous en donnons ici (fig. 1).

Bien sûr, le procédé que nous venons de décrire n'est pas universellement valable, et nous travaillons avec M. Cogniard à mettre au point diverses autres techniques susceptibles de s'adapter aux nombreux cas particuliers qui se présentent ; ce sera le sujet d'un autre article. Cette digression était seulement destinée à expliquer au lecteur par quel procédé avait été obtenue la reproduction que nous sommes en mesure de lui présenter, et où il pourra lire sans peine avec nous :

> « *Iste liber est magistri Jo. Budé, domini nostri regis Karoli sexti secretarii, quem ipse de executoribus testamenti Episcopi Engolismensis emit Pictavis, anno Domini M°CCCC°XIX°.* »

Voici donc deux nouvelles étapes, fort importantes, franchies dans la reconstitution de l'histoire de notre manuscrit. Il nous faut maintenant identifier ces deux personnages : Jean Budé, secrétaire de Charles VI, et un évêque d'Angoulême, mort peu avant 1419.

On possédait jusqu'ici fort peu de renseignements sur Jean I^er^ Budé, bisaïeul du célèbre humaniste Guillaume Budé. Plutôt que de lui consacrer ici un long paragraphe, nous préférons rejeter en appendice les éléments biographiques que nous avons pu recueillir à son sujet et à propos de certains autres membres de sa famille. Qu'il nous suffise de dire, pour l'instant, que sa présence à Poitiers en 1419 n'a rien que de très naturel : c'est en effet dans cette ville qu'avait trouvé asile, après le *partement de Paris* du Dauphin Charles en 1418, la nouvelle chancellerie dissidente créée par ses lettres-patentes du 21 septembre 1418 (8).

Dans son intéressante étude sur Guillaume Budé (9),

---

(8) Nous comptons donner dans un prochain article des renseignements inédits sur les notaires et secrétaires du roi qui se succédèrent à la Chancellerie de Poitiers pendant toute la durée de l'occupation anglaise à Paris.

(9) L. Delaruelle, *Guillaume Budé*, Paris, 1907, p. 58 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, CLXII).

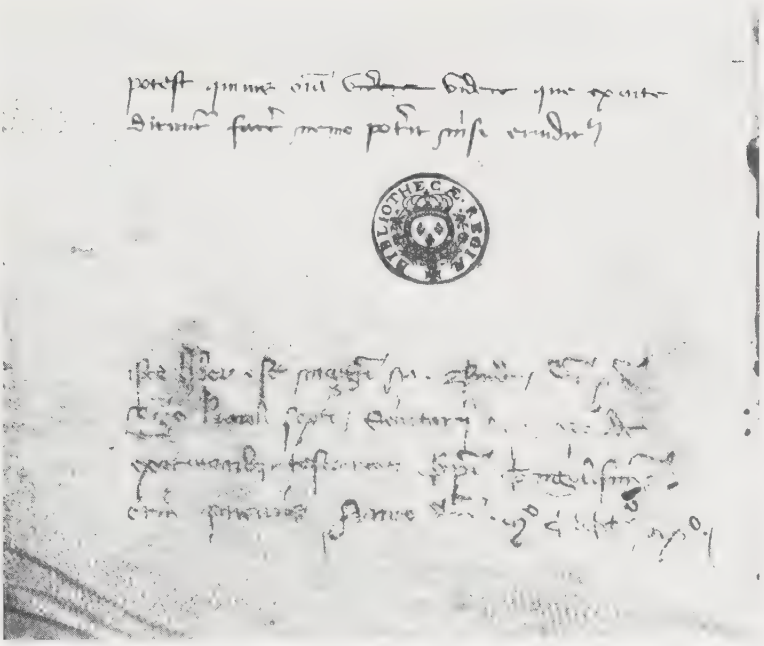

FIG. 1. — Ex-libris lavé de Jean Budé révélé par le sulfure d'ammonium gazeux *(Photo J. Cogniard et J. Michel.)*

Louis Delaruelle écrivait : « La première originalité de Guillaume Budé, c'est que ni son milieu, ni ses origines n'expliquent la vocation impérieuse qui l'a poussé vers la *Philologie* ». Cette affirmation paraît quelque peu imprudente lorsqu'on a sous les yeux cette première épave retrouvée de la bibliothèque de son bisaïeul Jean Budé. Non seulement le choix même du manuscrit dénote une culture supérieure, mais que dire de cette sentence qu'a tracée, au-dessus de son ex-libris, de sa fine et gracieuse écriture d'humaniste, ce collègue de Gontier Col et de Jean de Montreuil (10) :

Potest quivis omnia videre que ex arte dicuntur; facere nemo poterit nisi eruditus.

Ne sonne-t-elle pas un peu comme une devise?

Notaire et secrétaire du Roi, Jean Budé était aussi — et peut-être à ce titre — titulaire d'un bénéfice ecclésiastique ; il fut jusqu'en 1432, archidiacre du chapitre de Bois (11) ; le comte de Blois — qui n'était autre que Charles d'Orléans — lui versait, en principe, une rente annuelle de dix livres tournois ; en fait, cette somme lui était payée très irrégulièrement par Pierre Taillebois, « receveur de Monseigneur le Duc d'Orléans ou conté de Blois ». C'est pourquoi, outre une certaine solidarité envers un lettré en exil — sentiment que rien ne nous autorise à lui contester — la simple notion de son intérêt bien compris (12) devait l'inciter à se rappeler parfois au bon souvenir de son suzerain par quelqu'un de ces petits cadeaux qui entretiennent, dit-on, l'amitié. C'est très probablement dans ces circonstances que notre ms. latin 2827 passa de Jean Budé à Charles d'Orléans. Le cas, d'ailleurs, n'est pas unique, puisque nous avons récemment identifié à la Bibliothèque Nationale un autre manuscrit,

(10) Massacrés tous deux en juin 1418 par les Cabochiens.

(11) Voir notre *Appendice*.

(12) Pas plus que son frère Guillaume, Jean Budé ne devait être insensible aux considérations d'intérêt. Enguerrand de Monstrelet dans sa *Chronique* (éd. Douët d'Arcq, t. II, p. 312) accuse Guillaume Budé d'avoir « acheté grans rentes et possessions » et « acquis grosses et larges substances » dépassant de beaucoup les possibilités financières que lui donnaient ses émoluments, pourtant importants.

le latin 7195, qui fut envoyé par les Augustins de Saint-Lazare de Blois à leur seigneur captif (13).

Il nous est maintenant loisible de remonter un peu plus loin dans le passé, et de nous intéresser au précédent possesseur du manuscrit, cet évêque d'Angoulême mentionné dans l'ex-libris. Il se nommait Guillaume de Ceries, et mourut en 1412 (14). C'est donc sept ans après sa mort que Jean Budé acheta le volume aux exécuteurs testamentaires du prélat, personnages dont tout ce que nous savons est qu'ils habitaient Poitiers ; les bibliophiles, à ce qu'il paraît, ne se bousculaient pas à leur porte pour acquérir les livres du défunt.

Pas plus que Jean I^er^ Budé, Guillaume de Ceries n'avait été cité jusqu'ici comme collectionneur de manuscrits.

D'où tenait-il celui-ci? L'avait-il recueilli directement à l'abbaye de La Frénade, ou bien le volume était-il passé au préalable par l'abbaye de Déols ou Bourg-Dieu, voisine de Châteauroux, dont Guillaume fut abbé de 1391 jusqu'à sa mort? Etant donné la faible distance qui sépare La Frénade d'Angoulême, et le relatif éloignement de Bourg-Dieu, la première hypothèse paraît la plus vraisemblable.

Si le manuscrit avait été exécuté à l'abbaye de La Frénade, nous toucherions au terme de notre étude. Mais en est-il ainsi? Examinons attentivement l'ex-libris du f. 109 (14*bis*). Ce qui nous frappe au premier coup d'œil, c'est qu'il est très laid. Quel contraste avec le superbe titre calligraphique à lettres enclavées, d'ailleurs plus ancien de près d'un siècle, qui orne le premier feuillet! En y regardant d'un peu plus près, on s'aperçoit bien vite que, sous l'ex-libris de N.-D. de La Frénade, le parchemin a été gratté, si brutalement qu'il en a été troué. C'est précisément pour tenter de camoufler ce vilain travail que la même main malhabile a tracé le mot *explicit*, qui ne s'imposait guère, utilisant visiblement son *x* pour cacher la déchirure faite par le grattoir.

---

(13) Non identifié par P. Champion dans sa *Librairie de Charles d'Orléans*.

(14) Cf. Labbe, *Bibl. nova*, II, 741.

(14*bis*). V. fig. 2.

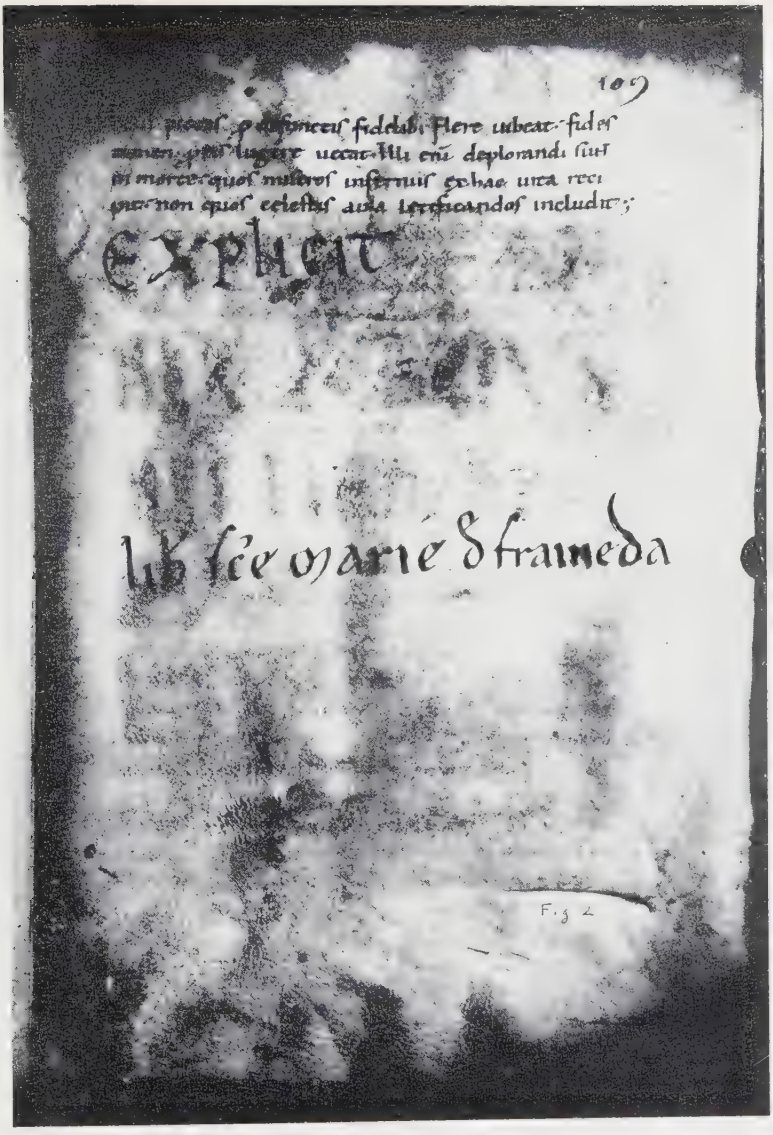

FIG. 2. — Inscription grattée au f. 109 du ms. lat. 2827. Photo prise aux rayons ultra-violets, après exposition au sulfure d'ammonium gazeux. *(Photo J. Cognard et J. Michel.)*

Nous avons dit plus haut combien il est difficile de faire réapparaître une inscription qui a été fortement grattée. Dans le cas présent, l'examen sous la lampe de Wood ne permettait pas de distinguer la moindre trace de l'écriture sous-jacente. Nous avons alors soumis la page à l'action des vapeurs sulfureuses qui avaient donné un si remarquable résultat pour l'ex-libris lavé de Jean Budé. Cette fois, le procédé est demeuré presque sans effet ; seuls quelques traits épars, ou, pour mieux dire, quelques ombres indistinctes, se sont vaguement dessinés sur le parchemin, mais on ne pouvait toujours rien lire, ni à la lumière naturelle, ni aux rayons ultra-violets filtrés.

Dernier recours possible, la photographie allait-elle donner la clef de l'énigme? Nous nous adressâmes au technicien que nous considérons jusqu'à nouvel ordre comme le plus habile dans ce genre de travaux, M. J. Michel, assistant de M. Jacques Cogniard.

Sans déplacer son appareil, il prit trois clichés de l'inscription grattée : l'un aux rayons ultra-violets, l'autre aux infra-rouges, le troisième à la lumière blanche, sur pellicule ortho-chromatique. Sur aucun des trois clichés il n'était possible de risquer même un début de lecture, bien que les traits que l'on discernait confusément à l'œil nu sur le document depuis son exposition aux vapeurs sulfureuses se fussent sensiblement accentués à la photo. Mais, en superposant exactement les trois clichés — où le photographe avait pris soin de marquer des repères — on distingue assez nettement les vestiges d'une grande inscription calligraphique à lettres enclavées, du même module, et très probablement de la même main que celle du premier feuillet.

Le travail du photographe est si excellent que, n'était l'emploi des lettres enclavées, il serait possible, sans doute, de faire une lecture certaine. Malheureusement, cette calligraphie compliquée constitue en pareil cas un obstacle à peu près insurmontable. Après plus d'une heure d'étude des trois négatifs superposés sur l'excellent diascope dont a été

récemment doté le Cabinet des Manuscrits (15), nous ne pouvons proposer qu'une lecture tout à fait conjecturale, qui doit autant à l'imagination qu'à l'analyse paléographique (v. fig. 2 et 3) :

» *Explicit sancti Isidori*
Liber tercius.
Sancti Petri de Pratellis. »

Est-il besoin de dire que nous donnons ce texte sous toutes réserves? Toutefois, plusieurs faits semblent de nature à corroborer cette interprétation.

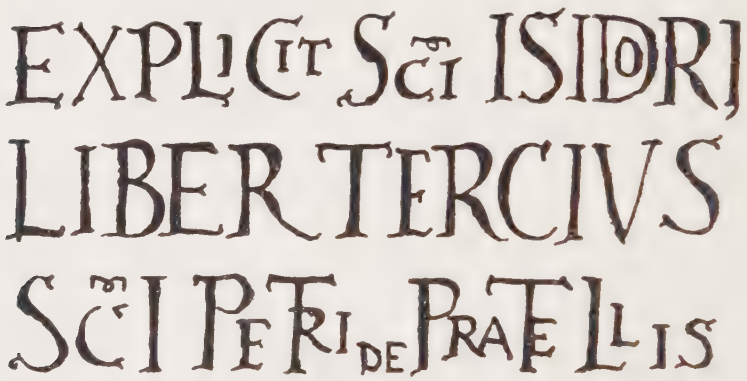

Fig. 3. — Essai de reconstitution de l'inscription grattée figurant au f. 109 du ms. lat. 2827.

Tout d'abord, les neumes qui accompagnent les hymnes plus qu'à demi effacés du f. 111 v° sont vraisemblablement d'origine normande, au dire de l'une des meilleures spécialistes françaises de la paléographie musicale, Mademoiselle Solange Corbin, à qui nous avons soumis le problème. Une certitude, en tout cas : cette notation ne saurait avoir été écrite dans une abbaye du sud de la Loire comme La Frénade.

D'autre part, l'écriture de la seconde partie est visible-

(15) Cet appareil très simple, conçu par nous et réalisé par la maison *Actar*, est avant tout destiné à l'examen et éventuellement au calque des filigranes du papier; mais il peut servir à bien d'autres usages, comme par exemple à l'étude des inscriptions recouvertes ou caviardées.

ment normande. M. l'abbé J. Mathieu, qui a consacré des années d'étude au *scriptorium* de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, a été frappé de l'étonnante ressemblance qui existe entre l'écriture de cette seconde partie du ms. latin 2827 et celle du ms. 514 de la Bibliothèque Municipale d'Arras, exécuté à Préaux, qu'il s'était fait communiquer à Paris par le Service du Prêt : c'est ainsi, par exemple, que dans les deux écritures, la haste de la lettre *l* dépasse à peine le sommet des lettres basses.

Si l'on tient compte du fait que l'écriture de la troisième partie de notre manuscrit, à peu près contemporaine des deux autres, offre elle aussi des caractéristiques normandes, on est amené à formuler l'hypothèse que les trois manuscrits, réunis dès le XV^e^ s. sous une même reliure, qui constituent notre ms. latin 2827 seraient venus ensemble d'une abbaye normande (Préaux?) à La Frénade entre 1151 (date de la fondation de cette dernière) et le début du XIII^e^ siècle.

Ainsi, nous avons — ou peu s'en faut — tenu notre gageure de substituer à la formule rituelle : *Provient de la Chambre des Comptes de Blois* l'expression plus satisfaisante : *Aboutit à la Chambre des Comptes de Blois*. Nous avons reconstitué de façon à peu près complète l'histoire de notre manuscrit pendant les trois siècles et demi environ qui séparent son origine de son entrée à la Bibliothèque des rois de France.

Peut-être nous accusera-t-on d'avoir choisi pour la commodité de la démonstration un cas exceptionnel, privilégié. Nous récusons cette objection. Ni matériellement, ni sur le plan de l'histoire des idées, le ms. latin 2827 n'est un manuscrit exceptionnel.

Matériellement, le cas de ce volume n'offre rien de très favorable. La reliure ancienne a disparu, nous l'avons dit et, avec elle, les feuillets de garde qui constituent bien souvent les véritables « pièces d'identité » d'un manuscrit.

Du point de vue de son contenu, le manuscrit est assez banal. Les textes qu'il nous livre sont connus par de nombreuses autres copies souvent plus anciennes. Et, en l'occurrence, la reconstitution de l'histoire du volume n'ajoute

rien à l'intérêt de son contenu. Si nous avions voulu rendre la démonstration plus probante, nous n'aurions pas eu de peine à trouver des exemples où le texte n'a de valeur que dans la mesure où l'on connaît l'origine et l'histoire du manuscrit qui nous l'a transmis : que l'on songe au ms. latin 1203, petit livre de papier d'une soixantaine de feuillets contenant surtout des prières et des poésies pieuses écrites au XV^e^ siècle ; il ne paraît guère présenter d'intérêt au premier coup d'œil, et la lecture de la notice qui lui a été consacrée dans le premier volume du Catalogue n'offre rien qui pique notre curiosité ; ce n'est que par l'étude historique et paléographique du document que l'on s'aperçoit qu'il est écrit en bonne partie de la main de Charles d'Orléans, et qu'il recèle d'importants inédits du célèbre poète (16).

Rien de tel dans notre ms latin 2827. En fait, c'est la banalité même du cas qui en fait tout l'intérêt. Il existe à la Bibliothèque Nationale — pour ne rien dire des autres bibliothèques de France — des milliers de manuscrits sur lesquels on pourrait se livrer à un travail analogue. Nous verrions à cette occasion se préciser nos connaissances sur bon nombre de bibliothèques médiévales jusqu'ici à peine étudiées — comme, dans le cas présent, celle de La Frénade. Nous ferions surtout émerger de l'oubli certaines collections inconnues qui peuvent, à leur époque, avoir joué un rôle important dans la diffusion de la pensée — nous songeons tout particulièrement à la librairie du premier humaniste de la famille Budé.

Toute l'histoire de nos fonds manuscrits, magistralement esquissée au siècle dernier par Léopold Delisle avec des moyens techniques très inférieurs à ceux dont nous disposons aujourd'hui, est à reprendre avec des méthodes nouvelles. Cette œuvre deviendra possible lorsque nous disposerons à Paris de ce laboratoire moderne et bien équipé que nous appelons de nos vœux.

---

(16) Cf. G. Ouy, Recherches sur la librairie de Charles d'Orléans et de Jean d'Angoulême pendant leur captivité en Angleterre, *C.R. de l'Acad. des Inscr.*, 1955, pp. 273-288.

C'est alors seulement, lorsque les anciennes collections auront été idéalement reconstituées, lorsque nos manuscrits, tirés enfin de leur longue amnésie, cessant d'être des numéros isolés, auront retrouvé les liens organiques qui les unissaient entre eux au sein des « librairies » médiévales, qu'une autre génération de bibliothécaires pourra utilement s'attaquer à cette tâche « redoutable », comme la qualifiait justement Delisle : livrer au monde savant un répertoire complet et définitif — si tant est que ces mots aient un sens pour les érudits — des trésors dont, après nous, ils auront la garde.

APPENDICE

Quelques détails sur Jean I^er^ Budé et son frère Guillaume.

« Ce qui touche les ascendants de Guillaume Budé ne nous est connu que d'une manière hypothétique, fragmentaire, incertaine. » Les quelques recherches que nous avons été amené à faire pour identifier le possesseur du ms. latin 2827 et pour le situer historiquement, nous ont permis d'apprécier la justesse de ces lignes de notre confrère M. Jean Martin-Demézil (17). Parmi les nombreux tableaux généalogiques que l'on voit dans les volumineux dossiers *Budé* du Cabinet des Titres, il est presque impossible d'en trouver deux qui soient rigoureusement identiques.

Nous ne nous perdrons pas dans ce dédale ; nous n'avons pas ici la prétention de résoudre cet épineux problème, mais seulement d'offrir aux érudits qui s'y attaqueront un jour quelques renseignements nouveaux qui pourront leur être utiles.

Qui était le père de notre Jean Budé? On a parfois affirmé qu'il se nommait Guillaume. Mais tout laisse supposer que le Guillaume I^er^ Budé, que divers auteurs présentent comme le père de Jean I^er^ n'était autre, en réalité, que son frère aîné.

---

(17) Cf. J. Martin-Demézil, *Bibl. Ec. Chartes*, XCIX, 1938, pp. 220-222.

L'un des nombreux tableaux généalogiques que nous avons consultés (18) donne pour père à Jean et Guillaume un Jean Budé, « secrétaire du roi Charles V ». Nos recherches ne nous ont pas permis d'établir avec certitude la réalité de ce personnage, mais il paraît extrêmement vraisemblable que le père d'un homme qui occupa d'importantes fonctions à la chancellerie royale ait déjà fait carrière dans cette institution.

Guillaume et Jean Budé furent tous deux anoblis, le même jour de septembre 1399, par Charles VI. Le texte des lettres d'anoblissement nous a été conservé par les registres du Trésor des Chartes (19) ; les motifs de cette distinction varient beaucoup suivant qu'il s'agit de l'un ou de l'autre frère. Pour Jean, il est dit : *Sane cum dilectus et fidelis clericus, notarius ac secretarius noster magister Johannes Budé... nobis eciam in dictis officiis longenis temporibus fideliter et incessanter servierit.* Pour Guillaume, les services reconnus sont d'un tout autre ordre : *super officio et municionibus vinorum nostre ipsorum, regine et delphini curiarum fideliter et incessanter servierit...*

Il a été maintes fois écrit — et c'est vrai — que c'est précisément cet office de maître des garnisons de vin de la cour royale qui valut à Guillaume le célèbre blason : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois grappes de raisin de pourpre pamprées de sinople.* Mais ce que l'on n'a jamais dit, c'est que Guillaume Budé n'adopta sans doute ces armoiries évocatrices que plusieurs années après son anoblissement. Nous avons retrouvé, parmi les documents scellés de la Collection Clairambault (vol. 23), un acte de Guillaume Budé daté de 1401, où figurent des armes bien différentes, et d'une inspiration autrement élevée ! On y voit en effet, dans un cadre trilobé qui fait songer à quelque vitrail de cathédrale, trois anges, dans des poses assez gra-

(18) *Dossiers Bleus*, vol. 143, *Budé*, f. 11.

(19) Ces lettres furent enregistrées le 3 mai 1400 ; elles figurent dans le registre JJ. 157 des Arch. Nat., f. 92 r° et v°, sous les numéros 143 et 144.

cieuses, soutenant un écu sur lequel est représenté un séraphin, reconnaissable à ses trois paires d'ailes (v. fig. 4). Regrettons, sans y pouvoir rien changer, que les lourdes grappes pourprées soient venues prendre la place, sur le blason d'une famille d'humanistes, de ces esprits aériens!

Mais à vrai dire, ni Guillaume Ier Budé ni son frère Jean — quel que fût le penchant de ce dernier pour les belles-lettres — ne se comportaient en purs esprits, détachés des

Fig. 4. — Armoiries primitives de Guillaume Ier Budé; d'après un document scellé de la Collection Clairambault (vol. 23), daté de 1401.

biens de ce monde. Laissons un instant la parole à deux lointaines descendantes de Jean, « damoiselles Magdeleine et Elizabeth Budé », qui, dans un mémoire rédigé au XVIIe siècle, nous donnent sur les deux frères quelques intéressants renseignements (20) :

« Guillaume Budé, qui vivoit soubz le regne de Charles Vme, et mourut environ l'an 1420, sans que l'on sache qui furent ses père et mère. Il se justifie clairement par des lettres du grand sceau de l'an 1399 qu'il estoit domestique de Charles V, mais elles ne disent point en quelle qualité(21). Quelques uns qui asseurent avoir veu son testament, qui s'est égaré depuis quelques années, affirment qu'il y prenoit qualité d'echançon du Roy...

(20) *Dossiers Bleus,* vol. 143, *Budé,* f. 28.

(21) Si c'est là une allusion aux lettres-patentes d'anoblissement, c'est évidemment une erreur.

» A cause qu'il n'avoit point d'enfans, et qu'il demeuroit dans Paris, ville rebelle, il fit quantité d'acquisition soubz le nom de Jehan son frère et son presomptif héritier, qui suivoit la fortune et le party du Daulphin, qui regna depuis soubz le nom de Charles VII[me]...

» Guillaume Budé, durant la maladye dont il mourut, pressé — comme il y a de l'apparence — par quelques uns de ses amis qui estoient demeurés dans Paris, où le Daulphin et tous ceux de sa suite estoient tenus pour rebelles —... fit un testament fort prejudiciable à Jehan son cadet... Mais Jehan Budé obtint en 1428 des lettres patents par lesquelles le Roy lui donna tous les biens dont son frere avoit disposé à son prejudice en faveur des rebelles et demeurans dans Paris qui suivoient encore le party anglois...

» Jehan Budé estoit secretaire du Roy dès l'an 1420, comme il se justifie par les lettres registrées la même année en la Chambre des Comptes (22), et qui se voient encore dans les registres du temps, et par celles de l'an 1428 dont a été parlé ci-dessus ; et prend la qualité de contrôleur des lettres de la chancellerie... »

C'est en fait dès 1418 que Jean Budé occupait la charge de contrôleur de l'audience. C'était la troisième dans la hiérarchie des notaires et secrétaires du roi, après l'audiencier et, évidemment, le chancelier. Sa fonction était d'aider l'audiencier à tenir la comptabilité de la chancellerie, et de le suppléer à l'occasion. Nous avons ce renseignement grâce à un curieux et important document que nous avons eu la bonne fortune d'exhumer récemment d'un carton de reliure, et que nous comptons publier prochainement (23). Voici comment y est résumée la carrière de Jean Budé :

---

(22) Nous avons vu qu'il était secrétaire du roi depuis bien plus longtemps, puisqu'il est dit dans les lettres d'anoblissement qu'en 1399 déjà, il avait occupé cette charge *longenis temporibus*.

(23) Ms. Nouv. acq. lat. 2615 (papiers extraits de la reliure du ms. latin 3208), f. 6-11. Mémoire de Nicole Aymar sur le personnel de la Chancellerie royale entre 1418 (date de son installation à Poitiers après le « partement de Paris » du Dauphin) et le retour de Charles VII à Paris.

« J. Budé estoit lors (c. à d. en 1418) contreroleur de l'audience, avoit bourses et gaiges ; lequel resigna les gaiges de vi s.p. a maistre Guillaume Villebresme ; et ses bourses ordinaires eut depuis maistre J. Budé, filz de maistre Dreux Budé, a present audiencier. Et l'office de contrerolleur, avec les xij s. p. de gaiges, eut maistre Jean de Xaintonis ; et depuis, par privacion dudict Xaintonis, l'eut maistre Jehan Ardoyn, tresorier de France. »

Il nous reste maintenant à expliquer comment Jean Budé, contrôleur de l'Audience de la Chancellerie, pouvait être archidiacre du Chapitre cathédral de Blois — dignité qui s'accorde assez mal, à première vue, avec sa qualité de père de famille et de bisaïeul du grand Guillaume Budé.

A vrai dire, notre première réaction avait été d'imaginer que le secrétaire du roi et l'archidiacre auraient été deux personnages homonymes, mais entièrement distincts — le second se confondant peut-être avec un certain Jean Budé, chanoine de Langres en 1410 et (c'est du moins le chevalier de Courcelles qui l'affirme dans le tome III de son *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*) pourvu en 1440 de la charge de maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel. Mais il nous fallut bientôt nous rendre à l'évidence : non seulement l'archidiacre de Blois se qualifie lui-même de « secrétaire du roy » dans le second des deux documents des Pièces Originales que nous publions plus loin (24), mais il ne fait, de plus, aucun doute que les quelques mots autographes qui figurent au bas du premier sont de la même main — bien que d'une écriture un peu moins soignée — que l'ex-libris et les quelques lignes qui se lisent à la fin du ms. latin 2827.

C'était, avant le Concile de Trente, un abus très répandu — tout spécialement en France — que la collation à de simples tonsurés de bénéfices normalement attachés à de hautes charges ecclésiastiques. C'est ainsi que l'on voyait beaucoup de chanoines qui n'avaient jamais reçu les ordres sacrés ; il est vrai qu'ils ne jouissaient pas du *jus capi-*

(24) Pièces originales, vol. 547, dossier *Budé*, pièces nos 19 et 20 publiées plus bas.

tuli (25). Tel fut sans nul doute le cas, non seulement de notre Jean Budé, mais encore de ses fils, petit-fils et arrière-petit-fils. En ce qui concerne ces deux derniers, nous savons, grâce à un texte que nous a conservé le feuillet de garde d'un de nos manuscrits, et qu'a publié Henri Omont, où, à quel âge et en quelles circonstances ils reçurent la tonsure — ou, comme on disait alors, la *couronne* (25*bis*) :

« Mon pere maistre Jehan Budé, en son vivant notaire et secretaire du Roy et audiencier de la chancellerie de France, filz de maistre Dreux Budé, aussi en son vivant notaire et secretaire et audiencier de ladicte chancellerie, fut nay en la ville de Bloys et eut couronne en ladicte ville, en l'église de l'Ostel-Dieu, et aumosne par messire Thibault, lors evesque de Chartres, le XII[e] jour du moys de janvier, l'an mil quatre cens trente neuf, et fut sa lettre de couronne signee d'un nommé Sorel. Et mourut mondit pere le derrenier jour de febvrier l'an mil cinq cens et ung, a une heure apres midy...

NOTA DE MA COURONNE

Moy Jehan Budé, esleu de Gisors, filz dudit maistre Jehan Budé, audiencier de la chancellerie, fuz nay a Paris et euz couronne de messire Loys, lors evesque de Paris, le XIII[e] jour de mars, l'an mil quatre cens soixante et douze, et fut signee ma lettre de couronne d'un nommé Lenayre ; et avoys lors neuf ans sept jours moins, pour ce que je fuz nay le XX[e] jour de mars, l'an mil quatre cens soixante trois. »

Tout nous porte à croire que les choses s'étaient passées exactement de la même façon pour notre Jean Budé, vers la fin du siècle précédent.

Notre excellent confrère M. Jean Martin-Demézil, archiviste-en-chef du Loir-et-Cher, a bien voulu se livrer à d'assez longues recherches — ce dont nous tenons à le remercier

(25) V. A. MICHEL, art. *Tonsure*, dans *Dictionnaire de théologie cathol.*, t. XV, 1 (1946).

(25*bis*). — Ms. lat. 6766 A, éd. H. Omont, dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XII, 1885, p. 48. Sans doute cette cérémonie de la tonsure s'explique-t-elle par le fait qu'à l'origine, les charges de *clercs* de la chancellerie royale ne pouvaient être attribuées qu'à des ecclésiastiques.

ici — dans plusieurs séries de son dépôt, ainsi que dans les pièces originales conservées à la Bibliothèque Municipale de Blois. Il n'a pu trouver aucune trace de Jean I^er^ Budé. « Cela ne signifie pas — écrit-il — que Jean Budé n'ait pas été archidiacre de Blois, mais seulement que le fonds est très incomplet. »

Etant donné la rareté des documents intéressant ce personnage nous ne croyons pas inutile de donner ici le texte des deux actes auxquels nous faisions allusion dans notre article :

« Comme l'arcediacre de Bloys a cause de son arcediaconé ait droit et acoustumé de tous temps de prandre et parcevoir chascun an sur le demeine de la conté de Bloys la somme de dix livres tournoys de rante annuelle et perpetuelle ; et depuis pou de temps ença le receveur et autres officiers de monseigneur le duc d'Orleans en sadicte conté de Bloys aient refusé ou delayé de icelle rante paier a moy Jehan Budé, arcediacre dudit Bloys, pour aucunes consideracions par iceulx receveur et officiers alleguees ; et pour ce je, Jehan Budé, arceadicre (*sic*) dessusdit, voulans user de bonne foy envers mondit seigneur et ses officiers, vueil et me consens que par les moiens des paiemens de ladicte rente qui me ont esté faiz le temps passé et seront doresenavant, je ne puisse pretendre avoir ne acquerir aucun droit nouvel sur mondit seigneur d'Orleans ; pourveu toutesvoies que mon entencion n'est pas par ce present consentement de derongner ne prejudicier aucunement au droit et possession appartenant a mondit benefice a cause de ladicte rante ; tesmoing mon seing manuel *mis a cest present consentement le viije jour de decembre, l'an de grace mil CCCC vint et sept* (26).

J. Budé. »

(Pièces Originales, vol. 547, Dossier Budé, n° 19.)

« Je, Jehan Budé, secretaire du roy, nagaires arcediacre de Blois, confesse avoir receu de Pierre Taillebois, receveur de monseigneur le duc d'Orleans ou conté de Blois, la somme

(26) Les mots en italiques sont autographes.

de trente six livres quatorze solz tournois sur la somme de .L. l.t. qui me sont deubz de cinq annees d'arreraiges, a cause de dix livres t. de rente deubz chascun an, a cause dudit arcediaconné, sur la recepte dudit conté de Blois, dont il me estoit deu de cinq annees, qui montent a ladicte somme de .L. l.t. ; de laquelle somme de .XXXVI. l., .XIIII. s.t. je me tieng pour content et bien payé, et en quicte ledit receveur et tous autres ; tesmoing mon sing manuel cy mis a ceste quictance le ije jour d'aoust, l'an mil CCCC XXXII.

J. Budé. »

(*Ibid.*, n° 20.)

Puissent ces quelques détails, glanés un peu au hasard, rendre un jour service au chercheur qui entreprendra d'écrire l'histoire des ancêtres de Guillaume Budé — intéressant exemple de la montée sociale d'une lignée de bourgeois à la fin du Moyen Age.

Paris. Gilbert Ouy.

BIBLIOGRAPHIE

Réflexions sur le deuxième Cycle de la Croisade

Dans un précédent fascicule de notre Revue (1), M. Claude Cahen a consacré quelques pages, où se marient l'éloge et la critique, au livre de M^me^ Suzanne Duparc-Quioc, paru en 1955, sur le *Cycle de la Croisade*. Cet historien très averti des questions relatives aux événements qui se déroulèrent en Syrie, au cours de la première croisade, a très judicieusement noté les points où il se trouve en accord avec l'auteur et ceux, moins nombreux, sur lesquels il s'en sépare. Il a signalé, non sans raison, le déséquilibre évident d'un ouvrage dont 88 pages seulement concernent les deux grands poèmes du XII^e^ siècle, les chansons d'*Antioche* et de *Jérusalem*, avec l'addition des *Chétifs*, alors que 184 pages, nourries d'analyses et de discussions, s'étendent complaisamment sur le second cycle, sur les fastidieuses compilations du XIV^e^ siècle. Reprenant sa thèse de l'Ecole des Chartes sur la *Conquête de Jérusalem*, dont elle nous offre en appendice un excellent spécimen d'édition, M^me^ D.Q., sans épuiser cette matière, s'est attachée de préférence aux compositions de basse époque et, pour commencer, à ce qu'elle appelle, à l'exemple de son grand-père, le regretté Emile Roy, le poème de 1356 et à ses continuations. Si elle passe trop rapidement sur les œuvres essentielles et néglige à l'excès la chanson d'*Antioche* d'où pourtant tout dérive, c'est qu'elle avait hâte d'en venir à son principal objet ; mais il faut convenir que la seconde partie de son travail présente, au moins pour l'histoire littéraire, un intérêt capital. On ne saurait, au demeurant, lui reprocher d'avoir embrassé dans son ensemble une longue série d'œuvres disparates et pourtant apparentées, dont la rédaction se poursuit pendant trois ou quatre siècles.

(1) *Le Moyen Age*, t. LXIII, 1957, n° 3, pp. 311-328.

Assurément, elle n'ignore pas que les premières chansons, d'une plus haute qualité littéraire, contiennent un substrat historique dont il faut moins chercher la source dans les chroniques que dans les relations orales et ces lettres de croisés qui devaient offrir à ceux qui étaient demeurés en France le reflet des événements tels qu'avaient pu les observer, du point où le hasard les avait placés, les témoins oculaires. Que Graindor de Douai ait enrichi sa narration d'emprunts divers et d'épisodes imaginés par lui, qu'il ne s'en soit pas tenu au rajeunissement des textes primitifs, qu'il ait parfois confondu les noms et les lieux, M^me^ D.Q. le dit nettement. Il n'en est pas moins vrai que, dans l'état où il nous est parvenu, le remaniement de Graindor de Douai, dans la mesure où il reproduit son modèle, peut être considéré comme un document historique quelquefois sujet à caution, mais dont l'information coïncide dans l'ensemble avec celle des chroniqueurs Robert le Moine, Albert d'Aix ou Raimond d'Aguilers. Et c'est précisément ce résidu historique, quelque valeur qu'on lui attribue, qui distingue le premier cycle du second. D'où il résulte que l'attitude du critique ne saurait être la même en face des deux séries de textes. D'un côté s'offrent des poèmes dont la version première émane de contemporains, peut-être de témoins des événements qu'ils rapportent, et qu'on a pu tenir à juste titre comme les premières manifestations de l'historiographie en langue vulgaire ; de l'autre, d'interminables rapsodies travesties en chansons de geste, où l'imitation des poèmes du XII^e^ siècle donne l'illusion d'une narration historique, mais singulièrement défigurée par l'imagination des jongleurs. Il serait vain d'y chercher un vivant tableau des croisades ; ce ne sont, à la vérité que des romans d'aventure où s'enchevêtrent les thèmes rebattus que des romans antérieurs avaient mis à la mode. M. Cahen remarque justement que « si les poèmes tardifs peuvent, d'une manière générale, peindre certains aspects de la vie sociale et morale de leur temps, on ne peut guère, en revanche, leur demander de documentation sur les faits historiques réels auxquels ils prétendent se référer. » On ne saurait mieux dire ; et pourtant, si l'on ne se laisse pas rebuter par la lecture de ces récits interminables, si comme nous tenterons de le démontrer, on les replace dans leur cadre historique et dans leur milieu littéraire, il est possible d'y retrouver l'écho non des croisades elles-mêmes, mais des préoccupations du temps où ils parurent et, plus précisément, du règne de Charles V.

Le premier en date de ces vastes romans, intitulé *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon* (2), est un long poème d'environ 35.000 vers que publia, de 1846 à 1859, le baron de Reiffenberg. Confondant les manuscrits qui comprennent le second état du premier cycle et ceux du second cycle, le savant éditeur faisait remonter le *Godefroid* au XIII^e^ siècle et, du même coup, s'interdisait d'en pénétrer le sens. Mais comme l'a découvert Emile Roy et le confirme M^me^ D.Q., l'auteur du *Godefroid* utilisait un poème dont Jean de la Mote nous a transmis le résumé. Il écrivait apparemment vers le milieu du XIV^e^ siècle, après 1355, époque où le Dauphin reçut le titre de duc de Normandie, et sans doute avant 1356, date de la bataille de Poitiers. On constate en effet que le poète y exalte à mainte reprise la puissance incomparable de la monarchie française, ce qui ne s'expliquerait pas après un désastre qui en révéla la faiblesse et porta un coup décisif au prestige de la chevalerie. M^me^ D.Q. que gêne un peu le court délai d'un an qui aurait suffi pour écrire une telle quantité de vers, ne tient pas absolument à ce *terminus ante quem*. Elle admet que le poème, commencé avant Poitiers, a pu être terminé un peu plus tard, sans que l'auteur ait pris la peine de le revoir et d'effacer les allusions démenties par les faits. Mais il y a plus. Parmi les œuvres romanesques auxquelles eut recours l'auteur du *Godefroid* pour étoffer sa matière, figure la chanson de *Florent et Octavien*. Quelques détails communs justifieraient cette hypothèse à condition toutefois que *Florent* eût précédé *Godefroid*. Or nous avons tenté d'établir que *Florent et Octavien* est de peu postérieur à la bataille de Poitiers et qu'il s'y réfère à plusieurs reprises. Si, comme il est vraisemblable, *Godefroid* imite *Florent*, c'est qu'il fut terminé après décembre 1356.

On peut s'étonner aussi, alors qu'il circulait de nombreuses copies de l'ancienne compilation, qu'un jongleur se soit avisé, non seulement d'en rajeunir la langue, mais de la renouveler de fond en comble. C'est que, vers le milieu du XIV^e^ siècle, l'esprit de croisade était plus vivace que jamais, que les rois de France n'avaient jamais cessé de caresser ce rêve et qu'il convenait de préparer le peuple à une expédition toujours différée mais toujours possible, en lui rappelant les hauts faits des croisés d'autrefois. Pour

(2) *Le chevalier au cygne et Godefroid de Bouillon, poème historique* publié pour la première fois ... par le baron de Reiffenberg et A. Borgnet, Bruxelles, 1846-1859, 3 vol. in-4°.

atteindre ce résultat, il fallait que le jongleur retînt l'attention de son auditoire par une action romanesque aux péripéties mouvementées, tout en lui donnant l'illusion d'un retour vers le passé. Sa méthode, très clairement définie par Mme D.Q., consistera à s'inspirer des récits de Graindor, en les combinant avec d'autres sources en langue vulgaire, comme le *Livre d'Eracles,* et des épisodes tirés des romans en vogue et de quelques chansons renouvelées dans le même temps. Le produit de cet amalgame est assez déconcertant. Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit que le poète saisit constamment l'occasion de célébrer le roi de France et les barons dont l'épée contribue à sa puissance. C'est la raison pour laquelle Pigeonneau situait le *Godefroid* avant Poitiers. A ce moment l'étoile du roi Jean n'a pas encore pâli et son trône paraît solide. L'intention du poète et de ceux qui le patronnent est sans doute, quand la guerre va reprendre contre Edouard III, de lier, en évoquant les *Gesta Dei per Francos,* le prestige de la monarchie à la gloire des héros qui conquirent Antioche et Jérusalem.

La défaite de Poitiers qui apportait au roi d'Angleterre la promesse d'un succès définitif, causa dans le public une déception profonde. L'opinion, facile à manœuvrer, fut aisément convaincue que le roi n'avait pas démérité et qu'il fallait imputer la catastrophe à la trahison et aux défaillances de la noblesse. Tandis qu'historiens et juristes réunissaient les arguments propres à disculper la dynastie légitime et à réfuter les prétentions anglaises, les jongleurs, assemblant la foule sur les places, réagirent par d'autres moyens contre le pessimisme. Dans le milieu même où avait travaillé l'auteur du *Godefroid,* des poètes sans grand talent, peut-être d'origine picarde ou hennuyère, mais initiés à la vie parisienne, s'employèrent, sous la fiction d'intrigues romanesques et d'aventures orientales, à diriger les esprits dans un sens favorable à la dynastie. Comme l'écrit Ph.-Aug. Becker : « Quand les anciennes gestes eurent épuisé leur suc, la fantaisie des épigones découvrit un autre domaine dans la longue et obscure période qui va de la fin de l'empire romain à l'épanouissement de la puissance carolingienne. C'est là que se placent diverses chansons, toutes apparentées, et qui semblent provenir d'un même atelier ». Dans cette production, dont il convient, pour en apprécier la raison d'être, de rapprocher et de dater les membres épars, doit figurer le *Godefroid.* Après Poitiers apparaît la chanson de *Florent et Octavien,* remaniement par un procédé semblable d'un roman du XIIIe siècle, en vers octosyllabiques, qui aurait été connu, d'après Mme D.Q., des auteurs du *Gode-*

froid et de *Baudouin de Sebourc*. Un autre poème, *Hugues Capet* (3), mettra l'accent sur la prise de Paris par le Dauphin, avec l'appui des milices bourgeoises. Dans tous ces ouvrages, si le cadre varie, la méthode reste la même, les événements s'y déroulent en Europe et en Orient et une action sentimentale s'y mêle aux épisodes guerriers.

Si comme Mme D.Q. nous invite à l'admettre, *Godefroid* se situe peu avant 1356, *Florent et Octavien* peu après, *Hugues Capet* à la fin de la crise de 1358, il est possible de dater avec quelque précision la seconde branche de la compilation, le roman de *Baudouin de Sebourc*. Sur ce point, Mme D.Q. est parvenue à d'appréciables résultats et les chapitres qu'elle consacre après M. E.-R. Labande (4) à ce singulier poème, constituent la partie la plus neuve et la plus solide de son travail. Un examen critique, soigneusement conduit, des hypothèses antérieures lui permet de préciser les rapports qui unissent *Baudouin de Sebourc* à *Hugues Capet*. La chronologie relative de ces deux ouvrages conditionne en effet tout son système. Si l'on admet que *Baudouin* a précédé *Hugues Capet* et que celui-ci remonte, d'après F. Lot à 1317, d'après Littré à 1330, il faut renoncer à introduire *Baudouin* dans la série chronologique des poèmes du second cycle. Or, s'il paraît assuré que le *Godefroid* fut entrepris avant Poitiers, que le poète y mentionne « Baudouin de Sebourc le nobile guerrier » et annonce à plusieurs reprises des faits qui prendront place parmi les aventures de ce héros, il va de soi que *Baudouin de Sebourc* est tributaire du *Godefroid*, ce qui implique, tout au moins, qu'il fut composé après 1356, la date la plus récente admise jusqu'ici. D'autre part *Hugues Capet* et *Baudouin de Sebourc* présentent des analogies si précises qu'on ne peut les dissocier. Et comme le second ne fait qu'amplifier les thèmes plus sobrement développés par le premier, il est clair que c'est celui-ci qui a servi de modèle. *Hugues Capet*, selon notre hypothèse, illustre les événements de 1358 ; *Baudouin de Sebourc*, qui

---

(3) *Hugues Capet. Chanson de geste* publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de Paris, par le marquis DE LA GRANGE, Paris, 1864, in-12°. Cf. F. LOT, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*. Paris, 1903 (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, n° 147) ; R. BOSSUAT, La chanson de Hugues Capet, *Romania*, t. LXXI, 1950, pp .450-481.

(4) Edmond-René LABANDE, *Etude sur Baudouin de Sebourc, chanson de geste. Légende poétique de Baudouin II du Bourg, roi de Jérusalem*, Paris, 1940, in-8°.

l'utilise, doit avoir été composé, comme le suggère M^me^ D.Q., entre 1360 et 1370. Si nous rapprochons les trois dates, 1356, 1358 et 1360, nous constatons qu'elles correspondent à trois étapes de la vie de Charles V. Dauphin de France, duc de Normandie, puis régent du royaume, enfin, depuis 1364, souverain pourvu d'une longue expérience. Soucieux d'assurer, après tant d'années ténébreuses, le relèvement national, on conçoit qu'il ait apprécié la littérature sous toutes ses formes comme auxiliaire de son action. S'il encourageait, à l'usage des doctes, des traductions des traités d'Aristote et la rédaction du *Songe du Vergier,* il ne pouvait négliger la contribution des jongleurs au redressement de l'opinion. Aussi bien convenait-il que le peuple, à tous les degrés, participât à la gestion des affaires. « Quand venoit, dit Christine de Pisan, a conseiller sur l'estat du royaume, il appelloit a son conseil les bourgois de ses bonnes villes, et meismement des moyennes gens et de celz du commun, affin qu'il leur monstrast la fiance qu'il avoit en eulx » (5). Ce n'est donc pas par hasard que se multiplièrent sous son règne les romans destinés à la récitation publique, dont font partie les poèmes de croisades, le *Godefroid* et ses dérivés.

Il n'est pas impossible que le *Bâtard de Bouillon*, comme le voulait E. Roy, soit dû à l'auteur de *Baudouin de Sebourc,* mais ce n'est pas une certitude. N'est-ce pas un procédé courant chez les poètes narratifs du XIV^e^ siècle de donner une suite à leurs œuvres, en l'annonçant dans les dernières laisses? Un des manuscrits de *Florent et Octavien* ne contient-il pas le remaniement de *Florence de Rome?* Reste à savoir si, comme l'a noté Gaston Paris, il ne s'agit pas là d'une préoccupation cyclique. Il se peut fort bien que la suite d'un poème lui soit ajoutée artificiellement, après avoir connu une existence indépendante. Qu'un même auteur ait composé le *Godefroid, Baudouin* et le *Bâtard* n'est pas impossible. Mais on croirait plutôt que des auteurs différents ont collaboré à la formation du cycle. Une indiscutable uniformité de style et de vocabulaire, l'emploi de lieux-communs et de clichés, de sentences proverbiales et de réminiscences littéraires, une détestable prolixité, favorisée par l'usage des laisses monorimes indéfiniment extensibles, nous interdisent de rechercher dans chaque poème l'expression d'un tempérament personnel. Ce qu'ils nous offrent, c'est la langue des jongleurs travaillant à la tâche, dans un atelier

(5) Christine de Pisan, *Le Livre des Fais et bonnes meurs du sage roy Charles V,* publ. par S. Solente, t. II, 1940, p. 28.

commun, appliquant une technique à la fois simple et grossière qui leur permettait de mener à bien ces compositions interminables.

L'attribution de *Saladin* à la plume prolifique de l'auteur du *Godefroid* et de ses continuations se heurte aux mêmes difficultés. En outre la composition du poème et les éléments qui le constituent témoignent d'un tout autre esprit, autant qu'on peut s'en rendre compte en l'absence du texte original. L'ingénieuse reconstitution de M^me^ D.Q. à l'aide de la troisième partie du roman de *Jean d'Avesnes,* de l'*Histoire des princes de Déols,* d'un extrait résumé par Adam Gélic, au XVI^e^ siècle, le tournoi de Cambrai, et d'une version perdue analysée par Léon Gautier, ne peut servir d'appui qu'à des hypothèses. On devine chez le narrateur le désir d'évoquer la réalité historique, en introduisant dans son récit des personnages connus, en même temps que le souci de plaire à son public en imitant des romans d'aventure comme celui du *Châtelain de Couci.* Si le plan de *Saladin* et les principaux épisodes existent en puissance dans les poèmes antérieurs, le ton général nous en éloigne et nous attire vers la fin du XIV^e^ siècle. Charles V, au sommet de sa puissance, tenait l'histoire des croisades pour un répertoire de belles actions. Au banquet qu'il offrit à l'empereur Charles IV, en 1378, dans la grande salle du Palais, furent représentés deux « entremets ». L'un d'eux rappelait « comment Godeffroy de Billon conquist Jherusalem, laquelle hystoire ramentevoir estoit pertinent pour exemples donner a telx princes » (6).

Les deux derniers chapitres du livre, consacrés aux romans de *Jean d'Avesnes* et de *Baudouin de Flandre,* apparaissent un peu comme des hors-d'œuvre et ne touchent qu'accessoirement l'histoire poétique des croisades. Si le premier s'y rattache, c'est qu'il contient, dans sa troisième partie, la légende de Saladin. Quand au second, on ne saurait y voir qu'un récit pseudo-historique dont les mésaventures de l'empereur Baudouin de Constantinople forment la substance. L'ouvrage, dont la plus ancienne version serait antérieure à 1338, ne se classe pas évidemment dans la série des œuvres qui constituent le cycle de la croisade et n'était pas destiné, comme certains l'on cru, à en fournir la conclusion. Sous cette réserve, les observations de M^me^ D.Q. ne sont pas dénuées d'intérêt. On notera spécialement son étude du *Dit du Prunier,* qui présente un aspect curieux de l'évolution des idées courtoises. Mais il n'en reste pas moins que

(6) *Ibid.,* p. 112.

ni *Jean d'Avesnes* ni *Baudouin de Flandre,* simples compilations en prose, dont le succès s'affirme au XV^e^ siècle, à la cour de Bourgogne, ne peuvent être considérés comme la continuation des grands poèmes du XIV^e^ siècle.

Les résultats auxquels aboutit M^me^ D.Q. n'auraient pas été différents, si elle les avait négligés et ce sont ces résultats qui nous importent. Poursuivant son enquête hors des sentiers battus, n'hésitant pas, quand il le fallait, à prendre position contre ses devanciers, même illustres, elle a rétabli d'une façon définitive l'ordre des poèmes qui constituent le second cycle : *Godefroid de Bouillon, Baudouin de Sebourc,* le *Bastard de Bouillon, Saladin;* elle a prouvé qu'ils dérivaient les uns des autres et reconstitué les maillons de la chaîne. Considérés dans leur succession logique, ils reproduisent non seulement l'histoire en partie légendaire des premières croisades, mais, du moins par quelques traits, les préoccupations et les goûts de l'époque où ils ont été conçus. En fixant la chronologie relative des textes, M^me^ D.Q. a démontré qu'ils se situaient dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle et, plus précisément, sous le règne de Charles V. Peut-être eût-elle pu aller plus loin dans ce sens et insister sur le parallélisme entre ces productions de caractère populaire et les vicissitudes de la monarchie. Surtout, il eût fallu embrasser dans sa totalité la production pseudo-épique du XIV^e^ siècle. Destinée à agir sur l'opinion publique et à l'intéresser aux problèmes essentiels, elle devait lui suggérer à la fois la curiosité pour les choses d'Orient et le désir de contribuer, comme les héros légendaires, à la défense de la dynastie. Elaborée par des jongleurs qui, sans être d'origine parisienne, avaient vécu à Paris et suivi les réactions de la foule en face des événements, elle comprenait, semble-t-il, deux séries parallèles dont la rédaction s'effectuait simultanément. D'un côté les poèmes de croisades, du *Godefroid* à *Saladin,* de l'autre ce qu'on pourrait appeler le cycle épique de Dagobert. Tandis que les premiers exaltaient les exploits des Français en Orient, le second rattachait au fondateur de Saint-Denis la dynastie régnante. Descendants de Dagobert, seuls les rois de France pouvaient se prévaloir de la protection de l'évêque martyr et c'est à tort que les Anglais prétendaient leur disputer le trône. Ainsi divers poèmes, rédigés sous forme de chansons de geste, introduisaient dans une action de fantaisie le prince mérovingien, évoquant tour à tour son enfance (*Florent et Octavien*), sa maturité (*Charles le Chauve*) et la fin de sa vie (*Théséus de Cologne*). Leurs auteurs, soumis à la même technique, faisaient une large place aux récits de combats contre les Sarrasins et, par ce

biais, ils s'apparentaient aux romans de croisade. Bien que poursuivant la rédaction de deux groupes différents d'ouvrages, les jongleurs passent constamment de l'un à l'autre et multiplient les échanges. Vue sous cet angle, on peut dire que l'épopée du XIV^e^ siècle doit être étudiée dans son ensemble et sous tous ses aspects. Cette étude, qui implique de longues lectures, permettrait peut-être de lui rendre justice. Il est vrai que le style en est pauvre et que les jongleurs anonymes s'entendent surtout à démarquer l'œuvre d'autrui. Mais, avant tout, ils s'adressaient à la foule réunie sur les places et n'avaient d'autre ambition que de lui plaire en gagnant leur pitance. Les manuscrits dont ils usaient sont des copies grossières sur papier, la plupart incomplets. Sensiblement postérieurs à la première rédaction, ils n'en offrent qu'un état remanié, mais sont le témoignage d'un succès durable. Alors que les mises en proses du XV^e^ siècle ont enrichi d'exemplaires luxueux les librairies des seigneurs bourguignons, les chansons du XIV^e^ siècle n'ont pas atteint sous leur forme première la clientèle des châteaux. Elles sont frustes comme leurs auteurs et comme le peuple qui les a goûtées et c'est à ce titre qu'elles nous intéressent. De ces considérations, M^me^ D.Q. n'avait pas à se soucier et on ne saurait lui reprocher d'avoir limité son champ d'expériences. Mais il faut lui savoir gré d'avoir mis en relief un aspect sans doute secondaire, mais néanmoins digne d'attention, de la littérature narrative à la fin du moyen âge.

Paris. R. Bossuat.

COMPTES RENDUS

M.L.W. Laistner, **Thought and Letters in Western Europe** A.D. 500 to 900 (New edition, revised and re-set). London, Methuen, (1957), in-8°, 416 pp.

La faveur avec laquelle avait été accueillie en 1931 la première édition de *Thought and Letters in W. Europe* a incité M. Laistner à nous en donner aujourd'hui une nouvelle, dûment revue et mise au courant, mais qu'il a eu la sagesse de ne pas gonfler de tout ce que vingt-cinq années de lectures lui ont apporté ; il a tenu à demeurer — reprenons ses propres termes, puisque lui-même les a repris dans la préface de la deuxième édition — « within the moderate compass of a single volume ». Y est-il parvenu? Oui, en ce sens que son livre, de présentation avenante, répond au désir de l'honnête homme, du professeur d'enseignement secondaire ou de l'étudiant qui souhaite avoir quelques notions exactes et pas trop sommaires sur une époque particulièrement confuse et pourtant capitale pour l'avenir de la civilisation occidentale. C'est sans doute à de tels lecteurs que M. L. a voulu s'adresser, puisqu'il tient à leur épargner la peine de lire dans le texte les extraits des pp. 105, 144, 211, 270 et ailleurs, et qu'il leur donne en appendice (pp. 388-397) la traduction anglaise des poèmes latins cités dans le corps de l'ouvrage. Mais à ces lecteurs n'aurait-il pas fallu dire que le traité de Salvien dont il est question p. 74 est le *de Gubernatione Dei?* et sont-ils capables de suivre (car ils n'ont pas les *Codices latini antiquiores* de Lowe sous la main !) de savantes considérations sur l'écriture irlandaise (p. 140) ou sur les trois variétés de minuscule parallèlement en usage à Corbie (p. 227)? Je doute fort aussi qu'un non-spécialiste puisse s'intéresser à de probables échanges de manuscrits entre Luxeuil et Reims, et retenir que dans ses *Catalogi bibliothecarum antiqui,* Becker donne à tort à Saint-Wandrille des codices qui appartiennent en réalité à Saint-Germer-en-Ily !

Du point de vue toujours du lecteur que semble avoir voulu toucher M. L., on regrettera le parti qu'il a pris d'al-

léger sa bibliographie de presque tout ce qui est antérieur à 1920 : l'ouvrage de Roger, *Les lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, p. ex., a beau dater de 1902, il reste fondamental ! Et comment expliquer que *The Making of Europe* de Chr. Dawson (qui date de 1932 !) ne soit pas cité ?

Le spécialiste, par contre, s'étonnera qu'on traite de Ratramne sans mentionner son *Liber de anima ad Odonem Bellovacensem*, récemment découvert et édité par Dom Lambot (*Analecta mediaevalia Namurcensia*, 2), et replacé dans la perspective des polémiques théologiques de l'époque par M. Ph. Delhaye : *Une controverse sur l'âme universelle au IX^e siècle* (même collection, n° 1). On cite, à juste titre, l'excellente étude que M^lle Chr. Mohrmann a consacrée à la langue de la *Regula Benedicti* (*Revue bénédictine*, LXII, pp. 108-139), mais on nous laisse ignorer qu'elle constitue la réplique à un article de Dom Paringer (ibid., LXI, pp. 81-140) dont la partie philologique appelait cette mise au point, mais dont l'argumentation historique a fortement ébranlé la construction échafaudée par Traube dans sa *Textgeschichte der Regula Benedicti* !

Le reproche que l'on adressera surtout à M. L., c'est de n'avoir pas, faute d'un plan mieux ordonné, mis davantage en lumière les idées maîtresses de son livre. Sans doute les deux éléments annoncés par le titre : *Thought* and *Letters* sont-ils indissolublement liés ; il n'empêche que ce n'est pas une histoire de la littérature que pareil titre nous fait attendre ! Quelle que soit leur valeur intrinsèque, des chapitres d'histoire littéraire, c'est-à-dire en fait des suites de monographies d'écrivains, particulièrement lorsqu'il s'agit d'annalistes, de poètes, voire d'hagiographes, ne nous apprennent que peu de chose sur le mouvement des idées. Ces chapitres interfèrent avec ceux qui ont trait à l' « équipement intellectuel » : écoles, bibliothèques, connaissance du grec... De là un manque d'unité et une impression de désordre qui tient sans doute aussi à ce que les traits caractéristiques de ces siècles troublés se laissent malaisément définir. Raison de plus pour prendre un certain recul, pour ne pas fragmenter selon de strictes divisions chronologiques l'histoire des polémiques doctrinales et des hérésies, et pour mettre davantage l'accent sur les facteurs qui ont conditionné le climat intellectuel de l'époque. M. L., soulignons-le, leur a consacré d'excellents chapitres, pour lesquels ses travaux sur les Pères de l'Eglise, sur Cassiodore, sur Bède, sur Amalaire de Metz lui ont d'ailleurs fourni des données de première main.

Mais l'histoire des bibliothèques et des *scriptoria,* à cause des vues qu'elle permet de prendre sur l'ensemble de l'époque, devait se placer au seuil de l'ouvrage, tandis que la division septénaire des arts libéraux imposait à une étude sur la pensée du haut moyen âge le seul plan qui ne fût pas arbitraire. Le chapitre sur la connaissance du grec — où M. L. fait justice des illusions qui ont eu cours à ce propos — méritait lui aussi d'être reporté en tête du livre, et rattaché à l'histoire des rapports entre Byzance et l'Occident, que l'on entrevoit pp. 170-171, mais dont il ne sera plus question par la suite. L'influence grecque, d'ailleurs, ne se limite pas à la liturgie et à la théologie : la manière dont opèrent les traducteurs ou adaptateurs de traités scientifiques, alchimiques ou médicaux notamment (cf. p. ex. J. Svennung, *Compositiones Lucenses...,* Uppsala, 1941 et M. F. et I. E. Drabkin, Caelius Aurelius Gynaecia, Baltimore, 1951), aurait bien mérité quelques lignes dans ce chapitre, à moins qu'on n'ait préféré dire en quoi ils avaient enrichi le vocabulaire latin : encore aurait-il fallu qu'un chapitre ait été consacré au latin... Car parmi tous les instruments de transmission de la culture : écoles, bibliothèques, *scriptoria,* il n'a point été question, sinon occasionnellement, de celui qui joue le rôle primordial, à savoir la langue, qui précisément à l'époque considérée, traversait la plus grave des crises. Qu'avec Ferd. Lot, on considère que la rupture avec le latin était accomplie dès le V^e^ siècle, ou qu'avec les philologues de l'école scandinave, on le reporte au VIII^e^ siècle, le fait est là et il est de telle conséquence qu'on ne conçoit pas qu'une histoire de la pensée occidentale au haut moyen âge puisse aujourd'hui le passer sous silence.

M. Hélin.

M.L.W. Laistner, **The Intellectual Heritage of the Early Middle Ages. Selected Essays,** edited by Chester G. Starr. Ithaca, Cornell University Press, 1957, in-8°, XVII-285 pages.

On trouvera dans ce volume la réimpression des articles suivants du prof. Laistner : Some Reflections on Latin Historical Writing in the Fifth Century (= *Classical Philology,* 35, 1940, 241-258), The Value and Influence of Cassiodorus' Ecclesiastical History (= *Harvard Theological Review,* 41, 1948, 51-67), The Influence during the Middle Ages of the Treatise « De Vita contemplativa » and Its Surviving Manuscripts (= *Miscellanea Giovanni Mercati,* 2, 1946, 344-358), The Western Church and Astrology during the Early Mid-

dle Ages (= *Harvard Theological Review*, 34, 1941, 251-275), Bede as a Classical and a Patristic Scholar (= *Transactions of the Royal Historical Society*, 4e sér., 16, 1933, 69-94), The Library of the Venerable Bede (= *Bede : His Life, Times and Writings*, éd. A.H. Thompson, Oxford, 1935, 237-266), The Latin Version of Acts Known to the Venerable Bede (= *Harvard Theological Review*, 30, 1937, 37-50), Was Bede the Author of a Penitential? (= *Harvard Theological Review*, 31, 1938, 263-274), Some Early Medieval Commentaries on the Old Testament (= *Harvard Theological Review*, 46, 1953, 27-46), Fulgentius in the Carolingian Age (= *Mélanges Hrouchevsky*, Kiev, 1928, 445-456), A Ninth-Century Commentator on the Gospel according to Matthew (= *Harvard Theological Review*, 20, 1927, 129-149), Richard Bentley : 1742-1942 (= *Studies in Philology*, 39, 1942, 510-523). En plus de ces articles, ont également été republiés les comptes rendus de trois ouvrages importants : Ernst Robert CURTIUS, Europaïsche Literatur und Lateinisches Mittelalter (= *Speculum*, 24, 1949, 259-263), Michael ROSTOVTZEFF, The Social and Economic History of the Hellenistic World (= *American Economic Review*, 32, 1942, 571-578) et Henri-Irénée MARROU, Histoire de l'Éducation dans l'antiquité (= *Gnomon*, 21, 1949, 97-101). Une brève esquisse biographique, due à M. Starr, précède ces pages que clôture la bibliographie du jubilaire.

L'idée de réimprimer et de rassembler en un volume des études dispersées d'un érudit distingué comme Laistner est excellente en soi. Mais non de les réimprimer telles quelles, ainsi qu'on l'a pratiquement fait ici, car ce n'est qu'exceptionnellement qu'on nous renvoie à des publications postérieures aux dates de parution des articles. Dom Morin avait, lui-même, entrepris de publier à nouveau ses propres contributions (cf. *Etudes, textes et découvertes*, Maredsous, 1913), mais il avait eu soin de tenir compte de tout ce qui avait paru dans l'entre-temps, et il les avait modifiées, amendées et développées en conséquence. C'était la bonne façon de procéder, car le respect de la lettre est un non-sens dans un cas pareil. Ceci dit qu'on n'attende pas de moi l'énumération des compléments bibliographiques nécessaires pour mettre ces études *up to date* : dans plus d'un cas, ils entraîneraient d'ailleurs une refonte partielle du texte. Le plus qualifié pour ce faire est l'auteur lui-même. Ce qui suit suffira à étayer ma critique, laquelle ne doit toutefois pas être mal interprétée : elle ne touche en rien aux mérites de l'éminent médiéviste américain à qui cette Revue est heureuse de rendre un vibrant hommage.

Depuis la publication de l'article sur Cassiodore ont paru la nouvelle édition de l'*Historia ecclesiastica tripartita* dans le *Corpus* de Vienne et nombre d'études comme celles de M. Cappuyns, V. Bulhart. Sv. Lundström et surtout de W. Jacob-R. Hanslik sur la tradition manuscrite de l'œuvre (*Texte u. Untersuchungen z. Geschichte d. altchristlichen Literatur,* LIX, 4, 1954) : de tout cela il n'est pas tenu compte. A la p. 100, n. 24, on nous apprend que Ch. W. Jones travaille à une nouvelle édition du *De temporum ratione* de Bède : cette édition a paru... en 1943. Maintes pages des articles consacrés à Bède sont en deçà de l'état actuel des recherches que Laistner lui-même, dans la suite, à contribué à faire progresser avec son *Hand-List of Bede Manuscripts* (1943). J'ai eu l'occasion de corriger et de compléter ce travail pour les manuscrits de Bruxelles (cf. *Scriptorium,* 6, 1952, 287-293). Quant aux éditions partielles, par Manitius, des commentaires de Scot Erigène et Dunchad à Martianus Capella (cf. p. 205, n. 4 et 7), elles ont été surclasssées, dès 1939, par les éditions intégrales de C.E. Lutz (*Mediaeval Academy of America*). Concernant les manuscrits de Fulgence le Mythographe (cf. pp. 210-211), voir mes notes sur le ms. Bruxellensis 10098-105, dans *Sacris Erudiri,* 5, 1953, 187-189. Pour Christian de Stavelot (cf. pp. 216 sv.), ajouter U. Berlière, *Monasticon belge,* 2, 1928, 74 n. 1 et Fr. Dressler, Zwei versprengte Michelsberger Handschriften dans *Jahrbuch des Historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstbistums Bamberg,* 93 et 94, 1954-1955, 275-287. Au sujet du fragment d'Orose de la Bibliothèque Royale de Bruxelles (ms. 19609, s. VIII *in.*) (cf. p. 221, n. 17), il convient de signaler que des *membra disiecta* de ce manuscrit existent à Paris (B.N. lat. 10399) et à Londres (Brit. Mus. Add. 24144) : voir *Art mosan et arts anciens du Pays de Liège,* Liège, 1951, 158-159 et E.A. Lowe, *C.L.A.*, 2, 1935, 171 et 5, 1950, [xx]171. On pourrait multiplier des remarques analogues, mais ce qui précède suffit à justifier ce qui a été dit plus haut.

Une observation encore à propos des problèmes soulevés par l'utilisation des œuvres d'Isidore de Séville par Bède (cf. pp. 138-139). Les *Etymologies* d'Isidore sont la seule œuvre d'un auteur chrétien dont on peut affirmer avec certitude que Bède reproduit des extraits sans nommer sa source. Cela ne s'explique-t-il pas tout simplement par le fait que Bède reconnaissait à cet ouvrage son caractère propre d'encyclopédie et donc de pure compilation? Renvoie-t-on au *Petit Larousse* chaque fois qu'on le consulte et qu'on le suit? Quant à la question de savoir si Bède a connu les

œuvres théologiques d'Isidore, il semble que Laistner ait raison d'être sceptique.

La présentation de l'ouvrage est soignée et la correction des épreuves a été vigilante. P. 209, n. 23 : lire *ecloga de calvis* et non *ecloga de clavis* (!).

H. Silvestre.

Loren C. Mac Kinney, **Bishop Fulbert and Education at The School of Chartres,** Notre-Dame, Indiana, U.S.A., The mediaeval Institute of the University of Notre Dame, 1957, in-8°, (*Texts and Studies in the History of Mediaeval Education,* edited by A.L. Gabriel and J.N. Garvin).

Ce petit livre d'une cinquantaine de pages constitue le modèle de ces monographies à la fois très condensées et très claires, écrites dans un style dépouillé qui ne fait aucune place à la « littérature ». Le plan est simple et logique. Dans une première partie on retrace la carrière de l'évêque Fulbert ; une seconde partie, de loin la plus importante, étudie son activité et son influence comme éducateur ; quant à la troisième, qui est une sorte de synthèse, elle nous dit ce qu'il faut penser de la « légende fulbertienne ». De nombreux appendices reproduisent les textes les plus importants sur lesquels s'appuie l'auteur. Et je voudrais tout de suite souligner l'importance de l'appendice 13 qui nous donne le contenu de la bibliothèque de Chartres à l'époque de Fulbert. Mieux que dans tous les développements que nous donne Loren C. Mac Kinney, nous avons ici la preuve de la médiocrité intellectuelle d'une école qui n'est pas encore sortie des textes traditionnels des écoles médiévales et pour qui la culture ne vas pas au-delà de Donat, de Priscien, de Grégoire de Tours, de la littérature religieuse et patristique.

Il n'est, dans cet ouvrage, aucune phrase importante qui ne soit appuyée sur un texte dont elle n'est, la plupart du temps, que la traduction ou le décalque. On pourrait, cela va de soi, critiquer tel découpage, mettre en cause telle interprétation. D'autant plus que l'auteur défend ici une thèse dont il n'est pas certain qu'elle n'influence parfois, dans le détail tout au moins, son jugement et son choix. Mais, à part ces légers défauts, qui sont d'ailleurs plutôt des possibilités que des certitudes, on est séduit par la rigueur d'une démonstration qui se développe avec une remarquable lucidité et qui n'a d'autre ambition que de mettre un peu de vérité objective à la place de l'enthousiasme irréfléchi. Il semble bien qu'il faille en rabattre sur le romantisme d'un A. Clerval qui, dans son livre classique sur *Les Ecoles de*

Chartres au moyen âge, fait de Fulbert une sorte de prince de l'humanisme et, des écoles de Chartres au début du XI[e] siècle, une université d'Athènes ressuscitée.

En fait, nous sortons à peine du moyen âge féodal : Chartres n'est qu'un centre parmi beaucoup d'autres ; il n'en est ni le plus important, ni le plus révolutionnaire ; il n'a pas encore atteint ce sommet qui en fera un des lieux d'un humanisme rénové et passablement radical. Fulbert lui-même est surtout et avant tout un évêque dont les préoccupations sont essentiellement ecclésiastiques et administratives. Son influence pédagogique fut beaucoup plus limitée et plus modérée que celle d'un Gerbert. Comme Gerbert, il ne fut pas à la tête d'une institution d'enseignement supérieur dans le sens moderne du terme, mais plutôt un pasteur dont les préoccupations pédagogiques restaient fort secondaires. Il n'est même pas certain qu'il enseigna jamais après son élévation à l'épiscopat et, dans ce domaine, son activité semble s'être limitée à des entretiens d'ordre spirituel avec ses subordonnés. Fulbert fut un théologien éminent, un défenseur de l'orthodoxie ecclésiastique s'intéressant aux aspects théoriques aussi bien que pratiques de la religion. Mais loin d'avoir été un professeur dans les « arts libéraux », il semble évident qu'il ne fut même pas professeur de théologie. Avant que les traités logiques d'Aristote ne fussent introduits dans les écoles de l'Ouest où ils servirent de guides à la discussion dialectique, la théologie n'était pas enseignée d'une manière formelle et systématique. A l'époque de Fulbert, les vérités éternelles de la religion ne pouvaient être abordées et étudiées d'une manière académique. L'enseignement de la théologie par Fulbert était pieux plutôt que rationnel, matière à plaidoiries sentimentales plutôt que matière à discussions de séminaire. Les écrits de Fulbert révèlent d'ailleurs un théologien orthodoxe, non un philosophe. A cette époque, les écoles de Chartres étaient restées la citadelle du conservatisme fidéiste et la foi qui s'y épanouissait n'avait pas encore subi les atteintes du rationalisme nominaliste et aristotélicien. Bien plus, il est vraisemblable que, consciemment ou inconsciemment, l'influence de la piété simple et traditionnelle d'un Fulbert, a contribué à retarder au moins à Chartres et dans les environs, la synthèse conciliatrice que la scolastique établira entre la foi et la raison.

On peut donc conclure, avec l'auteur. D'une part, les éloges superlatifs adressés à Fulbert par ses contemporains, tel Guillaume de Jumièges, comme par les commentateurs modernes, tel A. Clerval, doivent être acceptés avec une extrême réserve. Il n'est pas vrai que Fulbert a porté

Chartres à un niveau éducationnel qui ne fut égalé que par les écoles pré-universitaires de Paris. Vers l'an 1000, à côté de Chartres, il y avait d'autres écoles aussi importantes, sinon plus, telles celles de Saint-Gall, de Reims, de Liège, sans parler des centres médicaux de Montpellier, de Bologne et de Salerne. La légende qui s'est créée autour de Fulbert et qui voit en lui un « Socrate », un fondateur d'Académie, un « humaniste » préparant la Première Renaissance, doit être complètement abandonnée.

D'autre part, son conservatisme religieux ne doit pas être interprété comme une preuve de médiocrité intellectuelle. Il sut, « combiner une religion intelligente avec un pieux intellectualisme ». Il a montré par son exemple qu'il était possible, pour un évêque, de concilier les doubles fonctions de guide spirituel et d'administrateur temporel. Il fut incontestablement un grand évêque. Directeur consciencieux et ferme, mais aimable et intelligent des affaires compliquées d'un diocèse, il eut à s'occuper, entre autres choses, des écoles de Chartres. Il n'y fut ni un théoricien progressiste, ni un maître de grande classe.

A. Clausse.

Maurice Delbouille, **Sur la genèse de la Chanson de Roland (Travaux récents. Propositions nouvelles). Essai critique**, Bruxelles, 1954, in-8°, XIV-169 pp. (*Académie Royale de Langue et de Littérature Françaises de Belgique*).

Sous ce titre, M. D. a groupé huit études particulières où il expose le résultat de ses recherches et justifie l'opinion à laquelle il croit devoir s'arrêter sur plusieurs des problèmes controversés que pose la *Chanson de Roland*. Dès l'*Avant-Propos*, il nous avertit : s'il se permet de présenter au public ses propres convictions, c'est parce qu'il a vu paraître, ces derniers temps, de nombreux travaux sur la *Chanson de Roland*, et tout particulièrement celui de M. Horrent, dont il fait d'ailleurs les plus vifs éloges. Le livre de M. D. apparaît donc, au premier abord, moins comme un ouvrage d'ensemble, organisé en vue d'une thèse nouvelle à défendre, que comme la réunion des correctifs et des additions que l'auteur a jugé nécessaire d'apporter à ces autres travaux.

M. Horrent voit dans les leçons inacceptables du manuscrit d'Oxford l'action d'un remanieur conscient. M. D. se refuse à une telle interprétation. Pour lui, le manuscrit d'Oxford est la meilleure transcription que nous possédions de l'œuvre écrite par Turold : son témoignage « mérite le plus vif respect et la plus grande confiance ». La première

étude s'intitule : *Le texte d'Oxford est-il un remaniement?* Non, répond M. D. : les difficultés du texte, les fautes, s'expliquent par des erreurs de copie. M. D. considère en particulier les cinq passages où le ms. Digby 23 s'oppose au reste de la tradition, non sur un détail, mais sur l'ordre même du récit. Ce sont : 1° la scène de la désignation de Ganelon pour l'ambassade (laisses XX à XXIV) ; 2° le passage où Roland refuse de sonner du cor (laisses LXXXIII à LXXXV) ; 3° l'endroit où le ms. d'Oxford oublie de dire ce qu'est devenu Margariz (fin de la laisse CXI) ; 4° le déplacement de l'épisode d'Abisme (laisses CXIII et CXIV) ; 5° la discrétion sur la fuite de Marsile et, après la laisse CLXI, le silence sur la fuite des païens. Il est, sans doute, encore permis de discuter le caractère fautif de certains de ces passages dans le ms. d'Oxford, notamment du n° 1. Mais M. D. a parfaitement raison de soutenir l'hypothèse d'une faute de copie contre ceux qui voudraient déceler les traces d'un remaniement conscient, du reste maladroit. On ne saurait trop le louer de ne pas se contenter d'affirmer la présence d'erreurs de transcription, mais d'expliquer le processus même de ces erreurs. Il n'y a pas meilleure méthode.

La seconde étude traite *De l'authenticité de « Baligant »*, que M. D. défend contre l'avis exprimé par M. Horrent. Là encore, M. D. appuie son opinion sur une méthode critique excellente : il établit, d'après des relevés statistiques, que la langue et la versification de l'épisode n'offrent aucune différence avec le reste de la chanson.

Les deux premières études tendant à montrer que le ms. d'Oxford est le témoin le plus authentique et le plus ancien de la *Chanson de Roland,* M. D. en arrive à la question de la date du poème. La troisième étude lui permet d'affirmer, encore contre l'avis de M. Horrent, que *Notre chanson est née vers l'an 1100,* ce qui ressort non seulement de l'authenticité de Baligant, mais aussi du style et de la langue.

Dans la quatrième étude, M. D. défend, contre l'opinion de M^me^ R. Lejeune, l'authenticité des vers où il est parlé de Saint-Michel-du-Péril-de-la-Mer ; enfin, dans la cinquième étude,il présente le dernier vers du texte d'Oxford comme la signature de l'auteur de la chanson.

Ces cinq premières études ont donc un centre d'intérêt commun, qui les a fait réunir sous un titre général assez explicite : *La « Précellence » du texte d'Oxford.* Les trois dernières études sont groupées sous le titre : *La Préhistoire de la Chanson.* Traitant d'abord *De la naissance d'Olivier,* M. D. démontre, en s'appuyant notamment sur les travaux

de M. Aebischer, que l'hypothèse présentée par Mme R. Lejeune, d'après laquelle le nom d'Olivier aurait une origine septimanienne, est insoutenable. Traitant ensuite des *Autres attaches avec le Midi* et des *Traditions stylistiques*, il soutient que rien dans l'onomastique, le choix des mots et des images, n'oblige à attribuer une origine méridionale à la chanson ni même à la légende, mais que l'auteur du poème d'Oxford usait, comme E. Curtius l'a bien mis en valeur, des thèmes et des formules enseignés par l'école.

M. D. conclut. Ecartant l'hypothèse de l'origine méridionale, refusant au poème en hexamètres latins dont M. Burger a décelé l'existence la possibilité de fonder la légende, il en arrive à affirmer l'existence d'un poème français, écrit au début du XIe siècle, que Turold aurait repris pour lui donner la marque de son génie.

On voit que, sous la dispersion apparente des huit essais, limités dans leur objet propre, M. D. a donné à son ouvrage une forte unité. Son but était essentiellement de défendre la valeur du témoignage représenté par le ms. d'Oxford : il l'a fait avec maîtrise. Son but était aussi de discerner au-delà de ce précieux et irremplaçable document, la genèse de la chanson de geste : il a exercé une critique pertinente sur les opinions émises jusqu'alors. Le suivrons-nous, sans discuter, dans l'affirmation à laquelle il a abouti? M. D. a bien montré qu'il est le premier à admettre que le domaine des hypothèses exige de ceux qui s'y engagent la plus grande prudence, les plus grandes réserves, et cet esprit critique qu'il a lui-même appliqué avec tant de rigueur, de patience et de justesse à l'étude des textes.

Yves Lefèvre.

J. Richard, **Le cartulaire de Marcigny-sur-Loire** (1045-1144). **Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu**, Dijon, 1957, in-8°, XXIV-271 pp. (*Analecta Burgundica*).

Fondé en 1055 et entouré à ses débuts de la particulière sollicitude de l'abbé saint Hugues, le prieuré clunisien de Marcigny réunissait deux communautés, l'une de moines, l'autre de religieuses. Des femmes issues de tous les lignages nobles de la région et de grandes dames d'origine plus lointaine, comme Aélis du Puiset, la fille du comte d'Otlingen ou Adèle d'Angleterre, veuve du comte de Blois, vinrent s'y retirer à la fin du XIe et au début du XIIe siècle. Ce qui explique que le temporel de cette maison ait rapidement compris, outre un noyau compact en Brionnais, des biens dispersés depuis les Ardennes jusqu'à l'Espagne, depuis le

Poitou jusqu'en Angleterre. Le cartulaire qui renfermait les premiers titres de possession, composé entre la fin du XI[e] siècle et 1144, a disparu à la Révolution. Utilisant cinq copies partielles, qui pour une bonne partie des notices ne fournissent qu'une traduction française semble-t-il fidèle, M. Jean Richard a patiemment reconstitué cette précieuse collection et il en fournit, en thèse complémentaire de doctorat ès lettres, une édition très soigneuse (1).

Le cartulaire est rétabli dans ce qui est selon toute vraisemblance sa disposition primitive ; chaque notice est précédée d'une analyse complète et précise ; le texte est éclairé par de très nombreuses notes qui témoignent des minutieuses recherches de l'auteur et surtout de sa connaissance inégalable des sources médiévales bourguignonnes (2). Un répertoire biographique rassemble à la fin de l'ouvrage les indications sur la personnalité et les attaches familiales des principaux personnages qui apparaissent dans les documents de Marcigny et dont on peut trouver la trace ailleurs : cent trente fiches environ, forcément incomplètes (3), mais

---

(1) Peu de fautes typographiques (cependant, p. 134, lire *inde* et non *indo*).

(2) On peut contester l'interprétation que certaines de ces notes donnent des documents publiés. Ainsi à propos de la donation faite à Briennon par Hugues le Blanc vers 1078 (n° 73) : la note 2 de la page 55 évoque une protection concédée par le seigneur châtelain pour favoriser le peuplement d'une terre d'église, et donne cet acte pour le prototype des pariages bourguignons du XII[e] siècle ; à mes yeux, il s'agit là d'un acte très fréquent à la fin du XI[e] siècle : un seigneur banal, cédant un fonds à un établissement religieux, abandonne à la fois l' «alleu », c'est-à-dire le droit foncier, et le « sauvement et viguerie », c'est-à-dire le ban, le pouvoir de protéger et de punir ; il fait ainsi du bien (ici une église, le cimetière et le bourg qui s'est formé autour d'elle) une immunité, une enclave exempte au milieu du territoire soumis. De même, à propos de la notice 107, p. 78, je pense, contrairement à ce qu'indique M. Richard dans la note 1, que les frères de Centarben ont stipulé, après avoir autorisé la donation d'une terre de leur mouvance, que leurs feudataires resteraient dans leur hommage.

(3) On pourrait prolonger telle ou telle d'entre elles du côté du Mâconnais (ainsi, par exemple, un lien familial, souligné par l'attache vassalique, unit Hugues de Berzé, p. 246, au lignage de Centarben, p. 249, *Cluny*, n° 3824). Notons aussi que le cas d'Ada de Bissy est un excellent exemple de cette coutume à laquelle M. Richard fait allusion dans la note 8 de son tableau généalogique des sires de Semur : la mère d'Ada, ayant épousé en seconde noce Guillaume de Centarben, unit sa fille à un fils du premier lit de

fort utiles ; elles éclairent plusieurs de ces obscurités qui m'avaient arrêté lorsque je peinais à débrouiller le réseau complexe des parentés dans la noblesse mâconnaise ; elles établissent quelques-unes de ces généalogies dont on apprécie maintenant l'intérêt, puisqu'elles permettent de saisir dans sa réalité la structure sociale de l'aristocratie. Enfin le livre comprend, outre un répertoire des noms propres (4), un *index rerum* fort bien agencé et l'on saura spécialement gré à l'auteur de n'avoir pas omis cet indispensable instrument de travail. Seule lacune grave, il manque une — et même plusieurs — cartes ; je le regrette pour ma part très vivement, car il me semble que tout fait historique gagne à être replacé, autant que faire se peut, dans son environnement géagraphique ; un plan sommaire du temporel eût facilité l'usage du cartulaire ; il eût en outre fait ressortir certains traits frappants de sa structure et de son histoire : ainsi cet écran que forme le massif forestier de Dun et de Bois-Sainte-Marie, très peu peuplé et dans la main des comtes de Mâcon, et qui isole à l'Est les domaines beaujolais du prieuré, en particulier le petit vignoble de Brouilly.

Voici donc, fort bien présentées, trois cents notices à peu près inconnues, qui complètent admirablement le cartulaire de Paray-le-Monial, dont l'édition par Ulysse Chevalier n'est pas des meilleures. Ainsi se trouve éclairé le flanc ouest, le versant ligérien — jusqu'ici le moins dégagé de l'ombre — de la Bourgogne méridionale. On discerne mieux désormais les caractères de ce pays encore très boisé, aux vastes paroisses imparfaitement colonisées, où l'exploitation agricole est fréquemment isolée. La noblesse y ressemble fort à celle du Mâconnais et du Clusisois, à qui la relient d'ailleurs maintes alliances familiales : peu de fiefs, et petits (notons cette rente de deux sous et demi, perçue sur un meix, qu'Audin de *Lodeto* tenait *pro feudo* du sire de Semur, n° 161, p. 96) ; des alleux largement dispersés et imbriqués les uns dans les autres ; des liens étroits de cousinage qui unissent les uns aux autres tous ces chevaliers, attachés par ailleurs au château voisin de leur résidence ; ces forteresses

---

son nouveau mari. Usage qui resserrait l'unité des familles et simplifiait les problèmes de succession, mais qui complique singulièrement la tâche des généalogistes.

(4) J'ai relevé, au hasard de quelques rapides sondages, des imperfections : p. 200, la rubrique, *Le Blanc* ne renvoie pas à Hugues, qui a pourtant sa fiche bibliographique ; p. 202, *Charnay* appelle la notice 92, p. 67, où ce lieu ne figure pas.

sont aux mains de quelques familles plus élevées, elles-mêmes parentes les unes des autres, mais dont l'horizon et les ressources sont beaucoup plus larges, telle celle des sires de Semur. Pays de routes (5), mais à l'inverse du couloir de la Saône, sans ville — pays pauvre : cette chevalerie, on le sent, manque d'argent. Ventes, mises en gages apparaissent très souvent dans les notices du cartulaire ; pour accroître un peu la fortune foncière de Marcigny, les Clunisiens ont ainsi répandu en moins de quarante ans (des environs de 1080 à 1118) parmi les nobles de cette petite région douze onces de cet or qui leur venait d'Espagne, onze marcs d'argent et plus de 112.000 deniers de toutes frappes — et encore ne connaît-on qu'une part sans doute réduite de ces investissements. De ces valeurs métalliques, les sires de Semur ont reçu plus du tiers, 40.000 deniers, outre 24.000 autres obtenus en rançonnant un allié des moines. Peut-on voir en ces seigneurs avides de monnaie, exploitant leurs relations de famille avec l'abbé Hugues de Cluny et troquant contre du numéraire leurs droits fonciers et leurs pouvoirs de commandement, les « mécènes » qui par leur générosité auraient stimulé l'admirable floraison artistique du Brionnais roman? Ont-ils vraiment employé une part de cet argent à l'ornement des églises proches de leur château? Les documents de Marcigny permettent en tout cas de discuter l'hypothèse hardie énoncée par M. R. Oursel dans son étude sur les églises romanes de l'archidiaconé d'Autun (6).

On trouve dans le cartulaire, outre l'énumération de plusieurs redevances foncières introduites dans quelques notices (nos 115, 166, 192, 194, 228, 230, 246, 246), trois censiers concernant les possessions les plus voisines du prieuré, autour d'Iguerande, de Baugy et des Sertines, et dont M. Richard situe la rédaction entre 1130 et 1144. Dans ces inventaires, la réserve domaniale n'apparaît pas (à l'exception d'un pré de trois charretées à la Vallée) ; point de mention de services en travail (sinon à Ouroux une corvée de charroi et de labour, n° 115). Aux Sertines, les parcelles (les paysans sauf exception en tiennent plusieurs) rapportent au seigneur quelques deniers par an et de l'avoine ; à la Vallée s'ajoute très généralement la redevance d'un chapon ;

(5) Voir à ce propos l'intéressante étude de L. Blin, Note sur deux chemins anciens de Lyon au Charolais, *Annales de Bourgogne*, 1957, pp. 7-28.

(6) R. et A.-M. Oursel, *Les églises romanes de l'Autunois et du Brionnais (ancien grand archidiaconé d'Autun)*, Mâcon, 1956.

les tenanciers sont plus chargés à Baugy où les livraisons comportent normalement un porc, du chanvre, un chapon et une redevance en argent nettement plus forte qui paraît réunir trois prestations différentes, peut-être la taxe de remplacement d'une ancienne fourniture d'orge, et deux paiements vraisemblablement d'origine banale : « oublie » et « viral », c'est-à-dire droit de viguerie. Le régime des redevances est plus complexe à Iguerande : certaines sont encore assises sur le meix et la verchère, anciennes unités de tenure ; certaines pèsent sur des parcelles isolées ; certaines enfin sont attachées dans l'inventaire au nom du paysan qui les acquitte. Quelques parcelles sont concédées à moitié fruit ; d'autres, les prés en particulier, doivent seulement de l'argent ; quelques cens consistent exclusivement en des livraisons de denrées, pain, vin, viande, avoine (mais on discerne une tendance à remplacer certaines de ces fournitures par un paiement en deniers). En fait, la plupart des tenanciers doivent au seigneur, comme à la Vallée, quelques pièces, de l'avoine et un poulet. Le rapport de ces tenures est très faible : 56 sous, 12 porcs, 33 chapons, un peu de vin, d'avoine et d'orge, pour les cinquante censives de Baugy et la Vallée. Ces censiers, l'auteur le signale très justement, sont parents de ceux de Basse-Auvergne. Ils le sont encore davantage, non seulement des censiers partiels incorporés dans le cartulaire de Paray-le-Monial, mais de ceux de Notre-Dame de Beaujeu et de Saint-Vincent de Mâcon que j'ai étudiés ailleurs (7). On note cependant quelques différences entre la seigneurie foncière brionnaise et celle de la vallée de la Saône, où le manse s'est mieux maintenu, où la part des redevances en argent est moindre, où les corvées ont plus d'importance.

Bref : lot de documents pleins d'intérêt, édition excellente (elle fait mesurer ce que serait le *Recueil des Chartes de Cluny*, s'il avait été publié avec autant de soin et de science). Grâce à M. Richard, le cartulaire de Marcigny achève de faire des pays d'entre Saône et Loire cette terre privilégiée pour la connaissance de la société rurale au tournant des XI[e]-XII[e] siècles.

Georges Duby.

Johanne Autenrieth, **Die Domschule von Konstanz zur Zeit des Investiturstreits. Die wissenschaftliche Arbeitsweise Bernolds von Konstanz und zweier Kleriker darge-**

(7) G. Duby, *La société aux XI[e] et XII[e] siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, pp. 306 et ss.

stellt auf Grund von Handschriftenstudien, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1956, un vol. 179 pp., in-8°, 4 pl. h.t. (*Forschungen zur Kirchen- und Geistesgeschichte,* Neue Folge, Bd. III).

Voilà une contribution originale, ingénieuse et solide à l'histoire intellectuelle du XI^e^ siècle. Dans la région du lac de Constance, pendant les IX^e^ et X^e^ siècles, la culture était le privilège des abbayes de Reichenau et de Saint-Gall. Ce n'est que dans la seconde moitié du XI^e^ siècle que l'on voit apparaître au chapitre de Constance des hommes de science et des hommes de lettres, parmi lesquels Bernold, un des grands théoriciens du problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat, se détache nettement. Il n'y a d'ailleurs là qu'un reflet d'une phénomène plus général : les siècles carolingiens et ottoniens sont ceux de la culture monastique (il est piquant de constater que presque chaque fois que l'on parle de livres de la bibliothèque capitulaire de Constance aux VIII^e^ et IX^e^ siècles, ce sont des volumes empruntés à Reichenau et à Saint-Gall que les chanoines de Constance oubliaient de rendre à leurs propriétaires !).

C'est à cet éveil des préoccupations intellectuelles à la « Domschule » de Constance que nous fait assister l'auteur en publiant sa dissertation doctorale préparée sous la direction de B. Bischoff à Munich.

Ce n'est d'ailleurs point une étude d'ensemble sur l'école capitulaire ou le *scriptorium* du chapitre mais une enquête patiente, minutieuse et intelligente des annotations marginales portées dans les livres de la bibliothèque capitulaire par quelques chanoines de Constance dans la seconde moitié du XI^e^ siècle. A première vue pareille enquête peut surprendre. S'attacher à des bouts de textes griffonnés dans les marges d'un certain nombre de manuscrits, les scruter pour tenter d'en saisir la signification ressemble fort à ce qu'on appellerait, en langage de cuisine, l'art d'utiliser les restes. Effectivement tout cela est surprenant. Mais la surprise est en sens inverse.

L'auteur, en effet, identifie et commente les gloses écrites dans une cinquantaine de manuscrits, datant du VIII^e^ au milieu du XI^e^ siècle et qui figuraient dans la bibliothèque de Constance vers 1050. Ces gloses sont dues à plusieurs mains dont les trois principales sont celles de Bernold, du chanoine Wolferad et d'un anonyme.

Ce sont ces innombrables gloses que l'auteur a su mettre en œuvre (pp. 118-170) après les avoir éditées et identifiées au cours d'une très longue partie analytique où sont exami-

nés, l'un après l'autre, les quelque cinquante manuscrits qui en furent enrichis (pp. 30-115). C'est ainsi que nous pouvons saisir sur le fait des personnages du XI[e] siècle préparant leurs travaux, recherchant leurs sources, les annotant, groupant leurs idées, utilisant ces premières notations dans la rédaction de leurs ouvrages. Sans doute pour Wolferad et ses autres collègues, doit-on se borner à relever la nature de leurs lectures, à prélever quelques bribes d'idées sur la réforme canoniale, à analyser sommairement leurs démarches et leurs réflexions. Mais pour Bernold, dont la personnalité émerge d'un bout à l'autre de ce volume, l'apport de l'ouvrage de Mlle A. est beaucoup plus substantiel. C'est toute sa méthode de travail qui est mise à jour, lorsqu'il préparait ses ouvrages doctrinaux, dans lesquels se retrouvent intactes bon nombre d'annotations marginales qu'il avait inscrites dans les volumes qui constituaient sa documentation. S'atteler à une telle entreprise exigeait beaucoup de patience, beaucoup d'érudition, beaucoup de sens critique. Mlle A. nous a démontré qu'elle possédait ces qualités en nous livrant ce travail de haute valeur.

G. Despy.

Gustave Cohen, **Anthologie du drame liturgique en France au moyen âge.** Textes originaux accompagnés de traductions. Préface du P. Roguet, o.p. Paris, Les éditions du Cerf, 1955, 290 pp. (Collection *Lex orandi* du Centre de Pastorale liturgique, n° 19.)

L'anthologie composée avec ferveur par M. Gustave Cohen comprend à la fois les textes, placés en bas de page, et les traductions, très fidèles et fort habiles, à une ou deux exceptions près, d'un assez grand nombre de drames liturgiques groupés autour du cycle de Pâques, du cycle de Noël et du cycle hagiographique. On y lit en outre les deux drames semi-liturgiques du *Sponsus* et du *Ludus Paschalis* d'Origny-Sainte-Benoîte. C'est dire la richesse du présent recueil. Mais celui-ci gagne encore en intérêt par les introductions précises, d'ordre historique, bibliographique ou philologique qui précèdent chaque pièce et par les notes scénologiques ou liturgiques qui les accompagnent et les éclairent. Les observations liturgiques et d'exégèse biblique sont du P. Roguet, les autres de G. Cohen.

Le choix des drames offerts au public est judicieux. Pour le cycle de Pâques, M. Cohen a retenu la *Visitatio Sepulchri* conservée par saint Ethewold (deuxième moitié du X[e] s.) et attribuée par lui « au bon usage » de Fleury-sur-Loire (p. 25),

l'Office du Saint Sépulcre selon l'usage de Rouen (XI[e] s.) (p. 31), le Drame pascal de la Résurrection de Marmoutiers (XII[e] s.)(p. 35), les Pèlerins d'Emmaüs de Rouen (XII[e] s.)(p. 66, n. 1), la Résurrection de Lazare d'Orléans et celle d'Hilaire (XII[e] s.)(p. 92). Le cycle de Noël comprend les Bergers à la crèche de Limoges (XI[e] s.) (p. 109), l'Office des Bergers de Rouen (XII[e] s.) (p. 111), celui de Montpellier (p. 117), la Procession des Prophètes de Rouen (p. 120), l'Office de l'Etoile de Bilsen (XI[e] s.) (p. 137), l'Adoration des Mages de Fleury-sur-Loire (p. 154), celle de Montpellier (p. 171), l'Office de la Circoncision du Seigneur de Pierre de Corbeil (p. 185), la Plainte de Rachel de Fleury-sur-Loire (XII[e] s.) (p. 194) et le Drame de Daniel de Beauvais (XII[e] s.) (p. 205). Les Vies de saints sont représentées par deux Jeux de saint Nicolas, celui d'Hilaire (fin du XII[e] s.) (p. 239), et un autre d'Orléans, où apparaissent, outre le saint, les vieillards et les trois clergeons (p. 249). Tous ces drames, où la simplicité des moyens littéraires s'allie à l'élévation souveraine de la matière, créent une très émouvante impression, par leur mise en scène primitive et leur solennité naïve et grandiose à la fois.

Le plus beau de tous, le plus prenant, en même temps que le plus artistique, est le Drame semi-liturgique de l'Epoux. Les pauvres vierges folles sont bien pitoyables, l'auteur en fait les victimes, plaintives, attendrissantes de leur propre incurie, des victimes douloureusement repentantes, qui souffrent, de surcroît, de l'intransigeance de leurs sages sœurs et du marchand. Le châtiment capital auquel il les condamne en toute orthodoxie émeut notre cœur, qui le trouve trop rigoureux pour une faute avouée et regrettée. Si cette condamnation suscite notre compassion, l'auteur sait nous laisser entendre que sa cruelle rigueur s'impose et se justifie dans toute sa dureté, car l'incurie, que notre sensibilité pardonnerait, dans l'accomplissement du service divin est une faute mortelle, qui ne souffre pas d'appel. L'alliance délicate des deux perspectives confère à l'œuvre sa vérité dogmatique et son dramatisme humain. Cette alliance est d'un vrai poète, qui réussit à éveiller une émotion profonde à propos d'un drame eschatologique. Le drame est strictement celui des insoucieuses vierges folles (cfr. la remarque de M. Cohen à la p. 272), dont les vierges sages ne sont que la sévère contre-image exemplaire et l'époux le juste et impitoyable juge. Le poète n'a pas voulu toutefois de vierges sages rendues intraitables par leur confiance dans l'intégrité de leur

vertu. Il sait atténuer d'une certain pitié leur refus obligé d'aider leurs sœurs désespérées. Le poète comprend sentimentalement la faiblesse, la faute, même s'il ne la pardonne pas, s'il la condamne. C'est elle qui attendrit son cœur et lui inspire son drame. Plein de commisération pour ceux qui s'y laissent aller et s'en repentent, il veut les sauver et compose son œuvre pour les mettre en garde. Son intention morale est évidente, mais aussi son émotion et la richesse vibrante de son art allégorique.

La présence de ce drame, de la fin du XI[e] ou du début du XII[e] s., s'imposait dans une anthologie comme celle de M. Cohen. Il s'y trouve, muni d'une bonne traduction, dans son texte latin et dans une adaptation de ses parties vulgaires, sans que — et c'est regrettable — le texte haut-angoumois (voir p. 263) soit offert au lecteur, sauf pour le refrain désolé *Dolentas, chaitivas, trop i avem dormit.* Une correction reprise par M. Cohen à L.P. Thomas ne me paraît pas nécessaire : p. 266, n. 6 M. Cohen accepte la correction *oidi* « aujourd'hui » pour *praici* du ms., qui convient au contexte « par ici ». Un commentaire de bon aloi accompagne le texte. Toutefois est-il bien requis de supposer, selon la tradition (p. 264 ; cfr P. Zumthor, *Histoire littéraire de la France médiévale VI[e]-XIV[e] siècles,* Paris, Presses universitaires de France, 1954, p. 173 et déjà G. Paris, *La littérature française au moyen âge,* Paris, Hachette, 1889, 5[e] éd., 1913, p. 265) que notre version bilingue ait été précédée d'une version uniformément latine? D'autre part, si les vers latins sont terminés par des proparoxytons pluriels, ont-ils une fin iambique (p. 263) ou dactylique? Dans un paragraphe très bien venu sur la mise en scène (pp. 272-273), M. Cohen observe que les « demones » qui précipitent dans l'Enfer les malheureuses vierges folles ne devaient produire nul effet comique, mais au contraire devaient bouleverser les auditeurs. Sans aucun doute : c'était le terrible châtiment d'une vie négligente, que le poète dans sa miséricorde avait « enluminée » de tendres larmes et rendue ainsi moins coupable, mais non moins condamnable. A quel cycle liturgique se rattache l'admirable *Sponsus?* M. Cohen (p. 273) hésite entre Noël et Pâques, Noël qui est suggéré par l' « adventus Christi » évoqué au début du Drame, Pâques auquel font allusion les vers «Hic pependit ut celesti patriae nos redderet » et « Morte lavit atque crucis sustulit patibula ». La précision plus insistante de l'évocation de la Passion nous inclinerait à préférer le cycle pascal.

Au risque de pêcher par cuistrerie, nous citerons les quelques imperfections que nous avons relevées au passage et

qui n'entachent pas un ensemble excellent. A la p. 47 *quis revolvit nobis lapidem* « qui a écarté [pour nous] la pierre » ; — p. 50 *pro quo gentiles fuimus* « comme serviteurs loyaux » (?) ; — p. 68 *quo reiterato, vertant se...* « l'ayant répété [qu']ils se tournent » ; d'une façon générale M. Cohen essaie de rendre les subjonctifs latins par le subjonctif français sans *que :* traduction recommandable quand les deux modes ont en français des formes dissemblables, mais qui prête à confusion autrement ; — p. 112 « Eva, eva » est amphibologique pour le latin *Eya : Eya;* — p. 143 *gladio sternens* « faisant abaisser leurs bâtons » (?) « bâton » se disant ailleurs *fustis* voire *baculus,* la didascalie ne signifierait-elle pas « faisant brandir les glaives [de ses officiers]» ? ; — p. 203 *umbras suggens cum tantum miseris* ne voudrait-il pas dire « anéantissement tellement les ombres [de l'erreur] à force de misère encourues » ? ; — p. 255 lire « et vous en pleurant » *et vos flendo;* — p. 277 n. 2, M. Cohen rappelle que « lieu » est « le terme médiéval pour désigner le décor réservé à un personnage ou à un groupe » ; c'est le même terme en esp., *lugar;* — p. 282 *ard* ne peut être le subj. présent de *ardre, ardoir* (voir note 2), qui est *arde.*

En colligeant ses drames M. Cohen se propose avec un zèle enthousiaste « de ramener le drame liturgique à son berceau au pied des autels, dans le chœur, le transept, la nef et les bas-côtés ou dans la cour du cloître en y faisant participer non seulement le haut et bas clergé, les chanoines et les enfants de chœur, mais tout le peuple fidèle, comme disait notre Ghéon, qui eût approuvé et appuyé mon dessein, s'il avait survécu » (p. 20). Son ardent prosélytisme le convainc que « celles [des]... églises de campagne qui se dépeuplent, se repeupleront et [que] les fidèles seront plus attachés à un culte auquel ils participeront par la diction, par les costumes et par l'action » (p. 21). Son préfacier, par contre, se montre plus réservé sur l'absolue efficacité d'une si généreuse entreprise : « ... si nos drames liturgiques peuvent encourager les pasteurs d'aujourd'hui en leur montrant que le désir d'illustrer la liturgie ne date pas d'hier, ils doivent aussi leur inspirer une certaine modestie, je veux dire une estime toute relative de ces moyens pédagogiques accessoires » (p. 16). Et en ajoutant « Pour que ces humbles drames portent, il fallait que le public eût été déjà formé par la pratique de la vie chrétienne, par l'écoute de la prédication, par la participation à la liturgie elle-même » (p. 16), il assigne à la résurrection vivante du drame liturgique médiéval un simple rôle d'appoint dans la conversion ou la réévangélisation, rôle plus discret que ne l'imagine M. Cohen

quand il s'écrie « Que l'église redevienne le lieu de la parole vivante, disant les vérités éternelles, et qu'ils descendent de leurs vitraux les Prophètes, sortent de leurs niches les saints et descende de son autel la sainte Vierge.

» Arrachons à la poussière des bibliothèques les vieux textes brûlants de foi et qui peuvent partout la réveiller encore. Nous ne voulons pas que meure et devienne muette la parole du « Dieu vivant » (p. 22).

J'ignore si l'action paraliturgique que M. Cohen épaule de son savoir aura du succès, mais ce dont je suis persuadé, c'est que son *Anthologie* convertira bien du monde à la beauté pure et austère des drames liturgiques du moyen âge français.

J. Horrent.

E.I.J. Rosenthal, **Averroes' Commentary on Plato's Republic, edited with an Introduction, Translation and Notes,** Cambridge, 1956, XII + 337 pp. (*University of Cambridge Oriental Publications,* n° 1).

Renan, dans son *Averroès et l'Averroïsme,* qui, après un siècle, est restée une si bonne introduction au sujet, a fait remarquer : « Quand Averroès mourut en 1198, la philosophie arabe perdit en lui son dernier représentant et le triomphe du Coran sur la libre pensée fut assuré pour au moins six cents ans » (1). Dans l'Espagne mahométane, des auto-da-fé avant la lettre ont fait disparaître plusieurs de ses écrits et, dans tous les pays musulmans, l'orthodoxie triomphante en a gêné la conservation.

Il n'est pas surprenant, dès lors, que son *Commentaire sur la République de Platon,* tel que M. Rosenthal le publie, soit une traduction hébraïque et que l'original arabe en soit perdu.

Comme Renan le dit encore, « La philosophie arabe n'a réellement été bien prise au sérieux que par les juifs. Les philosophes ont été dans l'islamisme des hommes isolés, mal vus, persécutés, et les deux ou trois princes qui les ont protégés ont encouru l'anathème des musulmans sincères. Leurs œuvres ne se retrouvent plus guère que dans les traductions hébraïques ou dans les transcriptions en caractères hébreux, faites pour l'usage des juifs (2). »

---

(1) E. Renan, *Averroès et l'Averroïsme,* Paris, 1852, 2e éd., 1861, p. 1.

(2) *Id.*, p. 172.

Après leur conquête de l'Espagne, les mahométans s'y montrèrent d'abord tolérants. Les juifs purent y avoir part à tous les aspects d'une civilisation brillante et, dans les écoles de philosophie, ils y usaient de la langue arabe comme si c'était la leur. Plus tard, surtout depuis les Almohades, on les y traita toutefois moins bien. Certains émigrèrent alors vers la Provence et vers le nord de l'Italie. Là ils continuèrent d'étudier les œuvres d'Averroès mais, comme ils ne s'y servaient plus de l'arabe, ils les traduisirent en hébreu.

La version du *Commentaire sur la République de Platon*, faite, au XIV[e] siècle, par Samuel ben Yehûdâ, a du être assez répandue. M. Rosenthal en a trouvé, à Florence, à Milan, à Turin, à Munich, à Vienne, à Cambridge et à Oxford, huit copies, la plupart du XV[e] siècle. Il en donne les variantes et, après les avoir conférées, il a établi son texte avec cette circonspection qu'il a poussée jusqu'au scrupule dans sa traduction anglaise qui le suit.

Dans son introduction, M. Rosenthal nous donne une belle leçon de critique, quand il expose la difficulté d'un texte hébreu traduit de l'arabe et reposant, en dernière analyse, sur le grec. Pour le reste, sa préface semble brève, mais elle pouvait l'être, car il a traité ailleurs de cet ouvrage d'Averroès et de son influence sur les penseurs arabes et juifs (3). De fait, il a scruté ce *Commentaire* pendant plus de vingt ans avant de le publier.

C'est surtout dans ses notes qu'on admire son érudition, sa prudence, sa finesse et sa perspicacité. Il excelle vraiment dans l'art si difficile de les choisir et de les rédiger. Claires, succintes et toujours nécessaires, elles ne laissent qu'un regret : c'est qu'il faut continuellement feuilleter le volume pour y chercher, à la fin, celles qui ne concernent pas immédiatement l'établissement du texte et les problèmes de la traduction.

Or ce sont les plus intéressantes, car elles sont remplies de neuf. Elles confirment, comme M. Rosenthal l'avait déjà fait entrevoir (4), qu'Ibn Khaldoun, l'historien du XIV[e] siècle, qu'on a trop considéré comme un isolé et comme un précurseur pour ses théories économiques et sociales, n'est

---

(3) E. Rosenthal, *Maimonides' Conception of State and Society*, dans I. Epstein, *Moses Maimonides*, Londres, 1935 et The Place of Politics in the Philosophy of Ibn Rushd (=Averroès), *Bull. of the Lond. Sch. of Or. and Afr. Lang.*, juin 1953.

(4) E. Rosenthal, Ibn Khaldun's Gedanken über den Staat, *Hist. Zeitschr.*, Beiheft, 25, 1932.

que le dernier représentant, à une époque de décadence, d'une longue tradition. Celle-ci avait été illustrée avec plus d'autorité et plus d'originalité par Averroès, qui a la définition plus nette, l'argumentation plus logique et une intelligence plus exacte des anciens.

M. Rosenthal nous y montre aussi que ce n'était pas peu de chose, pour un mahométan du XII[e] siècle, que de les bien comprendre. Passe encore Aristote, mais la *République* de Platon, toute pleine de notions si étrangères et si étranges pour le milieu et le temps! Plus ardue encore devait être pour Averroès la tâche de les présenter à ses contemporains et à ses coreligionnaires. Il y a pourtant réussi, comme M. Rosenthal le souligne dans ses notes, en substituant à ce qui chez Platon les eût probablement choqués et certainement déroutés, des éléments qu'ils pouvaient admettre et qu'ils connaissaient : « Anges et démons », pour les dieux; « ce que le Très-Haut a ordonné par la prophétie », pour l'oracle de Delphes; des poètes arabes, à la place d'Homère; l'histoire ancienne, pour éclairer par des exemples la théorie de l'Etat et des gouvernements.

Ce qui n'est pas moins étonnant que l'habileté de l'auteur dans cet exercice, c'est que la pensée de Platon y soit restée presque intacte, au point que, pour certains de ses aspects, la Renaissance, comme on l'a dit, n'a pas été un fait nouveau, mais un degré nouveau d'un fait déjà ancien.

La nouveauté du XV[e] siècle a été l'étude directe des textes grecs et de leur teneur, mais, pour ce qui est des ouvrages philosophiques, l'Occident latin en connaissait déjà le contenu d'une manière générale, même si ce n'était, comme pour ce *Commentaire* sur la *République* de Platon, que par le truchement d'un traité arabe traduit en hébreu.

Il y a une traduction latine de la version hébraïque du *Commentaire* d'Averroès. Renan s'en est défié et M. Rosenthal n'aime pas de s'en servir pour établir son texte, car elle n'est pas très exacte. Elle est assez récente, au reste, car elle ne fut faite qu'en 1539, par un médecin juif de Tortose, Jacob Mantinus, qui la dédia au pape Paul III. D'autres parties de l'œuvre d'Averroès ont été connues en latin beaucoup plus tôt. Quoi qu'il en soit, elle montre que les écrits du philosophe arabe étaient encore étudiés au XVI[e] siècle, après avoir été de ces liens qui avaient longtemps uni, nonobstant leurs controverses, dans l'étude d'une même philosophie par les mêmes méthodes, les juifs, les chrétiens et les mahométans. Aprement combattu et, de compte fait, stérile, l'averroïsme n'en a pas moins exercé, dans la deu-

xième partie du moyen âge, et même après, une influence réelle en Occident. La négliger serait comme omettre, dans un tableau des idées en France au XVII[e] siècle, celle de Port-Royal.

Les historiens de la pensée musulmane l'ont compris. Leur attention, détournée pour un temps sur Avicenne, à cause de son millième anniversaire qu'on a célébré récemment, se porte de nouveau sur Averroès. Du moins le dirait-on, car, presque au même temps que M. Rosenthal nous a donné dans les *Oriental Publications* de Cambridge le *Commentaire* sur la *République,* M. S. van den Bergh, continuant de se vouer aux penseurs de l'Islam, vient de publier, dans la collection *Gibb Memorial,* la traduction et l'analyse d'un autre ouvrage de l'auteur qui a été le sujet du premier grand travail de Renan.

H.F. Janssens.

Roberto S. Lopez, **La prima crisi della banca di Genova** (1250-1259). Milan, Università L. Bocconi, Editeur Leo S. Olschki, Florence, 1956, gr. in-8°, 197 pp. (*Università Commerciale Luigi Bocconi. Istituto di Storia Economica. Serie I : Fonti,* vol. XI).

La présente publication comporte essentiellement le texte *in extenso* ou l'analyse de 112 documents, provenant, sauf deux exceptions, du célèbre Archivio Notarile des Archives de l'Etat à Gênes (pp. 95 à 165). Cette publication de textes est précédée d'une introduction historique étendue (p. 19 à 92) intitulée « I primi cento anni di storia documentata della banca a Genova », où l'auteur s'est efforcé de situer dans le cadre de l'histoire économique de l'Italie septentrionale et de Gênes en particulier, l'épisode qui fournit au volume le titre repris ci-dessus.

Après avoir rappelé les origines plus ou moins lointaines de la profession de *bancherius* (par exemple le *trapezitès* byzantin), l'auteur indique qu'à Gênes, du milieu du XII[e] au milieu du XIII[e] siècle, le banquier est essentiellement un changeur. Les tout premiers documents qui nous éclairent sur l'activité des banquiers génois ont trait à une crise financière qui semble avoir été provoquée par les expéditions coûteuses qui aboutirent à la prise d'Almeria et de Tortose

(5) S. van den Bergh, *Tahafut al Tahafut* (*The Incoherence of Incoherence*), *translated from the Arabic with Introduction and Notes,* 2 vol., Londres, Luzac (*Gibb Memorial*), 1956.

(1146-1148). Il se révèle que la banque constituait alors un service quasiment public : en 1150, un groupe de capitalistes prend à ferme pour 29 ans le monopole des « banchi comunis Janue ». Entre 1150 et 1450 environ, le banquier génois apparaît comme l'homme qui tient une table ou boutique de changeur (*banchus, mensa nummularia, tabula cambii*) avec l'autorisation de la Commune. En outre, dès 1141, il étend son activité à la *Zecca* dont il assure la gestion, tandis que par voie de conséquence ses opérations de crédit se précisent et s'étendent de plus en plus. Dépôts et virements sont attestés à la fin du XII[e] siècle. Le premier registre proprement bancaire qui nous est conservé à Gênes ne date à vrai dire que de 1386, mais bien antérieurement au XIV[e] siècle les minutiers des notaires génois, dont la série ininterrompue remonte aux environs de 1150, permettent de suivre l'activité des banquiers.

De condition sociale plutôt modeste, souvent d'origine étrangère (Montpellier, Asti), les banquiers semblent au début se cantonner dans des opérations d'envergure généralement plus restreintes que celles des marchands qui sont leurs contemporains. Leur activité principale consiste dans la manipulation de la monnaie, métallique ou scripturale.

Le milieu du XIII[e] siècle voit se produire certaines transformations : élimination graduelle des Astésans sous l'effet des circonstances politiques, intervention croissante de Placentins, de Toscans et de Génois dans le commerce et la banque. La position sociale des banquiers s'améliore, certains noms de famille apparaissent avec une fréquence particulière ; parmi ceux-ci les Placentins semblent occuper une place de toute première importance. Pour Plaisance, en effet, Gênes constitue le port de mer le plus proche ; des relations politiques étroites se sont établies entre les deux villes au cours des luttes entre Guelfes et Gibelins ; plus d'une fois le capital placentin a contribué à financer des entreprises génoises.

Les documents réunis ont trait aux faillites de quatre firmes distinctes : celles de Oberto di Nizza, de Gregorio Negrobono, de Nicola Calvo et de Guillelmo Leccacorvo. Cette dernière, d'origine placentine, apparaît comme la plus importante. Soixante-neuf sur cent douze documents réunis par l'auteur nous renseignent en effet sur ses activités : opérations de change, de dépôt, virements de place à place, participation aux opérations de la *Zecca*, commerce par terre et commerce maritime. Le rayon d'action de Leccacorvo va de la France à la Syrie et parmi ses relations figurent le Trésor Royal de la France, la famille du Pape et de nom-

breuses entreprises bancaires et commerciales d'Italie. Les vicissitudes de la firme reflètent fidèlement celles de la conjoncture économique génoise dont les années 1248 à 1255 marquent l'essor et qui subit un affaiblissement entre 1255 et 1261.

On sait en effet que la République se trouva avantagée par la victoire finale des Guelfes sur les Gibelins. De même sa participation à l'organisation matérielle de la première croisade de Saint-Louis lui valut d'énormes avantages économiques : constructions navales, placements financiers, commerce avec la France et le Levant, etc. Au cours de ces années d'exceptionnelle prospérité, les banquiers avaient multiplié les investissements les plus divers. Lorsque survint la dépression, les plus hardis d'entre eux se trouvèrent aux prises avec un grand nombre de dépositaires anxieux d'opérer le retrait de leurs fonds. Incapable de faire face à ses cent vingt-sept créanciers, Gregorio Negrobono, un Placentin, chercha le salut dans la fuite. Peu de temps après se produisaient les faillites de Calvo et d'Oberto de Nizza. Les plus grandes familles génoises et bon nombre de compagnies étrangères figurent parmi les quatre-vingt-douze créanciers de Leccacorvo, décédé en 1259, mais dont les associés furent gardés à vue, sinon emprisonnés dans le « fondaco » de la banque. Au lendemain de ces événements, la prépondérance des Placentins décrut au profit de l'activité des Toscans et des Génois eux-mêmes.

Telle est, résumée dans ses grands traits, l'intéressante introduction donnée par M. Lopez. On regrettera peut-être qu'elle comporte beaucoup de généralités, au regard desquelles la place occupée par l'exposé de la « crise » proprement dite apparaît quelque peu réduite. L'annotation afférente à cette introduction est abondante mais répartie de façon à juxtaposer dans le corps d'une même note des références correspondant à plusieurs points distincts ; ce qui est de nature à compliquer quelque peu leur vérification par les travailleurs. La transcription et l'édition des documents nous ont paru extrêmement soigneuses et dignes d'éloges ; on est toutefois surpris de constater que l'éditeur n'a fourni d'analyse que là où il se dispensait de donner le texte ; tandis que l'analyse fait complètement défaut en tête des documents publiés *in extenso*. Or ces documents, qui sont la majorité, sont souvent étendus et singulièrement prolixes dans leur rédaction. L'utilisation du recueil eût été grandement facilitée par l'adjonction d'analyses quelconques, même du type le plus concis. L'ouvrage comporte un utile *index nominum et rerum* limité aux mentions figurant dans le texte des docu-

ments, ainsi que des tableaux relevant les noms des créanciers respectifs de Leccacorvo, de Negrobono et de Calvo.

L. Liagre.

Astrik L. Gabriel, **The educational Ideas of Vincent of Beauvais**, Notre-Dame, Indiana, 1956, in-8°, 62 pp., 8 pl. (*Texts and Studies in the History of mediaeval Education*, n° IV).

Le P. Astrik L. Gabriel, l'infatigable animateur de l'Institut médiéval de l'Université Notre-Dame, apporte à la collection qu'il dirige avec M. J.N. Garvin sa contribution personnelle. Mieux averti que quiconque de tout ce qui concerne l'éducation à tous les degrés dans les écoles du moyen âge, il a pensé qu'un encyclopédiste comme Vincent de Beauvais pouvait lui fournir un précieux témoignage. Ce Dominicain qui avait su réunir dans son *Speculum majus* l'ensemble des connaissances acquises de son temps, à qui nulle science n'était étrangère et qui se préoccupait d'étendre la culture des religieux de l'ordre, n'avait pu manquer d'aborder et d'exposer les problèmes éducatifs. En dépouillant successivement le *Speculum doctrinale* et le *De eruditione filiorum nobilium* le P. Gabriel a pu définir les conceptions pédagogiques de Vincent de Beauvais tant au point de vue général qu'en ce qui concerne l'éducation des clercs et celle des jeunes princes. Si, en effet le premier livre du *Speculum doctrinale* condense habilement la matière des traités antérieurs, notamment le *Didascalion* d'Hugues de Saint-Victor et l'*Entheticus* de Jean de Salisbury, le *De eruditione*, composé à la requête de la reine Marguerite de Provence, peut se classer dans la série des *Miroirs des princes* consacrés par les auteurs du moyen âge à l'éducation des jeunes nobles. L'ouvrage d'ailleurs paraît inachevé, à moins qu'il n'ait formé le quatrième livre d'un *Opus universale*, première version du *Speculum doctrinale*. Une analyse détaillée en fait ressortir les principaux éléments. Loin d'être un pur compilateur, Vincent de Beauvais pouvait à l'occasion formuler sa propre doctrine issue à la fois de son expérience pratique et de ses lectures. Bien composé, farci de références, illustré de fac-similés empruntés aux manuscrits du *Speculum majus*, de la traduction de Jean de Vignai et de la *Somme le Roi*, le nouvel opuscule du P. Gabriel doit, en piquant la curiosité de ses lecteurs, suggérer à certains d'entre eux de nouveaux sujets d'étude.

R. Bossuat.

Miscellanea del Centro di Studi Medievali. Serie prima. Milano, Societa editrice « Vita e Pensiero », s. d., in-8° de VII-374 pp. (*Pubblicazioni dell' Università cattolica del S. Cuore,* Nuova Serie, vol. LVIII).

En plus de ses six revues, dont *Aevum* et *Rivista di filosofia Neo-scolastica* sont les plus connues des médiévistes, l'Université catholique de Milan publie deux collections : l'une groupe, sous le titre *Saggi e Ricerche,* les thèses de doctorat les plus appréciées, l'autre, plus ancienne, édite les monographies ou rassemble sous forme de mélanges les études des professeurs. Ces « Pubblicazioni » accueillent des travaux intéressant toutes les disciplines universitaires, depuis la philologie classique jusqu'à l'agronomie. Mais, comme il sied à toute faculté catholique, l'histoire religieuse et philosophique du Moyen Age s'y trouve cultivée avec prédilection. Dans la nouvelle série, qui commence en 1944 — tous les volumes antérieurs ont été détruits par un bombardement en 1943, — trois volumes (VIII, IX et X) ont été employés à publier l'ouvrage de Mgr. A. Masnovo sur Guillaume d'Auvergne et Saint-Thomas d'Aquin, le vol. XLVII est consacré au travail du P. E. Bettoni sur l'abstraction dans la philosophie d'Henri de Gand, tandis que le vol. XLIV contient l'étude de D. Zorzi « Valori religiosi nella letteratura provenzale : La spiritualita trinitaria ».

A plusieurs reprises des volumes de mélanges ont célébré des saints médiévaux : déjà le t. VI rassemblait des articles en l'honneur du V^e^ centenaire de S. Bernardin de Sienne et le t. XLVI associait récemment l'Université à la célébration du VIII^e^ centenaire de S. Bernard. La plus imposante contribution du genre est celle des vol. XVII, XVIII, XXIII et XXVIII ; ils ont réuni plus de soixante articles intéressant l'histoire du droit au Moyen Age, à l'occasion de la béatification de Contardo Ferrini.

Le faisceau d'études que nous offre maintenant le t. LVIII n'a plus pareille origine occasionnelle. Il émane du « Centro di studi medievali » qui vient d'être créé dans le sein de l'Université, sous la direction du Prof. Ezio Franceschini. L'intérêt s'est élargi depuis la restauration des études thomistes et la fondation de la *Rivista neo-scolastica* : ce sont tous les aspects de la vie médiévale et toutes les disciplines, même les plus profanes, qui bénéficieront désormais des travaux du nouvel institut.

Déjà du reste, le t. XXXIX de la collection avait publié un travail de philologie romane (*Glosse latine e antico francesi all' « Alexandreis » di Gautier de Châtillon,* par Raffaele

De Cesare), et les mélanges du Centro contiennent à présent un autre mémoire du même romaniste : *Di nuovo sulla leggenda di Aristotele Cavalcato* (pp. 181-247).

L'occasion de cette étude a été fournie par l'édition du *Lai d'Aristote de Henri de Andeli d'après tous les manuscrits*, par Maurice Delbouille (Liège-Paris, 1951), qui place cette œuvre française « au point de départ de toute la tradition occidentale » du curieux thème littéraire et artistique d'Aristote, victime pitoyable de son amour pour une amante d'Alexandre. M. De C. apporte une substantielle contribution à l'étude de la diffusion de ce « Topos der Minnesklaven », selon la suggestive expression de F. Maurer (cf. Deutsche Vierteljahrschrift für Literaturwissenschaft und Geistesgeschichte, 1952, pp. 182-206).

En suivant le thème dans les littératures française et italienne, l'A. refuse judicieusement de se laisser guider par des distinctions linguistiques ou nationales, parce que, estime-t-il avec Ezio Levi, « la légende, comme toute autre forme de la pensée médiévale, est cosmopolite et ne connaît pas de limites de race ou de nation » (p. 183). Le seul ordre valable est la simple succession chronologique.

La légende se répand en Italie dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, notamment — mais pas exclusivement, semble-t-il — sous l'influence de Brunetto Latini.

Après la diffusion de *Le livres dou Tresor* et de sa vulgarisation italienne, M. De C. peut relever toute une série de textes dans les littératures italienne et française des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles. Cette abondante moisson a été faite en parcourant les éditions, mais aussi en lisant des manuscrits encore inédits. Chose plus rare encore, le distingué romaniste a étendu son enquête aux témoignages iconographiques. Ce qui lui a permis de signaler des fresques, miniatures, etc., illustrant la légende (à noter huit reproductions entre les pages 240 et 241). L'enquête est loin d'être épuisée, comme y insiste l'A. lui-même ; mais ses pages suggestives font mieux apercevoir l'importance de la « hantise » de l'amour en Occident, dont témoigne cette légende d'Aristote, non moins que celles de David, Salomon, Samson, Hercule et Virgile.

Un autre romaniste, qui a déjà, lui aussi, procuré un vol. à la collection, édite dans les mélanges du Centre médiéval des textes provençaux que conserve un manuscrit du XIV[e] siècle de la Chiesa Nuova d'Assise (déjà signalé par Lopez et étudié indépendamment, par une élève de M. Brunel, Mlle I. Arthur de l'Ecole des Chartes).

Après avoir donné une description détaillée du contenu

du codex, M. Diego Zorzi publie le texte de deux prières, de la profession de foi de Mathieu de Bouzigues et d'un traité sur la mort où abondent les « exempla ». La seconde des prières est conservée, d'autre part, en rédaction *latine*, dans le codex U.V. 6 de la Bibliothèque communale de Sienne, où S. Bernardin l'a fait transcrire. Des indices relevés par M. Z. on peut conclure avec lui que le texte latin est premier. On retiendra cependant un autre aspect du problème : le manuscrit de Sienne, tout comme celui de la Chiesa Nuova, provient du couvent des Carceri d'Assise, fondé précisément par S. Bernardin, qui a d'ailleurs résumé la prière en question dans un de ses sermons. Il y a là une rencontre troublante qui réclamerait quelque explication.

Le problème de l'auteur de cette source, utilisée à l'évidence par S. Bernardin exigera, lui aussi, un supplément d'enquête. Dans le manuscrit de Sienne le texte se remarque parmi d'autres, attribués à Pierre Olivi. M. Z. a raison de ne pas se laisser entraîner par cette attribution du contexte : elle ne peut, en effet, suffire à fonder l'attribution d'une pièce anonyme. Mais on ne voit pas clairement sur quoi l'auteur peut s'appuyer pour donner à Mathieu de Bouzigues ce qu'il refuse à son maître. La profession de foi, où le « spirituel » provençal est amené à se désigner nommément, n'est pas non plus un argument suffisant pour reconnaître à ce franciscain la paternité de tous les textes du manuscrit d'Assise. Celui-ci, en effet, ne présente aucune mention d'auteur, pas même dans le cas d'ouvrages dont l'auteur est bien connu, comme la « Legenda maior » et les « Miracula s. Francisci » de S. Bonaventure. Pour autant que je puisse en juger, le problème de l'auteur reste donc entier, comme d'ailleurs les problèmes codicologiques.

A côté du mouvement franciscain, l'histoire dominicaine. Les Mélanges publient (pp. 325-374) une très utile bibliographie de sainte Catherine de Sienne pour les années 1901-1950, due à Mlle Lina Zanini, Directrice de la Biblioteca Estense de Modène. Comme l'écrit le R.P. Gemelli en la présentant, cette analyse de 177 livres et articles est apparemment aride, mais « pour qui sait la comprendre, elle fait revivre un demi siècle d'études » consacrées à un personnage très représentatif du Moyen Age. On y dénombre 24 études bibliographiques, 112 publications de sources et 41 études critiques, notamment le retentissant ouvrage de R. Fawtier (*Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources*) et les discussions qu'il provoqua.

Les autres études du recueil concernent l'histoire de la philosophie et de la théologie médiévales.

E. Bertola consacre un article à la philosophie arabe, au traité « de l'essence de l'âme » de Al-Farabi. L'étude est faite directement sur les sources manuscrites. A l'aide des cinq témoins hébreux qu'en conserve la Bibliothèque Vaticane, M. B. résume la doctrine psychologique du célèbre penseur. Espérons que l'A. pourra donner bientôt l'édition et la traduction qu'il nous fait espérer (p. 170).

Les Mélanges contiennent deux autres mémoires intéressant l'histoire de la scolastique, l'un de Mᵉ S. Vanni Rovighi sur la philosophie de Gilbert de la Porrée (pp. 1-64), l'autre du R.P. C. Piana sur les controverses relatives à la distinction entre l'âme et ses puissances dans l'école scotiste, vers 1310-1330 (pp. 65-168).

La pensée et le procès de l'évêque de Poitiers posent des problèmes historiques sur lesquels l'unanimité n'est pas encore faite. Le *status quaestionis* profitera grandement de cet article où Mᵉ V. recherche le sens des mots et des concepts-clefs de Gilbert de la Porrée : « esse », « essentia », « subsistens », « subsistentia », etc. Pour en bien cerner le sens et la portée, elle recourt à l'unique méthode qui soit historiquement valable : elle les interprète par rapport aux textes de Boèce dans le commentaire desquels ils apparaissent. Des expressions qui seraient des plus choquantes en d'autres contextes, qui, dans le thomisme par exemple, impliqueraient un panthéisme flagrant, apparaissent alors comme parfaitement orthodoxes. S'il tombe dans le piège des anachronismes sémantiques, l'historien commettra à l'égard de Gilbert de la Porrée des erreurs semblables à celles qui ont été faites dans l'interprétation des œuvres de Scot Erigène et de platoniciens de l'école de Chartres.

Il n'en reste pas moins vrai que les écrits de l'évêque de Poitiers ont scandalisé les chefs de l'Eglise contemporaine : s. Bernard et Eugène III. Etait-ce le résultat de purs malentendus? Avec Dom Jean Leclercq — que Mᵉ S. semble d'ailleurs approuver, on est plutôt tenté de reprendre l'explication d'un contemporain, particulièrement au courant de cette affaire. Il semble bien, comme l'assure Odon de Freising, que s. Bernard « avait en horreur les maîtres (théologiens) qui, trop confiants dans la valeur de la philosophie profane, s'attachaient exagérément aux raisonnements humains » (texte cité par Mᵉ V., p. 1, n. 2). Si c'est à tort, qu'on incrimina l'orthodoxie de telle ou telle proposition particulière et qu'on suspecta les *intentions* d'un Gilbert ou d'un Abélard, est-ce pourtant sans raison valable que l'éminent docteur de l'Eglise s'opposait à leur enseignement? Quel que soit le parti vers lequel il incline personnellement,

l'historien qui considère le cours ultérieur des événements doit du moins reconnaître à s. Bernard et, avant lui, à s. Pierre Damien, un sens aigu des traditions et des intérêts de l'Eglise. N'est-ce pas un instinct très sûr de conservation qui hérissait ainsi leur foi contre les premières menaces du rationalisme et du naturalisme?

Le mémoire du P. Piana est une étude considérable, mettant en œuvre des dizaines d'inédits (importante bibliographie, pp. 69 ss.). Le sujet méritait d'ailleurs tous ses soins : comme l'écrit l'A. à la suite de Jacques de Trisanto (p. 68), la controverse sur la distinction qu'il convient d'admettre entre l'âme et ses facultés est la « litigiosa quaestio » du temps. C'est, en somme, la figure qu'a prise l'opposition entre augustinisme et aristotélisme, entre franciscains et dominicains à la génération des premiers disciples de Duns Scot.

D'autre part, le succès, étendu et durable de la célèbre « distinctio formalis » du Docteur subtil contre la distinction réelle entre substance et accidents professée par l'école thomiste, ne manque pas de signification historique. Même ceux qui n'accepteraient pas la conclusion optimiste du P. Piana, sur le caractère précurseur de la psychologie scotiste et sur son harmonie avec les conclusions de la science actuelle, devraient reconnaître l'importance historique des doctrines de Duns Scot. Le monopole dont jouit actuellement le thomisme dans l'enseignement ecclésiastique, ne doit pas faire oublier le pluralisme doctrinal de l'Eglise médiévale. D'ailleurs, sa persistance dans une société où l'autorité accorde toutes ses faveurs à l'école rivale, suffirait à démontrer la vitalité du scotisme.

Le *Centro* de Milan méritera beaucoup de nos études s'il continue, comme en ce premier volume de Mélanges, à étendre le champ de ses intérêts à tous les domaines de la vie médiévale.

François Masai.

The De Moneta of Nicholas Oresme and English Mint Documents, édités et traduits par Charles Johnson, Londres, Edimbourg, Paris, Melbourne, Toronto, New-York, Th. Nelson and Sons, (1956), in-8, xli+96 pp. r°-v°, +pp. 97-114, 2 pl. h.t., 20 s. (*Medieval Texts,* éd. par V.H. Galbraith et R.A.B. Mynors).

Nicolas Oresme, évêque de Lisieux de 1377 à sa mort en 1382, a été considéré de longue date comme un précurseur de la théorie de la monnaie. Composé avant 1370, peut-être

en 1355, son traité fut imprimé dès 1484. Une autre édition, dont le texte présentait des lacunes, parut en 1511 et fut réimprimée à plusieurs reprises. Ce ne fut qu'en 1864 qu'une nouvelle édition en fut donnée, avec le texte intégral, par L. Wolowski. Elle était malheureusement basée sur de médiocres manuscrits. Voici enfin que nous parvient la première édition véritablement critique du texte latin, accompagné d'une traduction juxta-linéaire en anglais. Elle constitue un progrès appréciable sur les textes dont on disposait précédemment. La collection dont elle fait partie s'adressant en tout premier lieu au public des universités anglo-saxonnes, on a cru utile d'y ajouter quelques autres textes du milieu du XIII^e^ à celui du XIV^e^ siècle, relatifs au fonctionnement de la Monnaie royale. Ils sont, eux aussi, accompagnés d'une traduction en anglais. Une brève introduction situe Oresme et son œuvre, présente la tradition manuscrite de celle-ci, et esquisse l'histoire de la monnaie anglaise de la conquête normande au XIV^e^ siècle. Une table des noms rend l'édition et son préambule particulièrement maniables.

J.A. van Houtte.

Paul Imbs, **Les propositions temporelles en ancien français, la détermination du moment** : *Contribution à l'étude du temps grammatical français*, Paris, Les Belles Lettres, 1956, un vol., XII-607 pp. (*Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, fasc. 120).

La thèse de M. Paul Imbs est un ouvrage important à tous égards et il convient d'en donner d'abord une analyse assez détaillée.

Le professeur de Strasbourg « se propose d'apporter une contribution valable à l'étude du *temps grammatical en français*, par l'histoire des propositions temporelles des origines au début du XIV^e^ siècle ». Il exclut de son champ d'observation les déterminations de la durée, et par conséquent ne traite pas systématiquement du point de départ (*depuis que*), du point d'arrivée (*jusqu'à ce que*), ni de la locution *tant comme ;* il exclut aussi la postériorité immédiate et la subordination inverse « qui... relèvent de la syntaxe affective » (p. 19).

Après quelques pages d'avant-propos et une introduction qui définit surtout la méthode de ce travail de syntaxe, quatre parties consacrées respectivement à la *coïncidence*, à la *simultanéité*, à la *postériorité* et à l'*antériorité*. Il convient en effet d'adopter les distinctions de la grammaire

moderne, même si elles comportent des précisions qui échappent à la conscience claire des écrivains médiévaux.

Coïncidence : sous le sous-titre *Temps et cause,* une longue étude est consacrée à la conjonction *quant* (pp. 33-116) ; M. Imbs insiste sur les *élargissements* de la conjonction, rappelée par un adverbe en tête de la principale lorsque la subordonnée temporelle précède, annoncée par une expression temporelle antécédente dans le cas contraire, élargie même par une proposition (du type *Quant vient à l'eure que...*) ; puis étudie la *place* de la temporelle, sa *fonction* et les valeurs secondaires de *quant* adversatif, conditionnel, causal, complétif. Ensuite l'on passe à *com(e)* et à ses composés (pp. 117-171), étudiés suivant le même plan ; notons un développement important sur le temps du verbe dans la subordonnée (pp. 147-159). Le chapitre s'achève comme le précédent sur une étude sémantique. Au sous-titre *Temps et manière* qui présentait *com(e)* au chap. 2, succède *Temps et lieu* (chap. 3) qui étudie *ou* et ses composés (pp. 172-193), puis le chapitre 4 passe en revue les multiples *formations analytiques* de coïncidence créées à partir d'adverbes ou de noms, du type *a cele ore que, le jor que, en celui point ou, etc.* (pp. 194-252), et le chapitre 5 (*Temps et nombre*) (pp. 253-269), celles qui traduisent la répétition indéfinie (*totes les ores que, totes* (*les*) *foiz que*).

Simultanéité : M. Imbs distingue « la coïncidence de deux actions-points » et la « situation d'une action-point (ou d'une action-espace) dans la durée d'une action-espace » ; mais si nous retrouvons de part et d'autre les morphèmes déjà considérés précédemment, l'auteur s'attache surtout au second type de phrase où nous rencontrons des morphèmes spécifiques de situation temporelle (pp. 285-328) : *endementres que, entrues que, queque,* etc.

Postériorité : Cette troisième partie, qui comporte comme la précédente 80 pages environ, se divise essentiellement comme elle en deux développements dont le second est le plus copieux parce qu'il porte sur les conjonctions spécifiques de la postériorité : entre autres *puis que, apres* (*ce*) *que, des que, tres que,* etc.

Antériorité : en nous conduisant « de la parataxe à l'hypotaxe », M. Imbs s'arrête au tour « épique » qui a retenu déjà beaucoup de grammairiens : « *ne... ainz* » ou « *ne... si* », (pp. 419-438), mais il étudie longuement ensuite les locutions conjonctives *ainz que, devant* (*ce*) *que, avant que, primes que ;* elles posent avec les propositions temporelles qu'elles ouvrent, des problèmes particuliers en ce qui touche

à la négation « explétive » et aux modes : l'indicatif concurrence le subjonctif après *devant ce que* et *devant que*.

Nous retrouvons dans la conclusion l'un des soucis majeurs de M. Imbs : celui de faire apparaître la *faculté créatrice* de la langue : l'auteur a soin constamment de marquer les acquisitions successives dans ce foisonnement des locutions conjonctives de l'ancien français ; mais à fixer des repères chronologiques, il ne perd pas de vue le mouvement d'ensemble, ni à travers la syntaxe de l'ancien français le français moderne qui est en chemin.

Un autre mérite de l'ouvrage est de produire une quantité considérable d'exemples qui sont du reste répartis aussi également que possible ; la bibliographie mentionne un assez grand nombre d'éditions périmées, mais il s'agit de textes qui ont été utilisés par les devanciers de M. Imbs et les dépouillements personnels de l'auteur se fondent sur des éditions récentes.

Il s'agit donc là d'une étude très solide et très méthodiquement conduite sur un secteur grammatical qui n'avait jamais été fouillé aussi soigneusement ; le seul grief que nous ferions à M. Imbs porte sur des *excursus* auxquels il a donné une relative importance au commencement et à la fin de son travail : « *le Temps médiéval* » : temps des philosophes et des théologiens, temps des poètes, temps du chevalier, du bourgeois et du vilain — « *l'allégorie de Fortune* » ; nous ne nous plaignons évidemment pas que les bons grammairiens soient au fait de l'histoire et de la littérature médiévales, nous pensons même que c'est leur devoir d'en être informés exactement ; les gens du XII[e] siècle avaient le sens de l'unité de la *sapientia* et ils avaient raison ; mais nous ne voyons absolument pas ce que ces considérations — fort exactes en elles-mêmes — peuvent apporter d'utile *ici* : si l'allégorie de Fortune pouvait éclairer « la notion médiévale d'antériorité », il y aurait le plus grand intérêt à en tenir compte, mais nous ne sommes pas du tout convaincu qu'on puisse jeter des ponts entre deux ordres de fait aussi différents ; le donné peut être un en principe, mais les méthodes pour l'aborder ne peuvent pas s'entrepénétrer.

G. Raynaud de Lage.

J. Richard, **Histoire de Bourgogne**, Paris, Presses universitaires de France, 1957, 126 pp., in-8° (Collection *Que sais-je*, n° 746).

Pour brosser une large synthèse de l'histoire de la Bourgogne, nul n'était mieux qualifié que le savant professeur

de la Faculté des Lettres de Dijon, auteur d'un livre remarquable sur *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e^ au XIV^e^ siècle*. Est-ce à dire qu'il lui suffisait d'avancer le *terminus a quo* et de reculer le *terminus ad quem* de son étude pour retracer depuis les temps paléolithiques jusqu'à l'époque contemporaine l'histoire de cette province? Rien n'est moins vrai. Dans le cas présent pareil élargissement dans le temps s'accompagne inévitablement d'un élargissement dans l'espace. La Bourgogne, en effet, ne se laisse guère prendre dans les tenailles de l'historien. Elle fuit sans cesse sous sa plume, parce qu'elle n'existe vraiment que par l'histoire. A défaut d'être une région géographique aux limites précises, elle est une « création de l'histoire ».

A la vérité, qu'est-ce que la Bourgogne? Un ensemble de régions qui contrôlent « la route qui mène vers les pays méditerranéens l'indispensable étain des îles britanniques » (p. 7). Un réservoir riche en possibilités, peut-on dire, mais où manque toute unité. Et pour commencer l'unité de centre. Aux capitales gauloises succèdent les capitales romaines : Autun, Mâcon, Chalon — centres commerciaux, qui se doublent bientôt, avec Auxerre et Langres, de capitales ecclésiastiques, voire administratives. Ainsi, la domination romaine ne lègue-t-elle à la future Bourgogne que ses cadres institutionnels et la culture de la vigne, laissant aux Burgondes le soin de lui donner à la fois son nom et son unité politique : le royaume de Bourgogne ou plutôt le royaume burgonde (« qui va de l'Auxerrois à la Suisse romande, de la Champagne à la Durance »). Avec le démembrement de l'empire carolingien une frontière s'établit sur la Saône et la grande Bourgogne cesse d'être. Aussitôt après, à la faveur des invasions normandes, le comte d'Autun, Richard le Justicier (mort en 921) fonde le duché de Bourgogne. Pendant près de cent trente années celui-ci parviendra à se maintenir — et cela malgré les attaques des Robertiens et des rois carolingiens. On verra même se refaire une union avec la Bourgogne d'Outre Saône. Cette union des deux Bourgognes devait être au XIII^e^ siècle le principal objectif de la politique ducale. Elle se réalisera définitivement en 1330. Entretemps le domaine ducal s'aggrandit et se consolide, tandis que l'unité politique se double d'une unité administrative. C'est ce que l'A. exprime dans cette formule heureuse : « Le duché se définit comme le territoire à l'intérieur duquel s'exerce le ressort de la cour ducale » (p. 62).

A la Bourgogne des Valois M. Richard consacre des pages riches de substance (pp. 69-80). C'est l'occasion pour lui d'esquisser d'une plume sûre « l'estat » somptueux des

quatre grands ducs, leur politique française, sans oublier leur rôle grandissant dans les Pays-Bas. Dans ce moyen âge finissant le duché de Bourgogne — qui a fait son unité dans l'âge capétien — se voit placé à la tête d'un vaste ensemble territorial. Mais il y a plus. A travers le rêve du Téméraire de rendre vie au vieux royaume de Bourgogne, dont — pour reprendre son propre discours — « les Français ont fait duché », la petite Bourgogne tendait à devenir à nouveau la grande Bourgogne... Cette limite, toutefois, elle ne devait plus jamais l'atteindre. Quand commencent les temps modernes, elle a cessé d'être bourguignonne pour devenir française. M. Richard cependant mène son histoire jusqu'à nos jours et clôt son petit livre par des considérations sur la place prépondérante de Dijon dans la Bourgogne actuelle.

Ainsi M. Richard revient au problème primordial de la capitale bourguignonne, posé dans le chapitre introductif (pp. 5-6). Nous aurions souhaité qu'il insiste davantage sur le fait très important que si Dijon joue aujourd'hui le rôle de centre, elle le doit aux ducs qui l'ont choisie pour capitale. Qu'il nous dise aussi son opinion sur les raisons qui provoquèrent ce transfert du siège ducal d'Autun à Dijon. Maurice Chaume a avancé jadis une hypothèse fort tentante pour expliquer la fortune (tardive) de Dijon (XI^{e}-XII^{e} s.) : la rencontre en ce lieu de « la route des pays jurans et de celle de la Méditerranée, alors en pleine renaissance » ; tandis que les voies traversant Autun se trouvaient moins fréquentées (1). En tous cas, si contradiction il y a entre cette explication et le fait que Dijon, « un peu déserté » par les Capétiens, ne l'emporte à nouveau que sous Philippe le Hardi (p. 71), nous aurions aimé voir l'A. la mettre en relief. Peut-être aussi M. Richard a-t-il fait la part trop belle à l'époque moderne en rappelant des faits dont l'intérêt proprement bourguignon n'est pas toujours apparent.

Dans leur ensemble cependant cette centaine de pages ramassent avec un maîtrise rare, en une langue claire et vivante, tous les aspects (politiques, économiques, sociaux et religieux) de l'histoire de la Bourgogne.

Jean Baerten,
Aspirant du Fonds National de la Recherche Scientifique.

---

(1) Chaume (*M*), *Les origines du duché de Bourgogne*. Seconde partie : *Géographie historique*, fasc. deuxième, Dijon, 1937, p. 725.

Comité International des Sciences historiques. Commission internationale de Numismatique. **Congrès international de Numismatique.** Paris, 6-11 juillet 1953, Tome I[er]. **Rapports,** Paris, Bibliothèque Nationale, 1953, in-8°, XXI-200 pp. Tome II. **Actes,** publiés par J. BABELON et J. LAFAURIE, Paris, Bibliothèque Nationale, 1957, in-8°, IX-656 pp.

Le Congrès organisé par la Commission internationale de Numismatique et la Société française de numismatique, a été conçu de manière à produire des résultats fructueux.

Avant le Congrès, le Comité d'organisation a publié un premier volume contenant une série de rapports dans lesquels sont passées en revue de manière critique les publications parues depuis le Congrès international de Numismatique de Londres 1936 jusqu'en 1953.

Le rapport sur la numismatique du moyen âge fut confié à M. Philip Grierson. Il ne comporte pas moins de 46 pages. L'auteur, après avoir signalé les pertes irréparables subies par les collections numismatiques pendant les deux guerres mondiales, insiste sur la nécessité d'étudier les monnaies du moyen âge, non pas d'un point de vue strictement national, mais en les comparant avec le numéraire des pays voisins.

Il passe ensuite au crible de manière très complète tous les travaux publiés entre 1936 et 1953, en donnant d'excellentes références bibliographiques. Il termine en exposant les règles qui devraient être suivies dans les publications des monnaies, et en montrant l'utilité qu'il y aurait à exécuter un nouveau manuel de numismatique du moyen âge pour remplacer celui d'A. Engel et R. Serrure (1896-1905) qui est introuvable aujourd'hui, et qui devrait être amélioré sous le rapport de la métrologie.

Le Congrès lui-même exerça deux activités distinctes : d'abord, il procéda à la discussion des rapports.

Celui de M. Grierson ne suscita pas de critique. M. Longuet insista sur la nécessité d'établir un corpus des monnaies byzantines, chose presque impossible actuellement, car beaucoup de collections de ce numéraire se trouvent derrière le rideau de fer.

M. Enno van Gelder montre combien il serait nécessaire de refaire un traité de numismatique du moyen âge, mais la perte des collections allemandes, les plus importantes, rend la chose pour ainsi dire impossible. Ensuite le Congrès entendit quelques communications sur des points spéciaux. Pour la numismatique médiévale, il y en eut onze. Citons-en quelques-unes :

M. G. Braun von Stumm parla de la monnaie en tant qu'auxiliaire de l'histoire de la culture; M. P. V. Hill, des sceattas anglaises; M. A. Blanchet, des origines du monogramme carolingien. MM. Castro del Rivero, J. Lluys y Navas Brusi et Beltran s'intéressèrent aux monnaies royales espagnoles; M. Prieur à une fabrication anormale de la monnaie de Limoges au temps de Louis XI; et MM. le comte D. Lucheschi et G. Mayer à des monnaies vénitiennes et à des imitations du sequin.

Ce Congrès fut une belle réussite, et ses publications rendront les plus grands services aux numismates aussi bien qu'aux historiens.

Victor TOURNEUR.

Vom Mittelalter zur Neuzeit. Zum 65. Geburtstag von H. Sproemberg, hgg. von Prof. Dr. Hellmut KRETZSCHMAR, Berlin, Prütten und Loening, 1956, in-8°, 439 pp. (Schriftenreihe *Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte*).

Les amis et élèves de Heinrich Sproemberg, professeur à l'Université de Leipzig où il dirige l'Institut d'Histoire générale, viennent de publier en l'honneur de ce savant médiéviste, un beau volume de *Mélanges* et ils ont donné pour titre à ce « Festschrift » : *Vom Mittelalter zur Neuzeit.* L'auteur de ces lignes a été heureux d'apporter à l'œuvre sa modeste collaboration comme témoignage d'amitié et aussi pour reconnaître publiquement la sympathie active et profonde que M. le professeur Sproemberg a manifestée d'une manière inaltérable à notre pays. La bibliographie elle-même de ses œuvres qui figure dans les premières pages du livre prouve à l'évidence l'intérêt vif qu'il a toujours eu pour l'histoire médiévale de la France et des Pays-Bas. Quelques titres suffiront à le démontrer : « Contribution à l'histoire franco-flamande (*Beiträge zur französich-flandrischen Geschichte*), Alvisus, abbé d'Anchin; La formation du Comté de Flandre (*Die Entstehung der Grafschaft Flandern*); Judith, reine d'Angleterre, comtesse de Flandre », etc.

Les mémoires contenus dans le volume publié en son honneur sont de caractère varié et plusieurs auteurs n'ont pas hésité à dépasser les frontières chronologiques du moyen âge. Le cadre médiéval de cette revue ne saurait toutefois nous interdire de signaler celui du professeur Kretzschmar, qui a dirigé la publication. La question qu'il a traitée est, en effet, d'un haut intérêt : la part de la Saxe dans l'histoire moderne de l'Allemagne, et des réflexions telles que la suivante en souligneront la portée : « L'Atmosphère spirituelle et

morale d'un vieux pays de travailleurs comme la Saxe, écrit l'auteur, était autre que celle de la Prusse des hobereaux militaristes. »

Nous ne saurions non plus passer sous silence l'importante contribution apportée à l'ouvrage par M. le professeur Walter Markov. Ses observations sur le rôle historique des colonies de peuplement du XVI^e^ siècle à nos jours appellent d'autant plus la méditation que l'historien a passé en revue et cherché à caractériser l'œuvre de toutes les grandes puissances colonisatrices : Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, France et Pays-Bas.

Avec le mémoire du professeur Percy Ernst Schramm nous sommes en plein moyen âge. Le savant médiéviste a étudié la formation d'une monarchie dualiste par la réunion des royaumes d'Aragon et de Barcelone que Raimon Berenger (1137-1162) a opérée au XII^e^ siècle.

L'histoire urbaine occupe une grande place dans ce volume, qu'il s'agisse de la fondation de la ville de Stendal en vertu d'un privilège d'Albert l'Ours (1150-1170) (*Eckard Müller-Mertens*), de la communauté de Freiberg au XIII^e^ siècle (*Manfred Unger*), de la révolte des bouchers à Lubeck en 1384 (*Martin Erbstösser*), des grandes lignes du développement de Weimar du XIII^e^ au XIX^e^ siècle (*Willy Flach*), d'un parallèle entre Wismar, Rostock, Stralsund, Greifswald à l'époque de la Hanse (*Manfred Hamann*), d'une statistique de la population des villes saxonnes au XVI^e^ siècle (*Karlheinz Blaschke*). Quant à l'étude minutieuse de M. Gerhard Heitz sur les blanchisseries de Chemnitz au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, elle a un caractère rigoureusement économique.

Ce volume très dense se termine par plusieurs travaux sur l'histoire religieuse et plus particulièrement les sectes hérétiques du Bas-Empire et du haut moyen âge. Mlle Erika Engelmann s'est attachée aux Bagaudes de la Gaule et Mme Theodora Büttner aux Circoncellions de l'Afrique du Nord. M. Ernst Eichler a recueilli l'écho que les mouvements religieux ont trouvé dans la littérature russe médiévale, tandis que M. Ernst Werner recherchait l'origine de l'hérésie des Patarins. Il l'a découverte en Asie Mineure chez les Lydiens et l'un de ses premiers foyers a été la ville de Patara dont le nom a été emprunté par la secte.

Le culte des reliques en Bourgogne et Aquitaine au temps de la réforme ecclésiastique est l'objet du mémoire qui termine l'ouvrage. M. Bernhard Töpfer, son auteur, montre que les établissements monastiques, dont l'influence était grande au XI^e^ siècle, ont encouragé ce culte par tous les

moyens parce qu'ils y voyaient un procédé efficace pour attirer les masses dans les églises.

Beaucoup des articles que nous venons d'énumérer sont dus à des élèves de M. le professeur Sproemberg. Ils témoignent de l'impulsion que le maître a su donner aux études historiques et de la haute tenue que malgré tant de dramatiques vicissitudes a su conserver la grande Université de Leipzig.

Robert Latouche.

CHRONIQUE

1. — **Cahiers de Civilisation médiévale.**

Nos lecteurs connaissent le Centre d'Etudes supérieures de civilisation médiévale créée près de l'Université de Poitiers en 1953 et qu'animent, avec une rare compétence, deux professeurs de la Faculté des Lettres de cette ville, MM. Ed.R. Labande et R. Crozet. On sait que ce Centre a pour but d'offrir aux étudiants parvenus au niveau des recherches personnelles un ensemble d'activités en rapport avec les sujets de leurs travaux. L'étude de la civilisation médiévale, objet propre du Centre, a été volontairement restreinte à la période dite romane (X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles).

Afin d'assurer mieux encore le rayonnement de cette institution, ses directeurs viennent de lancer une nouvelle revue qui se propose notamment de diffuser les leçons données au Centre pendant les deux sessions annuelles (juillet-août et novembre-juin) ou les exposés présentés dans ce cadre à l'occasion d'un colloque.

Le premier numéro, sorti de presse en mars 1958, augure très favorablement de l'orientation que MM. Labande et Crozet entendent donner au nouveau périodique. Les articles qu'on y trouvera sont consacrés à l'histoire de l'art, à l'archéologie et à l'histoire de la période qui s'étend du très haut moyen âge au XII^e^ siècle. Parmi les plus importants il convient de citer ici : A. Grabar, *Peintures murales chrétiennes* (4 pl.). L'auteur souligne la continuité de la tradition en ce domaine depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque romane et l'unité de cette tradition dans tous les pays chrétiens. Il décrit les peintures murales des origines à la conquête arabe en Occident et à Byzance, puis les rares vestiges qu'offre cet art aux VIII-IX^e^ et X^e^ siècles en Italie, en Espagne, dans l'Etat franc (Trèves, Auxerre, Lorsch, Oberzell, Goldbach), pour esquisser rapidement un programme d'étude des fresques peintes aux XI^e^ et XII^e^ siècles et conservées en Occident. W.Fr. Volbach, *Les ivoires sculptés, de l'époque carolingienne au XII^e^ siècle* (6 pl.). L'art de la sculpture sur ivoire remonte à l'antiquité et l'auteur ré-

sume rapidement son histoire du IV^e^ au VIII^e^ siècle pour pouvoir souligner l'influence de la tradition antique sur les productions carolingiennes (groupe Ada, écoles de Reims, de Metz, de Tours, de Tournai). Au X^e^ siècle les écoles allemandes qui empruntent à la fois aux modèles carolingiens et byzantins ont une importance considérable, quoique l'art de l'ivoire ne soit délaissé ni en France, ni en Angleterre, ni en Espagne, ni en Italie. En outre on importe nombre d'œuvres d'art de Byzance où la sculpture sur ivoire retrouve au X^e^ siècle tout son éclat. Un centre important se forme à la fin du X^e^ siècle à Liège et Cologne : l'évangéliaire de Notger est une des œuvres maîtresses de l'école liégeoise. Des écoles existent aussi à Trèves, à Echternach, à Reichenau, à Milan. A partir du XI^e^ et surtout du XII^e^ siècle la sculpture sur ivoire décline, éclipsée par le grand art monumental.

R. Crozet, *Nouvelles remarques sur les cavaliers sculptés ou peints dans les églises romanes* (4 pl.). Ces cavaliers sont-ils des représentations symboliques ou des interprétations historiques d'une sculpture représentant l'empereur Constantin? L'auteur aligne des arguments en faveur de cette dernière thèse exposée jadis par Emile Mâle. Il note toutefois d'autres suggestions présentées en ce domaine par A. Kingsley-Porter, P. Deschamps, Angel de Apraiz, B. de Montesquiou-Fezensac et conclut son *status questionis* en soulignant que le problème ne comporte pas une solution unique.

E. Ewig, *L'Aquitaine et les Pays rhénans au haut moyen âeg*. Etude intéressante quoique de caractère surtout analytique et descriptif et qui — en dépit de son titre — remonte jusqu'au I^er^ siècle. Il y a eu des relations entre ces contrées jusqu'aux VI^e^ et VII^e^ siècles. Fin du VIII^e^ et au IX^e^ siècle ces relations reprennent, mais paraissent être alors de nature principalement religieuse et politique tandis qu'aux temps mérovingiens il s'y ajoute un élément économique. Cette dernière considération est d'ailleurs trop négligée par l'auteur. L'article manque de conclusion. Page 36, l. 16, une faute d'impression fâcheuse : au lieu de « VI^e^ [siècle] lire : IV^e^. Page 45, note 70 : à propos du diplôme de Sigebert III pour Stavelot-Malmédy, qui date de 652-653, il fallait renvoyer à l'édition Roland et Halkin (*Chartes de Stavelot-Malmédy*, t. I^er^, 1909, p. 10) et non à celle de Pertz J^r^ dans les *M.G.D.D. Merov*, qui est fautive et mal datée.

L. Musset, *Relations et échanges d'influences dans l'Europe du Nord-Ouest (X^e^-XI^e^ siècle)*. Article très important, très neuf et très suggestif malgré la place assez grande faite

à la conjecture et à l'hypothèse. Du milieu du IX^e^ siècle jusque vers 1070 les Vikings ont, en deux vagues, exercé une action importante sur l'Europe du Nord-Ouest. La première qui correspond à l'époque de ce qu'on est convenu d'appeler les invasions normandes (c. 850-c. 950) n'a qu'un caractère négatif : elle n'est pas suivie de véritables fondations d'états, elle ne donne lieu qu'a un commerce de traite, elle ignore l'usage de la monnaie. Vers 980 commence une seconde phase de l'expansion scandinave qui va enregistrer des succès sensiblement plus importants. On commence à mieux connaître la civilisation scandinave de cette période grâce aux fouilles archéologiques : M. Musset signale, avec compétence, les résultats qu'elles ont données. L'emprise scandinave est considérable en Angleterre. Mais la conquête de 1066 arrache les Iles Britanniques à cette emprise et l'oriente vers le continent : la coupure devient totale entre les deux rives de la Mer du Nord et « la Scandinavie, reléguée dans l'ombre, n'a, pour longtemps, plus rien à apporter à l'Europe du Nord-Ouest ».

Un bref article de M^lle^ C. Cohen (*Les éléments constitutifs de quelques planctus des X^e^ et XI^e^ siècles*) et quelques comptes rendus s'ajoutent aux articles précités. Une bibliographie clôt le fascicule : sa présentation est originale et — relativement — commode. Mais à quoi vise-t-elle exactement? Certainement pas à fournir un énoncé *complet* de tous les travaux parus en 1956. A côté d'études intéressantes qui ont été relevées, il faut bien reconnaître qu'on y trouve aussi du « tout venant ». Une mise au point paraît nécessaire mais il va de soi que, dans le domaine difficile et plein de chausse-trappes de la biliographie on ne peut, en débutant, atteindre à la perfection.

Ce premier numéro laisse, dans l'ensemble, une excellente impression. Il est remarquablement présenté au point de vue matériel : papier d'excellente qualité, impression soignée, grand format, planches d'une clarté parfaite. On ne peut que féliciter les deux directeurs d'avoir réussi, du premier coup, une présentation à la fois si soignée et si élégante. Les articles de fond sont d'une grande variété et émanent d'érudits parfaitement qualifiés. Nous attendons avec intérêt et plaisir le numéro suivant : nul doute qu'il confirmera les heureuses espérances que fait naître le fascicule que nous avons sous les yeux.

Le vieillard qu'est *Le Moyen Age* — ne vient-il pas de franchir cette année — allègrement d'ailleurs — le cap des soixante-dix ans? — se réjouit de l'apparition d'une nouvelle revue de langue française consacrée à l'histoire médié-

vale et souhaite cordialement à ce benjamin longue vie et grand succès.

F. VERCAUTEREN.

2. — **Rivista di Archeologia Cristiana**, t. XXXI, 1955, 316 pp. in-8°.

Nous trouvons d'abord dans ce volume la suite du rapport de Santi Luigi Agnello sur les dernières recherches faites dans les catacombes syracusaines de S. Lucia (cf. *Riv. Arch. Crist.*, XXX, 1954, pp. 7-60). Le matériel découvert dans les galeries ici décrites consiste surtout en fragments architectoniques, fresques, menus objets en terre cuite, inscriptions grecques et latines. E. Josi et R. Krautheimer reproduisent ensuite, en complément à leur étude du t. XXIX, 1953, p. 117, sur la basilique de S. Lorenzo, les plans édités dans les *Proceedings* de l'American Philosophical Society de 1951 (ceci en attendant la publication exhaustive). C. Cecchelli examine brièvement les variantes des noms divers ayant désigné les chrétiens, et à cette occasion, revient sommairement sur le problème de l'expulsion des Juifs de Rome sous Claude. Un intéressant article de J. Sydow est consacré aux plus anciens édifices chrétiens de Ratisbonne. De brèves notices signalent une nouvelle inscription montaniste trouvée à Chiusi, ce qui est exceptionnel (A. Ferrua), et les plus récentes découvertes paléo-chrétiennes de Grèce (E. Stassinopoulo) tandis que M. Pavan récuse l'interprétation chrétienne proposée par G. Klemenc (*Archeoloski Vestnik*, I, 1950, pp. 114 sqq.) d'une stèle funéraire inscrite d'Emona (Ljubljana). A. Ferrua, poursuivant la description de la catacombe de Santa Croce (cf. *Riv. Arch. Crist.*, XXIX, 1953, p. 7 sqq.), publie d'intéressants documents qu'on y a retrouvés : inscriptions et reliefs, griffons au vase, paon au canthare et surtout un sarcophage à strigiles du milieu du III^e^ siècle avec *clipeus* central portant le buste de la défunte, des putti-satyres aux angles et, sur le couvercle, d'autres putti-auriges symbolisant les quatre saisons. Mgr. L. De Bruyne commente très judicieusement un autre sarcophage à strigiles provenant de Piazza di Torre Argentina : il est décoré au centre de la scène de la multiplication des pains et aux angles de l'offrande de l'agneau par Abel et de la résurrection de Lazarre (vers 335 après J.-C.). G. Agnello continue son enquête sur les monuments chrétiens de Sicile (cf. *Riv. Arch. Crist.*, XXX, 1954, pp. 169 sqq.) par la brève description des hypogées et d'un cimetière à ciel ouvert de Stafenna. M. Simonetti consacre trois notices hagiographi-

ques respectivement à saint Romain d'Antioche, à saint Quirin de Siscia (Pannonie) et à San Pietro Balsamo. D. Balboni a bien vu qu'un graffite provenant de la catacombe de Domitilla représente non pas un dentiste en train d'opérer mais une cure ophtalmique. Cependant à l'interprétation réaliste qu'il propose pour ce document, je préfère une explication symboliste : cf. M. Renard, *Note d'iconographie paléo-chrétienne* dans *Latomus*, XVI, 1957, pp. 393 sqq. M. Burzachechi revient sur l'inscription d'Abercius dans laquelle il interprète πηγή et παρθένος comme des allusions à la Vierge. Enfin, N. Bonacasa publie deux graffites du Monte Pellegrino (Palerme) et P. Griffo propose une nouvelle lecture de l'inscription de Théoktistos et de Lucius provenant de la catacombe de Santa Lucia à Syracuse.

Ce volume, que complètent comme d'habitude des comptes rendus et une rubrique bibliographique, est d'une très grande variété et d'un remarquable intérêt.

M. Renard.

3. — **Le cinquième Congrès arthurien.**

La Société Internationale Arthurienne, qui atteindra, cette année, sa dixième année et qui groupe environ 325 membres individuels, outre les Instituts, Universités et Bibliothèques affiliés, a convié ses membres à son cinquième Congrès, qui s'est tenu, sous la présidence active et vigilante de M. Jean Frappier, du 12 au 17 août, à Bangor (Nord du Pays de Galles). La centaine de participants fut accueillie, avec combien de bonne grâce, et logée, avec combien de confort, à Reichel Hall, à la cité universitaire de Bangor. Le président de la section anglaise, M. Eugène Vinaver et les secrétaires du Congrès, MM. Lewis Thorpe et J.H. Watkins se dépensèrent sans compter : leur travail fut couronné de succès.

Huit demi-journées de travail furent consacrées à trois questions principales qui groupèrent une vingtaine de communications.

1° Les romans arthuriens gallois.

M. Thomas Jones (Aberystwyth), d'après les *Stades primitifs dans le développement de la langue d'Arthur*, montre que les références les plus récentes et les plus anciennes finissent par fusionner avec des légendes onomastiques et folkloriques primitivement éparses et distinctes, qui n'avaient, à l'origine, rien à voir avec la légende arthurienne. Geoffroy de Monmouth paraît devoir peu aux légendes et textes français.

Mrs Rachel Bromwich (Cambridge) prouve que les *Triades* ne doivent rien à l'œuvre de Geoffroy de Monmouth jus-

qu'aux environs de 1200; par contre, cette influence fut profonde sur la littérature galloise au XIII[e] et XIV[e] siècles.

Au sujet de *La Composition de la Seconde Branche des Mabinogi et de leurs affinités irlandaises,* M. P. Cann (Aberystwyth) insiste sur l'extrême prudence dont il faut faire preuve en se servant de ces textes pour combler les lacunes des romans arthuriens français, car il s'agit d'une œuvre consciemment littéraire.

Miss Giffin (New York) propose les environs de 1300 pour la date du *Rêve de Rhonabwy* et considère que les descriptions contenues dans ce texte n'ont pas le caractère fantastique qu'on leur attribue d'ordinaire.

A propos du même texte, M. N. Lukman (Copenhague), au moyen du thème de la métamorphose des corbeaux, décèle une filiation depuis un court poème carolingien, le *Sedulius Scotus,* par l'intermédiaire d'une légende hagiographique de Saint-Omer, jusqu'au roman arthurien gallois.

M. J. Markale (Paris), au sujet du *Mythe de Bran et le Cycle du Graal,* étudie les rapports qui peuvent exister entre Bran, dieu de l'Autre Monde, dont les aventures sont contées dans le Mabinogi de Branwen, et les héros de la Quête du Graal.

M. F. Gourvil (Morlaix) démontre, au moyen d'une lettre peu connue de l'historien breton La Borderie à La Villemarqué, la ruine de l'hypothèse d'un *Prétendu archétype breton-armorian de l'Historia Regum Britanniae.*

M. Robert A. Caldwell (N. Dakota) étudie *L'emploi des sources dans la Variante et les Versions de la Vulgate de l'Historia Regum Britanniae et la question de l'ordre des versions.* S'appuyant sur le fait, qu'il a démontré antérieurement, que Wace s'est servi de la Variante dans la composition de son *Roman de Brut* et que, par conséquent, cette Variante existait du temps de Geoffroy de Monmouth, s'appuyant également sur des différences entre les deux versions, sur les sources et la façon dont elle sont employées, M. Caldwell pense qu'il faut modifier l'ordre des versions et considérer la *Variante* comme antérieure à la *Vulgate.*

2° Le lai arthurien au Moyen Age.

M. Jean Maillard (Fontainebleau) présente sur le *Lai lyrique et les légendes arthuriennes,* une communication originale, agrémentée d'auditions musicales. Le lai désigne essentiellement les parties lyriques, destinées à être chantées avec soutien musical ; le genre se développe surtout dans la langue d'oïl. Ils se présentent sous deux formes : les lais insérés et les lais indépendants. Ceux-ci, souvent d'inspiration arthurienne, ne sont parfois connus que par de simples allusions.

La mélodie très simple, comme le prouvent les rares notations musicales conservées, était sans doute encadrée par une exécution instrumentale. M. Maillard pose, sans la résoudre actuellement, la question d'une possible origine celtique pour le lai et la séquence.

M. Adler (New-York) étudiant l'*Emploi structural de la fée-maîtresse dans certains lais de Marie de France,* montre que la poétesse accorde quelque chose d'un peu maternel, une sorte d'élément purificateur à la fée-maîtresse, que le thème se présente à l'état pur (*Lanval*) ou transposé (*Le Fresne* et *Eliduc*).

3° Gauvain dans la littérature arthurienne.

M. Charles Foulon (Rennes) étudie le *Rôle de Gauvain dans Erec et Enide*. Gauvain, issu d'une tradition celtique, modifiée par Guillaume de Malmesbury, Geoffroy de Monmouth et Wace, est, dans le premier roman arthurien de Chrétien, lié à la structure même du roman.

M. Martín de Riquer (Barcelone) : *Le roman de Gauvain de Chrétien de Troyes*. Frappé par les anomalies chronologiques que présente le *Conte du Graal,* il suppose que, à la fin de sa vie, Chrétien composait deux romans : l'un ayant pour héros Perceval, l'autre Gauvain. Le *Conte du Graal* proviendrait de la réunion, par un éditeur ou un premier copiste, des deux séries de brouillons.

M. Jean Frappier (Paris) communique ses *Remarques sur le personnage de Gauvain dans la Première Continuation du Conte du Graal*. Ce texte accentue le caractère romanesque de Gauvain dessiné par Chrétien, en en faisant le modèle de la chevalerie terrestre.

M. Jean Marx (Paris), en comparant la *Queste de la lance par Gauvain dans le Conte du Graal et la visite de Gauvain au Château du Graal dans la Première Continuation,* pense que Chrétien a écourté la quête de la Lance par Gauvain, que la version courte (considérée comme la plus ancienne) de la *Première Continuation* reproduit la tradition antérieure et que la version longue s'efforce de relier plus étroitement le récit à l'œuvre de Chrétien.

Miss Bogdanow (Manchester) montre que *Gauvain dans les romans en prose de la Post vulgate* apparaît comme un traître et un être vindicatif. C'est dans la *Queste del Saint Graal* et *la Mort Artu* que Miss Bogdanow croit saisir la transformation du caractère du héros.

Miss Draak (Amsterdam) en demandant *Y a-t-il une influence insulaire directe sur le Gauvain moyen-néerlandais?* tient à attirer l'attention sur le long roman médiéval néerlandais qui a pour héros Gauvain et sa quête de l'échiquier.

Elle croit discerner certains détails qui seraient arrivés à l'auteur, indépendamment de la France, par contact direct avec des Bretons ou par des mss. conservés dans des monastères qui avaient des relations celtiques.

4° Sujets divers.

M. R.S. Loomis (New-York) en réponse aux *Objections à l'hypothèse celtique* reconnaît, avec beaucoup de bonne grâce, que quelques exagérations se sont glissées dans les œuvres des tenants de cette thèse et même dans son propre ouvrage *Celtic Myth and Arthurian Romance*. Mais il fait remarquer que leurs adversaires se sont rendus coupables d'exagérations en sens inverse. Il reste persuadé de la transmission des matériaux irlandais à travers le pays de Galles et la Bretagne jusqu'à la France et l'Angleterre anglo-normande.

M. J. Schröder (Francfort) examine *Réalité et poésie chez Chrétien de Troyes et Wolfram d'Eschenbach*. Pour lui, les différences qu'on relève entre les deux textes proviennent d'une différence dans l'intention poétique. Wolfram abandonne le réalisme de son modèle au profit d'une conception métaphysico-religieuse en rapport avec la mentalité de son époque.

M. F.A.G. Cowper entretient les auditeurs de ses *Recherches sur l'histoire du Ms. Walloton*. Son étude est basée principalement sur le roman d'*Ille et Galeron* de Gautier d'Arras, contenu dans ce manuscrit.

M.E.C. Picford (Hull) évoque la curieuse figure de *Jacques d'Armagnac, un connaisseur du XV^e siècle des romans arthuriens*, qui apparaît comme le possesseur et le lecteur le plus passionné des romans arthuriens en prose au XV^e siècle.

M. Raynaud de Lage (Clermont-Ferrand) se demande : *Faut-il attribuer à Béroul tout le Tristan?* L'étude de la structure du poème l'amène à rejeter la solution unitaire ; il trouve une nouvelle preuve de la présence de deux auteurs dans une étude attentive du vers (rime, rejet, attaque des discours) et dans celle du style (annonce et parenthèses). Il maintient la date de 1191 pour la continuation du poème et situe l'œuvre de Béroul en 1165.

Toutes ces intéressantes communications furent suivies de fructueuses discussions qui se déroulèrent dans un climat de cordiale sympathie. Les séances de travail furent entrecoupées de deux excursions qui menèrent les congressistes dans le sîte mélancolique de l'île d'Anglesey ou sur les flancs pittoresques du Snowdon, d'une réception offerte par le principal du Collège de Bangor, Sir Emrys Evans, et d'une soirée de musique galloise.

Au terme d'une semaine bien remplie, les arthuriens ont décidé de se retrouver, pour leur sixième Congrès, en Bretagne, en 1960.

J. Wathelet-Willem.

4. — **La Ville au Haut-Moyen Age.** VI[e] semaine d'études du *Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo.* (Spolète, 10-16 avril 1958.)

La sixième semaine d'études du *Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo* s'est tenue à Spolète du 10 au 16 avril dernier. Elle était consacrée cette fois à un thème qui continue à exercer sur les médiévistes un attrait tout particulier : celui de la ville au haut moyen âge. Le sujet, pour vaste qu'il soit, se révéla d'ailleurs fort bien choisi. D'une part, en effet, il possède, au-delà des particularités nationales ou régionales, une unité fondamentale. D'autre part, dans la question si délicate et si mouvante des origines urbaines, seule la méthode comparative est en mesure, le plus souvent, de suggérer aux questions qui se posent pour un endroit donné des éléments de réponse qu'une documentation locale insuffisante est incapable de fournir. Bien entendu, le fameux problème de la continuité ne manqua pas d'être soulevé et il occupa même, quasi sans discontinuer, le centre des débats. Mais, très heureusement, l'accent fut mis également sur les moyens d'approche nouveaux comme l'archéologie urbaine, la linguistique, l'étude approfondie des sources, la numismatique — cette dernière peut-être traitée un peu trop en parente pauvre — qu'il convient de ne pas négliger, si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants dans ce domaine. Précisons immédiatement que ces assises dont le programme et l'organisation matérielle avaient été remarquablement mis au point par le président du *Centro,* le professeur G. Ermini, et par son actif et dévoué secrétaire G. Antonelli connurent à tout point de vue un indéniable succès. Dans une ambiance cordiale et sympathique, plus de cent cinquante auditeurs, professeurs et boursiers, tant italiens qu'étrangers, suivirent attentivement les différents exposés et prirent part aux discussions animées et courtoises qui en prolongeaient la portée.

La séance solennelle d'ouverture, présidée par le professeur G. Ermini (Pérouse) permit notamment d'entendre le discours inaugural du professeur E. Dupré-Theseider (Bologne), vue d'ensemble suggestive de l'évolution de la ville en Europe du V[e] au XI[e] siècle et excellente introduction aux communications et aux débats qui allaient suivre. Le même jour, au Palazzo Mauri, siège du *Centro,* les exposés relatifs

à diverses villes italiennes dûs à MM. Bognetti (Milan), Cecchelli (Rome) et Vaccari (Pavie) donnèrent le ton, soulignant soit l'apport de l'archéologie, soit celui de la topographie, sans négliger pour autant l'étude plus traditionnelle des structures juridique, économique et sociale de la ville.

Le domaine géographique de l'enquête n'allait pourtant pas tarder à s'étendre. Dans un exposé très documenté, où la solidité du fond le disputait à l'élégance de la forme, G. Duby (Aix-en-Provence) mit en relief le caractère essentiellement militaire des villes de la Gaule du Sud-Est, toujours menacées par les invasions musulmanes, montrant les répercussions de cette situation particulière sur leur structure interne et dégageant le rythme et les formes originales de leur évolution topographique et politique. De son côté, A. Hibbert (Cambridge) remit en question les vues traditionnelles sur la continuité en Grande-Bretagne, relevant des traces fort nettes de survivances romaines dans les sites, les noms et même la topographie et s'efforçant de donner de ces phénomènes une explication cohérente. A l'autre extrémité de l'Europe, les villes slaves constituent un cas tout différent. La question de la continuité ne s'y pose évidemment pas, mais par contre, l'absence de sources écrites a conduit les archéologues russes et polonais à poursuivre fort activement toute une série de fouilles qui apportent sur les formes de peuplement de ces régions des vues très neuves et très fécondes. Une excellente mise au point des résultats obtenus jusqu'ici fournit à A. Gieysztor (Varsovie) l'occasion de présenter une contribution claire et méthodique.

En raison de son histoire politique complexe et des invasions successives qu'elle dut subir, l'Espagne offre au chercheur un champ d'étude de premier ordre, riche en contrastes significatifs : aux énormes agglomérations musulmanes de type oriental qui fleurissent dans le Sud s'opposent les petits centres urbains du Nord, de type européen classique. J.M. Lacarra (Sarragosse) brossa de l'évolution urbaine dans la péninsule du V^e^ au X^e^ siècle un panorama vivant et fouillé, dont l'intérêt pour des régions aux destinées parallèles, comme la Sicile, devait être souligné par M^lle^ G. Fasoli (Bologne). La région comprise entre la Loire et le Rhin comporte des villes si nombreuses et si diverses que M^lle^ E. Ennen (Bonn) et M. F. Vercauteren (Liège) avaient pris la sage décision de s'en partager l'étude. A l'aide des plus récentes découvertes de l'école allemande d'archéologie urbaine, M^lle^ Ennen s'attacha plus spécialement à étudier les transformations de la ville dans la vallée du Rhin et dans celle de la Moselle, depuis l'époque romaine jusqu'à l'époque caro-

lingienne, mettant en lumière, entre autres, l'évolution topographique de Trèves et de Bonn, insistant sur le maintien de l'organisation épiscopale et sur l'action prépondérante des *wik* dans cette région. Dans une communication solidement charpentée, F. Vercauteren décrivit à son tour les avatars de la vie urbaine dans les anciennes provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen. Emaillant son exposé de citations extrêmement parlantes extraites de sources contemporaines, il définit les caractères essentiels qui opposent dans une large mesure la situation des villes aux VI^e^-VII^e^ siècles à celle qu'elles connaissent aux VIII^e^-IX^e^ siècles.

Les aspects proprement architecturaux de la ville du Haut moyen âge ne furent pas non plus négligés. Ainsi J. Hubert (Paris) consacra à l'étude du paysage urbain de la Gaule une leçon riche de substance, illustrée en outre de vues et de plans choisis avec bonheur et judicieusement commentés, tandis que E. Lehmann (Berlin) dégageait méthodiquement — cartes et photos à l'appui — les traits caractéristiques de l'évolution de la ville allemande. L'état de la culture urbaine fut minutieusement détaillé par B. Bischoff (Munich) qui fit part à l'auditoire de ses patientes recherches sur les bibliothèques, les écoles et la littérature dans la ville du Haut moyen âge. Pour conclure, le linguiste C. Battisti (Florence) émit sur le problème capital de la terminologie urbaine, toute une série d'opinions fort originales, souvent hardies et parfois téméraires, qui appelèrent d'ailleurs de la part de F.L. Ganshof une mise au point nette et précise.

En dehors de ces leçons proprement dites, les congressistes eurent le privilège d'entendre, dans un cadre typiquement médiéval, de remarquables conférences de MM. F.L. Ganshof (Gand) et Cl. Sanchez Albornoz (Buenos-Aires). En l'église restaurée de Saint-Michel à Bevagna, le premier retraça dans un brillant raccourci, aussi clair que bien documenté, l'histoire complexe d'une institution liée aux premiers temps du mouvement urbain : le tonlieu aux temps carolingiens. Avec sa coutumière maîtrise, le second fit part, en la salle du Palais du Peuple d'Orvieto, de l'état présent des recherches sur le gouvernement des villes espagnoles du Haut moyen âge.

La richesse et la variété des exposés ne manquèrent pas de donner lieu à des discussions animées et fructueuses, auxquelles prirent part, en plus des orateurs cités, les professeurs C.G. Mor (Trieste), R. Morghen (Rome), F. Schmid (Vienne), D. Schwarz (Zürich), etc.

Enfin la délicate mission de dresser le bilan et de tirer les conclusions d'une aussi large confrontation incombait à R.S. Lopez (Yale). Servi par un sens très sûr de la réalité

historique, le professeur de Yale rassembla dans une synthèse vigoureuse et nuancée les résultats de cette semaine de travail, marquant à la fois les progrès réalisés et les questions à résoudre, ouvrant par là même aux recherches futures des perspectives fécondes.

Des excursions intéressantes et fort bien organisées coupèrent agréablement les séances de travail. Elles conduisirent les participants en des sites pittoresques (Trevi, Montefalco et Bevagna, Orvieto) que l'inclémence du temps ne leur permit malheureusement pas d'apprécier autant qu'ils l'auraient voulu. A Narni, A. Salmi (Rome) détailla avec compétence les mérites d'une mosaïque du IX[e] siècle découverte tout récemment.

Des concerts de musique du XVII[e] et du XVIII[e] siècles qui eurent lieu à Bevagna et à Spolète permirent d'apprécier la haute valeur artistique du *Quartetto Rovere* et du *Sestetto Luca Marenzio*. Ajoutons que les administrations de Spolète, Montefalco et Bevagna, ainsi que la marquise E. Marignoli, avaient tenu à recevoir avec beaucoup de courtoisie les participant à la Semaine d'Etudes, témoignant par là de l'intérêt qu'ils portent à ces rencontres internationales.

Indiscutablement, le cadre évocateur et l'ambiance charmante de Spolète, la variété et l'intérêt des sujets traités, l'organisation à la fois souple et minutieuse dûe au président et au secrétaire du *Centro*, confèrent à ces Semaines d'Etudes un cachet tout particulier et bien sympathique. Puisse le *Centro*, fier de cette nouvelle réussite, poursuivre son heureuse initiative, dont la série déjà longue des *Actes* montre bien la résonance internationale.

A. Joris.

5. — **Iconographie de Roland.**

Nos collègues et collaborateurs, M[me] R. Lejeune et M. J. Stiennon ont mis sur le métier une *Iconographie de la légende de Roland au moyen âge*. Tous nos vœux accompagnent la réalisation de cet intéressant travail qui viendra combler une lacune dans nos études et qui ne peut laisser indifférents les médiévistes.

F. V.

NÉCROLOGIE

M^me^ Myrrha LOT-BORODINE

(1882-1957)

Les romanistes et les médiévistes ont subi l'an dernier une grande perte en la personne de M^me^ Myrrha Lot-Borodine, décédée le 18 juillet 1957. Cette nouvelle a douloureusement surpris ses amis, car, jusqu'au bout, M^me^ Lot-Borodine avait gardé une étonnante vitalité intellectuelle, comme en témoigne le très important mémoire publié dans la *Romania* 1956 : *Le « Conte del Graal » de Chrétien de Troyes et sa présentation symbolique*.

Venue de Russie en 1906 et formée à l'école de Joseph Bédier et de Gaston Paris, M^lle^ Borodine, qui devenait, quelques années après M^me^ Ferdinand Lot, s'était imposée à l'attention des historiens de la littérature médiévale par sa thèse, soutenue en 1909 : *La femme dans l'œuvre de Chrétien de Troyes*, dont le second tirage paraissait la même année sous le titre : *La femme et l'amour au XII^e^ siècle d'après les poèmes de Chrétien de Troyes*. L'ouvrage, remarquable par la finesse des analyses, dessinait pour la première fois l'évolution intérieure du romancier, marquait les étapes de cette évolution (l'idée a fait son chemin depuis) ; il est resté une des études classiques consacrées au maître champenois.

Mais à travers la personnalité littéraire de ce dernier c'est à la doctrine de l'amour courtois incarnée dans son œuvre qu'allait le fervent intérêt de M^me^ L.-B. C'est à cette doctrine sous ses diverses nuances, et plus généralement à l'étude de l'expression des thèmes sentimentaux dans la littérature narrative et romanesque des XII^e^ et XIII^e^ siècles qu'elle va dès lors consacrer ses efforts.

En 1913, dans *Le roman idyllique au Moyen Age*, elle présente, en marge des romans de l'Antiquité et de la vaste littérature du roman d'aventures, un groupe de cinq romans, dont *Floire et Blancheflor* et *Aucassin et Nicolette*, qui constituent et épuisent en même temps un genre renouvelé des Anciens, mais où le sentiment porte un cachet bien médiéval, teinté déjà, pour certains, d'esprit courtois.

Dans *Ovide et l'amour courtois* (*Revue de synthèse historique*, t. XXVIII, 1914), à l'encontre de la thèse de E. Faral (*Recherches sur les sources latines des contes et romans courtois*), elle établit, sans nier les emprunts externes, le caractère proprement médiéval, chrétien et introspectif, de l'esprit qui anime toute cette littérature.

Dans les années qui suivent, la découverte du *Lancelot-Graal* donne à ses recherches une impulsion nouvelle. En 1918 elle publie, en appendice à l'ouvrage de Ferdinand Lot sur le *Lancelot en prose*, deux fortes études : 1. *L'Episode de la Charrette dans le « Lancelot en prose » et dans le poème de Chrétien de Troyes ; 2. L'Eve pécheresse et la rédemption de la femme dans la « Quête du Graal »*. La première avait fait l'objet de deux communications à l'Ecole des Hautes Etudes dès 1916. La seconde est l'une des premières en date dont ait été l'objet cette *Quête du Graal* qui devait depuis connaître une telle fortune et qui était encore assez peu prisée quand, quelques années plus tard, A. Pauphilet lui consacrait son magistral ouvrage. Réunies avec une troisième : *Les deux conquérants du Graal, Perceval et Galaad*, elles paraissaient en volume, en 1921, sous le titre : *Trois essais sur le roman de Lancelot du Lac et la « Quête du Saint Graal »*.

Dans chacun de ces essais, M^me^ L.-B. s'attache, par une minutieuse comparaison des textes, à définir avec beaucoup de pénétration l'originalité et l'esprit du grand cycle en prose en le confrontant avec les œuvres de Chrétien de Troyes et de ses successeurs. Elle revenait sur ce sujet, en 1925 dans un artice des *Mélanges Ferdinand Lot : Le double esprit et l'unité de Lancelot en prose*.

A vrai dire, le problème pour elle n'est pas seulement d'ordre littéraire. Il traduit à ses yeux l'antagonisme, entre l'amour profane et l'amour sacré qui domine l'âme du Moyen Age et dont l'étude va devenir une de ses préoccupations essentielles : « Il nous semble infiniment préférable d'admettre » écrit-elle dans l'avant-propos de l'ouvrage, « qu'un seul homme, un Dante français resté anonyme (...) ait réalisé cette gageure : épuiser la matière de Bretagne en chantant l'éternelle folie d'aimer, avec tout ce qu'elle fait naître de beauté et de gloire, en exaltant ensuite très au-dessus la victoire de l'âme immortelle sur la chair périssable. Tel est bien le conflit tragique du Moyen Age, sensuel et spiritualiste à la fois, qui ne se résout que plus tard, dans un idéalisme supérieur, chez une élite, chez quelques poètes italiens dont nous venons de nommer le plus grand (...). Le roman de

Lancelot, lui, ne dépasse l'esprit dualiste qu'en affirmant la doctrine catholique orthodoxe... ».

Elle est amenée par l'analyse du sentiment de Lancelot dans le roman en prose à discerner, au sein de la conception dite courtoise, deux tendances distincties : « le courant de souche française, plus réaliste (...) et qui alimente tout le roman d'aventures, le courant du *service d'amour* d'origine provençale. Dans son œuvre Chrétien ne les confond pas, il les suit l'un après l'autre jusqu'au bout (...). Seul le *Lancelot en prose* du XIII[e] siècle a un instant mêlé leurs eaux (...). C'est lui, non le Lancelot de Chrétien, qu'a réalisé le type de l'amoureux absolu du Moyen Age... » Elle reviendra un peu plus tard sur son héros de prédilection, pour l'opposer cette fois à Tristan, représentant de l'amour-passion (*Tristan et Lancelot,* dans *Mélanges G. Schoepperlé,* 1927).

Quant à la forme provençale de la doctrine courtoise, il semble que, dans l'esprit de l'auteur, lui soit dévolu en tant que mystique de l'amour humain, le rôle de trait d'union avec l'amour sacré qui inspire la *Quête du Graal* (voir l'étude : *Sur les origines et les fins du « service d'amour »* dans *Mélanges A. Jeanroy,* 1928, qui souligne, entre autres, certaines affinités entre la doctrine des troubadours et la mystique de saint Bernard).

Ces quelques aperçus suffiront peut-être à faire sentir tout l'intérêt de ces idées et à faire d'autant plus regretter qu'elles n'aient pu être davantage systématisées. Nous croyons savoir, du moins, qu'un recueil manuscrit, groupant certaines des études déjà citées avec des textes inédits, était destiné à réaliser cette synthèse. Bien que l'auteur n'ait pu y mettre la dernière main et que quelques-unes de ses idées aient évolué depuis, il n'en serait pas moins très désirable qu'il voie le jour (1).

---

(1) Il convient de dire ici un mot, les traductions ou adaptations par lesquelles M[me] L.-B. contribuait dans le même temps à faire goûter d'un plus large public quelques-unes des œuvres de notre ancienne littérature qui lui étaient les plus chères. On lui doit un *Erec et Enide* (collection Poèmes et récits de la vieille France, 1924), *Vingt miracles de Notre-Dame,* préfacés par A. Jeanroy (même collection, 1929). Sous le titre *Lancelot et Galaad,* en collaboration avec G. Schoepperle-Loomis, elle présentait en 1926 au public anglo-saxon (New-York, Oxford University Press) un choix des plus belles pages, reliées entre elles par des résumés, du grand roman en prose. Peu connu en France, ce petit livre a le mérite de fournir, sous un volume réduit et dans une langue où revit la grâce même

C'est vers les problèmes posés par le thème même du Graal que devaient ensuite s'orienter de préférence ses recherches. Tous ceux qui s'intéressent à ce vaste chapitre de la littérature du Moyen Age savent la richesse de pensée et de suggestion que nous offrent ces brillantes et solides études qui s'intitulent : *Autour du Saint Graal,* 1. *Le « Lancelot-Graal »*, *les Cathares et le Joachimisme,* 2. *Les rites eucharistiques chez Robert de Boron et chez Chrétien de Troyes* (*Romania,* LVI, 1930, et LVIII, 1931) ; *Le symbolisme du Graal et « L'Estoire du Saint Graal »* (*Neophilologus,* t. XXXIV, 1950) ; *Les apparitions du Christ aux messes de l' « Estoire » et de « La Queste del Saint Graal »* (*Romania,* t. LXXII, 1951) ; *Les grands secrets du Saint Graal dans la « Queste » du Pseudo Map* (*Lumière du Graal,* Cahiers du Sud, 1951) et, enfin, le récent mémoire de la *Romania* déjà cité ci-dessus : *Le « Conte del Graal » de Chrétien de Troyes et sa présentation symbolique.*

Dans ces travaux, M^me^ Lot-Borodine défend avec d'excellents arguments la thèse de l'origine chrétienne du Graal ; elle dégage l'exacte signification de ces grands textes en déchiffrant patiemment le sens des rites et des symboles qu'ils mettent en œuvre. Elle est amenée de la sorte à repousser les interprétations cathares ou joachimistes qui en ont été proposées, en faisant valoir de fortes raisons tirées de l'histoire et de la liturgie : elle parvient ainsi à marquer l'enchaînement et à définir la véritable couleur spirituelle de ces thèmes sans cesse repris et transformés, de Chrétien de Troyes à Robert de Boron et à la *Quête du Saint Graal.*

Très avertie des problèmes de la spiritualité et du symbolisme liturgique de l'orthodoxie gréco-orientale, elle était à même d'éclairer les œuvres médiévales de rapprochements féconds et probants. Les comptes rendus signés de son nom ici même entre 1930 et 1939 (sur Joachmin de Flore, Saint-Bernard, Maître Eckhart, etc.) révèlent l'orientation qu'elle donnait de plus en plus à ses recherches.

A partir de 1932, en effet, elle se spécialisait dans l'étude de la patristique grecque, dont elle devait contribuer à rouvrir les sources à la la pensée chrétienne de l'Occident. Deux essais, qui firent date, sur *La doctrine de la déification dans l'Eglise grecque* (*Revue de l'histoire des religions,* 1932 et 1933) inauguraient une suite de travaux tendant à l'élucidation de la mystique sacramentaire de l'Orient ; une impor-

---

de notre XIII^e^ siècle, la substance de l'immense corpus, que la *Quête du Graal* tend un peu aujourd'hui à éclipser à son seul profit.

tante monographie consacrée à Nicolas Cabasilas, théologien grec du XIV[e] siècle, est encore à paraître (actuellement sous presse). D'autres, plus qualifiés que moi, ont déjà dit (2) ou diront l'importance de sa contribution en ces matières. Dans le domaine qui nous occupe, l'œuvre qu'elle laisse nous offre l'exemple assez rare d'une érudition guidée par un goût très sûr, où le don d'intuition et la sensibilité poétique s'allient à la vigueur de la pensée.

Strasbourg. Alexandre MICHA.

Edmond FARAL

(1882-1958)

En la personne d'Edmond Faral, les études de littérature française et latine du moyen âge viennent de perdre un des maîtres qui les ont hautement illustrées.

Né en 1882 à Médéa (Algérie), Edmond Faral avait fait ses études de philologie à l'École Normale Supérieure. Agrégé, puis docteur ès lettres, il enseigna d'abord au Lycée de Nantes puis au Lycée Voltaire à Paris. Nommé directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études de Paris en 1920, il devait se voir confier en 1924, au Collège de France, une chaire de littérature latine du moyen âge. En 1937, Edmond Faral prit la succession de Joseph Bédier dans les fonctions d'administrateur du Collège de France auxquelles il se dévoua pendant de nombreuses années avec une abnégation active et féconde.

En 1936, il avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Edmond Faral avait admirablement servi sa patrie, sous les armes, au cours de la guerre 1914-1918. Il était Grand-Croix de la Légion d'Honneur.

Dans le domaine de la philologie, Edmond Faral a été le plus fidèle des disciples de Joseph Bédier.

Après avoir consacré sa thèse de doctorat, qui fait date, à l'étude de ce que furent réellement les « jongleurs », il s'attacha surtout à définir le rôle des clercs et, par eux, de la tradition latine dans la naissance et l'épanouissement de la littérature médiévale.

---

(2) Voir Dom. O. ROUSSEAU dans *Irénikon*, t. XXX, 1957, pp. 340-345.

On lui doit les éditions critiques du *Roman de Troie* en prose (avec L. Constans), du conte de *Gautier d'Aupais*, de la *Conquête de Constantinople* de Villehardouin et d'*Onze poèmes de Rutebeuf concernant la croisade*. Au moment de sa mort, il venait de terminer la grande édition des œuvres complètes de Rutebeuf, à laquelle il a travaillé de longues années en collaboration avec notre collègue Julia Bastin.

On a toujours lu avec un vif intérêt et un très grand profit les études où, dans la *Romania*, il s'est attaché à discuter des origines de la légende de *Gormont et Isembart*, à découvrir les sources latines de nos plus anciens romans courtois et notamment de l'*Eracle* de Gautier d'Arras, à marquer la dette de la littérature française à l'égard des fabliaux latins du moyen âge, à relier la pastourelle aux Bucoliques de Virgile ou encore à contester l'ancienneté du genre des chansons de toile.

Plutôt que d'évoquer les innombrables notes qu'il a publiées, en divers endroits, sur la critique et l'exégèse d'anciens textes français, on rappellera ses très importantes *Recherches sur les sources latines des contes et romans courtois du moyen âge* (1913), sa magnifique contribution à l'*Histoire de la Littérature française illustrée* de Bédier et Hazard, le livre élégant qu'il a consacré en 1934 à la *Chanson de Roland* et l'excellente introduction qu'il a donnée au *Dictionnaire des Lettres françaises* (de Mgr. Grente et d'A. Pauphilet) sous le titre *Caractères généraux de la littérature du moyen âge*.

La publication par Edmond Faral des *Arts poétiques du XII^e^ et du XIII^e^ siècle* (Paris, Champion, 1923) a fourni enfin une base solide à la stylistique de la littérature française de ce temps. Mais, à côté de l'admirable édition du *Poème sur Louis le Pieux* d'Ermold le Noir qu'il a publiée en 1932, la critique a surtout considéré le monumental ouvrage où, en 1929, il a repris *ab ovo* le problème des origines de la *Légende arthurienne*. On sait comment dans ce livre, qui fait date lui aussi, Edmond Faral, rassemblant pour les éditer et les discuter à nouveau tous les textes latins relatifs à l'histoire légendaire de la Bretagne, antérieurs à l'*Historia Regum Britanniae* de Geoffroy de Monmouth, s'est appliqué, avec un remarquable succès, à définir la réelle signification de l'ouvrage de Geoffroy et son incomparable importance dans l'histoire d'une légende qui allait donner naissance sur le sol français aux « romans bretons ».

A côté de ces grands travaux d'histoire littéraire, Edmond Faral n'a pas dédaigné de mettre à la disposition des jeunes philologues un petit livre clair et précis sur l'ancienne langue

française : *Petite grammaire de l'ancien français* (Paris, Hachette, [1941]).

Il a offert en outre aux amateurs d'histoire une remarquable monographie richement documentée et finement écrite sur *La vie quotidienne au temps de saint Louis* (Paris, Hachette, [1942]).

Formé à l'école de Joseph Bédier, Edmond Faral aura fait le plus grand honneur à son maître. Sans doute est-il allé au delà des conceptions illustrées par les *Légendes épiques* quand il a insisté sur ce que le genre des chansons de geste doit certainement au genre plus ancien des vies de saints. Sans doute n'a-t-il pas accepté intégralement la théorie fameuse sur les routes de pélerinage et la mystérieuse collaboration des clercs et des jongleurs. Il est resté fidèle cependant à la pensée du maître en pratiquant dans l'étude des « légendes littéraires », une méthode strictement « positive » pour laquelle passe avant tout le témoignage sévèrement discuté des documents écrits. Concevant la littérature comme un art rigoureux où le poète compose selon une technique bien définie des œuvres qu'il veut durables, E. Faral n'a cessé d'accorder une attention obstinée à la culture classique qu'avaient reçue les écrivains du moyen âge, aux sources latines où ils puisaient plus souvent qu'on ne l'a cru les éléments de leur inspiration et à l'enseignement qui les avait initiés à la pratique de leur métier.

Sévère pour le jeu facile des théories où l'imagination généreuse du critique supplée à l'insuffisance des documents conservés par des rapprochements approximatifs, refusant d'accueillir des conclusions complaisamment élaborées par certains à partir d'une documentation de seconde main, Edmond Faral, pendant un demi-siècle, aura donné aux servants de la philologie médiévale l'exemple d'un labeur tenace, humblement voué à une meilleure connaissance des textes, qui sont, tout compte fait, les seules valeurs réelles de l'ancienne littérature française.

Ainsi, au prix de recherches minutieuses où aucun détail n'était négligé et où seul le détail était accepté comme fondement des indispensables synthèses, il a apporté à l'histoire littéraire de la France médiévale une contribution du plus haut prix, en même temps qu'il défendait sur le plan des méthodes les meilleures traditions françaises.

Ceux qui ont eu le privilège de recevoir l'enseignement d'Edmond Faral savent combien sa froide sévérité cachait d'attachement à une discipline qui occupa toute sa vie et d'affection profonde pour les jeunes qui, à leur tour, accep-

taient de faire honnêtement le dur métier de l'authentique philologie.

Ce n'est pas sans émotion que le signataire de ces lignes se souvient de l'amitié que le Maître fit à ses jeunes collègues belges en acceptant, malgré une santé déjà déficiente, d'apporter le concours de son immense savoir et de son haut esprit aux travaux du colloque consacré en septembre 1957 à la technique littéraire des chansons de geste. On comprendra que l'Université de Liège ait décidé de dédier à la mémoire d'Edmond Faral les *Actes* qui garderont le souvenir de ces journées philologiques.

Liège. Maurice DELBOUILLE.

Editions
du Centre national de la Recherche scientifique

I. — PUBLICATIONS PERIODIQUES

Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes

(Directeur : Jeanne VIELLIARD)

Paraît une fois par an et est vendu au numéro.
N° 1, 300 fr ; n° 2, 400 fr ; n° 3, 460 fr ; n° 4, 700 fr ; n° 5, 460 fr.

Vente au Centre national de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole France, à Paris VII[e]

Gallia.

Organe du Comité technique de la Recherche Archéologique en France près le C.N.R.S. Articles de fond, notes, informations archéologiques, chroniques des publications, concernant les antiquités de la France depuis la préhistoire jusqu'à l'an 800 ; publication annuelle en deux fascicules.

Tome	V, fasc. 1, 1947, 243 p., 150 fig., 4 plans	1.200 fr
—	V, fasc. 2, 1947, 253 p., 156 fig., 2 plans	1.200 fr
—	VI, fasc. 1, 1948, 288 p., 196 frg., 2 plans	1.800 fr
—	VI, fasc. 2, 1948, 201 p., 102 fig., 4 plans	1.600 fr
—	VII, fasc. 1, 1949, 140 p., 145 fig., 2 plans	1.400 fr
—	VII, fasc. 2, 1949, 184 p., 48 fig., 1 plan	2.400 fr
—	VIII, 1950, 263 p., 150 fig., 3 plans . . .	3.000 fr
—	IX, 1951, 183 p., 150 fig., 1 pl. h.t. . .	2.200 fr
—	X, 1952, 150 p., 59 fig.	1.900 fr
—	XI, fasc. 1, 1953, 240 p., 164 fig., 3pl.h.t.	3.000 fr
—	XI, fasc. 2, 1953, 173 p., 76 fig. . . .	2.400 fr
—	XII, fasc. 1, 1954, 284 p., 219 fig. . . .	3.200 fr
—	XII, fasc. 2, 1954, 295 p., 254 fig. . . .	3.200 fr
—	XIII, fasc. 1, 1955, 108 p., 45 fig. 1 pl.h.t. 2 dépl.	1.500 fr
—	XIII, fasc. 2, 1955, 260 p., 117 fig., 1pl.h.t.	1.500 fr
—	XIV, fasc. 1, 1956	2.100 fr
—	XIV, fasc. 2, 1956	2.400 fr

II. — OUVRAGES

Suppléments à Gallia.

1. *Henri Rolland :* Fouilles de Glanum (Saint-Rémy de Provence), 160 p., 109 fig., 17 pl. . . 800 fr

2. *Jules Formigé :* Le Trophée des Alpes (La Turbie), 105 p., 62 fig. . . . . 960 fr
3. *Henri Rolland :* Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), 220 p., 186 fig., t. I[er] . . . 2.200 fr
4. *Pierre Wuilleumier :* Fouilles de Fourvières à Lyon, 87 p., 7 fig., 8 plans et 20 pl. . . . . 1.500 fr
5. *F. Benoît :* Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille, 88 p., 49 pl. . . . . 1.400 fr
6. *Georges Chenet-Guy Gaudron :* La Céramique sigillée d'Argonne des II[e] et III[e] siècles, 1955, 249 p., 70 fig. et 5 tabl. h.t. . . . . 2.600 fr
7. *Henri Rolland :* Les Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), t. II . . . . . 1.900 fr
8. *Faider-Feytmans :* Recueil des Bronzes de Bavai (Nord), 1 vol., 142 p., 2 plans, 57 pl. . . 3.500 fr

Ces ouvrages sont mis en vente au *Comité technique de la Recherche Archéologique en France,* 155, rue de Sèvres, Paris XV[e]. C.C.P. Revue Gallia, 155, rue de Sèvres, n° 9.152-20 Paris.

Cohen M. et Meillet A. : Les langues du monde 2[e] édit. . . . . 5.400 fr

Cet ouvrage est mis en vente au Service des publications du C.N.R.S. et à la Librairie Ancienne H. Champion, 7, quai Malaquais, à Paris. MM. les libraires sont priés d'adresser leurs commandes à la Librairie Champion.

Psichari-Renan : La Prière sur l'Acropole et ses mystères . . . . . 900 fr

Collection : « Le Chœur des Musées » (Directeur : J. Jacquot).

1. Musique et Poésie au XVI[e] siècle . . . . . 1.600 fr
2. La Musique instrumentale de la Renaissance (relié pleine toile crème) . . . . . 1.800 fr
3. Les Fêtes de la Renaissance (relié pleine toile crème), format in-4°, 492 p., 4 8pl. . . . . 3.000 fr
4. La Renaissance dans les provinces du Nord (relié toile crème), format in-4°, 219 p. . . . 1.100 fr

Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes.

M[lle] E. Pellegrin : La Bibliothèque des Visconti-Sforza . . . . . 2.400 fr
M. Richard : Inventaire des manuscrits grecs du British Museum . . . . . 900 fr

G. Vajda : Répertoire des catalogues et inventaires des manuscrits arabes . . . . . 450 fr
G. Vajda : Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris 2.400 fr
G. Vajda : Les certificats de lecture et de transmission dans les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Paris . . . . . 600 fr

III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX

II. Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI[e] siècle (en vente aux Presses Universitaires de France) . . . . . 1.500 fr
III. Les Romans du Graal aux XII[e] et XIII[e] siècles . . . . . 1.000 fr
IV. Nomenclature des écritures livresques du IX[e] au XVI[e] siècle . . . . . 660 fr
VIII. Etudes Mycéniennes (relié pleine toile) . . 2.000 fr
IX. Corpus Vasorum Antiquorum . . . . . 250 fr

Renseignements et vente :

SERVICE DES PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

13, quai Anatole France, Paris VII[e]

C.C.P. Paris 9061-11 Tél. INV. 45-95

La firme Hans Hartinger Nachf. (Berlin-Dahlem, Podbielskiallee, 40) cherche à acheter une collection complète de la revue *Le Moyen Age*, soit 63 volumes parus de 1888 à 1957.

Faire offre à l'adresse ci-dessus.

La naissance d'un Etat allemand au Moyen-Age

Après la catastrophe de la dernière guerre, le peuple allemand s'est trouvé en présence d'une situation très différente de celle de 1918. En effet, le régime impérial avait disparu, mais l'Etat allemand lui-même subsistait. Après 1945 au contraire, l'Allemagne connaît un véritable néant politique. Jusqu'à présent, aucune solution satisfaisante n'a encore été découverte qui permettrait la reconstitution de l'Etat allemand. Il n'est cependant pas sans intérêt pour son futur destin, de se demander ce que devrait être l'attitude du peuple allemand envers son histoire au moment de la formation d'un nouvel Etat. Naturellement, il est pour l'instant peu disposé à séparer de tout ce qui a survécu, ce qui est encore vraiment vivant. Cette nécessité est cependant inéluctable, car le peuple allemand doit montrer dans quelle mesure il est prêt à renoncer aux prétentions tirées de son histoire et à se construire pour l'avenir un destin politique nouveau. C'est pourquoi je voudrais, au début de cet exposé, citer une phrase de Goethe : « Qu'il soit nécessaire de réécrire périodiquement l'histoire du monde, cela ne fait plus, de nos jours, le omindre doute. Cette nécessité ne provient pas tellement de ce que beaucoup de faits passés ont été découverts entretemps, mais elle s'impose parce que de nouveaux aspects apparaissent, parce que celui qui vit une époque de progrès découvre certains points de vue d'où le passé se dévoile et se juge de manière nouvelle » (1).

(1) GOETHE, *Zur Farbenlehre*, 3e partie (XVIe siècle) à propos de Bacon de Verulam, t. 39, p. 117.

En m'inspirant de cette manière de voir, je voudrais discuter les problèmes suivants : la question des débuts de l'histoire d'Allemagne, c'est-à-dire, de la naissance d'un Etat allemand, à la lumière de nouvelles conceptions sur le terme *deutsch*, sur les peuples et les duchés nationaux dans la partie orientale de l'empire franc. En même temps, il me faudra examiner les rapports entre l'Empire et l'Etat et l'évolution du sentiment national allemand.

Evolution des idées sur le début de l'histoire d'Allemagne

Après l'effondrement du Saint Empire médiéval en 1806 qui rayait de la scène politique un fantôme anachronique, la nécessité de donner aux territoires qui avaient appartenu à cet empire un cadre nouveau ne tarda pas à se faire sentir. Les princes allemands et parmi eux surtout ceux qui, à l'époque napoléonienne, avaient profité de la suppression massive des innombrables petits Etats, étaient peu disposés à promouvoir une structure unitaire de l'Allemagne. On s'imaginait alors que l'on pourrait se contenter d'en revenir à l'état de choses qui existait avant la révolution. Au même moment cependant, la bourgeoisie réclamait avant tout des droits politiques et l'idée d'une nation allemande, qui s'était jusqu'alors présentée sous les traits d'une communauté avant tout culturelle, prit la forme d'une revendication politique visant à la création d'un nouvel empire allemand (2).

---

(2) Ce passage de la conscience culturelle à la conscience politique, c'est peut-être le fragment suivant de Schiller qui l'exprime avec le plus de netteté : « Darf der Deutsche in diesem Augenblicke, wo er ruhmlos aus seinem tränenvollen Kriege geht, wo zwei übermütige Völker ihren Fuss auf seinen Nacken setzen und der Sieger sein Geschick bestimmt — darf er sich fühlen...? Ja, er darf's! Er geht unglücklich aus dem Kampfe, aber das, was seinen Wert ausmacht, hat er nicht verloren. Deutsches Reich und deutsche Nation sind zweierlei Dinge. Die Majestät des Deutschen ruht nie auf dem Haupte seiner Fürsten. Abgesondert von dem Politischen, hat der Deutsche sich einen eigenen Wert gegründet, und wenn auch das Imperium unterginge, so bliebe die deutsche Würde unangefochten. » SCHILLER, *Deutsche Grösse*, éd. B. SUPHAN, Weimar, 1902, (*Schriften der Goethesgesellschaft*).

Le rôle du romantisme dans la nouvelle conception de l'histoire médiévale de l'Allemagne a été déterminant, car il a particulièrement mis en évidence la puissance de la tradition comme facteur de l'histoire (3). En Allemagne, l'historiographie romantique en a subi directement l'influence. On peut en apercevoir distinctement les effets chez un Stein, par exemple, qui essayait de découvrir dans l'histoire du moyen âge, le modèle d'un régime nouveau et qui fut ainsi conduit à encourager de façon tout à fait remarquable les études d'histoire médiévale (4). De cette façon, l'idée d'empire survécut. Elle devint, lors de la révolution de 1848, pour un grand nombre de ceux qui étaient réunis à Francfort dans l'église Saint-Paul, le symbole d'un nouvel Etat allemand. Mais tout le poids du passé se fit sentir aussi à l'église Saint-Paul, puisque l'idée d'empire conduisit bientôt à d'inextricables difficultés avec la monarchie des Habsbourg. C'est alors, on le sait, que l'on a voulu réserver aux Pays-Bas une place au Parlement allemand (5). Après l'échec du mouvement révolutionnaire de 1848, la question de la tradition historique du moyen âge demeura au centre des préoccupations, sans se cantonner au seul domaine scientifique. Ainsi, dans la célèbre polémique entre Ficker et Sybel, s'agit-il avant tout de juger le moyen âge allemand en se référant expressément à l'attitude de l'Autriche et de la Prusse de l'époque envers la fondation d'un Etat allemand (6). Les idées de Ficker en faveur d'une grande Allemagne ne survécurent pas à la défaite autrichienne de 1866, mais l'Empire de 1871 reprit à son compte la tradition des historiens roman-

---

(3) E. FUETER, *Geschichte der neueren Historiographie*, Berlin-Munich, 1911, p. 416 sq.

(4) Cfr G. RITTER, *Stein, eine politische Biographie*, t. II, Stuttgart-Berlin, 1931, p. 327.

(5) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. X, 1955, p. 29. Pour les Pays-Bas on dispose du pénétrant travail de J.C. BOOGMAN, *Nederland en de duitse Bond (1815-1851)*, 2 vol. Groningue, 1955. Cfr t. II, p. 263 sq.

(6) A ce sujet, voir la réédition de Fr. SCHNEIDER, *Universalstaat oder Nationalstaat*, 2e éd., 1941, ainsi que l'opinion de Fueter sur Giesebrecht, FUETER, *o.c.*, p. 429.

tiques. C'est alors que l'on commence à affirmer qu'il existe, dès la période franque, un Etat et un peuple allemand. On reconnaissait dans l'empire de 1871 l'aboutissement d'un long processus historique remontant aux origines germaniques. Le peuple allemand finit par s'identifier, dès lors, avec l'empire. L'accession de l'empire de 1871 au rang de grande puissance donna à cette tradition historique sa pleine signification. Elle est présente dans l'œuvre de D. Schäfer : dans son histoire d'Allemagne ne donne-t-il pas à la période qui va des origines à 911, le titre significatif : « Naissance d'un Etat allemand ». Cet Etat, pour lui, existe en 911 déjà, L'époque 911-954 voit, selon lui, le rétablissement de l'empire allemand (7). Par là, s'exprime clairement l'ambition de l'empire allemand né en 1871, de jouer en Europe un rôle de puissance dirigeante. Quant aux conséquences tragiques d'un enseignement qui, à partir de l'idée impériale du moyen âge, justifiait les prétentions allemandes à l'hégémonie mondiale, nous préférons ne pas y faire allusion. Nous en avons tous été les témoins. Certes, dans la dernière édition du Gebhardt, le chapitre qui traite des origines jusqu'en 911, s'intitule-t-il : « L'Allemagne dans l'empire franc », tandis que le suivant a pour titre : « La fondation et la croissance de l'empire allemand ». Dans ce dernier chapitre en particulier, seul le terme Reich est employé (8).

On sera donc d'autant plus surpris que cette question ait été à nouveau abordée dans la même perspective que Giesebrecht et Schäfer par l'historien du droit K.G. Hugelmann (9), de l'université de Göttingen. Cet auteur concède, il est vrai, que Giesebrecht emploie un peu trop à la légère les expressions « moyen âge allemand » et « empereurs allemands du moyen âge », à tout le moins incorrectes au point

(7) D. Schaefer, *Deutsche Geschichte*, 1re éd., Iéna, 1910, t. I, pp. V-VI.

(8) B. Gebhardt, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I, pp. 79 sq., 161 sq.

(9) K.G. Hugelmann, *Stämme, Nation und Nationalstaat im deutschen Mittelalter*, Stuttgart, 1955. (Publié avec le concours du Centre allemand de la Recherche.)

de vue de l'histoire des institutions. Après avoir passé en revue les diverses opinions émises à propos de la naissance d'un Etat allemand, il en arrive à la conclusion que celui de 919 se présente comme un état national pleinement conscient dont la royauté personnelle, en premier lieu, mais tout autant les communautés populaires allemandes, constituent les forces créatrices internes (10). Pour faire admettre ce point de vue, l'auteur est amené nécessairement à réviser les conceptions d'Etat national et de sentiment national. Il s'efforce donc de les éclairer au moyen de longs développements juridiques (11) et il crée ainsi la conception d'un Etat national dépassant la nation. Il ne conteste pas que l'actuelle notion d'un Etat national ne soit pas applicable au moyen âge et c'est pourquoi, précisément, il s'efforce essentiellement d'en transformer le contenu. Dès lors, la communauté ethnique ou, comme on dit, la « Bluterbe » (héritage du sang) lui paraît avoir été le support principal de l'empire au moyen âge. On comprendra qu'il soit urgent de vérifier les bases de cette théorie. Il ne fait pas de doute, en effet, que si le peuple allemand prétendait se poser, sur le plan politique, en héritier de l'empire du moyen âge, comme l'y engage cette théorie, la création d'un Etat allemand au sein de la communauté des peuples de l'Europe serait dangereusement compromise.

Le terme « deutsch ».

Considérons tout d'abord l'état actuel des recherches sur le mot « deutsch ». La philologie germanique est parvenue ces temps derniers à des résultats tout à fait révolutionnaires sur ce point. A ce propos, il convient de citer ici les travaux poursuivis, en étroite relation avec l'école historique de Bonn dirigée par Steinbach, par un celtisant de cette université, L. Weisgerber (12). Ses thèses ne sont pas encore admises

(10) HUGELMANN, *o.c.*, p. 412.
(11) HUGELMANN, *o.c.*, p. 248 sq.
(12) L. WEISGERBER, *Deutsch als Volksname. Ursprung und Bedeutung*, Bonn, 1953. Il s'agit d'un recueil de travaux consacrés à cette question.

sans restriction — et à notre avis, il conviendrait de leur donner une base plus large — mais il est certain qu'elles ouvriront la voie à une meilleure vision des choses. Au départ, Weisgerber remarque que parmi tous les noms de peuples européens le mot « deutsch » occupe, au point de vue linguistique, une place à part. Dans un sens, on pourrait le considérer comme le nom de peuple le plus récent d'Europe. Avant le IX^e^ siècle, il ne peut en aucune manière être question d'appliquer le mot « deutsch » à un peuple (13) ; encore moins évidemment peut-on en tirer argument en faveur de l'existence d'une nation ou d'un sentiment national allemand.

De 700 à 900, trois phases successives peuvent être déterminées dans l'évolution du mot *deutsch,* et, fait important, les couches sociales qui ont favorisé cette évolution, diffèrent à chaque phase. Selon Weisgerber, le mot *theudisk* apparaît dans le courant du VIII^e^ siècle en Francie occidentale en tant qu'expression utilisée lors de querelles frontalières. Selon l'auteur le terme *theodiscus* désigne au début du IX^e^ siècle une communauté consciente de sa langue. Ce n'est qu'aux environs de 900 que *diudisk* fait partie du vocabulaire d'une communauté populaire. Considérons maintenant comment l'auteur a mis en rapport cette évolution sémantique avec les circonstances historiques. Le mot voit le jour au moment de l'ascension politique des Carolingiens, alors que les Francs non romanisés s'efforcent, non pas, comme on l'a souvent dit, de regermaniser l'empire franc, mais bien d'en prendre la direction. La seconde étape se place sous le règne de Charlemagne. Les milieux érudits de la cour impériale créent, pour désigner la communauté franque de langue germanique, une expression littéraire, le mot *theodiscus.* Ce n'est donc qu'après 900, que l'on pourrait parler du début d'un sentiment national allemand ; encore faut-il bien voir que ce sentiment national ne s'est répandu que beaucoup plus tard dans de larges couches de la population. De la théorie de Weisgerber on retiendra les remarques relatives aux couches sociales dans lesquelles le terme *deutsch* est né et a été em-

(13) WEISGERBER, *o.c.*, p. 98.

ployé. D'après les classes sociales où il apparaît, on pourra mesurer son degré de pénétration. On se rend déjà compte en tout cas de quelles précautions il faut user, lorsqu'on veut employer le mot *deutsch* pour la période qui s'étend jusqu'au XIII[e] siècle. Dans cet ordre d'idées, Weisgerber dresse une sorte de tableau généalogique qui démontre qu'il faut attendre les environs de 1200 pour assister à la formation d'un terme *deutsch* ayant un sens uniforme (14).

Les groupes ethniques allemands (Stämme).

Nous en arrivons ainsi au second problème, celui du rôle des groupes ethniques dans la naissance de l'Etat allemand. Une abondante bibliographie a paru sur ce sujet au cours de ces dernières années. Une collection spéciale réunit à présent la plus grande partie de ces travaux où s'affrontent diverses tendances (15). Nous voudrions d'abord nous attacher aux questions linguistiques. Comme nous l'avons dit plus haut, Hugelmann considère que le facteur ethnique est décisif pour le Reich comme pour les groupes ethniques, conception qui correspond du reste exactement à celle qui fut couramment admise jusqu'à la fin du régime national-socialiste. A présent cependant, les recherches effectuées sur les dialectes de ces différents groupes ethniques et sur l'apparition de frontières dialectales, contribuent à donner de la réalité une image complètement différente. Dans ce domaine, les travaux de F. Steinbach offrent une base fondamentale (16). A l'ancienne conception statique de l'évolution que

(14) Weisgerber, *o.c.*, p. 291.

(15) Sous le titre *Wege der Forschung* ont été réimprimés, sous forme de recueils, des articles publiés entre 1928 et 1954. Le tome I intitulé *Die Entstehung des deutschen Reiches* a paru à Darmstadt en 1956; le tome II, *Herrschaft und Staat im Mittelalter* a également paru au même endroit en 1956. On consultera en outre *Vorträge und Forschungen*, éd. par Th. Mayer, t. II, *Das Problem der Freiheit* et t. III, *Das Königtum*, Lindau, 1955 et suiv.

(16) Cfr F. Steinbach, Deutsche Sprache und deutsche Geschichte, *Rhein. Vierteljahrsblätter*, t. 17, 1952, p. 332 sq. qui constitue le dernier état de la question. Les plus récents travaux de philologie germanique sont résumés dans Th. Frings, *Sprache und Geschichte*, t. I-III, Halle, 1956.

Hugelmann voudrait réintroduire, ils opposent une conception foncièrement dynamique. Les dialectes ne se sont pas formés d'un seule coup dès l'origine, au sein de chaque groupe ethnique. Bien au contraire, les limites des dialectes n'ont cessé d'avancer et de reculer, si bien que l'on ne peut en aucun cas tirer de l'état de choses actuel des conclusions valables pour les temps anciens. On assiste plutôt au haut et au très haut moyen âge à un continuel mouvement de va-et-vient : domination, colonisation et conquête ont exercé des influences déterminantes dans le domaine linguistique. Ainsi une recherche pénétrante fait disparaître à la fois l'image de la continuité et de la permanence dans le domaine des particularités linguistiques des différents peuples.

Partant de ce point de vue, il faut considérer sous un jour nouveau les événements qui accompagnèrent l'entrée en scène des groupes de peuplades au temps des grandes invasions et l'apparition des groupes ethniques au IX[e] siècle. La linguistique a montré que, dans le domaine des langues, on se trouve en présence de phénomènes de mélange et de migration qui reflètent la variété des éléments qui participent à leur formation. Cette remarque est particulièrement valable en ce qui concerne la position du francique qui demeura la langue du peuple dirigeant jusqu'à l'époque carolingienne. Alors, en effet, se manifestent des tendances à la transformation et à l'expansion qui s'écartent déjà d'une base soi-disant ethnique. Les derniers travaux d'Aubin et de Petri ont montré qu'il ne faut plus se borner à considérer les Francs comme un groupe ethnique mais également comme une fédération politique (17). Remarquons en outre que la situation est la même chez les Saxons et que de plus, il existe de larges zones de contact entre Saxons et Francs ainsi que des points

(17) H. Aubin, Ursprung und ältester Begriff von Westfalen, *Der Raum Westfalen*, t. II, Münster, 1955, p. 3 sq. F. Petri, Stamm und Land im frühmittelalterlichen Nordwesten nach neuerer historischer Forschung, *Westfälische Forschungen*, t. 8, 1955.. ID., Les origines de la frontière linguistique en Belgique et la colonisation franque (c.r. de Ch. Verlinden), *Histor. Zeitschrift*, t. 182, 1956, p. 96. Cfr aussi l'étude capitale de Th. Mayer, Die Königsfreien und der Staat des frühen Mittelalters, *Vorträge und Forschungen*, t. II, p. 7 sq.

de pénétration du francique dans le domaine saxon. F. Steinbach attribue l'apparition de la frontière entre les dialectes moyen et bas allemands à une progression de la culture franque primitive. On retiendra particulièrement que l'auteur oppose délibérément la langue franque impériale à la langue franque des peuples. « Il ne faut pas songer ici, déclare-t-il, à des oppositions de nature linguistique entre les Francs et leurs voisins du Sud et du Nord, mais bien aux particularités acquises par les Francs au cours de leur rencontre historique avec les Gallo-Romains, le monde antique et le christianisme » (18).

Cette phrase révèle l'importance considérable de la structure politique et met en relief le caractère variable de son action, selon les temps et les lieux. Dans son exposé, Steinbach analyse la situation linguistique qui prévaut chez les peuples germanique de l'Ouest à l'époque carolingienne. Il ne manque pas d'évoquer à ce propos la thèse célèbre défendue par H. Pirenne dans *Mahomet et Charlemagne* pour la mettre en rapport avec le changement profond qui se produit sur le plan de la civilisation à l'intérieur de l'empire franc. A l'inverse de ce qui s'était passé à l'époque mérovingienne, les conquêtes militaires de Charlemagne ne pouvaient plus aboutir à une incorporation linguistique dans le domaine franc. Ce qui caractérise plutôt cette époque, c'est l'apparition de frontières linguistique à l'Ouest et à l'Est. Steinbach tire, de ce fait, la conclusion suivante : « Le temps de la mise en place des grands ensembles culturels est clos. Celui de la consolidation occidentale et de la constitution des peuples commence » (19). L'historien de Bonn en arrive ainsi tout naturellement, à une nouvelle conception de la notion de peuple. « Nous avons employé le mot : peuples, mais nous ne voulons pas manquer d'affirmer clairement qu'à notre point de vue, ces groupes ethniques constituent dans l'espace germanique de l'Ouest, des formations nouvelles au sein desquelles l'ancien et le nouveau se sont amalgamés pêle-

(18) Cfr Steinbach, *Deutsche Sprache und deutsche Geschichte*, pp. 335-336.

(19) Steinbach, *o.c.*, p. 338.

mêle. Les désigner comme des régions historiques serait beaucoup plus exact » (20). Ainsi sont exprimés, avec hardiesse, les résultats des recherches poursuivies dans le domaine linguistique et dans celui de l'histoire de la colonisation. Cette formule en effet, signifie une rupture complète avec la conception traditionnelle des groupes ethniques. On pourrait en conclure que ceux-ci ne correspondent pas à une notion invariable. Ce fait se révélera très important lorsque nous examinerons le rôle politique de ces groupes ethniques, lors de la naissance de l'Etat franc de l'Est. Hugelmann a bien vu le danger que représente, pour sa thèse, une théorie de ce genre. C'est contre elle qu'il réagit en renvoyant à ses exposés de jadis et à ses interventions au Congrès des Historiens du Droit tenu en 1936 au temps du national-socialisme. Merk, un spécialiste de l'histoire du droit, avait déclaré alors : « Il ne faut pas minimiser la portée de ces forces permanentes qui sans apparaître toujours à la surface de la vie populaire, sans donner prise au calcul ou à la mesure, n'en représentent pas moins — pour reprendre les termes de notre collègue Hugelmann les ressorts les plus secrets de celle-ci » (21). Voilà comment on s'exprimait en 1936. Mais aujourd'hui encore, Hugelmann prétend qu' « au cours de l'élaboration d'un peuple et d'une nation, des forces mystérieuses interviennent qui ne sont pas toujours à la portée d'une analyse rationnelle » (22).

Dans une intéressante étude, E. Zöllner s'est récemment occupé de la situation des peuples à l'intérieur de l'empire franc. Il y manifeste à l'égard des conclusions de Steinbach, un certain scepticisme. Accordant aux témoignages écrits une valeur déterminante, il émet l'opinion que des oppositions nationales ont réellement existé au moyen âge, dans une plus forte mesure qu'on ne l'a admis jusqu'ici. Faisant allusion à Hugelmann, il remarque franchement, à propos de ce dernier, qu'il donne des choses une vision conforme à

(20) Steinbach, *o.c.*, p. 338.
(21) Hugelmann, *o.c.*, p. 220.
(22) Hugelmann, *o.c.*, p. 221.

l'esprit national-socialiste (23). Quant à lui, il estime que la notion de peuple a été déterminée à la fois par des éléments romains, chrétiens et germains. Elle présente donc un aspect très complexe et n'est pas déterminée par l'action du seul facteur ethnique.

Les groupes ethniques en Francie orientale.

Martin Lintzel a comparé la naissance de la Francie orientale à la fondation du Reich de 1871, mais ce rapprochement a été abandonné depuis longtemps (24). Steinbach remarque cependant : « Les duchés nationaux constituent des ensembles territoriaux qui, au cours de l'évolution ultérieure se désagrégèrent en territoires particuliers » (25). En s'opposant ainsi à Lintzel, Steinbach dépasse de loin les opinions de Tellenbach. Ce dernier est en effet d'avis que : « Le duc ne reçoit pas un duché mais le crée d'abord par sa force et son autorité. Le duché national ne résulte pas de la volonté anarchique d'un peuple sans chef, mais de l'action délibérée d'un duc. C'est le duc lui-même qui constitue l'organisation politique du peuple jusqu'alors sans chef et sans organisation » (26).

En d'autres termes, la structure politique est imposée d'en haut : dès lors, la possibilité d'une initiative politique des peuples au moment de la constitution de la Francie orientale, admise couramment jusqu'ici, est fortement réduite. Ces divers groupes ethniques ne sont d'ailleurs pas de même nature. Leurs frontières ne sont pas tracées et il est douteux que l'on puisse déduire de l'unité d'action qui se manifeste dans ces groupes, à l'existence d'une conscience particulière, qui correspondrait à une unité ethnique. Sur ce point précis,

---

(23) E. Zöllner, *Die politische Stellung der Völker im Frankenreich*, Vienne, 1950, pp. 55 et 37 note 65.

(24) Cfr G. Tellenbach, Wann ist das deutsche Reich entstanden ?, *Wege der Forschung*, t. I, p. 173.

(25) Steinbach, *Studien zur westdeutschen Stammes- und Volkesgeschichte*, 1926, p. 125.

(26) Tellenbach, *Königtum und Stämme in der Werdezeit des deutschen Reiches*, 1939, p. 92.

Frings est resté sous l'influence de Lintzel et des anciennes conceptions en la matière (27). Le problème n'en subsiste pas moins de savoir si la réunion de ces territoires sous l'autorité d'une même famille n'a pas provoqué par contre-coup, l'éclosion d'un sentiment ethnique ou si, tout au moins, elle ne l'a pas hâtée. On peut aussi se demander jusqu'à quel point un sentiment pareil avait pénétré dans la population. Une conscience collective existait bien chez les Saxons, les Souabes et les Bavarois, mais s'étendait-elle à tout le peuple? Chez les Saxons se pose déjà le problème des Thuringiens. Les Frisons pour leur part demeuraient complètement en dehors de l'organisation basée sur les duchés nationaux. Autre indication que la structure politique n'est pas venue d'en bas, ce qui est confirmé par les événements de la fin du IX[e] siècle. Tellenbach remarque que : « le fait que les rois et les ducs appartiennent à un même milieu, celui de la haute aristocratie carolingienne, donne l'impression (28) qu'il existe une réelle cohésion entre ces royaumes et ces duchés ».

En effet, lorsque le pouvoir central se vit limité par les progrès de la Féodalité, et qu'en même temps la royauté se montra incapable de repousser les dangereux assauts des Sarrasins, des Normands et des Hongrois, la chance sourit sans doute aux grands féodaux. Disposant de la levée féodale, eux seuls étaient en état non seulement de commander, mais aussi de protéger, bref, d'édifier une puissance politique pour leur compte. Le mouvement aboutit à des résultats très différents. A l'ouest, apparaissent des princes territoriaux ou des rois indépendants, comme c'est le cas dans la Marche d'Espagne, en Bourgogne, en Italie; à l'Est s'installent les ducs nationaux (29).

---

(27) Frings, *o.c.*, t. I, p. 55.

(28) Tellenbach, *o.c.*, p. 97.

(29) En dépit de l'intérêt que présente la comparaison avec la situation en Europe occidentale, nous ne nous y référons ici que d'une manière tout à fait générale. On voudra bien se reporter à l'exposé fondamental de R. Holtzmann, *Französische Verfassungsgeschichte*, Munich-Berlin, 1910, p. 64 sq.

A l'Ouest c'est la principauté, à l'Est le groupe ethnique qui fournissent ainsi les cadres des nouvelles formations politiques. Mais celles-ci ne sont au fond rien d'autre qu'un reflet de la conception franque de l'Etat. Les ducs peuvent certes se servir des particularités ethniques mais ils doivent aussi tenir compte de la volonté des groupes qu'ils dirigent, et c'est en cela que l'on peut parler d'une initiative de ces derniers. Il devient maintenant évident que la base franque était trop étroite : des divisions se produisent qui — objection majeure à l'idée de nation — ne tiennent aucun compte des frontières nationales ou linguistiques. Bien qu'on constate que la masse des Germains se groupe à l'Est, et celle des Romans à l'Ouest, il ne faut à aucun moment perdre de vue que les Francs, peuple dirigeant, sont répartis entre ces deux groupes. En fait, sur les rives de la Seine, dans la région de l'Escaut et dans la vallée mosane, une communauté de civilisation d'inspiration franque persiste en dépit des différences de langages.

Par rapport à la structure interne, les proportions dans l'empire franc restent constantes. Tout comme le souverain franc, le duc dépend de la noblesse, de l'Eglise et des libres encore très nombreux, pour pouvoir accomplir sa mission politique (30). A l'Est, les ducs ne sont jamais parvenus à se transformer en princes territoriaux, alors que les grands féodaux de l'Ouest y ont réussi pour leur part. Il ne leur a donc pas été possible de soumettre l'Eglise à leur autorité, ni de transformer la noblesse en une simple vassalité.

La crise dans la Francie orientale (911-919).

Il importe de se demander pourquoi ne se produisit pas en Francie orientale la désagrégation politique que l'on constate au même moment à l'Ouest (Bourgogne, Marche d'Espagne). Selon Tellenbach, le danger d'une dislocation de l'Etat n'était pas grand en 911, au moment de l'avènement de Conrad I[er],

(30) Sur le rôle important des libres du roi, cfr Th. MAYER, *o.c.*, p. 55 sq.

mais il avait pris un caractère extrêmement menaçant en 919. Cet auteur prétend que la puissance ducale s'était développée dans de telles proportions qu'elle aurait pu atteindre à l'indépendance ou se contenter d'une soumission très vague à la royauté. Il montre que la situation de 911 présente de nombreuses analogies avec celle de l'Italie, à cette époque en pleine anarchie, tandis qu'en 919, c'est le destin d'une France divisée en principautés qui menace la royauté allemande (31). Ces idées ne tiennent cependant aucun compte de la structure sociale de ces différents pays. Or, c'est précisément celle-ci qui permet de comprendre pourquoi les ducs nationaux n'étaient pas en mesure de créer des Etats particuliers. Tellenbach n'a donc pas réussi à découvrir la raison pour laquelle la crise politique de 911-919 n'a pas finalement conduit à la dislocation de l'Etat. Il déclare : « La fière tradition familiale des ducs les rattachait à l'empire carolingien bien plus que les petites gens. Alors que ces derniers vivaient au fond de leur province dans des conditions d'étroite sujétion, presque d'étouffement, les grands, eux, avaient pour domaine les vastes horizons et la splendeur d'un empire où se jouait, sombre et grandiose, l'histoire du monde » (32). Mais on se demande aussitôt pourquoi cette même aristocratie d'empire n'a pas reculé, en Italie, en Bourgogne et dans la Marche d'Espagne, devant la création de royaumes indépendants, alors que les ducs beaucoup plus puissants sur le plan militaire, n'osaient pas franchir le pas décisif. Il faut bien admettre que ces ducs étaient obligés de tenir compte de certaines forces qui répugnaient à abandonner l'idée d'un *Reich,* c'est-à-dire à se soumettre définitivement au pouvoir ducal. A l'Ouest les grands seigneurs féodaux en étaient arrivés au point de considérer la royauté comme une autorité de pure forme, capable tout au plus de reconnaître légalement leurs usurpations. A l'Est au contraire, la féodalisation n'avait pas encore atteint ce stade. Eglise, noblesse, libres, constituaient autant d'obstacles à l'accrois-

(31) Tellenbach, *o.c.*, p. 99.
(32) Tellenbach, *o.c.*, p. 98.

sement du pouvoir ducal. Dans ces couches sociales, la fidélité envers l'Etat n'était pas morte et le problème essentiel est de savoir si ce facteur pouvait contribuer au rétablissement du pouvoir central. Dans cette perspective, la tentative de Conrad I[er] fit cependant long feu, en grande partie sans doute, parce qu'elle se borna exclusivement à utiliser l'Eglise comme instrument du redressement. L'échec de Conrad démontra qu'il était indispensable de disposer de points d'appui solides et seule la puissance d'un des duchés pouvait les fournir.. Il fallait, en effet, que la royauté possédât effectivement les moyens de garantir la paix, d'assurer la protection et de limiter l'autorité des autres ducs. A partir d'alors, seraient créées les conditions nouvelles indispensables à un raffermissement du pouvoir royal. Ainsi se présentait la situation au moment de l'élection royale de 919 et il est particulièrement significatif qu'à ce moment les ducs n'aient pas saisi l'occasion de disloquer l'Etat mais se sont efforcés plutôt de le dominer.

Seuls deux personnages, s'appuyant sur leurs domaines patrimoniaux pouvaient espérer acquérir l'autorité sur tout le royaume : Henri de Saxe et Arnould de Bavière. Aussi tous deux ambitionnèrent-ils la couronne, mais en l'occurrence, ce fut le duc de Saxe qui se montra le plus fort et surtout le plus habile homme d'Etat.

La fondation du Reich *allemand et l'élection de 919.*

Dans cette question des origines du *Reich* allemand, le débat s'est surtout centré sur l'élection de Henri I[er]. Pour la plupart des historiens, mais non pour tous, l'avènement du premier Saxon coïncide bien avec les débuts d'un Etat (*Reich*) allemand. Hugelmann, on l'a vu, va plus loin et date de ce moment la fondation d'un état national allemand (33). Jusqu'à présent, la discussion avait pour principal objet la désignation de Henri par Conrad I[er] et des points de vue très

(33) Tellenbach, Wann ist das deutsche Reich enstanden ? *Entstehung des deutschen Reiches*, p. 212. Hugelmann, *o.c.*, surtout *in fine*, p. 505 sq.

différents s'étaient manifestés sur la valeur juridique de cette désignation. L'interprétation de l'acte d'élection est également controversée (34). Si l'on s'en tient cependant à la conception nouvelle des groupes ethniques et des duchés dits nationaux, on rencontre immédiatement de nouveaux problèmes. Tout d'abord, il est indiscutable que ce ne sont nullement les groupes ethniques mais bien les ducs qui furent les facteurs décisifs de l'accession au trône royal de Henri Ier. Certes, ils ne furent pas en état de prendre position sans l'accord des éléments de force de leurs duchés respectifs, mais c'est à eux seuls qu'appartint l'initiative. Remarquons aussi que dans la suite, les ducs n'ont plus joué un rôle de ce genre dans une élection royale (35). Situation qui reflète exactement la structure particulière de ces duchés et qui montre le rôle mineur qu'y tenaient les groupes ethniques. On a beaucoup discuté l'attitude d'Eberhard, le frère de Conrad Ier qui, à Fritzlar en 919, engagea les Franconiens à reconnaître Henri comme roi (36). On a dépeint cet incident avec enthousiasme comme la contribution essentielle de Conrad à l'Allemagne, tandis qu'on a loué Eberhard, parce qu'il avait renoncé à la couronne. A l'examiner de plus près, la « mission allemande » d'Eberhard apparaît plutôt comme un excellent moyen de s'assurer le titre ducal en Franconie. Quant à sa « conscience allemande » elle n'est guère plus convaincante car ce personnage s'est dans la suite, soulevé à plusieurs reprises contre le roi (37).

Dernièrement Reindel a étudié la question sous un angle différent, en examinant l'attitude d'Arnulf de Bavière, compétiteur d'Henri Ier (38). Bien entendu, le rôle de la Bavière paraît un peu surfait. On sait du reste que dans certains

---

(34) W. Schlesinger, Anfänge der deutschen Königswahl, *Entstehung des deutschen Reiches*, p. 336 (avec bibliographie).

(35) Tellenbach, *Königtum und Stämme*, p. 107.

(36) Cfr R. Holtzmann, *Geschichte der sächs. Kaiserzeit*, 3e éd., 1955, p. 67 sq.

(37) *Ibid.*, p. 118 sq.

(38) K. Reindel, Herzog Arnulf und das regnum Bavariae, *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, t. 17, 1954, fasc. 2, p. 188 sq.

milieux bavarois, la croyance que la Bavière a depuis toujours occupé une place à part, constitue un véritable article de foi. A ce point de vue, le tableau de la position politique de la Bavière à l'époque carolingienne esquissé par Reindel comporte une bonne dose d'exagération.

De l'exposé de Reindel, on retire l'impression que le pouvoir ducal apparaît, en réalité, assez tardivement en Bavière, au plus tôt en 907, avec Arnulf, dont le père ne portait que le titre de marquis. Le comportement d'Arnulf, tel que Reindel nous le décrit, atteste que des influences actives s'opposaient à l'établissement d'un pouvoir ducal calqué sur celui exercé par le roi. Lors de l'élection de Conrad I^er^, Arnulf n'a joué aucun rôle et sa participation même n'est garantie par aucun document. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il a immédiatement reconnu le nouveau roi (39). Les efforts de Conrad en vue de réduire les pouvoirs des ducs, n'ont pas manqué de le mettre en conflit avec Arnulf. En 914, ce dernier est contraint de s'enfuir chez les Hongrois et Conrad nomma son frère Eberhard duc de Bavière, preuve manifeste de la fragilité du pouvoir ducal. Mais Arnulf revint en 917 et chassa Eberhard, ce qui entraîna l'intervention militaire de Conrad en 918. Si l'on en croit une indication, dont Reindel ne conteste pas le bien-fondé, c'est au cours de cette campagne que le roi reçut une blessure dont il devait mourir (40). Ainsi, à la mort de Conrad, Arnulf se trouvait à nouveau en possession du duché. Il avait été le plus dangereux rival du roi pendant les dernières années de son règne.

Reindel étudie ensuite les événements qui suivent la mort de Conrad I^er^. Pour lui, la désignation de Henri n'a guère de signification. Sur ce point il se réfère à W. Mohr qui voit dans l'élection de Fritzlar l'établissement d'une royauté réunissant la Franconie et la Saxe (41). Mais Mohr admet la

(39) *Ibid.*, p. 221.
(40) *Ibid.*, p. 227 sq.
(41) W. Mohr, *König Heinrich I, eine kritische Studie zur Geschichtsschreibung der letzten 100 Jahre*, 1950, p. 11 sq. Cfr Reindel, *o.c.*, p. 230.

possibilité de plusieurs solutions au problème de la royauté. Ceci permet de constater à quel point on était loin de croire qu'en 919 on a fondé un *Reich* allemand.

Reindel se pose alors la question de savoir pourquoi Conrad et après lui Eberhard se sont prononcés en faveur de l'union à la Saxe. Il y répond en avançant que la Franconie voulait faire de Henri son allié contre quelqu'un d'autre, en d'autres termes, qu'elle craignait l'attitude menaçante d'Arnulf (42). C'est pour se prémunir contre cette éventualité que les Franconiens se résolurent à offrir la couronne royale à Henri (43).

Regnum Teutonicorum.

Nous touchons ici a un point capital : le passage très controversé des Annales de Salzbourg, redécouvertes par Klebel. Ce texte est le suivant : « Bawarii sponte se reddiderunt Arnolfo duci et regnare eum fecerunt in regno Teutonicorum » (44). Ce passage est essentiel, non seulement en ce qui regarde l'attribution à Arnulf du titre royal, insuffisamment attestée jusqu'à présent, mais plus encore en ce qui concerne le *Regnum Teutonicorum* car nous nous trouverions ici en présence d'un témoignage vénérable en faveur de l'existence d'un Etat allemand. Hugelmann n'a pas manqué d'en faire la pierre angulaire de sa théorie d'une apparition précoce du sentiment national allemand (45). Ce témoignage cependant est tout à fait isolé et si l'on a admis sans trop de réserves que Arnulf avait bien été élu roi d'Allemagne, Mitteis a cependant fait remarquer que « c'est la première fois — et de longtemps la dernière — que l'expression « empire allemand » est employé dans une source » (46). De plus, la tradition manuscrite de cette source est particulièrement obscure. On ne possède des Annales de Salzbourg

(42) Reindel, *o.c.*, p. 231.
(43) *Ibid.*, p. 232.
(44) *Ibid.*, p. 233.
(45) Hugelmann, *o.c.*, pp. 273, 412.
(46) Mitteis, *Der Staat des hohen Mittelalters*, p. 112.

qu'une copie du XII[e] siècle, sous forme d'un exercice d'écriture. Les fautes y sont assez nombreuses mais il est vraiment fâcheux d'observer que le mot *teutonicorum* apparaît en un endroit qui a été raturé. Reindel en conclut qu'il faut se garder d'accorder une trop grande valeur à cette mention d'un *Reich* allemand. A son avis, Arnulf n'a jamais ambitionné une royauté allemande et il se demande si un royaume bavarois particulier n'avait pas été envisagé. Dans ses derniers travaux Reindel ne fait plus allusion à un royaume bavarois particulier, mais à une royauté partielle de type carolingien (47). De ces remarques nous pouvons tirer la conclusion suivante : Arnulf a vraisemblement pris la couronne, non pas en 920 comme l'affirment les *Annales,* mais en 919. La situation en est éclaircie d'autant ; laissons là la question de savoir si la décision d'Arnulf et des Bavarois fut une conséquence de l'élection de Henri à Fritzlar ou bien, si elle intervint plus tôt ou en même temps. De toutes façons, on admettra qu'Arnulf était bien décidé, au début du moins, à ne concéder la couronne à personne d'autre.

Il peut paraître utile d'esquisser un rapprochement qui n'a pas encore été tenté avec des faits à peu près contemporains. En 920 en effet, la Lotharingie présente une situation tout à fait identique. Gislebert, duc de Lotharingie, se soulève contre Charles III, roi de Francie occidentale et s'empare de la couronne. L'événement est attesté par de nombreuses sources contemporaines, mais on ne peut déterminer avec précision si Gislebert a voulu se faire couronner comme roi de Lotharingie ou comme roi de Francie occidentale. Flodoard remarque à l'année 920 à propos de Gislebert : « quem plurimi Lotharienses principem, relicto Karolo rege, delegerant » (48). Il faut savoir que chez Flodoard, le terme « princeps » est d'usage courant pour désigner le roi. Très

(47) REINDEL, *o.c.*, p. 234 sq. H. RALL, Der Königsplan des Bayernherzogs Arnulf, *Zeitschrift f. bayer. Landesgeschichte,* t. 20, 1957, fasc. 1, p. 152.

(48) Je me permets de renvoyer à ce sujet à mon article : Die lothringische Politik Ottos des Grossen, *Rhein. Vierteljahrsblätter,* t. II, 1941, p. 21 et note 87.

certainement seul le terme *rex* apparaît ici sans qualification très précise et c'est également, comme nous le verrons plus loin, le cas pour Arnulf de Bavière. Quoiqu'il en soit, le parallélisme entre les deux situations est tout à fait remarquable.

L'attitude d'Henri au moment de l'élection royale.

Après avoir examiné les réactions d'Arnulf et d'Eberhard au moment de l'élection royale, il est nécessaire de procéder de la même manière à propos d'Henri de Saxe. Il arrive encore en effet que l'on se heurte à la légende selon laquelle Henri — au cours d'une chasse aux oiseaux — aurait été surpris par la nouvelle de son élection (49).

En étudiant le comportement d'Henri I^er^ envers Conrad, on s'aperçoit que les conflits entre eux ont été nombreux. Après 916 pourtant un tournant se dessine. Conrad concentra tous ses efforts sur la soumission des ducs de Souabe et de Bavière et se trouva fatalement engagé par là dans des violentes luttes. Nous ne savons rien de ses relations avec Henri à la fin de son règne, mais on peut admettre que tous deux étaient arrivés à un armistice et même à une sorte de neutralité bienveillante. Il serait à peine concevable du reste que Conrad, qui ne disposait que de forces limitées, ait pu faire campagne dans le Sud, sans avoir assuré ses derrières dans le Nord. On voit donc qu'Eberhard était littéralement contraint de se tourner vers Henri pour obtenir protection contre Arnulf de Bavière. En fin de compte, il est encore possible que les relations de Henri avec la famille de Conrad n'aient pas été aussi mauvaises qu'on l'a cru (50).

On peut tenir pour assuré que Henri a suivi très attentivement l'évolution des affaires dans le *Reich*. C'était déjà

(49) Holtzmann a vigoureusement insisté sur la nécessité de rayer cet épisode des ouvrages d'histoire, étant donné qu'il s'agit d'une légende dépourvue de toute base réelle. Cfr HOLTZMANN, *o.c.*, p. 68.

(50) R. HOLTZMANN, *o.c.*, p. 63. Il conviendrait cependant de donner à cette formule un tour plus positif.

un politique avisé et il n'aura pas manqué, à la mort de Conrad, d'envisager les conséquences que pouvait avoir pour lui cet événement. Quoiqu'il ait réussi à tenir tête aux attaques de Conrad, il ne l'avait pas fait sans dommage pour lui car le roi avait à lutter contre les Hongrois. Plusieurs possibilités s'offraient à lui. Il pouvait soit appuyer l'élection d'Eberhard soit se tenir complètement à l'écart, ce qui aurait accru le danger d'une dislocation de l'Etat. En se comportant de la sorte il courait cependant le risque de voir le duc de Bavière, qui disposait de forces sensiblement égales, s'emparer de la couronne. Pareille situation serait devenue rapidement très délicate car Arnulf aurait pu agir beaucoup plus efficacement contre Henri que ne l'avait fait jadis Conrad, étant donné que la Franconie était faible et qu'en Souabe il n'y avait pas un pouvoir ducal solide.

Un autre facteur qui me paraît peut-être le plus important, doit être souligné : Henri ne poursuivait-il pas depuis longtemps l'ambition de parvenir à la royauté et d'exercer celle-ci sans réserves? Cette hypothèse s'opposerait ainsi radicalement à la conception traditionnelle. Que les sources soient muettes sur les mobiles d'Henri ne constitue pas une objection valable, car toutes sont fort avares de détails à son sujet. Par contre, tout son comportement ultérieur est de nature à faire admettre cette manière de voir. Il suffit d'indiquer de quelle manière Henri a résolu la question hongroise et la question lotharingienne. J'ai moi-même montré ailleurs comment Henri a su, d'une façon réfléchie et clairvoyante attendre patiemment le moment propice d'entrer en action. A la différence de la plupart des princes de son temps, il préparait longtemps d'avance ses interventions sur le terrain diplomatique comme sur le terrain militaire (51). Nous sommes donc en droit de penser que, dès le début, Henri n'a jamais perdu de vue le but qu'il s'était fixé : le rétablissement de la Francie orientale dans toute son étendue territoriale et la reconstitution du pouvoir central de l'Etat. Ce plan, il en a poursuivi la réalisation sans hâte, mais sans

(51) Cfr : Die lothringische Politik Ottos des Grossen, p. 23.

défaillance en y appliquant de remarquables qualités de patience, de ténacité et d'intelligence. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'Henri se considérait comme le successeur des Carolingiens et qu'à ce titre il songeait à une éventuelle conquête de l'Italie. Holtzmann a souligné ce fait d'une façon non équivoque (52). C'est dire que Henri ne désirait pas devenir, comme on l'a si souvent affirmé, un roi d'Allemagne, mais bien un *rex Francorum*, peut-être même un *Imperator*. Ses conceptions politiques restent donc dominées par la tradition franque et on n'y trouve point trace d'un Reich allemand. Il n'existe donc entre ses idées politiques et celles d'Otton I^er^ aucune différence fondamentale, contrairement à ce que l'on a souvent affirmé (53).

Mais retournons à notre propos. Un homme qui agit avec tant de méthode et de prévoyance, n'est certainement pas resté passif à l'heure décisive de sa vie, au moment où la couronne de Francie orientale était soumise à l'élection. Il est très possible qu'Eberhard la lui ait offerte, mais il est incontestable qu'à ce moment déjà il avait choisi de l'obtenir. C'est en véritable homme d'Etat qu'il mène les premières négociations avec Eberhard, dans le sens qu'il désirait. Henri n'avait pas l'intention de fonder une royauté franque et saxonne : il voulait encore moins rétablir le *Reich*. C'est à juste titre qu'on peut appliquer à lui et à ses successeurs cette phrase de Tellenbach : « Ni Allemands, ni Français n'imaginaient en général avoir créé de nouveaux Etats ; eux-mêmes et leurs pays s'en tenaient fermement aux traditions franques » (54).

Ceci dit, nous pensons qu'avec l'aide des travaux de Reindel et avec l'appoint des études linguistiques et des recherches d'histoire sociale on peut s'opposer fermement aux idées de Hugelmann sur la création d'un Etat national allemand en 919. L'emploi du terme *deutsch* pour qualifier l'empire des

(52) R. Holtzmann, *o.c.*, p. 104.

(53) *Ibid.*, p. 110 sq.

(54) Tellenbach, Von der Tradition des fränkischen Reiches, *Der Vertrag von Verdun*, éd. Th. Mayer.

Ottons et des Saliens constitue un anachronisme qui contredit les conceptions institutionnelles du temps ; en outre, la notion « Etat » nécessite, elle aussi, dans le même ordre d'idées, quelques explications supplémentaires.

Imperium et Etat allemand.

Si l'on rejette la thèse qui prétend que l'empire du moyen âge fut un Etat national, il reste encore à éclaircir la question plus difficile de savoir s'il constituait un Etat allemand, et dans quelle mesure. En cette matière il faut d'ores et déjà, user de précautions dans l'emploi du mot « allemand » (55). Certes, la fusion des notions *imperator* et *rex,* préparée par Henri I^er^ et effectuée par Otton I^er^, ne peut être ignorée. Cependant, l'importance de cette synthèse mérite un nouvel examen. On a mis l'accent sur la question de savoir si cette fusion fut, pour le peuple allemand, un bonheur ou un malheur et si, en fin de compte, elle n'aurait pas pu être évitée. Il semble donc opportun d'examiner en se basant sur les recherches actuelles quelle fut l'importance de l'*imperium.* Après les nombreuses études consacrées aux conceptions de Charlemagne et à son acceptation de la dignité d'empereur, il ne devrait plus y avoir aucun doute sur le fait que, déjà avant cette acceptation de la dignité impériale, Charlemagne était convaincu de la nécessité de créer une notion juridique nouvelle et plus vaste que celle de *rex Francorum*(56). La croissance de son Etat, l'annexion du royaume lombard et la réunion de nombreux peuples dans le *regnum Francorum* rendaient nécessaire un titre juridique supérieur, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une simple soumission, mais bien d'une réunion sans abandon des particularités de ces peuples. Il était donc indispensable, et Charlemagne l'avait prévu, de donner une valeur supérieure au terme *rex*

(55) Cfr ci-dessus, p. ...

(56) Sans entrer dans plus de détails, je me bornerai à renvoyer à mon compte rendu du travail de Carl ERDMANN, *Deutsche Literaturzeitung,* t. 74, 1953, p. 672 sq. La discussion s'est poursuivie depuis lors.

Francorum, c'est-à-dire de créer une super-royauté à laquelle tous les peuples, même les Francs, auraient été soumis. Pour cela le titre de *rex* n'était pas absolument adéquat étant donné que, malgré l'importance du *regnum Francorum*, le mot *rex* ne suffisait pas pour caractériser une position si éminente. Charlemagne voulut certainement demeurer toujours le *rex Francorum*, mais ce titre ne pouvait évidemment pas être étendu à tous les peuples annexés. La super-royauté n'était pas une réalité juridique mais bien politique. C'est à ce moment que le titre d'*imperator* fut offert à Charlemagne. Il n'était, en fait, pas imaginable qu'à l'Ouest l'empire antique fût purement et simplement rétabli, fut-ce même sous la forme byzantine, parce qu'une modification fondamentale de la structure sociale et politique s'était produite à l'ouest. La féodalité ne se laissait pas inclure dans les cadres de l'antiquité. Ainsi la dignité impériale de Charlemagne, bien que héritage antique, est cependant absolument différente de l'*imperium* romain. La conception germano-franque de la super-royauté s'y ajoute. Cette dignité impériale implique une prétention à l'hégémonie mondiale et une suprématie, non seulement sur les royautés franque et lombarde, mais, en vertu de sa qualification juridique, sur toutes les royautés chrétiennes (57).

Sous Charlemagne même cette fusion des deux conceptions se manifeste par le fait que la dignité impériale n'abolit pas dans l'Etat franc le principe de division et ne fait pas disparaître les titres royaux. La dignité impériale antique était absolue et n'admettait aucun partage. Cette conception n'était pas possible dans l'empire du moyen âge, auquel manquait une administration centralisée. C'est pourquoi l'on n'a jamais réussi à créer un *imperium* centralisé. Les essais de Charlemagne en ce sens, ont immédiatement échoué. Ceci eut comme conséquence ultérieure la séparation des notions d'*imperator* et de *rex Francorum*. Le principe de division fut

(57) Voir l'article fondamental de R. Holtzmann, Weltherrschaftsgedanke des mittelalterlichen Kaisertums und die Souveränität der europäischen Staaten, *Hist. Zeitschrift*, t. 159, 1939, p. 251.

aussi maintenu. Le titre de *rex Francorum* avait donc une importance plus réelle que celui d'*imperator*. Pour cette raison Henri Ier réclama le pouvoir de *rex Francorum* et l'obtint réellement. La conséquence importante qui découle de là est l'œuvre d'Otton : le titre de *rex* fut indissolublement lié à celui d'*imperator*. Le principe de division disparut, et le souverain de l'État franc de l'Est possède un droit juridique à la dignité impériale : à partir de ce moment le *rex* disparaît pratiquement derrière l'*imperator* (58).

On en arrive ainsi à l'idée impériale du moyen âge : en raison de la fusion des concepts d'*imperator* et de *rex*, le caractère super-royal est juridiquement fondé. Mais ici nous rencontrons un obstacle décisif. Faut-il qualifier ce *rex* de roi « allemand » ? Il est le souverain de plusieurs peuples avant d'être *imperator*.

Mitteis admet aussi qu'après l'époque d'Otton Ier l'*imperium* national était recouvert par l'*imperium* universel et disparaissait, en pratique, presque entièrement derrière lui (59). Il est visible à cet égard que la royauté de Henri Ier et de ses successeurs était déjà un *imperium*, ou plus exactement, une super-royauté ; leur politique d'expansion fut conduite dans cette perspective. Mais ici il ne faut pas parler d'un *imperium* national, car il n'existait encore aucune nation allemande. Il suffit donc de constater que le titre *rex* a une importance particulière ; il est bien entendu qu'il n'a jamais été complété par le mot « allemand », tout au moins sur le plan du droit public. Sous les Saliens le titre de *rex Romanorum* existait déjà ; le caractère super-national de cette dignité s'est donc accentué (60).

Il en résulte que l'extension de la notion *rex* s'est effectuée à un moment où il n'y avait pas encore de nation allemande. Sa fusion avec la notion *imperator* s'est effectuée si précocement qu'elle a empêché une limitation nationale de la

(58) Cfr Tellenbach, Die Unteilbarkeit des Reiches, *Entstehung des deutschen Reiches*, p. 110 sq.

(59) H. Mitteis, *Der Staat des hohen Mittelalters*, p. 121.

(60) *Ibid.*, p. 122 et la note relative au titre du roi allemand.

notion *rex;* à l'Ouest par contre, le titre de *rex Francorum* fut maintenu dans ses limites, en raison de son application à un domaine essentiellement roman et, simultanément, en raison de l'absence de toute référence à la dignité impériale. Dans ce cadre le titre et surtout la fonction purent prendre un caractère national, de sorte que le *rex Francorum* a pu devenir le *rex Franciae*. Les conditions sont absolument différentes à l'Est. Ici le pouvoir du *rex Francorum* s'est étendu si loin qu'il n'a pu prendre un caractère national. Certes, l'Etat en formation pouvait offrir à une nation allemande la possibilité de se développer ; mais il a aussi fourni ce cadre à d'autrs nations. Ainsi on comprend pourquoi, au moyen âge, un Etat allemand n'a pu se former.

Il n'y a aucun doute que l'on se fait aujourd'hui de l'empire au moyen âge une conception sensiblement différente de celle qui se fit jour sous l'influence des doctrines qui donnèrent naissance aux Etats nationaux du XIX[e] siècle. Sur l'existence possible et effective d'un empire renfermant plusieurs peuples on porte aujourd'hui d'autres jugements. C'est ce qui s'est vu au Congrès International des Historiens à Rome lors de l'importante conférence de W. Holtzmann sur « Imperium et nation ». Celui-ci a déclaré notamment : « Indubitablement, les anciennes discussions proviennent d'une conception politique mondiale qui, dans l'Etat national moderne du XIX[e] siècle, tient compte du résultat du développement historique. Après les événements et les résultats de la dernière guerre mondiale il est cependant devenu douteux que se soit bien là l'objectif final de la science. Ainsi la science historique sous l'impulsion d'événements extérieurs, se doit de vérifier à nouveau ce problème » (61). Holtzmann conclut que l'*imperium* a donné à l'Etat national en formation la possibilité de défendre une conception laïque de l'Etat (62). Ces idées ont été très discutées et il a été notamment contesté que l'empire ait joué ce rôle. Cependant au cours

(61) *Relazioni del X. Congresso Internazionale di scienze storiche*, Florence, 1955, t. III, *Medio evo*, p. 275.

(62) *Relazioni*, t. III, p. 303.

de la discussion, Ohnsorge a mis l'accent sur le fait que l'on pourrait qualifier le soi-disant empire franc de royauté suprême (63). F. Kempf a signalé que la politique orientale n'avait aucune relation avec l'empire et que la différence entre l'empire universel et la royauté allemande est donnée par l'attitude envers l'Eglise (64).

Ces discussions impliquent une revision complète des opinions sur la conception de l'empire du moyen âge. De nouveau nous voyons réapparaître ici la thèse de J. Ficker qui attirait l'attention sur le fait qu'un empire mondial existait déjà au moyen âge, et que certains de ses caractères généraux subsistent encore (65). Ficker rejette avec une vigueur particulière la thèse d'une base ethnique commune : « Chez les nations qui ont derrière elles une longue histoire, écrit-il, la communauté du sang s'efface complètement. Même en Allemagne, cette influence est très limitée, étant donné que des millions de Slaves ont été germanisés » (66). Citons encore la suite de cette célèbre dissertation : « Les nations apparaissent dans l'histoire comme des choses qui se font, non comme des données toutes faites. Leur développement influence autant les événements politiques qu'il n'en subit l'action » (67). Aussi W. Holtzmann a-t-il noté, au cours de la discussion sur cette question, lors du Congrès de Rome : « Il faut se garder de parler de nations au X^e^ siècle. Il s'agit simplement de peuples et pour mieux dire de peuples qui n'ont aucune conscience commune, ou bien, s'ils en ont une, elle est si faible que les sources ne permettent pas de s'en faire une idée » (68).

Ainsi dans cette perspective des idées nouvelles sur l'*imperium* du moyen âge, sommes nous amenés à conclure que l'empire du moyen âge était une formation politique viable ;

---

(63) *Atti del X. Congresso Internazionale di scienze storiche (Roma 4-11 settembre 1955)*, a cura della Giunta Centrale per gli Studi Storici, Rome, 1957, p. 335.
(64) *Atti...*, p. 336.
(65) FICKER, *o.c.*, p. 39.
(66) *Ibid.*, p. 42.
(67) *Ibid.*, p. 43.
(68) *Atti...*, p. 337.

en tant que *regnum* il offrait un caractère universel, mais il n'a pas été un Etat « allemand ».

Le sentiment national.

Nous voudrions soumettre maintenant à une analyse critique les notions de « sentiment national » et de « conscience nationale ». Nous avons en effet montré combien la définition proposée par Hugelmann est insuffisante et rend mal compte des circonstances réelles.

Parmi les multiples travaux qui ont été consacrés au problème de la conscience nationale et de ses origines, nous voudrions surtout en retenir un qui aborde la question sous un angle particulièrement original. Il s'agit de l'article de J. Huizinga sur « L'évolution et les formes de la conscience nationale en Europe jusqu'à la fin du XIX[e] siècle » (69). Parlant des époques anciennes, Huizinga constate notamment : « Il existe bien des sentiments de répulsion élémentaires entre les peuples, comme on en trouve inévitablement un peu partout. » Cette situation se modifie, selon lui, dans le courant du XII[e] siècle. Encore l'opposition entre les peuples romans et germaniques demeure-t-elle, à son avis, ce qu'elle a toujours été : un contraste culturel résultant de la différence ethnique et linguistique (70). Pour Huizinga, les débuts du nationalisme proprement dit ne remonteraient pas au-delà de 1300 (71). En Allemagne, le pouvoir central n'a pas été en mesure de jouer le rôle d'agent actif en faveur de la naissance d'une conscience de l'Etat et du peuple allemand basée sur un réalité politique. Notre auteur fait observer à propos de la période qui se place autour de l'année 1300 : « Une conscience allemande demeure bien vivante dans le peuple, mais elle se manifeste sous les aspects très variés d'appartenance à une race, à une région, à une ville ou à un

(69) Dans *Im Banne der Geschichte*, 1942, p. 131 sq.

(70) HUIZINGA, *o.c.*, pp. 148-149.

(71) Ainsi aussi VON DER HEYDTE, *Die Geburtsstunden des souveränen Staates. Ein Beitrag zur Geschichte des Völkerrechts, der allg. Staatslehre und des politischen Denkens*, 1952.

territoire. Elle perd ainsi son caractère de principe politique actif et ne dépasse guère le niveau du simple sentiment instinctif de la patrie » (72). La situation est la même à la Renaissance. A ce moment se développe un sentiment national plus vigoureux, bien que ce patriotisme et ce nationalisme allemands rénovés soient principalement l'apanage des écrivains et des poètes (73). On ne peut donc exprimer plus clairement, croyons-nous, que le sentiment national ne se transforme en conscience nationale que sous l'effet de conditions politiques, ou si l'on veut, qu'il est le résultat d'une évolution politique. Cette manière de voir ressort également d'une autre étude de Huizinga, consacrée à la naissance du sentiment national aux Pays-Bas (74). L'auteur s'exprime en ces termes : « A la base de cette idée politique que, faute de mieux, nous appellerons patriotisme, et non conscience nationale, encore moins conscience de l'Etat, on découvre en premier lieu le sentiment primitif de la communauté dont la puissance émotionnelle est considérable, puis la conscience du devoir envers un parti et enfin celle de la fidélité à un patron » (75). De cette façon, le processus d'évolution de la notion de conscience nationale est soigneusement nuancé, et Huizinga s'empresse d'ajouter que les phases de cette évolution sont toutes différentes en Allemagne par rapport aux pays voisins. Ainsi l'essentiel n'est pas constitué par le sentiment primitif d'une communauté liée à une quelconque solidarité du sang, mais au contraire, il existe des étapes qui finissent par conduire à la naissance d'une conscience nationale. Nous pouvons aussi ajouter : cette conscience n'est pas quelque chose de définitif, parce qu'elle dépend des conditions politiques, mais elle est suceptible de prendre un autre cours ou de revêtir une acception plus large. Si l'on reprend l'examen des arguments que Hugelmann apporte à l'appui de l'existence d'un sentiment national, nous avons

(72) HUIZINGA, *o.c.*, p. 151.
(73) *Ibid.*, p. 165.
(74) *Aus der Vorgeschichte des niederländischen Nationalbewusstseins*, p. 213 sq.
(75) *Ibid.*, p. 231.

vu que la langue ne constitue pas à cet égard un facteur décisif. On accordera tout aussi peu de valeur — Ficker l'a déjà souligné — à la conscience d'une opposition née de la rencontre avec d'autres peuples. D'ailleurs les arguments fournis par Hugelmann en faveur de l'existence d'un sentiment d'hostilité et de répulsion à l'égard des peuples d'idiomes différents paraissent peu convaincants. En ce qui concerne les populations de langue romane, quelques cas particuliers n'ont qu'une portée limitée, si l'on songe que la communauté germano-romane débute dès l'occupation franque et qu'elle se maintient jusqu'à nos jours dans la zone de la frontière linguistique. Si l'on songe aussi que toutes les principautés médiévales nées dans cette zone ont été bilingues, situation qui implique une étroite collaboration entre Germains et Romans, on doit avouer que ces faits contrebalancent très largement quelques expressions verbales d'hostilité (76). Les arguments de Hugelmann à propos des Slaves sont encore moins pertinents. N'affirme-t-il pas que la répulsion physique joue ici un rôle capital? Le petit florilège d'expressions méprisantes employées par les Allemands à l'égard des Slaves mérite à peine d'être considéré comme preuve d'existence d'une conscience nationale allemande particulière, comme le croit Hugelmann. En outre, on retrouve ici la même situation qu'à l'Ouest : des liens se sont établis entre Allemands et Slaves et, lors de la colonisation à l'Est de l'Elbe, la fusion se poursuit et conduit, comme Ficker l'a bien vu, à la germanisation d'un nombre extraordinairement élevé de Slaves. Par conséquent, cet argument ne paraît pas très heureux (77). D'un point de vue général il convient de remarquer que des expressions méprisantes de ce genre se retrouvent chez tous les peuples et ne signifient rien en ce qui concerne la nation, car à l'intérieur de celle-ci existent aussi des injures semblables entre gens de même langue et

(76) HUGELMANN, *o.c.*, p. 298.

(77) *Ibid.*, p. 299. L'auteur est lui-même amené (p. 453) à considérer comme non fondée l'opinion selon laquelle le mariage entre princes allemands et slaves n'aurait pas été autorisé. Il s'agit à nouveau d'un cas particulier.

de même origine. W. Holtzmann remarque judicieusement : « Il ne faut pas oublier qu'au haut et au très haut moyen âge, les relations entre peuples ont pris le même caractère agressif que celui que révèlent, chez ces peuples mêmes, les luttes entre souverains et princes ou entre classes dirigeantes » (78).

Hugelmann en arrive à la conclusion qu'il faut placer entre les années 1150-1250 la période d'apogée de la conscience nationale. « C'est, dit-il, un sentiment de fierté de l'espèce élue de Dieu et aussi de soumission à l'humble accomplissement des plus hautes missions religieuses et européennes qui anime à ce moment tous les Allemands » (79). Pareille affirmation nous paraît insoutenable au point de vue historique. L'empire des Staufen ne représente pas un moment d'ascension nationale, mais tout le contraire. En même temps que les Staufen perdent rapidement leur caractère national, la dignité impériale devient vraiment supranationale et se rattache au modèle romain. En outre, les classes dirigeantes de la société ont adopté dans une large mesure culture et genre de vie occidentaux comme l'indique la diffusion de la chevalerie et du type d'existence prôné par celle-ci. Faire d'une personnalité comme Frédéric II le représentant de la conscience nationale allemande est presque un paradoxe. Ce que Hugelmann entend par « patriotisme universaliste à base d'impulsion nationale », est une notion bien difficile à saisir (80).

Revenons-en à la réalité. Plus encore que celui de leurs prédécesseurs l'empire des Staufen s'écarte d'une base strictement allemande. S'il n'a pas réussi à fournir au pouvoir central des fondements solides, compromettant par là la naissance d'un véritable Etat allemand, une des causes et non la moindre de cet échec réside dans les rapports qu'il a entretenu avec une classe sociale nouvelle qui représente à ce moment une puissance considérable : la bourgeoisie.

---

(78) *Atti...*, p. 337.
(79) HUGELMANN, *o.c.*, p. 303.
(80) *Ibid.*, p. 328, note 3.

La bourgeoisie.

Après 1250 l'Eglise impériale ne peut plus être utilisée comme soutien du pouvoir central car les princes ecclésiastiques font désormais alliance avec les princes laïcs dont l'autorité allait croissant. Le pouvoir central voyait aussi se dresser en face de lui un front uni de puissances avides de limiter ses droits et désireux, le cas échéant, de les détruire. Incapable d'intervenir efficacement dans les divers territoires, le pouvoir central se trouvait démuni de toute puissance effective. Il avait négligé en effet de s'appuyer en temps voulu sur les communes qui apparaissent comme des foyers subversifs à l'intérieur de ses territoires. Les communes opposent pourtant une résistance efficace à la tendance des seigneurs à se constituer des territoires d'un seul tenant. Ces communautés bourgeoises autonomes possèdent également d'importants moyens financiers et militaires. Malheureusement, les Staufen les ont longtemps combattues en Italie tandis que, de ce côté des Alpes, ils laissaient les mains libres aux princes. C'est ainsi que le pouvoir central de type ancien disparut sans réussir à trouver dans un pouvoir patrimonial un contrepoids aux tendances centrifuges des princes ni à se ménager, par une alliance avec la bourgeoisie, des points d'appui dans les principautés en formation, comme cela s'est fait en Europe occidentale.

Mais ces communes eurent une grande influence sur le développement d'un sentiment national allemand. Ce n'est pas un hasard si, à la mort de Frédéric II, la ligue rhénane s'efforce de peser de tout son poids sur les destinées de l'empire. Les bourgeois de ces communes ont profondément senti la nécessité urgente d'une alliance qui ne tînt pas compte des frontières territoriales. C'est eux aussi qui mettent fin au privilège exclusif de l'Eglise en matière d'éducation et qui introduisent la langue vulgaire dans les chancelleries et dans la littérature. A cette époque c'est la bourgeoisie qui représente pleinement la conscience nationale allemande. Ce rôle se remarque particulièrement dans la Hanse. C'est en 1358 que les membres de la Hanse s'intitulent, pour la première fois, villes de la Hanse allemande et c'est avec raison

que Vogel voit dans ce fait un événement mémorable dans la marche de notre peuple vers l'unité (81). Si l'on considère que le domaine de la Hanse s'étend du Zuiderzee à la Baltique et qu'il pénètre profondément à l'intérieur des terres, il faut reconnaître que ce groupement a constitué un facteur décisif pour la diffusion d'une conscience nationale allemande dans de larges milieux. Mais, par contre, si l'on en mesure les effets sur le plan politique il faut noter avec Vogel que la Hanse s'est constituée pratiquement sans liaison avec l'empire (82). Par là se marque également que l'empire n'était pas un empire allemand, puisque une expression aussi énergique de la communauté allemande ne trouve pas le moindre appui auprès de lui. A partir du XV^e^ siècle, de nombreuses tentatives se firent jour en vue de raffermir le pouvoir impérial, mais elles ne rencontrèrent aucun succès et ainsi l'empire perdit de plus en plus contact avec le peuple allemand en formation. L'empire de Charles-Quint n'a pratiquement plus de bases dans les pays allemands. C'est une puissance internationale et dynastique; elle donnera naissance à l'empire des Habsbourg, qui sera sans rapports, lui non plus, avec un Etat allemand. Le pouvoir central s'identifie à la puissance d'une dynastie dont les domaines se trouvent, pour une grande part, hors du cadre de la communauté allemande. Par conséquent cet empire ne pouvait pas être considéré comme l'Etat allemand. Même les essais des humanistes sur ce point restaient inefficaces. Par contre, après la malheureuse issue de la guerre des paysans et surtout après la catastrophe de la guerre de Trente ans le particularisme a réprimé tout sentiment allemand (83).

F. Meinecke a fait remarquer que « la vocation nationale s'est d'abord manifestée en France, mais seulement au XIX^e^ siècle en Allemagne et en Italie. Elle a conduit à une nouvelle répartition des grandes puissances sur le continent»(84).

(81) Vogel, *Kurze Geschichte der deutschen Hanse*, 1915, p. 41.
(82) *Ibid.*, p. 65.
(83) Voir ci-dessus,
(84) Meinecke, *Weltbürgertum und Nationalstaat*, Munich-Berlin, 1911, p. 6 sq.

L'idée impériale du moyen âge a perdu dès le début des temps modernes toute relation interne avec la nation allemande. Aussi n'est-ce qu'à partir du XVIII[e] siècle que put se développer, en liaison étroite avec la croissance économique et culturelle de la bourgeoisie et, plus tard, sous l'influence des événements de France, une conscience nationale à laquelle manquait cependant encore l'idée d'un Etat national (85). De fait nous devons nous demander si la notion « Etat » convient au moyen âge et s'adapte notamment à l'empire du moyen âge. Comme nous le savons, en effet, la notion d'Etat est absolument étrangère au moyen âge. Sur ce fait P.E. Schramm a encore une fois attiré l'attention au Congrès de Rome (86). Il suppose, en effet, qu'il y eut un Etat au moyen âge, mais ajoute qu'il fut essentiellement différent de l'idée que nous nous faisons actuellement du terme « Etat ». Th. Mayer qui s'est occupé très activement de la conception de « l'Etat moderne » en vient également à conclure que, au moyen âge, on emploie des mots dont le sens a varié. Il cite particulièrement le terme « Gefolgschaftsstaat » mis en relief par Schlesinger (87). Il faut donc se rendre compte qu'il est assez dangereux d'employer, comme le fait Hugelmann, le terme « Etat » ou « Etat national » lorsqu'on parle du moyen âge. Les différentes formes des « Personenverbandsstaat », Etat teritorial, Etat institutionnel, Etat féodal, montrent combien le moyen âge est réfractaire à l'idée moderne d'Etat. De même le terme « Etat féodal » ne constitue pas une expression satisfaisante étant donné qu'il supprime les différences qui existent entre l'*imperium*, les royaumes autonomes et même les territoires, puisque ce vocable recouvre ces différents sens. Il convient d'écarter la notion « Etat » lorsqu'il s'agit de l'empire du moyen âge, car cette notion n'exprime pas le caractère supra-national de cet *imperium*. C'est ainsi que si l'on compare cet

(85) Voir ci-dessus, p. 215.

(86) *Atti...*, p. 338. Voir aussi E. Sestan, *Stato e nazione nell'alto medio evo*, Naples, 1952.

(87) Th. Mayer, Die Königsfreien..., p. 14 sq. Cfr également H. Mitteis, *Der Staat des hohen Mittelalters*, p. 3.

imperium avec la souveraineté à laquelle prétend l'Eglise il devient clair qu'il s'agit ici de formations de nature absolument différente ; il en est de même lorsqu'il s'agit des autres Etats nationaux de l'Europe.

L'empereur en tant que chef (*caput*) de la chrétienté représente une communauté dépassant les frontières linguistiques et nationales. En modifiant notre opinion sur l'*imperium* du moyen âge, il deviendra possible de comprendre la réalité d'une unité européenne édifiée sur la tradition et la communauté culturelle.

Lorsque Hugelmann prétend que : « beaucoup se demandent si le souvenir d'une histoire glorieuse, intensément vécue, convient à un peuple qui, sans forces et déchiré, en est réduit à chercher son chemin au bord de l'abîme dans des ténèbres quasi complètes » et lorsqu'il croit que le rappel de la plus grande époque de notre histoire est, en ce moment même, indispensable, nous ne pouvons nous rallier à ses vues qui s'inspirent du passé. K. Thieme a formulé au cours des discussions au Congrès de Rome, les remarques suivantes : « on a bien vu quel danger il y avait à ce que les rois d'une nation particulière exercent en même temps le rôle international de protecteur de l'Eglise. Pendant et après la seconde guerre mondiale, la conscience de ce danger a fait naître une tentative de révision de l'historiographie médiévale dans les pays de langue allemande. Il faudrait qu'elle fût internationalement soutenue car, limitée au domaine allemand seulement, elle est menacée » (88). Thieme ajouta d'ailleurs : « Ceci devait être proclamé ouvertement et publiquement : la science internationale doit aider à nouveau la science allemande afin que les résultats acquis jusqu'à présent servent à fournir une image plus nuancée et plus conforme à la réalité de l'empire allemand, et ne soient pas mis au service d'un slogan quelconque, tel que celui de l'Occident chrétien par exemple. Aux yeux de la jeunesse universitaire allemande actuelle, qui ne se nourrit pas d'illusions et qui est

(88) *Atti...*, p. 342.

animée d'un bienfaisant esprit positif et sceptique, l'effet en serait particulièrement désastreux » (89).

Nous pensons avoir établi que l'édifice politique que fut notre empire au moyen âge ne peut être qualifié d'Etat allemand et qu'il ne fut pas construit non plus sur une conscience nationale interne. Nous avons la conviction dès lors que nous n'avons pas le droit de nous en référer aux prétentions de cet empire médiéval. C'était un empire composé de nombreux peuples et il a donné naissance à toute une série d'Etats et de nations comme l'avait déjà fait avant lui l'empire romain et celui de Charlemagne. Ses héritiers sont aujourd'hui des Etats indépendants. Ils possèdent un droit propre à la vie qu'il nous est interdit de contester au nom de la tradition historique. Allemands, le devoir nous incombe plutôt de construire, à partir de la population allemande actuelle, un Etat qui ne doit pas contester à ses voisins une tradition historique commune, mais qui doit, au contraire, reconnaître leurs droits.

Leipzig. H. SPROEMBERG.

---

(89) *Ibid.*, p. 343.

Faut-il attribuer à Béroul tout le Tristan ?

On a signalé depuis longtemps les disparates du *Tristan* de Béroul et l'on a aussi proposé d'y reconnaître l'œuvre de deux poètes distincts ; puis une opinion opposée s'est fait jour et a triomphé : Béroul est devenu l'auteur unique du grand poème. Il suffit de suivre d'édition en édition les diverses introductions, depuis la première édition de Muret (S.A.T.F., 1903) jusqu'à la révision de Defourques (C.F. M.A., 4e éd., 1947) pour voir se modifier les conclusions de l'érudition moderne. Mais comme la fin du poème est très précisément datée, par l'allusion incontestable du vers 3849 à une épidémie de 1190-91 à Saint-Jean d'Acre, on est naturellement conduit à placer le *Tristan* de Béroul après celui de Thomas, même si l'on situe celui-ci vers la fin du siècle, dans la décade 1180-90, ainsi que le fait par exemple Mlle Wind (1) ; et il faut convenir que la postériorité d'une œuvre d'apparence générale plus archaïque a de quoi déconcerter un lecteur sans malice. Nous voudrions essayer de reprendre la question en rappelant d'abord brièvement un certain nombre de difficultés de la thèse unitaire ; mais surtout en faisant appel ensuite à des éléments de discussion nouveaux si possible : nous nous fonderons sur des éléments qui se laissent dénombrer, c'est-à-dire sur des traits de versification et de style ; il ne s'agira pas sans doute de démonstration, car l'interprétation des données est toujours plus ou moins subjective et on ne peut pas dans ce domaine démontrer absolument ; nous croyons cependant qu'il est pos-

(1) B.H. Wind, *Les fragments du Tristan de Thomas*, Leiden, 1950, p. 16.

sible de rassembler un faisceau de présomptions extrêmement fortes en faveur d'une solution dualiste : l'on aurait affaire selon nous dans le *Tristan* à l'œuvre de deux poètes différents, et vraisemblablement même à des publics de génération différente.

Des arguments qu'on a fait valoir contre l'unité du poème, nous ne pensons pas qu'il faille retenir ceux qui évoquent d'une part le silence du texte sur le philtre, après le retour de la forêt de Morrois, et d'autre part la mort prématurée de ce baron qui reparaît par la suite et qu'il faut tuer une seconde fois. A propos du philtre, outre que les arguments *a silentio* sont généralement fragiles, nous ferons observer que le *Tristan* d'Eilhart, dont on reconstitue une version complète et fort proche des deux premiers tiers du poème attribué à Béroul, paraît oublier lui aussi la donnée du philtre, après le retour du Morrois, jusqu'au terme du récit, au moment où Marc apprend le fin mot de toute l'histoire ; du silence que la fin du poème français garde sur le philtre, nous éviterons donc de tirer une conclusion. Et nous ne conclurons rien non plus de la mort prématurée du baron anonyme : on sait que Governal a tué et décapité dans la forêt l'un des trois ennemis de Tristan (v. 1656-1728), mais que les barons « félons » sont toujours trois quand aux vers 2755-58 le poète annonce comment ils périront par la suite ; il faut reconnaître une interpolation dans cet épisode (2) qui ne figure pas dans la narration d'Eilhart, parallèle à celle de Béroul dans cette partie du poème. Quoi que l'on puisse penser de l'unité de celui-ci, il n'y a pas intérêt à faire porter la discussion sur des éléments plus ou moins adventices.

Mais il y a d'autres incohérences que celles qu'on peut écarter en arguant d'interpolations. Les résidences royales posent un problème, puisque dans la première partie du *Tristan* Marc réside à Lancien (et Tintagel n'est alors que

(2) L'épisode de la mort du nain (v. 1306-50) est inconnu également d'Eilhart et peut être considéré comme interpolé, mais il n'entraîne pas d'incohérence dans la suite.

la patrie du nain ou des ennemis du héros : v. 264, 880, 1040), mais que plus tard le roi réside à Tintagel (v. 3150) ; aucune explication de ce changement n'est donnée par le poète. La Blanche Lande, a-t-on fait observer aussi, n'est pas d'abord terminée par un marais (v. 2653), mais il en est ainsi dans tout l'épisode du serment ambigu (v. 3294 et la suite). D'autres incohérences apparaissent à l'intérieur de ce que nous appellerons la seconde partie : la mort du forestier, qui avait été annoncée vaguement aux vers 1919-20, est prédite à nouveau, en même temps que celle des trois barons, aux vers 2759-64 : mais elle ne correspondra pas à ce que le poète nous en avait dit ; le forestier devait tomber dans la forêt sous la fronde de Perinis, en fait il sera tué d'un coup de lance par Governal dans la Blanche Lande (v. 4045-54) après que Tristan aura abattu Andret. Tristan se cachera d'abord chez Orri comme Iseut l'y a invité, puis chez Dinas (v. 4300-01) sans que le poète s'en explique davantage (3).

Les partisans de l'unité admettraient volontiers qu'il y a là des retouches et des additions mal venues, des remaniements qui pourraient tenir à des rédactions, disons à des récitations successives, que l'auteur n'aurait pas raccordées ; nous aurions entre les mains un brouillon où coexisteraient plusieurs états logiquement incompatibles : les contradictions s'expliqueraient par là. Et nous admettrons bien en effet qu'un jongleur ait pu diversifier dans une certaine mesure ses effets au cours de récitations différentes ; mais nous ne pouvons pas croire que cette méthode orale de composition, que M. Rychner a étudiée de façon si intéressante à propos des Chansons de geste, ait pu entraîner plus de disparates qu'une autre ; on pourrait peut-être même soutenir qu'elle conduit à des schémas plus simples que la méthode écrite.

---

(3) Alors que la connaissance des lieux paraît assez précise chez Béroul, la fin du poème ne respecte même plus la localisation en Cornouailles et Marc parle comme un homme du continent :

Par saint André, que l'en vet querre
outre la mer, jusque en Escoce... (v. 3132-3)

(Nous citons d'après l'éd. EWERT.).

Refaçon pour refaçon, il nous paraît plus simple de songer à deux ou trois rédacteurs différents (en tenant compte d'un remanieur ou d'un interpolateur), que d'imaginer des repentirs multiples d'un même auteur. D'autre part, si la composition orale peut rendre compte de certaines inadvertances de temps et de lieu — le poète s'est embrouillé, puis s'est corrigé — elle n'explique en aucune façon des modifications profondes de structure et l'altération de l'esprit de l'œuvre.

Il ne serait pas de bonne méthode ici de dissocier le *Tristan* de Béroul du *Tristan* d'Eilhart ; leur parenté et leur parallélisme initial s'imposent trop rigoureusement pour qu'on puisse faire abstraction de l'un au moment où l'autre perd sa cohérence : et c'est justement quand il s'écarte d'Eilhart que le *Tristan* français se désavoue lui-même et s'égare. Nous ne soutiendrions pas sans doute que le roman de Béroul se soit trouvé dans sa rédaction première (4) un jumeau parfait du roman germanique, mais nous croyons raisonnable de supposer que les divergences de leur narration ne dépassaient pas — interpolations à part — les écarts qui sont attestés quand nous nous en tenons à la première partie de ce que nous possédons, écarts relativement minimes comme on sait : un pin ici, un tilleul là ; le roi seul dans son arbre, ou là-haut en compagnie du nain ; le nain qui attend dehors, ou qui se cache sous le lit de la reine ; parfois corrections implicites ou explicites du poète français : ainsi, après le rendez-vous sous le pin, lorsqu'Iseut insiste presque lourdement sur le fait qu'elle va dire la vérité à son mari :

> « *Sire, le voir vos en desno.*
> *Ne croiras pas que voir en die,*
> *mais jel dirai sanz tricherie...* » (v. 400-02),

tandis que chez Eilhart elle commence par un mensonge et

(4) Nous ignorons si elle était complète dans son premier état, et du reste cette notion de « complétude » ne peut pas être alors ce qu'elle serait pour des modernes, si l'on admet que la « collection » du jongleur est en bonne partie dans sa mémoire :

Berox l'a mex en sen memoire (v. 1268) ;

un texte peut être cohérent sans être « complet ».

déclare au roi qu'elle n'a pas rencontré Tristan ; ou dans le passage plus connu où Béroul écarte dédaigneusement la version des conteurs « vilains » qui font massacrer les lépreux ou font mettre à mort Ivain tout au moins par Tristan et Governal (v. 1265-70) — et c'est la tradition « vilaine » qu'a suivie Eilhart.

Mais à partir du vers 2766 où Muret faisait commencer la seconde partie du *Tristan* et où nous ne croyons plus trouver la main de Béroul, il va s'agir d'un roman tout différent. Après l'annonce suspecte de la mort des barons et du forestier, nous trouvons une deuxième scène d'adieux qui suit de peu la première (v. 2681-2732 et 2777-2844) et la répète partiellement sans être désormais justifiée : il n'est plus question en effet d'une séparation immédiate, il n'est plus question d'un exil lointain du héros ; alors que la première scène d'adieux nous plaçait normalement dans la perspective d'un départ de Tristan, et que la reine donnait à son amant l'anneau destiné à authentifier ses futurs messages, la seconde scène répète l'échange du chien et de l'anneau, mais s'achève par des recommandations toutes nouvelles : que Tristan ne s'éloigne pas avant de connaître les dispositions du roi à l'égard de sa femme (v. 2811-14) et qu'il se cache dans le voisinage, chez un ami ; ces adieux ne sont donc que des demi-adieux et les deux amants correspondront par l'entremise d'un messager qu'ils connaissent tous deux, Perinis. Sans doute la requête d'Iseut n'est pas psychologiquement invraisemblable, il est assez naturel en un sens qu'elle redoute les réactions du roi Marc : mais cette inquiétude ne cadre pas bien avec le caractère du roi tel qu'il nous est connu ; malléable et versatile, oui, mais non pas parjure et perfide, il doit, selon la logique de son personnage, s'en tenir aux termes de la négociation conduite par l'ermite Ogrin. Ces dispositions nouvelles ne cadrent pas du reste non plus avec le déroulement du récit chez Eilhart : là, Tristan s'expatrie dès le retour de la forêt ; les adieux ont bien toute la portée dramatique que peuvent recevoir des adieux ; le don de l'anneau, tel que Béroul le rapportait aux vers 2707 et sui-

vants (5), engageait la fidélité à l'absent et lui permettait d'accréditer ses messagers ; dans la fin du poème français, pas d'absence lointaine, pas de messager inconnu.

Et puis, lorsque la reine aura réussi à se justifier par le serment ambigu, il ne sera plus question que de vengeance : mort d'Andret, mort du forestier, mort de deux des trois barons, et, si le roman n'était pas mutilé, nous verrions la mort du troisième. On se demande si le romancier pouvait amener Tristan à s'expatrier dans la suite, puisque tous ses ennemis étaient morts, et comment le soupçon même pouvait atteindre Iseut qui avait comme champions, à défaut de Tristan, tous les chevaliers de la Table Ronde, et pour répondant le roi Arthur en personne. Le poète peut se permettre de traiter en humoriste la scène du serment ambigu : les deux héros ne risquent plus rien. Ce n'est plus le ton de Béroul. Peut-on raisonnablement supposer que l'auteur de la première partie, qui savait bien d'un coup de pouce redresser un détail qui ne lui convenait pas, mais qui s'accommodait de la tradition au point d'en tirer le chef-d'œuvre que nous connaissons, que ce même poète ait procédé d'une façon aussi désinvolte à l'égard du récit traditionnel comme à l'égard de l'action de ses personnages ?

La seconde partie du *Tristan* multiplie des noms dont le poète était initialement plus avare, elle multiplie aussi les personnages. Le poème était dans sa première partie fondé sur un petit nombre d'acteurs, et ceux qui jouaient un rôle dans ce drame ne portaient pas nécessairement un nom : on entendait le chœur protester collectivement contre l'exécution d'Iseut et de Tristan, puis Dinas seul faire écho à ces plaintes et plaider à son tour pour la reine ; de l'autre côté, Ivain était le porte-parole des lépreux dont le cri l'appuyait. A présent, le drame requiert plus d'acteurs que de figurants, il donne même un nom aux barons anonymes de tout à l'heure ; le roi Arthur ne manque pas d'autorité et traduira fort bien

(5) Eilhart ne mentionne pas le don de l'anneau à ce moment, mais il en fait état plus loin, dans les mêmes conditions que prévoit ici Beroul.

ses intentions (v. 3509-16 et 3538-49) ; n'empêche qu'après l'indignation collective du chœur (v. 3451-56) trois de ses chevaliers tour à tour le devancent et que Gauvain, puis Gerflet, puis Evain promettent male mort aux trois barons félons (v. 3457-94). Il advient même, par une inadvertance étrange, qu'Andret joue successivement deux rôles, favorable (v. 2870-72), puis hostile à Tristan qui l'abat (v. 4039-40). Mais nous voudrions surtout insister sur la place d'un de ces nouveaux venus, le forestier Orri ; inconnu dans la première partie, il est dans la seconde l'hôte de Tristan, et son apparition coïncide avec une grave altération de l'esprit du roman : comme nous l'avons rappelé, le héros n'est pas parti à l'étranger après la restitution d'Iseut au roi Marc, mais à la prière de celle-ci et sur ses indications, il a trouvé un refuge dans le cellier d'Orri. Nous apprenons alors de la bouche de la belle ce dont nous ne nous serions jamais doutés jusque là à entendre le récit de Béroul, c'est qu'au temps de leur vagabondage déjà les deux amants avaient été à maintes reprises hébergés chez Orri, dans un asile souterrain infiniment plus confortable que la hutte romanesque de la forêt de Morrois :

Nos i geümes mainte nuit,
en nostre lit que nos fist faire... (v. 2820-21).

Plus loin, nous en apprenons davantage sur l'hospitalité du forestier et nous voyons Tristan mener chez lui une vie de coq en pâte ; Orri aurait-il moins bien reçu les deux amants au temps de leurs pires épreuves?

Tot li trove quant qu'ot mestier.
Orris estoit mervelles frans ;
senglers, lehes prenet o pans,
en ses haies grans cers et biches,
dains et chevreus ; il n'ert pas chiches,
molt en donet a ses serjanz. (v. 3018-23).

Admettons que le poète, comme tant de jongleurs, rappelle discrètement à son protecteur les exigences de la vertu courtoise de largesse ; mais nous ne lui pardonnons pas de nous

gâter le souvenir de la misère héroïque des Robinsons de l'amour :

Molt avoient a faire queu!
Il n'avoient ne lait ne sel
a cele foiz a lor ostel. (v. 1296-98).

« *Mex aim o li estre mendis*
et vivre d'erbes et de glan
qu'avoir le reigne au roi Otran. » (v. 1404-06).

Mot sont el bois del pain destroit,
de char vivent, el ne mengüent.
Que püent il, se color müent? (v. 1644-46).

« *Ha! Dex,* » *fait il* « *tant ai traval!*
Trois anz a hui, que riens n'i fal,
onques ne me falli pus paine
ne a foirié n'en sorsemaine. » (v. 2161-64).

Béroul avait écrit un poème où la grandeur de la passion s'inscrivait toute pure ; Tristan et Iseut sauvaient tout juste leur vie et n'échappaient au bûcher qu'en fuyant au désert, dans la forêt de Morrois ; mais le continuateur de Béroul fait des concessions à un public plus délicat peut-être et moins épris de grandeur ; la victoire des héros est aisée et leur noble misère est sacrifiée à d'autres exigences ; on préfère au poème de plein vent une œuvre de salon, on a goûté le *Tristan* de Thomas.

*
* *

Il ne faut sans doute pas songer à déceler dans la langue du *Tristan* des discordances assez marquées pour trahir des âges différents et le dialecte a paru homogène à ceux qui l'ont étudié jusqu'ici. Il n'en serait peut-être pas de même du vocabulaire ; mais c'est la facture du vers qui a retenu notre attention et qui fournit les premières présomptions matérielles à l'appui de notre thèse. Pour équilibrer la comparaison, il a fallu se borner à l'analyse des 1500 premiers vers et des 1500 derniers ; sinon, nous risquions de déborder

les limites de la seconde partie du poème qui n'est pas très étendue (6). Nous nous attacherons successivement à étudier les rimes, les rejets, l'attaque des discours, puis avec les annonces et les parenthèses nous toucherons à des éléments caractéristiques du style oral.

Les rimes. — Une table des rimes fera d'abord apparaître la diversité qui est le propre des bons poètes, mais qui est beaucoup plus marquée dans les derniers vers que dans les premiers ; les 1500 premiers vers (que nous appellerons désormais *groupe A*) offrent 139 rimes différentes, dont 40 ne se présentent qu'une fois, — les 1500 derniers (*groupe B*) en offrent 173, dont 80 ne se présentent qu'une fois (7) : le jeu des rimes est donc nettement différent et beaucoup plus riche et pittoresque dans le groupe B.

Voici des indications sur la fréquence des rimes les plus courantes :

RIMES	GROUPE A	GROUPE B
a	4	16
ait, et	17	15
as	5	11
é	19	14
ee	14	13
ele	5	13
ent	32	19
er	31	19
i	22	12
ie	22	18
ier	25	30
ine	16	21
ir	20	10
is	20	21
oie	3	13
oient	2	7
oir	9	4

(6) Nous évitons ainsi d'englober l'interpolation de la mort du baron (v. 1656-1728), mais non pas le court passage de la mort du nain (v. 1306-50).

(7) Pour éviter toute ambiguité, précisons que nous entendons par là des rimes comme *force : escorce* où comme *sinple : ginple* parce qu'il n'y a pas d'autre rime en *—orce* ou en *—inple* dans le groupe considéré.

RIMES	GROUPE A	GROUPE B
oit	16	4
on	17	20
or	21	18
ort	13	7

Les écarts sont assez considérables en certains points, mais ne suffisent pas à prouver la dualité de la rédaction ; il est plus important de voir si l'analyse peut déceler des mécanismes analogues d'association qui bloqueraient fréquemment les mêmes mots à la rime de part et d'autre et trahiraient ainsi un même auteur ; nous croyons que notre enquête paraîtra décisive à cet égard dans le sens négatif, et pour permettre d'en juger nous donnerons ci-après le relevé des rimes qui se répètent soit dans un groupe soit dans l'autre :

RIMES	GROUPE A	GROUPE B
(en)rage : corage	3	0
boschage : herberjage	2	0
(a)faire : debonere	0	3
deraisne : Saisne	0	2
Govern al : cheval	2	1
Govern al : ostal	0	2
lande : demande	0	3
arde : garde	0	2
arse : esparse	2	0
part : esgart	0	2
pas : ars	2	0
Pas : dras	0	3
Pas : pas	0	2
Dinas : pas	0	2
haut : saut (ou composé)	3	1
chaut : saut	2	0
novele : bele	0	3
mervelle : conselle	2	2
feme : regne	4	1
prendre : pendre	2	1
aquiter : parler	2	0
soner : (es) toner	0	2
terre : querre (ou composé)	2	3
terre : guerre	1	2
Yseut : veut	2	0

RIMES	GROUPE A	GROUPE B
guez : esposez	0	2
merci : (i) ci	4	2
merci : ami	2	0
bien : rien	3	2
vient : tient	5	0
losengier : esloignier	2	0
vint : tint	0	2
taier : essaier	0	2
partir : sofrir	2	0
venir : tenir	0	2
dire : sire	2	1
sire : ire	2	0
dire : escondire	0	3
pris : mis	2	1
assis : vis	0	2
dit : escondit	0	2
petit : escondit	0	2
roi : foi	3	0
roi : desroi	2	0
roi : moi	3	1
toi : moi	2	0
roi : soi	0	2
vendroie : parleroie	2	0
diroie : soie	0	2
vois : bois	2	0
roi : troi et *rois : trois*	3	0
poise : toise	0	3
baron : raison	1	2
felon : Guenelon	0	2
(par)done : sone	0	3
mençonge : donge	2	0
sont : mont	2	1
jor : enor	3	1
dolor : seignor	2	0
jor : losengeor	2	0
loisor : amor	2	0
plore : ore	2	0
torne : orne	0	2
cors : (de) fors (B) ou *hors* (A)	1	3
cort : (re) tort	3	1
mort : tort	0	2
mort : fort	0	2
duel : Tintaguel	3	0
commune : une	1	2

RIMES	GROUPE A	GROUPE B
cure : jure	0	2
Arthur : seür et *seürs : Artus* .	0	5
plus : us	2	0
aperceut : desconnut . . .	2	0

Nous donnerons à part et complètement le relevé des rimes en *-ine* qui permettra de se faire une idée précise de la grande variété des rimes de part et d'autre, et qui, parce qu'il est un des moins favorables à notre thèse, confirmera cependant, croyons-nous, que les deux séries sont vraiment hétérogènes :

GROUPE A		GROUPE B	
roïne : encline . . .	2	*roïne : encline* . . .	2
roïne : gaudine . . .	1	*roïne : gaudine* . . .	2
roïne : espine	1	*roïne : espine*	1
roïne : Frocine . . .	2	*Gondoïne : roïne* . .	2
haïne : roïne	2	*roïne : cortine* . . .	1
frarine : roïne . . .	1	*roïne : eschine* . . .	1
farine : roïne	1	*roïne : fine*	1
roïne : orine	1	*roïne : signe*	1
beauveisine : roïne . .	1	*roïne : chemine* . . .	1
roïne : cuisine . . .	1	*cortine : Gondoïne* . .	1
verrine : porperine . .	1	*gaudine : Gondoïne* . .	1
espine : Frocine . . .	1	*Goudoïne : termine* . .	1
espine : racine . . .	1	*Goudoïne : fresnine* .	1
et au pluriel :		*cortine : espine* . . .	1
espines : racines . .	1	*troïne : gaudine* . . .	1
		hermine : traïne . . .	1
		orine : esterline . . .	1
		cortine : cline . . .	1

De ces statistiques fastidieuses il nous semble résulter qu'il n'y a pratiquement pas de mécanisme verbal commun aux deux séries, puisque la *répétition* n'est attestée *de part et d'autre* que pour les couples *merveille : conselle — terre : querre — merci : ci — bien : rien — roïne : gaudine* et *roïne : (en) cline*, dont la moitié sont des rencontres extrêmement banales.

Mais il est intéressant de noter que si, comme nous l'avons indiqué plus haut, la rime unique est deux fois plus fré-

quente dans le groupe B, cela tient à ce que le poète cherche la rime riche et rare, et qu'il la demande de temps à autre aux noms propres, en particulier aux noms de ville. Voici quelques-unes des rimes les plus heureuses :

Acre : poacre — ladre : madre — muterne : esperne — enverse : perse — biches : chiches — filatieres : bieres — Niques : reliques — Isneldone : s'adone — deduis : Malpertis (ou *Malpertuis*) *— tafurs : Artus.*

Dans le groupe A nous n'avons dans le même goût que la rime *pales : Gales ; Tintaguel* rime trois fois avec *duel.* Le poète n'est ni malhabile ni médiocre, mais s'il est capable aussi de varier ses rimes comme le montre la table des rimes en *-ine,* il a moins de raffinement et de clinquant que son continuateur.

Les rejets. — Un vers aussi court que l'octosyllabe n'est utilisable dans le récit et dans le discours que si le poète recourt à l'enjambement, et s'il étale un mouvement sur deux, sur trois, voire même sur cinq et six vers ; en appliquant à *Tristan* les observations faites par P. Meyer à propos du couplet d'octosyllabes (8), O. Borrmann a pu constater des différences très marquées entre la première partie et la fin du poème (9) ; nous pensons qu'il en est de

---

(8) Le couplet de deux vers, *Romania,* XXII I(1894), p. 1 ss.

(9) Das kurze Reimpaar bei Crestien von Troyes, mit besonderer Berücksichtigung des Wilhelm von England, *Romanische Forschungen,* XXV (1908), p. 320 K.

O. Borrmann considère les vers 1 à 2765, — puis un passage de suture 2766-3031, — enfin les vers 3032 à la fin. La proportion des phrases aux couplets est la suivante : pour 100 couplets de facture traditionnelle, il y a 287 phrases dans la première partie (le texte de Béroul), 289 dans la seconde, 463 dans la troisième, tandis que pour compter 100 ruptures du couplet, il faut respectivement 472, 369 et 298 phrases. Le couplet ancien prédomine donc chez Beroul tandis que son continuateur (troisième partie : notre groupe B) le brise beaucoup plus fréquemment.

Pour fixer les idées en recourant à d'autres éléments de la statistique de Borrmann, disons que pour 100 couplets il y a 216 phrases dans *Eneas,* 338 dans *Troie,* 306 dans *Eracle,* 557 dans *Erec,* — et que pour 100 ruptures de couplet il faut respectivement 739 phrases dans *Encas,* 477 dans *Troie,* 391 dans *Eracle* et 253 dans *Erec.* — (Ainsi, à ne s'en tenir qu'à ces éléments, il faudrait rapprocher le

même en ce qui concerne le rejet, c'est-à-dire toutes les fois qu'une coupe détache au début du vers un groupe ou un mot qui appartient pour le sens à la phrase précédente, mais qui l'achève sur le vers suivant. Au commencement comme à la fin du *Tristan*, le poète a recouru au rejet du *complément* ou du *sujet*, et souvent de façon saisissante :

groupe A : *Il vos a fait chanbres veer*
por moi ; s'il or m'en ot parler, (v.175-6)
Nel se voudroit avoir pensé
mes oncles, ainz un an passé ; (v. 213-4)
De nos voisins feron partir
de cort, que nel poon soufrir. (v. 623-4)
Fors tant que a ses piés gesoit
Pirinis, qui ne s'esmovoit ; (v. 763-4)
Et sor la flor en pert la trace
du saut. Li rois Tristran menace. (v. 769-70)
Seignor, au roi vient la novele
qu'eschapez est par la chapele
ses niés, qui il devoit ardoir. (v. 1065-7)

groupe B : *Tristran connoisoit bien le roi*
Artus, si l'apela a soi : (v. 3713-4)
Gauvains, li niés Artus, demande
Gerflet : « *Vez en la deus venir,* (v. 4010-1)
Se ne vos mostre apertement
Tristan, la ou son aise atent
de parler o sa chiere drue ; (v. 4281-3)
« *Ha ! las,* » *fait il,* « *que est devenuz*
Goudouïne — or s'est toluz — (v. 4395-6)

Tristan de Beroul du *Roman de Troie* qui pourrait passer pour un peu plus « moderne » par sa versification.)

O. Borrmann confirme les premières conclusions de Muret sur la rédaction du *Tristan* par deux poètes, sinon trois. La date de 1150 lui paraîtrait prématurée pour le texte de Beroul ; 1165-70 lui paraît très vraisemblable, à moins que le poète n'ait conservé tardivement une technique conservatrice. L'érudit allemand n'ose pas le séparer de Chrétien ; ses observations permettraient cependant de placer Beroul plusieurs années avant lui. Rappelons que M. A. Fourrier date *Erec* de 1170.

Nous n'avons voulu relever que les rejets les plus frappants de part et d'autre, et il est clair que ceux-là portent sur des noms d'homme dans le groupe B et qu'il n'en est pas tout à fait ainsi dans le groupe A (10) ; les noms de personne s'y trouvent, il est vrai, en plus petit nombre, mais surtout le poète ne procède pas de même, et c'est cela qu'il nous faut retenir.

La différence est bien plus marquée dans le cas de rejet du *verbe :* l'effet est nettement plus brutal dans le groupe B que dans le groupe A, où le rejet est plus ample et porte sur une locution verbale plutôt que sur une forme verbale isolée :

groupe A : *Li nain, que la chandele tient,*
vient avec lui. Tristran faisoit... (v. 758-9)
« *Sire, por Deu, de la roïne*
aiez pitié ! » *Tristran l'encline.* (v. 797-8)
« *Ahi ! Tristran, si grant dolors*
sera de vos, beaus chiers amis, (v. 844-5)
Mex veut sallir que ja ses cors
soit ars, voiant tel aünee. (v. 946-7)
« *Vos la volez sanz jugement*
ardoir en feu ; ce n'est pas gent, (v. 1097-8)
Li contor dïent que Yvain
firent nïer, qui sont vilain ; (v. 1265-6)

groupe B : « *Lasse,* » *fait ele,* « *mes amis*
est trovez, mes sires l'a pris ! » (v. 3163-4)
El bois, par mié une gaudine,
entre, tot sos par le bois vet ; (v. 3316-7)
« *Ses m'aportez et mon cheval*
enreignez, mestre Governal ; (v. 3587-8)

---

(10) Outre le rejet du vers 764 que nous avons cité, nous ne trouvons dans le groupe A que deux rejets qui portent sur un nom de personne, et dans les deux cas ce nom est accompagné d'une préposition qui rend le rejet moins brutal :

Por qui jadis vos conbatistes
o le Morhout, quant l'oceïstes (v. 27-8),
Que ne fist faire Costentin
a Segoçon, qu'il escolla (v. 277-8).

Fiert l'en l'escu, en mié la voie
l'abat et le braz li peçoie. (v. 4041-2)
A l'issue d'une gaudine
garda, vit venir Gondoïne ; (v. 4355-6)
Le fel qui fu a la paroi
garda, si vit Tristran entrer, (v. 4420-1)

Des séries d'exemples qui précèdent, on conclura à des mécanismes poétiques différents, et donc à des poètes distincts.

L'attaque des discours. — C'est un fait que dans les textes archaïques, dans la Chanson de geste par exemple, dans la mesure où elle est archaïque, les discours commencent au début d'un vers et s'achèvent au terme d'un autre vers ; il est intéressant d'examiner à cet égard discours et propos du *Tristan,* à condition d'exclure les dialogues trop serrés qui fausseraient la perspective : encore faut-il considérer que cette exclusion ne frappe guère dans nos deux groupes que le second, qui comporte deux passages de dialogue vif et coupé dont on ne trouverait pas l'équivalent dans la première partie.

La proportion est inverse entre les deux groupes : dans le premier, propos et discours commencent 54 fois avec un vers complet et sans rupture, tandis que cela ne se produit que 37 fois dans le groupe B ; mais inversement le premier vers est rompu par une incise (*dit il, fait il*) ou s'ouvre par une annonce (*Artus dist,* etc.) 33 fois dans le groupe initial et 53 fois dans le groupe terminal : ici encore par conséquent il y a divergence, avec plus d'archaïsme dans le groupe A.

Les annonces. — Mais nous allons trouver des indications bien plus caractéristiques à notre sens et bien plus intéressantes si nous laissons la facture du vers pour étudier un procédé traditionnel des compositions orales, l'annonce, l'appel au public dont on relance périodiquement l'attention, en particulier aux tournants du récit. Le *Tristan* est trop mutilé en effet pour que nous puissions espérer y rencontrer à intervalles ces résumés et ces reprises que M. Rychner a

signalés dans la Chanson de geste ; il n'y en a guère qu'un exemple qui se laisse sûrement reconnaître ici, aux vers 1351 et suivants :

« *Seignors, molt avez bien oï*
conment Tristran avoit salli
tot contreval, par le rochier,
et Governal sor le destrier
s'en fu issuz, quar il cremoit
qu'il fust arz, se Mars le tenoit.
Or sont ensenble en la forest... (v. 1351-7).

mais de l'absence de ce procédé dans la seconde partie nous ne pouvons rien conclure, car elle est trop écourtée.

Cet appel au public ne prend pas toujours la forme circonstanciée d'une reprise, ce peut être et c'est souvent un simple : « *Oiez, seignor...* », ou un « *Qui veut oïr...* » : ce vers d'annonce est terminé très fréquemment dans nos éditions par deux points :

Oiez com el l'a devanci : (v. 4)
Oiez du franc de bone main : (v. 3520).

Il est utilisé fréquemment lorsqu'un personnage apparaît ou réapparaît, lorsqu'aux ruptures de la narration on fait retour sur tel ou tel qu'on avait oublié un moment, et finalement il peut n'être qu'un artifice de présentation : après la visite des héros à l'ermite, le poète nous ramène à la cour :

Seignors, oiez con por Tristran
out fait li rois crïer son ban ! (v. 1431-2) ;

ainsi le poète réintroduit Governal :

Mais or oiez de Governal : (v. 965) ;

ou un discours du faux « ladre » :

Oiez du ladre com il ment : (v. 3812)

Toutefois, dans la première partie de l'œuvre, l'appel au public n'est pas encore réduit à une simple formule, fixée et usée ; la preuve en est qu'il est susceptible d'amorcer mieux qu'un développement nouveau du récit : une brève

confidence du narrateur, une invite à la sympathie ; le poète fait participer les auditeurs au drame :

Ha! or oiez qel traïson
et confaite seducion,
a dit au roi cil nain Frocin!
Dehé aient tuit cil devin!
Qui porpensa tel felonie
con fist cist nain, qui Dex maudie? (v. 643-7) ;

de même plus loin, pour étendre sur Tristan la protection divine :

Oez, seignors, de Damledé,
comment il est plains de pité ;
ne vieat pas mort de pecheor... (v. 909-911)

On pourrait faire des observations analogues à la suite des vers « d'annonce » 1351, 1431 et 1437. Mais il n'en serait pas de même à la fin du poème où le traditionnel *Oiez!* se rencontre aussi souvent (11), mais où sa valeur concrète d'apostrophe est bien moins marquée puisqu'il n'est plus en mesure de susciter le dialogue avec le public et d'appeler les confidences du poète ; il n'introduit quelquefois qu'une petite observation sèche (12) :

---

(11) *Oiez* se trouve employé 10 fois dans chaque groupe, *escoutez* une ou deux fois.

(12) Notons un petit développement sur la « sagesse » d'Iseut (v. 3882-3898) qui n'est que son expérience du cheval et du voyage ; en voici les premiers vers :

Oiez d'Yseut com el fut sage!
Bien savoit que cil l'esgardoient
qui outre le Mal Pas estoient.
Ele est au palefroi venue,
prent les langues de la sanbuc,
ses noua desus les arçons ;
nus escuiers ne nus garçons
por le taier mex nes levast
ne ja mex nes aparellast.
Le lorain boute soz la selle,
le poitral oste Yseut la bele,
au palefroi oste son frain...

Ce passage trahit un goût marqué pour le petit détail réaliste qu'on relève ailleurs dans la seconde partie, par exemple à propos

Oiez des trois, que Dex maudie :
par eux fu molt li rois malez,
qui o Tristran estoit meslez. (v. 3028-30)

Mais une autre façon de présenter les nouveaux venus paraît se répandre, qui n'est attestée qu'une fois, semble-t-il, dans la première partie du roman, c'est *Atant es vos :*

Atant es vos lor escuier... (v. 2101),

plus fréquent dans la seconde partie (13) :

Atant estes vos Pirinis... (v. 3393)
Atant es vos le roi Artus... (v. 3702)
Atant es vos Yseut la bele... (v. 3824).

Les parenthèses. — Et nous en venons enfin à l'un des éléments les plus typiques du récit de Béroul, à ces traits par où se trahit et s'affirme sa sympathie pour les héros, à ces apartés si pleins de charme qui font du récit ce qu'il est aussi, une œuvre au lyrisme délicat en même temps qu'une œuvre forte et grande. Nous avons vu comment l'apostrophe au public entraîne souvent de ces parenthèses où le poète nous prend à témoins et de la violence de l'amour et de la malice d'Iseut et de l'admirable instinct d'Husdent, — parenthèses multiples, parfois très brèves :

Dex ! tant ert a Tristran sordois ! (v. 386),

parfois très longues, comme on l'a vu déjà aux vers 643-647 ou comme ici :

Ha ! Dex, qui puet amor tenir
un an ou deus sanz descovrir?
Car amors ne se puet celer;
sovent cline l'un vers son per,
sovent vienent a parlement,

---

des « menus » d'Orri (vers déjà cités) ; c'est une inspiration qui n'est pas familière au poète de la première partie que cette peinture de genre.

(13) *Atant* et *es vos* peuvent se trouver isolément dans la première partie, mais nous croyons ne les trouver associés qu'au vers 2101.

et a celé et voiant gent;
par tot ne püent aise atendre,
maint parlement lor estuet prendre. (v. 573-80)

Là encore, avec ces suspensions du récit, ces intrusions du conteur au milieu de ses personnages, cette façon directe de prendre l'auditeur comme confident, nous sommes en plein dans le style oral, et sans doute plus d'un auteur saura en tirer parti beaucoup plus tard encore. Mais ce n'est pas vraiment le cas du continuateur de Béroul ; les parenthèses chez lui sont réduites à peu de chose et se présentent sans cette extrême variété qu'elles ont toujours chez Béroul, qui les invente au lieu de les fabriquer ; dans la fin du *Tristan* on rencontre plus d'une fois de fausses questions avec des *Que diroie?* :

De son mantel que vos diroie? (v. 2884)
Cele nuit fu la lune dime.
Que diroie? Li terme aprime
de soi alegier la roïne (v. 3563-5)
Des chevaliers que vos diroie? (v. 3991)
Des vesteüres que vos diroie? (v. 4098).

Et c'est bien si l'on veut une sorte de parenthèse qui s'ouvre avec le *Que diroie?*, car le poète en use pour amorcer une description en hors-d'œuvre ; mais jamais ces brefs morceaux n'ont le ton et l'allure d'une confidence personnelle, ce sont des passages descriptifs aimables, et c'est tout.

*
* *

Après ces divers sondages dans le *Tristan* « de Béroul » nous pensons avoir convaincu le lecteur qui nous aura suivi, que ce n'est pas le même poète qui est l'auteur de ces 4000 et quelques vers ; aucun des points de vue auxquels nous nous sommes successivement placé ne suffirait à caractériser un poème et un auteur, mais il nous semble que c'est la convergence des conclusions qui assure ici la preuve, dans la mesure où l'on peut parler de preuve. Du côté des rimes, nous

faisons la différence entre deux bons poètes dont le premier a gardé davantage des habitudes du chanteur de geste, et dont le second est plus attentif à l'*individualité* de la rime ; ici, comme aussi dans les rejets, le second fait un sort aux noms propres, noms d'homme et noms de ville, qui ont toujours servi aux artistes à obtenir des *effets* inattendus par le recours au mot rare, souvent au mot étranger. Les attaques des discours confirment cette impression que la première partie tient plus du poème *oral* et la seconde davantage du poème *écrit ;* il n'y a là que des nuances, pourrait-on objecter ; sans doute Béroul n'a pas écrit une Chanson de geste dans le *Tristan,* mais un roman en octosyllabes, et son continuateur n'est pas un sectateur de « l'art pour l'art » ; mais les nuances qui les distinguent sont suffisamment accusées à notre sens pour être incontestables. Et quand nous passons de la facture du vers aux habitudes du style, nous pénétrons plus avant dans la chair des textes et dans la personnalité des poètes ; là encore des différences apparaissent entre celui qui sait jouer de toutes les ressources traditionnelles de la *parole* et celui qui est plus un *écrivain* qu'un *diseur.* Avec les deux parties du *Tristan,* nous nous trouvons à la jonction de ces deux « versants » de la vie littéraire du XII[e] siècle, tous deux représentés dans cette œuvre ; avec toutes les nuances qu'on voudra et toutes les atténuations nécessaires — nous savons bien qu'il n'y a pas d'œuvre purement « écrite » et pas d'œuvre purement « orale », surtout à cette époque — l'œuvre de Béroul a davantage un aspect archaïque et oral, la continuation davantage un aspect moderne et écrit.

Mais cette conclusion, si elle paraît valable, ne sera pas sans conséquences pour l'histoire littéraire : car si la seconde partie du *Tristan* demeure fermement accrochée à la date de 1191, la première partie de l'œuvre, « décrochée », peut être reculée de vingt ou vingt-cinq ans : pas extrêmement ancienne puisqu'elle n'offre pas l'ancien couplet d'octosyllabes et qu'elle le brise constamment, elle peut cependant être contemporaine des débuts de Chrétien de Troyes ; peut-être est-ce Béroul qui a rompu avant Chrétien le couplet d'octosyllabes? peut-être est-ce lui qui a inspiré à Chrétien de

faire attendre les noms de tel ou tel de ses personnages au lieu de les nommer d'emblée? peut-être enfin son *Tristan* a-t-il précédé celui de Chrétien? Ce sont là des questions auxquelles l'absence ou la mutilation des textes empêche de répondre, mais qu'il est permis de poser, à partir du moment où le *Tristan* de Béroul est affranchi d'une date que l'on assigne légitimement à son continuateur.

Clermont-Ferrand. G. RAYNAUD DE LAGE.

La visite à Huy de Richard de Cornouailles, roi des Romains

(29 décembre 1258).

Dans toutes les villes, l'histoire locale conserve généralement avec grand soin le souvenir des visites, ou même du simple passage, des souverains importants. Rien d'étonnant à cela, car ces circonstances assez exceptionnelles ne manquent pas de frapper l'imagination des contemporains. Aussi les relations que l'on en possède contiennent-elles souvent une foule de détails curieux et de notations pittoresques qui, en dépit de leur caractère anecdotique, ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Parfois cependant, et particulièrement au moyen âge, où la documentation n'est pas toujours aussi abondante qu'on le souhaiterait, les mentions de ce genre, surtout lorsqu'elles sont datées, présentent un intérêt qui dépasse le cadre strictement local. Elles peuvent notamment contribuer à préciser certains points des itinéraires suivis par les souverains, genre de recherches toujours délicates à mettre au point, et parfois même, conduire en même temps à des remarques utilisables dans les domaines les plus variés.

C'est précisément le cas, pensons-nous, de la visite que fit à Huy, en 1258, Richard de Cornouailles, roi des Romains, en compagnie d'une suite particulièrement brillante de seigneurs de l'Empire. L'histoire locale de Huy, si riche en anecdotes relatives aux visites de Charles-Quint ou de Napoléon par exemple, l'a pourtant négligée jusqu'à présent (1). On peut s'en étonner car le personnage ne manque

(1) R. Dubois, *Les Rues de Huy. Contribution à leur histoire*, Huy, 1910, pp. 632 et 678 (avec indication d'articles antérieurs du

certes pas d'envergure et a joué, dans la politique européenne du temps, un rôle de premier plan.

Second fils de Jean sans Terre et d'Isabelle d'Angoulême, Richard de Cornouailles (1209-1272) était, en effet, le propre frère du roi d'Angleterre Henri III (2). A la mort de Guillaume de Hollande (28 janvier 1256), le roi des Romains que la curie romaine avait opposé à l'empereur Frédéric II et à ses descendants, il résolut d'en briguer la succession avec, semble-t-il, l'intention de se servir de ce titre pour appuyer ses ambitions italiennes et ses projets d'intervention en Sicile. Les appuis conjugués de son frère, le roi d'Angleterre, du pape Alexandre IV et de l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden, ainsi que le prestige d'une fortune personnelle jugée énorme par les contemporains (3), lui permirent de se faire élire sans trop de difficultés roi des Romains, le 13 janvier 1257 (4). Le couronnement du nouveau souverain eut lieu à Aix-la-Chapelle le 17 mai suivant (5). Aux Pays-Bas, le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, l'évêque de Liège, Henri de Gueldre, et le comte Arnould IV de Looz soutinrent sa candidature et s'empressèrent de reconnaître ses droits (6). Au même moment

---

même auteur). Il est fait brièvement allusion à la décision de Richard de Cornouailles, p. 501.

(2) Cfr les indications dans *The Dictionary of national Biography*, éd. L. Stephen et S. Lee, t. XVI, pp. 1051-1061 (avec bibliographie) et *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*, éd. H. Rössler et G. Franz, Münich, 1952, p. 707. La période de son règne comme roi des Romains est évoquée par J.F. Bappert, *Richard von Cornwall seit seiner Wahl zum deutschen König (1257-1272)*, thèse, Bonn, 1905. Voir aussi le travail récent de N. Delholm-Young, *Richard of Cornwall*, Oxford, 1947.

(3) J.F. Bappert, *o.c.*, p. 2 et notes 1 et 2. Il disposait, entre autres, des revenus élevés que procuraient les droits perçus sur l'exploitation des mines d'étain et de plomb de Cornouailles depuis 1225.

(4) *Ibid.*, p. 1. Les archevêques de Cologne et de Mayence ainsi que le duc de Bavière participent à l'élection.

(5) *Ibid.*, pp. 7-8.

(6) L'ouvrage fondamental à cet égard est celui de W. Kienast, *Die deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte bis zum Tode Philipp des Schönen*, t. II, 1re partie, Utrecht-Leipzig-Münich, 1931, p. 147 sv. Le rôle de Jean d'Avesnes est étudié par C. Duvivier,

pourtant, le Saint-Empire traversait une crise redoutable. La fin sans gloire des derniers Staufen avait déséquilibré profondément le pouvoir impérial et permis aux princes allemands et aux souverains étrangers d'échafauder les intrigues les plus compliquées. La période troublée du « Grand Interrègne » commençait (7). Aussi Richard de Cornouailles ne tarda-t-il pas à se trouver en présence d'un rival, en l'occurrence le roi Alphonse de Castille, soutenu de son côté par le roi de France et dans nos provinces par le duc de Brabant (8). Dans le but de ruiner l'influence de son compétiteur et de rallier à sa cause le plus grand nombre possible de princes allemands, Richard de Cornouailles effectua plusieurs séjours dans l'Empire — en Rhénanie principalement — en 1257, 1260, 1261-1263 et 1268-1269 notamment. En dépit de ses efforts, entravés d'ailleurs par la situation difficile où se débattait l'Angleterre secouée par la révolte des barons, il ne devait jamais parvenir à ceindre la couronne impériale, ni à exercer en Allemagne un pouvoir vraiment effectif.

Telle est, sommairement retracée, la carrière de ce personnage dont les sources liégeoises, à l'exclusion de tout autre, nous rapportent le passage à Huy (9).

Sur le plan urbain déjà, la mesure qu'elles lui attribuent ne manque pas d'intérêt. Frappé sans doute du danger que

---

La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, t. I, Bruxelles-Paris, 1899, p. 380. Celui de Henri de Gueldre par J.F. Bappert, *o.c.*, p. 4 et J. Lejeune, *Liège et son pays. Naissance d'une patrie*, Liège, 1948, pp. 38-39.

(7) J. Kempf, *Geschichte des deutschen Reiches während des grossen Interregnums*, Würzbourg, 1893.

(8) J.F. Bappert, *o.c.*, p. 1. L'élection par l'archevêque de Trèves, les princes de Brandebourg et de Saxe eut lieu le 1er avril 1257. Sur le soutien du duc de Brabant au roi de Castille, H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5e éd., 1929, p. 247. J.F. Bappert, *o.c.*, p. 28. W. Kienast, *o.c.*, p. 148.

(9) Les textes sont reproduits à la note 13. Sur les liaisons commerciales entre les villes mosanes et l'Angleterre, voir notre article : A propos du commerce mosan aux XIIIe et XIVe siècles, *Annales du XXXVIe Congrès de la Féd. Archéol. et Hist. de Belgique*, Gand, 1956, pp. 223-237.

présentaient pour la sécurité les « bretèches » édifiées en surplomb des rues, le roi des Romains ordonna qu'on les abattît à Huy et dans les autres bonnes villes de l'évêché. Cette décision permet de faire une remarque précieuse. Il est clair que l'exiguité du sol disponible pour la construction des maisons dans les villes de la Meuse — trait caractéristique que l'on peut relever à Liège, à Dinant et aussi à Namur (10) — avait conduit à adopter des procédés hardis de construction qui visaient à occuper la moindre parcelle et même au besoin à empiéter sur les rues à hauteur du premier étage. Preuve évidente du caractère d'extrême densité atteint par les constructions urbaines qui, à cette époque, se pressaient à l'abri des remparts, cette image cadre assez mal, on l'avouera, avec celle d'une ville en décadence. A coup sûr, le renseignement a son prix et mérite d'être retenu et repris dans une étude d'ensemble de l'évolution territoriale de la ville (11).

Pour le problème qui nous retient ici, la première question qui se pose est d'établir la date exacte de la visite de Richard de Cornouailles à Huy. En effet, dans une note

---

(10) Gislebert de Mons, *Chronicon Hanoniense*, éd. L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904, (C.R.H. 8°), p. 220, formule une remarque identique à propos de Namur en 1188.

Cet aspect de l'urbanisme des villes médiévales vient de faire l'objet d'un article de A. Pfeiffer, Die Baupolizei in der mittelalterlichen Stadt, *Mitteilungen des Oberhessischen Geschichtsvereins*, Neue Folge, t. 41, 1956, pp. 46-78. A ce propos, on peut se demander si l'on ne se trouve pas en présence d'un cas d'application du *stangenrecht* ou *pirgus* qui consistait à faire respecter la largeur et la hauteur des rues au moyen d'une lance tenue par un cavalier horizontalement en travers de la selle. Ce système est rappelé par A. Pfeiffer, *o.c.*, pp. 67-68. Sur ce droit régalien, attribué au comte de Namur par la consignation de ses droits à Dinant (1047-1064), voir le commentaire de H. Pirenne, *Hist. de la constitution de la Ville de Dinant*, republiée dans *Les Villes et les institutions urbaines*, t. II, Paris-Bruxelles, 1939, p. 9 et notes 3 et 5. Le texte en question a été réédité par F. Rousseau, *Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196)*, Bruxelles, 1936, (*C.R.H.*, 4°), pp. 87-91 (passage en question, p. 89).

(11) Nous espérons traiter cette question dans une étude d'ensemble consacrée à la ville de Huy au moyen âge.

de l'excellente édition qu'il a donnée de la *Chronique de Jean de Hocsem*, G. Kurth déclare « fautive » l'année donnée par le chroniqueur et propose de la corriger en 1257 (12). Les arguments qu'il invoque en faveur de cette correction méritent cependant d'être examinés de près.

Sur ce point, deux chroniques liégeoises peuvent être prises en considération : celle de Jean de Hocsem déjà citée et, plus encore, la *Chronique liégeoise de 1402* (13). Ni l'une, ni l'autre ne sont à vrai dire contemporaines des événements qu'elles retracent et toutes deux s'inspirent visiblement ici d'une même source antérieure. Parmi les sources narratives postérieures qui font allusion à l'incident, *Jean d'Outremeuse* et *C. Zantfliet* reproduisent la version simplifiée de *Hocsem*, tandis que la *Chronique de Tongerloo* adopte celle de la *Chronique de 1402* (14).

Dès l'abord, il convient de souligner l'accord des deux sources principales sur l'année 1258. Une seule nuance — capitale pourtant — est à relever. Alors que *Hocsem* se

---

(12) *La Chronique de Jean de Hocsem*, éd. G. Kurth, Bruxelles, 1927, (C.R.H. 8°), p. 36 note 2.

(13) Le passage de Hocsem est le suivant (p. 36): « Anno Domini 1258, Richardus rex venit Hoyum cum magna nobilium comitiva ». *La chronique liégeoise de 1402*, éd. E. Bacha, Bruxelles, 1900, (C.R.H. 8°), p. 209, présente une version plus développée : « Inde anno domini M° CCLVIII°, in solempnitate beati Thome episcopi et martiris cadente die dominico, Rychardus rex Alemannie venit Hoyum ubi tunc solaria domorum dicta « bretesses » pendencia super plateas in Hoyo et in omnibus bonis villis episcopatus edixit prescindi ».

(14) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des Histors*, éd. A. Borgnet et S. Bormans, t. V, pp. 350-351. Corneille Zantfliet, *Chronicon*, dans Martène et Durand, *Amplissima Collectio...*, t. V, col. 103. Des fragments de la *Chronique de Tongerloo* sont publiés par S. Balau et E. Fairon, *Chroniques liégeoises*, t. I, 1913, (C.R.H. 4°) p. 32. On sait que Hocsem écrit après 1334 (cfr l'édition de Kurth, p. XXXVII) ; quant à la *Chronique de 1402*, elle reproduirait en grande partie, de l'avis de son éditeur E. Bacha (p. XII), une chronique perdue composée vers 1350 et dûe à Jean de Warnant. Mais la question vient d'être reprise, à juste titre, par J. Lejeune dans deux articles cités *infra* à la note 40. Sur les autres sources, voir S. Balau, *Etude critique sur les sources de l'histoire de Liège au moyen âge*, Bruxelles, 1903.

borne à cette indication, la *Chronique de 1402* l'assortit de détails chronologiques beaucoup plus précis. Le jour est donné : c'est celui de la fête de saint Thomas, évêque et martyr, tombant cette année-là précisément un dimanche. Or, G. Kurth, constatant qu'en 1258 la fête de saint Thomas (21 décembre) tombe en réalité un samedi, en déduit que cette indication supplémentaire n'a pas la moindre valeur (15) et rejette donc comme « fautive » la date donnée par les deux sources. Il conviendrait, à son sens, de la corriger en 1257, année qui aurait l'avantage de concorder de façon beaucoup plus satisfaisante avec l'itinéraire de Richard. Vers la fin de 1257 en effet, ce dernier est signalé à diverses reprises dans la région voisine de Liège. Séjournant dans cette ville le 28 octobre, il est à Neuss encore, le 28 novembre, à Werden enfin, le 7 décembre (16). Il y a donc beaucoup de chances, pense Kurth, pour qu'il ait rendu visite à Huy à ce moment également.

Encore que l'on puisse élever *a priori* quelques objections de principe sur la méthode suivie par l'éditeur de Hocsem, son raisonnement ne manque pas de cohérence. Sa base est cependant des plus fragiles, car il repose sur une lecture inattentive. En effet, ainsi qu'un simple retour au texte permet de le constater, le saint auquel la *Chronique de 1402* fait allusion n'est pas l'apôtre Thomas, fêté en effet le 21 décembre, mais bien l'archevêque de Canterbury, Thomas Becket, assassiné dans sa cathédrale à la suite de son opposition aux projets du roi d'Angleterre, Henri II, le 29 décembre 1170 (17). Lors de sa canonisation (21 février 1173), le pape prescrivit de « célébrer avec solennité la fête du nouveau martyr au jour de sa passion, c'est-à-dire le

(15) G. Kurth accorde une préférence systématique au témoignage de Hocsem et considère plutôt la *Chronique de 1402* comme une source d'appoint.

(16) J.F. Böhmer, *Regesta Imperii*, V, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Philipp, Otto IV...* (*1198-1272*), rééd. par J. Ficker et E. Winkelmann, t. I, n° 5334-5337.

(17) R. Foreville, *L'église et la royauté en Angleterre sous Henri II Plantagenet*, s.l.n.d. (Paris, 1943), p. 318 sv.

29 décembre » anniversaire de son assassinat (18). On sait que le culte de Thomas Becket se répandit rapidement en France sous le vocable de saint Thomas le Martyr également évoqué par notre passage, ainsi qu'en Italie (19), en Rhénanie et, bien entendu, dans nos régions (20). A ce point de vue particulier, il est intéressant d'en relever en passant une mention datée avec précision.

A la lumière de cette rectification, la date fournie par la *Chronique de 1402* n'est nullement fautive. Au contraire, le 29 décembre est effectivement le dernier dimanche de 1258. Il ne subsiste donc aucune raison de mettre en doute l'année donnée par les deux sources liégeoises : la visite à Huy de Richard de Cornouailles, roi des Romains, a bien eu lieu le dimanche 29 décembre 1258, jour de la saint Thomas Becket (21).

Ce point établi, il importe cependant d'apprécier la valeur du second argument avancé par G. Kurth à l'appui de sa correction. La date du 29 décembre peut-elle s'intégrer normalement à l'itinéraire du roi des Romains pour l'année 1258, ou tout au moins à ce qui en est connu, ou bien, se basant sur les données fournies par cet itinéraire pour les derniers mois de 1257, faut-il se résoudre à la rejeter en définitive et accepter l'opinion de l'éditeur de Hocsem?

Pour donner à ce petit problème une réponse satisfaisante, il convient de l'examiner à la lumière de nos connaissances

---

(18) *Ibid.*, p. 364. La translation solennelle des restes de Thomas Becket eut lieu le 7 juillet 1220, *ibid.*, p. 367 et note 4.

(19) *Ibid.*, p. 365.

(20) W. Stuwer, *Die Patrozinien im Grossarchidiakonat Xanten. Beiträge zur Kultgeschichte des Niederrheins*, Bonn, 1938, p. 77 et note 31. Remarquons que la *Chronique de 1402* contient une allusion précise et datée à ce meurtre (p. 137).

(21) J.F. Bappert, *o.c.*, p. 26 et note 5, place le passage à Huy en avril 1258, sans autre motif que le séjour de Richard à Aix-la-Chapelle à cette époque. Notons cependant qu'il ne connaît que les mentions de Hocsem (dans l'édition de Chapeauville, 1613) et de Zantfliet.

actuelles sur les chemins que suivent de préférence voyageurs, marchands et pélerins médiévaux dans nos régions. La question apparaît alors sous un jour nouveau et toute difficulté disparaît.

Le 19 octobre 1258, le roi des Romains se trouvait à Worms (22). On ne dispose d'aucun détail sur son activité pendant les mois de novembre et décembre, mais on sait qu'il quitta à ce moment la Rhénanie pour rejoindre l'Angleterre où son frère Henri III éprouvait bien du mal à faire face à la révolte des barons. Son passage est signalé à Cambrai (23), peu après à Arras (14 janvier 1259), ensuite à Saint-Omer (24). Il débarque à Douvres le 28 janvier 1259 (25), en compagnie de deux comtes originaires de Germanie. L'un de ceux-ci est certainement Arnould (IV) de Looz qui, le 10 février suivant, jure au nom de son seigneur le traité de paix franco-germanique (26).

Disposant à présent de trois repères du voyage de Richard de Cornouailles : Worms (19 octobre), Huy (29 décembre) et Cambrai (peu avant le 14 janvier), on peut se risquer à en reconstituer le tracé d'une façon évidemment conjecturale, mais néanmoins suffisamment plausible.

Le trajet jusqu'à la Meuse n'offre aucune difficulté particulière. C'est celui le plus généralement utilisé : de Worms à Cologne le long du Rhin, ensuite Cologne-Aix-Maes-

---

(22) BÖHMER, *Regesta Imperii...*, V, t. I, n° 5356.

(23) Sans date précise, mais antérieur de peu à son séjour à Arras. Voir à ce propos l'acte destiné aux bourgeois de Cambrai en date du 14 janvier 1259 (n. st.) dans J.F. BÖHMER, *Acta Imperii selecta*, Innsbrück, 1870, n° 383, pp. 310-311. Une réunion des rois de France, d'Angleterre et de Germanie avait été prévue à Cambrai selon BAPPERT, *o.c.*, p. 34.

(24) BÖHMER, n° 5357. Sur le voyage depuis Cambrai, BAPPERT, *Richard von Cornwall...*, p. 35.

(25) BAPPERT, o.c., p. 36. Certaines sources anglaises donnent la date du 28 janvier, *ibid.*, note 3.

(26) *Ibid.*, p. 37, W. KIENAST, *Die deutschen Fürsten...*, t. II, 1, p. 154.

tricht (27) à moins qu'Aix-Visé n'ait été préféré (28). Là le souverain bifurque vers Huy (29). A ce moment, plusieurs éventualités se présentent. On peut remonter la Meuse en bateau jusqu'à Huy et même au-delà. Sans pouvoir être écartée formellement, cette hypothèse paraît peu probable, en raison d'abord de la lenteur de ce mode de transport et de l'importance de la suite qui accompagne le frère du roi d'Angleterre, en raison aussi de l'absence de toute mention d'un éventuel passage à Liège qui n'aurait pas manqué évidemment d'éclipser sa visite à Huy. Nous ne pensons pas non plus que les voyageurs aient emprunté la chaussée dite Brunehaut, c'est-à-dire l'ancienne voie romaine de Maestricht à Bavai par Tongres. Dans ce cas en

---

(27) Nous nous bornerons à signaler quelques exemples significatifs : dans la seconde moitié du XI[e] siècle, des colonnes arrivent de Worms à Saint-Trond par Cologne (*Gesta Abbatum Trudonensium*, éd. C. DE BORMAN, t. I, Liège, 1872, p. 19). En 1112, saint Norbert, après avoir vendu ses biens à Xanten entreprend un pélerinage à Saint-Gilles du Gard : il passe à Cologne et distribue son capital aux pauvres de Huy (*Vita Norberti archiepiscopi Magdeburgensis*, éd. R. WILMANS, *M.G.H. SS*, t. XII, p. 674). Enfin ce parcours est suivi à l'aller comme au retour par un envoyé anglais en Hongrie en 1346 (F. TRAUTZ, Die Reise eines englischen Gesandte nach Ungarn(1346), *Mitteilungen des Instituts für öster. Geschichtsforschung*, t. LX, 1952, pp. 359-368). La possibilité d'un départ d'Aix-la-Chapelle, résidence favorite de Richard, n'est pas à exclure. Selon les sources anglaises, en effet, ce n'est qu'aux environs de Noël que ce dernier fait connaître au Parlement réuni à Londres son intention de regagner l'Angleterre, cfr BAPPERT, *o.c.*, p. 35 et note 1 (avec détail des sources).

(28) Sur cette variante possible, utilisée par le comte de Hainaut en 1188 (Visé-Aix-Coblence-Worms) selon GISLEBERT DE MONS, *Chronicon*, p. 231, on peut consulter les articles de M. KRANZHOFF, Aachen als Mittelpunkt bedeutender Strassenzüge zwischen Rhein, Maas und Mosel im Mittelalter und Neuzeit, *Zeitsch. des Aachener Geschichtsvereins*, t. LI, 1930, pp. 1-63, et de J. KNAEPEN, La route d'Aix-la-Chapelle à Visé, *Bull. Inst. Archéol. Liégeois*, t. LXVIII, 1951, pp. 5-38.

(29) Le rôle de centre routier de Maestricht, souligné déjà à la fin du XI[e] siècle par JOCUNDUS, *Translatio Sancti Servatii*, éd. R. KÖPKE, *M.G.H. SS*, t. XII, p. 92, est mis en pleine lumière dans le texte célèbre de Hendrik van Veldeke commenté par G. PANHUYSEN, *Studiën over Maestricht in de XIII[e] eeuw*, Maestricht, 1930, p. 119 sv.

effet, ils n'auraient pu traverser Huy. A notre avis, il est plus probable que Richard de Cornouailles a suivi un trajet terrestre de Maestricht (ou de Visé) à Huy à travers la Hesbaye, très fréquenté au moyen âge et dont la toponymie a conservé le souvenir (30). Une fois la Meuse franchie à Huy (29 décembre), il a gagné ensuite Dinant, à travers le Condroz, selon un itinéraire fort anciennement employé (31), puis Bavai, Cambrai (32) et ensuite Arras, Saint-Omer, avant de s'embarquer quelque part sur la côte de la Manche, à Gravelines ou Boulogne par exemple. Les trop rares points de repère connus de son itinéraire de retour présentent de curieuses analogies. Quittant Douvres le 20 juin 1260, le roi des Romains gagne Cambrai (27 juin) et arrive à Worms, dès le 8 juillet peut-être; il s'y trouve en tout cas le 12 août (33).

---

(30) C'est la *via francigena* ou *franchoise voie* ou *vrinche wexh* des textes du XIII[e] et du XIV[e] siècles. Son parcours est jalonné par J. Herbillon, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, t. I, Wetteren, 1943, pp. 25, 39, 58, 83, 85, 128, 190, 370, 453. Voir également J. Herbillon et E. Legros, Origine et avatars d'un mot wallon, *Rev. Belge de Philol. et Hist.*, t. XXXII, 1954, pp. 1034, 1037-1038 et 1041. Rappelons ici que les ponts de Maestricht et de Huy furent reconstruits en pierre à peu près simultanément (1281 et 1294).

(31) Ce *diverticulum* romain avait déjà été repéré par N. Hauzeur, Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse, *Annales Soc. Archéol. Namur*, t. V, 1856-1858, p. 41. La porte de la ville de Huy franchie par cette route, au nom caractéristique de *Cherave*, est appelée « porte de Spontin ». Cette localité (prov. Namur, arr. Dinant, cant. Ciney) se trouve également sur le trajet reconstitué par Hauzeur.

(32) Cette partie de l'itinéraire peut être rapprochée de celui suivi par des marchands de Huy passant à Florennes (première moitié du XI[e] siècle) (*Miracula Sancti Gengulfi*, éd. G. Waitz, *M.G.H. SS*, t. XV, p. 794) (prov. Namur, arr. Dinant, ch.-l. de canton) et du trajet emprunté par les reliques de saint Just depuis Saint-Just-en-Chaussée (France, dép. Oise, arr. Beauvais) par Cambrai et le Condroz pour atteindre Malmédy (909-934), (F. Baix, *Etude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmédy, I. L'abbaye royale et bénédictine*, Paris-Charleroi, 1924, p. 119). Sur la suite du voyage de Richard de Cornouailles, cfr Bappert, *o.c.*, pp. 35-36.

(33) Böhmer, *Regesta Imperii...*, n° 5369-5370. Même itinéraire en 1268, *ibid.*, n° 5444-5451. Par contre, en 1262, le roi des Romains

Dès la fin du XII[e] siècle cependant, le chemin le plus couramment utilisé entre la Rhénanie et l'Angleterre est la « route » bien connue de Bruges à Cologne (34) et l'on peut s'étonner à juste titre que Richard ne l'ait pas suivie et se demander quelles raisons impérieuses l'obligeaient à s'en détourner à Maestricht pour s'imposer pareil détour. A la vérité, en dehors du fait qu'une réunion entre les rois de France, d'Angleterre et de Germanie aurait été prévue à Cambrai pour cette époque (35), ce sont des considérations de politique générale qui lui ont dicté cette décision. En effet, le duc de Brabant, Henri III, soutenait le rival de Richard, le roi Alphonse de Castille. Il en avait reçu le titre de gardien des vassaux et des villes de l'Empire entre le Brabant et le Rhin et des frontières du diocèse de Trèves à la mer (36). Il est évident que le roi des Romains ne pouvait se risquer à traverser les terres d'un partisan avéré de son compétiteur. Par contre, la principauté de Liège et le Hainaut étaient sûrs : l'évêque Henri de Gueldre et le comte Jean d'Avesnes lui étaient tout acquis. Quant à la Flandre, la comtesse Marguerite, d'abord ralliée à la politique française et par là à Alphonse de Castille, semble bien s'être rangée aux côtés de Richard après le traité de paix franco-anglais de Paris (mai 1258) (37) : là encore, ce dernier est donc en sûreté. On peut donc admettre que le but essentiel du détour de Richard de Cornouailles, et par là

---

parcourt une route jalonnée par Gand, Bruxelles, Louvain, Aix, mais le duc de Brabant Henri III est mort depuis février 1261, cfr *ibid.*, n° 5395-5398 et BAPPERT, *o.c.*, p. 62.

(34) M. BINGEN, Les facteurs économiques et politiques qui ont créé la route commerciale entre Bruges et Cologne, *Premier Congrès intern. de géographie historique*, t. II, *Mémoires*, Bruxelles, 1931, pp. 18-32. Pour le XIV[e] siècle, se reporter à l'article cité de F. TRAUTZ, pp. 363-365.

(35) J.F. BAPPERT, *Richard von Cornwall...*, p. 34.

(36) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 247. W. KIENAST, *Die deutschen Fürsten...*, t. II ,1, p. 149 note 4.

(37) W. KIENAST, *o.c.*, p. 148. Ceci serait la première manifestation de l'accord entre Richard et ce pays, comme le remarque BAPPERT, *o.c.*, p. 35.

de son passage à Huy, est bien d'éviter la traversée du Brabant.

Cette brève recherche, qui trouve son origine dans un simple incident local permet de dégager quelques éléments de portée générale. La visite à Huy du roi des Romains fournit l'occasion de poser un jalon de son itinéraire et de reconstituer par hypothèse certes, mais de manière très vraisemblable, la route qu'il a suivie pour regagner sa patrie depuis la Rhénanie. En même temps, le rôle de centre routier de Huy, véritable porte de l'Ardenne au moyen âge, se trouve une fois de plus mis en lumière, même si le cas présente un caractère assez exceptionnel. Ce point de passage favorable de la Meuse donne visiblement accès à tout un éventail de routes en direction du Sud : Luxembourg, Lorraine, Haute-Meuse, mais aussi par Dinant, en direction du Nord de la France (38).

Une dernière remarque concerne les sources en présence. Dans ce cas précis, la *Chronique de 1402* se révèle largement supérieure à *Hocsem*. Tous deux sont visiblement tributaires d'une source identique : la *Chronique de 1402* la restitue fidèlement, tandis que l'écolâtre de Saint-Lambert se contente de la résumer. Le fait, plus fréquent qu'on ne l'a cru, n'est pas toujours aussi anodin que dans le cas présent (39). Il y a donc lieu de réviser le jugement un peu hâtif porté sur la *Chronique de 1402*. Elle est certes plus qu'une source d'appoint. Sur de nombreux événements de la seconde moitié du XIII[e] siècle, elle fournit nombre de renseignements plus détaillés st surtout moins « élaborés »

(38) Sur ce rôle, nous renvoyons à notre article antérieur, Un problème d'histoire mosane : la prospérité de Huy vers 1300, *Le Moyen Age*, t. LVIII, 1952, pp. 347-361.

(39) La première révolte de Huy, par exemple, en 1298, est sèchement mentionnée en une phrase par Hocsem (p. 94). La *Chronique de 1402* fournit des détails circonstanciés (p. 235). G. Kurth, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I, Bruxelles, 1910, p. 251, n'a pas distingué les deux phases du soulèvement, en raison de sa fidélité à Hocsem. La tendance de Hocsem à abréger son récit pour toute cette période avait été notée par l'éditeur de la *Chronique de 1402*, E. Bacha, p. XXVII de son introduction.

que ceux qu'a retenus *Hocsem*. Dans le cas présent, les précisions chronologiques dont elle dispose à propos d'un incident local viennent à l'appui de l'hypothèse récemment avancée de l'origine hutoise de cette source (40).

Liège. A. JORIS.

---

(40) E. BACHA dans son introduction (p. XXX) pensait que « les nombreux détails relatifs à l'histoire hutoise » provenaient d'une « chronique locale de la ville de Huy » utilisée par *Jean de Warnant*. Tout le problème a été repris par J. LEJEUNE, Renier l'orfèvre et les fonts de Notre-Dame, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t III, 1952, pp. 1-27 et ID, La Chronique liégeoise de 1402 et Henri de Dinant (1253-1256), *Etudes sur l'histoire du pays mosan au Moyen Age*, Bruxelles, 1958, pp. 413-432. D'autre part, on connaît mieux la méthode de travail de HOCSEM et l'usage qu'il peut faire d'une source orale, grâce à l'article récent de F. VERCAUTEREN, Gilles de la Marcelle, chanoine de Liège, trésorier de l'empereur Henri VII, *Studi in onore di A. Sapori*, t. I, Milan, 1957, pp. 429-431 notamment.

Jean Castel, chroniqueur de France

En 1876, Léopold Delisle signalait l'existence à la Bibliothèque du Vatican d'un manuscrit de 192 feuillets de parchemin que, d'après l'écriture, il datait des environs de 1480 (1). Le volume intitulé : *Croniques du Bec,* est, disait-il, à peu près exclusivement constitué par des documents relatifs à cette abbaye ; mais il s'ouvre (f° 1 à 6) « par une série de vers latins accompagnés de rubriques françaises, pour rappeler la date d'un assez grand nombre d'événements de l'histoire de France ». Il ajoutait que beaucoup d'événements intéressaient la Bretagne. « C'est un morceau, affirmait-il, qui ne manque pas d'importance pour le règne de Charles VII » (2).

M. Giuseppe Brunelli a eu l'aimable obligeance de nous communiquer la reproduction photographique des six feuillets en question. L'humidité, malheureusement, a fortement endommagé le manuscrit dont, par endroits, la lecture est difficile, parfois même impossible ; mais, s'il faut renoncer à rétablir l'intégralité de certains vers latins, l'ensemble est parfaitement utilisable.

Le texte est intitulé : « Croniques abregees, par Castel croniqueur de France composees » ; puis, après une invocation latine adressée au lecteur éventuel pour réclamer son indulgence, l'auteur énumère les neuf preux : les trois Juifs : Josué, David, Judas Macchabée, en indiquant le temps qui les sépare de la venue du Christ ; puis les trois « Sarrasins » : Hector, Alexandre, Jules César ; enfin les trois Chrétiens : Arthur,

(1) Léopold Delisle, Notes sur vingt manuscrits du Vatican, *Bibl. Ecole des Chartes,* t. XXXVII, 1876, pp. 519-521.

(2) Vatican, Reg. latin 499, f° 1-6. Le manuscrit porte le numéro d'inventaire 206 de la collection Petau.

Charlemagne, Godefroy de Bouillon. Pour ceux-ci la date est fournie par les « lettres nombrables » contenues dans un vers latin. Ainsi : *Jhrlm subiit ut justus dux Godofridus*, ce qui donne 1095.

Immédiatement suit la mort de saint Thomas Becket avec deux vers latins dont le premier donne la date en clair : *Anno milleno centeno septuageno.*

Viennent ensuite, sans lien avec la mention précédente, les indications d'événements, suivis chacun d'un chronogramme en latin. La première concerne la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard ; la dernière, la mort de la reine d'Ecosse et de sa fille Marguerite, dauphine de France, morte le 16 août 1445. Ce sont des mentions extrêmement brèves, faites de quelques mots et qui couvrent à peine une ligne entière ; mais les vers latins qui les accompagnent ajoutent parfois un détail et, bien entendu, fixent la date. Cette pseudo-chronique est au fond un exercice de chronologie. La rubrique en français ne sert qu'à annoncer l'événement dont le vers latin va donner la date. Cette préoccupation chronologique se manifeste dès le début, car l'énumération des neuf preux, complètement indépendante du reste, n'est pour l'auteur qu'une occasion de montrer sa science et sa virtuosité.

A partir de 1415, le système chronologique se perfectionne : l'auteur va nous donner non seulement l'année, mais encore le mois en utilisant les signes du zodiaque. Nous pouvons donc distinguer deux parties : l'une jusqu'en 1415, la seconde de 1415 à 1445. Cette seconde partie est infiniment plus développée que la première, comme si l'auteur avait pour cette période une documentation plus abondante ou qu'il se soit appliqué à relater des événements qu'il avait pu connaître personnellement.

Cette tentative de présenter sous cette forme les dates de l'histoire apparaît au moins saugrenue. Au XV[e] siècle l'usage en était relativement fréquent. M. J. Babelon a retrouvé des chronogrammes sur des médailles (3) et M. Ch. Samaran en

(3) Jean Babelon, Chronogrammes dans les médailles du XV[e] siècle, *Mém. Soc. Ant. de France*, t. LXXX, 1937.

cite plusieurs exemples tirés de divers manuscrits (4). Nous mêmes avons eu l'occasion de signaler qu'en rédigeant son *Journal de la Paix d'Arras*, Antoine de la Taverne, prévôt de Saint-Vaast, n'a pu résister au plaisir de recopier les quatre vers insipides d'un maître d'école qui mit en chronogramme la date de la conclusion du traité d'Arras (5).

Il y a mieux encore. La chronique, publiée en 1879 par Siméon Luce sous le titre de *Chronique du Mont-Saint-Michel* présente la même singularité (6). A partir de la bataille d'Azincourt jusqu'à l'assaut infructueux lancé contre le Mont par le sire de Scales en 1434, le rédacteur anonyme de cette chronique s'est plu à fixer la date de certains événements par un chronogramme dissimulé dans un vers latin ; l'addition des « lettres nombrables » : I, V, X, L, C, M, fournit la date (7). Siméon Luce, tout en reconnaissant que l'auteur manque de verve et qu'il pratique l'art du solécisme avec une obstination désespérante, voyait pourtant dans ce pénible effort « l'influence d'une renaissance de la poésie et des lettres latines » que les humanistes inauguraient brillamment en Italie (8). C'est faire à cette distraction de pédant un bien grand honneur. Mais la question n'est pas là.

La *Chronique du Mont-Saint-Michel* contient vingt et un chronogrammes et il faut d'autant plus admirer la patience de l'auteur qu'il lui arrive de donner aussi la date sous la

---

(4) Ch. Samaran, Chronogrammes du XV^e^ siècle, *Bull. Soc. Ant. de France*, 1934, p. 173 et *Mém. Soc. Ant. de France*, t. LXXX, 1937. Sur les chronogrammes, consulter James Hilton, *Chronograms 5000 and more in number excerpted of various authors and collected at many places*, Londres, 1882, in-4°. Cf. E. Dorez, éd. *Chron. Antonio Morosini*, t. IV, 1898-1902, p. 316, Append. XVI (*Soc. Hist. de France*).

(5) Antoine de la Taverne, *Journal de la Paix d'Arras* (1435), éd. A. Bossuat, Arras, 1936, p. 87.

(6) *Chron. du Mont-Saint-Michel* (1343-1468), éd. Siméon Luce (*Soc. anc. textes*), 1879, 2 vol.

(7) Le D, d=500 ne figure pas parmi les « lettres nombrables » à cette époque. Cf. Ch. Samaran, *op. cit.* Il ne semble pas que cela soit particulier aux Etats bourguignons comme le pense James Hilton.

(8) *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I^er^, introduction, p. XVIII.

forme ordinaire, ce qui dispense le lecteur de se livrer à un calcul fastidieux. Il s'agit donc ici d'une fantaisie, d'un passe-temps et ce serait sans intérêt si cette pratique ne nous engageait pas à rapprocher la *Chronique du Mont-Saint-Michel* de notre manuscrit du Vatican.

Nous constatons, en effet, la similitude presqu'absolue des chronogrammes dans l'un et l'autre texte. Bien plus, le manuscrit du Vatican f° 2, ligne 5, s'interrompt pour dire : « Maistres disans les moys ou en lieux d'eulx les signes du soleil et par les lettres nombrables portans les ans qui sont aucunes choses notables advenues es parties de France ou d'environ depuis la descente au roy Henry en Normandie. » Puis il énumère en latin les signes du zodiaque, en commençant par le Verseau pour finir par le Capricorne.

Or la *Chronique du Mont-Saint-Michel,* après avoir parlé de la bataille d'Azincourt ajoute : « Laquelle journee d'Agincourt et plusieurs autres choses qui sont advenues depuys, l'en pourroit savoir aisement par certains vers faisant mention de chascune chose particulierement, mes il est a noter que les lettres qui font nombre enseignent en quel an telle chose advint. » Puis suit le vers suivant : « *Heu! nimis octobri Gallos confregit Agincourt.* C'est pour saver en quel an ladicte journee fut, ce fut l'an mil IIII^{c} XV » (9). Ce vers latin figure exactement dans le manuscrit du Vatican et il en est ainsi à peu près régulièrement jusqu'à l'attaque du Mont en 1434, événement dont la date est donnée par le vers suivant : *Pardos jugulavit Cancro Michael tua virtus.* Ici le manuscrit du Vatican, sous la sèche rubrique : « L'assault du Mont Saint Michiel, par Anglois », donne comme vers latin correspondant : *Mons Tumba sub junio procul anglica...* (10), ce qui laisse supposer qu'il y aurait eu plusieurs éditions de ces chronogrammes. Autrement la

(9) *Chron. du Mont-Saint-Michel,* t. I^{er}, p. 20.

(10) Vatican, Reg. lat. 499, f° 4. On sait que le Mont-Saint-Michel portait autrefois le nom de Mont de Tombe (Cf. l'îlot de Tombelaine). Cf. Bibl. nat. ms 329, *Chron. de Jean de Courcy,* f° 167 : « ... comme par l'annoncement de saint Michiel l'archangele a Aubert evesque d'Athenes (pour Avranches) et lui commanda

concordance est à peu près complète. Les rares discordances peuvent être attribuées à des distractions du copiste : par exemple à propos de la levée du siège d'Orléans en 1429, le manuscrit du Vatican substitue au vers latin de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* celui qui correspond à la bataille de Patay qu'il a oubliée de mentionner (11).

Mais les rapprochements entre les deux textes ne se bornent pas là. Siméon Luce avait remarqué que la première partie de la *Chronique du Mont,* qu'il fait partir du règne de Philippe de Valois jusqu'à la reconquête de la Normandie, ne forme pas un récit suivi. Cette partie, dit-il, « n'est guère qu'un rapide sommaire où l'histoire d'une année n'est parfois représentée que par un simple fait » (12). Un peu plus loin, il note : « Cette première moitié (de 1343 à 1447) offre un caractère assez uniforme et il y faut chercher, pour n'être pas déçu, d'arides annales plutôt qu'une chronique proprement dite » (13). Or le texte du Vatican présente le même caractère. Il nous offre lui aussi des annales, plus arides encore ; mais la plupart des faits choisis par le rédacteur de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* ont été également choisis par le rédacteur du manuscrit du Vatican. Certes les deux textes ne sont pas absolument identiques. La *Chronique du Mont-Saint-Michel* est particulièrement riche en ce qui concerne le Mont lui-même et la Basse Normandie, mais notre texte aussi rappelle des faits du même ordre : victoire de la Gravelle, défense du Mont en 1427, combat naval devant Saint-Malo, défaite de Pontorson, défaite des Bretons à Saint-James de Beuvron, attaque du sire de Scales en 1434. Il est un fait que Siméon Luce signale comme particulier à la *Chronique du Mont-Saint-Michel :* le pèlerinage que Charles VI fit au sanctuaire de l'Archange en février

---

comme autel honneur et reverance, que on lui faisoit ou mont de Gargan, lui feist on lors en ung lieu de la mer qui depart Normandie et Bretagne, nommé le mont de Tombe... ».

(11) Vat. Reg. lat. 499, f° 3.

(12) *Chron. du Mont-Saint-Michel,* introd., p. XI.

(13) *Ibid.,* p. XVIII.

1394 (14). Or nous retrouvons l'indication de cet épisode dans le manuscrit du Vatican avec l'addition d'un chronogramme.

Si, entre 1415 et 1433, la présence des chronogrammes identiques dans l'un et l'autre texte nous permet d'affirmer leur parenté, avant 1415 et après 1434, les deux textes correspondent de façon frappante. Il est donc possible de conclure que la *Chronique du Mont-Saint-Michel* et le manuscrit du Vatican ont au moins en commun une grande partie de leur documentation. Mais entre les deux il n'y a pas identité complète. L'auteur de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* a ajouté des détails particuliers à la célèbre abbaye ; il a laissé systématiquement de côté la plupart des événements qui n'avaient pas pour théâtre la Basse-Normandie. Il ne parle pas de la prise du Mans, de la chute de la Trémoïlle, de la détrousse du comte d'Arondel à Gerberoy, il néglige ce qui intéresse la famille ducale de Bretagne ou les souverains étrangers. Il semble même avoir moins de goût que l'auteur de la chronique du manuscrit du Vatican pour les catastrophes atmosphériques ou pour les miracles. Celui-ci cependant s'intéresse à la région de l'Ouest : Bretagne, Basse-Normandie, Anjou et il est particulièrement renseigné sur tout ce qui a pu endeuiller ou réjouir les ducs de Bretagne. Il semble avoir bénéficié d'une information plus ample et il est peut-être possible de considérer que les rédacteurs de la *Chronique du Mont* ont choisi dans sa compilation les faits dont ils avaient besoin. En tous cas les deux œuvres, sans aucun doute, sont inséparables.

Mais le manuscrit du Vatican reste lui-même énigmatique. On ne peut considérer son texte comme une véritable chronique. Nous sommes d'ailleurs prévenus par le titre lui-même : « Croniques abregees, par Castel croniqueur de France composees » (15). Il doit donc exister un texte plus étoffé, dont celui-ci ne serait que le reflet.

---

(14) *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I[er], p. 18 et introd., p. XII.

(15) Bien entendu rien ne prouve que l'abréviateur soit Jean Castel lui-même à qui on ne peut pas plus attribuer les chronogrammes.

Nous l'avons cherché et nos recherches n'ont pas été complètement vaines. La Bibliothèque Saint-Geneviève conserve deux manuscrits du XV^e siècle, l'un coté 1993, l'autre, 1994. Le catalogue les signale comme étant la copie l'un de l'autre et il est évident que, dans l'ensemble, on peut les tenir pour à peu près semblables (16). Tous deux, de la même écriture, sont constitués par des cahiers de papier du même format ; le filigrane est le même (17). Le manuscrit 1994 paraît cependant plus soigné. C'est probablement la copie du précédent ; malheureusement, il présente un certain nombre de lacunes. Les premières pages manquent et à plusieurs reprises, le relieur a interverti l'ordre des feuillets. L'autre, le manuscrit 1993, présente aussi des lacunes ; mais comme celles de l'un

---

(16) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1993 et 1994. Le ms. 1993 était coté anciennement : L. françois n° 2 ; selon une note moderne il serait signalé par LELONG, *Bibl. hist.*, t. II, p. 168, n° 17024 : « Chronique de France où l'on voit plusieurs choses qui se sont passées dans le XIV^e siècle, écrite vers l'an 1360, in-f°. Cette chronique est conservée à la bibliothèque Sainte-Geneviève, n° 17025. *Chronique des guerres des Anglois en Bretagne, en Normandie et en Guyenne,* in-f°. Cette chronique se trouve à la fin de la précédente dans le même volume. Elle a été composée par Jean de Bercy, roi d'armes et a été écrite par un nommé Rocham qui l'a signée ». Il s'agit probablement du Recouvrement de Normandie du héraut Berry. Au bas du f° 108 on lit : *Olivier Rocas,* plutôt un des posssesseurs du manuscrit que le nom du copiste. Au f° 4 v°, autre mention du XVI^e ou du XVII^e siècle : *Je suis a dom Gilles Baril de la parouesse de Saint-Ouen.* Au dernier f° du manuscrit 1994 on lit : *A Olivier de Launay, escuier, sieur de Chamsermynes, je suis.* Ce personnage, en 1577, a utilisé les espaces libres pour enregistrer quelques faits étranges survenus dans la région de la Roche-sur-Yon. Le ms. 1994 a été signalé par Elie GOLENISTCHEFF-KOUTOUSOFF, *Histoire de Griseldis en France au XIV^e et au XV^e siècles,* Paris, E. Droz, 1933, pp. 94 et suiv.

(17) Le filigrane représente « un bœuf en pied, la tête de front, portant la queue divisée en trois lanières ». Il est signalé dans MIDOUX et MATTON, *Etudes sur les filigranes des papiers employés en France aux XIV^e et XV^e siècles,* Paris, 1868, dans une lettre de Louis XI datée de 1470 et conservée aux archives communales de Saint-Quentin. On peut donc admettre que notre manuscrit date de la même époque. Les derniers feuillets de l'histoire de Griseldis, à partir du f° 146, ont un autre filigrane : « écu à une fleur de lis au lambel de trois pendants, portant une croix de la passion », daté par Midoux et Matton, n° 278, entre 1465 et 1500.

ne coïncident pas toujours avec celles de l'autre, il est possible de compléter le manuscrit 1994 à l'aide du manuscrit 1993 et d'obtenir ainsi un ensemble à peu près satisfaisant.

Pour simplifier nous nous contenterons de donner l'analyse du manuscrit 1994 qui contient le plus grand nombre de textes, en nous contentant de signaler ce qui le distingue de son voisin et les points sur lesquels celui-ci le complète(18).

Dès le début d'ailleurs il faut avoir recours au manuscrit 1993 pour remplacer les premières pages qui ont disparu du manuscrit 1994.

Manuscrit 1993, f° 1 : « Comment les lignees des roys de France et coment par generacions ils sont descendus les uns des autres. Et parle yci en brief de leurs faitz et esquels temps et en combien ils ont regné et ou ils gisent. » Il s'agit en effet d'une suite de notes, en général très brèves, qui débutent par le départ des Troyens de Sicambrie et la fondation de Lutèce pour aboutir, f° 3 v° : « Coment la Jaquerie comença et coment le roy de Navarre prescha a ceulx de Paris. »

Mais au f° 5 commence une véritable chronique : « A tous nobles qui aiment beauls fais et bonnes histoires, veil escripre et enseigner au plesir Dieu qu'il soit a mon commancement... » (19).

C'est une chronique générale dont les principaux éléments sont empruntés à l'abrégé de Guillaume de Nangis. Elle débute par les origines troyennes et en dépit de quelques lacunes accidentelles, elle se poursuit jusqu'au règne de Philippe de Valois qui n'est d'ailleurs représenté que par quelques mentions (20). Elle reprend plus longue et plus détaillée

(18) Le ms. 1993 contient 109 feuillets, le ms. 1994 en contient 153. Tous deux ont le même format : 262 mm sur 208.

(19) Le ms. 1994, amputé des premières pages, commence f° 1 par : « roy de Troie dont ils estoient venuz » ce qui correspond au f° 7 v° du ms. 1993 : « Ils nommerent auxi Lutesse Paris pour l'amour de Paris le fils au roy Priant de Troie dont ils estoient venuz par moult de generacions. » Les deux manuscrits ont leurs marges couvertes de gloses et d'additions semblables jusqu'au règne de Louis VI. Dans le ms. 1994 les gloses s'arrêtent au f° 15.

(20) Le ms. latin 5696 de la Bibl. nat. qui contient la *Chronique du Mont-Saint-Michel* présente la même singularité. Aussi S. Luce l'a fait partir de 1343.

jusqu'au f° 55 v° du ms. 1994 où elle s'interrompt fortuitement, semble-t-il, au milieu du règne de Charles VI (21), pour reprendre bientôt d'une allure plus rapide et s'arrêter à l'année 1440 dans les deux manuscrits, au retour en France du duc d'Orléans.

Au f° 63 du 1994 débute une autre chronique : « Du commancement du monde jusques a la nativité nostre seigneur Jhesu Crist eut Vm ans ung moins. » Elle s'arrête (f° 68) à l'année 1360. Elle est surtout consacrée à des faits d'histoire bretonne. (Cf. ms 1993 f° 70-74 v°.)

F° 68 : « Ci ensuit aucunes brieves souvenances d'aucune partie des choses advenues depuis le Deluge en date de temps. » Elle s'arrête f° 69 v° par la mention suivante : L'an mil IIIc LXVII se rendirent ceulx de Poitou et de Touars Explicit » (22).

F° 69 v° : Cy aprés ensuivent la genealogie de France et les lignees des roys dudit royaume par maniere de memoire abregé prins et extrait à Saint Denis en France. » Mais le début manque et le texte, f° 70, commence à la mort de Louis VII : « ... et gist en l'abbaye de Barbel a Paris...» (23). Cette généalogie se termine au milieu du règne de Charles VII : « L'an mil IIIIc XXIX et recouvra, en icelui an, grant partie de son royaume qui fut reduite en son obeissance, qui pour lors estoit en la main des Anglois. Explicit » (24).

F° 77 v° : « Cy ensuivent les noms des roys qui ont regné en la Grande Bretagne depuis le temps de Jhesu Crist et de Julius Cesar et combien il y a temps que la Grande Bretaigne fut nommee Angleterre et combien chascun roy a regné. » F° 91 v° : « Cy finissent les genealogies des cro-

(21) Ms. 1994 f° 55 v° se termine ainsi : « ... car les bourgois s'assemblerent ensemble en belle ordonnance et les prindrent et en firent couper... ».

(22) Ne figure pas dans le ms. 1993.

(23) On sait que l'abbaye de Barbeau où le corps de Louis VII fut retrouvé après la Révolution et d'où il fut transporté à Saint-Denis, est située dans le département de Seine-et-Marne, près de Fontainebleau.

(24) Ne figure pas dans le ms. 1993.

niques d'Angleterre et la lignee des roys dudit païs. Explicit. » Notons que la suite des rois d'Angleterre s'arrête à Henri VI dont il est dit seulement qu'il est fils du roi Henri et de Catherine de France (25).

F° 92-104 v° : « Cy ensuivent tous les debatz, apointemens et acors qui ont esté faiz les temps passés entre les roys de France et d'Angleterre. » Ce mémoire paraît avoir été rédigé vers 1419 (26).

F° 104 v° : « Le XXV^e^ jour de may l'an mil IIIIc LI commença le duc Pierre a tenir son parlement general en la ville de Vennes. » Ce texte incomplet dans le manuscrit 1994 est au contraire complet dans le manuscrit 1993.

F° 106-130 v° : Copie incomplète du Recouvrement de Normandie et de Guyenne, par le héraut Berri dont le manuscrit 1993 f° 78-108 donne une copie complète (27).

F° 131 : Copie moderne d'un acte de Jean duc de Bretagne du 21 novembre 1433.

F° 132 : « La destrousse de Talbot ».

F° 132 v°-140 : « Cy aprés s'ensuit l'ordre du conseil tenu a Vandosme l'an mil IIIIc LVIII, au moys d'aoust. » Il s'agit du procès du duc d'Alençon (28).

F° 140 v°-151 : « Le Livre de la patience Griselidis marquise de Saluces » (29).

Nous trouvons donc dans le manuscrit 1994 de la Bibliothèque Saint-Geneviève un ensemble de textes assez disparates. L'auteur a rassemblé des documents : le Parlement tenu à Vannes par le duc de Bretagne Pierre en 1451 et la composition de l'Assemblée qui jugea le duc d'Alençon à Vendôme en 1458, enfin le Recouvrement de Normandie du héraut Berri. Laissons de côté l'histoire de Grisélidis qui

(25) Ne figure pas dans le ms. 1993.

(26) Ne figure pas dans le ms. 1993.

(27) Le texte dans le ms. 1994 commence ainsi : « ... Sy vint ledit sire de Brenay et pluseurs gens de pié pour soy embuscher du costé devers le pont Saint-Ouen... ». Au f° 130 v° : « Explicit le recouvrement de la duché de Normandie de partie de Guienne fait par Berri, herault du Roy nostre sire, eslevé roy d'armes des François. »

(28) Ne figure pas dans le ms. 1993.

(29) Ne figure pas dans le ms. 1993.

vient là sans raison apparente. Le reste est formé d'ébauches de chroniques dont la plus importante est la chronique générale qui va des origines troyennes à 1440 environ et dans cette chronique dont la forme et le caractère changent à diverses reprises, pour passer du récit suivi à la simple énumération de faits, nous devons extraire la partie contenue dans les folios 56 à 62 du manuscrit 1994 (30). Nous retrouvons ici en effet la plus grande partie de ce que nous offre le manuscrit du Vatican, cette fois sans addition de chronogrammes. Les dates sont données normalement, mais la confrontation des deux textes ne laisse aucun doute sur leur parenté. Simplement le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève ne commence qu'en 1418, mais la mutilation est évidente (30). Au f° 52, au début de la page, se trouvent seulement les mots : « appelerent Armignacs » ce qui correspond, évidemment, à la mention du manuscrit du Vatican : « La mort des Armignacs a Paris ». D'autre part notre texte s'arrête, comme nous l'avons dit, au retour du duc d'Orléans en France, donc à l'année 1440, tandis que celui du Vatican va jusqu'à l'année 1445. Notre texte est donc mutilé au début et à la fin ; mais pour la partie commune, le choix des faits est exactement le même. Nous retrouvons les mentions concernant la famille ducale de Bretagne, naissances, mariages et morts et l'auteur s'intéresse nettement à ce qui se passe dans l'ouest de la France. Nous retrouvons ici les mêmes considérations climatiques. Enfin il y a deux faits qui ne figurent absolument que dans le manuscrit du Vatican et dans celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève : la mort de saint Vincent Ferrier en 1419 et le miracle des « avettes » qui en 1423, à Doué, protégèrent d'un manteau de cire l'hostie qu'un misérable avait jetée dans un buisson.

Or, tandis que le manuscrit du Vatican se contente de sèches mentions, le texte du manuscrit de Sainte-Geneviève, tout en gardant la forme annalistique, est beaucoup plus développé. Par exemple : la mention suivante du manuscrit

(30) Dans 1993 cette partie commence seulement avec l'arrivée de Jeanne d'Arc.

du Vatican : La prinse du duc de Bretaigne par Olivier de Bloys. *Flent oculis medio februi Britones duce capto* (31), est l'abrégé du texte du manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève : « Oudit an, en fevrier fut Jehan duc de Bretaigne prins par traïson par Olivier de Blois conte de Painthievre a cause de laquelle prinse s'armerent Bretons et assaillirent et prindrent les villes et chasteaulx appartenans audit conte et les desmolirent et leur fut ledit duc randu et Richart son frere et les autres qui avoient esté prins avecques lui » (32). Le procédé est évidemment le même, mais ici nous n'avons pas de chronogramme. Quand il y a plusieurs événements dans la même année l'auteur s'est contenté de l'indication : « Oudit an », suivie du mois. La *Chronique du Mont-Saint-Michel* adopte la même forme, mais le texte est en général abrégé : « En cel an mesmes, le duc de Bretaigne fut prins par le conte de Paintievre » (33).

Nous voici donc en présence de trois textes dont la parenté est indéniable : le manuscrit latin 499 du Vatican, la *Chronique du Mont-Saint-Michel* contenue dans le manuscrit latin 5696 de la Bibliothèque Nationale, les manuscrits 1993 et 1994 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève qui pratiquement n'en font qu'un. Tous les trois, pour la période qui leur est commune, 1415-1440, sont inséparables l'un de l'autre.

Dans ces conditions, puisque le manuscrit du Vatican nous indique sans équivoque qu'il s'agit de l'abrégé d'une chronique de Jean Castel, chroniqueur de France, nous sommes bien forcés d'admettre que le texte correspondant de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* et celui des manuscrits de la Bibliothèque Saint-Geneviève ont été également empruntés à Jean Castel.

Sur le personnage lui-même, nous sommes très imparfaitement renseignés (34). Nous savons seulement que son père

(31) Vat. reg. lat. 499, f° 2 v°.

(32) Ste-Genev. 1994, f° 56.

(33) *Chron. du Mont-Saint-Michel*, t. I^er^, p. 22.

(34) Sur Jean Castel, voir J. Quicherat, Recherches sur le chroniqueur Jean Castel, *Bibl. Ec. des Chartes*, t. II, 1840-41, pp. 461-477 ; Antoine Thomas, Jean Castel, *Romania*, XXI, 1892, pp. 272-

était Jean Castel, secrétaire du roi, fils de Christine de Pisan (35). Sa mère s'appelait Jeanne le Page ou Jeanne Caton. Lui-même dut naître avant 1425, car cette année là, Jeanne, devenue veuve, demandait au gouvernement anglais la permission de se réinstaller à Paris avec ses trois enfants. Son fils Jean Castel, celui qui nous intéresse, entra dans les ordres. Dès 1439, il était moine à Saint-Martin-des-Champs. A son avènement, Louis XI qui avait à se plaindre des moines de Saint-Denis, leur retira la charge de chroniqueur de France pour la confier à un moine de Cluni qui serait Jean Castel (36). Les Clunisiens étaient en effet installés à Saint-Martin-des-Champs depuis la fin du XI[e] siècle. Mais l'ambition ne lui manquait pas. Dans un placet adressé à Charles de Gaucourt, seigneur de Châteaubrun en 1466, il le priait d'intercéder en sa faveur pour lui faire obtenir des bénéfices lucratifs, au besoin la commande de l'abbaye de Cluni. En 1470, il apparaît comme secrétaire du roi et en 1472 il fut nommé abbé de Saint-Maur-des-Fossés. Il mourut en cette qualité en février 1476 (37).

Son œuvre littéraire connue se réduit à peu de chose. Il

274; E. Droz, Jean Castel, chroniqeur de France, *Bull. com. trav. hist. et phil.*, 1919, pp. 95-113; Ch. Samaran, Notes sur Jean Castel, *Mél. Thomas*, 1927 et *Bibl. Ec. des Chartes*, t. LXXXVII, 1926.

(35) A. Thomas, *op. cit.*, a démontré que Jean Castel, le chroniqueur, était le petit-fils de Christine de Pisan et non son fils comme on l'avait cru et qu'il ne fallait pas le confondre avec un autre Jean Castel, greffier du Conseil et secrétaire du roi, mort avant le 9 février 1474.

(36) Georges Chastellain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, part. I, ch. XXIV, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 100.

(37) Selon Quicherat, il aurait été remplacé comme abbé de Saint-Maur par Gérard de Mauny en juillet 1476; mais nous avons le procès-verbal de l'élection de Pierre Fleury, prieur claustral de Saint-Maur comme abbé de l'abbaye, le 13 février 1476, n.st. après la mort de Jean Castel (Arch. nat. L 456, pièce 5). Comme chroniqueur de France il aurait été remplacé par frère Mathieu Levrien qui appartenait à l'abbaye de Saint-Denis, cf. Ch. Samaran, Mathieu Levrien, chroniqueur de Saint-Denis à la fin du règne de Louis XI, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XCIX, 1938, pp. 125-131. Robert Gaguin aurait en vain sollicité cette charge à la mort de Castel Cf. L. Thuasne, *Roberti Gaguini epistolae et orationes*, Paris, 1904, in-8°.

cultivait la poésie et Martin le Franc dès 1440, le considérait comme un des meilleurs poètes de son temps. Il nous reste pour en juger le *Spécule des pécheurs* composé en 1468 pour Jean du Bellay, évêque de Poitiers, deux placets en vers adressés à Charles de Gaucourt, l'un en 1465 et l'autre en 1466 et le *Mirouer des dames* (38).

Quant à son œuvre historique, les six feuillets du manuscrit du Vatican en seraient l'unique échantillon (39). Mais ses contemporains l'estimaient. Jean Molinet l'appelle le « Grand Chroniqueur de France » (40). La *Chronique martinienne*, éditée par Vérard, prétend s'appuyer sur les dates du chroniqueur Jean Castel (41). En vain a-t-on voulu lui attribuer une partie de la *Chronique* de Jean de Roye, dite *Chronique scandaleuse*. Rien ne permet d'affirmer qu'il ait jamais composé une chronique. C'était l'avis de Jules Quicherat, qui prétendait qu'il n'avait même pas rédigé le récit de la première année du règne de Louis XI.

Dans ces conditions, comment pouvait-il justifier son titre de chroniqueur officiel du royaume et le traitement de 200 l.t. qui s'y trouvait attaché (42)? Or dans le placet qu'il adressa en 1466 au sire de Châteaubrun, il dit : « et suis tousjours,

---

(38) Sur son œuvre poétique voir notamment E. Droz, *op. cit.* et G.A. Brunelli, Jean Castel et le « Mirouer des dames », *Le Moyen Age*, LXII, 1956, pp. 93-117.

(39) Cf. Léopold Delisle, *op. cit.* « On n'avait plus aucun écrit historique à porter au compte de Jean Castel. Celui que nous fournit le ms. 499 du fonds de la Reine... est, je crois, à l'abri de toute contestation... ».

(40) Cité par Quicherat, *op. cit.*

(41) Pierre Champion, *Cronique Martiniane*, Paris, 1907, Bibl. du XV^e^ siècle. Notice bibliographique, p. LXIII : « Le second (volume) de la Martiniane qui suyt selon les dactes du temps des Croniques de France selon le croniqueur Castel ».

(42) Après la mort de son fils, Jeanne le Page dite la Catonne, obtint de Louis XI que les gages dus à Jean Castel avant son décès lui soient versés. Elle fut effectivement payée en septembre 1476, cf. Quicherat, *op. cit.* En 1469, d'après une quittance du 11 décembre, les gages de Jean Castel, chroniqueur de France, étaient de deux cent cinquante livres tournois. Cf. *Interm. des chercheurs et des curieux*, 1896, t. XXXIII. Cf. E. Droz, *op. cit.*, p. 96, n. 8, nombreuses quittances entre 1464 et 1475.

sans partir hors la porte de mon estude, a croniquer et lire... » (43). Après sa mort, en 1476, Louis XI ordonna de réintégrer à Saint-Denis les chroniques qui se trouvaient dans les mains de Jean Castel et, en 1482, il se fit envoyer à Cléry toutes les chroniques qu'avait eues l'abbé de Saint-Maur et qui étaient enfermées dans un coffre (44). En quoi consistaient ces manuscrits? Une chronique qui aurait été composée par Castel ou d'autres chroniques qu'il avait l'intention d'utiliser? Selon Quicherat, si Castel n'a rien rédigé, il aurait pourtant laissé des notes qui furent transmises et utilisées tant bien que mal par ses successeurs ou par d'autres.

Au fond quel était le rôle assigné au chroniqueur de France? Nous ne pensons pas que ce fût celui d'un simple historiographe chargé d'enregistrer et de consigner avec plus ou moins de talent les faits importants du règne du prince qui l'avait pris à son service, pour les livrer à la curiosité des générations futures.

Comme les chroniques sont pour nous des sources essentielles de l'histoire, nous avons tendance à demander aux chroniqueurs de faire preuve de qualités d'historiens. Nous leur demandons d'être impartiaux et d'avoir le souci de de l'exactitude. La plupart des chroniqueurs du XV[e] siècle, pour ne parler que de ceux-là, et spécialement les chroniqueurs officiels, n'ont que faire, le plus souvent de ces qualités. Les princes qui les emploient ont bien d'autres soucis que la vérité historique. Il s'agit de renseigner les

---

(43) Son activité comme abbé de Saint-Maur devait lui laisser des loisirs. Il abandonnait l'administration de l'abbaye, paraît-il, au grand prieur claustral, Pierre Fleury. Voir lettre de Pierre le Crieur, prieur de Châtre, incorporée au procès-verbal d'élection de Pierre Fleury, Arch. nat. L 456, p. 5.

(44) *Gallia christ.* VII, p. 301 : « ... *Lud. XI rex, anno 1482, 20 jun. litteris inscriptis abbati Sancti Dyonisii, episcopo Lombaciensi eidem praecipit, ut ad ipsum Franciae chronica per Johannem abbatem Sancti Mauri digesta, quae in arca duabus obserata clavibus in thesauro sandionysiano asservabantur, transmitteret...* » Il s'agirait donc d'un travail accompli par Jean Castel lui-même sur les chroniques de France et qui après sa mort aurait été remis à l'abbaye de Saint-Denis. Cf. THUASNE, *op. cit.*, t. I[er], p. 392, n. 2.

lecteurs éventuels, certes, mais à la façon dont un gouvernement soucieux de ses intérêts et de son prestige, entend qu'ils soient renseignés. Le chroniqueur est bien un agent d'information, mais il doit renseigner le public dans un sens déterminé et il ne doit conserver d'objectivité que la dose suffisante pour donner à ses écrits un minimum de vraisemblance. Les chroniqueurs du XV^e^ siècle, qu'ils soient français ou bourguignons, spécialement les bourguignons qui sans doute étaient mieux payés, nous ont laissé des œuvres partiales et tendancieuses, propres par cela même à agir plus efficacement sur l'opinion publique. On a loué Louis XI, comme s'il avait été le premier à y penser, d'avoir cherché dans la diplomatie une arme plus efficace que la guerre. La diplomatie utilise les arguments juridiques et les arguments historiques. Les juristes fournissent les uns ; ce sont les historiens, les chroniqueurs, qui se chargent de fournir les autres.

Sous le règne de Louis XI, des problèmes urgents se posent au gouvernement royal, à peu près les mêmes d'ailleurs qui s'étaient posés au gouvernement précédent : les relations avec les Anglais, les rapports avec les princes, spécialement avec les ducs de Bourgogne. Ce n'est pas seulement par l'action militaire que ces problèmes peuvent être résolus.

Dès son arrivée au pouvoir, nous dit Georges Chastellain, nous voyons Louis XI enlever la charge de Chroniqueur de France aux moines de Saint-Denis pour la confier à Jean Castel. Celui-ci appartenait à une famille qui depuis longtemps avait témoigné de son loyalisme à l'égard de la couronne. Sa grand'mère, Christine de Pisan, en avait donné maintes preuves et si l'âge l'avait contrainte à rester dans l'obédience anglaise, du moins n'avait-elle pas caché ses véritables sentiments. Les parents de Jean Castel, le chroniqueur, avaient quitté Paris dès 1418 pour se replier au sud de la Loire avec le gouvernement légitime. Si, après la mort de son mari, Jeanne Caton était revenue à Paris, elle avait eu de sérieux démêlés avec les occupants (45). Elle avait

(45) Ch. SAMARAN, Notes sur Jean Castel, *Mél. Thomas.*

profité d'un séjour à Senlis pour fiancer sa fille avec un chevalier français, Pierre Petit, ce qui leur avait valu à toutes deux de tâter des prisons du Châtelet (46). Charles VII avait récompensé les premiers essais poétiques du futur chroniqueur (47). On peut donc supposer que ce n'est pas par hasard qu'il fut choisi par Louis XI pour recueillir les documents susceptibles d'appuyer sur des bases historiques certaines, les vues politiques du roi.

Nous pensons avoir suffisamment montré que la *Chronique du Mont-Saint-Michel* fait état des travaux de Jean Castel ; c'est le moins qu'on en puisse dire. Or cette chronique est peut-être aussi une œuvre de circonstance. Siméon Luce a beaucoup insisté sur le rôle national du culte de Saint-Michel ; il n'est pas dans notre intention de revenir sur la question. Notons simplement que cette chronique s'arrête à l'année 1468, un an, par conséquent, avant la création de l'ordre de chevalerie royal de Saint-Michel par Louis XI. Il ne serait pas surprenant qu'il y ait là autre chose qu'une simple coïncidence. Certes il n'est pas question d'attribuer la rédaction de la chronique elle-même à notre Jean Castel qui ne semble pas avoir jamais appartenu à l'abbaye, mais qu'il ait fourni directement ou indirectement aux rédacteurs de la chronique des éléments, la confrontation du manuscrit du Vatican avec le texte même de la chronique ne permet pas d'en douter.

Revenons à présent aux manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Nous l'avons vu : c'est un ensemble d'essais, de notes, de pièces copiées intégralement, bref, des documents nécessaires à un chroniqueur consciencieux qui voudrait écrire une histoire complète de la monarchie fran-

---

(46) Elle était à Senlis quand les Français s'en emparèrent en 1429. Sa fille Jeanne, fiancée à Pierre Petit, chevalier, semble avoir, en dépit de ses dénégations, été en relations fréquentes avec les garnisons françaises de Chelles et de Lagny en 1432 et 1433. Pierre Petit épousa plus tard Catherine de Marcilly, veuve d'Ambroise de Loré prévôt de Paris. Arch. nat. Xla 1483 f° 135 v°.

(47) Cf. Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 408.

çaise depuis les origines jusqu'au règne du roi régnant. Il a eu à sa disposition les chroniques de Saint-Denis, spécialement l'abrégé de Guillaume de Nangis, mais les gloses dont il couvre les marges de son manuscrit sont des emprunts à la chronique de Martin de Troppau, à la *Légende Dorée* (48) ; il cite des historiographes anonymes, mais aussi Richard de Poitiers, Vincent de Beauvais, Isidore de Séville, sans parler de Geoffroi de Monmouth qu'il pille sans le citer. Il a demandé des renseignements à des chroniques bretonnes. Il copie des textes entiers, officiels ou non, y compris le *Recouvrement de Normandie* du héraut Berri, textes disparates certes, dont aucun n'est postérieur au règne de Charles VII, mais dont l'ensemble donne plus l'impression d'une documentation que de copies mises bout à bout par un amateur. Il a certainement tenté d'écrire une chronique générale et c'est au milieu de ce fatras que nous avons eu la surprise de découvrir ce que le manuscrit du Vatican attribue de façon formelle à Jean Castel. Aussi la tentation est-elle grande de voir dans ces deux manuscrits composites de la Bibliothèque Sainte-Geneviève une partie des notes accumulées par Jean Castel pour la rédaction de cette chronique que Quicherat déclare n'avoir jamais été composée. En tous cas, le rédacteur est un clerc. Il s'est particulièrement renseigné sur l'histoire des papes et il s'intéresse spécialement aux innovations liturgiques. Il a noté avec soin les fondations d'abbayes : Chelles, Corbie, La Charité-sur-Loire, le Mont-Saint-Michel, etc. ; il a, de plus, signalé avec soin des détails sur la vie de saint Maur et comment il fonda une belle abbaye en Anjou (49). Rappelons aussi qu'il s'est intéressé à Saint-Martin-des-Champs où, nous dit-il, des moines clunisiens

(48) Voir en particulier les gloses qui accompagnent les deux manuscrits jusqu'au règne de Louis VI et qui se terminent ainsi : « Il subjugua Hue du Puiset qui lui estoit rebelle et print et abatit le Puiset et ferma et Villemont Chauvet et autres en ces parties et acquist Gastinois du conte Faucon. »

(49) Bibl. Ste-Genev., ms. 1993 f° 3 v°, glose : « En ce temps vint saint Mor en France envoié par saint Benoist et lui donna sa bénéisson et lui dist qu'il trespasseroit de brief et comme saint Mor estoit la veille de Pasques a Auseurre il vit une voie joncee de paille

furent introduits au temps de Philippe Ier (50). D'autre part le texte du Vatican est bourré de renseignements sur la Bretagne ; le manuscrit de Sainte-Geneviève est en grande partie consacré à des événements bretons et nous y trouvons même une ébauche de chronique bretonne. Certes cela ne suffit pas pour nous permettre d'affirmer que Jean Castel, moine de Saint-Martin-des-Champs, puis abbé de Saint-Maur, est bien l'auteur des manuscrits conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève ; tout au moins peut-on admettre qu'il y a là matière à rapprochement.

De tout cela que faut-il conclure? Nous sommes en présence de trois textes : le manuscrit latin 499 de la Bibliothèque du Vatican, la Chronique du Mont-Saint-Michel, les manuscrits jumeaux 1993 et 1994 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Tous trois offrent un point commun : la présence d'une série de faits à peu près les mêmes, présentés sous une forme plus ou moins développée, qui intéressent spécialement le règne de Charles VII, mais qui ont été utilisés sous le règne de Louis XI (51). Dans deux de ces textes, des chronogrammes donnent la date des événements. Enfin le manuscrit du Vatican attribue sans équivoque ce fragment à Jean Castel chroniqueur de France. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer qu'une partie au moins de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* et une partie au moins des chroniques contenues

---

de sa chambre jusques au ciel et par icelle voye saint Benoist ami de Dieu montoit es cieulx.

Après fonda Saint Mor une belle abbaye en Anjou, environ l'an Vc IIIIc XI fina ses jours. »

(50) Bibl. Geneviève, ms. 1994 f° 14 : « Au temps des cestui roy fut fondé a Paris Saint-Martin des Champs en l'honneur de Saint-Martin et lad. eglise fonda ce roy Henri et y mist clercs pour le service de Dieu faire. Et fut l'an de grace mil LVII en l'an de son regne XXVI. » — f° 14 v° : « L'an de grace mil IIIIxx III cestui roy Philippe en l'an de son regne XXIII remua du moustier Saint-Martin des Champs les clercs que son pere y avoit mis et y establit moines de l'ordre de Cluny pour le service de Dieu plus devotement faire. »

(51) Le ms. du Vatican, à propos de la naissance du dauphin Louis, indique qu'il est devenu le roi Louis XI. Le ms. 1994 f° 56 v° ajoute cette indication en marge. Enfin l'examen du filigrane permet d'affirmer que la copie date des environs de 1470.

dans les manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève peuvent également lui être attribuées. Or, si Quicherat a prétendu que Castel n'avait jamais composé de chronique, Mlle Droz estime, au contraire, que la chronique de Castel, « son œuvre principale », a bien été composée, mais qu'elle ne nous est pas parvenue.

Sans vouloir résoudre le problème de l'existence d'une chronique composée par Jean Castel et encore moins de son identification, nous pensons cependant nécessaire de donner le texte contenu dans le registre latin 499 du Vatican, en le rapprochant non seulement du texte correspondant de la *Chronique du Mont-Saint-Michel* et des chroniques contenues dans les manuscrits 1993 et 1994 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, mais aussi d'autres textes publiés ou inédits qui nous semblent présenter avec lui certaines analogies (52).

Clermont-Ferrand.

(*A suivre.*) André Bossuat.

---

(52) Nous pensons en particulier à une chronique anonyme conservée en deux exemplaires à la Bibl. nat. mss. fr. 695 et 696, qui serait à rapprocher des textes que nous étudions ici.

BIBLIOGRAPHIE

Les béguines et les bégards dans le cadre de la culture médiévale

(A propos d'un livre récent *.)

Après le grand nombre d'études consacrées durant le dernier quart de siècle à l'histoire des bégards et des béguines, on aurait pu s'attendre à un temps d'arrêt dans ce secteur de la recherche. Or c'est le contraire qui est vrai. L'intérêt qu'on porte à ce curieux mouvement religieux d'inspiration belge, semble encore gagner en importance, surtout depuis que les historiens américains s'en sont occupés. Il est probable que les relations nées au cours de la seconde guerre mondiale entre les Etats-Unis et nos pays auront largement contribué à stimuler l'engouement des érudits d'Outre-Atlantique pour l'histoire et les institutions des pays où vivaient leurs ancêtres. En 1941 déjà, Dayton Phillips, ouvrit la voie aux publications se rapportant aux béguines en consacrant une enquête approfondie aux divers aspects sociaux des institutions béguinales en Allemagne et en Alsace (*Beguines in medieval Strasburg*). Un ouvrage d'ensemble qui embrasse l'histoire du béguinisme sous presque

(*) E.W. McDonnell. *Beguines and Beghards in medieval culture, with special emphasis on the Belgian scene,* New Jersey, Rutgers University Press, 1954, in-8°.

toutes ses faces vient d'être publié par E.W. McDonnell. Il porte comme sous-titre : *With special emphasis on the Belgian scene,* et ne compte pas moins de XVIII-644 pages (prix : 10 $). C'est la première fois que dans le domaine de l'histoire des bégards et des béguines, un travail d'une telle envergure voit le jour, si on fait abstraction de l'ouvrage monumental, mais vieilli, de J.L. de Mosheim : *De beghardis et beguinabus commentarius* qui date du XVIII[e] siècle. Ce seul fait met déjà en relief l'importance de l'ouvrage de M. McDonnell. Si l'auteur a principalement fait œuvre de synthèse, il n'a pas négligé par ailleurs de recourir fréquemment aux sources et d'appuyer ses assertions sur des enquêtes documentaires personnelles, parfois extrêmement fouillées. Les thèmes qu'il développe et qui sont d'une variété surprenante s'étendent en somme à toute l'Europe occidentale. Ils reflètent une connaissance approfondie de la culture et de la civilisation médiévales et font de l'auteur un historien chevronné du passé religieux de nos pays. Même les connaisseurs les plus versés dans l'histoire des institutions, us et coutumes des anciens Pays-Bas trouveront dans ce livre une foule de choses peu connues et pleines d'intérêt. Il faut porter à l'actif de l'auteur d'avoir dépouillé toute l'immense littérature, toutes les sources, tous les articles et travaux parus sur son sujet (c'est une liste qui comprend à elle seule 38 pages) et d'avoir eu le courage de se familiariser avec la langue néerlandaise dans laquelle nombre de ces études sont écrites. Pour mener à bonne fin ses recherches, il a d'ailleurs séjourné en Belgique pendant l'année 1950-1951 avec l'appui de la Belgian-American Educational Foundation. A Bruxelles, la Bibliothèque Royale, les Archives Générales du Royaume et les Archives de l'Assistance publique lui ont fourni une masse incomparable de documents scientifiques, imprimés ou manuscrits.

Bégards et béguines.

Il n'est pas facile de déterminer la signification précise de ces deux appellations. Elles se rapportent, d'une façon générale, à des religieux ou à des religieuses qui, vivant

comme des laïcs, ne pratiquaient pas une vie commune régulière. Ils ne prononçaient pas de vœux proprement monastiques et ne professaient pas une règle officiellement approuvée par l'Église. C'est encore le cas aujourd'hui pour le petit nombre de béguines qui se sont maintenues en Belgique et en Hollande, alors que les bégards n'ont pu prolonger leur existence au-delà de la Révolution française. Un grand nombre de bégards belges et hollandais, mieux connus sous le nom de *bogards,* exercèrent du XIII^e^ au XV^e^ siècle le métier de tisserand. Ces religieux-tisserands vivaient réunis dans de petits couvents. Par contre, les béguines des contrées flamandes créèrent, à partir de la seconde moitié du XIII^e^ siècle, des béguinages, c'est-à-dire de véritables paroisses béguinales, pourvues d'une église spéciale et entourées d'une enceinte. On y trouvait parfois plusieurs centaines de béguines qui habitaient soit dans des maisonnettes soit dans des couvents et infirmeries situés à l'intérieur de l'enceinte. Les béguinages sont restés une particularité des provinces flamandes et hollandaises. Partout ailleurs, même en Wallonie, leur terre d'origine, les béguines formaient des communautés généralement plus modestes ou étaient domiciliées dans de petits couvents (« courtils »). Toutefois durant tout le bas moyen âge, il a existé des bégards et des béguines qui, tout en étant affiliés à un groupe important ne faisaient pas partie d'une communauté.

Mais l'expression bégard-béguine a aussi de multiples autres sens ; elle s'applique aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, à tout un amalgame de sectes hérétiques. On les rencontre surtout en dehors des Pays-Bas, spécialement en Allemagne. Dans d'autres pays, elles se confondaient avec des sectes analogues, dont elles partageaient généralement la dénomination : dans le nord de la France, le groupe remuant des turlupins, qu'on trouve principalement sous le règne du roi Charles V ; les adamites et les picards qu'on rencontre dans les mêmes contrées, en Allemagne occidentale et plus tard en Autriche et en Bohême ; les Hommes de l'intelligence qui se recrutent en Belgique, surtout à Bruxelles, à Anvers et aux alentours, et qui avaient à leur tête le fameux Gilles

le Chantre, un laïc, et le carmélite Guillaume d'Hildernisse. Toute ces sectes « bégardes » étaient pour la plupart fortement entachées de l'hérésie des « frères du Libre Esprit ». Ces derniers, particulièrement nombreux en Belgique et en Allemagne, professaient un quiétisme, mêlé de panthéisme, qui se traduisait souvent en pratiques obscènes. Un fait curieux, sur lequel l'auteur ne semble pas avoir attiré l'attention, c'est que les sectes béguinales des pays méridionaux, de l'Italie, du midi de la France et du nord de l'Espagne, ne portent presque jamais le nom de bégards, mais toujours celui de « béguins » ou du synonyme italien « bizocchi ». Et, bien qu'elles admettent un quiétisme obscène du même genre que celui des bégards septentrionaux, on ne rencontre pas chez elles la même préoccupation panthéiste. Elles sont en outre, contrairement à leurs congénères du nord, fortement agitées par des rêves joachimites et des attentes apocalyptiques, hantées par la vision du règne imminent du Saint-Esprit, qui doit faire place à l'Eglise du Christ, la Babylone pervertie. Les béguins du midi marchent bien souvent dans le sillage des Fraticelles, qui semblent parfois s'identifier avec eux ; ils se rattachent par des liens plus ou moins lâches au tiers-ordre franciscain et surtout aux groupes extrémistes franciscains, dits les Spirituels. Somme toute, on peut dire que la plupart des grandes sectes populaires du bas moyen âge sont entachées des erreurs, soit du bégardisme septentrional, soit du béguinisme méridional. Si les premières relèvent généralement de l'hérésie du Libre Esprit ou de la Liberté d'Esprit, les autres sont plutôt tributaires de l'hérésie de l'Esprit de Liberté.

Les premières « béguines » et l'hérésie « albigeoise ». Une étymologie mal fondée.

Il n'y a pas de doute que le clergé, ennemi de la réforme, a voulu malicieusement identifier les premières béguines qui apparurent en Belgique, avec une secte hétérodoxe. La dénomination que ces pieuses femmes ont dû, à la longue, accepter comme la leur propre, était donc une épithète hérétique.

Le Père Van Mierlo, à la suite de quelques autres érudits, a cru pouvoir établir que cette épithète était celle-là même qui servait à désigner les Albigeois (*Albigenses*) ou le groupe bien connu des cathares du midi de la France. M. McDonnell s'est arrêté avec prédilection à cette hypothèse, qui a connu d'ailleurs, jusqu'il y a quelques années, un vif succès. Il aurait dû savoir cependant que cette conception a été vivement critiquée en ces derniers temps. De fait, elle est contraire à la vérité historique. On a constaté en effet que l'unique document (la Chronique royale de Cologne), qui, à propos des années 1209-1213, appelle « beggini » les albigeois, n'a pas été correctement interprétée par les tenants de la dite hypothèse. S'il est vrai que les albigeois du Languedoc y sont appelés à plusieurs reprises, « beggini », il n'en est pas moins sûr que cette épithète ne correspond pas, malgré les apparences, au nom qu'ils portaient réellement ; c'est, en fait la dénomination sous laquelle on désignait alors, à Cologne et chez nous, les amauriciens ou les disciples sectaires d'Amaury de Bène (Chartres) (v. la Chronique *ad annum* 1211), ainsi que les cathares « apostoliques » des pays rhénans et du nord de la France, qui professaient, à l'instar des amauriciens, un quiétisme panthéiste et licencieux, par quoi ils s'opposaient du reste à leurs congénères du Midi, les Albigeois, connus pour leurs mœurs rigoristes et austères. C'est précisément aux quiétistes libertins du genre des amauriciens et des « apostoliques » — les lointains précurseurs des frères du Libre Esprit — que les divers documents postérieurs ont continué d'appliquer l'appellation de « beggini » (béguins, bégards). On a eu tort de reconnaître en elle le nom propre des Albigeois. (Cf. notre ouvrage : *Oorsprong en betekenis der Nederlandse begijnen en begarden*, Anvers, 1947, pp. 32-36, 351-354).

Nous nous étonnons que l'auteur n'ait pas eu connaissance de la nouvelle étymologie que nous avons exposée dans notre dissertation (*Oorsprong*, pp. 418-427) et que son compatriote D. Phillips (*Beguines in medieval Strasburg*, p. 2) estimait déjà, en 1941, comme « de loin la plus probable ». A notre avis, les « beggini » hérétiques paraissent avoir emprunté

leur nom à leur habit de pénitent, une bure en laine de couleur naturelle, dite « bege » ou gris-brun (vieux terme français, actuellement : beige). Cet habit, ils l'ont effectivement porté. Le synonyme italien de béguin, à savoir « bizocco » (de « bizo » ou « bigio », gris ou « bege »), de même que le synonyme béguinal français du midi, « bis » « petit frère bis » ou « biset » reflètent parfaitement cette étymologie. Ajoutons à cela que le prêtre réformateur qui fut le premier organisateur des béguines à Liège, Lambert « li beges », ne paraît pas avoir été un bègue (*balbus*), mais, comme on l'admet généralement aujourd'hui (v. aussi McDonnell, p. 432), un fervent zélateur que le clergé liégeois voulait malicieusement faire passer pour un hérétique « apostolique » ou un « bege » : *Lambertus beggus*. Bientôt ce mot a été muni d'un suffixe et devint : begin, begginus.

Les origines des béguines. Béguines et recluses.

Il est acquis, depuis bien des années déjà, que la terre d'origine des béguines se situe dans la partie orientale de la Belgique actuelle, plus spécialement dans la partie wallonne de l'ancien diocèse de Liège. Il serait aventureux de vouloir préciser davantage. C'est à Liège, à Nivelles et à Oignies-sur-Sambre (Aiseau) qu'on trouve les premiers centres de béguines. Il est, d'autre part, hautement probable que le groupe de Liège précède de plusieurs années les deux autres, encore que M. McDonnell laisse cette question en suspens et la considère comme une dispute plutôt académique. De fait, priorité n'implique pas pour autant point de départ. On aurait tort en effet de comparer les origines de l'institution béguinale à celle d'une congrégation religieuse, dont la maison-mère essaime progressivement vers d'autres localités. A ses origines le mouvement béguinal a surgi à plusieurs endroits à la fois. Il résulte d'un ensemble bigarré de facteurs, aussi bien économiques, sociaux et démographiques que religieux et mystiques. L'auteur qui évite l'écueil de la conception matérialiste telle qu'elle se manifeste dans la *Frauenfrage* de Bücher, a su magistralement déterminer l'importance respective de chacun de ces facteurs.

Il aurait été souhaitable qu'il eût également souligné le fait qu'en Belgique il y a eu au Moyen Age un excédent extraordinaire de femmes nubiles par rapport au nombre des hommes ; il y avait aussi un nombre très élevé de veuves. Cet excédent était surtout très élevé dans les rangs de la haute société. Cela résulte, pour une bonne part, du fait que nombre de nobles et de soldats brabançons, une fois terminée une croisade ou une expédition militaire, négligèrent de regagner le sol natal et formèrent, avec une foule d'outlaws, ces bandes armées, bien connues dans l'histoire sous les noms de « brebançons », routiers ou cotereaux, qui ravagèrent la France et les pays d'occident. Nombre de jeunes filles, plutôt que de se marier en-dessous de leur condition, se firent « l'épouse du Christ », c'est-à-dire entrèrent en religion, se firent recluses, ou formèrent des groupements de béguines, auxquels pouvaient également accéder des veuves. Toutefois, nous désirons faire observer avec l'auteur du livre dont nous rendons compte que, contrairement à ce qu'on avance communément, les premières concentrations béguinales ont une tendance monastique fortement prononcée. Nombre de femmes, ne trouvant plus de place dans les monastères ou les recluseries, se réunirent en associations de béguines pour y donner libre cours à leur idéal religieux.

Quelles étaient ces femmes qui, durant le dernier quart du XII[e] siècle, ont donné naissance aux groupements béguinaux? Dans notre ouvrage (*Oorsprong*, pp. 323-407), nous nous sommes efforcé de montrer que c'étaient principalement des recluses (au sens impropre du mot), appelées aussi quelquefois « converses ». Au XII[e] siècle, la foule de ces pieuses femmes donna naissance à un véritable mouvement. Elles peuplaient également en grand nombre les monastères d'hommes, dits « monastères doubles », ou bien étaient domiciliées dans le voisinage immédiat des abbayes. En Belgique, la majorité des abbayes norbertines étaient des monastères doubles. Qu'est-il advenu de cette foule impressionnante de pieuses femmes, lorsque, dès le milieu du XII[e] siècle, se dessina dans les monastères d'hommes un mouvement qui tendait à repousser ces encombrantes recluses, dont le nombre

ne cessait de croître? Abandonnées à leur propre sort, quantité de ces « femmes religieuses » (elles n'étaient pas des moniales) ont formé des associations autonomes, sans règle monastique et sans attache aucune avec un ordre de moines. Elles continuèrent ainsi à pratiquer, à leur façon et *in medio turbarum* », la « *vita eremitica* » ou la vie de recluses, comme l'écrit justement un contemporain, Césaire d'Heisterbach. Elles se groupèrent dans des huttes ou des cabanes à l'ombre d'une chapelle, surtout autour des hôpitaux et des léproseries pour y rendre service et y assister aux offices divins. Cette agglomération de maisonnettes autour d'un sanctuaire et d'une infirmerie n'annonce-t-elle pas le béguinage du XIII[e] siècle?

On peut regretter que l'auteur n'ait pas fait mention de cette solution, somme toute naturelle et qui est signalée par les documents. Il ne l'a pas non plus remplacée par une autre, tout aussi raisonnable. Il ne la connaît que de seconde main, pour l'avoir rencontrée, malencontreusement déformée, dans une étude du regretté M. Hanon de Louvet (L'Origine nivelloise de l'Institution béguinale, *Annales de la Soc. archéol. et folkl. de Nivelles et du Brabant*, 1952, t. XVII. Cf. notre mise au point dans la *Rev. d'hist. eccl.*, 1954, t. XLIX, pp. 568-570).

Il convient particulièrement de considérer la remarquable association, fondée auprès de la léproserie d'Outre-Meuse à Huy, vers 1180 par une recluse, la Bienheureuse Ivette ou Juette de Huy. Elle comprenait d'une part des « femmes religieuses » non-moniales, et, d'autre part, des hommes, mi-religieux, mi-laïcs. L'appellation de béguines-bégards — qui est ailleurs plus tardive — ne lui est cependant pas encore appliquée. Cette association « double » éclaire d'un jour précieux les premières concentrations béguinales — bien plus nombreuses à cette époque qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Elle se situe chronologiquement entre celle organisée vers 1170 par Lambert « li beges » à Liège et celle qu'on rencontre à Nivelles dès 1207. Nous en avons fait ressortir toute l'importance (*Oorsprong*, pp. 384-400) et il nous semble que

M. McDonnell aurait dû la connaître et souligner l'intérêt qu'elle offre au point de vue de l'information.

La condamnation et la réhabilitation des béguines.

Dans un chapitre particulièrement fouillé et documenté, M. McDonnell étudie la question compliquée de la condamnation des béguines au concile de Vienne en Dauphiné (1311) ; il décrit les antécédents et les conséquences de ce fait spécialement en Allemagne. A première vue, on dirait que le Saint-Siège aît voulu en finir avec tout le béguinisme aussi bien avec le mouvement orthodoxe qu'avec l'hétérodoxe. De fait, plusieurs sectes et confréries se dissimulaient sous l'appellation béguinale, et il était naturel que les béguines fussent suspectées, voire poursuivies par l'Inquisition. Dans le midi de la France, où sévissait un fanatisme spiritualiste, d'aucunes furent même exécutées. En Allemagne l'autorité ecclésiastique prit des mesures contre elles, surtout dès 1307, ce qui semble avoir fortement influencé les décisions du Saint-Siège.

En 1311, Clément V, « *sacro approbante concilio* » promulga un décret qui visait à abroger, sous peine d'excommunication, le béguinisme. Mais, par une heureuse clause additionnelle, il ne voulut pas défendre à certaines pieuses femmes, c'est-à-dire aux béguines fidèles, de vivre ensemble, qu'elles eussent ou non prononcé le vœu de chasteté, dans leurs hospices et de s'y vouer à la pénitence. Cette clause, qui semblait devoir annuler le décret lui-même, sauva les béguines en même temps que les bégards orthodoxes. Aux Pays-Bas, le successeur de Clément V sur le trône pontifical, Jean XXII se fit, de concours avec l'autorité ecclésiastique locale, le fervent champion de l'institution béguinale. A plusieurs reprises, il interpréta en leur faveur la clause en question du prédit décret ; celle-ci devint, par contre, en Allemagne une source de graves complications et de dissidences.

Toutefois, dans un autre décret du même concile, Clément V condamna formellement et sans pitié une autre catégorie du béguinisme, à savoir les bégards-béguines hétérodoxes. Soulignons ici que ces hérétiques furent condamnés

pour des erreurs absolument analogues à celles que nous avons mentionnées plus haut à propos de la première apparition de l'épithète sectaire de « beggini » dans la Chronique de Cologne. Ces erreurs étaient, à peu de choses près, invariablement les mêmes qu'au début du XIII[e] siècle. Elles se ramènent au quiétisme obscène à tendance panthéiste ou à l'hérésie de la secte amauricienne et des « apostoliques du nord », en somme à l'hérésie du Libre Esprit. Quant aux « béguins » sectaires des pays méridionaux, les « Fraticelli, begini et bizochi », il incomba à Jean XXII de s'en occuper activement à partir de 1318. Mais, dans ce cas également, les « bizoques » orthodoxes ou tertiaires, principalement de l'ordre franciscain, furent sauvés et réhabilités.

Nous croyons avoir relevé quelques aspects de l'étude de M. McDonnell qui sont de nature à intéresser les publics belge et français. Nous avons examiné surtout la question des origines béguinales, bien que cela ne constitue qu'une partie restreinte du livre recensé. Les lacunes et réserves que nous avons cru devoir signaler n'enlèvent rien à la valeur essentielle de cette œuvre monumentale. Plus un monument est considérable, plus il projette de l'ombre. Ces points faibles peuvent d'ailleurs être excusés dans une certaine mesure, l'auteur n'ayant pu utiliser notre volumieux ouvrage que sur le tard, lorsque son travail, matériellement achevé, ne souffrait plus d'importants remaniements. On peut cependant regretter que l'auteur n'ait plus eu l'occasion d'en confronter les conclusions avec les siennes, car de nombreux thèmes — en dehors même de la question des origines — coïncident dans les deux ouvrages.

Pour terminer, il nous aurait fallu mettre en vedette certains aspects du béguinisme qui se rapportent plus spécialement à la culture de cette époque. Pareil exposé nous mènerait trop loin. Qu'il nous suffise de dire que M. McDonnell a pleinement réussi à replacer l'histoire de ce mouvement dans le cadre des événements contemporains et de la civilisation médiévale. Quant aux multiples répercussions du béguinisme dans les divers domaines de la culture, son enquête n'est pas exhaustive. Elle n'aurait d'ailleurs pu

l'être à cause de l'étendue même et de la variété de ce sujet. Mais ce que l'auteur a rassemblé constitue déjà une riche contribution à l'histoire de la civilisation du bas moyen âge.

On saura gré à l'éminent historien américain d'avoir révélé aux lecteurs de langue anglaise, ce mouvement curieux, complexe et riche que fut le béguinisme.

Louvain. A. MENS.

Orientation des études d'histoire urbaine en Espagne entre 1940 et 1957

En passant en revue les publications d'histoire urbaine qui ont paru entre 1940 et 1957, on se rend compte du petit nombre de celles qui étudient la ville en l'envisageant sous tous ses aspects et comme un organisme vivant. En général il s'agit de recherches partielles, quoique parfois très méritoires, où avec érudition on rassemble des faits qui se rapportent à une ville, mais où on néglige tout examen comparatif.

Et, cependant, l'histoire urbaine espagnole présente des caractères fort particuliers susceptibles d'éveiller un intérêt tout spécial. Tel est le cas des villes musulmanes du X^{e} et du XI^{e} siècle, à la population très dense, et dont le passage successif de la domination chrétienne à la musulmane et de la musulmane à la chrétienne pose d'intéressants problèmes juridiques, démographiques et urbanistiques. D'autre part, l'inclusion de l'Espagne méridionale dans la sphère économique et culturelle de l'Islam, ainsi que la Reconquête menée à bonne fin par les chrétiens du nord, offrent à la renaissance urbaine qui s'échelonne entre le X^{e} et le XII^{e} siècle, des conditions tout à fait particulières, qui la distinguent absolument de la résurrection de la vie municipale qui a lieu à la même époque dans l'Europe continentale.

Les notes qui suivent, plutôt que de recueillir la très riche bibliographie de caractère local, ont pour but de signaler les principaux thèmes traités par la recherche, les différentes méthodes de travail employées, ainsi que les conclusions les plus importantes auxquelles on est arrivé.

Comme travail bibliographique d'information générale, je dois signaler l'article du prof. José Mª Font y Rius, *Neuere Arbeiten zur spanischen Städtegeschichte* (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Wiesbaden, 1955, 137-151), qui est une bibliographie critique, à orientation spécialement juridique, de ce qui a paru entre 1940 et 1954. On se reportera aussi pour une information générale sur la production historique espagnole, à l'*Indice histórico español* que publie la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Barcelone et qui a la grande qualité d'être tout à fait à jour. A propos des royaumes de la Couronne d'Aragon, on trouvera également de précieux renseignements dans les recensement périodiques des *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*.

Précédents de la ville médiévale.

Les plus anciennes concentrations urbaines d'Espagne sont en relation avec les colonisations phénicienne, grecque, carthaginoise et romaine. Elles se situaient surtout sur les côtes de la Méditerranée, en Bétique et en Lusitanie. Dans les territoires de l'intérieur et du nord-est, par contre, les gens vivaient groupés selon leurs habitudes indigènes en centres urbains de moindre densité et installés presque toujours dans des endroits faciles à défendre. L'étude de ces deux types de groupements de population a été menée par des archéologues plutôt que par des historiens : la portée générale des résultats obtenus par les fouilles en a été parfois amoindrie.

A propos des petits noyaux de population du nord, je signalerai, pour son intérêt urbain particulier, quelques « castros », petites villes fortifiées qu'on a réussi à exhumer dans les Asturies et le nord du Portugal. Elles datent de l'époque immédiatement antérieure à la conquête romaine, mais continuèrent à être habitées après celle-ci et furent même agrandies au cours du Ier siècle après Jésus-Christ, après la pacification de la région cantabro-asture. Dans certaines d'entre elles, ainsi à Coaña (Asturies), on peut reconnaître toute l'enceinte fortifiée, la disposition des maisons, au plan circulaire, elliptique ou rectangulaire, isolées les unes des autres,

indépendantes, sans murs mitoyens, sans division intérieure et couvertes d'un toit conique, formé de paille ou de branches et dont le sommet reposait sur un pieu central. Sans subir de modifications sensibles ces centres furent habités jusqu'aux invasions germaniques et dans certaines régions écartées de la Galice et des Asturies le type de maison ancien a persisté jusqu'à l'époque moderne. La capacité du castro de Coaña peut être estimée de 1600 à 2000 habitants. Dans celui de Pendía, voisin de Coaña, le périmètre entier des murailles est encore reconnaissable, avec ses deux enceintes, dont l'une était réservée, semble-t-il, au roitelet de la région (1).

Il est aussi intéressant de signaler qu'à l'époque médiévale on s'est servi des enceintes des époques romaine ou préromaine, restées si longtemps à l'abandon. Entre autres, à San Miguel de Olérdola (Catalogne), dont les puissantes murailles, érigées entre 250 et 50 avant J.C., ont été restaurées au X[e] siècle, à l'occasion de la lutte contre les musulmans, pour être de nouveau abandonnées à la fin du XII[e] siècle, époque où le site se dépeupla (2).

Les villes romaines, puniques ou grecques par la structure et la tradition, ont été, elles aussi, l'objet de recherches intéressantes et précises de la part des archéologues. Une brève étude d'ensemble sur les fortifications et la population de l'Espagne romaine a paru sous la plume de Blas Taracena Aguirre (3). On y trouve réunies des informations sur qua-

(1) A. Schulten, Castros prerromanos de la región de Cantabria, *Arch. Español de Arqueología*, XV, 1942, 1-10; A. Garcia y Bellido, El castro de Coaña (Asturias) y algunas notas sobre el posible origen de esta cultura. *AEArq.* XIV, 1941, 188-217; du même, El castro de Coaña (Asturias). Nuevas aportaciones, *AEArq.* XV, 1942, 216-244; J. Uria, Excavaciones en el Castellón de Coaña. Nuevos datos y consideraciones, *Rev. de la Univ. de Oviedo*, 1942; A. Garcia y Bellido, El castro de Pendia, *AEArq.* XV, 1942, 288-307.

(2) A. Ferrer Soler, El castro antiguo de San Miguel de Olérdola, *AEArq.* XXII, 1949 ,21-73.

(3) B. Taracena Aguirre, Las fortificaciones y la población de la España romana, *Crónica del IV. Congreso Arqueológico del Sudeste español*, Cartagena, 1949, 421-441.

rante-trois villes fortifiées et on y lit la conclusion que toutes ces villes, tant sous la République que sous le haut Empire, étaient beaucoup plus petites que celles de la Gaule ou de la Bretagne, que les plus grandes avaient de 50 à 80 hectares pour une population de 30. à 35.000 habitants.

Les enceintes fortifiées de quelques villes romaines ont été l'objet de reconnaissances attentives qui ont permis de proposer des dates très précises pour leur construction et de déterminer leurs agrandissements successifs. Ainsi à Carmona, à Tarragone, à Saragosse, à Merida, à Gérone, etc. (4). Carthago-Nova a été étudiée avec le plus grand soin par A. Beltrán au point de vue topographique, Pampelune par Mª Angeles Mezquiriz (5), tandis que le prof. Almagro a tracé une brève histoire de la ville d'Ampurias et compilé les sources écrites qui s'y rapportent (6).

L'histoire urbaine de Barcelone est au plus haut point intéressée par les fouilles qui s'opèrent actuellement dans le

---

(4) Pour les villes de la Bétique, il faut voir l'étude d'ensemble de R. Thouvenot, *Essai sur la province romaine de la Bétique*, Paris, 1940, pp. 363 ss. Du même, Les remparts romains de Carmona, *Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran*, t. 62, fasc. 217, 1941 ; B. Taracena, Las murallas de Carmona, *AEArq.* XV, 1942, 348-352; J. Serra Vilaro, La muralla de Tarragona, *AEArq.* XXII, 1949, 221-236, qui suppose que toute l'enceinte a été tracée en une fois et qui, en se fondant sur la céramique du IIIe siècle découverte dans les appareils, accepte l'affirmation de Pline et de Tite Live selon laquelle l'enceinte serait l'œuvre des Scipions; M. Chamoso Lamas, Hallazgos romanos en Zaragoza, *AEArq.* XVII, 1944, 286-295; O. Gil Farres, ¿ Cual fué la extensión urbana de la Mérida romana ?, *AEArq.* XIX, 1946, 361-363; J. de C. Serra Rafols, El recinto antiguo de Gerona, *AEArq.* XV, 1942, 114-135.

(5) A. Beltran, Topografía de Carthago-Nova, *AEArq.*, 1944, 191-224; du même, El plano arqueológico de Cartagena, *AEArq.*, 1952, 47-82; M. A. Mezquiriz, Notas sobre la antigua Pompaelo, *Príncipe de Viana*, XV, 1954, 231-247. Postérieurement à cette date, on a effectué à Pampelune des fouilles, qui prouvent qu'il y a eu une première implantation urbaine vers le milieu du Ier siècle après J.C.

(6) M. Almagro, *Ampurias : Historia de la ciudad y guia de las excavaciones*, Barcelona, 1951, 275 pp.; *Las fuentes escritas referentes a Ampurias*, Barcelona, 1951, 198 pp.

sous-sol de la ville et qui peuvent être visitées grâce à une admirable installation technique. La première implantation de la ville dans son pourtour actuel peut remonter à la première moitié du premier siècle avant J.C. La ville ayant été détruite au cours de la première invasion germanique, vers 260, la seconde enceinte suppose que l'aire de la ville s'était réduite. Cette enceinte peut être datée entre 270 et 310 après J.C. Les fouilles ont également révélé un important secteur de la Barcelone du IV^e^ siècle, avec ses rues, ses maisons, son système d'évacuation, ainsi que la superposition des édifices du gouvernement urbain, tant politiques que religieux, qui vont des I^er^ ou II^e^ siècles jusqu'au XI^e^. En parcourant les fouilles de Barcelone, on peut prendre connaissance, comme dans un livre ouvert, de la primitive ville romaine, antérieure à la destruction du III^e^ siècle, dont on a découvert le forum. Sur les ruines de celui-ci a été érigé, peut-être au V^e^ siècle, un palais dont on conserve le soubassement, qui fut utilisé en partie comme palais épiscopal jusqu'au XIII^e^ siècle. La première cathédrale fut détruite à la fin du X^e^ siècle par Almanzor. De la deuxième, consacrée en 1058 et immédiatement antérieure à l'édifice actuel, on a découvert quelques éléments décoratifs. Les fouilles barcelonaises, dirigées par don A. Durán y Sanpere, n'ont pas été jusqu'à présent l'objet de l'étude minutieuse d'histoire urbaine qu'elles réclament instamment (7).

Je mentionnerai enfin l'évocation que J. de C. Serra Ráfols a faite de la vie urbaine dans l'Espagne romaine. Quoique destinée au grand public, elle est fondée sur une information assez complète (8).

---

(7) A. Duran y Sanpere, Vestigios de la Barcelona romana en la Plaza del Rey, *Ampurias*, V, 1943 ; du même, *Noticia y Guía de las excavaciones de la calle Condes de Barcelona. Foro romano, basílica paleocristiana y edificaciones posteriores*, Barcelona, 1954 ; A. Balil, *Las murallas bajo imperiales de Barcino*. Thèse de licence inédite, Zaragoza, 1956 ; du même, Algunos aspectos del proceso de la romanización de Cataluña, *Ampurias*, XVII-XVIII, 1955-1956, 39-57.

(8) J. de C. Serra Rafols, *La vida en España en la época romana*, Barcelona, 1944, 287 pp.

Extinction du municipe romain.

Il faut mettre tout d'abord en relief l'étude fondamentale au point de vue juridique du prof. Sánchez Albornoz sur la dégradation du municipe romain au cours du Bas-Empire et sur la disparition rapide de l'autonomie municipale. Cette perte s'est accentuée au milieu du Vᵉ siècle avec l'établissement des *comites civitatis*. Pendant le VIᵉ siècle, le municipe hispano-gothique déchoit sans arrêt pour disparaître complètement dans la première moitié du VIIᵉ. Mais avant que ne s'éteignent les *curias* une nouvelle hiérarchie de fonctionnaires s'est instituée, qui jouissait de la confiance personnelle du roi et s'était substituée à l'ancienne magistrature municipale. C'est ainsi que les institutions municipales qui apparaîtront plus tard dans l'Espagne chrétienne ou musulmane, n'auront rien à voir avec le vieux municipe romain, mais seront comme le fruit mûr de la nouvelle organisation sociale, économique et politique du pays (9).

La municipalité médiévale.

Si les contributions à l'histoire urbaine de l'Espagne antique sont l'œuvre des archéologues, l'étude de la municipalité médiévale chrétienne a été surtout entreprise par les juristes, ce qui, en Espagne, est conforme à une vieille tradition.

L'origine du régime municipal est un objet ancien de discussion. Pour ce qui concerne la Catalogne, elle a été étudiée excellemment par le prof. Font y Rius. Celui-ci a analysé l'établissement et les différents types de concentrations urbaines qui apparaissent dès le début du IXᵉ siècle, lorsque le pays commence à se libérer de la domination musulmane. Il se préoccupe aussi du développement de la vie sociale, de la prospérité économique et de la constitution d'une classe citadine, facteurs qui, petit à petit, donneront une personnalité propre à la communauté urbaine. Son attention s'est

(9) C. Sanchez Albornoz, *Ruina y extinción del municipio romano en España e instituciones que le reemplazan*, Buenos Aires, 1943, 150 pp.

portée également sur la formation de l'organisme municipal, sur son fonctionnement et sur les influences possibles qui ont agi sur lui. Selon M. Font y Rius, la municipalité catalane ne représente pas « l'émancipation de groupements d'habitants ou de groupes sociaux par rapport à des pouvoirs supérieurs, rois ou seigneurs privés », mais suppose la participation ou la collaboration des représentants de la ville avec les officiers de la juridiction supérieure. La municipalité n'apparaît jamais comme un organisme indépendant, mais reste insérée dans le régime administratif de l'Etat ou de la seigneurie féodale (10).

Dans d'autres articles M. Font y Rius a examiné le problème de l'origine et de l'institution de diverses communautés urbaines de Catalogne (11), tandis que, de leur côté MM. Merea et Souza Soares s'occupaient du municipe portugais et que M. J.Mª Lacarra publiait de courtes notes sur le régime municipal navarrais (12).

Une étude juridique fort importante sur la ville médiévale a été élaborée par J.Mª Ramos y Loscertales qui a précisé

---

(10) J. Mª Font y Rius, Orígenes del régimen municipal de Cataluña, *Anuario de Hist. del Derecho español,* XVI, 1945, 389-529; XVII, 1946, 229-585.

(11) *Notas sobre la evolución jurídico-pública de una comunidad local en el Pirineo catalán : Ager,* Zaragoza, 1950, 23 pp.; Franquicias locales en la comarca del Alto Bergadá (Pirineo catalán), *Pirineos,* 1954, 458-492; Los orígenes del municipio barcelonés, *Divulgación histórica* (realizada desde la emisora de Radio Barcelona), 1949, 22 pp.; Costumbres de Tárrega, *Anuario de Hist. del Derecho español,* XXII, 1953, 429-443; J. de C. Serra Rafols, Legislación medieval en un valle pirenaico, Las « Ordinacions de la vila d'Ager » en el año 1278, *Pirineos,* 1940, 219-251.

(12) P. Merea, Sobre as origens do concelho de Coimbra, *Revista portuguesa de História,* Coimbra, I, 1940, 49-69; T. de Souza Soares, Henri Pirenne e o problema da origem das instituções municipais, *Biblos,* XV, T. II, 1939; du même, Notas para o estudo das instituções municipais de Reconquista, *Revista Portuguesa de Historia,* t. I, 1940, 71-92; II, 1943,265-291; du même, Les bourgs dans le Nord-Ouest de la Péninsule Ibérique. Contribution à l'étude des origines des institutions urbaines en Espagne et au Portugal, *Bull. des Etudes Portugaises,* 1943; J.Mª Lacarra, Para el estudio del municipio navarro medieval, *Príncipe de Viana,* año II, nº 3, 1941, pp. 50-65.

avec beaucoup de finesse les conditions qui ont présidé à la promotion des habitants d'une ville de la condition de vilains à celle d'hommes libres : il montre quelles furent à Logroño (1095) les répercussions juridiques qu'entraîna la repopulation de la région par des étrangers (« francos »), repopulation qui s'effectua de même dans différentes villes navarraises et aragonaises pendant les XIe et XIIe siècles (13).

M. Vázquez de Parga a, pour sa part, montré que le soulèvement des bourgeois de Saint-Jacques de Compostelle en 1116 et 1117 présente les caractères d'un mouvement communal mené par le patriciat urbain. Celui-ci finit par constituer une association unie par le serment du même type que celle qu'on rencontre dans d'autres villes européennes, mais qui en Espagne reste assez exceptionnelle (14).

Une charge caractéristique de certaines villes de la Couronne d'Aragon était le *mustaçaf*, héritier du *muhtasib* arabe. Ce fonctionnaire était le vérificateur des poids et mesures ; en outre, il veillait à l'équité des transactions commerciales, à la salubrité des aliments et, par extension de ses attributions, assurait la police sur les voies publiques et surveillait les constructions. Récemment on a publié le *Libre del Mostassaf de Mallorca* (15), celui de la ville d'Igualada, ainsi qu'un travail sur celui de Castellón et une étude comparative sur les traits particuliers de cette institution à Barcelone, Valence et Majorque (16).

Quelques villes ont été l'objet d'études monographiques de caractère juridique. D'autres ont vu éditer leurs *Fueros*

---

(13) J.Mª Ramos y Loscertales, El derecho de los francos de Logroño en 1095, *Berceo*, nº 4, 1947, pp. 347-377.

(14) L. Vazquez de Parga, La revolución comunal de Compostela en los años 1116 y 1117, *Anuario de Hist. del Derecho español*, XVI, 1945, 685-703.

(15) A. Pons, *Libre del Mostassaf de Mallorca*, Mallorca, 1949.

(16) F.A. Roca Traver, El Mustaçaf de Castellón y el Libre de la Mustaçaffia, *Bol. Soc. Castellonense de Cultura*, 1952, 455-492 ; G. Castella, *Llibre de la Mostaçafería. Ordinaciones de la vila d'Igualada*, Igualada, 1954 ; E. Sevillano Colom, De la Institución del Mustaçaf de Barcelona, de Mallorca y de Valencia, *Anuario de Hist. del Derecho español*, XXIII, 1953, 525-538.

(coutumes) dans des publications qui sont des modèles. Signalons l'édition monumentale des *Fueros de Sepúlveda,* qui est accompagnée d'un commentaire historico-juridique de R. Gibert (17) ; l'édition des fueros de Léon, Coria, Lerida, Teruel, La Novenera, Viguera, Val de Funes, Castellón, etc. (18) ; l'étude du prof. Gibert sur l'organisation du district de Madrid du XII[e] au XV[e] siècle (19) ; enfin la communication présentée par le prof. Font y Rius à la Société Jean Bodin sur l'histoire des institutions administratives et judiciaires des villes de l'Espagne médiévale (20).

Reconquête et repopulation.

C'est à partir du XI[e] siècle et surtout du XII[e] et du XIII[e], quand un grand nombre de villes musulmanes très peuplées passent sous la domination chrétienne, que le phénomène de la reconquête et de la repopulation présente un grand intérêt pour la recherche. Celle-ci doit non seulement se placer au point de vue militaire, mais encore, comme je l'ai déjà signalé, examiner les répercussions juridiques, sociales, économiques et démographiques des événements. Diverses études

---

(17) *Los Fueros de Sepúlveda,* par E. Saez, R. Gibert, M. Alvar, A.G. Ruiz-Zorrilla, Segovia, 1953, 923 pp. Cette œuvre trouve son complément naturel dans la *Colección diplomática de Sepúlveda, I.* Editée par E. Saez, Segovia, 1956, 734 pp.

(18) L. Vazquez de Parga, El fuero de León, *A.H.D.* XV, 1944, pp. 464-498 ; *El Fuero de Coria. Estudio histórico-juridico* par J. Maldonado y Fernandez del Torco, édité par E. Saez, Madrid, 1949 ; P. Loscertales de Valdeavellano, *Costumbres de Lérida,* Barcelona, 1949 ; M. Gorosch, *El Fuero de Teruel,* Stockholm, 1950, 667 pp. ; G. Tilander, *Los Fueros de la Novenera,* Stockholm, 1951, 239 pp. ; R. Gibert, El Derecho medieval de la Novenera, *A.H.D.* XXI, 1951, pp. 1169-1221 ; J.M[a] Ramos y Loscertales, *Fuero de Viguera y Val de Funes (edición crítica),* Universidad de Salamanca, 1956, 149 pp. ; F.A. Roca Traver, *Ordenaciones Municipales de Castellón de la Plane durante la Baja Edad Media,* Valencia, 1952, 159 pp. ; M. Gual Camarena, Contribución al estudio de la territorialidad de los Fueros de Valencia, *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón,* III, pp. 262-289.

(19) R. Gibert y Sanchez de la Vega, *El Concejo de Madrid. I. Su organización en los siglos XII a XV,* Madrid, 1949, 269 pp.

(20) J.M[a] Font y Rius, *Les villes dans l'Espagne du Moyen Age. Histoire de leurs institutions administratives et judiciaires,* t. VI des *Recueils de la Société Jean Bodin : Les Villes,* pp. 263-295.

ont été consacrées à certaines villes qui furent incorporées au royaume d'Aragon pendant le XII[e] siècle : à l'organisation juridique de Lerida et de Teruel, à la situation politique et sociale de Tortosa dans les années qui ont suivi la conquête chrétienne, à la reconquête et à la repopulation de Saragosse, de Castellon de la Plana. D'autres villes de la même région, reconquises au XIII[e] siècle, ont été l'objet de travaux assez brefs et partiels, mais nombreux, qui permettent de mieux fixer les conditions de la réoccupation chrétienne : persistance de la population musulmane, pénétration graduelle de la repopulation chrétienne, organisation juridique qui se caractérise par l'octroi de « fueros » municipaux (21).

L'étude la plus complète est sans doute celle du prof. González sur Séville, reconquise en 1248. On y trouve une analyse minutieuse non seulement de la campagne militaire mais aussi de la distribution des terres de culture ainsi que des maisons de la ville, (celle-ci fut évacuée totalement par la population musulmane) de la provenance des nouveaux habitants, de leur répartition dans les différents quartiers, des problèmes d'urbanisme qui se posaient à l'époque à propos des murailles, des rues, du service des eaux, des bains, des édifices publics et privés, etc. Cette étude, qu'on peut considérer comme exemplaire, se fonde sur le *Libro del Re-*

---

(21) J.Mª Font y Rius, *La reconquista de Lérida y su proyección en el órden jurídico,* Lérida, 1949 ; du même, La comarca de Tortosa a raíz de la reconquista cristiana (1148). Notas sobre su fisonomía político-social, *Cuadernos de Hist. de España,* Buenos Aires, XIX, 1953, 104-128 ; J.Mª Lacarra, La conquista de Zaragoza por Alfonso I (18 dic. 1118), *Al-Andalus,* 1947, 65-96 ; du même, La repoblación de Zaragoza por Alfonso el Batallador, *Estudios de Hist. social de España,* Madrid, 1949, 205-223 ;du même, La restauración eclesiástica en las tierras conquistadas por Alfonso el Batallador (1118-1134), *Rev. Portuguesa de Historia,* IV, 1949, 263-286 ; J. Caruana, Alfonso II y la reconquista de Teruel, *Teruel,* VII, 1952, pp. 97-141 ; du même, Organización de Teruel en los primeros años siguientes a su conquista, *ibidem,* nº 10, 1953, pp. 9-108 ; pour Castellón de la Plana on trouvera une abondante documentation dans le *Bol. de la Sociedad Castellonense de Cultura.* Pour une information générale sur le sujet, il faut lire l'œuvre collective intitulée *La reconquista española y la repoblación del pais,* Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Zaragoza, 1951, 268 pp.

partimiento, élaboré immédiatement à la suite de la conquête, et sur une riche documentation en partie inédite (22).

On conserve des « Libros de Repartimiento » d'autres villes qui furent reprises à partir du XII[e] siècle. Récemment furent édités, en plus de celui de Séville, ceux de Majorque (texte latin et arabe) et celui de Ronda, qui correspond à l'année 1491 (23). Il y a là un ordre de recherches qui peut et doit donner d'excellents résultats et aboutir à des conclusions importantes.

Aspects démographiques.

La démographie urbaine présente en Espagne des aspects particuliers. D'une part on étudie le lent peuplement des territoires rendu presque toujours nécessaire par la dépopulation provoquée par les guerres et qui parfois prend la forme d'une véritable politique de colonisation intérieure. D'autre part on fait la statistique de la population d'une ou de plusieurs villes envisagées à différents moments de leur histoire (24).

Dans la première direction, des travaux méritoires ont été entrepris, auxquels ont collaboré historiens et géographes. Citons entre autres l'étude documentée de J. González sur le repeuplement de l' « Extremadura » léonaise, qui présente un intérêt tout particulier parce qu'elle permet de connaître les étapes de la repopulation, la provenance et l'organisation des nouveaux venus dans les villes de Salamanque, d'Alba de Tormes, de Ciudad Rodrigo et de Ledesma au XII[e] siècle (25). On lira aussi avec grand profit le long travail de M.

(22) J. Gonzalez, *Repartimiento de Sevilla. Estudio y edición,* Madrid, 1951, 2 vols.

(23) J. Busquets Mulet, El códice latinoarabe del Repartimiento de Mallorca (parte latina), *Bol. de la Soc. Arqueol. Luliana,* XXX, Palma de Mallorca, 1953, 55 pp.; le texte arabe a été publié dans l'*Homenaje a Millás-Vallicrosa,* vol. I, Barcelona, 1954, pp. 243-300; le *Repartimiento* de Ronda a été publié par J. de M. Carriazo dans la *Miscelánea de Estudios Arabes y Hebraicos,* Universidad de Granada, 1954.

(24) F.A. Roca Traver, Cuestiones de demografía medieval, *Hispania,* 1953, 36 pp.

(25) J. Gonzalez, Repoblación de la « Extremadura » leonesa, *Hispania,* III, 1943.

Jiménez de Gregorio sur la population de la Jara de Tolède. On y suit pas à pas, depuis la préhistoire jusqu'au XXe siècle les mouvements successifs de peuplement et de dépeuplement, et on y prend connaissance des causes, des caractères de ceux-ci ainsi que de la répartition des habitants dans une zone étendue au sud du Tage (26). M. Jiménez de Gregorio s'est aussi occupé de la repopulation de la campagne de Murcie, qui commence avec la répartition des terres effectuée par Alphonse X au début de la seconde moitié du XIIIe siècle, mais reste très faible jusqu'au XVIe siècle (27). M. J. de C. Serra Ráfols s'est intéressé à l'évolution du peuplement dans le district de Tarrasa. Il a tiré profit des données archéologiques autant que des documents. Son but a été, non de calculer le chiffre de la population, mais d'établir que celle-ci s'est fixée dans la région entre le néolithique et le XIIIe siècle (28). La région du Vallés a été explorée par S. Llobet, qui étudie l'évolution de son peuplement et de sa population en utilisant pour les XIVe et XVIe siècles, les données de la statistique (29). Les recherches de M. J.Mª Lacarra se rapportent à la repopulation de la vallée de l'Ebre et des villes qui jalonnent le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (30).

Dans l'étude particulière de la population de chacune des grandes villes, on utilise pour le moyen âge les *Libros de*

---

(26) F. Jimenez de Gregorio, La población de la Jara toledana, *Estudios Geográficos*, XI ,1950, 201-250; XII, 1951, 527-581; XIII, 1952, 489-558; XV, 1954, 209-245; XVI, 1955, 585-635.

(27) F. Jimenez de Gregorio, Repoblación y poblamiento del Campo murciano, *Anales de la Universidad de Murcia. Filosofía y Letras*, XV, 1956-57, pp. 85-143.

(28) J. de C. Serra Rafols, La evolución del poblamiento dentro del término de Tarrasa, *Est. Geogr*, VII, 1946, 47-72.

(29) S. Llobet, Evolución del poblamiento y población de la comarca del Vallés, *Est. Geogr*, III, 1942, 751-832.

(30) Documentos para el estudio de la reconquista y repoblación del Valle del Ebro, *Est. de Edad Media de la Corona de Aragón*, vols. II, III et V. Voir aussi Ch. Higounet, Mouvements de la population dans le Midi de la France du XIe au XVe siècle, *Annales*, 1953; J.Mª Lacarra, A propos de la colonisation « franca » en Navarre et en Aragon, *Annales du Midi*, t. 65, 1953, 331-342.

Repartimiento, quand ils existent, les livres des « Fuegos » et d'autres informations de caractère économique. M^lle^ Ch. de la Veronne et M. L.Torres Balbás se sont intéressés à la population musulmane de Valence en 1238 (31). M. Torres Balbás a également tracé une esquisse démographique de la ville de Grenade depuis la seconde moitié du XI^e^ siècle jusqu'au XIX^e^ siècle, en tirant parti d'une technique d'investigation particulière, dont je dirai un mot plus loin (32). Grâce aux livres de « fuegos », M. J.J. Uranga a pu étudier la population de Pampelune en 1350 (33), M. Sobreques Vidal a recensé celle de Gérone en 1462 et indiqué la profession des habitants (34) et M. Masiá de Ros a contribué à la connaissance de la population musulmane de la Catalogne aux XV^e^ et XVI^e^ siècles (35). M. José Iglesias prépare, de son côté, une étude générale sur les « fogatges » et les recensements de la Catalogne médiévale et moderne, avec l'édition des documents.

Aspects économiques.

Beaucoup de travaux qui intéressent spécialement la couronne d'Aragon ont tenu compte des problèmes économiques et sociaux. Signalons les nombreuses études que le prof. Vicens Vives consacre à la Catalogne et plus spécialement à Barcelone. Les Tables de change de Barcelone, de Valence et de Gérone ont retenu l'attention de MM. A.P. Usher,

---

(31) Ch. de la Veronne, Recherches sur le chiffre de la population musulmane de Valence en 1238 d'après le « Repartimiento », *Bull. Hispanique,* 1949, 423-426; L. Torres Balbas, La población musulmana de Valencia en 1238, *Al-Andalus,* XVI, 1951, 167-168.

(32) L. Torres Balbas, Esquema demográfico de la ciudad de Granada, *Al-Andalus,* XXI, 1956, 131-146.

(33) J.J. Uranga, La población de la Navarrería de Pamplona en 1350, *Príncipe de Viana,* 1952, 67-106; du même, Fuegos de la Merindad de las Montañas en 1350, *ibidem,* XV, 1954, 251-294.

(34) S. Sobreques Vidal, Censo y profesión de los habitantes de Gerona en 1462, *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses,* VI, 1951, 193-246.

(35) A. Masia de Ros, Contribución al conocimiento del censo de población musulmana de Cataluña, *Tamuda,* Tetuán, III, n° 2, 1955, 282-290.

S. Carreres Zacarés et L. Marqués Carbo (36). Les compagnies commerciales, le commerce du corail, la consolidation de la dette publique de Barcelone au milieu du XIVe siècle, le mouvement de son port au milieu du XVe ont fait l'objet d'excellents travaux récents (37). Pour Majorque dans la première moitié du XVe siècle on lira l'étude documentée de M. A. Santamaría (38). Passons en Castille : J. González a publié le tarif du péage de Sahagún (XIIIe s.) (39), E. Pastor Mateos a étudié l'organisation professionnelle à Madrid pendant le Moyen Age (40), et R. Carande l'économie des capitales hispano-musulmanes (41).

Villes musulmanes.

Peut-être est-ce dans les recherches sur les villes musulmanes que furent obtenus les résultats les plus intéressants et les plus nouveaux, surtout grâce à l'architecte L. Torres

---

(36) A.P. Usher, *The early history of deposit banking in mediterranean Europe. I. Banking in Catalonia,* Cambridge (U.S.A.), 1943; S. Carreres Zacares, La primitiva Taule de Cambis de Valencia, Valencia, 1950, *Estudios Medievales,* fasc. I, 9-37; L. Marques Carbo, *La Tabla de Cambio y comunes depósitos de Gerona,* Madrid, 1952.

(37) R.S. Smith, *The Spanish guild merchant. A history of the Consulado, 1250-1700,* Durham (North Car.), Duke University Press, 1940; R. Noguera, *La compañía mercantil en Barcelona en los siglos XV y XVI,* Barcelona, 1944; L. Camos y Cabruja, Referencias documentales en torno al tráfico del coral en Barcelona en el siglo XV, *Bol. Acad de Buenas Letras,* XIX, 1946, 145-204; Y. Roustit, La consolidation de la dette publique à Barcelone au milieu du XIVe siècle, *Estudios de Historia Moderna,* IV, 1954, 13-156; C. Carrere, Le droit d'ancrage et le mouvement du port de Barcelone au milieu du XIVe siècle, *Estudios de Historia Moderna,* III, 1953, 67-156.

(38) A. Santamaria Arandez, *El reino de Mallorca en la primera mitad del siglo XV,* Palma de Mallorca, 1955, 168 pp.

(39) J. Gonzalez, Aranceles del portazgo de Sahagun en el siglo XIII, *Anuario de Hist. del derecho español,* 1942-43, 573-578.

(40) E. Pastor Mateos, Noticias sobre la organización profesional en Madrid durante la Edad Media, *Rev. de la Bibl. Arch. y Museo,* Madrid, 1950, 261-289.

(41) R. Carande, La huella económica de las capitales hispano-musulmanas, *Moneda y Crédito, Revista de Economía,* nº 29, Madrid, 1949, pp. 8 ss.

Balbás, que nous avons déjà mentionné. M. Torres Balbás s'est préoccupé autant des villes d'origine romaine que de celles fondées par les musulmans ou de celles qui restèrent abandonnées et désertes après l'invasion arabe. Il montre que les villes musulmanes sont tournées vers le dehors, vers la campagne, où leurs habitants construisent des demeures agrémentées de jardins. Cette disposition est tout à l'opposé de celle des villes espagnoles du XVI[e] au XVIII[e] siècle, dont les habitants manifestent la plus franche indifférence pour les alentours champêtres et laissent tomber ceux-ci dans le plus complet abandon (42). M. Torres Balbás s'est également intéressé aux murailles et aux portes des villes, à l'organisation urbaine, — la « medina » (cité), les « arrabales » (faubourgs) et les « barrios » (quartiers) (43), — à l'urbanisation des rues, des places, des marchés, des lieux du commerce de la soie (44), à la localisation et à la structure des divers édifices publics (bains, mosquées, halles) (45), des

(42) L. Torres Balbas, Aspectos de las ciudades hispanomusulmanas, *Revista del Instituto Egipcio de Estudios Islámicos en Madrid,* II, 1954, 77-98; Los contornos de las ciudades hispanomusulmanas, *Al-Andalus,* 1950, 437-496.

(43) La estructura de las ciudades hispanomusulmanas : la medina, los arrabales y los barrios, *Al-Andalus,* XIII, 1953, 149-177; Los adarves de las ciudades hispanomusulmanas, *ibidem,* 1947, 164-193; Las torres albarranas, *ibidem,* 1942, 216-219; La alcazaba almohade de Badajoz, *ibidem,* 1941, 168-216; « Bab al-Sudda » y las zudas de la España oriental, *ibidem,* 1952, 165-175.

(44) Las ciudades hispanomusulmanas y su urbanización, *Rev. de Estudios de la Vida Local,* I, Madrid, 1942, pp. 59-80; Plazas, zocos y tiendas de las ciudades hispanomusulmanas, *Al-Andalus,* 1947, 437-476; Alcaicerias, *ibidem,* 1949, 431-455.

(45) El baño musulmán de Murcia y su conservación, *Al-Andalus,* 1952, 433-438; El baño de Torres Torres (Valencia) y otros levantinos, *ibidem,* 1952, 176-186; La mezquita de la Alcazaba de Badajoz, *ibidem,* 1943, 466-470; La mezquita real de la Alhambra y el baño frontero, *ibidem,* 1945, 195-214; La mezquita mayor de Granada, *ibidem,* 1945, 409-432; La mezquita mayor de Almeria, *ibidem,* 1953, 412-430; Ampliación y tamaño de las mezquitas, *ibidem,* 1956, 339-352; Las alhóndigas hispanomusulmanas y el Corral del Carbón de Granada, *ibidem,* 1946, 447-480; El maristán de Granada, *ibidem,* 1944, 481-498; Atarazanas hispanomusulmanas, *ibidem,* 1946, 175-209.

maisons privées et des cimetières (46). Nous lui devons en outre des travaux aussi précis que novateurs sur l'extension de l'enceinte urbaine et la structure interne de la ville, avec ses maisons entassées dans des rues étroites ou sur les places rares et exiguës ; il se demande quelles sont l'extension et la capacité des demeures dans les différents endroits et aux différentes époques. Grâce à l'examen heureux de l'assiette de vingt-huit demeures hispano-musulmanes, ayant appartenu à des gens de condition économique et sociale très diverse, il a pu calculer la superficie moyenne de chacune d'elles. Ces demeures se répartissent comme suit : neuf étaient à Málaga, une à Almería, dix-sept à Grenade et une à Ronda. Au point de vue chronologique, les unes sont de la première moitié du XII[e] siècle, les autres s'échelonnent de la fin du XIII[e] au XV[e] siècle. Le « Repartimiento » de Vélez Málaga, dressé peu après la reconquête de la ville en 1484, lui permet d'estimer la proportion dans laquelle se trouvaient les différents types de maisons dans une ville de quelque importance. Pour certains cas, pour Málaga par exemple, on sait le nombre d'habitants qu'il y avait à l'époque de la conquête. Pour d'autres, comme Palma de Majorque, on sait le nombre des maisons habitées et celui des maisons vides. Combinant ces données avec les résultats de ses recherches sur la fécondité de la population musulmane, M. Torres Balbás réussit à calculer le chiffre de la population des villes hispano-musulmanes à différents moments de leur histoire, avec une approximation qu'il ne serait pas facile d'atteindre pour d'autres villes d'Europe, lorsque manquent les données statistiques précises. Il estime qu'à la fin du XI[e] siècle les superficies « intra-muros » supposent pour Tolède quelque 37.000 habitants, pour Almería 27.000, pour Grenade 26.000,

(46) Los edificios hispanomusulmanes, *Rev. del Instituto Egipcio de Estudios Islámicos*, I, 1953, 92-121 ; Algunos aspectos de la casa hispanomusulmana : almacerías, algorfas y saledizos, *Al-Andalus*, 1950, 179-191 ; Plantas de casas árabes en la Alhambra, *ibidem*, 1934, 380-387 ; Las casas del Partal de la Alhambra de Granada, *ibidem*, 1949, 186-197 ; El barrio de casas de la Alcazaba malagueña, *ibidem*, 1945, 396-409 ; Cementerios hispanomusulmanes, *ibidem*, 1957, 132-191.

pour Saragosse 17.000, pour Málaga et Valence chacune 15.000. La population de Cordoue est plus malaisée à déterminer parce qu'on ignore l'extension de son enceinte urbaine. M. Torres Balbás la suppose aux environs de 100.000 habitants pendant le X[e] siècle (47).

M. Torres Balbás s'est aussi attaché à l'étude monographique de quelques villes comme Gibraltar, Málaga, Antequera, Cáceres, Séville, Ronda, Almería, etc. (48). Il a enfin recueilli une très abondante documentation sur les villes hispano-musulmanes inhabitées (49), qui comprend des informations prises aux sources chrétiennes et musulmanes, ainsi que les plans et les photographies de vingt-et-une villes aujourd'hui disparues, mais qui connurent une certaine importance sous la domination arabe. De ses intéressantes observations M. Torres Balbás tire des conclusions d'une portée plus générale, sur les causes et les modalités de la disparition des villes. Tous ces travaux de M. Torres Balbás sont des études partielles qui entreront dans la grande œuvre qu'il prépare sur les villes hispano-musulmanes et qui, nous l'espérons vivement, ne tardera pas trop à voir le jour.

Loja, à l'époque nazarí, a été brièvement étudiée par M. W. Hoenerbach du point de vue topographique (50). Il convient aussi de mentionner les intéressantes contributions d'E. Lévi-Provençal à l'étude des institutions urbaines et plus spécialement à celle de la vie urbaine et des corporations à Séville au début du XII[e] siècle, ainsi que son édition du

---

(47) Extensión y demografía de las ciudades hispanomusulmanas, *Studia Islamica*, III, 1955, 35-59.

(48) Gibraltar, llave y guarda del reino de España, *Al-Andalus*, 1942, 168-216. Málaga como escenario histórico, *Asociación española para el progreso de las Ciencias*, Madrid, 1951, pp. 353-374; Antequera islámica, *Al-Andalus*, 1951 ,427-454; Cáceres y su cerca almohade, *ibidem*, 1948, 446-472; Notas sobre Sevilla en la época musulmana, *ibidem*, 177-196; La acrópolis musulmana de Ronda, *ibidem*, 1944, 449-481; Almería islámica, *ibidem*, 1957, 411-453; Damasco y Granada, *ibidem*, 1941, 461-469.

(49) *Las ciudades yermas hispanomusulmanas*, Madrid, 1957, 209 pp.

(50) W. Hoenerbach, Loja en la época nasri, *Miscelánea de Estudios Arabes y Hebraicos*, Granada, III, 1954, 55-69.

petit traité d'Ibn Abdun (51). M. E. García Gómez s'est également occupé de la chute de la Cordoue des Omeyades (52).

Minorités ethnico-religieuses.

La vie urbaine espagnole au moyen âge présente un aspect très curieux, la vie en commun, tant dans les villes chrétiennes que musulmanes, de groupes homogènes de gens qui ont des religions différentes. Les fidèles de la religion tolérée jouissent d'un statut juridique spécial et sont presque toujours concentrés dans des quartiers spéciaux. Ce sont les « mozarabes », c'est-à-dire les chrétiens qui habitent le territoire musulman, et les « mudéjares », à savoir les musulmans qui vivent en territoire chrétien et qui, après leur conversion plus ou moins forcée au christianisme, recevront le nom de « morisques ». A l'histoire de ces minorités religieuses, M. Isidro de las Cagigas a consacré deux volumes très documentés (53). Sur la vie mudejar à Valence entre 1238 et 1338, il faut consulter l'intéressante étude de M. Francisco A. Roca Traver (54), tandis que le « mudejarisme » urbain au moyen âge et spécialement la vie en commun des maures et des chrétiens à Burgos et à Avila, a retenu l'attention de M. Torres Balbás, qui a mesuré l'influence musulmane sur les constructions urbaines et sur la multiplication des mai-

(51) E. Levi-Provençal, *Las ciudades y las instituciones urbanas del Occidente musulmán en la Edad Media*, Tetuán, 1950, 45 pp. *Histoire de l'Espagne musulmane*, t. III, Paris, 1953, pp. 325-395; *Sevilla a comienzos del siglo XII. El tratado de Ibn Abdun*, Madrid, 1948.

(52) E. Garcia Gomez, Algunas precisiones sobre la ruina de la Córdoba omeya, *Al-Andalus*, 1947, 267-293. M. Garcia Gómez a également édité : Unas « Ordenanzas del zoco » del siglo IX, *Al-Andalus*, 1957, 253-316, œuvre d'un auteur andalou, intéressante surtout pour l'histoire du marché de Kairouan.

(53) Isidro de las Cagicas, *Minorías etnico-religiosas de la Edad Media. I. Los mozárabes*, Madrid, 1947-1948, 2 vol. Idem, *Los mudéjares*, Madrid, 1948-1949, 2 vol.

(54) Un siglo de vida mudéjar en la Valencia medieval (1238-1338), *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, V, 1952, 115-208.

sons de bains dans les villes chrétiennes (55). M. Torres Balbás s'est penché aussi sur la condition des mozarabes et des juifs dans les villes musulmanes et a étudié les quartiers qui leur étaient réservés (56).

Les juifs, en effet, constituaient une troisième minorité, établie aussi bien dans les villes chrétiennes que musulmanes. Sur la localisation des quartiers juifs en territoire chrétien, ainsi que sur la vie et l'organisation des communautés juives au moyen âge, on a publié un certain nombre d'études partielles, surtout dans la revue *Sefarad*. Le prof. Cantera a dressé récemment un répertoire qui intéresse toute la Péninsule et en particulier les synagogues de Cordoue et de Tolède (57).

Développement urbain.

Les villes espagnoles au moyen âge, avec une population très nombreuse et hétérogène à cause des minorités, ont vu celle-ci augmenter à peine jusqu'à la seconde moitié du XIX^e^ siècle. L'évolution urbaine s'en est trouvée arrêtée entre le XVI^e^ et le XIX^e^ siècle, sauf à Madrid et en quelques autres villes. Aussi le rôle joué par les villes dans la vie espagnole est-il plus grand à certains moments du moyen âge qu'à l'époque moderne. Les publications consacrées au développement des villes, parce que les aspects actuels de celles-ci intéressent davantage, sont dues principalement à des architectes urbanistes.

Un excellent résumé historique de l'urbanisme en Espagne a été rédigé par les architectes Torres Balbás, Cervera, Chueca et Bigador ; en beaucoup de ses parties il constitue une recherche originale et de première main. Le chapitre qui se

---

(55) L. Torres Balbas, *Algunos aspectos del mudejarismo urbano medieval*, Madrid, 1954, 109 pp. ; A. Ruiz Moreno, Los baños públicos en los fueros municipales españoles, *Cuadernos de Hist. de España*, Buenos Aires, III, 1945, 152-157.

(56) L. Torres Balbas, Mozarabías y juderías de las ciudades hispanomusulmanas, *Al-Andalus*, 1954, 172-197 ; du même, La judería de Zaragoza y su baño, *Al-Andalus*, 1956, 172-190.

(57) F. Cantera, *Sinagogas españolas, con especial estudio de las de Córdoba y la toledana del Tránsito*, Madrid, 1955.

rapporte au moyen âge est signé par M. Torres Balbás qui y analyse les deux types de villes, la chrétienne et la musulmane, détermine le tracé et la disposition des rues, des places et des marchés, l'organisation des villes avec leurs quartiers et leurs faubourgs, précise le concept islamique de la rue et montre l'introduction au XIVe siècle par les théoriciens espagnols — spécialement Eximenis — de la nouvelle conception urbaine, celle de la ville noble, belle, bien ordonnée, au tracé régulier, moins par commodité ou facilité défensive que pour sa plus grande beauté (58). D'autre part, certains travaux partiels ont été élaborés sur quelques villes, Jaca, Soria, Gérone, Castellon, Madrid, Vitoria, etc. (59.) De même le développement urbain des villes navarraises et aragonaises a été esquissé pour la période médiévale. On y peut remarquer l'influence qu'ont pu exercer sur lui, comme sur le tracé des rues, l'existence d'un noyau urbain antérieur, le marché, et le fait que la ville ait connu ou non la domination musulmane (60).

Une technique nouvelle empruntée à la philologie a conduit le prof. Oliver Asín à des conclusions révolutionnaires sur les origines et le développement de Madrid. Il élucide l'origine du nom de la ville (Madrid = *matricem*, petit cours d'eau dont la source était connue des gens des environs), étudie le développement de la ville à partir de l'époque visigothique, décrit les efforts des Arabes pour approvisionner Madrid en eau au moyen de canaux souterrains de captation (comme

---

(58) *Resúmen histórico del urbanismo en España* ,Instituto de Estudios de Administración Local, Madrid, 1954, 227 pp.

(59) J.Mª Lacarra, El desarrollo urbano de Jacs en la Edad Media, *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, IV, 1951, 139-155 ; L. Torres Balbas, Soria : interpretación de sus orígenes y evolución urbana, *Celtiberia*, III, 1952 ; J. Pla Cargol, Proceso del desarrollo urbano de Gerona a través de los tiempos, *Anales del Instituto de Estudios Gerundenses*, II, 1947, 209-228 ; F. Urgorri Casado, El ensanche de Madrid en tiempos de Enrique IV y Juan II, La urbanización de las Cavas, *Rev. de la Bibl. Arch. y Museo de Madrid*, 1954, 3-63, 197-238 ; J. Caro Baroja, Una vieja ciudad : Vitoria, *Vasconiana*, Madrid, 1957, pp. 63-101.

(60) J.Mª Lacarra, El desarrollo urbano de las ciudades de Navarra y Aragón en la Edad Media, *Pirineos*, 1950, pp. 5-34.

cela existe à Sadrata, à Marw et à Nayssbur), fait un parallélisme instructif entre Madrid et les villes orientales susmentionnées à propos de la législation et des coutumes qui se rapportent au régime des eaux de captation, cherche enfin à déceler les traces de l'influence arabe et mozarabe dans le vocabulaire et la toponymie de Madrid qui ont rapport avec les conduites d'eau. Mieux encore : le développement de Madrid, du jour où Philippe II y établit la Cour au XVI[e] siècle, est en relation avec le vieux système qui se maintiendra jusque dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, époque où de nouvelles perforations seront rendues impossibles par le manque de place et où seront utilisées pour la première fois les eaux du Lozoya (61).

La philologie a également permis de supposer qu'en Andalousie il y avait continuité entre de petits noyaux de population ou des exploitations agricoles de l'époque romaine et quelques villes ou quelques métairies d'aujourd'hui (62).

Les voies de communication peuvent aussi aider à expliquer le développement de certaines concentrations urbaines. Ainsi la construction au moyen âge de trois ponts sur le Tage rend compte de la fondation et de l'accroissement de quelques villes sur la rive gauche du fleuve (63). Le grand chemin de commerce et de pèlerinage qui conduit à Saint-Jacques de Compostelle a favorisé l'établissement ou la repopulation de villes situées sur son passage (64).

---

(61) J. Oliver Asin, El nombre « Madrid », *Arbor*, Madrid, 1954, n° 103-104, 34 pp. ; du même, El ambiente cultural y militar del Madrid musulmán, *Rev. de la Bibl. Archivo y Museo de Madrid*, 1951, n° 61-62, 36 pp.

(62) Outre l'étude de J. González, citée à la note 22, voir J. Oliver Asin, Maysar=cortijo. Origenes y nomenclatura árabe del cortijo sevillano, *Al-Andalus*, 1945, 109-126 ; J.M[a] Pabon, Sobre los nombres de la « villa » romane en Andalucía, *Estudios dedicados a Menéndez Pidal*, IV (1953), 87-165.

(63) F. Jimenez de Gregorio, Tres puentes sobre el Tajo en el medievo, *Hispania*, XIV, 1954, 163-226.

(64) J.M[a] Lacara, La repoblación de las ciudades en el camino de Santiago : su trascendencia social, cultural y económica, *Las peregrinaciones a Santiago de Compostela*, Madrid, I (1948), pp. 465-497.

Histoire et géographie urbaine.

Les études d'histoire urbaine prennent pour l'instant une orientation spéciale grâce à la récente mais vigoureuse intervention des géographes. Placées presque toujours dans l'orbite des facultés des Lettres, les études de géographie urbaine tendent à donner une vue intégrale de l'origine et de l'évolution des villes, tout en mettant l'accent, comme il est naturel, sur les temps modernes. Sont caractéristiques à ce sujet les travaux de J. García Fernández sur Alcalá de Henares (65), de M. Terán sur Sigüenza, Calatayud, Daroca et Albarracín (66), de J. Bosque Maurel sur Carthagène et Grenade (67), de J.M. Casas Torres sur Jaca (68), de Julio Ortega sur Bilbao (69), etc. Dans ces travaux on examine non seulement la formation et le développement topographiques des villes, mais aussi leur fonction, leur activité économique, leur évolution démographique et leur physionomie urbaine. Parfois l'étude est circonscrite à une commune rurale et alors il est possible de mieux suivre toute l'histoire économique à travers la reconstitution détaillée du système de la propriété et de l'évolution des cultures (70).

On pourrait mettre à part le livre que E. Lafuente Ferrari a consacré à Santillane (Santillana del Mar) : le passé de la petite ville montagnaise y est restitué grâce à la collabora-

---

(65) J. García Fernández, Alcalá de Henares, *Estudios Geográficos*, XIII, 1952, 299-357.

(66) M. de Teran, Sigüenza, estudio de geografía urbana, *Estudios Geográficos*, VII, 1946, 633-666; du même, Calatayud, Daroca y Albarracin, *ibidem*, III, 1942, 163-202.

(67) J. Bosque Maurel, Notas de geografía urbana, *Estudios Geográficos*, 1949, 579-638; du même, *Geografía urbana de Granada*. Thèse défendue à Madrid en 1956.

(68) J.M. Casas Torres, Esquema de la geografía urbana de Jaca, *Cursos de Verano en Jaca. Anales*, vol. I (1946), 133-180.

(69) J. Ortega Galindo, *Bilbao y su hinterland*, Bilbao, 1951, 191 pp.; du même, *Belorado : Estudio de una villa en la Edad Media*, Bilbao, 1954.

(70) J. García Fernández, Horcha (Guadalajara). Estudio de estructura agraria, *Estudios Geográficos*, XIV ,1953, 193-239; A. Cabo Alonso, La Armuña y su evolución económica, *Estudios Geográficos*, 1955, 73-136, 367-427.

tion harmonieuse des recherches historiques, artistiques et littéraires (71). Rappelons encore ici, car l'intérêt en est grand, en dépit de sa destination pour le grand public, l'étude intégrale sur Barcelone publiée par les prof. Pericot, A. del Castillo, J. Ainaud et J. Vicens (72). Et pour finir ce trop rapide panorama, signalons les pénétrantes observations ethnologiques de J. Caro Baroja sur la genèse de quelques-unes des villes du pays basque, de la Castille et de l'Andalousie (73).

Saragosse. J.Mª Lacarra *.

---

(71) E. Lafuente Ferrari, *El Libro de Santillana,* Santander, 1955, 409 pp.

(72) *Barcelona a través de los tiempos,* Barcelona, 1944.

(73) J. Caro Baroja, *Los Vascos. Etnologia,* San Sebastián, 1949, chapitres III et IV ; du même, *Razas, pueblos y linajes,* Madrid, 1957, pp. 167-204.

(*) Traduit de l'espagnol par J. Horrent.

COMPTES RENDUS

Pietro VACCARI, **Studi sull'Europa precarolingia e carolingia,** Vérone, 1956, in-8°, 218 p.

Disons dès l'abord que cet ouvrage consciencieux ne nous paraît pas s'imposer à l'attention d'un vaste public. Tout au plus peut-il fournir des éléments de référence à qui cherche une documentation rapide sur l'Italie lombarde et carolingienne.

Mais la manière même dont il est conçu et composé, en fait un livre peu utilisable. Trois études s'y découpent en cinq chapitres : La fin du monde romain ; L'Italie lombarde ; Le monde carolingien. Ce sont trois bons efforts de synthèse, bien plus que des travaux originaux. Les notes de bas de page révèlent à elles seules que l'auteur a une plus vaste connaissance de la littérature de son sujet que des sources, en général. Ni original, ni synthétique — au sens où il est permis d'entendre ce mot aujourd'hui —, ni complet, ni toujours précis, cet ouvrage répond au genre de la « dissertation inaugurale » si longtemps en honneur en Allemagne. Les points de vue sont souvent étroits et seules les institutions, et spécialement les institutions juridiques, ont la part belle. Sur ce point certains passages sont d'un considérable intérêt. Mais, en général, la connaissance des études les plus récentes fait défaut. C'est particulièrement net et choquant en ce qui concerne l'économie carolingienne : les ouvrages parus depuis dix ans sont cités dans une note complémentaire (pp. 183 sq) ; mais les résultats n'en sont pas incorporés au texte. Enfin, la part est faite, très large, à l'historiographie allemande, mais bien des ouvrages français sont omis.

C'est peut-être dans la première partie, consacrée au passage du monde romain au monde barbare que ces défauts sont le plus éclatants. Sur la crise économique du monde romain, sauf erreur, il n'y a pas une référence postérieure à 1923 ! L'intérêt ne s'éveille réellement qu'à la page 39, lorsque l'auteur examine les survivances administratives impériales.

De même, il nous est apparu que le long développement consacré, dans la partie « lombarde », à l'étude des varia-

tions des circonscriptions territoriales sous les Lombards, étaient de loin les plus intéressantes, même si elles n'étaient pas toujours neuves. Toutefois, une solide carte remplaçant tant de discussions difficiles à suivre, eût été la bienvenue, pour fixer les résultats obtenus, là où il était possible de le faire. D'autres renseignements encore peuvent être utilisés avec profit. Tels ceux que l'on peut trouver, p. 104, sur le monnayage des villes italiennes, en l'absence de tout « monnayage général » ; ou ce que dit l'auteur de la concentration des propriétés terriennes à l'époque lombarde ; ou encore la description qu'il donne, pp. 108-109, des rapports des ducs et des rois lombards. Encore qu'il faille, selon nous, accueillir avec quelques réserves les pages d'apologie de cette monarchie « encore très romaine », pages qui semblent un peu trop préparer les considérations désabusées sur la « décadence carolingienne ». Une fois de plus, nous semble-t-il, un médiéviste, avant tout préoccupé de décrire des institutions, ferme les yeux aux problèmes sociaux fondamentaux de l'époque étudiée.

La partie « gauloise » de l'ancien empire romain est beaucoup moins favorisée. M. Vaccari utilise simplement les travaux de MM. F. Lot et W. von Wartburg, sans apporter d'éléments nouveaux. Le seul bon passage est encore une fois celui d'un juriste : l'étude comparée du mariage chez les divers peuples Barbares installés en Gaule.

Quant à l'Europe carolingienne, elle donne lieu à une description du plus grand classicisme. De Gustave Monod à Louis Halphen, l'autorité des prédécesseurs est mobilisée pour donner un tableau peu personnel et peu nouveau de l'évolution d'ensemble de l'Empire. L'inévitable « opinion personnelle » sur le couronnement de Charlemagne est suivie de la non moins inévitable série de considérations banales sur la « Renaissance carolingienne ».

Rien de très sérieux dans tout cela, ni de bien utile au lecteur français.

Le dernier chapitre, enfin, sur les éléments d'unité dans le monde carolingien, fournit quelques bons résumés de travaux difficiles : par exemple, pp. 156-157, sur les divers droits en usage, pp. 167-168 sur la condition juridique des paysans. C'est tout de même encore assez peu, au regard de pas mal de texte assez plat.

Signalons que l'ouvrage n'est pas toujours de facture parfaite ; il manque, par exemple, la note 81 de la page 177 ; p. 78 les références sont absentes ; p. 35 *clue* remplace *elne*, et nous aurons à peu près tout dit de ce livre assez décevant.

J. Devisse.

Analecta Montserratensia, t. VIII, 1954-1955, in-8°, 504 p.

Après une interruption d'un quart de siècle, les *Analecta Montserratensia* reprennent leur publication avec un programme élargi par leur fusion avec la *Catalonia Monastica :* aux études et documents relatifs à l'histoire de Montserrat s'ajoutent désormais ceux qui intéressent les monastères de l'ancienne congrégation bénédictine espagnole dite des *Claustraux-Congregació Claustral Tarraconense.*

Parmi les études du présent recueil se signale, par sa valeur et son opportunité, celle de M. Ramon d'Abadal sur les origines de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa en Conflent : *Com neix i com creix un gran monestir pirinenc abans de l'any mil, Eixalada-Cuixà* (pp. 125 à 337, 2 cartes hors-texte). Cette valeur est garantie par toute l'œuvre de l'auteur, le meilleur connaisseur de la Catalogne carolingienne. L'opportunité découle de l'intérêt très vif accordé par les archéologues français et espagnols, depuis bientôt trente ans, à un ensemble complexe d'édifices monastiques préromans et romans, dont le Service des Monuments Historiques assure la restauration, avec la collaboration du Conseil Général des Pyrénées-Orientales (1).

Déjà, dans le choix de son titre, l'auteur affirme son intention de dépasser les limites de la monographie locale et d'atteindre, grâce au choix d'un exemple privilégié, à des enseignements valables pour toute l'institution monastique contemporaine en Catalogne.

Les conditions de sa naissance ne semblaient pas cependant promettre au monastère une telle fortune, car elles ne le distinguaient pas des humbles créations réalisées dans la partie méridionale des Pyrénées catalanes par des initiatives particulières et locales. L'installation, en 840-841, d'une communauté à Eixalada, en Haut-Conflent, au fond d'une gorge austère de la vallée de la Têt, fut une entreprise familiale, qui bénéficia, en 854, d'un sensible accroissement avec l'arrivée d'un groupe de clercs originaires de la région d'Urgell, présidé par l'archiprêtre Protasius. Les nouveaux venus mirent à la cession de leurs biens des conditions fort étranges, non sans analogie, selon l'auteur, avec la matière des pactes qui présidèrent à la constitution des monastères des Asturies,

(1) On consultera la bibliographie récente et complète accompagnant l'article de S. Stym-Popper : L'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa, *Congrès Archéologique,* CXII[e] session tenue dans le Roussillon en 1954, Paris, 1955, pp. 299-314.

de Galice et de la Rioja, où l'on suivait la Règle de saint Fructueux, c'est-à-dire des traditions d'origine wisigothique. La seule différence provient de ce que le document d'Eixalada ne s'occupe pas de problèmes de discipline, mais seulement du statut économique. Toutes les donations ne devaient avoir d'effet qu'après la mort des donateurs ; si ceux-ci étaient chassés, ils conserveraient tous leurs biens et en disposeraient à leur gré.

Un coup tragique du sort, sous l'aspect de la gigantesque crue de la Têt qui, à la fin de l'été de 878, emporta les bâtiments du monastère, eût à tout jamais effacé son souvenir, si son bienfaiteur Protasius n'avait accueilli la communauté désemparée sur son alleu de Cuxa, au pied du Canigou. C'est là qu'elle va renaître et prospérer grâce à la protection constante du comte de Conflent Miron I^er^, frère de Wifred le Velu. Celui-ci recherchait un appui spirituel qu'il ne pouvait attendre des deux évêques dont les juridictions se partageaient ses possessions : celui d'Urgell trop éloigné et celui d'Elne, installé en Roussillon, territoire étranger. Il avait donc adopté, bien avant la catastrophe, le monastère d'Eixalada-Cuxa, le seul qui existât en Conflent et en Cerdagne. Après avoir obtenu, dès 871, un précepte de Charles le Chauve pour Saint-André d'Eixalada, il avait mis tous ses soins à en accroître le patrimoine. Le nombre et la diversité de ses interventions permet d'entrevoir avec une précision inhabituelle à cette époque le mécanisme de l'administration comtale et de constater l'autorité très réelle de la loi en face de la violence du pouvoir.

La politique inaugurée par Miron I^er^ prit toute sa signification au milieu du X^e^ siècle, sous le comte de Cerdagne Seniofred, petit-fils de Wifred le Velu. Le monastère devint alors, par l'effet de la mainmorte, propriétaire d'un immense territoire dont il est possible de connaître les origines et de suivre les progrès à l'aide d'une documentation singulièrement riche. Ce domaine atteignit les limites du comté, puis les dépassa largement au point d'offrir, avec la seule indication des possessions, « l'une des cartes les plus complètes qu'il puisse y avoir du peuplement d'une contrée au milieu du X^e^ siècle » (2). Constitué dans un pays enclos de montagnes et à l'écart des routes d'invasion et de transhumance,

(2) L'auteur a dressé deux cartes où figurent les possessions de Cuxa vers 965 et qui expriment de manière graphique les enseignements du chapitre où il traite du patrimoine monastique à la mort du comte Seniofred, pp. 180-203.

il conserve les traces d'une très ancienne structure agraire, qui avait échappé aux contre-coups des grands bouleversements historiques.

Mais l'action des comtes de Cerdagne ne se borna pas au domaine purement temporel, elle garantit également à la vie monastique un rythme qui devint celui des autres monastères de l'empire. Le précepte que Miron avait rapporté de France supposait l'application de la Règle bénédictine, et lorsque Protasius devenu abbé demanda à Miron de prendre Cuxa sous sa protection, il lui recommanda avec une particulière insistance, de veiller à l'application de la règle commune aux fils de saint Benoît.

A partir de la seconde moitié du X[e] siècle, les comtés de la Marche d'Espagne deviennent l'un des objectifs préférés de la politique romaine et c'est Cuxa qui ouvre la voie à cette action de jour en jour plus assurée, tant dans le domaine politique que sur le plan strictement religieux. En décembre 950, le moine Sunyer reçut à Rome, d'Agapet II, le premier privilège d'exemption qu'ait jamais reçu un monastère cata -lan. Désormais, Cuxa entrait dans un grand circuit de relations qui allait lui donner la gloire et faire sortir la région orientale des Pyrénées de l'isolement dans lequel elle avait vécu durant des siècles.

Cette période de prospérité exceptionnelle et de large rayonnement vit la reconstruction des deux églises de l'abbaye, Saint-Germain et Saint-Michel, consacrées respectivement le 30 juillet 953 et le 28 septembre 974. Elle correspond pour une large part à la direction de l'abbé Garin de 965 à 988 environ. M. d'Abadal s'attache à montrer que l'action de cette forte personnalité donne leur signification aux faits les plus saillants de l'histoire de Cuxa : la pénétration de l'esprit de Cluny, la venue du doge Pierre Orséolo et de saint Romuald, les relations avec le moine Gerbert, l'entrée du comte Oliba de Cerdagne au Mont-Cassin. Tous ces événements sont bien connus, mais ils ont souvent fourni matière à des récits légendaires que l'auteur passe au crible d'une rigoureuse critique historique.

Retenons spécialement de ce développement l'étude des sources de l'épisode de Pierre Orséolo, la « Chronique vénitienne » de Jean Diacre, la « Vie de saint Romuald » de Pierre Damien et la « Vie de saint Pierre Orsélo » composée par un moine anonyme de Cuxa (pp. 100 et 101), ainsi qu'une explication originale des relations entre Gerbert et Garin. L'auteur ne pense pas que les deux hommes aient pu se connaître au monastère d'Aurillac, ni même à l'occasion du séjour de Gerbert à Ripoll, de 967 à 971. Ils auraient été mis

en rapport dans les circonstances suivantes. En 984, Gerbert avait demandé à l'évêque Miron de Gérone un livre sur la multiplication et la division des nombres, œuvre de Léon le Sage. Lorsque la lettre arriva en Catalogne, le destinataire était mort et ses exécuteurs testamentaires durent remettre à Garin, ami du défunt — c'est Miron qui avait rédigé l'acte de consécration de l'église Saint-Michel, en 974 — le soin de répondre à la demande de Gerbert. L'abbé de Cuxa y aurait accédé par l'intermédiaire de l'abbé d'Aurillac. Cette ingénieuse explication repose sur l'identification tout à fait plausible du *Warnerius* abbé, cité dans une lettre de Gerbert à Géraud de Saint-Céré (HAVET, *Lettres de Gerbert*, n. 17), avec *Warinus*, abbé de Cuxa.

L'une des qualités, et non des moindres, de cette riche étude, réside dans la mise en œuvre d'une abondante documentation que l'auteur publie en appendice. Les originaux de ces 119 actes de nature variée sont depuis longtemps perdus, mais ils avaient, heureusement, été copiés dans deux *Cartulaires* — *Majeur* ou *Livre Vert*, composé au milieu du XII[e] siècle et *Mineur*, datant du XIV[e] siècle. En 1586, le visiteur apostolique Jaume d'Agullana, archidiacre de Gérone, avait pu également en faire encore dresser l'inventaire. *Cartulaires* et *Inventaire* figurent pour la première fois en 1790 dans un inventaire des biens du monastère dressé par le maire de Codalet et disparaissent peu après. Au XVII[e] siècle, des notaires de Prades constituèrent des Collections de copies faites sur les originaux et, au siècle suivant, de nouvelles copies furent encore faites par des notaires, cette fois d'après les Cartulaires. Mais c'est en utilisant les copies des Cartulaires réalisées par les soins de Pierre de Marca au XVII[e] siècle, puis par le Roussillonnais Fossa, et conservées dans les Collections Baluze et Moreau de la Bibliothèque Nationale, que M. d'Abadal a préparé sa publication. Bien qu'il s'agisse, en somme, d'une source de troisième main, les documents n'en sont pas moins extrêmement précieux et ils étaient demeurés inédits pour plus de la moitié.

Il convient de faire une place dans cette étude des sources à ce que l'auteur appelle « L'histoire légendaire de Cuxa », pp. 46 à 53, qui fut, durant des siècles, celle des chroniqueurs et des historiens de l'abbaye. Elle faisait grand cas de deux faux, vraisemblablement composés au XII[e] siècle, comme tant de pièces semblables, par le moine de Cuxa qui rassembla la documentation du Cartulaire Majeur. Cette supercherie a trompé, avant bien d'autres, le moine Vincent Pisani, auteur d'une notice de la fondation d'Eixalada et de Cuxa, publiée dans l'*Histoire de Languedoc* (V, col. 60-64).

Au moment même ou M. d'Abadal rédigeait son étude, et sans en avoir connaissance, Pierre Ponsich étudiait le même thème et publiait le résultat de ses recherches dans divers articles de la revue de Perpignan «*Etudes Roussillonnaises*» : *Le Conflent et ses comtes du IX^e^ au XII^e^ siècle,* t. I, 1951 (pp. 241 à 344), *Saint-André d'Exalada et Saint-Germain de Cuxa,* t. II, 1952 (pp. 7 à 19), *Les problèmes de Saint-Michel de Cuxa d'après les textes et les fouilles, id.,* pp. 21 à 66 et *Le domaine foncier de Saint-Michel de Cuxa aux IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, id.,* pp. 67 à 100. Cette dualité ne constitue nullement un gaspillage d'énergie, car les points de vue des deux auteurs n'étaient pas identiques et leurs conclusions gagnent à être confrontées. Bien souvent elles concordent et se renforcent mutuellement. Lorsqu'elles accusent une divergence, elles ne font que signaler, pour reprendre l'expression de M. d'Abadal, qui a la modestie du véritable savant, la précarité qu'offrent souvent les interprétations historiques.

Les différences d'appréciation proviennent d'incertitudes chronologiques. C'est ainsi que Pierre Ponsich retarde jusqu'en 864 l'agrégation du groupe d'Urgell au monastère de Saint-André d'Eixalada et explique les clauses extraordinaires figurant dans l'acte de donation de leurs biens, ainsi que les méfiances qu'elles impliquent, par l'attitude hostile au monastère du nouveau comte Salomon. Les troubles qui précédèrent son arrivée au pouvoir avaient pu déjà affecter la vie de Saint-André d'Eixalada, situé à un point stratégique essentiel. Peut-être avait-il été alors pillé et détruit, et ainsi s'expliquerait le contenu du précepte de 871 qui, sans aucune référence au passé, parle simplement de la fondation et de la construction du monastère par Protasius et ses compagnons.

Le travail de Pierre Ponsich consacré à l'étude du patrimoine primitif d'Eixalada-Cuxa au IX^e^ siècle et à son accroissement dans les comtés pyrénéens aux X^e^ et XI^e^ siècles, permet de suivre dans le détail la constitution progressive du domaine, grâce à la protection et à la libéralité des familles comtales, mais aussi par les donations de particuliers, nobles ou simples alleutiers. Il précise l'œuvre de colonisation et de repeuplement, ainsi que le rôle social et religieux du monastère dont dépendaient plus de trente églises paroissiales au début du XI^e^ siècle. Quatre cartes excellentes suivent et précisent les exposés de l'auteur.

Des autres articles de ce tome VIII des *Analecta Montserratensia* Anselm M. Albareda, *Intervenció de l'abat Joan de Peralta i dels Reis Catòlics en le reforma de Montserrat* (1479-1493), pp. 5 à 90 ; García M. Colombás : *Documentos*

sobre la sujeción del monasterio de Montserrat al de San Benito de Valladolid, pp. 91 à 124 ; Lluís G. Constans, *Monacologi de Banyoles*, pp. 421 à 454, Alcuí Serras, *Darreres provisions abacials en la Congregació Tarraconense*, pp. 455 à 470 ; Anscari Mundó, *Notes sobre la cultura montserratina del segle XIV*, pp. 471 à 492, nous détacherons plus spécialement l'étude de Dom Cebrià Baraut, *Els manuscrits de l'antiga biblioteca del monestir de Montserrat (segles XI-XVIII)*, pp. 339 à 396. L'auteur restitue à la première dotation de ce monastère cinq manuscrits de Ripoll que Beer avait, par erreur, attribués au monastère de Sainte-Cécile bâti sur le versant N.-E. de la célèbre montagne par l'abbé Césaire en 945. L'activité du *scriptorium* monastique fut surtout intense aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, mais un petit nombre d'œuvres échappèrent à la destruction et à l'incendie du monastère en 1811. La plus notable est le *Llibre Vermell* qui, par la variété de son contenu, ouvre des aperçus sur la richesse d'une bibliothèque qui avait profité des relations fréquentes de l'abbaye avec l'Italie. Après l'arrivée des moines réformateurs de Valladolid, qui prirent possession du monastère le 28 juin 1493, et durant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la bibliothèque s'enrichit de nombreux manuscrits, dont la qualité n'alla pas toujours de pair avec la quantité, à l'exception de quelques œuvres de choix, comme le luxueux Livre d'Heures d'Hippolyte d'Aragon, de l'école de Jean Bourdichon (4 miniatures en sont reproduites), dont on ignore comment il entra au monastère et comment il échappa à la catastrophe de 1811.

Après avoir relaté la manière dont les documents bénédictins conservés aux Archives de la Couronne d'Aragon entrèrent dans ce riche dépôt, Federico Udina, *Los fondos benedictinos custodiados en el Archivo de la Corona de Aragón*, pp. 397 à 420, fournit enfin des indications sommaires mais précises et capables de fournir aux chercheurs une orientation générale, sur les fonds des principaux monastères bénédictins catalans.

Marcel DURLIAT.

G.W.S. BARROW, **Feudal Britain. The Completion of the Medieval Kingdoms (1066-1314)**, Londres, Edward Arnold Ltd., 1956. Un vol. in-8°, 452 p., 10 cartes dans le texte.

Comme celle de la société féodale, l'étude des Etats féodaux est depuis quelques années à l'ordre du jour des recherches d'histoire médiévale. Nos conceptions se renouvellent au fur et à mesure que les problèmes examinés dans leurs

données particulières entrent dans le domaine des synthèses comparatives. C'est l'une de ces synthèses que nous présente M. Barrow dans cet ouvrage traitant de la Grande-Bretagne à l'âge féodal, depuis la Conquête normande jusqu'à la mort d'Edouard I[er] (1307) et à la bataille de Bannockburn (1314), époque où l'on peut considérer comme achevée l'intégration du Pays de Galles à la couronne d'Angleterre, où le royaume d'Ecosse a conquis de haute lutte son indépendance, où l'on peut admettre enfin que les formes institutionnelles proprement féodales sont en voie de céder à une conception moderne de l'Etat, bien que la société dans les mœurs comme dans les coutumes juridiques des classes dirigeantes, préserve longtemps encore des survivances féodales. L'auteur s'est proposé, en effet, de retracer en peu de pages le passé médiéval de l'Angleterre de 1066 à 1307, celui de l'Ecosse de 1058 à 1314, et celui du Pays de Galles au XIII[e] siècle, d'après la masse des matériaux connus et utilisés par les historiens, en évitant toutefois de réduire ces deux dernières contrées au simple rang de frange celtique du royaume anglais, et en orientant ses principaux développements sur des thèmes importants.

En fait, M. Barrow néglige les sources originales pour se référer à des travaux de seconde main dont la discrimination n'est pas toujours parfaitement judicieuse ni l'interprétation suffisamment élaborée. Son choix des thèmes importants sera discuté car le détail des opérations militaires le retient beaucoup plus que l'approfondissement des problèmes institutionnels. Enfin, son plan ne satisfait ni aux exigences d'une chronologie rigoureusement étudiée, ni à celles que semblent devoir imposer les lignes maîtresses de la pensée historique. Les chapitres sur l'Ecosse ou le Pays de Galles s'intègrent mal à la synthèse relative au royaume d'Angleterre, et celle-ci ne réussit pas à maintenir un juste parallélisme entre l'inévitable récit des événements et l'évolution concomitante de la société : ce défaut est particulièrement frappant en ce qui concerne l'Eglise anglaise au XII[e] siècle.

Inégal nous paraît l'intérêt des études constitutives de l'ouvrage. Si, pour l'Angleterre, les problèmes abordés sont nombreux, les développements restent très en deçà des mises au point fournies par les meilleurs historiens des vingt dernières années. Ceux notamment qui traitent de la monarchie féodale sont faibles. En dépit d'un titre prometteur : « L'Etat du Détroit » (*The Channel State*), les chapitres relatifs à l'Empire Plantagenêt sous Henri II et ses fils ne donnent qu'une vue imparfaite de l'œuvre des princes, des institutions gouvernementales et de la société. L'auteur hésite entre

deux partis : réduire strictement son sujet à la Grande Bretagne (il écarte ainsi résolument les problèmes irlandais consécutifs à la conquête de 1172), ou l'étendre à la dimension de l'Empire angevin (il introduit les questions normandes, mais il semble gêné quand il aborde, même de biais, l'Anjou ou l'Aquitaine). Il se prive de la sorte non seulement du cadre réel où évolue le génie de Henri II, mais encore des points d'appui les plus sûrs pour une juste évaluation de l'évolution des institutions féodales comme des influences réciproques des institutions continentales et insulaires. C'est ainsi que sont évoqués de manière incomplète ou fausse un certain nombre de problèmes aussi importants que la « thegnhood » et la « préféodalisation » de l'Angleterre avant la Conquête normande ; le manoir et l'établissement du système des fiefs de haubert ; les institutions gouvernementales (Echiquier ; Sénéchalat ; Justicier) et leur origine ; l'organisation de l'Eglise anglaise après la Conquête, et la primatie de Canterbury ; l'introduction du nouveau droit canon en Angleterre et l'opposition de Thomas Becket aux Constitutions de Clarendon ; l'influence du métropolitain-légat d'York en Ecosse au XII[e] siècle et la résistance de l'épiscopat écossais (qui ne disposa alors d'aucune légation en propre, contrairement à ce qu'affirme l'auteur, p. 238) ; l'évolution des modes de faire valoir et de la condition paysanne au XIII[e] siècle, etc...

L'histoire du Pays de Galles ne paraît pas élaborée en fonction de l'idée féodale, fondement de l'étude entreprise : elle est présentée comme une succession de guerres anglo-galloises, de révoltes et de répressions jusqu'à l'épisode décisif, la bataille de Maes Moydog (1295). On ne peut se défendre d'y voir la conception traditionnelle de l'histoire marginale d'une frange celtique, stigmatisée par l'auteur. En revanche, l'intérêt majeur du livre réside dans les chapitres consacrés à la féodalisation progressive de l'Ecosse, avec référence aux influences anglo-normandes. Il n'est pas douteux que ce soit là la partie la mieux venue. Les lecteurs français sauront l'apprécier comme ils ont apprécié déjà, pour des qualités différentes d'ailleurs, l'ouvrage que le regretté professeur Graeme Ritchie (1) a consacré en 1954 aux Normands en Ecosse (XI[e]-XII[e] siècles). Bénéficiant de cette remarquable étude et de ses propres recherches sur la

(1) *The Normans in Scotland*, Edinburg, University Press, 1954. Cf. le compte rendu publié dans la présente revue, t. LXII (1956), pp. 196-199, par M. M. de Boüard.

question (2), M. Barrow a su donner vie aux problèmes écossais, montrer le rôle des princes descendant de Malcolm III et de sainte Marguerite ainsi que l'évolution des institutions, sans négliger les aspects caractéristiques de la société écossaise. Il termine par l'étude de la lutte qui, à la fin du XIII[e] siècle et au début du XIV[e], opposa Anglais et Ecossais, par la rivalité entre les Balliol et les Brus et la résistance nationale à la conquête d'Edouard II. Cette résistance, victorieuse en 1314, qui trouve sa vigueur non dans une homogénéité raciale ou linguistique, mais dans une tradition déjà longue d'allégeance féodale à une monarchie forte, d'obéissance à un corps organique de coutumes reçues et de lois remontant au roi David ; dans une unité que la Royauté et l'Eglise ont ensemble contribué à fonder sur le respect de la justice.

Bref, l'ouvrage de M. Barrow, en dépit de ses inégalités de composition et de certains points de vue trop superficiels, ou même tendancieux par suite d'une information un peu courte, n'en constitue pas moins un manuel utile qui met à portée de la main quelques développements d'ensemble accompagnés de cartes claires et d'appendices commodes sur les généalogies royales, la succession des règnes et celle des pontificats. Il ne saurait toutefois dispenser de recourir, en ce qui concerne l'histoire d'Angleterre, aux volumes correspondant de l'excellente collection « The Oxford History of England ».

Raymonde FOREVILLE.

Jacques BOUSSARD, **Le gouvernement d'Henri II Plantegenêt,** Paris, 1956. Un vol. in-8° de LXVIII-690 p. avec un album de cartes. (*Bibliothèque elzévirienne.* Nouvelle série : *Etudes et Documents.*)

C'est encore le cadre féodal qui retient l'attention de M. Boussard. Mais, avec cette thèse magistrale, les problèmes institutionnels sont évoqués dans toutes leurs dimensions. On saura gré à l'auteur d'avoir eu le courage d'aborder, tant au point de vue génétique qu'au point de vue comparatif, les institutions essentielles de l'Empire Plantagenêt — au sens le plus large puisque sa définition englobe aussi bien les Etats patrimoniaux (Angleterre, Normandie, Anjou, auquel s'intègrent Maine et Touraine), que les acquêts (Aquitaine et Bretagne) et les principautés vassales (Toulousain,

(2) Cf. The beginnings of Feudalism in Scotland, *Bulletin of the Institute of Historical Research,* mai 1956.

Pays de Galles, Ecosse, Irlande) — et d'en avoir défini le cadre gouvernemental à la fin d'une longue évolution commencée sous Henri I[er] et achevée, par delà l'anarchie, au terme du long règne de Henri II, à savoir : un Etat hiérarchisé sous l'autorité suprême du roi ; un Etat féodal régulièrement organisé où les institutions propres à chaque province se sont développées dans leur cadre particulier ; un Etat dont la structure repose sur le contrat d'hommage, mais où le souverain dispose de moyens efficaces pour assurer son autorité et la perpétuer.

L'auteur a dépouillé une masse considérable de sources originales et consulté un nombre impressionnant d'ouvrages sur les régions et les problèmes multiples qu'il a étudiés. Nous aurions mauvaise grâce de signaler en ce domaine quelques lacunes. C'est un fait pourtant qu'Outre-Manche les dépôts d'Archives — privés et publics — recèlent encore pour le moyen âge d'immenses richesses, dont certaines à peine explorées, et que les relations féodales entre la couronne d'Angleterre et celle d'Ecosse (pour nous limiter à ce seul point) seraient mieux élucidées, les chartes inédites des archives capitulaires de Durham et d'York, par exemple, eussent-elles fait l'objet d'un dépouillement et d'une analyse. Pourquoi, d'autre part, alourdir un bibliographie déjà pesante, de mentions telles que les dix-huit volumes de l'*Histoire de France* d'E. Lavisse, alors qu'on y cherche en vain certaines études récemment consacrées aux structures agraires et sociales en diverses régions du royaume d'Angleterre après la Conquête normande? (1).

L'ouvrage comprend trois parties : la géographie féodale de l'Empire Plantegenêt, sa structure et son cadre institutionnel, enfin l'œuvre accomplie par Henri II, les deux premières constituant une introduction à la dernière. Certes,

(1) Par exemple : R.H. Hilton, Winchcombe Abbey and the Manor of Sherborne, *The University of Birmingham Historical Journal*, II (1949), pp. 30-52. Id., *Social Structure of rural Warwickshire*, (Dugdale Society occasional Papers, 9), 1950, 25 pp. M. Hollings, *The Red Book of Worcester containing Surveys of the Bishop's Manors and other Records chiefly of the twelfth and thirteenth centuries*, 4 vol., le dernier paru en 1950 (Publications of the Worcestershire Historical Society). H.P.R. Finberg, *Tavistock Abbey. A study in the social and economic History of Devon*. Cambridge University Press, 1951 (*Cambridge Studies in Medieval Life and Thought*, New. Ser. 2). E. Miller, *The Abbey and Bishopric of Ely. The social History of an ecclesiastical Estate from the tenth to the early fourteenth century*, Cambridge, 1951.

il n'était pas inutile — et c'était la tâche la plus ingrate — de présenter la géographie féodale de l'Empire. Mais, le tableau eût gagné à être ramassé en quelques pages, car c'est la partie la plus caduque de l'ensemble : la plupart du temps, il est impossible d'indiquer des frontières déterminées, et la consistance même des seigneuries n'est pas forcément établie à l'époque retenue, à savoir le milieu du XII[e] siècle, date de la prise de possession par Henri II, ce qui ne laisse pas d'entraîner des confusions, voire des erreurs. Est-il vraiment possible d'appréhender, à travers des textes disparates, une situation essentiellement mouvante? Aussi, faudra-t-il se rappeler en consultant ces pages très nourries qu'elles n'ont guère que valeur d'approximation. Bien que plus directement axée sur le sujet de la thèse, la seconde partie n'est pas pleinement satisfaisante. La division en chapitres repose davantage sur la répartition obligatoire d'un nombre de pages déterminé que sur la répartition géographique ou institutionnelle propre aux structures étudiées. Ici et là aussi, les données envisagées anticipent largement sur l'évolution ultérieure durant le règne de Henri II. Quant à la troisième partie, elle constitue le nœud proprement dit du sujet et elle est, dans l'ensemble, beaucoup mieux venue, encore que les nécessités du découpage en chapitres donnent une idée un peu trop morcelée du règne de Henri II. Malgré ce morcellement apparent, nous avons relevé avec plaisir dans le domaine institutionnel une évolution à peu près parallèle à celle que le règne de Henri II nous avait offerte lorsque nous l'avions étudié sous l'angle des questions ecclésiastiques : des années cruciales en marquent les grands tournants — 1163-1164 ; 1170-1173 ; 1176-1179 — et nous avions eu raison de mettre en lumière, dans l'exposé des rapports entre l'Eglise et la Royauté, l'importance des problèmes institutionnels et juridiques, et de signaler les relations profondes existant entre les réformes du règne et l'évolution des problèmes ecclésiastiques.

Il serait peu courtois de notre part de reprocher à M. Boussard l'extrême discrétion avec laquelle il a évoqué ces problèmes, alors qu'il se réfère constamment à ce que nous en avons écrit. Pourtant, le lecteur ne manquera pas d'être un peu surpris de son silence à l'égard des justices ecclésiastiques, si directement frappées par les mesures judiciaires de Henri II, tant sur le continent qu'en Angleterre ; ou encore, de certaines phrases qui laisseraient supposer que la juridiction d'Eglise n'avait d'autre implication que celle découlant de la situation féodale des prélats par suite de leur double appartenance. Ce qui laisserait entendre que seule

est en cause une « Querelle des Investitures », alors que celle-ci, assez limitée d'ailleurs dans les terres anglo-normandes, avait été résolue au temps de saint Anselme par le concordat de Londres (1107), et qu'il s'agit désormais d'un problème connexe de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, engageant le principe même de la souveraineté de l'Eglise en son propre domaine, et celle du roi. Encore que les Constitutions de Clarendon visent à faire mieux entrer l'Eglise dans le cadre d'un Etat féodal, il ne fait pas de doute que les progrès considérables du droit canon d'un côté, et la renaissance du droit romain, de l'autre, aient largement contribué à durcir les positions respectives de Thomas Becket et du roi. Il faudrait signaler également dans ce même ordre d'idées quelques inexactitudes dans l'interprétation de certaines mesures : ce n'est pas saint Malachie († 1148), mais le légat Jean Paparo et le concile de Kells (1152), qui implantèrent la hiérarchie irlandaise sur un réseau de ressorts diocésains territoriaux ; l'archevêque Thibaut n'exerça jamais la charge de chancelier (tenter de lier l'office à la primatie de Canterbury était une innovation du Plantegenêt, désireux de confondre les deux glaives, à l'imitation de l'empereur Frédéric Ier ; au surplus, la publication récente des actes de Thibaut ne laisse planer aucun doute à cet égard [2]) ; la paix de Fréteval remonte au 22 juillet 1170 ; les censures contre les évêques qui trempèrent dans le couronnment de Henri le Jeune furent promulguées non après le retour de l'archevêque en Angleterre, mais à la veille de son embarquement ; celles qu'Alexandre III fulmina après le meurtre de Canterbury le furent dès le jeudi saint 1171, l'enquête des légats commencée l'été suivant, n'étant relative qu'aux conditions à satisfaire en vue de la réconciliation éventuelle de Henri II.

A propos du problème fondamental des structures économiques et sociales, M. Boussard a bien fait de mettre l'accent sur l'évolution qui — malgré le retard de l'Angleterre en ce domaine — donne une place croissante aux villes et à l'économie monétaire. Il n'est pas indifférent que la ferme des bourgs constitue une des sources principales de la richesse du Plantegenêt, ni que celui-ci ait pratiqué une politique monétaire visant au monopole régalien et assurant un taux stable de métal fin. En revanche, les développements sur la société et l'économie rurale en Angleterre nous paraissent insuffisamment fouillés : ils ne rendent compte ni des diver-

(2) A. Saltman, *Theobald archbishop of Canterbury*, Londres, 1956, (*University of London Historical Studies*).

sités régionales (opposition entre l'ancien *Danelaw* et le *Wessex*), ni de la condition réelle des paysans (les serfs ne disparaissent pas en Angleterre au XII[e] siècle et l'on trouve encore au XIII[e] siècle, sinon peut-être l'expression de *nativus*, du moins celle équivalente de *natus in villenagio*) ; ni de l'importance des *sokemen* dans l'est ; ni de la manière dont une seigneurie privée, de caractère économique, est devenue une seigneurie publique, grevée de charges d'Etat telles que le service d'un nombre déterminé de fiefs de chevalier. Cette nouvelle structure, surimposée aux domaines des *thegns* ou aux tenures des paysans anglo-saxons, semble bien remonter, dans son essence originelle, aux nécessités des guerres du Conquérant contre les rebelles du nord de l'Angleterre, c'est-à-dire aux campagnes de 1070-1072 (cf. notamment l'apparition du fief de chevalier sur les terres de l'évêque d'Ely et sur celles de l'abbaye de Tavistock), plutôt qu'au règne de Henri I[er].

On saura particulièrement gré à M. Boussard d'être résolument entré dans la voie de l'histoire institutionnelle comparative, au risque de revenir parfois sur des questions esquissées avant lui ou sur des problèmes que d'aucuns pouvaient croire définitivement tranchés, tel celui de l'avance normande dans l'ordre de la souveraineté ducale. Il est bon que nous prenions, de problèmes tels que l'extension du système des tournées judiciaires, l'institution du Sénéchal et celle du Justicier, ou les réformes de l'Echiquier, etc..., des vues à la fois plus précises dans l'ordre chronologique et plus larges dans l'ordre géographique. A cet égard, la thèse de l'influence normande sur les institutions insulaires — ou la position inverse — se trouve placée sous un éclairage plus direct : nous sommes désormais mieux en mesure de préciser, et l'impulsion normande originelle, et les chocs en retour de l'Angleterre vers le continent, à la suite de réformes ou d'expériences satisfaisantes réalisées par la couronne, étendues ensuite au reste des Etats patrimoniaux. Nous sommes mieux en mesure aussi de saisir la différence dans le comportement du roi, d'un côté envers ces territoires, de l'autre envers les principautés vassales : sur ce dernier point encore, il nous a paru qu'il y avait un parallélisme frappant entre la juridiction féodale exercée par le Plantegenêt dans le Pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande, et la politique ecclésiastique que nous avions décelée jadis, tant de la part des métropolitains d'York et de Canterbury que de celle du roi à l'égard de la hiérarchie locale.

Nous ne croyons pas cependant que tous les problèmes soient résolus. Les historiens anglais ne seront pas entièrement

d'accord avec l'auteur sur divers points, notamment sur l'origine du Banc du Roi ; et, pour notre part, nous aurions de justes réserves à faire sur l'emploi abusif du terme *appel* en matière de justice féodale, et aussi sur la question de l'excommunication éventuelle du roi, qui n'est nullement en opposition avec la notion de souveraineté alors en vigueur, puisque Jean de Salisbury l'expose en divers écrits, que Thomas Becket l'envisage en 1166, lors de la proclamation des sentences de Vézelay (3), et Alexandre III dans les premiers mois de l'année 1171 ; qu'enfin Jean sans Terre fut effectivement frappé d'excommunication en 1209.

Il n'en reste pas moins que l'on trouvera dans cette imposante étude sur le gouvernement de Henri II une remarquable synthèse sur des questions éminemment importantes pour les recherches d'histoire institutionnelle et un excellent instrument de travail grâce à sa bibliographie, à ses références, à ses cartes. Nous est-il permis d'exprimer un regret : l'auteur eût rendu un plus grand service encore s'il avait dressé, à l'aide des matériaux qu'il a mis en œuvre, du *Recueil des Actes de Henri II... concernant les provinces françaises...* de L. Delisle et E. Berger, et du répertoire quasi introuvable en France, *Court, Household and Itinerary of King Henry II* de R.W. Eyton, un tableau de l'itinéraire du Plantegenêt à travers l'ensemble de ses vastes possessions.

Raymonde FOREVILLE.

Curia Regis Rolls of the Reign of Henry III preserved in the Public Record Office, printed unter the Superintendence of the Deputy Keeper of the Records [Volume XII] (1). *9 to 10 Henry III* [1225-1226], Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1957, in-8°, XV, 681 pp. Prix : £ 9 :9 :0.

L'appellation *Rotuli curiae Regis* ne désigne en fait que les rôles ou rouleaux où se trouvent consignés les plaids de la section *judiciaire* de la « Curia » des rois angevins.

On sait que c'est vers 1176-1178 que Henry II Plantegenêt

---

(3) *Verum in personam regis nondum sententiam dedimus, daturi forsitan, nisi resipuerit, et ex his quae fecimus apprehenderit disciplinam...* Et encore : *Ipsum tamen regem nondum personaliter excommunicavimus, expectantes adhuc correctionem ejus. Quem tamen excommunicare non differemus nisi celerius resipuerit.* (*Materials for the History of Thomas Becket*, t. V, pp. 388, 391).

(1) Nous plaçons entre crochets les indications que nous relevons sur la reliure mais qui ne figurent pas sur la page de titre.

(1154-1189) érige sa « curia » en tribunal ordinaire pour l'ensemble de son royaume, en y rattachant notamment la juridiction des juges itinérants en tournée dans les divers comtés. Il se forme ainsi une *capitalis Curia Regis* centrale et supérieure, désormais célèbre sous le nom de *Bancum Regis*, autrement dit le Banc du Roi.

A partir du règne de Jean-sans-Terre (1199-1216), ce tribunal se scinde en deux sections distinctes ; l'une accompagne le monarque dans ses déplacements (c'est le Banc *Coram Rege*), tandis que l'autre continue à siéger à Westminster sous la présidence du Grand Justicier (*Placita Communia* ou *Placita de Banco*).

Il semble bien que l'on ait enregistré (autrement dit « enrôlé ») dès le règne d'Henry II les débats et les décisions avenus en cette Cour du Roi. Toutefois, les premiers rôles conservés ne remontent qu'au règne de Richard-Cœur-de-Lion (1189-1199), plus précisément à l'année 1194. La distinction entre les rôles attribuables respectivement au Banc *Coram Rege* et à celui des *Placita Communia* est loin d'être expresse ou assez nettement perceptible jusqu'à l'avènement d'Édouard I^er^ (1272). Aussi l'administration des Archives a-t-elle, en 1888-1890, adopté le parti prudent de grouper l'ensemble des rouleaux antérieurs à 1272 en un fonds unique dénommé *Curia Regis Rolls* (tandis que les rôles des juges itinérants formaient les fonds parallèles de *Eyre* ou *Assize Rolls*).

Du point de vue de l'archivistique ancienne, l'histoire de ce fonds factice est intéressante. Les lecteurs curieux de précisions de ce type feront bien de se reporter, non seulement à l'introduction du présent volume mais aussi à celle du t. XI (1955). Il apparaît qu'en 1320, à la suite de la réforme administrative décidée par le trésorier Gautier de Stapeldon, l'ensemble des documents alors éparpillés entre les trois dépôts de Chapter House, de la trésorerie de l'Échiquier, et de la Tour de Londres, fut rassemblée à la Tour pour y faire l'objet d'un inventaire, d'un classement et d'un étiquetage dont les traces demeurent visibles aujourd'hui encore. A l'achèvement de ce travail (1320-1322) les rôles de la Curia Regis furent en principe renvoyés à Westminster, mais (pour des motifs qui nous échappent) un certain nombre d'entre eux demeurèrent, indûment peut-être, à la Tour de Londres et, de ce fait, ils ne furent plus compris dans les classements et reclassements opérés sur le restant au cours des siècles qui suivirent. Ce n'est qu'en 1888 que ces « Tower Rolls » furent transférés au Public Record Office actuel,

à Chancery Lane, pour y être incorporés avec les autres, au fonds des *Curia Regis Rolls*. C'est alors que se fit apparemment la suppression (moderne) de toute distinction entre rôles *de Banco* et rôles *Coram Rege*. Cette distinction était demeurée cependant familière aux archivistes des XVI[e] et XVII[e] siècles, à preuve les cotes et annotations qui figurent sur bon nombre de rouleaux.

Jusqu'en 1923 les *Rotuli Curie Regis* n'avaient fait l'objet que de publications partielles. Trois rôles isolés (1194-1195, 1198-1199, 1199-1200) ont été publiés en 1835 par Palgrave pour le compte de la Record Commission ; quatre autres ont trouvé place entre 1891 et 1900 dans les collections de la *Pipe Roll Society* (1194-1195 et 1196 selon l'identification faite ultérieurement par J.H. Round).

A partir de 1923 la direction du Public Record Office entreprend et poursuit la reproduction *in extenso* de toute la série des rôles conservés (1194-1272, environ 225 unités). Le douzième volume de cette importante publication est celui dont nous avons à rendre compte. Il donne le texte de huit rouleaux, correspondant à la neuvième et à la dixième année du règne de Henry III (28 octobre 1225-28 octobre 1227). Tous émanent de la section *Coram Rege*. Il faut s'attendre en outre à quelques publications supplémentaires : on a retrouvé, par exemple, depuis l'impression du présent volume, un fragment d'un neuvième rôle (Pâques 1225) ; il reste d'autre part à identifier environ une centaine d'autres fragments (cf. introd. au t. XI, p. IX). On constatera par ailleurs que le t. VII (1935), qui contenait les rôles de 1213 à 1215, comportait déjà un premier supplément couvrant les années 1196-1199.

L'introduction du t. XII que nous avons sous les yeux comporte quelques indications sur les vicissitudes des documents transcrits ; la description paléographique et diplomatique des originaux ; quelques notes sur le personnel judiciaire et les sessions de la *Curia Regis*. L'édition du texte latin nous a paru très soigneuse et conforme en cela aux traditions constantes de l'administration qui en assure la responsabilité. L'annotation est sobre mais utile. Elle comprend notamment force renvois aux célèbres commentaires du légiste Bracton, qui a parcouru et annoté dès le XIII[e] siècle la plupart des rôles que l'on publie aujourd'hui.

On comprendra qu'un compte rendu de revue ne puisse faire apparaître toute la richesse de données que fournissent, fût-ce pour quelques années, les archives judiciaires d'un grand État précocement centralisé (2674 numéros pour ce

seul volume couvrant deux années de règne). Un *index nominum* et un *index rerum* suffisamment complets en facilitent grandement l'utilisation. En règle générale, la compétence du tribunal royal est territorialement limitée à l'Angleterre et la consignation des causes entendues *Coram Rege* s'opère comté par comté. La où il est question de plaideurs ou de parties établis sur le continent (abbés du Bec-Hélouin, de Fécamp, de Marmoutiers, abbesses de Fontevrault, etc.) ce n'est qu'à l'occasion de débats intéressant des biens situés dans le royaume. Nous avons cependant relevé deux cas exceptionnels : ils concernent les intérêts de princes territoriaux des anciens Pays-Bas (2).

J. DE STURLER.

R. BOSSUAT, **Le Roman de Renard**, Paris, Hatier, 1957, 192 p., in-12, fr. fr. 450, (Collection *Connaissance des Lettres*).

Un bon essai de synthèse : une étude des résultats de la recherche concernant la geste héroï-comique de ce goupil Renard, une série de poèmes écrits en vingt-cinq ans et dans lesquels revit toute la société de l'époque, une satire de la chevalerie avide, un badinage, cynique parfois, sur les ecclésiastiques et les bourgeois parvenus. Des textes remarquables, d'étendue et de qualité très inégale, mettant en scène des animaux, qui, sauf quelques exceptions, éprouvent à leurs dépens la « perfidie » de Renard. Des textes se diversifiant par la façon dont les poètes y expriment leur personnalité. Tirant leur substance de fables antiques et des écrits qui en dérivent, ces contes eurent beaucoup de succès... Dans une série de chapitres, généralement bien venus, M. Bossuat nous expose les longues controverses suscitées par ces textes, et qui n'ont guère dépassé le cercle étroit des érudits, ainsi que les résultats de leur examen. M. Bossuat nous guide à travers la tradition manuscrite, les branches de « Renard ».

---

(2) N° 1882 : contestation au sujet du manoir de Dennington (co. Suffolk) entre Héribert d'Alençon et Godefroid de Wavre. Celui-ci se reconnaît bâtard et admet n'avoir pas été juridiquement capable de composer avec Héribert sans l'aveu du *capitalis dominus*, le duc de Brabant (Henri Ier ou Henri II). Nos 1697 et 2268 : saisie effectuée à Great-Yarmouth, en vertu d'un décret de représailles visant les sujets du comte de Hollande Guillaume Ier (1204-1222), mais dont les effets ont porté sur un bâtiment hollandais affrêté par des négociants de Cologne.

Il nous fait connaître les précurseurs, les origines et les sources du Roman. Il étudie pour nous le caractère des personnages, l'esprit du poème, les procédés des auteurs, et enfin les prolongements de ce prestigieux roman. Des notes bibliographiques, un tableau chronologique des « branches » rehaussent encore la valeur de l'ensemble. Cette initiation claire, bien construite, profonde parfois, rassemble tout l'essentiel sur le sujet envisagé. Certes on aurait aimé çà et là une présentation un peu plus nuancée de tel fait, une interprétation un peu plus poussée de tel autre, une répartition un peu différente des accents. Mais, en somme, ne nous montrons pas trop difficile; ne demandons pas à l'auteur plus qu'il ne promet: un essai de synthèse, un guide à l'usage du grand public. Cependant j'ai été étonné de ne voir dans le chapitre: parodie et satire, aucune allusion aux points de contact, nombreux et trop caractéristiques pour être accidentels, entre ce roman et les *Quatre Fils Aymon*. Une hypothèse ingénieuse de Godefroid Kurth suggère que Renaud aurait dû s'appeler Renard, nom qui rime avec ceux de ses frères: Alard, Guichard et Richard. Comme l'a rapporté le Prof. Paul Hamelius, Maugis et Renard peuvent passer pour des parodies des héros chevaleresques. La révolte tragique de Renaud de Montauban et la révolte cynique de Renard ont des points communs. A moins qu'elles ne découlent de la structure de la société féodale. Nous songeons à la cour des deux rois, aux citations réitérées adressées aux vassaux, leur refus répété de comparaître. Ensuite à l'intervention de « neutres bienveillants »: Ogier le Danois et Grimbert. Des messagers royaux sont dépêchés dans l'un comme dans l'autre: l'ours, le chat et le bélier d'une part, Enguerrand d'Espolice, Loihier fils de Charles de l'autre. Le cadavre de Lohier est apporté à la cour comme celui de Coupée. Les envoyés reviennent à la cour: blessés et honnis, dans les *Quatre Fils Aymon* ils sont mis à mort. Dans le *Renard,* la tête de Couard est remise à Lion. La tête de Beuve d'Aigremont est portée à Charles. La scène des funérailles de Loihier peut avoir servi de modèle à l'enterrement de Coupée. Enfin dans les deux œuvres, le roi fait dresser une potence et charge les ennemis du rebelle de l'y pendre. Et quand, assis au faîte du gibet, le bourreau (Tibert-Ripeus) savoure sa vengeance prochaine, il voit sa victime (Renard-Richard) lui échapper au dernier moment... Naturellement ces rapprochements conviennent mieux dans le cas du *Vanden Vos Reinaerde*. Et puisque nous faisons allusion à ce chef-d'œuvre de la littérature flamande nous ne pouvons nous empêcher de dire la déception de ne pas lui avoir vu rendre l'hommage

qui lui était dû. Il a, lui aussi, suscité des controverses (1). Naturellement il n'est que l'adaptation heureuse d'un poème français. Mais son succès est dû à la perfection de sa composition. L'auteur (ou les auteurs) a supprimé de l'original les longueurs et l'inutile profusion des aventures. Il s'est attaché à élaguer les détails de satire grossière. Il a refondu complètement l'original, et a parfaitement réussi à harmoniser l'élément humain et l'élément animal. Sans faire une seule allusion directe aux événements du XIII[e] siècle il a brossé une vivante fresque des faiblesses de la nature humaine. Il a fait triompher l'intelligence sur la bêtise, l'esprit sur la force physique dans un monde borné et cupide. Tantôt joyeux, tantôt mordant, il se moque des représentants de l'Eglise et de la Féodalité. Avec un souverain mépris de l'autorité constituée et de l'intrigue il se rit des puissants, des prêtres et des ingénus. Renard est un coquin sympathique. Dépourvu d'orgueil comme de modestie, libéré de tout préjugé il a l'esprit de son cynisme. Il n'est pas pire que ses semblables, car il est conscient de ses limites comme de ses faiblesses. Mais il connaît celles des autres, et il sait les utiliser avec d'autant plus de facilité qu'ils se refusent à les avouer. L'histoire littéraire offre peu d'exemples d'œuvre de qualité faite de deux moitiés, comme il semble bien que c'est le cas ici : la première partie est joyeuse et spirituelle, la deuxième est sarcastique et mordante. Et chacune est mise justement en valeur par son contraste avec l'autre ; le récit se déroule dans une savante gradation, dont le point culminant est le triomphe de Renard. C'est la valeur artistique de l'ensmble qui a valu au Renard flamand son grand succès à travers les siècles. C'est un véritable panorama philosophique sans une seule phrase de dissertation personnelle ; les dialogues conviennent non seulement aux personnages, mais ils suffisent amplement pour dévoiler la pensée et le caractère d'un chacun. La composition est parfaite, logique, le style est vivant, sobre et précis, l'humour est fait d'ironie légère, la satire y est du meilleur aloi. Et enfin l'auteur sait intervenir avec adresse dans le récit qu'il truffe d'interventions directes ou indirectes, de comparaisons frappantes, de proverbes qui viennent opportunément conclure tel ou tel épisode. Et cela explique sa « survivance ».

Fr. Closset.

---

(1) *Joyaux de la littérature flamande du moyen âge* (présentés et traduits par Fr. Closset), 2[e] édition, Bruxelles, Editions Lumière, 1956.

Formulaire namurois du XIV^e siècle, introduit et publié par L. Génicot et J. Balon, Bruxelles, C.A.D., 13, rue des Quatre-Bras, 1955, XII-447 pp., in-4°, 200 fr. b. (*Coutumes de Namur,* t. III)

Le volume que MM. L. Génicot et J. Balon viennent de publier dans le *Recueil des anciennes coutumes de la Belgique* contient le texte d'un formulaire de droit privé namurois de la fin du XIV^e siècle. Il ne s'agit pas d'un recueil de modèles anonymes, mais plutôt d'une collection d'actes de la pratique, composée probablement par un notaire namurois, nommé Jean de Ham, vers les années 1380-1385.

La plupart des actes se rapportent à des sujets de droit privé : la condition des personnes (affranchissement de serfs, promesses de mariage, émancipation, etc.), les successions et les partages, les donations, testaments et contrats de mariage, les obligations et les contrats. D'autres relèvent de la procédure civile : des assignations, des compromis, des procurations *ad litem,* des jugements, des décisions arbitrales et des états de frais. Le droit public et le droit pénal ne tiennent pas une place importante dans le recueil. Il y a une quarantaine d'actes de droit canon. Ils ont trait, principalement, à la procédure devant l'official.

Presque tous les actes sont d'origine namuroise : ils ont été expédiés ou reçus par le comte de Namur, par le souverain bailli du comté, par le maire et les échevins de Namur, par le maire et les échevins du Feix, par d'autres baillis et échevins résidant dans le comté, par des cours féodales subalternes et des cours foncières. Il y en a qui ont été expédiés par l'official de Liège ou à sa requête. Les dates indiquées dans les modèles sont comprises entre le 17 février 1301 et le 11 décembre 1385. La grande majorité des actes est rédigée en langue française. Il y en a quelques-uns, d'origine ecclésiastique, qui sont écrits en latin.

L'édition est faite d'après un manuscrit conservé aux Archives de l'Etat à Namur (Fonds de la Haute Cour de Namur, n° 5). Il s'agit sans doute du manuscrit original. Les éditeurs ont intercalé des analyses entre les titres et les textes des actes. Les dates ont été réduites au comput moderne (sauf pour l'acte 247, p. 316 : 25 décembre 1384 au lieu de 25 décembre 1383 (n. st.) ; une erreur s'est glissée dans la date de l'acte 295, p. 375 : 30 mars 1385 au lieu de 31 mars 1385). On pourrait se demander s'il est permis de se fier aux dates qui se trouvent dans un formulaire ; lequel ne présente d'ailleurs pas une écriture très soignée.

L'édition est pourvue d'une table chronologique des actes,

d'une table des actes classés par auteurs ou par juridictions, d'une table des noms de personnes et de lieux, d'un index des termes juridiques ; d'une table (trop sommaire et trop inspirée des divisions du droit moderne) des actes classés par matière, d'un glossaire et d'une liste d'errata (nécessairement incomplète). Il est peut-être regrettable que les éditeurs n'aient pas jugé à propos de publier également la liste des titres des actes.

Les historiens en général et les historiens du droit en particulier, sauront gré à MM. L. Génicot et J. Balon de leur avoir procuré une édition aussi soignée d'un formulaire fort intéressant pour l'histoire du droit privé.

Guy Van Dievoet.

Dora M. Bell, **Etude sur le Songe du vieil pèlerin de Philippe de Mèzières** (1327-1405), **d'après le manuscrit B.N. 22542. Document historique et moral du règne de Charles VI,** Genève, E. Droz, 1955, in-8°, 208 pp.

Dora M. Bell a publié une étude sur le *Songe du Vieil Pèlerin* de Philippe de Mézières, titre plein de promesses et digne d'exciter la curiosité de tous ceux qu'intéresse l'histoire littéraire et politique de la fin du XIV^e^ siècle dont le *Songe* présente un reflet fidèle.

Une brève introduction retrace la vie de l'auteur, chancelier de Chypre, puis conseiller de Charles V, d'après l'ouvrage de N. Jorga. Suit une rapide présentation du *Songe ;* les intentions de l'auteur et son art sont analysés avec justesse malgré une tendance qui se manifeste d'ailleurs au cours de toute cette étude, à louer et admirer sans nuance Philippe de Mézières dont le mérite est sans doute moins d'être un artiste et un poète qu'un écrivain éloquent et sincère. Il est excessif de voir dans le *Songe* « des tableaux inoubliables où palpite la vie des formes, où se manifeste la vision poétique dans toute son intensité ». Le chancelier emploie simplement avec bonheur des procédés classiques au Moyen Age. Le lecteur devra se méfier de certaines conclusions hâtives qui faussent la nature du *Songe,* et accueillir avec réserve les comparaisons avec des œuvres du XVII^e^ siècle : *Femmes Savantes, Provinciales.* Il n'est pas non plus étonnant que dans une œuvre de portée morale et didactique l'auteur puise ses sources dans les Pères de l'Eglise et dans leurs exégètes et qu'il utilise nombre d'exemples et d'anecdotes tirés d'ouvrages religieux ; c'était en effet une sorte de loi du genre à cette époque. Mais comment affirmer, sans lui retirer toute originalité, qu'il « construit son œuvre avec

leurs écrits »(p. 17)? Le *Songe* ne mérite pas davantage d'être « placé à l'avant-garde des monuments législatifs de l'époque médiévale » (p. 139). Peut-être ne faut-il voir dans ces formules qu'une maladresse d'expression comme il s'en rencontre tant d'autres au cours de cette étude; mais n'est-on pas en droit d'exiger d'une étude portant sur un texte médiéval dont le style s'impose par sa tenue et par sa rigueur, pareille exactitude? Ces fautes d'harmonie, pourrait-on dire, choquent: erreurs de syntaxe: p. 48, l. 12 « malgré que ce dernier l'eût nommée... », p. 52, l. 4 « non seulement... fut-elle... », p. 71, l. 21 « pas une des cent parties... se trouvait... »; erreurs de vocabulaire: « faire courir » pour « donner cours » (p. 58, l. 6), « vidées, soit *sur pied*, soit dans quelques jours, les causes... (p. 88, l. 12), « écrits *voués* à l'astrologie... » (p. 112, l. 37), « prince *dédié* au bien-être de son royaume... » (p. 139, l. 7); fautes d'orthographe: « symonie » (p. 441, l. 19); « idolaterie » (p. 45, l. 27), « symptomes » (p. 46, l. 22), « aromats » (p. 57, l. 2), « pontif » (p. 55, l. 14). La gêne éprouvée dans le maniement de la langue française ajoute parfois une note de familiarité bien malencontreuse: p. 176, l. 33 « Des fois, le paysan... ». Joint aux nombreuses incorrections dont je ne cite que quelques exemples, l'embarras du style contribue trop souvent à faire naître chez le lecteur un sentiment de malaise qui se transforme bientôt en irritation.

En effet, au lieu de l'étude attendue supposant un travail de recherche critique sur les sources d'inspiration, la composition, la valeur historique et littéraire de l'œuvre, D.M.B. se contente de raconter le *Songe*, donnant çà et là quelques indications sur les sources, interprétant certains passages avec pénétration parfois, tel le débat sur l'astrologie (pp. 118 et 119). Elle présente un texte; elle ne l'étudie pas. Nous disposons ainsi maintenant d'un résumé intelligent, précis et détaillé du *Songe*, résultat non négligeable lorsqu'il s'agit d'une œuvre inédite aussi vaste et complexe. Pourtant nous ne pouvons dissimuler notre déception devant la méthode suivie par D.M.B. Si l'alternance de passages transcrits en ancien français et de résumés en langue moderne a l'avantage de condenser cette œuvre sans la défigurer et de mettre le lecteur en contact avec le texte de Philippe de Mézières, en revanche un examen rapide des citations suffit à prouver une ignorance impardonnable des règles courantes pour l'établissement des textes médiévaux; la confrontation avec le manuscrit choisi comme base de cette étude révèle de grossières négligences. Et tout d'abord une erreur dans la numérotation des folios: toutes les références doivent être modi-

fiées en retranchant une page, c'est-à-dire deux colonnes : ainsi 34 b-c est en réalité 33d-34a, 70 a-b correspond à 69 c-d, etc. Cette confusion ne facilite pas les recherches dans le *Songe*. D.M.B. a exécuté ce travail d'après un microfilm du manuscrit 22542 de la Bibliothèque nationale, conservé à la New-York Public Library. De là provient sans doute cette erreur matérielle. Plus graves, parce qu'elles rendent le texte incompréhensible, sont les innombrables erreurs d'accentuation, de ponctuation et de lecture. L'accentuation est trop souvent aberrante : *Cosdroe* pour *Cosdroé* (p. 23, l. 16), *pais* pour *païs* (p. 29, l. 32),*clergie* pour *clergié* (p. 70, l. 18), *lignié* pour *lignie* (p. 48, l. 35) ; *feuc où* pour *ou* (p. 133, l. 15), *faulse* pour *faulsé* (p. 41, l. 15) ; les accents sont employés d'une manière abusive sans que l'on puisse déterminer pourquoi certaines voyelles sont accentuées de préférence à d'autres : *légièrement* mais *pecheurs* (p. 51, l. 17 et 18). Les cédilles sont souvent omises : *recoivront* pour *reçoivront* (p. 151, l. 15). La ponctuation est défectueuse ou absente. Très souvent D.M.B. n'a pas tenu compte du tilde d'abréviation de la nasale : *recognuz* pour *recongnus* (p. 22, l. 41), *puissament* pour *puissanment* (p. 43, l. 41). Les erreurs de graphie sont légion ; je n'en citerai que quelques-unes : *convoindroient* pour *conjoindroient* (p. 22, l. 38), *veir* pour *venir* (p. 35, l. 48), *amsi* pour *ainsi* (p. 39, l. 29), *grisamque* pour *grifaingne* (p. 42, l. 27), *avrester* pour *arrester* (p. 46, l. 34), *pouvroit* pour *pourroit* (p. 82, l. 23), *eschauxer* pour *eschauffer* (p. 107, l. 20), *sans* pour *sains* (p. 131, l. 4) ; *u* est transcrit tantôt *u* tantôt *v* sans respecter le sens des mots : *ouurant* pour *ouvrant* (p. 37, l. 7), *guyures* pour *guyvres* (p. 48, l. 31), *feure* pour *fevre* (p. 90, l. 26). Des lettres sont omises ou ajoutées par négligence : *église* pour *eglises* (p. 43, l. 43), *aignelet* pour *anglet* (p. 48, l. 38), *supbgiez* pour *subgiez* (p. 177, l. 9), *aucune* pour *aucun* (p. 180, l. 31). L'accumulation de ces négligences interdit de les considérer comme de simples erreurs typographiques. D.M.B. manque évidemment de sens critique lorsqu'elle reproduit sans correction des fautes du scribe telle que *nycromisé* (p. 45, l. 2) auquel on doit substituer pour l'intelligence du texte *intronisé*.

Ces exemples choisis parmi tant d'autres permettent de douter de la valeur scientifique de cette étude ; et ce n'est pas sans étonnement que nous voyons s'arrêter brusquement l'analyse du *Songe :* le feuillet 276 du manuscrit manque dans le microfilm (p. 152 n. 15) ; D.M.B. a accepté cette lacune sans essayer d'y remédier en se faisant communiquer une photocopie du feuillet ! Ce défaut de rigueur se retrouve dans la bibliographie. Dans les ouvrages cités au cours de

l'étude comme sources anciennes du *Songe* ou comme références, D.M.B. précise rarement la page qui a inspiré le commentaire. Quant à la bibliographie générale donnée à la fin du volume, elle est assez complète et sera utilisée avec profit pour des recherches sur le *Songe;* toutefois on relève une fâcheuse tendance à signaler les éditions vieillies de certains auteurs ; en particulier, n'existe-t-il pas d'éditions de Cicéron postérieures à 1798 et 1859 pour le *De officiis* et le *De republica?*

Sans apporter d'éléments vraiment nouveaux sur le *Songe du Vieil Pèlerin,* cette étude contribue à faire connaître une œuvre dont quelques passages seuls ont été souvent cités et reproduits depuis le livre de N. Jorga sur Philippe de Mézières : elle rendra service à condition d'être utilisée avec prudence et bien qu'elle néglige des sources certaines du *Songe* comme Barthèlemy l'Anglais et Vincent de Beauvais.

Alice Guillemain.

Philippe Wolff, **Les « estimes » toulousaines des XIV^e^ et XV^e^ siècles,** Toulouse, 1956, in-8°, 333 pp. (Bibliothèque de l'*Association Marc Bloch* de Toulouse, Documents d'Histoire Méridionale, distr. par l' « Association Marc Bloch », 4, rue Albert-Lautman, Toulouse, C.C.P. Toulouse 1372.95 ; prix 1.200 fr. fr.)

A son remarquable ouvrage *Commerces et marchands de Toulouse, vers 1350-vers 1450* (Paris, 1954), M. Philippe Wolff apporte ici un précieux complément. Se fondant sur quelques fragments de documents fiscaux subsistants dans les archives municipales, il s'efforce, avec prudence mais avec bonheur, de dresser un tableau des fortunes à Toulouse, et partant, des structures sociales de cette ville. Ces documents, si incomplets qu'ils soient, constituent, il faut le dire, une aubaine. Ce sont des registres d' « estimes » servant à établir l'assiette de l'impôt ; ils contiennent la liste des chefs de famille imposables avec un tableau plus ou moins détaillé de leur patrimoine, et les valeurs d'imposition. Les hasards du temps avaient quelque peu mêlé ces documents, que l'auteur sut patiemment débrouiller afin d'assigner à chaque fragment sa place et son intérêt. Il a pu reconstituer ainsi le registre d' « estimes » de la plus grande partie du *bourg* de Toulouse pour l'année 1335 ; à quoi s'ajoutent un fragment de 1391 pour le capitoulat (quartier) du Pont-Vieux, et deux autres de 1459 pour la Daurade et Saint-Pierre-Saint-Martin. Avant d'extraire la substance de ces pièces, il convenait d'en faire une critique très serrée : des documents

fiscaux ne sont jamais tout à fait sincères. D'autre part, ces diverses « estimes » n'avaient pas été rédigées selon les mêmes critères, et pour que des comparaisons soient possibles, il s'agissait d'en réduire les données à un dénominateur commun : travail délicat, accompli avec la plus grande maîtrise.

Aux « estimes » de 1335, est consacré le chapitre le plus important. Le document lui-même, publié en entier, occupe les deux tiers du livre. L'auteur en tire d'abord des conclusions d'ordre démographique : il y a dans le *bourg* 953 chefs de famille estimés ; on peut supposer que les *nichils* (dont la fortune a été évaluée inférieure à 10 livres tournois) sont en nombre à peu près égal, ce qui donne environ 2.000 familles ; si l'on accepte, avec l'auteur, une moyenne de quatre habitants par famille, cela fait quelque 8.000 personnes ; ce chiffre doit représenter environ le quart de la population de Toulouse — qui était donc une ville importante en son temps. On peut juger, à ce petit raisonnement, de la prudence de l'auteur qui jamais ne succombe aux tentations de statistiques trop précises et préfère toujours s'en tenir à des ordres de grandeur ; l'histoire médiévale doit en effet se contenter presque toujours de ces approximations, plus sûres et donc plus utiles que des chiffres incertains. M. Wolff examine ensuite très attentivement les éléments composant les fortunes en 1335. Les immeubles y ont la plus grosse part : en ville, hôtels d'une certaine importance, maisons plus modestes, bordes, dont la valeur est très variable ; un hôtel peut être estimé entre 3 et 1.000 livres. Les cens, ou oblies, sont également indiqués lorsqu'ils grèvent un immeuble : ils sont déclarés par le tenancier, ou en cas de simple location, par le bailleur. Par ailleurs, les oblies sont portées pour elles-mêmes : considérées, on le sait, comme des immeubles, elles constituent un peu plus du dixième du patrimoine total. Il faut encore mentionner, en ville, quelques biens de nature industrielle : tanneries, fours, bancs et surtout moulins. Mais la plupart des habitants du bourg possèdent une partie importante de leurs biens en dehors de la ville, dans le gardiage (banlieue soumise à l'autorité municipale) ou dans la sénéchaussée ; ce sont surtout des vignes (58%), des terres labourées (37%), quelques prés et bois (5%). L'auteur a dressé une carte de la campagne toulousaine, où apparaît la distribution de ces immeubles suburbains, en fonction de leur valeur ; il donne en outre des exemples de répartition des biens de quelques familles. Quant aux biens meubles, dont la nature n'est pas précisée par le document, ils ne représentent guère plus du dixième des estimations totales.

Passant à la structure des fortunes, l'auteur relève l'importance des biens ruraux (58%) : les habitants du *bourg*, et particulièrement les plus aisés, vivent de leurs terres bien plus que de leur travail ; les principaux artisans et marchands de Toulouse n'habitent pas ce quartier : ce que confirme la faible importance des biens meubles dans l' « estime ». Ces considérations statistiques sont illustrées par une série d'exemples où l'auteur considère la fortune de quelques familles, les unes riches, d'autres plus humbles. Enfin, la répartition sociale des fortunes retient notre attention ; de leur pyramide, il manque malheureusement la base, puisque nous ne savons rien des *nichils ;* ceux-ci devaient exercer tous les petits métiers, et surtout celui de « brassier », ou travailleur de la terre : « prolétariat agricole plus qu'industriel » remarque, en termes un peu anachroniques, M. Wolff, et qui sera très vulnérable aux crises de la seconde moitié du siècle. Par ailleurs, la concentration des fortunes est assez marquée : les 70 estimés à plus de 1.000 livres possèdent 61% de l'estime totale ; mais il y a aussi un nombre assez grand d'estimés moyens (de 100 à 200 livres), qui jouissent déjà d'une certaine aisance : cette aisance semble caractériser, dans l'ensemble, la population du *bourg*. En outre — et cette remarque est fort importante — les compartiments sociaux ne sont pas nettement marqués, ce qui assura aux Toulousains de l'époque la paix sociale.

Les « estimés » de 1391 et de 1459 sont étudiés plus brièvement, surtout comme éléments de comparaison, afin de distinguer une évolution dans la population et la société toulousaines. Moins complètes, elles sont moins révélatrices ; en outre, elles intéressent d'autres quartiers. Dans l'intervalle, la Peste noire, la guerre et toutes leurs séquelles se sont abattues sur la ville. On possède les chiffres globaux de l'estimation de 1384, qui révèlent pour le *bourg* une diminution de 5/6 du patrimoine total. Le nombre des estimés, en 1391, y est passé de 953 à 286. Il y a donc dépeuplement, mais surtout appauvrissement, la proportion des *nichils* étant désormais beaucoup plus forte. La valeur des immeubles a considérablement baissé ; beaucoup d'édifices inoccupés tombent en ruine, beaucoup de terres retournent en friche. D'autre part, de nombreux biens sont passés aux mains de l'Église, et échappent ainsi à l'impôt. Quelques testaments et inventaires après décès des environs de 1400 ont permis à l'auteur de décrire sommairement le « niveau de vie » des différentes couches de la population ; il apparaît que les grandes fortunes étaient rares, et que la différenciation tient

davantage dans la quantité des biens que dans leur nature plus ou moins luxueuse.

Nous ne pouvons entrer plus avant dans le détail de cette étude, très dense et riche de chiffres mais aussi de faits, de descriptions qui viennent humaniser ces données fort abstraites. Il s'en dégage un tableau incomplet, certes, mais déjà très suggestif de cette société toulousaine du XIV[e] siècle. Par la grande assurance de sa méthode, par l'intelligence et la hauteur de vues de ses conclusions, cet ouvrage d'apparence modeste et surtout technique dépasse largement le cadre que lui assignait son titre. Il servira de modèle à toute étude analogue, en quelque ville ou pays que ce soit ; et il ajoute un chapitre essentiel à notre connaissance de la vie sociale à la fin du moyen âge. Ajoutons que le registre d' « estimes » de 1335 est publié avec soin et clarté, et muni des indispensables index des noms de personnes et de lieux.

Jean-François BERGIER.

Magistri Johannis Hus Tractatus de Ecclesia, publ. par S. Harrison THOMSON (Boulder), University of Colorado Press, et Cambridge, W. Heffer and Sons Ltd, 1956, in-8°, XXXVI-251 pp. (*Studies and texts in medieval Thought*).

Plus peut-être que pour tout autre penseur médiéval, les passions nationalistes ont à la fois aiguillonné et obscurci l'étude du mouvement hussite. La publication par l'autrichien Loserth, en 1886, d'un pamphlet qui dénonçait dans le *De ecclesia* de Hus une copie servile, un plagiat de l'œuvre homonyme de Wyclif, a fixé pour deux générations la doctrine que nos maîtres (notamment Edouard Jordan) nous enseignaient encore vers 1925 : moraliste original, mais piètre théologien, Hus n'aurait fait que transposer à Prague les idées du Docteur évangélique d'Oxford. Déjà, pourtant, l'école tchèque des Sedlák, des Novotny et des Bartos s'était appliquée à démontrer l'origine profondément, sinon purement, nationale de la pensée et de l'action hussite, et à minimiser ainsi l'influence des doctrines wyclifites sur le réformateur praguois.

Encore que M. Harrison Thomson entre résolument dans la lice pour défendre la thèse tchèque, on peut se demander s'il n'y a pas là un de ces faux problèmes auxquels les historiens n'hésitent pas à perdre une bonne partie de leur temps. L'histoire des idées comme celle des arts n'a que trop recherché les « influences » et les « filiations », où l'on voyait le secret mécanique de la création intellectuelle ou plastique. Un des plus illustres historiens de l'art médiéval

s'était ainsi vu surnommé, par un collègue irrévérencieux : *Autem genuit,* parce que pour lui les cathédrales gothiques se rangeaient trop facilement en un *Liber generationis* aussi rigoureux que celui de l'évangéliste Matthieu. L'historien, au demeurant, est-il bien qualifié pour juger de l'originalité ou du plagiarisme d'une œuvre théologique encore toute scolastique, dont la méthode d'exposition voulait précisément qu'elle procédât par citations scripturaires et patristiques autant que par emprunts non avoués à ses devanciers? Et ne voit-on pas combien l'idée wyclifite — conséquence d'une logique strictement réaliste — selon laquelle à l'Eglise visible de l'Antéchrist s'oppose l'Eglise mystique des prédestinés et des fidèles en état de grâce, seuls habilités, sous la direction du Christ, à exercer le *dominium,* s'accordait aux aspirations nationales et réformistes de Hus et de ses élèves? Par ce biais, nous ne pouvons que rejoindre la conclusion de M. Thomson, qui voit dans le *De ecclesia* « le produit de la pensée d'un chef religieux tchèque, aiguillonné par des conditions locales uniques, empruntant ses armes à n'importe quel arsenal, pourvu qu'elles lui semblent efficaces, et trouvant sa justification dans la sincérité de son auteur et des disciples de ce dernier ».

Le *De ecclesia* se compose de deux parties bien distinctes. Les chapitres I à X ont été élaborés dans l'hiver 1412-1413 et rédigés au début du printemps, alors que Hus, qui venait d'être excommunié, s'était temporairement éloigné de Prague, à la demande même de Venceslas, lequel pensait encore trouver une solution de conciliation aux troubles religieux de la capitale. Traité doctrinal et général, marquant sans passion les positions de l'auteur, c'est en même temps le morceau où les emprunts à Wyclif sont les plus constants : surtout au *De ecclesia,* certes, mais aussi au *De fide catholica,* au *De potestate pape,* au *Dialogus,* au *Trialogus,* voire au *De civili dominio.* Hus connaissait bien son Wyclif, au point de citer d'après lui la fausse bulle de Clément VI ordonnant aux anges de recevoir au Paradis les âmes des pèlerins morts au cours du voyage de Rome (1).

(1) Au sujet de laquelle M. Thomson aurait pu harmoniser ses notes des pp. 98 et 233, et surtout, à l'index, ne pas attribuer la première référence à Clément V. Il est également curieux de voir rangée parmi les noms de lieux *Gehenna* (pourquoi pas *Paradisium?*), alors qu'on a oublié d'inclure et d'identifier *Arimpnum*= Rimini (p. 234). Tous les mss. donnent-ils (p. 146) *Gilbonensem* pour *Gebennensem?* Après l'index des citations scripturaires, on aurait aimé un relevé des décrétales citées : la culture juridique de Hus en eût été mieux mise en évidence.

Les chapitres XI-XXIII, rédigés entre mars et mai 1413, n'ont ni la même résonance, ni la même structure logique. Ils reprennent et approfondissent, mais sur un ton plus polémique, les idées déjà exposées. Il s'agissait de répondre point par point à l'avis donné, le 6 février précédent, par les huit docteurs de l'Université de Prague, au gouvernement et à la hiérarchie tchèque, exposé de la position catholique sur les pouvoirs du pape, les prérogatives des cardinaux, l'obéissance aux autorités, la légitimité des excommunications, suspenses et interdits. L'argumentation, vers la fin, devient *ad hominem*, sans toutefois rien perdre de sa modération. C'est pourquoi, sans doute, dans les mois qui suivirent, les dupliques succédant aux répliques et le ton s'échauffant, on en vint à oublier complètement cet exposé doctrinal où la passion avait su se contenir.

L'établissement du texte présentait des difficultés, non de par la qualité des manuscrits (les plus anciens, datés d'octobre 1413 et de janvier 1414, sont presque contemporains de l'original perdu, et les plus mauvais ne présentent pas de variantes systématiques, en sorte qu'il est impossible de se livrer au petit jeu de la *stemma*), mais de par leur quantité : une vingtaine environ, dont trois, localisés en Allemagne Orientale, sont demeurés inaccessibles à l'éditeur américain, tandis que ceux de Prague même n'ont pu être l'objet d'une collation systématique. Il sera donc possible de trouver M. Thomson en faute, sur des points de détail. Mais, en ce domaine de l'édition textuelle, l'acribie est souvent ennemie de l'efficacité. L'essentiel est de posséder maintenant, sous une forme commode, une édition dans l'ensemble correcte d'une œuvre vraiment importante, et dont l'apparat critique est somme toute suffisamment développé pour satisfaire la curiosité des usagers. Hus, en composant ce traité, avait sur Wyclif cet avantage qu'aux déchirements antérieurs de l'Église visible, il pouvait ajouter le scandale du schisme tricéphale pour discréditer la Papauté. Mais les Pères de Constance allaient lui montrer, et de façon tragique, que, s'ils traitaient sans ménagement les papes, ils n'étaient pas disposés à rien changer aux structures traditionnelles de l'Église.

Edouard PERROY.

Jean LEMAIRE DE BELGES. **Le Temple d'Honneur et de Vertus.** Edition critique publiée par Henri HORNIK. Genève, Droz et Paris, Minard, 1957, in-8°, 137 pp.

C'est le quatrième opuscule de Jean Lemaire qu'on vient de rééditer : D. Yabsley nous a donné *La Plainte du Désiré*

en 1932 et Jean Frappier *La Concorde des deux langages* et les *Epîtres de l'Amant Vert* en 1947 et en 1948, tous trois à la librairie Droz. Après cette présente publication, il restera encore à sortir un meilleur texte de la *Couronne Margaritique*, des *Regrets de la Dame infortunée*, de la *Pompe funéralle*, de la *Légende des Vénitiens*, du *Traité de la Différence des Schismes*, de l'*Epître du Roi à Hector de Troie*, des *Couplets sur la valitude de la reine*, des *Contes d'Atropos et de Cupidon* et surtout des *Illustrations de Gaule :* travail ample et difficile !

Et, de fait, pour ce *Temple d'Honneur et de Vertus*, on ne pouvait pas se fier à l'édition de J. Stecher qui a ignoré le plus ancien et le meilleur imprimé, celui d'Antoine Vérard (1504) conservé à la Bibliothèque de la ville de Berne (Inc. III, 112). C'est le texte adopté par Henri Hornik qui, aux leçons des imprimés de Michel Le Noir (1504 et vers 1520), a omis de joindre les corrections de la composition d'Alain Lotrian (vers 1535) (Br. Mus., C 39 b 14) que signalait K. Chesney.

Notre éditeur a fort bien étudié le caractère et les sources de cette œuvre de circonstance, de cet éloge du duc Pierre II de Bourbon, composé à l'occasion de sa mort. Ce n'est pas une déploration, en effet, et peut-être Jean Lemaire a-t-il soudé à une *Pastorale* écrite en l'honneur du prince, de son vivant, un *Triomphe* à la manière de Molinet. Vers et prose alternent. Mais l'ensemble est de très bonne venue et, sans allusions à autre chose qu'à sa parenté illustre, Jean Lemaire a évoqué gracieusement l'heureux destin de son protecteur. Les allégories mythologiques s'associent aux bergeries et à la nature pour amener tantôt l'idylle, tantôt un séjour paradisiaque d'un paganisme de bon aloi. Des artifices de mètre et de rime, la phrase bien balancée aux échos multiples caractérisent encore le disciple de Molinet et de Cretin, mais la maîtrise de la pensée et son caractère l'éloignent des rhétoriqueurs et marquent déjà le poète de la Renaissance.

Pour la lecture de cette œuvre, il faudra tenir compte de quelques corrections, même si l'éditeur n'est pas toujours en faute :

2. comble (r). — 20. l'or. — p. 45, par l'*apposition* presente. — p. 48. devorant flamme *combustive*. — 166-167. triant espy (le sens ne me paraît pas clair pourtant). — 445. n'onc. — 493. *d'esbat*. — 1171. *distrempance* «mélange» (comme dans « joie sans mélange ») et non *distrepance*. — 1248. *bienfaiz*. — 1408 *plume* (et non *plus*).

Au glossaire, il serait utile de joindre *touldra* 231, 3 fut. de *tollir* « ravir ». — *portentes*, p. 48 et v. 444 « prodiges ».

— *proverbe* 460. — *tauldiz* 466 « sorte de fortification ». — *routes* 656 «troupes ». — *fruiction* 805 « jouissance ». — On corrigera *contaminable*, p. 45 = *contamnable, contempnable* (God.). Le sens moderne de *contaminable* n'est proposé par Huguet que pour ce seul exemple. On supprimera *nonc* 445 « jamais ». *Irrites* 1265 doit remplacer *irrit*.
A l'index on ajoutera *Metelin* 1034 « Lesbos » et on dira que le *Liège* 1015 désigne la principauté de Liège, et non la ville.

Quelques diaparates apparaissent dans les graphies : *lëans* 986 et *léans* 1209, *mère* 1211 et *mere* 1213, représentées 1242.

On souhaiterait la bibliographie sommaire qu'on appréciait dans les autres ouvrages de cette collection.

L'étude du fond et celle des sources ont retenu surtout M. Hornik et, pour ces questions si importantes, son livre est plus qu'une édition.

Omer Jodogne.

I Corali del Duomo di Cremona e la miniatura cremonese nel quattrocento (*Annali della biblioteca governativa e libreria civica di Cremona*, vol. VIII, 1955, fasc. 1, 2 e 3 ; 32 + CIX + 23 p., 66 fig.).

Le premier des trois fascicules consacrés aux livres de chœur du Dôme de Crémone présente une étude d'Alfredo Puerari sur les tendances de la peinture et de la miniature à Crémone vers la fin du XV^e^ siècle. On pourra s'étonner de voir figurer en premier lieu l'étude qui est en fait la synthèse des autres, en particulier de l'examen des manuscrits dont il sera question au fascicule 2.

Il n'est guère possible de résumer le tableau très condensé que nous fait M. Puerari. On y trouve relevé de nombreux noms, œuvres et dates qui sont des éléments objectifs de première utilité pour l'historien de l'Art. L'exposé aurait peut-être gagné si l'auteur avait dissocié les faits de l'interprétation stylistique qu'il en donne. Ce qui manque sans doute aussi à l'exposé de M. Puerari c'est une conclusion qui ramasse en quelques phrases l'originalité de la miniature et de la peinture crémonaises.

Felice Zanoni, dans le fascicule II, dresse le catalogue des 25 manuscrits liturgiques qui se trouvent à la Cathédrale et de trois autres conservés à Sainte-Agathe. Cette seconde partie, de beaucoup plus importante que les deux autres, contient les données les plus positives de cet ensemble. La description des manuscrits est minutieuse et claire quoique l'ordre des divers points de ces descriptions est difficile à saisir.

En étudiant l'origine de ce fonds, l'auteur différencie nettement les manuscrits qui depuis leur exécution sont demeurés à la Cathédrale, des douze autres qui avaient été faits primitivement pour les Augustins et qui ne sont venus se joindre que plus tard aux premiers. Il faut noter que ces deux groupes ont été copiés, décorés et historiés par des artisans tout différents. Pour ceux qui sont passés à la Cathédrale, la Fabrique ou des bourgeois de Crémone avaient passé commande à la grande famille d' « éditeurs » de mss. enluminés de cette ville, les Gadio. Les Augustins par contre, avaient eu recours à un religieux, Fra Appolonio da Calvisano. Les planches ne nous permettent pas de nous rendre compte de la différence de style de livre qui existe entre ces deux ensembles de mss. J'imagine qu'on doit y trouver le même contraste qu'entre les deux séries de miniatures.

Je me permets de soulever un doute à propos de l'attribution de travaux ou œuvres d'art à ceux qui en reçoivent le paiement. Il s'impose, je pense, d'envisager la possibilité d'exécutants différents de l'entrepreneur qui a accepté à la fois commande et salaire. Cette interprétation de la donnée des archives est la seule qui permette de comprendre certains problèmes d'attribution stylistique autrement insolubles. Cela conduit généralement à distinguer le Maître et ses assistants.

Le fascicule III comprend une courte étude de Maria Luisa Ferari sur le codex XI de la Cathédrale et une autre de Mina Gregori sur les mss. XIII, XIV et XV du même fonds mais provenant des Augustins. De nombreux index détaillent tout le contenu de ces travaux qui auraient cependant beaucoup gagné à être réunis en un volume, surtout à cause des planches réparties dans les trois fascicules.

Un mot enfin sur la qualité de ces manuscrits. Bien qu'entièrement différents de style, ils me font penser aux livres enluminés dans les Flandres à la fin du XV[e] et au début du XVI[e] siècles ; ils peuvent parfois être très agréables à voir mais ils sont généralement d'un art décadent qui apporte peu d'innovations artistiques. Ne jugeant que d'après des photographies, il se pourrait que je me trompe.

L.M.J. Delaissé.

La Ville, Deuxième partie. **Institutions économiques et sociales...** Bruxelles, 1955. In-8°, 686 pp. (*Recueils de la Société Jean Bodin,* VII).

J'ai déjà rendu compte ici de l'ouvrage consacré par la Société Jean Bodin aux institutions administratives et judi-

ciaires de la Ville (1). Un autre volume a paru, qui traite de ses institutions économiques et sociales. Le sujet a fait l'objet de vingt-quatre communications sur des époques et pays extrêmement divers. L'éditeur de l'ouvrage, M. Gilissen, s'est proposé d'étudier plus particulièrement les origines économiques des villes, puis les institutions économiques urbaines sous l'angle du droit public (marchés, foires, bourse, halles, ports, etc.) et aussi du droit privé (gildes, hanses, corporations, etc.), enfin les classes sociales urbaines (pp. 6-7). La notion de ville reste ce qu'elle avait été lors de l'examen des institutions administratives et judiciaires, c'est-à-dire une notion essentielement géographique. Ainsi M. Gilissen propose comme objet d'étude les institutions économiques et sociales de la ville en tant que « Centre de production industrielle et centre de distribution » (p. 10). Pour compléter cette définition, l'éditeur suggère une classification d'après l'économie et le chiffre de la population. Il distingue ainsi les grandes villes, qui ont au moins 50.000 habitants et se caractérisent par un commerce à grande distance, (p. 11), des petites villes, centres peu importants d'un district rural avec afflux de population paysanne les jours de marché (p. 12) Il distingue d'autre part les grandes villes des villes moyennes, « centres industriels de moyenne importance » et « de commerce à courte distance », avec une population fixe (p. 13). De l'ensemble des communications il se dégage, d'après l'éditeur, « que les institutions économiques spécifiquement urbaines sont rares, voire exceptionnelles dans le passé » (p. 14). Il n'y a, en effet, au point de vue économique, de nette distinction entre ville et campagne ni dans les civilisations antiques, ni dans les civilisations modernes. Il n'y en a pas non plus, même au Moyen Age, dans le sud-est asiatique (p. 15). Les institutions économiques n'apparaissent, soutient M. Gilissen, comme typiquement urbaines que dans les sociétés féodales, lorsque les villes sont des îlots de vie commerciale, plus rarement de vie industrielle, au milieu d'un monde féodal à économie plus ou moins fermée (p. 10). La distinction entre ville et campagne se révèle par contre plus nette, si l'on examine les institutions non pas économiques mais sociales, en particulier la subdivision en classes sociales à l'intérieur de la cité, distinction entre autochtones et immigrants dans les villes naissantes (p. 22),

---

(1) *La Ville*. Première partie. *Institutions administratives et judiciaires...*, Bruxelles, 1954. In-8°, 660 pp. (*Recueils de la Société Jean Bodin*, VI). C.R. *Le Moyen Age*, t. 62, 1956, pp. 551-557.

entre commerçants et industriels, notables, artisans et pauvres dans les « villes parvenues » (pp. 23-24).

Sans aucun doute, il ne se manifeste aucun contraste bien net entre la ville et son territoire environnant, aussi bien dans l'Antiquité, époque ou domine une économie agricole, que depuis le XIX[e] siècle dans les pays à économie industrielle. Mais peut-on affirmer, sans réserve, que les institutions économiques ne seraient typiquement urbaines qu'aux époques féodales? L'Inde n'a-t-elle pas des économies urbaine et rurale nettement distinctes lors de la dynastie Gupta, et pourtant il n'y a pas alors de régime féodal (pp. 254-270). Inversement, si la féodalité occasionne temporairement, aux X[e] et XI[e] siècles dans le midi de la France, une rupture entre la ville et la campagne, l'économie des cités alors en pleine stagnation (pp. 322-330) est-elle typiquement urbaine?

En fait, sans contester la justesse de la remarque de M. Gilissen, il est plus exact de ne l'appliquer qu'aux villes du Moyen Age, en écartant celles des régions méditerranéennes, qui restent, comme la *civitas* romaine, les centres de vastes régions rurales (pp. 321-322). Faute d'étude assez poussée, il ne semble pas encore possible de généraliser cette remarque et de l'étendre à l'Asie.

M. J. Gilissen a justement opposé dans les villes naissantes les propriétaires déjà établis aux immigrants plus actifs s'adonnant à l'industrie et au commerce. Cette opposition se vérifie à Rome entre le patriciat et la plèbe (p. 142) et aussi en Europe au Moyen Age. Egalement fondée semble la distinction dans les villes parvenues entre patriciat marchand, notables, artisans et classe pauvre. Il serait bon, toutefois, d'ajouter peut-être une observation. Chaque fois que les relations commerciales se rétrécissent, le patriciat marchand cherche, faute de débouchés, à immobiliser ses capitaux et à se maintenir au détriment de la classe des artisans. Nous le constatons pour l'Inde aux VII[e] et VIII[e] siècles (p. 264-265), pour l'Allemagne (p. 387-395) et la Belgique (pp. 561-566) au Moyen Age. Dans ces deux derniers pays, la classe lésée des artisans se révolte alors, s'empare du pouvoir et institue une règlementation pour une répartition plus égale des richesses.

Si les études relatives à l'Antiquité et aux pays d'Extrême-Orient sont nécessairement incomplètes, faute d'une documentation qui n'existe pas encore, il n'en est pas de même pour l'Europe du Moyen Age. Citons les communications de MM. Dollinger, Schneider, Van Werveke, Sautel et de M[me] Boulet-Sautel sur les villes allemandes, belges, du midi

méditerranéen et du centre de la France. D'après ces communications, qui toutes apportent des aperçus nouveaux et originaux, il apparaît que les transformations économiques ont une très nette répercussion sur les institutions des villes et en particulier sur les origines urbaines (pp. 321-323, 377-388, 551-552). Ceci est vrai même pour les régions méditerranéennes, où, selon M. Sautel, le déclin de la féodalité n'aurait pas eu sur le développement originel des villes les conséquences que lui prêtent certains historiens (p. 325) (1). Aux transformations économiques il faut attribuer également, d'après ces mêmes études, la décadence aux XIV^e^ siècle du patriciat constitué par la classe marchande (pp. 387-359, 561-566).

Toutefois ce rôle joué par les transformations économiques ne doit pas être surestimé et il ne faut pas négliger l'importance de certains autres facteurs.

Facteur politique d'abord. Ainsi les consulats du midi de la France n'apparaissent pas avant l'effacement de la féodalité (p. 353), au XII^e^ siècle, c'est-à-dire plus tard que les communes du nord, et ceci, comme l'a nettement établi M. Sautel, même dans les régions, où la reprise économique a eu lieu 50 ou 100 ans plus tôt, comme en Provence. Ainsi les marchands des villes allemandes, avec le morcellement politique et l'affaiblissement du pouvoir central, durent « compter sur leur esprit d'entreprise et leurs initiatives privées plus que sur les institutions urbaines ou monarchiques ». C'est pourquoi, en période de difficultés ou de conjoncture défavorable au point de vue économique, ils ne trouvèrent pas dans leurs princes, a justement fait remarquer M. Schneider, l'appui qu'obtinrent les marchands anglais ou la bourgeoisie française. Ils ne trouvèrent pas non plus dans leurs villes l'aide que Florence, Gênes ou Venise donnaient au commerce (pp. 478, 479, 481).

Outre le facteur politique, intervient le facteur juridique. C'est lui qui, en partie, détermine la prédominance d'un patriciat dans toutes les villes européennes au Moyen Age, quelle que soit l'époque considérée. Ce patriciat existe en Belgique, même dans la période des origines, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, contrairement à la thèse d'Henri Pirenne, suivant laquelle il n'y aurait alors qu'une organisation égalitaire (p. 556). Il se constitue d'autre part en Flandre, après le

---

(2) Comme M.A. Dupont, *Les Cités de la Narbonnaise première depuis les invasions germaniques jusqu'à l'apparition du consulat.* Nîmes, 1942.

triomphe des gens de métier au XIV[e] siècle, une sorte de second patriciat (p. 558). Or ce patriciat, quelle que soit l'importance de la renaissance commerciale, n'est pas toujours formé par des marchands. Il peut être représenté, à l'apparition des consulats du midi, par une aristocratie urbaine (pp. 335-337), et dans certaines villes allemandes ou flamandes par des propriétaires terriens, des *ministeriales* ou des officiers comtaux et abbatiaux (pp. 383-557). Et, même s'il s'agit d'un patriciat essentiellement marchand, ce groupe conserve sa vitalité non pas seulement par son activité commerciale, mais aussi, comme l'a fort bien montré M. Dollinger, par les liens de parenté qui unissent presque toujours ses membres entre eux (p. 371). Ce facteur alors très important, mais négligeable dans nos sociétés modernes, rend compte en partie du triomphe au XIV[e] siècle des gens de métier. Ce triomphe est dû en effet très souvent non pas seulement au déclin économique, mais aussi à la division des lignages (p. 390). Là, où, comme en Brabant ces lignages ébranlés par les événements de 1302, ont pu se ressaisir, leur classe étant moins fermée qu'en Flandre, les gens de métier ne réussissent, comme le fait justement ressortir M. Van Werveke, à conquérir définitivement leur part de pouvoir que plus tard, à la fin du XIV[e] ou au début du XV[e] siècle (pp. 558, 563).

En somme il ressort des études très complètes consacrées aux institutions économiques et sociales de l'Europe au Moyen Age ce qui résultait déjà, nous semble-t-il, du volume consacré par la Société Jean Bodin aux institutions administratives et judiciaires, à savoir les rapports de ces deux catégories d'institutions pour tout ce qui a trait à l'histoire des villes. Si ce n'était l'ampleur du sujet, il eût sans doute été préférable de grouper ces deux aspects du problème.

C'est du reste ce qu'ont fait certains auteurs, et en particulier M. Sautel dans le mémoire qu'il consacre aux villes du midi méditerranéen au Moyen Âge (pp. 313-355). Dans ce mémoire, l'auteur saisit de façon extrêmement nuancée toute la complexité de l'histoire urbaine du midi de la France. Il a soin en effet de distinguer la formation matérielle de la ville de sa formation juridique et politique. Et la comparaison qu'il établit « entre la chronologie de la formation substantielle des villes et celle de leur organisation politique révèle un manque de correspondance rigoureuse entre l'une et l'autre » (p. 333). La renaissance matérielle de la ville se fait sentir dès la fin du X[e] et le début du XI[e] siècle en Provence d'abord, en Languedoc ensuite. Elle semble comme celle des villes du nord de la France et suivant la thèse

d'Henri Pirenne, déterminée plus par la renaissance de l'activité commerciale que par le déclin de la féodalité (p. 325). Ce parallélisme entre l'essor urbain et le réveil économique général rend compte en effet du décalage entre la renaissance urbaine du groupe provençal et celle du groupe languedocien ; car ce dernier au XI[e] siècle sous l'emprise des Maures d'Espagne, n'a pas encore pu bénéficier du rétablissement des relations commerciales (p. 326). Ce parallélisme rend compte également du développement tardif des cités de la zone montagnarde, qui n'ont, jusqu'au XIII[e] siècle, connu qu'une stagnation commerciale (3). Si l'émancipation politique des villes du midi méditerranéen correspond, pour le Languedoc, à leur formation matérielle, il n'en est pas de même pour la Provence. Ici, en effet, l'émancipation politique, plus tardive qu'en Italie et que dans le nord de la France, se fait attendre près d'un siècle après la renaissance de l'agglomération urbaine (p. 333). Pour justifier semblable décalage, les causes économiques, qui ont transformé l'aspect matériel de la cité, ne suffisent pas. Pour qu'une organisation politique soit réalisée, d'autres conditions préalables doivent, nous l'avons vu, être en outre remplies, en particulier un minimum d'effacement de la féodalité (p. 353). Ainsi l'apparition tardive d'un gouvernement consulaire à Marseille, pourtant une des premières cités affectées par la reprise économique est dûe à la relative entente entre évêque et vicomte (4). Ainsi la petite ville alpestre, cévenole et auvergnate placée sous la domination d'un évêque, c'est-à-dire d'un pouvoir seigneurial fort, ne s'émancipe qu'au XIII[e] siècle, alors que le gros bourg languedocien, à développement économique comparable, a son consulat dès le XII[e] siècle (pp. 354-355) (5).

P. Vaillant.

---

(3) Ceci est vrai en particulier pour les bourgs dauphinois. Voir C.E. Perrin, La bourgeoisie dauphinoise d'après les chartes de franchise, *Annales de l'Université de Grenoble*, Nouvelle série, t. II (1926), p. 200 et notre ouvrage *Les Libertés des communautés dauphinoises...*, Paris, 1951, pp. 227-397.

(4) C. Duprat, *Marseille...* (*Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale...*, t. II, p. 299).

(5) C'est dans ces cités, à pouvoir épiscopal fort, que s'organisent de violentes conjurations d'habitants. Voir R. Grand, *Les Paix d'Aurillac...*, Paris, 1945, pp. XXVI et ss. et notre ouvrage déjà cité, pp. 567-570 ; conjurations qui n'existaient pas dans les premiers consulats des XI[e] et XII[e] siècles nés d'une lente transformation du pouvoir seigneurial. Pour justifier semblable contraste, M. Sautel a fourni une très intéressante explication, celle de la

Georg Misch, **Geschichte der Autobiographie**, tome II : **Das Mittelalter.** Première partie en deux volumes. Francfort-sur-le-Main, Schulte-Bulmke, 1955. In-8° de 666 pp.

Le premier tome de cet ouvrage avait déjà paru en 1907 (2e et 3e éditions en 1931 et 1948). Ce n'est qu'en 1955 que devait suivre, longuement attendue, la première partie du second tome, en deux volumes. Ceux-ci contiennent l'histoire de l'autobiographie depuis le début du Moyen Age jusqu'aux environs de l'an mil. Ils nous font espérer que l'auteur sera bientôt à même d'achever l'œuvre dont les parties publiées ne sont, de son propre avis, que les préliminaires. On sait, en effet, que pour Misch l'histoire de l'autobiographie au Moyen Age à partir du XIe siècle et à la Renaissance est l'histoire de l'autobiographie dans son complet épanouissement. L'exposé de cette période doit être le point culminant d'une œuvre où, à chaque page, il est fait preuve d'un esprit très fin et d'une minutieuse exactitude.

Nous n'avons à traiter ici que de la partie parue du second tome. Mais chaque épisode de cette histoire de l'autobiographie est tellement solidaire de son ensemble qu'il faut faire intervenir le tout, alors qu'on n'en discute qu'une partie. Cette nécessité s'impose surtout quand on s'affranchit de l'aspect purement historico-littéraire des problèmes. C'est que l'ouvrage en question veut être, non l'histoire d'un genre littéraire, mais bien l'histoire de la personnalité, plus précisément de la personnalité européenne qui, selon l'auteur, se distinguerait de la personnalité non européenne par son caractère complexe. L'histoire de la personnalité européenne se présente ici comme l'histoire de son originalité, mais aussi comme partie essentielle de l'histoire générale de l'humanité. C'est ce que nous allons voir en suivant les idées mêmes de Misch.

La personnalité ne se réalise que là où le centre d'activité réside dans l'individu lui-même et elle ne s'épanouit que lorsqu'elle accède à la conscience. Il en résulte que la source de l'histoire de la personnalité ne peut être trouvée que dans une affirmation consciente du moi. En cela consiste l'autobiographie, au sens large, selon Misch. Dans cette mesure, l'histoire de l'autobiographie se confond avec celle de la

---

substitution au XIIIe siècle à une aristocratie à caractère pacifique d'une bourgeoisie qui prend la direction des corps de métier (p. 336). Il convient cependant d'ajouter, fait remarquer l'auteur, que ces conjurations violentes sont souvent, comme à Embrun et à Gap, d'inspiration plus aristocratique que populaire (p. 350).

personnalité. Au reste, l'histoire de la personnalité est celle de la réalisation humaine supérieure en général ; jusqu'à présent son sommet a été atteint dans la richesse incomparable de la personnalité complexe de l'Européen conscient de soi. Le signe extérieur de cette évolution, l'accession vers le haut dans cette histoire de la personnalité, est l'évolution de l'autobiographie de l'Antiquité à la Renaissance en passant par le Moyen Age. Là s'achève la personnalité car elle est parvenue à une pleine conscience d'elle-même.

Cette conception de Misch trouve son origine dans la philosophie du Sujet inaugurée par Descartes et triomphant dans la philosophie de l'histoire de Hegel. Deux propositions de ce dernier suffisent à caractériser assez précisément les conceptions fondamentales de Misch en matière d'autobiographie : « Penser que l'homme est un « Moi », voilà ce qui constitue le fondement de sa nature » (Denken, dass er Ich ist, macht die Wurzel der Natur des Menschen aus) ; « du moment qu'il fait retour sur soi, le sujet est réalité authentique » (Erst das in sich Zurückgekehrte ist das Subjekt, reelle Wirklichkeit). Chez Misch s'ajoute l'idée d'évolution qui s'exprime chez Hegel par la conception d'un accroissement de la liberté tout au long de l'histoire européenne, évolution grâce à laquelle la liberté est « liberté du sujet », « étant donné que le sujet possède en propre des fins générales qui lui donnent de la valeur, qu'il détient une valeur infinie et devient conscient de sa prééminence ».

Ce sont donc bien les fondements de la philosophie hégélienne qui sont à la base de l'interprétation de l'histoire chez Misch, même si sur un point important on note une divergence : l'accomplissement ultime du sujet n'étant plus pour lui, comme pour Hegel, son dépassement dans l'« esprit objectif ». De plus, Misch adopte tous les schémas de la philosophie du Sujet depuis Descartes jusqu'à Hegel, à cette réserve près que cette philosophie n'est plus pour lui celle de l'esprit : le Sujet est construit par quelque chose de plus que par l'esprit, c'est-à-dire par l'expérience (Empfindung) qui implique l'esprit, mais ne peut plus être constituée par l'esprit seul. On retrouve ici le concept diltheyen de la « Vie », vie en tant que « connue de l'intérieur », qui ne se révèle pas à l'esprit mais seulement à la « compréhension ».

Une critique fondamentale du livre de Misch ne peut donc pas être une critique de ses interprétations de sources particulières, mais bien une critique philosophique de ses conceptions de base. Cette critique se fonde sur la transformation qui s'est opérée dans la philosophie moderne. Il suffit, pour

s'en convaincre, d'évoquer ici les noms de Dilthey, Husserl, Scheler, Hartmann et Heidegger. Ces philosophes s'éloignent de la philosophie subjective de Hegel, base de la conception de la personnalité chez Misch. Par le fait même se pose la question de savoir si, comme notre auteur semble le croire, la seule histoire de l'autobiographie est une source suffisante pour élaborer l'histoire de la personnalité. La conception de Misch est celle d'une « personnalité fermée », ayant son centre en soi, vivant de soi et s'épanouissant par réflexion sur soi. Par contre, la philosophie moderne, attendu qu'elle conteste la distinction tranchée entre le sujet et l'objet, aboutit à la conception d'une personnalité « ouverte », débouchant sur son propre monde et par là existant elle-même dans le monde. La réflexion de la personnalité sur elle-même ne peut plus être entendue seulement comme le retour du sujet sur lui-même *et* sur son monde. L'autobiographie ne peut donc plus être l'auto-représentation d'un sujet s'opposant à l'objet-monde, mais doit être en même temps la représentation du monde-*ci* de ce moi-*ci*. Il en résulterait, sur le plan méthodologique, qu'une histoire de l'autobiographie se doit d'utiliser les sources non-autobiographiques qui seules expliquent que la réflexion sur soi du moi ouvert sur le monde est conditionnée par le monde. La nature de l'image qu'on se fait de la personnalité et du monde dans un écrit autobiographique doit être mise en lumière par un éclairage du monde environnant, tâche à laquelle les sources autobiographiques ne suffisent pas. Le point de vue de Misch étant différent, il a exclu, en conséquence, la philosophie et la théologie de son horizon ou n'y a fait que de lointaines allusions, tandis que sa conception de la personnalité fermée l'a amené à écrire une étude psychologique qui centre tout sur le moi.

Cette limitation du champ de vue et ce rétrécissement de la méthode, résultant des bases philosophiques, est immédiatement ressentie par l'historien qui ne se sert pas de la méthode spéculative. L'ouverture de la personnalité sur le monde est pour lui notion courante, au moins au stade empirique, car c'est précisément ce caractère qui lui permet de reconnaître des personnalités comme historiques. Sans sous-estimer le point de vue psychologique dans une autobiographie, l'historien entend préciser au maximum le milieu historique qui l'a conditionnée. Concrètement il s'inquiétera de l'influence sur l'autobiographe de ses lectures, de sa conception du monde, etc. Philosophie, religion, données sociales sont des éléments constitutifs essentiels dans la formation d'une personnalité. Ce n'est pas que ces éléments aient

été complètement négligés par Misch, mais il ne leur a pas accordé l'importance qu'ils méritaient. Nous le montrerons au terme de ce compte rendu par un exemple concret. En tout cas nous nous rallions, davantage encore que ne le fait Misch, à la thèse de Bezold, suivant laquelle le rôle du christianisme est capital pour l'histoire de l'autobiographie et plus précisément de l'autobiographie européenne. Et cela non parce qu'il en serait résulté un changement dans le substrat psychologique, mais parce que sa théologie et son point de vue anthropologique soulignent, plus que ne l'avait fait la philosophie grecque, le caractère unique de l'individu. A cet égard les conceptions de Misch sont en deçà de Bezold : elles sont plus psychologiques qu'historiques. Les Confessions de saint Augustin, par exemple, constituent en premier lieu un problème philosophico-théologique et, en plus, un problème d'histoire du monachisme. Ces problèmes ne sont qu'effleurés par Misch pour qui l'aspect historique n'est que la toile de fond du problème. Le livre récent de Courcelle, *Recherches sur les Confessions de saint Augustin* (Paris 1950), que Misch n'a pas utilisé, pénètre plus avant dans le problème parce qu'il l'aborde sous l'angle théologique et historique.

Ce qui précède concerne autant le premier tome que le second. Celui-ci, dont nous allons maintenant nous occuper, est consacré au Moyen Age. Il forme une unité par lui-même étant donné l'importance qu'attribue Misch au Moyen Age dans le processus de formation de la personnalité européenne depuis l'hellénisme. Avec toute la clarté désirable, l'A. montre (notamment à l'encontre des thèses de Toynbee) que malgré l'absence de solution de continuité entre l'Antiquité et le Moyen Age, celui-ci possède des caractéristiques propres dont découle entre autres une conception *sui generis* de la personnalité.

Le Moyen Age débute avec l'entrée des Germains dans le domaine culturel antique et chrétien. L'élément germanique a été un élément essentiel dans le développement de la conscience d'une nouvelle personnalité. Misch présente à ce propos un parallèle historique : l'histoire des Arabes et des débuts de la culture arabe. Là aussi des « Barbares » envahissent un ancien domaine de culture, en l'occurrence celui de la Perse, et c'est de cette rencontre et de la synthèse qui en résulte que naît une culture nouvelle.

En ce qui concerne les Germains, le premier problème qui se pose nécessairement pour Misch est celui de la « Persönlichkeitsbewustsein », de la conscience de la personnalité chez les Germains avant leur entrée en contact avec l'héritage culturel gréco-romain et le Christianisme. Malheureusement

apparaît aussitôt la vieille difficulté de l'absence à peu près complète d'auto-témoignages de Germains avant cette date et l'absence de sources autobiographiques proprement dites, si l'on fait abstraction de pays comme l'Islande ou même l'Angleterre de la période des invasions anglo-saxonnes, où ont subsisté des vestiges de la culture germanique préchrétienne. Si précieuses que soient les sources islandaises que Misch utilise principalement, elles n'en sont pas moins fort tardives. On peut se demander, par exemple, si Egil Skallagrimson, qui vivait en Islande au X^e^ siècle, est représentatif des Francs, des Burgondes, des Goths et des Vandales des IV^e^ et V^e^ siècles.

Misch ne sous-estime pas ces difficultés, mais croit pouvoir les lever en faisant appel au parallèle arabe. La poésie des débuts de l'arabisme présente, de fait, pas mal de points de similitude avec la poésie des débuts du germanisme. Un important chapitre est consacré à la conscience de la personnalité chez les Arabes immédiatement avant et après Mahomet, et une étude comparative systématique permet de combler les lacunes de la documentation germanique.

Nous n'insisterons pas sur ce chapitre « arabe » où d'ailleurs les divergences d'avec la mentalité germanique sont aussi soigneusement notées que les similitudes, encore que celles-ci, à notre avis, soient moins importantes que celles-là. Considérons les résultats. Ce qui caractérise aussi bien la conscience de la personnalité arabe que germanique est la présence d'un élément « héroïque ». Comme le dit Misch (p. 43), c'est de là que provient « la trame héroïque dans la toile de l'esprit européen ». Cependant la personnalité barbare « héroïque » n'a pas immédiatement accédé à une autonomie constitutive, son centre d'action, son « moteur » lui est extérieur, réside dans la société, plus précisément dans le clan, la « Sippe ».

Cette dépendance de la personnalité germanique à l'égard de la société est un résultat avéré des recherches, mais on a parfois tendance, et c'est le cas de Misch, à la surestimer. Il ne faut pas perdre de vue que les liens envers le chef ou ceux du compagnonnage ont interféré avec ceux du clan et les ont conséquemment affaiblis. Ces vues imparfaitement nuancées résultent du point de vue trop restreint de l'auteur qui, comme il a été déjà dit, s'est trop exclusivement intéressé aux seules sources autobiographiques. C'est en utilisant toutes les sources que la recherche moderne est arrivée à une image plus différenciée et plus riche du germanisme.

Un point qui est moins clair, c'est la raison de l'éveil de la conscience personnelle chez le barbare de l'époque héroï-

que. Des rapprochements avec une grande culture antérieure peuvent-elles aider à résoudre le problème? Misch l'observe chez trois auteurs qui lui paraissent comparables pour des raisons typologiques : chez Archiloque, chez Egil Skallagrimson et chez Imra'alkais et Schanfara. Ces poètes ont vécu chacun à la fin d'une période héroïque dans l'histoire respective de leur peuple, à un moment qui est précisément caractérisé par l'éveil de l'auto-conscience, par les premiers pas d'une individualité « morphologique » — qui est encore liée à une société et qui ne possède pas son principe d'unité en soi, — vers une individualité « organique » (pp. 21 sv.). Misch estime que ce moment se situe pour les Germains au début du Moyen Age, l'épanouissement de la personnalité et son accession à l'autonomie se préparant progressivement durant toute cette période pour se réaliser, selon les idées de Burckhardt, à la Renaissance.

Cette marche de la personnalité vers sa pleine réalisation est le thème principal du second volume, étant entendu qu'il s'agit de la personnalité médiévale spécifique, c'est-à-dire d'une personnalité réunissant les traditions de l'Antiquité chrétienne et celles du germanisme. La question de savoir comment ces deux traditions se sont unies est traitée dans la seconde partie parue du second tome. Nous sommes assez enclin à accepter que l'élément héroïque dans la personnalité consciente au Moyen Age est d'origine germanique, mais n'est-il *que* germanique? n'y a-t-il pas un élément héroïque dans la tradition antique? au demeurant, est-on assuré que le concept de l' « héroïque » soit utilisable comme tel en historiographie? Si l'on remplace le concept du héros par celui du guerrier, le problème qui se pose est celui des influences réciproques de l'élément guerrier germanique et du Christianisme. Il est à considérer que des réponses valables ont déjà été obtenues à cet égard, en particulier par C. Erdmann dans son ouvrage *Entstehung des Kreuzzuggedankens*, mais comme ce livre n'est pas basé sur des sources autobiographiques, Misch l'a exclu. On y montre comment la figure du chevalier chrétien, qui a plus que tout autre déterminé la personnalité médiévale, résulte de la synthèse de l'élément guerrier germanique et de l'éthique chrétienne et plus particulièrement bénédictine ; on y précise les circonstances de lieu et de temps qui ont marqué l'apparition et le développement de cette nouvelle entité morale ; on y prouve que cette prise de conscience originale s'est imposée du dehors à toute une couche de la société et qu'elle n'a nullement pris naissance à l'intérieur même de la personne.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces problèmes puis-

que aussi bien la partie la plus importante à cet égard, c'est-à-dire la seconde partie du second tome, n'a pas encore paru. De même il ne nous est pas possible de nous attarder sur toutes les questions de caractère purement historico-littéraire dont il est fait état dans les parties déjà parues : nous devons nous contenter de renvoyer ici au compte rendu détaillé de Schwietering (cf. *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur* 88, 1957, pp. 1-12).

Qu'il nous soit permis de nous étendre quelque peu sur le dernier grand chapitre qui traite de l'autobiographie de Rathier de Vérone. Ici aussi la façon étroitement psychologique de considérer les choses a comme résultat que le pivot, ou si l'on veut le moteur, de la personnalité de Rathier ne peut être découvert. Rathier apparaît comme un exemple typique de personnalité « morphologique ». Misch parle à ce sujet de personnalité non fermée, et présente cette caractéristique comme un trait particulier de la personnalité *limitée* qui est celle du Moyen Age. Mais précisément la philosophie allemande la plus récente voit là le signe essentiel de la personnalité authentique et les historiens raisonnent de la même façon pour des raisons empiriques ! (C'est dire que les principes philosophiques de base du second tome sont mis en question !) Par ailleurs, Rathier, selon Misch, manque d' « ethische Energie zur Selbsterkenntnis », en ce sens qu'il ne craint pas d'entremêler ses explications autobiographiques de digressions vraisemblables mais imaginaires (ainsi que le voulait la rhétorique antique) et de violentes attaques contre autrui. La concomitance de la confession et de l'attaque dans les écrits autobiographiques de Rathier offre une contradiction insoluble si l'en envisage les choses d'un point de vue exclusivement psychologique. Mais la difficulté est dirimée quand on réalise que l'idéal de personnalité fermée de Rathier découle des enseignements du maître du christianisme bénédictin, à savoir Grégoire le Grand. Selon celui-ci le supérieur idéal se doit de joindre aux reproches mérités envers les inférieurs sa propre auto-accusation. Et voilà l'explication chez Rathier de cette union à première vue incompréhensible de l'invective et de la confession. Rathier n'a jamais eu l'intention d'écrire une autobiographie pour se livrer à l'introspection, mais comme il était fidèle à l'idéal grégorien du supérieur juste il ne pouvait pas ne pas accompagner ses attaques contre autrui de sa propre confession. Le *Dialogus Confessionalis* est en premier lieu un écrit polémique dirigé contre le meneur des moines d'Aulne qui se sont révoltés contre leur abbé Rathier, et l'élément autobiographique est tout à fait secondaire (voir

H.M. Klinkenberg, Versuche und Untersuchungen zur Autobiographie bei Rather von Verona, *Archiv für Kulturgeschichte*, t. 38, 1956, pp. 265-314). Là où l'écrit de Rathier est autobiographique, il suit exactement l'idéal du saint tel que le conçoit Grégoire, là où il se présente comme confession — il ne s'agit pas de la confession sacramentelle, comme semble le supposer Misch — il se déduit du dialogue spirituel qui est de tradition monastique. On le trouve déjà chez les Pères du désert — Misch suppose à tort qu'il s'agit d'un thème purement anecdotique (cf. p. 306) — comme on le voit chez Cassien et surtout dans les Confessions de saint Augustin, et on le retrouve dans la règle de saint Benoît (c. 46) encore qu'il soit ici limité à la confession des péchés du novice au *senior spiritualis*. En conclusion, on peut dire que la tradition autobiographique chez Rathier est une tradition essentiellement monastique et qu'elle remonte dès lors plus haut que saint Augustin. Et cela nous permet de confirmer un des résultats capitaux des recherches de Misch, à savoir que l'histoire de l'autobiographie médiévale ne peut pas être comprise comme un développement en ligne directe d'Augustin à Pétrarque, mais qu'elle a choisi ses voies propres, à l'écart, et parfois en contradiction consciente — c'est le cas de Rathier à l'égard d'Augustin — avec cette tradition. Nous nous accorderons également avec Misch pour reconnaître l'existence d'un élément germanique dans la personnalité consciente de Rathier ; toutefois, nous ne le voyons pas de nature « héroïque », mais bien plutôt religieuse. Il y a, en effet, une similitude frappante entre l'image que se fait Rathier de Dieu et le Destin germanique : on la découvre dans la propension de cet auteur pour une doctrine de prédestination absolue (probablement celle de Gottschalk d'Orbais) et dans le pessimisme foncier qui en résulte.

Si nous avons fait des remarques critiques sur l'ouvrage de Misch il faut toutefois se rendre compte qu'une œuvre aussi vaste et qui constitue le premier essai d'une histoire de l'autobiographie ouvre le champ à de multiples discussions. Cela ne nous empêche nullement de reconnaître les mérites insignes d'un livre dont on attendra encore longtemps l'équivalent. Ce que nous voudrions simplement souligner en terminant, c'est qu'une critique un peu approfondie d'un livre de cette nature doit être avant tout une critique des bases philosophiques sur lesquelles il est fondé. Cette critique n'est évidemment pas dirigée contre l'auteur : elle témoigne, comme d'ailleurs également l'œuvre critiquée, d'un « moment » dans l'évolution historique des conceptions humaines fondamentales, lesquelles exigent d'être repensées

par chaque nouvelle génération, sans qu'aucune d'elles puisse jamais prétendre avoir atteint la vérité pleine et entière.

Hans Martin KLINKENBERG.

J. IMBERT, Gérard SAUTEL, Marguerite BOULET-SAUTEL, **Histoire des Institutions et des faits sociaux (X^e-XIX^e siècle)**, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, pet. in-8°, 404 pp. (« *Thémis* ». *Textes et documents*. Collection dirigée par M. Duverger.)

En vue de fournir aux étudiants de la deuxième année des facultés de droit françaises un ensemble de textes susceptibles d'illustrer l'histoire des institutions françaises, les auteurs de cet ouvrage, tous trois professeurs à la Facuté de droit de Nancy, se sont répartis la tâche de la manière suivante : M^me M. Boulet-Sautel présente les textes relatifs au moyen âge (pp. 5-132, n^os 1 à 62), M. G. Sautel ceux qui ont trait à la France monarchique du XVI^e au XVIII^e siècle (pp. 135-221, n^os 63-112), M. J. Imbert ceux qui concernent la France moderne (1789-1868) (pp. 225-388, n^os 113-167). Malgré l'intérêt qu'offrent les documents réunis par MM. Sautel et Imbert notre incompétence nous interdit et les commenter ici ; nous ne nous attacherons qu'à la partie de l'ouvrage dont M^me Boulet-Sautel est l'auteur.

Les 91 textes rassemblés par elle et groupés sous 62 numéros sont classés sous quatre titres de chapitres : Les bases du renouveau (n^os 1-6), L'évolution du régime féodal(n^os 7-34,) La reconstruction du pouvoir royal (n^os 35-56), Les institutions ecclésiastiques (n^os 57-62). Cette subdivision de la matière nous paraît heureuse car elle correspond à une réalité historique et chronologique. Tout au plus chicanerions-nous l'auteur en ce qui concerne le titre de son premier chapitre. Qu'est-ce que le « renouveau » ? A quelles activités s'applique-t-il? Où se place-t-il dans le temps? Les textes qui doivent porter témoignage de ce « renouveau » datent respectivement de 987-997, 1185, 1072, 1144-1145, 1158, 1074. Les cinq derniers concernent des faits d'ordre économique et social : défrichement de forêt, création d'une sauveté, fondation d'une ville neuve, extraction du minerai de fer, circulation de marchands italiens en France. Ils sont fort éloquents et on ne peut que féliciter M^me Boulet-Sautel de les avoir retenus. Mais le premier, qui est un extrait d'Abbon de Fleury relatif à la fonction du roi et à la fidélité qui lui est due, me paraît moins bien à sa place.

Dans le deuxième chapitre — l'évolution du régime féodal — l'auteur a réuni des documents qui se rapportent à la

seigneurie, aux tenures et alleux, aux classes sociales et à leur statut, aux villes et institutions urbaines, aux métiers. Il est visible que Mme Boulet-Sautel n'employe pas seulement ici le mot « féodal » dans son sens technique et institutionnel, mais qu'elle s'en sert comme d'une expression conventionnelle, commode au point de vue chronologique et un peu passe-partout ; aussi les textes classés sous les nos 19 et 20, 22 à 34 n'ont-ils, en fait, rien à voir avec la féodalité. Par contre dans les chapitres 3 et 4 les textes choisis correspondent beaucoup mieux à l'objet qu'ils sont destinés à illustrer. Mme Boulet-Sautel a d'ailleurs remédié aux inévitables difficultés du classement en renvoyant par une note *ad hoc* à d'autres numéros du recueil où figurent des pièces dont la teneur est plus ou moins analogue.

Dans l'ensemble le choix des textes est fort heureux et fait avec un discernement et une compétence à laquelle il convient de rendre hommage. Tous sont d'un grand intérêt et, sans être inédits, — à l'exception d'une charte de l'archevêque de Bourges de 1151 relative à la création d'une paroisse (n° 57) — ils sont tous relativement peu connus, tout au moins des non-spécialistes. Mme Boulet-Sautel a su éviter avec élégance l'écueil qui guette tous les auteurs d'anthologies : celui de puiser dans d'autres anthologies et de reprendre du « trop connu ». Son recueil y gagne en originalité et en valeur documentaire.

Les textes sont, généralement, précédés d'un titre adéquat, de leur date et de l'indication de l'ouvrage où la source est publiée. Dans certains cas on aurait souhaité une brève analyse d'une ou deux lignes. Les documents en latin sont suivis d'une traduction qui, sans viser à l'élégance, est cependant fidèle et suffisamment précise pour aider l'étudiant dans la compréhension du morceau. Nombre de ces traductions étaient difficiles à réaliser : l'auteur s'en est, presque toujours, acquitté avec bonheur. Les textes romans ne sont pas traduits ; n'aurait-on pu, dans quelques cas, les rendre plus accessibles par des notes expliquant mots et tournures relativement difficiles ?

Nous avons parcouru ce recueil avec un très vif intérêt et un profit que nous ne nous dissimulons pas. Aussi nous permettrons-nous de faire part à l'auteur de quelques notes de lecture.

N° 3 : Acte portant création d'une sauveté, vers 1072 : les mots *in ipso camu*, signifiant bride, mors, ne sont pas traduits. S'agit-il de la donation de deux paires de bœufs ou de celle des brides destinées à deux paires de bœufs ?

N° 4 a. L'extrait du *de administratione* de Suger n'est pas daté. Il faudrait ajouter : 1144-1145.

N° 6. Il serait préférable de citer la lettre de Grégoire VII du 13 novembre 1074 d'après l'édition de E. CASPAR, *Das Register Gregors VII*, Berlin, 1920, p. 150 (*M.G.H. Epist. selectae in usum schol.*, t. II, fasc. 1) plutôt que d'après la vieille édition de JAFFÉ qui date de 1865.

N° 7 c. *Thoreta* doit se traduire par Thourotte, dép. de l'Oise, arr. de Compiègne.

N° 10. Le texte, extrait du livre noir de Saint-Florent de Saumur, devrait être daté, fut-ce même par des *termini* approximatifs.

N° 11 c. Dans la charte de Jean comte de Ponthieu de 1186, il me semble qu'il faut traduire : *si moneta ceciderit*, par « si la monnaie vient à être mutée » et non par « si la monnaie s'affaiblit », à cause de la suite de la phrase : *videlicet si majoris vel minoris pretii quam presens moneta facta fuerit.*

Il m'a paru que presque tous les passages extraits d'œuvres de la doctrine politico-juridique, ne sont pas datés (n^os^ 12 b, 20 b, 21, 24, 27, 35, 36, 38, 43, 50 a, 55 c). On aurait, à tout le moins, pu indiquer en quel siècle ces œuvres ont été rédigées. La question n'est pas sans importance si on veut montrer l'évolution historique des institutions. Peut-on, par exemple, faire usage d'un passage du *Songe du Vergier*, qui date de la seconde moitié du XIV^e^ siècle et qui expose la théorie du pouvoir royal, dans un chapitre qui s'intitule : la « *reconstruction* » (c'est nous qui soulignons) du pouvoir royal » ? Peut-on dans ce même chapitre réunir, d'une part, des textes qui datent des XIV^e^ et XV^e^ siècles et, d'autre part, un diplôme de Henri I^er^ de 1057? A propos de ce dernier je ne suis pas sur que le rôle qu'y assume le roi soit, comme le dit M^me^ Boulet-Sautel (n° 40), celui de « gardien et censeur de la coutume ». C'est bien plutôt en tant que seigneur et propriétaire que Henri I^er^ intervient à Orléans et non en tant que souverain disposant du pouvoir de modifier la coutume.

N° 43 a. N'y a-t-il pas contradiction entre le titre de l'œuvre (N. ORESME, *Traictié de la première invention des monnoies...*) et le fait que le passage qui en est extrait soit en latin? Une note explicative eût été bienvenue.

N° 60. Dans le diplôme de Philippe I^er^ pour Saint Médard de Soissons de 1066, M^me^ Boulet-Sautel traduit les mots *denique mercatores IIII comitatuum scilicet Noviomensis, Veromandensis, Ambianensis, Santers...*, par « enfin quatre marchands des comtés de Noyon, Vermandois, Amiens et Santerre... » ; je pense qu'il faut plutôt comprendre : « enfin

les marchands des quatre comtés de Noyon, etc... ». Dans le même document le titre d'*advocatus* donné à un des témoins doit se traduire par « avoué » et non « avocat ».

Le choix qu'a fait Mme Boulet-Sautel parmi les œuvres de la littérature historique médiévale est si heureux et si éclectique qu'on ose à peine formuler le regret de ne pas retrouver dans son livre certains auteurs importants tels que Flodoard, Hariulf, Guibert de Nogent, Saint-Bernard, Guiman d'Arras, Ordéric Vital, Guillaume de Nangis, Commines. Sans doute, il y aurait-il mauvaise grâce à réclamer plus, alors que le manuel offre déjà tant et que Mme Boulet-Sautel a voulu surtout, ce dont il faut lui savoir gré, fournir des actes de la pratique institutionnelle, témoin le grand nombre de chartes, d'ordonnances et de diplômes que contient son précieux recueil.

Aussi bien les menues remarques que nous avons cru devoir formuler ne sont-elles que des suggestions dont l'auteur pourrait éventuellement tenir compte lorsque son ouvrage devra être réédité. Ce qui ne saurait sans doute tarder vu l'utilité pratique et la valeur considérable qu'il présente à tous égards.

F. Vercauteren.

C.A. Robson, **Literary Language, Spoken Dialect and the Phonological Problem in Old French,** dans *Transactions of the Philological Society,* 1955, pp. 117-180.

L'article du professeur Robson est très dense et il est difficile d'en donner un simple aperçu, mais il faut signaler son importance, car il remet beaucoup de choses en question.

Il s'inscrit en un sens dans la ligne de recherches ouverte par l'ouvrage de Mlle G. Wacker, *Ueber das Verhältnis von Dialekt und Schriftsprache im Altfranzösischen* (Halle, 1916), mais il ouvre des perspectives plus larges ; il unit à l'expérience directe des manuscrits des préoccupations à la fois d'historien et de linguiste et jette des ponts d'une discipline à l'autre ; d'autre part sa rigueur l'empêche d'accepter les solutions établies, quand elles ne lui paraissent pas cadrer avec la réalité linguistique telle qu'elle ressort de l'examen des manuscrits, en particulier pour les plus anciens textes.

M. Robson refuse absolument de croire à l'unité linguistique première des pays d'oïl ; il distinguerait en gros deux traditions au moins, l'une localisable en Picardie, mais susceptible de déborder son dialecte ; l'autre interrégionale, avec une morphologie anciennement fixée déjà, sans doute dès les cercles monastiques du Xe siècle, et un système de

graphies bien distinct du système picard et qui ne note pas généralement des diphtongaisons. On allait vers une koiné fondée sur la langue de l'aire centrale quand Philippe-Auguste déplaça l'équilibre du royaume capétien vers le Nord et provoqua par là même une diffusion plus large des graphies picardes. M. Robson s'intéresse en phonologue aux correspondances vocaliques du picard et du champenois qu'il résume en un tableau (p. 148).

Un autre mythe que le professeur Robson va dissoudre, c'est celui de l'Ile de France : l'Ile de France comme berceau du francien n'existe pas, c'est une invention des spécialistes de l'ancien français, inconnue des historiens sous cette forme. Alors que le wallon demeurait assez à l'écart, derrière sa forêt du Hainaut, le picard a bien constitué lui aussi une unité linguistique qui n'affrontait que sur un front le pays « francien » ; mais plutôt que d'une aire francienne, il faudrait parler d'une aire centrale qui englobe Normandie et Champagne ; une autre aire serait constituée par les pays de la Seine et de la Loire moyenne. La région entre Oise, Aisne et Marne s'est trouvée zone frontière entre le parler central et le picard ; de même Paris est ville-frontière, comportant des langages différents : ni la langue poétique du XIII[e] siècle, ni celle des légistes ne s'identifient au parler parisien.

Un dernier chapitre (pour lequel il faut renvoyer aux tableaux très clairs de M. Robson), est consacré à une étude phonologique des voyelles et de la diphtongaison et fait ressortir surtout en dernière analyse la complexité historique et des phénomènes et de leur notation, que l'exposé traditionnel et pédagogique a simplifiée exagérément.

G. Raynaud de Lage.

David M. Taylor. **The Oldest Manuscripts in New Zealand**, London, Oxford University Press ; Cumberlege, 1955, 218 pp., 33 pl. plus une couverture en couleur.

Le livre de David Taylor est plus qu'un catalogue des manuscrits conservés dans les principales collections de Nouvelle-Zélande : Dunedin, Christchurch, Wellington and Auckland ; c'est un manuel d'initiation pour tous ceux qui dans ce pays devraient ou voudraient s'intéresser aux livres médiévaux. Une longue introduction introduit le lecteur aux questions de paléographie, de décoration du codex et de la transmission ainsi que de l'histoire des textes. On ne peut rester indifférent devant l'enthousiasme, parfois un peu crédule, ni devant la modestie de l'auteur. Celui-ci a décrit ses manuscrits aussi complètement que possible ; il a même eu

le souci de reproduire dans son catalogue les filigranes des papiers qu'il a rencontrés.

Les 77 manuscrits cités dans ce volume ne constituent vraisemblablement qu'un départ pour les collections publiques et privées néo-zélandaises. Rien d'étonnant dès lors qu'on n'y trouve pas encore de pièces vraiment exceptionnelles comme en en rencontre dans les bibliothèques des Etats-Unis.

Il me semble qu'il serait du plus mauvais goût de faire l'érudit et de souligner quelques faiblesses ; c'est si facile pour nous qui disposons pour nos recherches et nos comparaisons des plus importantes collections de manuscrits existantes, situées à quelques centaines de kilomètres à peine l'une de l'autre. On ne peut que regretter de ne pouvoir faire connaître les manuscrits de l'Europe occidentale avec l'abondance de détails dont nous gratifie D.M. Taylor.

L.M.J. Delaissé.

CHRONIQUE

1. — **Une règle d'étiquette royale au moyen âge.**

Deux textes français du moyen âge, *Guillaume de Dôle*, (1212 environ), roman de Jean Renart, et *Le Ménagier de Paris*, (1392 environ), manuel composé par un bourgeois anonyme, font allusion à une prétendue règle d'étiquette royale — la femme ou fiancée d'un roi ou empereur ne devait plus, paraît-il, embrasser d'homme autre que son mari, pas même son père, son frère, ou un proche parent — mais ils ne sont pas d'accord sur le motif de cette règle qui prescrit une froideur plus qu'anglaise !

Dans *Guillaume de Dôle* l'héroïne Liénor, fille d'un simple vavasseur, est sur le point d'épouser l'empereur Conrad lorsque Guillaume, son frère, arrive et vient la saluer avec un profond respect :

De son biau col son mantel oste
Sil vet saluer a genouls.
— « Mes biaus freres, mes cuers, mes douz, »
Fet ele, « bien soiez venuz ! »
(... Mout l'a comme sa dame honoree ;
Et si voel que vos sachiez bien,
Onqes a li de nule rien,
Fors de parole, n'atoucha.
Si vos di que mout conticha
A ceuz qui garde s'en sont pris ;
Ses granz senz li a ja apris
Que la hautece de l'onor
Li deffendoit, de sa seror,
Et la hantise et le solaz.)
El a bouté parmi les laz
De son mantel son braz senestre !

(1) Je cite l'éd. de Mme R. Lejeune, Paris, 1936, plutôt que l'éd. G. Servois (S.A.T.F., Paris, 1893, sous le titre : *Le Roman de la Rose ou de Guillaume de Dôle*), où ce passage commence au v. 5250.

Guillaume sait bien que, désormais, des paroles aimables, des gestes conventionnels de la part de la nouvelle impératrice, doivent remplacer les embrassements d'autrefois ; Liénor s'en est rendu compte également. Jean Renart ne manque pas de nous faire admirer l'absolue correction de la conduite du frère, et, par conséquent, de la sœur.

Il s'agit ici, dira-t-on, d'un cas extraordinaire, inventé, de personnages de roman à la cour d'un empereur allemand imaginaire ; mais cette cour est fortement francisée, et c'est justement un trait caractéristique de Jean Renart de raconter une histoire, même invraisemblable, avec beaucoup d'exactitude dans la peinture des mœurs, y compris sans doute les règles de l'étiquette.

Dans la vie réelle, d'ailleurs, si l'auteur du *Ménagier de Paris* est bien renseigné, les reines de France se soumettaient à la même règle que Liénor :

« Item dit l'en aussi que les Roynes depuis qu'elles sont mariées, jamais elles ne baiseront homme, ne père, ne frère, ne parent, fors que le Roy, tant comme il vivra ; pour quoi elles s'en abstiennent, ne se c'est vray, je ne sçay « (2).

Il est peu probable que le bourgeois moralisateur du XIV^e^ siècle ait connu le roman de l'espiègle trouvère du XIII^e^. Bien qu'il ne veuille pas affirmer l'existence de la règle qu'il décrit, elle ressemble tant à celle que nous avons déjà rencontrée dans *Guillaume de Dôle,* qu'elle a des chances de n'être pas purement imaginaire.

Dans quel but cependant a-t-on pu la créer? Pour Jean Renart elle provient d'un motif d'ordre féodal : c'est « la hautece de l'onor », le rang exalté où est montée Liénor, qui supprime l'ancienne intimité entre elle et son frère. Quant à l'auteur du *Ménagier,* il est moins catégorique ; il présente la règle comme une chose qu'il a entendu dire, et sans vouloir hasarder d'opinion sur son origine. Comme pourtant il en parle dans son chapitre qui traite « de garder continence et vivre chastement », il songe certainement à un motif d'ordre moral — le souci que doit avoir la reine, exposée par la hauteur de son rang aux racontars malveillants, d'éviter le moindre soupçon d'infidélité conjugale, en allant même jusqu'à renoncer aux caresses les plus innocentes. C'est là une idée plus terre à terre que celle qui a inspiré Jean Renart, mais nullement invraisemblable.

Il se peut enfin que nos auteurs aient raison l'un et l'autre,

---

(2) Éd. J. Pichon, Paris, 1846, I, 76 (*Soc. des Bibliophiles franç.*).

et que, si notre règle a vraiment existé, chacun des deux motifs qu'ils suggèrent ait pu avoir part à sa naissance.

Georgine E. Brereton.

Royal Holloway College,
Englefield Green, Surrey.

2. — **Le « Fonds Léo Verriest » des Archives de l'Etat à Mons.**

Ce n'est pas aux spécialistes de l'histoire médiévale qu'il faut rappeler le désastre subi au début de la dernière guerre par les archives de l'Etat à Mons et par celles de la ville de Tournai : à plusieurs reprises déjà l'on a dressé le bilan de cet anéantissement quasi total. Fort heureusement, M. Léo Verriest, l'un de nos médiévistes les plus éminents, vient de faire don aux Archives de l'Etat à Mons de ses dossiers comprenant les copies ou les analyses d'innombrables documents qui ont disparu dans les tragiques bombardements de mai 1940, copies qu'il avait été amené à rassembler pour ses travaux d'histoire hennuyère. Parmi les documents ainsi offerts par M. Verriest (on en verra l'inventaire détaillé dans *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique,* t. XXVIII, 1957, pp. 309-312), l'on trouvera, comme pièce maîtresse, le recueil des chirographes de Tournai, qui contient près de deux mille sept cent cinquante actes allant de 1197 à 1350 et dont plus de deux mille sont inédits. On pourrait encore mentionner les copies de nombreux autres documents, perdus eux aussi, comme le testament de 1305 d'un homme d'affaires tournaisien, trois polyptyques de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai des XIII^e^et XIV^e^ siècles, un recueil d'ordonnances scabinales de Tournai du XIV^e^ siècle, etc. Il convenait que *Le Moyen Age* signalât à ses lecteurs cette précieuse donation : grâce à elle on ne pourra plus dire que la catastrophe de 1940 était totalement irréparable. Il ne fait point de doute que les médiévistes ne ressentent une vive gratitude devant le geste généreux de M. Verriest. Aux termes de cette donation, le « Fonds L. Verriest » ne sera toutefois accessible aux historiens qu'à partir de 1985.

G. Despy.

Editions
du Centre national de la Recherche scientifique

I. — PUBLICATIONS PERIODIQUES

Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes

(Directeur : Jeanne VIELLIARD)

Paraît une fois par an et est vendu au numéro.
N° 1, 300 fr ; n° 2, 400 fr ; n° 3, 460 fr ; n° 4, 700 fr ; n° 5, 460 fr.

Vente au Centre national de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole France, à Paris VII[e]

Gallia.

Organe du Comité technique de la Recherche Archéologique en France près le C.N.R.S. Articles de fond, notes, informations archéologiques, chroniques des publications, concernant les antiquités de la France depuis la préhistoire jusqu'à l'an 800; publication annuelle en deux fascicules.

Tome	V,	fasc. 1, 1947, 243 p., 150 fig., 4 plans	1.200 fr
—	V,	fasc. 2, 1947, 253 p., 156 fig., 2 plans	1.200 fr
—	VI,	fasc. 1, 1948, 288 p., 196 frg., 2 plans	1.800 fr
—	VI,	fasc. 2, 1948, 201 p., 102 fig., 4 plans	1.600 fr
—	VII,	fasc. 1, 1949, 140 p., 145 fig., 2 plans	1.400 fr
—	VII,	fasc. 2, 1949, 184 p., 48 fig., 1 plan	2.400 fr
—	VIII,	1950, 263 p., 150 fig., 3 plans . . .	3.000 fr
—	IX,	1951, 183 p., 150 fig., 1 pl. h.t. . .	2.200 fr
—	X,	1952, 150 p., 59 fig.	1.900 fr
—	XI,	fasc. 1, 1953, 240 p., 164 fig., 3pl.h.t.	3.000 fr
—	XI,	fasc. 2, 1953, 173 p., 76 fig. . . .	2.400 fr
—	XII,	fasc. 1, 1954, 284 p., 219 fig. . . .	3.200 fr
—	XII,	fasc. 2, 1954, 295 p., 254 fig. . . .	3.200 fr
—	XIII,	fasc. 1, 1955, 108 p., 45 fig. 1 pl.h.t. 2 dépl.	1.500 fr
—	XIII,	fasc. 2, 1955, 260 p., 117 fig., 1pl.h.t.	1.500 fr
—	XIV,	fasc. 1, 1956	2.100 fr
—	XIV,	fasc. 2, 1956	2.400 fr

II. — OUVRAGES

Suppléments à Gallia.

1. *Henri Rolland :* Fouilles de Glanum (Saint-Rémy de Provence), 160 p., 109 fig., 17 pl. . . 800 fr

2. *Jules Formigé :* Le Trophée des Alpes (La Turbie), 105 p., 62 fig. . . . . 960 fr
3. *Henri Rolland :* Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), 220 p., 186 fig., t. I[er] . . . 2.200 fr
4. *Pierre Wuilleumier :* Fouilles de Fourvières à Lyon, 87 p., 7 fig., 8 plans et 20 pl. . . . . 1.500 fr
5. *F. Benoît :* Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille, 88 p., 49 pl. . . . . 1.400 fr
6. *Georges Chenet-Guy Gaudron :* La Céramique sigillée d'Argonne des II[e] et III[e] siècles, 1955, 249 p., 70 fig. et 5 tabl. h.t. . . . . 2.600 fr
7. *Henri Rolland :* Les Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), t. II . . . . . 1.900 fr
8. *Faider-Feytmans :* Recueil des Bronzes de Bavai (Nord), 1 vol., 142 p., 2 plans, 57 pl. . . 3.500 fr

Ces ouvrages sont mis en vente au *Comité technique de la Recherche Archéologique en France,* 155, rue de Sèvres, Paris XV[e]. C.C.P. Revue Gallia, 155, rue de Sèvres, n° 9.152-20 Paris.

Cohen M. et Meillet A. : Les langues du monde 2[e] édit. . . . . 6.400 fr

Cet ouvrage est mis en vente au Service des publications du C.N.R.S. et à la Librairie Ancienne H. Champion, 7, quai Malaquais, à Paris. MM. les libraires sont priés d'adresser leurs commandes à la Librairie Champion.

Psichari-Renan : La Prière sur l'Acropole et ses mystères . . . . . 900 fr

Collection : « Le Chœur des Musées » (Directeur : J. Jacquot).

1. Musique et Poésie au XVI[e] siècle . . . . . 1.600 fr
2. La Musique instrumentale de la Renaissance (relié pleine toile crème) . . . . . 1.800 fr
3. Les Fêtes de la Renaissance (relié pleine toile crème), format in-4°, 492 p., 4 8pl. . . . . 3.000 fr
4. La Renaissance dans les provinces du Nord (relié toile crème), format in-4°, 219 p. . . . 1.100 fr

Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes.

M[lle] E. Pellegrin : La Bibliothèque des Visconti-Sforza . . . . . 2.400 fr
M. Richard : Inventaire des manuscrits grecs du British Museum . . . . . 900 fr

G. Vajda : Répertoire des catalogues et inventaires des manuscrits arabes . . . . . 450 fr
G. Vajda : Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris 2.400 fr
G. Vajda : Les certificats de lecture et de transmission dans les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Paris . . . . . 600 fr

III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX

II. Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI[e] siècle (en vente aux Presses Universitaires de France) . . . . . 1.500 fr
III. Les Romans du Graal aux XII[e] et XIII[e] siècles . . . . . 1.000 fr
IV. Nomenclature des écritures livresques du IX[e] au XVI[e] siècle . . . . . 660 fr
VIII. Etudes Mycéniennes (relié pleine toile) . . 2.000 fr
IX. Corpus Vasorum Antiquorum . . . . . 250 fr

Renseignements et vente :

SERVICE DES PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

13, quai Anatole France, Paris VII[e]

C.C.P. Paris 9061-11 Tél. INV. 45-95

La firme Hans Hartinger Nachf. (Berlin-Dahlem, Podbielskiallee, 40) cherche à acheter une collection complète de la revue *Le Moyen Age*, soit 63 volumes parus de 1888 à 1957.

Faire offre à l'adresse ci-dessus.

Deux diplômes faux de Charlemagne pour Saint-Denis, du XII[e] siècle

L'historien qui s'occupe de l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis ne peut pas ne pas être frappé du rôle prépondérant qu'a joué cette illustre abbaye dans le mouvement historique qui, à partir de la deuxième moitié du XI[e] siècle, a fait revivre d'une façon éclatante le souvenir et la légende de Charlemagne (1).

En premier lieu il faut signaler le fameux récit dit la « Descriptio » (2), qui raconte comment Charlemagne libère la ville de Jérusalem et emporte de Constantinople des reliques de la Passion, qu'il dépose à Aix-la- Chapelle et dont plus tard Charles le Chauve donnera une partie à Saint-Denis. Ce récit doit avoir été composé entre 1080 et 1095 par un moine de Saint-Denis, dans le but d'authentiquer les reliques de la Passion, alors en possession de l'abbaye (3).

Ce sont, en second lieu, les gestes de Charlemagne, qui nous représentent le roi combattant les païens en Espagne, défenseur et protecteur de Saint-Jacques de Compostelle ; ce récit dont l'archevêque de Reims, Turpin, contemporain de Charlemagne, est le prétendu auteur, est désigné souvent sous

(1) R. Folz, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris, 1950. Cet ouvrage magistral, bien que se limitant à l'Empire germanique, offre des données précieuses pour l'histoire du souvenir de Charlemagne en France. P.E. Schramm, *Der König von Frankreich. Das Wesen der Monarchie vom 9. zum 16. Jahrhundert*, 2 vol., Weimar, 1939, notamment t. I, pp. 131-144.

(2) *Descriptio qualiter Karolus magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli Aquisgrani detulerit qualiterque Karolus Calvus hec ad sanctum Dyonisium retulerit*, éd. G. Rauschen, *Die Legenden Karls des Grossen im 11. und 12. Jahrhundert*, Leipzig, 1890 (*Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, VII*), pp. 103-125.

(3) Rauschen, *ouvr. cité*, p. 99. L. Levillain, Essai sur les origines du Lendit, *Revue Historique*, 157 (1927), pp. 241-275. L'hypothèse de Ph.A. Becker, attribuant la composition de la « Descriptio » à l'abbatiat d'Eudes de Deuil (1151-1162), doit être rigoureusement écartée. Ph. A. Becker, *Die Heiligsprechung Karls des Grossen und die damit zusammenhängenden Fälschungen*, Leipzig, 1947

le titre de « Chronique du Pseudo-Turpin » (4). Ici, les érudits sont loin d'être d'accord. Les problèmes relatifs au récit du Pseudo-Turpin sont nombreux et fort compliqués ; on possède une centaine de manuscrits de ce texte ; ils varient beaucoup l'un par rapport à l'autre, même à l'intérieur d'une même famille. Il semble, cependant, que cette chronique, utilisant des éléments déjà en circulation depuis le début du XII[e] siècle, ait été composée vers 1140 par un clerc français, originaire du Sud-Ouest, vraisemblablement un moine de Cluny, qui a fortement subi l'influence de Saint-Denis. La chronique a dû faire partie d'une compilation plus étendue dite Livre de Saint-Jacques, qui, en sus de notre chronique, se composait de sermons, de miracles, du récit de la translation du saint et d'un guide des pélerins de Compostelle (5). L'influence de Saint- Denis se voit clairement dans le passage qui rapporte que Charlemagne aurait donné à cette abbaye toute la France, prescrit que tous les rois de ce pays et tous les évêques devaient obéissance au saint, que, sans le conseil du saint, les rois ne seraient couronnés ni les évêques ordonnés, que chaque possesseur de maison paierait annuellement quatre deniers pour la fabrique de l'église, et que tout serf, après paiement de la même somme, serait affranchi et désigné sous le nom de *francus s. Dionisii ;* ce qui expliquerait pourquoi le vocable « France » s'est substitué à celui de « Gallia » (6). On voit que ce texte tend à faire de l'église de Saint-Denis l'église principale de toute la France. Il se rattache, d'ailleurs, à un autre passage du même récit, où l'on voit Char-

---

(*Berichte über d. Verhandl. d. Sächs. Ak. d. Wissensch. zu Leipzig, Phil.-hist. Kl., 96. Band, 1944/48, 3. Heft*).

(4) Editions : F. Castets, *Turpini Historia Karoli Magni et Rotholandi*, Montpellier, 1880 (*Société pour l'étude des langues romanes*) ; C. Meredith-Jones, *Historia Karoli Magni et Rotholandi ou Chronique du Pseudo-Turpin*, Paris, 1936 (Thèse Lettres) ; H.M. Smyser, *The Pseudo-Turpin edited from Bibl. Nat., fonds latin, ms. 17656, Cambridge* (Mass.), 1937.

(5) J. Bedier, *Les légendes épiques*, Paris, 1929[3], t. 3, pp. 68, 81. Smyser, *ouvr. cité*, pp. 2-4. Folz, *ouvr. cité*, p. 217.

(6) C. 30, éd. Castets, pp. 56-57, éd. Meredith-Jones, pp. 216-221.

lemagne accorder des faveurs semblables à l'église de Saint-Jacques de Compostelle (7).

Dans des diplômes faux, forgés à Saint-Denis, le souvenir du grand roi est également mis à profit par l'abbaye. Ainsi, le passage du Pseudo-Turpin que nous venons de citer se retrouve dans un faux célèbre qui se donne pour un diplôme de Charlemagne en faveur de Saint-Denis (8) ; on y lit que le monastère est « tête » de toutes les églises du royaume et que les rois de France sont obligés de recevoir la couronne dans l'église abbatiale. Bien que la plupart des érudits soient enclins à considérer ce diplôme faux comme postérieur au Pseudo-Turpin, il n'est pas possible d'en préciser davantage le *terminus a quo* (9). Or, dans un deuxième diplôme faux de Charlemagne pour Saint-Denis (10), qui a retenu beaucoup moins l'attention, nous avons trouvé des données précieuses qui fournissent des indications relatives à la date de fabrication du premier faux (*D. Kar.* 286). Par ailleurs il nous semble que ce deuxième diplôme faux (*D. Kar.* 282) présente en lui-même un grand intérêt, ne fut-ce que pour montrer par quelle voie, le monastère de Saint-Denis se servit une fois de plus du prestige de Charlemagne pour arriver à ses buts. C'est pourquoi nous nous proposons, dans une première partie de cet article, d'examiner le *D. Kar.* 282, et dans une deuxième partie, de dégager de cette étude les résultats qui se rapportent au *D. Kar.* 286.

I

Du *D. Kar.* 282, daté de Soissons le 28 août 812, qui, à première vue, se révèle comme un acte faux, nous ne possédons ni le pseudo-original, ni une copie manuscrite ; c'est seulement par l'édition de Dom Jacques Doublet (11) que nous en connaissons le contenu. A la prière du comte Guillaume

(7) C. 19, éd. CASTETS, pp. 36-38, éd. MEREDITH-JONES, pp. 168-175.

(8) *Mon. Germ., Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 286 (sp.).

(9) Nous revenons sur la question des relations entre le Pseudo-Turpin et le diplôme faux plus bas, pp. 418 et suiv.

(10) *Mon. Germ., Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 282 (sp.).

(11) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis-en-France*, Paris, 1625, p. 727.

et du comte et marquis Robert, Charlemagne fait restituer au monastère de Saint-Denis des biens que ce monastère avait depuis longtemps possédés mais qui lui avaient été enlevés, à savoir la *cellula* de Saint-Denis-en-Vaux, sise en Poitou, des églises et *villae* dans le Berry et dans le Limousin, et des biens sis en Limousin et en Poitou que Dagobert avait donnés à Saint-Denis après les avoir confisqués au dépens des fils de Sadregisèle, duc d'Aquitaine. Cette restitution est approuvée par le pape Léon III, présent au concile général de Soissons, après que l'abbé de Saint-Denis, Fulrad, eut produit les titres de son monastère. Vingt-quatre témoins sont énumérés : le pape et l'empereur en tête, ensuite des archevêques et des évêques, enfin les abbés de Saint-Denis et du Mont-Cassin.

Les nombreux anachronismes dans la liste des témoins (on y trouve l'abbé Fulrad, mort en 784 !) suffisent pour condamner ce diplôme. Mühlbacher, dans l'édition de ce texte (12), émet l'opinion que le faussaire a utilisé, d'une part, un diplôme faux mérovingien et les *Gesta Dagoberti* — ce qui est inexact, comme nous allons le démontrer — et, d'autre part, la « Descriptio », dont le faussaire a tiré un certain nombre de témoins, ce qui est exact (13). Croyant que notre diplôme se rattache au *D. Kar.* 286, dont il plaçait la confection peu de temps après 1165, Mühlbacher était convaincu que la fabrication du *D. Kar.* 282 avait eu lieu également après 1165.

Un pas en avant fut fait par L. Levillain qui attaqua sévèrement la thèse de Mühlbacher ; il signalait la relation qui existe entre le *D. Kar* 282 et une charte de Richard, archevêque de Bourges, en faveur de Saint-Denis, qui doit avoir été donnée entre 1074 et 1089 (14). D'après L. Levillain,

(12) Voy. n. 10.

(13) Brequigny-Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 41, n° 276 et *Mon. Germ., Diplomata regum Francorum e stirpe Merowingica*, p. 158, n° 40. *Gesta Dagoberti I*, c. 35, *Mon. Germ., Scriptores rerum Merovingicarum*, t. II, p. 413.

(14) L. Levillain, Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 87, 1926, pp. 322-323. Dans la note 3 de la page 323 on trouvera la critique de l'opinion de Mühlbacher.

l'abbé Rainier, qui, en 1065, s'était rendu à Rome pour protester auprès du pape contre les prétentions de l'évêque de Paris, avait, dans ce but, fait forger une série de diplômes et tout un cartulaire — il s'agit ici d'un des « coups » les plus audacieux dans l'histoire des falsifications. Le dit Rainier avait profité de l'occasion pour faire trancher par le pape des questions relatives au temporel de son monastère en lui présentant une autre série de diplômes faux, parmi lesquels le *D. Kar.* 282. Suite à la décision favorable du pape, l'archevêque Richard — nous exposons toujours la thèse de L. Levillain — fit restituer à Saint-Denis un certain nombre d'églises sises en Berry et énumérées dans le diplôme que nous venons de citer (15).

Ce fut le mérite de L. Levillain d'avoir mis le *D. Kar.* 282 en rapport avec la charte de l'archevêque de Bourges. Il n'en reste pas moins qu'il est impossible de placer la falsification du diplôme de Charlemagne en 1065, car le faussaire avait eu sous les yeux, en le forgeant, la « Descriptio », composée, d'après L. Levillain, entre 1080 et 1095 (16). Or, que le *D. Kar.* 282 dépend de la « Descriptio » et non pas la « Descriptio » du *D. Kar.* 282, c'est ce dont on se convaincra aussitôt en comparant la liste des témoins et les mots qui la précèdent dans le diplôme faux, à ceux de la « Descriptio » (17).

« Descriptio » : *Et hoc sanxerunt omnes archiepiscopi atque episcopi sancti sacerdotes et abbates doctique monachi, quibus prerogativa scientie facundieque in utroque erat, quorum nomina hec sunt: Inprimis dominus Leo Romanae ec-*

---

(15) Editions de la charte de Richard : DOUBLET, *ouvr. cité*, p. 469; A. CHAZAUD, *Fragments du Cartulaire de la Chapelle-Aude*, Moulins, 1860, p. 47, n° 20. Indiq. : TARDIF, *Mon. hist.*, n° 293; E. CHENON, *Histoire et Coutumes du prieuré de la Chapelle-Aude*, Paris, 1915, Index chronologique n° 14. L'original de cette charte existe encore dans les Archives Nationales, K 20, n° 5[5]. D'après CHENON, *ouvr. cité*, la date pourrait être précisée : entre le 1[er] mai 1079 et le 5 mai 1082.

(16) L. LEVILLAIN, Essai sur les origines du Lendit, *Revue Historique*, 157, 1927, pp. 241-275. *Cf.* FOLZ, *ouvr. cité*, p. 179.

(17) Ed. RAUSCHEN, pp. 121-122,

clesie papa. Suivent les noms de 65 archevêques, évêques, abbés, archidiacres, diacres et moines.

D. Kar. 282 : *Hoc sanxerunt omnes archiepiscopi episcopi sancti sacerdotes unaque abbates et docti monachi, quibus praerogativa in utroque scientiae facundiaeque erat. Quorum nomina haec sunt : S. domni Leonis papae. S. Caroli serenissimi augusti ac inclyti Francorum regis.* Suivent les noms de 22 archevêques, évêques et abbés (pas d'archidiacres ou diacres), dont deux seulement ne se retrouvent pas dans la liste de la « Descriptio ».

C'est le faussaire du *D. Kar.* 282 qui a utilisé la liste de la « Descriptio », dont il a repris, à peu près exactement, la formule *Et hoc sanxerunt...* et un certain nombre de noms, en n'y ajoutant que deux noms, et en modifiant l'ordre des témoins. Nous verrons pour quelles raisons il a agi de la sorte.

Il faut donc écarter l'hypothèse de L. Levillain, selon laquelle le *D. Kar.* 282 aurait été forgé en 1065. Il n'en est pas moins vrai, que c'est le souci des biens temporels de Saint-Denis sis en Berry qui a conduit les san-dyonisiens à forger un grand nombre de faux, parmi lesquels notre diplôme ; mais ils agirent ainsi non pas en 1065, mais près d'un siècle plus tard. Et s'il est également vrai que des rapports existent entre le *D. Kar.* 282 et la charte de l'archevêque Richard, ce sont cependant des rapports d'une nature autre que celle à laquelle croyait L. Levillain.

En parcourant le Cartulaire Blanc de Saint-Denis, composé dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle, on trouve, en effet, dans le deuxième tome, p. 431, un diplôme faux de Charles le Chauve, qui a servi de modèle au faussaire du *D. Kar* 282 (18). Dans ce diplôme, dont le prétendu original est perdu, Charles le Chauve est censé confirmer, à la prière du comte Guillaume et du comte marquis Robert, les droits du monastère de Saint-Denis sur la *cellula* de Saint-Denis-en-Vaux, sise en Poitou, sur la Vienne, ainsi que la restitution au

(18) *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. II, p. 431, Arch. Nat. LL 1158. Edition : G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. II, n° 481, pp. 599-603.

même établissement de Peyrat en Limousin et de biens situés en Anjou et Poitou, biens que Dagobert aurait donnés à Saint-Denis, après les avoir confisqués au dépens des fils de Sadregisèle duc d'Aquitaine. M. Tessier a observé que la plus ancienne mention connue de ce diplôme faux se trouve dans la reconnaissance des droits de Saint-Denis par le vicomte de Châtellerault en 1109 (19). En effet, il existe aux Archives Nationales une charte originale d'Aiméry, vicomte de Châtellerault (*Aimericus, castri Araudi vicecomes*), datée de 1109, où on lit dans l'exposé : *Notum est igitur ecclesiam Vallensem a religione coepisse regumque primitus boni Dagoberti deinde domni Karoli regis munificentia dilatatam liberam ab omni laicorum oppressione ecclesie Parisiacensi beati Dyonisii a prefatis regibus datam fuisse quatinus* etc. (20). Quoique la référence soit assez vague, on est en droit, à nos yeux, de supposer qu'il s'agit d'une allusion au diplôme de Charles le Chauve, ce qui fixerait le *terminus ante quem* à 1109 (21). Quoiqu'il en soit, le faussaire du *D. Kar.* 282 a utilisé le diplôme faux de Charles le Chauve, dont il a retenu l'exposé, les mentions de la *cellula* de Saint-Denis-en-Vaux et de Peyrat en Limousin (en y ajoutant une *cellula* de Larundo) et l'énumération des biens de Sadregisèle. Puisqu'il est de la plus grande importance d'établir nettement les relations entre les *Gesta Dagoberti*, le diplôme de Charles le Chauve et le *D. Kar.* 282, nous juxtaposons les passages concernant les biens du duc Sadregisèle, en y ajoutant un extrait d'un diplôme faux de Clovis II (22), se rapportant également aux biens de ce duc.

---

(19) Tessier, *ouvr. cité*, p. 601, d'après une note manuscrite d'Arthur Giry.

(20) Arch. Nat. L 859, n° 32[2].

(21) A cet égard nous signalons un diplôme de Louis VI en faveur de Saint-Denis, de l'an 1111 (A.N. K 21, n° 2, Tardif, n° 347), où ce sont également les rois Dagobert et Charles le Chauve, qui, à côté du roi Robert le Pieux, sont vénérés comme bienfaiteurs du monastère.

(22) Brequigny-Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 80, n° 306 et *Mon. Ger., Diplomata regum Francorum e stirpe Merowingica*, p. 180, n° 63.

Gesta Dagoberti
c. 35

Anno itaque 13. regni sui cum Sadregiselus dux Aquitaniorum a quibusdam hominibus interfectus esset, ... et cum haberet ipse Sadregiselus filios in palatio educatos, qui cum facillime possent, mortem patris evindicare noluerunt, propterea postea secundum legem Romanam a regni proceribus redarguti, omnes paternas possessiones perdiderunt. Cumque omnia ad regalem fiscum fuissent recepta, praecellentissimus rex Dagobertus ecclesiae Christi martyrum Dyonisii sociorumque ejus easdem villas jam dicti Sadregiseli, id est Novientum in pago Andegavinse, Parciacum et Noviomum atque Pudridoctium vel Albiniacum seu Niuliacum necnon et Podentiniacum et Pascellarias atque Anglarias in pago Pictavinse aliasque quam plures cum salinis supra mare, quarum nomina hic recensere longum duximus, devotissime tradidit... Easdem autem villas infra unius praecepti conclusionem nominatim inserens, proprii nominis subscriptione atque anuli inpressione firmavit. Quarum nomina si aliquis diligentius perquirere voluerit, ipsam praeceptionis cartam in archivo ipsius ecclesiae requirat et, ut reor, viginiti et septem villarum nomina inibi inserta inveniet.

Charles le Chauve
Tessier, n° 481

De villis vero Sadregisili Aquitaniorum ducis a quibusdam nequam hominibus interfecti cujus mortem ejus filii in palatio educati noluerint evindicare cum facillime possint vindictam perficere. Itaque Dagobertus precellentissimus rex propter ignaviam eorum secundum legem Romanam ab eisdem paternas possessiones ideo subtraxit et sanctis martyribus tota devotione distribuit,

id est Novientum in pago Andevinse, Parciacum seu Nuyliacum necnon Podentiniacum et Pascellarias atque Anglarias in pago Pictavinse aliasque quam plures sum saliniis supra mare, quarum nomina hic recensere longum duximus, devotissime tradidit. Easdem autem villas infra unius precepti conclusionem nominatim inserens proprii nominis subscriptione atque anuli sui inpressione firmavit. Quarum nomina si aliquis diligentius perquirere voluerit, ipsam preceptionis cartam in archivo ipsius ecclesie requirat, et, ut reor, viginti et VII villarum nomina inibi inserta inveniret.

Charlemagne *D. Kar. 282*	*Clovis II* *Pertz 180, n° 63*
Villas vero Sadragesilli, ducis Aquitanorum a quibusdam nequam hominibus interfecti, cujus mortem ejus filii in palatio educati noluerunt vindicare, cum facillime possent vindictam perficere, quapropter Dagobertus invictissimus rex propter ignaviam eorum secundum legem Romanam filiis paternas possessiones abstulit et sanctis martyribus devote distribuit, id est Novientum in pago Lemovicence, Parsiacum seu Nullyacum et Pondentiniacum ac Pascellarias at Anglarias in pago Pictavensi aliasque quam plures cum salinis supra mare, quarum nomina hic recensere longum duximus, libentissime tradidit. Easdem autem villas infra unius praecepti conclusionem nominatim inserens proprii nominis subcriptione et sigilli sui impressione firmavit. Quarum nomina si aliquis diligentius perquirere voluerit, ipsam praeceptionis cartam in archivis ipsius ecclesiae requirat, et, ut reor, quadraginta et sex villarum nomina ibi scripta inveniet.	... villas et omnes possessiones Sadragesilli ducis Aquitanorum id est Novientum in pago Lemovicensi, Parciacum seu Nullyacum et Pondentiniacum ac Parcellarias et Anglarias.

Point de doute possible : le faussaire du diplôme de Charles le Chauve a utilisé les *Gesta Dagoberti,* le faussaire du *D. Kar.* 282, à son tour, s'est inspiré du diplôme de Charles le Chauve, et, enfin, le *D. Kar.* 282 a servi de modèle au diplôme faux de Clovis II. Tout cela se voit parfaitement en comparant l'énumération des biens. Comme l'a déjà observé M. Tessier, le faussaire du diplôme de Charles le Chauve

a également utilisé directement un diplôme du 9 février 905 de Charles le Simple en faveur de Saint-Denis, confirmant la restitution de Peyrat en Limousin, diplôme authentique celui-ci (23). Ce faussaire, en ajoutant au diplôme de Charles le Simple les mentions de Saint-Denis-en-Vaux et des biens du duc Sadregisèle, voulut donner à son diplôme faux plus de prestige en l'attribuant au roi Charles le Chauve (24). C'est du même procédé que fit usage le faussaire du *D. Kar.* 282 qui ajouta au texte du diplôme de Charles le Chauve l'énumération des biens sis en Berry ; il l'attribua à Charlemagne, dont le souvenir et la gloire étaient, pendant la première moitié du XII[e] siècle, en train de surpasser ceux de tous les autres souverains du moyen âge, notamment à Saint-Denis.

De tout cela résulte nettement que le *D. Kar.* 282 n'a pas été fabriqué en vue d'obtenir la confirmation des biens de Saint-Denis-en-Vaux, de Peyrat ou des possessions du duc Sadregisèle (produit de l'imagination fertile de l'auteur des *Gesta Dagoberti*), mais la restitution des biens du Berry, qu'on ne trouve cité ni dans le diplôme de Charles le Simple, ni dans celui de Charles le Chauve (25). C'est donc l'histoire de ces biens du Berry qui doit nous fournir la solution du problème de la date d'origine du faux diplôme de Charlemagne.

Or, vers le milieu du XI[e] siècle l'abbaye de Saint-Denis avait fondé en Bas-Berry le prieuré de la Chapelle-Aude (26) ; ce prieuré prospérait grâce aux donations faites par les sei-

---

(23) Ph. LAUER, *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, n° 50, p. 110.

(24) Charles le Chauve jouissait d'un grand prestige à l'abbaye de Saint-Denis. Il était censé être le fondateur du Lendit et il aurait rapporté les reliques de la Passion à Saint-Denis ; vers 1140 Suger renouvela encore la célébration de son anniversaire. LECOY DE LA MARCHE, *Œuvres complètes de Suger*, Paris, 1867, pp. 353-354. Voy. aussi plus haut, p. 407, n. 21.

(25) On notera, que le faussaire, en énumérant les biens de Sadregisèle, se montre peu attentif et transfère « Novientum » du *pagus Andevinsis* dans le *pagus Lemovicensis*.

(26) Aujourd'hui La Chapelaude, commune du canton d'Huriel, arr. de Montluçon (Allier).

gneurs laïques et ecclésiastiques de la région ; mais, comme il est normal à cette époque, il avait subi aussi des usurpations de la part de ces mêmes seigneurs. Les moines avaient rédigé un cartulaire, maintenant perdu, mais qui fut encore connu et utilisé par Galland, Du Chesne, Du Cange, Mabillon, Baluze. En 1860, A. Chazaud, archiviste du département de l'Allier, entreprit la reconstitution fragmentaire du cartulaire perdu, au moyen des copies, notamment celles de Baluze et celles du Cartulaire Blanc de Saint-Denis, et des chartes originales conservées dans les Archives Nationales (27). S'appuyant sur l'ouvrage de Chazaud, le savant historien du droit E. Chénon a retracé, en 1915, l'histoire du prieuré, consacrant une bonne partie de son beau livre aux coutumes que le prieur Hugues, en 1073, avait établies pour les habitants du prieuré (28). Nous avons cru utile de reprendre l'étude de ces coutumes et des autres chartes, et nous espérons en publier les résultats dans un ouvrage ultérieur. Nos recherches au sujet du chartrier de la Chapelle-Aude nous aideront à interpréter le *D. Kar.* 282, qui a dû figurer dans le cartulaire perdu (29). En effet, les moines de la Chapelle-Aude avaient à soutenir des luttes acharnées à propos de quelques églises qu'ils possédaient ou prétendaient posséder. Ils avaient notamment des démêlés avec les moines d'Ahun au sujet des églises de Viplaix (vers 1115) et d'Estivareilles (entre 1123 et 1135), avec l'abbé de Cluse, en Savoie, au sujet des églises de Saint-Désiré et de Courçais (vers 1130), tandis que, en 1152, c'était l'archevêque de Bourges, Pierre de la Châtre, qui leur disputait les droits sur l'église de Cha-

(27) A. Chazaud, *Fragments du Cartulaire de la Chapelle-Aude*, Moulins, 1860, (*Publications de la Société d'Emulation de l'Allier*) ; du même : Additions au Cartulaire de la Chapelle-Aude, *Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier*, 7, 1861, pp. 477-489.

(28) E. Chenon, *Histoire et coutumes du prieuré de la Chapelle-Aude*, *Paris*, 1915.

(29) Cela résulte de l'extrait sommaire de Galland, B.N. ms. fr. 18083, f° 22 r°. Le diplôme y portait le n° 12.

semais (30). Au dire des moines de la Chapelle-Aude, l'archevêque s'empara de cette église précisément au moment où l'abbé de Saint-Denis, Eudes de Deuil, qui en 1151 avait succédé à Suger, était à Rome pour les affaires de son abbaye. Eudes protesta auprès du pape Eugène III, qui blâma l'archevêque et lui enjoignit de restituer tout ce qu'il avait pris. Ce fut en vain, et après la mort d'Eugène III, Eudes de Deuil partit de nouveau pour Rome et renouvela sa plainte entre les mains d'Anastase IV, sans réussir d'ailleurs à recouvrer les droits de la Chapelle-Aude sur l'église de Chasemais ; cette église ne rentra jamais dans l'ensemble des possessions du prieuré.

Tous les érudits qui se sont occupés jusqu'ici des documents de la Chapelle-Aude et du *D. Kar.* 282, ont omis de remarquer que l'abbé de Saint-Denis a dû faire une ultime tentative auprès de la Curie pour faire valoir ses droits sur les églises du Berry, et notamment sur celle de Chasemais. C'est ce qu'on voit en comparant les privilèges que les abbés de Saint-Denis se sont faits délivrer par les papes Calixte II (1119), Innocent II (1131), Eugène III (1148), Hadrien IV (1156) et Lucius III (1183) en confirmation des droits et des possessions de l'abbaye ; ces privilèges sont tous insérés dans le Cartulaire Blanc de Saint-Denis et ceux d'Innocent II, d'Eugène III et d'Hadrien IV sont conservés en original aux Archives Nationales (31). Or, le privilège d'Hadrien IV, tout en réitérant l'énumération des droits et des biens contenue dans le privilège d'Eugène III, y ajoute une liste des églises du Berry, dans un ordre qui est le même que celui qui figure dans la charte de l'archevêque Richard de

(30) Sur les conflits relatifs aux églises dépendant du prieuré voir CHENON, *ouvr. cité*, pp. 144-165. En ce qui concerne le conflit au sujet de Chasemais, voir les documents, énumérés par CHENON, dans la liste chronologique, sous les nos 99, 101, 102, 103, 104.

(31) *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. II, pp. 488-492, A.N. LL 1158 ; JAFFE LOEWENFELD, nos 6749, 7472, 9247, 10225, 14887. Bulles originales aux Arch. Nat. : Innocent II, L 226 no 2 ; (AE III no 140) ; Eugène III, L 228 no 13 ; Hadrien IV, L 229, liasse 2, no 8.

Bourges (32) et qui se rapproche étroitement du *D. Kar.* 282.

D. Kar. 282	*Richard de Bourges*	*Hadrien IV*
	Reuilly	Reuilly
	Gerno	Berno
	Gozia	Bozia
	Viplaix	Viplaix
Chasemais	Chasemais	Chasemais
Moussais		
Aude	Aude	Aude
Preuille	Preuille	Preuille
Nassigny	Nassigny	Nassigny
Maillet	Maillet	Maillet
Giverlais		
Deux-Chaises	Deux-Chaises	Deux-Chaises
Verneix		
Estivareilles	Estivareilles	Estivareilles
Givrettes	Givrettes	Givrettes
Argentières	Argentières	Argentières
Vaux	Vaux	Vaux
Lanage	Lanage	Lanage
Onrezat	Onrezat	Onrezat
Viplaix		
Nocq	Nocq	Nocq
Archignat	Archignat	Archignat

On voit que, abstraction faite des églises de Reuilly (un autre prieuré de Saint-Denis en Berry), de Gerno et de Gozia, le *D. Kar.* 282 fait mention de trois églises qui ne se trouvent pas dans la charte de Richard ou dans le privilège d'Hadrien IV, à savoir Moussais, Giverlais, Verneix : ce sont précisément des églises que le prieuré a perdu plus tard, et dont les titres n'étaient, évidemment, pas très solides. C'est sur la charte de Richard que la chancellerie pontificale copia les noms des possessions berrichonnes (l'erreur commise dans les noms de Gerno et Gozia s'explique facilement par le tracé des lettres majuscules *G* dans la charte de Richard). On notera, en outre, que l'église de Chasemais occupe la première place dans le *D. Kar.* 282, tandis que l'église de Viplaix ne

(32) Voy. plus haut, p. 405, n. 15.

se trouve qu'au seizième rang ! Pour les autres églises, l'ordre d'énumération dans les trois actes est exactement le même. Ajoutons que dans la charte de l'archevêque Richard celui-ci raconte que le pape Etienne a « concédé à Saint-Denis par droit perpétuel que nulle autre église ni personne ne pourrait posséder des biens de Saint-Denis, même si cette église ou cette personne pouvait prouver que depuis trente ans, et même beaucoup plus, elle les avait tenus, quoiqu'il soit de droit coutumier qu'une église ne peut perdre ce qu'elle a possédé trente ans durant ». C'est précisément à cause de cette prescription de trente ans que les moines de la Chapelle-Aude avaient dû se résigner, vers 1130, à la perte de l'église de Saint-Désiré passée dans les mains de l'abbé de Cluse (33). Il en résulte qu'il faut placer la charte de Richard après 1130. Signalons, enfin, que le privilège de Lucius III de 1183 ne mentionne plus les églises du Berry.

De tout ce que nous venons de dire il apparaît clairement que l'abbé Eudes de Deuil, imitant l'abbé Rainier — était-il au courant du coup réalisé par son lointain prédécesseur? — fit forger un certain nombre d'actes, qu'il présenta à la chancellerie pontificale, afin d'obtenir un privilège du pape ; ce privilège pontifical confirmant d'anciens actes, devait donner, une fois pour toutes, des bases solides aux droits et aux possessions de l'abbaye, aussi bien à l'église de Chasemais qu'à toutes les églises situées en Berry et qui dépendaient de Saint-Denis et du prieuré de la Chapelle-Aude. C'est pourquoi on fabriqua des diplômes de Dagobert, de Clovis II (34) et de Charlemagne, et on crut qu'il était nécessaire, puisqu'il s'agissait de convaincre un pape, de faire figurer dans le diplôme de Charlemagne le pape Léon III. C'est pourquoi on modifia la liste des témoins de manière à faire figurer le nom de

(33) Chenon, *ouvr. cité*, p. 160. Chazaud, *Fragments*, charte n° 82, p. 122.

(34) Brequigny-Pardessus, t. II, p. 41, n° 276 = *Mon. Germ., Dipl. Mer.*, p. 158, n° 40 ; Brequigny-Pardessus, t. II, p. 80, n° 306 = *Mon. Germ., Dipl. Mer.*, p. 180, n° 63. Dans l'ouvrage que nous préparons nous démontrerons que ces deux faux ont été également forgés à cette occasion.

l'archevêque de Bourges immédiatement après celui du pape, de l'empereur et de l'archevêque de Reims, alors que, dans la liste de la « Descriptio », qui servit de modèle, l'archevêque de Bourges n'occupait que la dixième place. C'est pourquoi aussi on forgea une charte dans laquelle un autre archevêque de Bourges, Richard, était censé restituer à Saint-Denis les possessions sise en Berry, puisqu'il s'agissait de faire face aux prétentions de l'archevêque de Bourges, Pierre de la Châtre (35). Dans le Cartulaire de la Chapelle-Aude, aujourd'hui perdu, le diplôme faux de Dagobert occupait la première place, celui de Clovis II la onzième, celui de Charlemagne la douzième (36) ; il est donc infiniment probable que, tout comme en 1065, ce cartulaire fut rédigé à cette occasion (37). On ne reculait jamais à Saint-Denis devant le travail à accomplir !

Il n'y a pas lieu du reste, de s'étonner que ce soit l'abbé Eudes de Deuil qui ait eu la haute main sur la fabrication de tous ces diplômes faux. Eudes de Deuil, religieux de l'abbaye de Saint-Denis, compagnon du roi Louis VII pendant la deuxième croisade, successeur direct de Suger, qui lui avait témoigné beaucoup d'estime, entretenait des relations cordiales avec la cour pontificale. Accusé de dilapidation de biens d'églises et même d'homicide, il trouva un défenseur en Bernard de Clervaux, et, après la mort d'Eugène III, le pape Anastase IV reconnut son innocence. Il n'en est pas moins vrai, qu'Eudes n'égalait pas son illustre prédécesseur en probité et en modération (38) ; il n'était certainement pas

---

(35) Ajoutons que l'écriture de la charte de Richard et le sceau qui y est apposé prouvent aussi que nous avons à faire à une charte fausse. Pour ne pas encombrer notre article, nous réservons l'étude des questions paléographiques et sigillographiques pour l'ouvrage que nous publierons prochainement.

(36) Cela résulte des extraits de Du Chesne (B.N. ms. fr. 9498, pp. 147 et 148), et de Galland (B.N. ms. fr. 18083 f° 20 v° et 22 r°).

(37) M. Levillain, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 87 (1926), p. 324, a montré que le cartulaire, dressé en 1065, fit le voyage de Rome. Nous ne pouvons prouver que ce fut aussi le cas en 1156, mais cela semble bien probable.

(38) Voir *Le dialogue apologétique du moine Guillaume, bio-*

homme à reculer devant la fabrication de diplômes faux pour atteindre son but. Mais il y a plus. Le même Eudes de Deuil, avant son départ pour la Terre Sainte, avait été prieur de la Chapelle-Aude, à partir de 1135 (39). Quoi de plus naturel que, devenu abbé de Saint-Denis, il ait témoigné d'un intérêt tout particulier pour le prieuré qu'il avait jadis dirigé, et qu'il lutta avec vigueur pour défendre ses biens temporels?

Nous constatons donc que le *D. Kar.* 282, ainsi qu'un certain nombre d'autres pièces, parmi lesquelles une charte de l'archevêque Richard, ont été forgés par l'abbé Eudes de Deuil, ou en tout cas sous sa direction, peu de temps avant le 18 décembre 1156, date à laquelle fut délivré le privilège d'Hadrien IV qui confirmait les droits et les possessions de Saint-Denis. Une fois de plus le monastère avait eu recours à la fabrication de chartes fausses. Cette fois, c'était l'empereur Charlemagne, dont le prestige, grâce à l'œuvre littéraire accomplie à Saint-Denis, ne cessait de grandir pendant le XII[e] siècle, qui, avec le roi Dagobert, le prétendu fondateur du monastère, devait jouer le rôle de défenseur des biens temporels de la grande abbaye.

II

Comme nous l'avons déjà observé, il y a lieu de rapprocher notre *D. Kar.* 282 du célèbre faux de Charlemagne, le *D. Kar.* 286. Les dispositions de ce dernier document se résument ainsi : l'église de Saint-Denis doit être vénérée comme chef de toutes les églises du royaume (*caput omnium eccle-*

---

graphe de Suger, publié par Dom. A. WILMART, dans la *Revue Mabillon*, 1942, pp. 80-118, contenant des données précieuses sur la vie d'Eudes de Deuil. Voir aussi l'introduction de M. H. WAQUET à son excellente édition du récit de la croisade de Louis VII : *Eudes de Deuil, La Croisade de Louis VII, roi de France*, publié par H. WAQUET, Paris, 1949 (*Documents relatifs à l'histoire des croisades publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, III*).

(39) CHAZAUD, *Fragments*, chartes n[os] 51, 78. *Dialogue*, cité dans la note précédente, p. 102.

siarum regni nostri), l'abbé aura la primauté sur tous les prélats ; les rois de France ne seront pas couronnés ailleurs qu'à Saint-Denis ; sans l'assentiment et le conseil de l'abbé les archevêques et évêques ne seront confirmés ni reçus ni condamnés à Rome ; l'empereur ne tiendra le royaume que de Dieu et de saint Denis, en signe de quoi il offrira quatre besants d'or, tout en imposant à ses successeurs l'obligation de payer annuellement la même somme ; les nobles et les grands du royaume sont priés de donner annuellement à l'église de Saint-Denis quatre deniers d'or, en vue d'agrandir cette église ; tous ceux qui, réduits en servitude, donneront la même somme de quatre deniers d'or, seront affranchis et appelés « francs de Saint-Denis » (40). On voit que ce diplôme tend à faire de Saint-Denis la plus importante église du royaume et de son abbé l'incontestable primat de France. Par là ce document a une portée plus large que le *D. Kar.* 282, qui, après tout, ne servait qu'au maintien d'intérêts temporels limités. On a, à plusieurs reprises, tenté de résoudre le problème de l'origine du *D. Kar.* 286, et sans qu'il soit nécessaire de passer au crible toutes les solutions présentées, il faut, avant d'examiner la nature exacte des relations qui existent entre les deux faux de Charlemagne, signaler deux hypothèses, qui, l'une et l'autre, attribuent la fabrication du *D. Kar.* 286 à l'abbé Suger.

En 1922, M. Buchner — un érudit dont on a, par la suite, signalé l'imagination trop fertile et la méthode de travail trop rapide (41) — a tenté de prouver que l'abbé Suger a, en

(40) Edition de Mühlbacher dans *Mon. Germ., Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 286, p. 428. Meredith-Jones, *ouvr. cité*, p. 348, d'après Mühlbacher (sans la liste des témoins). Voir la traduction que donne de ce diplôme M. Barroux, L'abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124, *Le Moyen Age*, t. 64, 1958, pp. 16-18. Nous rejetons la dénomination de « fausse donation », dont fait usage M. Barroux, puisque, contrairement à la célèbre fausse donation de Constantin, il ne s'agit pas, ici, d'une donation proprement dite.

(41) L. Halphen, *Revue Historique*, 143 (1923), pp. 226-227, au sujet d'un livre de Buchner sur Eginhard, et L. Levillain, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 88 (1927), pp. 20-42 au sujet de l'hypothèse de Buchner sur la *Clausula de unctione Pippini*.

1149, forgé lui-même le *D. Kar.* 286 (42). Après l'échec de la croisade de Louis VII il y a eu, on le sait, un mouvement en faveur de Robert, comte de Dreux, frère du roi, qui, après s'être brouillé avec le roi en Syrie, l'avait quitté brusquement. A son retour il se forma un parti qui voulut le substituer au roi vaincu. Suger, partisan fidèle du roi, dut parer au danger en tant que régent de France. Il convoqua une assemblée générale à Soissons, et, selon M. Buchner, il aurait alors produit le diplôme de Charlemagne, qu'il avait rédigé lui-même et qui aurait eu pour but d'enlever à l'archevêque de Reims, Samson, les moyens de couronner le frère du roi, puisque, d'après le diplôme faux, c'était l'abbé de Saint-Denis qui seul avait le droit de couronner les rois de France. Buchner tirait argument du fait que, pendant la régence, l'abbé de Saint-Denis occupait effectivement la haute position que le diplôme faux lui assigne, notamment en ce qui concerne la nomination des prélats. En outre, et toujours d'après le même auteur, le lien vassalique entre le roi et le « seigneur » saint Denis aurait eu pour modèle historique le lien féodal qui existait entre le roi et Saint-Denis pour le comté du Vexin. Buchner pensait aussi que le diplôme faux, en mentionnant le départ de l'empereur, faisait allusion au départ de Louis VII pour la croisade. Bref, la situation qu'évoquait le diplôme faux, devait répondre exactement, selon Buchner, aux contingences de la régence de Suger. Par ailleurs, le style même du diplôme était identique à celui de l'auteur de l'Histoire de Louis le Gros. Sans avoir vu la relation qui existe entre le passage du Pseudo-Turpin (43) et le *D. Kar.* 286 Buchner revenait encore sur la question en 1928 et tentait de démontrer que le *D. Kar.* 286 était une source du Pseudo-Turpin, qu'il était donc antérieur à cette chronique (44).

---

(42) M. Buchner, Das gefälschte Karlsprivileg für St. Denis B.M.² Nr. 482 und seine Entstehung, zugleich ein Beitrag zur Geschichte Frankreichs im 12. Jahrhundert, *Historisches Jahrbuch*, 42 (1922), pp. 12-28, 250-265.

(43) Castets, c. 30, pp. 56-57. Voy. plus haut, p. 402, n. 6.

(44) M. Buchner, Pseudo-Turpin, Rainald von Dassel und der

Une autre hypothèse a été avancée tout récemment par M. R. Barroux, dans un article publié ici-même (45) : Suger serait l'auteur du *D. Kar.* 286, qu'il aurait forgé non pas durant les années de sa régence, mais dès le début de son abbatiat. M. Barroux veut montrer que ce faux se rapporte aux relations qui existaient entre le roi et l'abbaye de Saint-Denis à propos du comté du Vexin. Ces relations étaient d'abord assez vagues et mal établies ; aussi, prenant prétexte de l'attaque de l'empereur allemand, en 1124, le roi et Suger décidèrent-ils, de commun accord, de les stabiliser d'une manière profitable aux deux parties. Lors de la célèbre cérémonie de Saint-Denis, le roi, qui possédait en fait le Vexin, leva l'oriflamme en qualité de comte du Vexin et « *signifer* » de l'abbaye, se reconnaissant ainsi vassal de Saint-Denis. Cette manœuvre habile lui assurait le secours précieux des chevaliers du Vexin, et fondait en même temps son droit, jusqu'alors mal établi, sur le comté. L'abbaye profitait aussi de cette procédure puisque le roi, en se reconnaissant le vassal, ou tout au moins le porte-oriflamme de Saint-Denis, acceptait de nouvelles obligations envers elle : le roi lui cédait des biens et des revenus dans les villes du Vexin et lui concédait la foire du Lendit avec des revenus importants.

Cette manœuvre ayant abouti, Suger chercha à faire davantage. Selon M. Barroux, l'idée de faire du royaume un fief de Saint-Denis est si proche de celle qui avait, un moment, conduit Louis VI à se reconnaître comme vassal de l'abbaye pour le comté du Vexin — reconnaissance qu'il n'a jamais confirmée après 1124 — que Suger fut tenté de produire un titre pour légitimer cette prétention et de forger un diplôme faux de Charlemagne dans lequel l'illustre empereur déclarait ne tenir le royaume de France que de Dieu et de saint Denis. Cette manœuvre échoua, ou plutôt, elle n'eut de

---

Archipoet in ihren Beziehungen zur Kanonisation Karls des Grossen, *Zeitschrift für französische Sprache und Literatur*, 51 (1928), pp. 1-72 ; sur les relations entre le Pseudo-Turpin et le diplôme faux notamment pp. 10-20.

(45) R. BARROUX, L'abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124, *Le Moyen Age*, 64 (1958), pp. 1-26.

conséquences que dans le domaine littéraire, où elle connût, il est vrai, une très appréciable fortune. D'après M. Barroux, ce ne sont pas seulement des raisons d'ordre historique qui situent la fabrication du faux aux environs de 1124 ; des raisons diplomatiques l'amènent également à attribuer sa composition à une date assez proche de 1124, puisque ce sont surtout des chartes de 1120 et de 1124 auxquelles le faussaire semble avoir emprunté un certain nombre d'expressions et de formules.

On voit que, dans la pensée de M. Barroux l'élément essentiel du faux diplôme de Charlemagne consiste dans la clause relative à la vassalité du roi envers Saint-Denis.

Telles sont les deux hypothèses présentées respectivement par MM. Buchner et Barroux. Parmi les solutions proposées en vue d'apporter une solution au problème que pose le *D. Kar.* 286, elles ont du moins le mérite d'avoir tenté, d'une façon sérieuse, d'éclairer le milieu historique dans lequel il faut placer le faux. Il n'en reste pas moins, que ni M. Buchner ni M. Barroux n'ont réussi à fournir des preuves décisives en faveur de leurs thèses : leurs arguments n'offrent que des possibilités ou, tout au plus, des vraisemblances. Or, il nous semble, qu'une étude approfondie de leurs hypothèses fait surgir de graves doutes.

MM. Buchner et Barroux s'accordent pour attribuer à l'abbé Suger la fabrication du diplôme faux. Suger est une des personnalités les mieux connues du XII^e^ siècle. Les textes nous renseignent abondamment sur la vie et le caractère de cet homme, qui était non seulement le chef d'une des plus grandes abbayes de la France, mais aussi un homme d'Etat avisé, conseiller de deux rois, régent de France pendant la croisade de Louis VII, grand historien, auteur de biographies de Louis VI et de Louis VII ainsi que d'un exposé sur sa propre administration de l'abbaye. Une heureuse fortune nous a conservé toute l'œuvre littéraire de Suger. Or, il se dégage de ces textes une image très claire, et surtout, très favorable, du grand abbé : c'est un homme qui est animé d'une foi moins ardente et plus simple peut-être, que celle de son célèbre contemporain Bernard de Clairvaux, mais non

moins profonde ; maintes pages de ses écrits témoignent de probité et de véracité ; c'est un homme qui, dans les affaires politiques voyait clairement ce qu'on devait et pouvait atteindre et qui, sans jamais exagérer, modéré et tenace à la fois, savait parvenir aux buts qu'il s'était fixé. Un tel homme ne se livre pas à la fabrication d'actes faux. Tout le monde sait qu'on ne peut comparer la mentalité du clerc faussaire du moyen âge avec celle du faussaire d'aujourd'hui qui fabrique des documents ou imite des signatures. Quoiqu'on puisse dire de l'intention pieuse qu'avaient les falsifications médiévales, il s'agit de falsifications tout de même, et lorsqu'on possède des informations sur la vie d'un faussaire, il apparaît souvent qu'il manque d'honnêteté, de probité et de modération dans tout son comportement humain (46). Il nous semble donc, en principe, très peu vraisemblable que Suger ait eu recours, pour atteindre son but, au procédé de la falsification. Mais il y a plus.

Selon M. Barroux, Suger, après avoir réussi à obtenir des avantages très concrets, à savoir des revenus, des donations, la concession d'une foire — tout cela sans l'aide d'une falsification quelconque — aurait cherché à obtenir la reconnaissance de la vassalité du roi pour le Vexin, vassalité que le roi, après 1124, ne voulut jamais confirmer. Mais, puisque l'opération relative au Vexin avait eu des conséquences si favorables pour les deux parties, pourquoi Suger aurait-il attaché une si grande importance à la vassalité du roi, au point de faire valoir des prétentions vraiment exorbitantes dans un acte faux? On ne le voit guère. M. Barroux évoque quelques faits d'ordre historique, qui auraient conduit Suger

---

(46) Nous pensons à un Hincmar ou un Petrus Diaconus. On sait que, pendant longtemps, on avait attribué des falsifications à Lanfranc, qui aurait forgé des faux pour établir la primauté de Cantorbéry sur York. Mais on a fini par disculper l'illustre archevêque ; c'étaient les moines de Christ Church qui se trouvaient être les coupables. *Cf.* Z.N. Brooke, *The Englisch Church and the Papacy*, Cambridge, 1931, pp. 118-120. Voir aussi F.M. Stenton, *Anglo-Saxon England*, Oxford, 1947², p. 656 : « but the theory that he (*sc.* Lanfranc) was himself the forger is contradicted by all that is known about his caracter ».

à aller si loin. Mais l'idée de faire couronner les rois de France dans l'église de Saint-Denis, est-elle inspirée, comme le veut M. Barroux, par la remise à l'abbaye, à une date d'ailleurs très tardive, de la couronne de Philippe I^er^ par Louis VI en 1120? La prétention de l'abbaye de faire procéder à la consécration d'un nouvel abbé par un évêque de son choix, prétention qui était celle de tant d'autres abbayes, a-t-elle conduit Suger jusqu'à prétendre que l'abbé de Saint-Denis avait la prééminence sur tous les prélats et le droit de confirmer les évêques? Vu la personnalité de Suger, son caractère et ses capacités d'homme politique, la thèse de M. Barroux nous semble très sujette à caution (47).

Il n'en est pas autrement de la thèse de M. Buchner, thèse déjà critiquée par M. H.-M. Smyser dans son édition de la Chronique du Pseudo-Turpin, et par M. P.-E. Schramm dans son livre sur le roi de France (48). M. Buchner, lui aussi, croît que Suger, pour atteindre à des buts politiques très précis et concrets — il s'agit cette fois d'étouffer un mouvement en faveur du frère du roi — se serait servi d'un diplôme faux dans lequel les prétentions de l'abbaye, nous le répétons, sont, à tout le moins, fort insolites. Quelle portée ont, en fait, des diplômes, même authentiques, dans les luttes politiques autour de la couronne? (49). Selon M. Buchner, le trait essentiel du *D. Kar.* 286 est de mettre en valeur le droit de l'abbé de Saint-Denis de couronner les rois de France, afin d'enlever à l'archevêque de Reims, Samson de Mauvoisin, la possibilité de couronner Robert de Dreux. Mais, comme M. Buchner l'avoue lui-même, on ne sait rien sur la position

---

(47) Le fait que certaines formules seraient empruntées à des chartes de 1120 et 1124, n'établit qu'un *terminus a quo*, et ne nous apprend rien quant au *terminus ante quem*, puisque tout faussaire d'une époque ultérieure pouvait disposer du chartrier de l'abbaye. C'était précisément la méthode de travail des san-dyonisiens, de puiser librement dans toutes sortes de documents.

(48) Smyser, ouvr. cité *supra* n. 4; il s'est occupé de l'hypothèse de M. Buchner dans une note de la page 37. Schramm, ouvr. cité *supra* n. 1 ,Bd. II, pp. 69-70.

(49) Cf. M. Bloch, *La société féodale*, t. I, pp. 130-131.

prise par l'archevêque de Reims à l'occasion de ce conflit ; il était, de droit, co-régent avec Suger pendant la croisade de Louis VII, mais en fait, il avait abandonné la direction des affaires politiques à l'abbé de Saint-Denis (50). Il n'y a aucune preuve que ce prélat, qui semble avoir reçu l'appui de saint Bernard lors de son élection, et qui obtint l'aide du roi pour lutter contre la commune de Reims, ait choisi le parti de Robert de Dreux (51). Enfin, M. Buchner a voulu prouver, que le passage où le Pseudo-Turpin raconte comment Charlemagne concéda des droits à Saint-Denis, dépendait du *D. Kar.* 286, de sorte que la date de fabrication de ce diplôme peut servir de *terminus a quo* pour la date de rédaction du Pseudo-Turpin. Or, dans son édition du Pseudo-Turpin, M. C. Meredith-Jones, bien qu'il n'ait pas élevé d'objections contre l'attribution du faux privilège de Charlemagne (*D. Kar.* 286) à l'année 1149, a nettement démontré que les passages de la chronique du Pseudo-Turpin qui concernent l'église de Saint-Jacques de Compostelle (c. 19) et l'église de Saint-Denis (c. 30) appartiennent à la version originale de l'ouvrage, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas dérivés du faux privilège pour Saint-Denis, mais que c'est, au contraire, le faussaire du *D. Kar.* 286 qui a utilisé le Pseudo-Turpin. Nous nous contentons de renvoyer le lecteur à l'excellent exposé de M. Meredith-Jones, où l'on trouve la juxtaposition des trois textes (52).

---

(50) Sur le mouvement en faveur de Robert de Dreux : R. Hirsch, *Studien zur Geschichte König Ludwigs VII. von Frankreich (1119-1160)*, Leipzig, 1892, p. 62 ; A. Luchaire, dans *Histoire de France* de E. Lavisse, t. III, 1, p. 26. Lettre de Suger à Samson, et réponse de Samson à Suger : *Recueil des historiens de la France*, t. XV, pp. 511-512 ; *cf. Œuvres complètes de Suger*, éd. Lecoy de la Marche, p. 260. Suger s'adresse à Samson comme *pretiosam de capite coronae regni gemmam!*

(51) M. Pacaut, *Louis VII et les élections épiscopales dans le royaume de France*, Paris, 1957, pp. 93-94 et 108. C'est Samson, qui, le 25 décembre 1145, avait couronné Louis VII à Bourges.

(52) Meredith-Jones, *ouvr. cité*, pp. 323-333. *Cf.* Folz, *ouvr. cité*, p. 233, n. 170. M. Barroux, *article cité*, pp. 24-25, exprime l'opinion que le faussaire du *D. Kar.* 286 a utilisé la chronique de Turpin, mais il ne fait pas mention de l'exposé de M. Meredith-Jones.

Il est donc peu vraisemblable que Suger ait eu la haute main dans la fabrication du *D. Kar.* 286, aussi bien au début qu'à la fin de sa carrière. Ce qu'on peut tout au plus admettre, c'est que le faussaire du *D. Kar.* 286, en exaltant la position de l'abbaye de Saint-Denis et de son abbé, ait songé aux pouvoirs que Suger avait exercés en tant que régent de France et à la croisade de Louis VII, qui semble être évoquée dans le passage où Charlemagne demande aux grands du royaume l'autorisation de quitter celui-ci.

*
* *

Après ces observations d'ordre fondamental, il faut, maintenant, établir quelles sont les relations entre le diplôme faux qui s'occupe des biens temporels de l'abbaye de Saint-Denis (*D. Kar.* 282) et l'autre diplôme faux qui traite des droits de prééminence de cette même abbaye (*D. Kar.* 286). Il est indispensable, cette fois, d'entrer dans le détail et de fournir des données précises.

Comme nous l'avons déjà observé, le faussaire du *D. Kar.* 282 — qui travaillait vers 1156 sous la direction de l'abbé Eudes de Deuil — a eu sous les yeux la « Descriptio » à laquelle il a emprunté les mots *hoc sanxerunt omnes archiepiscopi etc.*, et une liste de 21 témoins, se bornant à y ajouter les noms de Charlemagne, de l'évêque de Limoges et de l'archevêque de Mayence. Quant au *D. Kar.* 286, sa relation avec la « Descriptio » est moins évidente. On observe que dans ce diplôme figurent 13 témoins qui se trouvent à la fois dans la « Descriptio » et dans le *D. Kar.* 282. Par conséquent, le faussaire du *D. Kar.* 286 aurait pu faire des emprunts au *D. Kar.* 282, sans avoir connu la « Descriptio ». Toutefois, on trouve dans le *D. Kar.* 286 trois témoins (les évêques d'Orléans, de Metz et de Liège) qui figurent dans la « Descriptio » mais non pas dans le *D. Kar.* 282. Il en résulterait que le faussaire du *D. Kar.* 286 a dû connaître la « Descriptio », bien qu'il ait précisément modifié les noms de ces trois prélats. Mais puisqu'il a également changé en Hilduin le nom de l'abbé de Saint-Denis, qui dans la « Descriptio » et

dans le *D. Kar.* 282 est appelé Fulrad, et puisque le mot insolite de « christicolae », qu'on lit dans le *D. Kar.* 286, se retrouve dans la « Descriptio » (53), on est en droit d'admettre que l'auteur du *D. Kar.* 286 a, lui aussi, utilisé la « Descriptio ».

Etant donné donc que les deux faussaires ont, tous les deux, utilisé directement la « Descriptio », il reste à prouver qu'il y a une relation directe entre les deux faux diplômes de Charlemagne. Une fois cette preuve fournie il faudra établir lequel des deux faux a servi de modèle à l'autre. La seule méthode propre à résoudre ce problème délicat consiste dans la juxtaposition des listes de témoins des trois documents, c'est-à-dire la « Descriptio » et les deux diplômes faux de Charlemagne. Nous indiquons par des chiffres arabes l'ordre dans lequel les noms figurent dans les trois listes, en omettant tous les noms de la « Descriptio » qui ne figurent ni dans le *D. Kar.* 282 ni dans le *D. Kar.* 286, et qui n'ont donc pas d'importance pour la comparaison des trois textes (aeps = archiepiscopus, eps = episcopus, pont. = pontifiex, ant. = antistes, apres. = archipresul, pres. = presul) (54).

---

(53) Ed. RAUSCHEN, pp. 103, 105 et 109.

(54) M. BUCHNER dans son article cité « Das gefälschte Karlsprivileg für St. Denis », pp. 260-264, s'est également occupé du problème des relations entre ces trois documents. Nous acceptons ses conclusions, mais pour de toutes autres raisons. M. BUCHNER n'a pas décelé le vrai but de fabrication du *D. Kar.* 282, et la méthode par laquelle il veut prouver que le *D. Kar.* 286 dépend du *D. Kar.* 286 n'est pas probante.

Descriptio	*D. Kar. 282*	*D. Kar. 286*
	2. Carolus ser. aug. ...	1. Carolus ser. aug. ...
1. Leo Rom. eccl. papa	1. Leo papa	
2. Tilpinus Remorum aeps	3. Turpinus Rhemensis aeps	2. Turpinus Remensis apres.
4. Johannes Lugdunensis aeps	7. Joannes Lugdunensis aeps	4. Joannes Lugdun. aeps.
5. Arnulfus Turonorum aeps	9. Arnulphus Turonensis aeps	6. Arnulphus Turonensis aeps
6. Petrus Mediolanensis aeps.	13. Petrus Mediolanensis ant.	17. Anselmus Mediolanensis eps
7. Ursus Ravennae aeps	10. Ursus Ravennae apres.	
9. Haimbertus Senonensis aeps	8. Ainbertus Senonensis aeps	5. Imbertus Senonensis aeps
10. Gosbertus Bituricensis aeps	4. Gosbertus Bituricensis apres.	3. Gosbertus Bithuricensis aeps
12. Achilleus Alexandric aeps	11. Achilleas Alexandriae ant.	12 Achilleas Alexandriae ant.
13. Theophilus Antiochic aeps	12. Theophilus Antiocheni pont.	
15. Girbertus Aurelanensium pont.		10. Theodulfus Aurelianensis eps
18. Israel Mettis ant.		15. Cundulfus Metensis eps
23. Gervinus Papie ant.	20. Geroinus Papiae eps	13. Geroinus Papiae eps
27. Macharius Belge eps	22. Macharius Podiensis eps.	
28 Frotmundus Leodii eps		14. Walchandus Leodiensis eps
30. Antoninus Placentie eps	21. Antoninus Placentinus eps.	
34. Philipus Colonie aeps	16. Philippus Coloniae aeps.	
37. Fulradus abbas ter beat. Dionisii Ariopagite	23. Fulradus abbas ter beat. Dionysii Areopagitae	19. Hilduinus abbas monasterii sancti Dionysii
38. Florianus abbas Montis Cassini	24. Florianus abbas Montis Cassini	20. Florianus abbas Montis Cassini
39. Pontianus Arelatensis pres.	17. Pontianus Arelatensis apres.	
40. Nicolaus Vienne ant.	14. Nicolaus Viennensis apres.	7. Nicolaus Viennensis aeps
42. Datius eps Tholosanae urbis	15. Nescius Tolosanus apres.	8. Nescius Tolosanus aeps.
50. Severinus Pictavensis ant.	5. Severinus Pictavensis eps	9. Severinus Pictavensis ant.
66. Raimbaldus Marsilie eps	19. Raimbaldus Maxiliensis apres.	
	6. Stephanus Lemovicensis eps	10. Stephanus Lemovicensis eps
	18. Sergius Maguntinus aeps	11. Erkanradus Parisiacae urbis eps
		18. Wolfoldus Cremonensis eps

On peut, tout d'abord, constater qu'il existe une relation directe entre les deux diplômes *Kar.* 282 et 286. Tandis que la « Descriptio » fait mention de Datius, évêque de Toulouse, on trouve dans les deux diplômes le nom de Nescius, qui, ici comme là, est appelé archevêque. En outre, les deux diplômes citent un évêque de Limoges, Stephanus, qui ne se rencontre pas dans la « Descriptio », et dont on ne connaît d'ailleurs pas l'existence au VIII^e^ ou au IX^e^ siècle. Il est clair, qu'un des deux faussaires a, de sa propre initiative, ajouté ce nom (probablement s'est-il inspiré du nom de saint Etienne, patron de l'église épiscopale de Limoges), qui fut retenu ensuite par l'autre faussaire.

On observe ensuite que dans la « Descriptio » figurent un très grand nombre de témoins, à savoir 66, tandis que le *D. Kar.* 282 se contente d'en citer 24, et le *D. Kar.* 286, 20. Le *D. Kar.* 282 fait mention du pape Léon III, puisque celui-ci figure dans le texte du diplôme — nous avons vu qu'on avait besoin en l'occurrence de citer un nom de pape puisqu'on voulait agir sur l'esprit d'un autre pape, Hadrien IV. L'auteur du *D. Kar.* 286 ne poursuivant pas le même but omet le nom de Léon III. On ne doit pas s'étonner que le *D. Kar.* 282 qui fait allusion à un concile général cite les noms de prélats étrangers à la France du XII^e^ siècle, tels les archevêques ou évêques d'Antioche, Plaisance, Cologne, Arles, Marseille ; tous ces noms sont empruntés à la « Descriptio », tandis que le *D. Kar.* 286 se borne, en principe, à citer des prélats de la France proprement dite ou des régions voisines (Metz, Liège), sans écarter cependant tous les noms de prélats d'Allemagne, d'Italie ou du Proche-Orient qui figuraient dans la « Descriptio ». Mais cela ne nous apprend rien sur la nature des relations entre les trois textes. Les variations qu'on observe entre les dénominations *archiepiscopus, archipraesul, episcopus, presul, antistes, pontifex,* ne permettent, contrairement à ce que pensait M. Buchner, aucune conclusion puisque ni le rédacteur du *D. Kar.* 282 ni celui du *D. Kar.* 286 ne suivent, dans l'emploi de ces mots, aucun système. Il suffit, à cet égard, d'observer que l'archevêque de Reims, qui dans la « Descriptio » est désigné comme

archiepiscopus, est appelé par le *D. Kar.* 282 *archiepiscopus* et par le *D. Kar.* 286 *archipresul;* l'archevêque de Bourges, également désigné dans la « Descriptio » comme *archiepiscopus*, est qualifié dans le *D. Kar.* 282 d'*archipresul*, et dans le *D. Kar.* 286 d'*archiepiscopus*.

M. Buchner a constaté que l'auteur du *D. Kar.* 286 a plusieurs fois tenté de corriger les erreurs commises par l'auteur de la « Descriptio » dans la liste des témoins. En principe, cela ne prouve pas qu'il a écrit *après* le faussaire du *D. Kar.* 282 ou qu'il a eu ce diplôme sous les yeux. L'hypothèse n'est cependant pas invraisemblable. On notera, par exemple, que la « Descriptio » et le *D. Kar.* 282 font mention de l'abbé de Saint-Denis, Fulrad, mort en 784 et de l'archevêque de Milan, Pierre, mort en 805, tandis que l'auteur du *D. Kar.* 286 fournit d'autres noms : pour l'abbé de Saint-Denis celui de Hilduin, qui devînt abbé en 814, pour l'archevêque de Milan celui d'Anselme qui, en 814 également, devint archevêque de cette ville. Le *D. Kar.* 286 étant daté de 813, on doit reconnaître que le rédacteur de ce diplôme est assez proche de la vérité. Il est vrai, que l'auteur du *D. Kar.* 282, utilisant et la « Descriptio » et le *D. Kar.* 286, aurait pu préférer les données de la « Descriptio », et écarter celles du *D. Kar.* 286. Mais cela paraît peu vraisemblable, étant donné que, dans le cas de l'évêque de Toulouse, il s'en serait tenu alors au faux titre d'archevêque et au nom de Nescius (produit de l'imagination ou, plutôt, de l'ignorance!) du *D. Kar.* 286. On est donc tenté de placer la rédaction du *D. Kar.* 286 après celle du *D. Kar.* 282. Or, la preuve formelle que le *D. Kar.* 286 dépend du *D. Kar.* 282, réside dans l'ordre d'après lequel sont classés les témoins figurant dans nos trois documents.

L'archevêque de Bourges, qui dans la « Descriptio » n'occupe que le onzième rang, est placé beaucoup plus haut dans le *D. Kar.* 282 et dans le *D. Kar.* 286 soit immédiatement après l'archevêque de Reims : il a la quatrième place dans l'un et la troisième place dans l'autre diplôme. On ne voit pas pour quel motif l'auteur du *D. Kar.* 286 a pu inscrire le nom de l'archevêque de Bourges à une place si honorable.

Par contre l'auteur du *D. Kar.* 282 avait un motif très valable pour agir de la sorte ; c'était contre un archevêque de Bourges qu'on luttait à Saint-Denis en 1156, à propos de l'église de Chasemais, et il n'est donc pas étonnant que l'archevêque de Bourges ait joué un rôle prépondérant dans la pensée du faussaire. On avait d'ailleurs jugé nécessaire de forger un autre acte faux au nom de l'archevêque de Bourges, Richard. C'est donc le faussaire du *D. Kar.* 282 qui, empruntant à la « Descriptio » le nom de Gosbert, archevêque de Bourges, a placé ce prélat en quatrième lieu dans la liste des témoins ; le faussaire du *D. Kar.* 286, qui utilisa plus tard le *D. Kar.* 282, lui conserva cette place. Mais il y a plus. Après l'archevêque de Bourges l'auteur du *D. Kar.* 282 fait figurer l'évêque de Poitiers, qui dans la « Descriptio » n'occupait que la cinquantième place, et l'évêque de Limoges, dont le nom ne se trouve pas du tout dans la « Descriptio ». Dans les deux cas les motifs sont bien clairs. Bien que le véritable but poursuivi par le *D. Kar.* 282 fût la restitution et la confirmation des biens de Sait-Denis situés dans le Berry, ce diplôme énumérait également des possessions de l'abbaye sises en Poitou et à Limoges — c'était là un legs du faux diplôme de Charles le Chauve ! — ; ceci amena naturellement l'auteur du faux à faire avancer dans la liste des témoins l'évêque de Poitiers et à ajouter aux noms des témoins celui de l'évêque de Limoges. L'auteur du *D. Kar.* 286 a attribué à ces deux prélats la neuvième et dixième place ; ils ne suivent pas immédiatement, il est vrai, le nom de l'archevêque de Bourges, mais cela s'explique par le fait qu'il s'en est rigoureusement tenu à la hiérarchie des prélats, énumérant d'abord les archevêques, ensuite les évêques, parmi lesquels ceux de Poitiers et de Limoges figurent au premier rang (55) ! C'est là une preuve de plus que l'auteur du *D. Kar.* 286 a utilisé le *D. Kar.* 282. De surcroît, on constate que l'auteur du *D. Kar.* 282, ayant omis la mention du *pagus* d'Anjou qui se trouvait dans le diplôme de Charles

(55) Nous avons déjà observé que dans le *D. Kar.* 282 comme dans le *D. Kar.* 286 le prélat de Toulouse fait figure d'archevêque !

le Chauve, ne trouve pas qu'il soit nécessaire de mentionner dans la liste des témoins, l'évêque d'Angers, qui figurait pourtant dans la liste de la « Descriptio » ; l'auteur du *D. Kar.* 286 n'a pas fait mention, lui non plus, de ce prélat.

Le *D. Kar.* 282 ayant été forgé en 1156, nous arrivons donc à la conclusion que le célèbre faux *D. Kar.* 286, qui veut exalter la position de l'abbaye de Saint-Denis et faire de son abbé le primat de France, ne peut avoir été forgé qu'après 1156, ce qui ruine les thèses qui voulaient attribuer à Suger la fabrication de ce diplôme.

*
* *

Les conclusions, que nous avons pu tirer de nos recherches, se résument comme suit.

En lutte avec l'archevêque de Bourges au sujet des possessions du prieuré de la Chapelle-Aude en Berry, l'abbé de Saint-Denis, Eudes de Deuil, ancien prieur de la Chapelle-Aude et successeur direct de Suger, s'adresse au pape Eugène III, et après la mort de celui-ci, à ses successeurs, Anastase IV, puis Hadrien IV. Dans le but de convaincre ce dernier des droits de son abbaye, l'abbé Eudes trouve utile de forger des diplômes mérovingiens, un acte carolingien et une charte d'un archevêque de Bourges du dernier quart du XI[e] siècle ; ces actes sont présentés à la chancellerie pontificale. En même temps, les moines de la Chapelle-Aude rédigent un cartulaire, contenant les actes faux et un grand nombre d'autres documents ; il est probable que ce cartulaire fit également le voyage de Rome. L'un des actes faux mérovingiens fut dressé au nom de Dagobert, le prétendu fondateur de l'abbaye. Pour fabriquer l'acte carolingien on se servit d'un faux diplôme de Charles le Chauve, relatif aux biens du Poitou et du Limousin, dressé vers 1109 d'après le modèle d'un diplôme authentique de Charles le Simple ; on y ajouta la mention du pape Léon III et l'énumération des biens du Berry. Cependant, on ne se contenta pas, cette fois, de mettre le faux sous l'égide de Charles le Chauve, bien que celui-ci eût un grand prestige auprès des moines de Saint-Denis,

mais on le rédigea au nom de Charlemagne, dont le souvenir et la légende furent fortement propagés par cette même abbaye. Il n'est donc pas étonnant, qu'en forgeant le privilège de Charlemagne, on utilisa également la « Descriptio », récit légendaire du voyage de Charlemagne en Terre Sainte, composé à Saint-Denis avant 1095.

La fabrication des actes faux qui avaient trait aux possessions du Berry et la présentation de ces actes au pape Hadrien IV valurent à l'abbé Eudes de Deuil une bulle pontificale qui, tout en confirmant les droits et les possessions énumérés dans des bulles précédentes, y ajoutait la liste des églises du Berry dans le même ordre que dans la fausse charte de l'archevêque Richard. Mais pour l'église de Chasemais le faux n'aboutit à aucun résultat ; cette église ne rentra jamais dans les possessions du prieuré de la Chapelle-Aude.

La liste des témoins de l'acte faux de Charlemagne, *D. Kar.* 282 fut, à son tour, utilisée par le faussaire du célèbre privilège — *D. Kar.* 286 — par lequel Charlemagne concédait à l'abbaye de Saint-Denis une série de droits qui en faisaient l'église principale de la France et qui avait par ailleurs pour source principale le passage de la Chronique du Pseudo-Turpin où Charlemagne exalte la position de l'église de Saint-Denis. En outre, le faussaire de ce diplôme puisait également dans la « Descriptio ».

Voici donc l'ordre de filiation des textes :

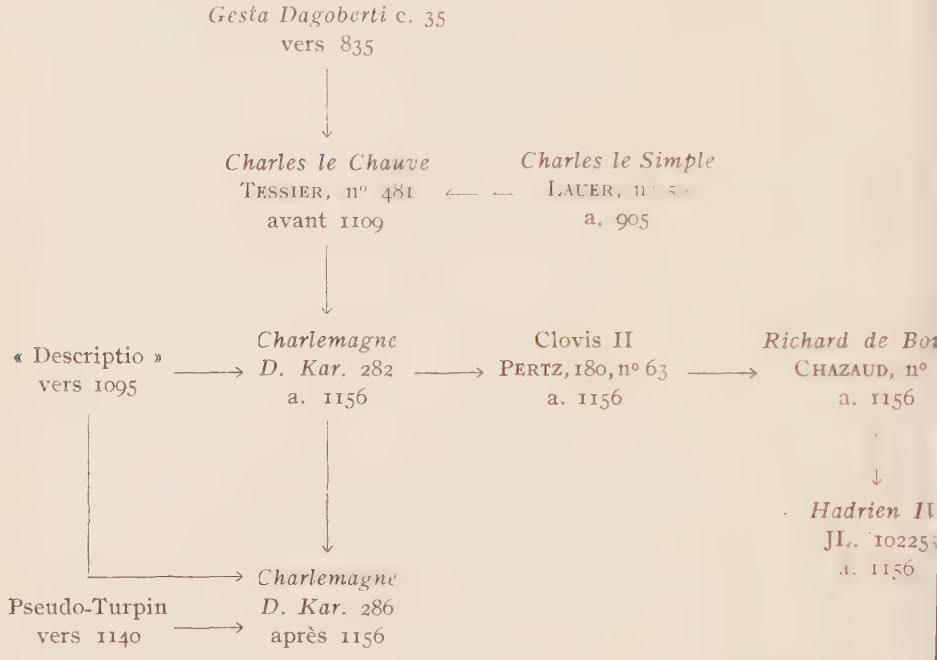

Après avoir écarté les hypothèses émises jusqu'ici au sujet du célèbre diplôme de Charlemagne pour Saint-Denis (*D. Kar.* 286) et après avoir montré que ce diplôme ne peut avoir été forgé avant 1156, il serait de notre devoir de déterminer mieux encore la date de fabrication du document ; le *terminus ante quem*, en tout cas, doit être fixé à 1248, date à laquelle saint Louis a littéralement répondu aux exigences du diplôme faux, en posant sur sa tête quatre besants d'or qu'il offrit ensuite à l'autel de Saint-Denis (56). Malheureusement nous n'avons pas trouvé jusqu'ici de données qui permettent de déterminer la date exacte de la confection de notre diplôme. Si nous nous permettons cependant de dire quelques mots sur cette question délicate, qui a provoqué tant de sugges-

(56) Schramm, *ouvr. cité*, t. I, pp. 143-144. M. Schramm croît d'ailleurs que le diplôme doit être attribué au XII[e] siècle, t. II, p. 70.

tions, nous tenons, avant tout, à souligner le caractère purement hypothétique de nos opinions.

Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il n'est pas exclu qu'il faille attribuer le faux de Charlemagne à l'auteur des actes faux relatifs au Berry, (parmi lesquels figure le *D. Kar.* 282), c'est-à-dire à l'abbé de Saint-Denis, Eudes de Deuil. Comme l'ont démontré M. Schramm dans son livre sur le roi de France et M. Folz dans son ouvrage sur le souvenir et la légende de Charlemagne, les récits légendaires et les falsifications composés à Saint-Denis n'ont pas pour seul but de faire profiter l'abbaye du prestige de l'empereur, mais aussi de renforcer la position de la France et de la royauté capétienne, en rattachant la personne du grand souverain à l'idée d'une France indépendante de l'empire allemand. A cet égard M. Schramm a trouvé l'expression heureuse de « Renovatio imperii Karoli Magni », voulant dire par là que les Français, même avant le temps de Philippe-Auguste, avaient une opinion personnelle quant à la position de leur pays et de leur roi, opinion qui se distinguait nettement de la « Renovatio imperii Romanorum » des Allemands ou des Italiens. C'est à Saint-Denis que de pareilles idéologies s'élaboraient. Dans la chronique du Pseudo-Turpin on avait tenté une explication de la substitution du nom de « France » au nom de « Gaule » : « France » voulait dire « libre » de toute servitude. Le diplôme faux (*D. Kar.* 286) avait précisé que les successeurs de Charlemagne ne doivent obéissance qu'à Dieu et non à un homme, quel qu'il soit ; selon M. Schramm il faut entendre par cet « homme quel qu'il soit » l'empereur allemand (57). M. Folz a également souligné le fait que la tradition de Charlemagne, conservée à Saint-Denis, fut d'abord exploitée par l'abbaye à des fins particulières ; ensuite elle s'éleva sur le plan national dans le but de garantir l'indépendance du Capétien à l'égard de l'Empire. Ces tendances — qui se manifestent également dans le récit de Suger des événements de 1124, et lors du mariage de Louis VII

(57) SCHRAMM, *ouvr. cité*, t. I, pp. 131-144.

en 1160 avec Adèle de Champagne, descendante de Charlemagne — n'échappaient point à l'empereur Frédéric Ier ni à ses conseillers, parmi lesquels Rainald de Dassel, ancien élève des écoles de Paris ; de sorte que la fameuse canonisation de Charlemagne en 1165 se présente comme un acte destiné, entre autres, à montrer que celui-ci appartient à l'Empire et à réagir contre les forces et les espoirs qui, en dépit de sa faiblesse, animaient la royauté capétienne dès le milieu du XIIe siècle. « Canoniser Charlemagne, c'est donc l'enlever à l'usage de la France, c'est grandir Aix aux dépens de Saint-Denis » (58). Or, c'était précisément notre *D. Kar.* 286 qui, plus que tout autre document, avait rattaché le souvenir de Charlemagne à Saint-Denis et à la France ; en effet, en parlant à plusieurs reprises des *Franciae reges* et du *regnum Franciae,* il avait fait de Charlemagne le patron de la France proprement dite. Il n'est donc pas exclu qu'il faille placer la confection du faux avant la canonisation et avant la rédaction du diplôme faux pour Aix-la-Chapelle, dressé au nom de Charlemagne lors de la canonisation (59). Marc Bloch était convaincu que le diplôme faux pour Aix-la-Chapelle était « l'exact pendant de celui qui, peu auparavant, avait été mis sous le nom du grand Empereur par les moines de Saint-Denis, pareillement empressés à revendiquer pour leur monastère le titre de « chef de toutes les églises du royaume » (60). M. Folz se demande si on ne doit pas conjecturer que le rédacteur du diplôme faux pour Aix-la-Chapelle s'est inspiré du célèbre diplôme de Charlemagne pour Saint-Denis, mais il ajoute que la ressemblance entre les deux documents s'arrête à des traits purement extérieurs, l'esprit variant fortement de l'un à l'autre (61). Bien que l'opinion de Marc

(58) Folz, *ouvr. cité,* pp. 205-207.

(59) Il s'agit du *D. Kar.* 295, éd. Mühlbacher, *Mon. Germ., Diplomata Karolinorum,* t. I, n° 295. Voir aussi H. Loersch, dans l'ouvrage cité de Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen,* ou l'on trouve le texte de l'acte, pp. 155-158, et une analyse approfondie, pp. 175-193.

(60) *Revue Historique,* 169 (1932), p. 639.

(61) Folz, *ouvr. cité,* p. 233.

Bloch paraisse un peu catégorique, il nous semble que ce ne sont pas seulement des ressemblances extérieures qui existent entre ces deux documents ; le faussaire d'Aix-la-Chapelle, là où il exalte la position de son église, laisse entendre qu'il connaît la tradition de Saint-Denis, exprimée d'une façon si claire dans le *D. Kar.* 286, sans qu'il ait nécessairement eu sous les yeux ce diplôme en rédigeant son propre texte. Si on s'accorde pour dater le diplôme faux de Charlemagne pour Saint-Denis (*D. Kar.* 286) d'avant 1165, date de la canonisation de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, on pourrait préciser le moment de sa confection en l'attribuant à l'abbé Eudes de Deuil qui mourut en 1162. Nous avons vu que cet abbé ne reculait pas devant l'emploi de falsifications ; il en avait, pour ainsi dire, l'habitude. Que le rédacteur du *D. Kar.* 286 se soit servi d'un autre diplôme faux de Charlemagne, (le *D. Kar.* 282, bien que ce dernier n'envisageait que des buts restreints) s'expliquerait facilement si on suppose qu'il s'agit du même rédacteur ; cela paraît d'autant plus vraisemblable que le *D. Kar.* 286, qui ne se contente pas des données du *D. Kar.* 282, a eu recours à la « Descriptio », source que le *D. Kar.* 282 a également utilisée.

Toutefois, nous le répétons, ce ne sont là que des conjectures. Le *D. Kar.* 286 doit être considéré comme la résultante de deux, ou plutôt, de trois tendances historiques du XII^e^ siècle, qui avaient leur centre principal à Saint-Denis : les prétentions de la grande abbaye elle-même, prétentions qui allaient toujours en augmentant et qui furent certainement renforcées par la position exceptionnelle détenue par l'abbé Suger ; la notion naissante de l'indépendance des rois capétiens à l'égard de l'Empire allemand ; la popularité de Charlemagne, dont le grand prestige fut mis au service de Saint-Denis et des rois capétiens. Ce serait chose erronée de lier — comme l'ont fait M. Buchner et M. Barroux — la genèse d'un tel diplôme à la situation historique d'une seule année ou d'une période relativement limitée, ou d'y voir l'écho de certains événements particuliers. C'est pourquoi il faut se résigner, pour le moment, à fixer la fabrication du

D. Kar. 286 durant une période qui se situe entre 1156 et 1248, en attendant que de nouvelles informations nous permettent de préciser davantage la date de rédaction de ce document important.

Amsterdam. C. Van de Kieft.

Le " décrochage „ des monnaies en temps de mutations

LE CAS DU VIENNOIS FAIBLE EN 1304-1308

On sait que les conseillers de Philippe le Bel, qui avaient procédé, depuis 1290, et surtout à partir de 1295, à une série d'affaiblissement monétaires, se décidèrent, en 1306, à une opération inverse et singulièrement plus délicate. Le retour à la bonne monnaie d'avant 1295 constituait en effet une déflation brusque. En l'espèce, il faudrait ramener les anciennes pièces noires, qui circulaient depuis 1303 pour 3 d. tournois, à leur valeur primitive de 1 d. ; semblablement, le gros d'argent « vieux », dont le cours légal était monté jusqu'à 39 d. 3/8 tournois (en fait 40 d.), se voyait soudain ramené à 13 d. 1/8. En réévaluant leurs caisses, les comptables durent donc amputer des deux tiers de sa valeur nominale le numéraire dont ils disposaient (1).

Il ne nous appartient pas de chercher les raisons de ce renforcement, ni les profits qu'en attendaient ses auteurs (2).

---

(1) Le drame de ces « renforcements » devait se renouveler plus d'une fois au cours du XIVe siècle. Ainsi, la monnaie stabilisée en octobre 1343 valait 5 fois la monnaie faible qu'elle remplaçait. A Toulouse, les trésoriers de la ville durent réduire des 4/5 leurs créances et leurs dettes. Ph. Wolff, *Commerces et marchands de Toulouse, vers 1350-vers 1450,* Paris, 1954, p. 314. De même, en Forez, une justiciable, condamnée à 4 l. viennois [faibles] en février 1343, éteignit-elle sa dette en 1345 par une seul versement de 16 s. bonne monnaie (Bibl. Nat., ms. lat. 10034, f. VIII).

(2) En dernier lieu, H. Van Werveke, Les charges financières issues du traité d'Athis (1305), *Revue du Nord,* t. XXXII, 1950, pp. 81-95.

Seules nous en intéressent ici les conséquences locales. En Lyonnais et en Forez, où la circulation monétaire était fondée sur les deniers — forts vieux et forts neufs — de Lyon, la comptabilité s'effectuait en viennois, à raison de 1 viennois 1/2 par fort vieux et de 2 viennois par fort neuf ; à son tour, depuis le milieu du XIII[e] siècle, le viennois était estimé aux 4/5 du tournois (3). Or les dévaluations de la monnaie royale, jusqu'en 1303 exclusivement, n'affectèrent que très faiblement la valeur intrinsèque de la monnaie noire et ne changèrent rien à sa valeur nominale ; elles se bornaient à surhausser le cours des pièces blanches ou jaunes : le gros d'argent, par exemple, était monté de 12 d. à 13 d. 1/8 (1290), à 15 d. (1295), à 16 d. (1299) et même à 20 d. tournois (1301) (4). Ces remuements n'eurent donc aucune influence sensible sur la monnaie viennoise de Lyon, dont les deniers, oboles et poges continuaient à courir sous leur forme et pour leur valeur ancienne, savoir doubles, deniers et oboles viennois valant les 4/5 des petits tournois. C'est pourquoi, jusqu'aux derniers mois de 1303, les rares textes de la pratique qui croient utile de préciser la qualité des viennois stipulés en paiements, les disent invariablement « bons » ; non certes qu'il existât dès lors une monnaie viennoise avilie ; le viennois lyonnais, au contraire, n'ayant pas bougé depuis 1246, demeurait bon, malgré le surhaussement des pièces jaunes et blanches (5). De ce surhaussement, malheureusement, nous

(3) Et. Fournial, La circulation monétaire en Lyonnais et en Forez au XIII[e] siècle, à paraître dans *Cahiers d'Histoire*, t. IV, 1959 ; Ed. Perroy, Problèmes comptables du XIII[e] siècle, dans *Bulletin de la Diana*, t. XXXV, 1958, pp. 191-200.

(4) Ce cours, donné par une seule mention des *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, éd. J. Viard, Paris, 1940, in-4°, *Documents Inédits*, col. 725, n° 5004 (5 juillet 1301), n'est peut-être qu'un cours commercial.

(5) Le 24 mai 1296, en Dombes, 12 l. *bons* viennois (Arch. Rhône, 48 H 1958, n° 8) ; en mai 1301, vente de cens au comte de Forez pour 50 l. *bons* viennois (Arch. Nat., P 1395[2], n° 293) ; le 1[er] août 1302, dette du seigneur de Beaujeu envers ses frères, de 3 208 l. 10 s. *bons* viennois. (L. Aubert, *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, t. II, p. 79) ; en novembre 1303, mention de *bons* viennois dans le testament de Simon de Taney, donzeau (Le Laboureur, *Masures de l'Isle-Barbe*, t. I, pp. 633-634).

n'avons aucune traduction numérique en viennois. L'arithmétique voudrait que le cours du gros tournois eût passé, au cours de ces années, de 15 d. viennois à 16 d. 13/32 (1290), 18 d. 3/4 (1295), 20 d. (1299) et même 25 d. (1301). Rien n'est moins sûr pourtant. Si les parités anciennes se maintiennent pour les monnaies noires, il ne s'ensuit pas que la réévaluation des pièces blanches se fasse à des taux exactement proportionnels entre les divers systèmes monétaires, comme vont nous l'apprendre les événements ultérieurs : premier « décrochage » consécutif aux remuements monétaires.

Au contraire de ces premiers remuements, la dévaluation massive de novembre 1303 affectait la valeur libératoire de la monnaie noire, dont elle triplait le cours nominal. Elle eut sa répercussion immédiate sur le viennois de Lyon : l'archevêque fit frapper des deniers faibles, alignés sur la valeur nouvelle du tournois. Dès le 14 mars 1304, à Saint-Priest-en-Jarez, un testateur fait plusieurs legs en viennois *parve monete*, tandis que deux ans plus tard (25 avril 1306), le testament d'un habitant de Saint-Just-en-Chevalet précise qu'il s'agit de forts [lyonnais] de faible monnaie (6). Entre temps, les bons deniers, qui n'avaient pas été décriés, continuèrent à courir à côté des deniers faibles ; selon les disponibilités de chacun, on payait en l'une ou l'autre monnaie (7) ; le setier de seigle, en juillet 1305, s'achetait indifféremment 72 s. viennois faibles (courants) ou 24 s. forts (anciens) (8). Dévaluation des deux tiers, donc, qui avait eu pour but de maintenir entre viennois faibles et tournois faibles l'ancienne parité des 4/5. Le cours du gros aurait dû monter alors à 49 d. 7/32 viennois. En fait, comme nous l'apprend une

(6) Arch. Loire, B 1851, f. 8 v°-10 et 16.

(7) Marg. Gonon, Comptes relatifs à la construction du clocher de Bonlieu (1302-1305), *Bulletin de la Diana*, t. XXXIII, 1955, pp. 90-102, et t. XXXIV, 1956, pp. 3-9. Les paiements en monnaie faible sont indiqués sans précision, ceux en bonne monnaie sont suivis du sigle « f. » fortes).

(8) L'émine (1/2 setier) vaut 36 s. faibles, et le quartal (1/4 setier) 18 s. faibles ; le dement (1/8 setier) vaut 3 s. forts (*ibid.*, t. XXXIV, pp. 4-5 et 8).

équivalence concernant le viennois de Vienne qui courait en Gapençais, il n'atteignit que 46 d., surhaussant légèrement le viennois par rapport au tournois (9).

Décidé par ordonnance royale en juin 1306, le retour à la forte monnaie devait entrer en vigueur le 8 septembre suivant. Mais, bien que préparée de longue date, l'opération allait se heurter, sur le plan local, à de graves difficultés d'application. Les pièces du monnayage lyonnais, affaiblies depuis moins de trente mois, formaient maintenant l'essentiel de la circulation monétaire. Allait-on, d'un coup, les démonétiser ou diminuer leur valeur nominale? Les comptables venaient seulement de s'adapter à ces nouveaux termes de référence. Accepteraient-ils de les abandonner pour revenir si tôt aux anciennes parités? En fait, pendant toute l'année 1307 (10), et même au-delà, ne coururent dans la région lyonnaise que des deniers faibles, alors que le tournois avait retrouvé sa valeur d'avant 1295. Ouvrons, par exemple, l'inventaire après décès des biens de Mathieu Chambon, boucher de Montbrison, dressé le 26 avril 1314 (11). Cet entreprenant marchand-banquier ne laissait qu'un insignifiant fonds de roulement : en tout, 9 livres bons tournois de numéraire (12). Mais le « papier » de ses créances, établi par ordre chronologique des prêts qu'il avait consentis, ne comporte pas moins de 125 débiteurs, les plus anciens s'étant endettés dès 1295,

---

(9) M. Villard, *La monnaie viennoise*, Gap, 1942, p. 150, note 34.

(10) Un testament de décembre 1306 contient deux mentions de bons viennois (Arch. Loire, B 1851, f. 133 v°-134 v°). Il semble s'agir de l'ancienne monnaie forte, non d'une monnaie récemment renforcée, dont la première mention en Forez n'apparaîtra qu'en mars 1308 (*infra*, note 23).

(11) [Marg. Gonon], *Testaments foréziens, 1305-1316*, Mâcon, 1951 (*Fondation Georges Guichard*), n° 123, pp. 313-341. Cf. Ed. Perroy, Les Chambon, bouchers de Montbrison, circa 1220-1314, *Annales du Midi*, t. LXVII, 1955, pp. 107-117.

(12) Nouvelle incertitude : s'agit-il de la bonne monnaie, rétablie en 1306, dont le gros tournois valait 13 d. 1/8, ou, après le nouvel affaiblissement de 1311, de la monnaie, meilleure encore, rétablie en septembre 1313, et qui revenait aux parités du temps de saint Louis, où le gros n'était compté que pour 12 d.? Les comptables n'ont pas jugé nécessaire de préciser.

les plus récents en 1311 (13) — les emprunts accordés entre cette dernière date et la mort du prêteur (mars 1314) ayant disparu avec le dernier feuillet du registre B 1851*bis* des Archives de la Loire. Pendant toute la période où la monnaie royale demeura faible, les sommes empruntées, que le comptable totalise presque toutes en viennois, ne sont suivies d'aucune indication permettant de savoir sur quel denier réel était fondée cette monnaie de compte. Il en va différemment pour les emprunts des années 1307 et 1308, période au cours de laquelle un certain nombre de créances est expressément stipulé en viennois de faible monnaie (14). Entendons : en viennois demeurés faibles depuis la dévaluation de cette monnaie en 1304, par opposition à la monnaie royale renforcée.

C'est pendant l'année 1307 que le décalage des monnaies apparaît le plus évident. Inventaires (15), testaments (16) et

---

(13) *Testaments foréziens*, pp. 327-333.

(14) *Id.*, pp. 331-332 : en 1307, P. Carêmentrant emprunte 12 l. viennois *monnaie faible*, dont il doit encore 9 l. 10 s. en 1314 ; Auriset le Chapus emprunte 15 l. viennois *monnaie faible*, dont restent dus 40 s. ; Richard le Savetier emprunte 15 l. 8 s. forts lyonnais (soit 30 l. 16 s. viennois) *monnaie faible*, dont demeurent dus 13 l. 13 s. viennois ; le 5 février 1309 (n.s.), M. Paimbo emprunte une somme non précisée, dont il doit encore, pour fin de compte, 23 l. viennois *parve monete ;* et Martin Pichonet doit un reste de 7 l. 10 s. viennois *monnaie faible ;* en 1308, J. Bonier emprunte 17 l. viennois *monnaie faible*, dont il doit encore 15 l., plus une émine de froment ; J. Cordier, de son côté, est encore redevable de 15 l. viennois *monnaie faible*. Tous ces débiteurs sont artisans ou boutiquiers de Montbrison.

(15) Le 14 juin 1307, l'inventaire d'Etienne de Chabuet, de Marcilly, énumère des sociétés en commande à cheptel vif et des créances dont le capital est calculé en viennois *faibles*, mais qui ont pu être formées ou contractées avant le renforcement de la monnaie royale (1306), sans pour autant être antérieures à l'affaiblissement du viennois (1304). *Id.*, n° 66, pp. 152-158.

(16) Le 23 avril 1307, à La Fouillouse, plusieurs legs en viennois de *monnaie faible* (Arch. Loire, B 1851, f. 99) ; le 9 novembre 1307, Agnès Raynier lègue à sa mère 20 l. viennois *parvorum et debilium*, legs annulé par codicille du 15 septembre 1311, la légataire étant morte entretemps (*Testaments foréziens*, n° 44, pp. 103-105) ; le 4 mars 1308 (n.s.), Mariette de Macieu, femme de Guichard de Guyzeu, donzeau, lègue 280 l. viennois « de *petite monnoye* ». (*Masures de l'Isle-Barbe*, t. I, p. 536).

actes de vente (17) y multiplient les mentions de viennois faibles, dont la circulation se poursuivait en Lyonnais et Forez à côté de celle d'un tournois qui avait recouvré sa valeur relativement forte des années 1290-1295 et dont ils ne valaient plus que les 4/15. On s'attendait toutefois à un prochain retour du viennois vers les parités anciennes. C'est du moins ce que prévoyait une noble dame, Amphelise, veuve de Faucon de Sury, quand elle testa le 27 juin 1307 (18). La descendance de son mari s'éteignant avec ses petites-filles, elle put se montrer généreuse envers les églises comme envers ses parentes et filleules. Mais, sauf un anniversaire assis en 5 s. viennois de rente *bone monete* — sans doute l'ancienne monnaie d'avant 1304 — tous ses legs sont exprimés en viennois de monnaie courante et faible. Elle précise pourtant qu'au cas où elle survivrait à son testament et où, avant son décès, la monnaie connaîtrait de nouvelles mutations, ces mêmes legs seraient acquittés « en la monnaie courant communément dans le diocèse de Lyon au temps de sa mort » (19).

L'éventualité se réalisa bientôt. Quand la testatrice mourut, en 1314, il y avait beau temps que la monnaie faible avait cessé de courir en Lyonnais, qu'elle n'était plus signalée qu'à titre rétrospectif (20) ou, en mettant les choses au pire, qu'elle était encore occasionnellement employée à côté d'une plus abondante monnaie renforcée (21). C'est que, dès les derniers

---

(17) Le 29 août 1307, le comte de Forez fait solder en 120 l. viennois *faible monnaie* l'achat de droits sur la leyde de Saint-Germain-Laval (CHAVERONDIER, *Inventaire des titres du comté de Forez*, Roanne, 1860, appendice, p. 567) ; le 13 mars 1308 enfin, s'effectue à Montbrison un paiement de 60 l. viennois *faible monnaie* (Arch. Nat., P 1402[3], n° 1388).

(18) *Testaments foréziens*, n° 48, pp. 113-114.

(19) « ... de moneta communiter in dyocesi lugdunensi currente tempore mortis sue. »

(20) M. Garaud, du Bourg de Montbrison, testant le 22 septembre 1314, confirme à sa fille une dot, sans doute promise ou soldée entre 1304 et 1307, de 40 l. viennois *monnaie faible* (*id.*, n° 64, pp. 147-148).

(21) Barth. Poylleu et J. Paimbo ayant passé, en 1308, une reconnaissance de dette à M. Chambon pour 61 l. *bons* viennois, s'étaient acquittés presque totalement en monnaie faible encore courante,

jours de 1307 pour les environs de Lyon (22), et, pour le Forez, dès les premiers mois de 1308 (23), une bonne monnaie viennoise, récemment émise ou remise en circulation, était redevenue l'étalon normal des comptes. La multiplicité des mentions qui la concernent témoigne de son éclatant succès (24).

De même que le tournois renforcé en septembre 1306 revenait aux parités de 1290-1295, de même la monnaie de bons viennois, qui commença à courir en Lyonnais plus d'un an après la revalorisation des espèces royales, se contenta de reprendre la frappe des anciens deniers forts, de ceux qui avaient fait le succès du monnayage archiépiscopal depuis 1246 et n'avaient subi aucune modification avant 1304 (25).

---

ce pourquoi ils ne doivent plus, en avril 1314, que 110 s. *parve monete* : le comptable n'a pas pris la peine de traduire en monnaie forte — 36 s. 8 d. — le reliquat encore exigible (*id.*, p. 332) ; il semble plus curieux que, le 29 mars 1310 encore, Guichard Durgel stipule ses legs en viennois *parve monete* (*Mémoires de la Diana*, t. IX, pp. 275-281).

(22) A Sathonay, le 7 décembre 1307, 60 s. de *bonne monnaie* de Lyon (*Masures de l'Isle-Barbe*, t. I, p. 467).

(23) A Montbrison, le 5 mars 1308, la comtesse de Forez, Alice de Viennois, stipule ses legs en *bons* viennois (Arch. Loire, B 1851, f. 112-114).

(24) A Montbrison, le 3 juin 1308, 4200 l. de *bons viennois* (Arch. Nat., P 1380[2], n° 3285) ; à Chagnon, le 20 juillet, 20 l. viennois *bone monete lugdunensis* (*Chartes du Forez*, N[lle] série, n° 3001) ; le lendemain, à Lyon, 700 l. *bons* viennois (*Masures de l'Isle-Barbe*, t. I, p. 660). En 1309, le 18 janvier, à Feurs, 3 s. viennois de *bonne monnaie* de forts de Lyon (Arch. Loire, B 1851, f. 124-125) ; le 1[er] mai, à Grézieu, 20 s. *bons* viennois (*id.*, f. 53-54). Autres mentions de bons viennois le 2 juillet à Sury-le-Comtal (Arch. Nat., P 1395[1], n° 163), le 6 à Saint-Germain-Laval (Arch. Loire B 1851, f. 37), le 21 à Saint-Galmier (Arch. Nat., P 1395[2], n° 277, 278, 314, 318, 329), le 23 à Sury-le-Comtal (P 1351[1], n° 191), le 28 à Montbrison (P 1395[2], n° 298), le 18 août à Sury (P 1395[2], n° 317). Elles se poursuivent en 1310 et les années suivantes.

(25) Le 25 mai 1309, à Lyon, 50 l. « viennensium bonorum Lugdunensium ad signum solis et lune » (*Grande Pancarte de l'Ile-Barbe*, éd. Charpin-Feugerolles et G. Guigue, Montbrison, 1923-1924, t. I, suppl. n° 67, p. 387) ; le 16 mars 1313 (n.s.), à Montbrison, 95 l. viennois « bone et fortis monete Lugdunensis cum sole et luna » (Arch. Loire, B 1903, f. 8 v°).

En valeur intrinsèque comme en valeur nominale, les deux monnaies noires retrouvaient donc leur antique rapport de 4/5, que la circulation prolongée des faibles viennois à côté des tournois forts leur avait fait perdre temporairement. Le même rapport ne se retrouvait plus, en revanche, quand il s'agissait d'établir le cours du gros d'argent, la pièce blanche la plus communément employée dans les transactions. En 1305, période de monnaie faible, nous l'avons vu, le cours du gros viennois s'était trouvé légèrement surhaussé par rapport à son cours en tournois. C'est le contraire qui arriva après 1307. Le gros, coté en effet 13 d. 1/8 tournois, aurait dû ne valoir que 16 d. 13/32 viennois. Or, le 30 mars 1311 (n.s.), le commandeur des Hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon achetait des rentes pour 163 l. viennois *cujus monete 18 denarii ad presens valent unum grossum veterem turonensem argenti* (26). Ce qui représente, entre viennois et tournois, un rapport 105/144, au lieu des 112/140 anciens.

Ces cours du gros devaient se maintenir pendant les années suivantes. Le 16 août 1313 encore, une testatrice forézienne donnait à chaque prêtre qui viendrait à ses obsèques une aumône de 18 d. viennois ou d'un [gros] denier tournois d'argent (27) ; un mois plus tard, le 19 septembre, selon le premier témoin d'un testament nuncupatif, un legs analogue se serait élevé à 2 gros tournois, legs qu'un second témoin évalue à 3 s. viennois (28). Or, aux dates où nous sont fournies ces équivalences — et c'est sans doute ce qui explique une si grande précision chez les usagers — la monnaie royale avait connu de nouvelles mutations. D'abord un affaiblissement : depuis janvier 1311, avait été émis le denier « bourgeois », lequel, bien que sa valeur intrinsèque fût égale à celle de l'ancien tournois, courait pour un parisis, c'est-à-dire pour 1 d. 1/4 tournois (29). Ces nouvelles espèces royales

(26) Arch. Rhône, 48 H 1463, n° 14.

(27) *Testaments Foréziens*, n° 2, pp. 3-4.

(28) *Id.*, n° 5, pp. 9-10.

(29). J. Lafaurie, *Les monnaies des rois de France*, t. I, pp. 33-34, n° 236-238.

ayant été utilisées dans la région lyonnaise (30), il s'ensuit que, monnaie noire contre monnaie noire, viennois et tournois se trouvaient maintenant à parité. Comme, d'autre part, le cours du gros avait été porté à 15 d. tournois, mais se maintenait à 18 d. viennois, la monnaie de Lyon, calculée par rapport au gros, s'appréciait aux 5/6 seulement du tournois : double décalage, selon qu'on se servait de menues pièces noires ou de numéraire blanc.

Bref palier, toutefois. Dès juin 1313, les conseillers du roi édictaient un nouveau renforcement monétaire, dont l'entrée en vigueur fut finalement — et effectivement (31) — repoussée au 22 septembre suivant : le bourgeois simple ne vaudrait plus qu'un tournois ; parallèlement, le cours du gros descendait à 12 d. tournois. C'était en somme, au moins en ce qui concerne les monnaies d'argent, noires ou blanches, le retour au système monétaire de saint Louis, lequel n'avait duré qu'un quart de siècle, mais apparaissait à tous comme l'idéal de la bonne monnaie. Aussi, se hâtant d'oublier vingt-trois ans de harassants remuements, rétablit-on immédiatement l'antique rapport 4/5 entre les deux monnaies noires, ce qui impliquait, pour le gros « vieux », le cours retrouvé de 15 d. viennois de Lyon. C'était chose faite, semble-t-il, avant la fin de l'année 1313, puisque les comptes de la décime levée dans le diocèse de Lyon portent, pour cette année, un total de 2.200 l. 12 d. viennois, ce qui donne, à 5 viennois pour

---

(30) Le testament du bourgeois Jean Ogier, du 3 septembre 1313, prescrit une donne criée (distribution aux pauvres, annoncée publiquement) en la tour de Montbrison, de 2d. *vocatos borgeys*, ce qui, dans l'esprit du testateur, correspondait à 2 d. parisis, s'il s'agissait de bourgeois « simples », ou à 4 d. parisis, s'il pensait au bourgeois « fort » (*Testaments foréziens*, n° 17, pp. 42-45).

(31) *Ord. des rois de France*, t. I, pp. 518 et 527. Le 6 décembre comptant le numéraire de feu Jean Meytier, « coyratier » (corroyeur) de Montbrison, l'inventaire totalise 206 l. 8 s. 5 d. « monete currentis anno 1311 et 1312, et que fuit inforciata anno 1313, die sabbatti ante festum beati Michaelis, qua die denarii burgenses qui currebant quatuor pro quinque denariis turonensibus inceperunt currere pro uno denario turonensi quolibet denario burgensi » (*Testaments foréziens*, n° 116, p. 295). Réévalué au cours nouveau, l'encaisse n'aurait dû compter que 165 l. 2 s. 8 d. 4/5.

4 tournois, une somme de 1.760 l. 9 d. obole tournois (32). De même, parmi les soldes payées dans l'été de 1316 aux hommes d'armes qui assuraient la garde du conclave de Lyon, on note un débours de 36 l. viennois valant 28 l. 16 s. tournois ainsi que d'autres versements où est respectée l'équivalence : 5 viennois = 4 tournois (33).

Quelles conclusions peut-on tirer de l'examen d'une situation monétaire aussi instable que compliquée?

1° La monnaie lyonnaise, qui frappait seulement des pièces noires, n'effectuait de mutations que lorsque la valeur intrinsèque du petit tournois, étant modifiée par ordonnance royale, risquait de briser l'équivalence ancienne entre les deux systèmes monétaires. Entre 1290 et 1315, les mutations royales sont au nombre de sept ; celles du viennois de Lyon, de deux seulement : abandon de la bonne monnaie de 1246 pour une monnaie faible, dévaluée des 2/3, au début de 1304 ; retour à la bonne monnaie vers la fin de 1307. Ces mutations, « amorties » au niveau des pièces divisionnaires, favorisaient les petites gens, paysans censitaires, journaliers, artisans, qui ne maniaient guère que des deniers noirs, signes monétaires changeant rarement de valeur nominale.

2° Malgré tout, les ateliers locaux s'essoufflaient vite à vouloir aligner leur production sur celle des ateliers royaux. Un décalage s'observe entre la circulation mal synchronisée des monnaies noires : le cas du viennois faible ayant eu cours légal jusqu'aux derniers jours de 1307, alors que le tournois avait été renforcé un an plus tôt, apparaît le plus évident.

3° Plus troublés dans leurs activités étaient les marchands, les seigneurs, les comptables. S'ils continuaient à compter en viennois, à quel cours apprécieraient-ils les pièces blanches émises par les seuls ateliers royaux, pour ne point parler des monnaies d'or, sans doute moins répandues à cette époque?

---

(32) *Rec. des Hist. de la France*, t. XXI, p. 560. Le comptable a arrondi à 1/2 d. les 3/5 d. que donnerait une conversion exacte.
(33) *Chartes du Forez*, N^lle^ série, n° 3018, pp. 68-69.

Ces cours, en périodes de remuements rapprochés, n'arrivaient pas à suivre la valeur légale de la monnaie noire ni à maintenir un rapport constant entre tournois et viennois.

4° Autre décalage, dont nous n'avons pas encore parlé : la monnaie de Vienne, dévaluée elle aussi en 1303 ou 1304, n'avait pas suivi celle de Lyon dans ses renforcements ultérieurs, ce qui risquait d'amener en Lyonnais une invasion des mauvais deniers de Vienne (34).

5° Le système comptable en viennois devait sa popularité au fait qu'il permettait de faciles conversions entre monnaie de Lyon et monnaie de Vienne, d'une part, et entre monnaie de viennois et monnaie de tournois, d'autre part. Les équivalences anciennes n'ont été que partiellement rétablies en 1313. Or, le répit devait être de brève durée : dès 1318 et jusqu'en 1330, d'autres remuements allaient faire éclater à nouveau les inconvénients du système. Et quand, en 1336, on abandonna définitivement la bonne monnaie de saint Louis, le système s'écroula. Il fallut trouver d'autres systèmes comptables, fondés sur des pièces réelles, blanches ou jaunes, mais de valeur intrinsèque immuable, et d'après lesquelles serait évalué tout le numéraire en circulation . Le système florin-gros, adopté dans la région lyonnaise vers 1340, allait devenir, pour près d'un siècle, un palliatif comptable aux remuements monétaires des souverains Valois (35).

Paris. Edouard Perroy.

---

(34) La monnaie de Vienne, renforcée en 1306, ne valait que le double de la monnaie antérieure, et non le triple, comme pour le tournois ou le viennois de Lyon. Elle connut un nouvel affaiblissement en 1311-1313, alors que le denier de Lyon demeurait bon. Elle ne fut que très partiellement renforcée ensuite. Au moment où le gros valait 18 d. viennois de Lyon, il courait pour 24 d. viennois de Vienne : voir les documents rassemblés par M. Villard, *La monnaie viennoise,* pp. 150-151.

(35) Cette étude doit beaucoup à M. Etienne Fournial, avec lequel nous en avons discuté les problèmes et qui nous a aimablement communiqué un nombre considérable de références.

APPENDICE

Date	Qualité du viennois de Lyon	Cours du gros en tournois	Cours du gros en viennois	Rapport viennois au tournois en gros
1290	bon	12 d.	15 d.	4/5
	—	13 d. 1/8	?	?
1291	—	—		
1292	—	—		
1293	—	—		
1294	—	—		
1295	—	—		
	—	15 d.	?	?
1296	—	—		
1297	—	—		
1298	—	—		
1299	—	—		
	—	16 d.	?	?
1300	—	—		
1301	—	[20 d.]	?	?
1302	—	—		
1303	—	—		
	—	39 d. 3/8	?	?
1304	faible	—	[46 d.]	315/368
1305	—	—	—	—
1306	—	—	—	—
	—	13 d. 1/8	?	[4/15]
1307	—	—		—
	bon	—	[18 d.]	105/144
1308	—	—	—	—
1309	—	—	—	—
1310	—	—	—	—
1311	—	15 d.	18 d.	5/6
1312	—	—	—	—
1313	—	—	—	—
	—	12 d.	15 d.	4/5
1314	—	—	—	—
1315	—	—	—	—

Encore un fragment des Vœux du Paon

Depuis l'édition, en 1921 des *Vœux du Paon* de Jacques de Longuyon par M. R.L. Graeme Ritchie (1), de nombreuses copies de ce texte, fragmentaires le plus souvent, ont été signalées à l'attention des médiévistes (2).

A notre connaissance, la dernière découverte est celle de M. Milan S. La Du, qui a publié dans le tome LXXVII de la revue *Romania* deux fragments de 136 et 68 vers.

Le fragment que nous publions aujourd'hui fut découvert dans le plat d'une reliure du XVI^e^ siècle, plus précisément la reliure d'un volume qui groupait, assez curieusement, l'*Historia ecclesiastica tripartita* de Cassiodore et le *Compendium de origine et gestis Francorum* de Robert Gaguin (3). Ce précieux volume porte, sur la première page, une note manuscrite d'appartenance aux Croisiers de Huy, avec la date de 1514, et la reliure, restaurée au XIX^e^ siècle, est ornée de plusieurs fers, parfaitement reconnaissables, dont usait l'atelier hutois entre 1450 et 1525 (4). Il appartient aujour-

---

(1) *John Barbour, The Buick of Alexander,* edited in four volumes..., by R.L. Graeme Ritchie, Edinburgh and London, W. Blackwood and Sons, 1921.

(2) Notamment E.B. Ham, Three Mss. of the Vœux du Paon, *Modern Language Notes,* XLVI, 1931, pp. 78-84; E.B. Ham, Deux passages des Vœux du Paon..., *Romania,* LXVI, 1940-1941, pp. 93-102; J.J. Salverda de Grave, Un manuscrit inconnu des Vœux du Paon, *Studi Medievali,* I, 1928, pp. 422-437.

(3) Cassiodorus (Marcus Aurelius), *Historia ecclesiastica tripartita.* Sans indic. typ. Strasbourg, Jean Prüss; décrit dans M.L. Polain, *Catalogue des livres imprimés au XV^e^ siècle des bibliothèques de Belgique,* t. I, Bruxelles, 1932, n° 1018, pp. 655-656. Gaguin (Robert), *Compendium de origine et gestis Francorum,* Lyon, Jean Trechsel, 24 juin 1497; cf. Polain, t. 2, n° 1537, pp. 200-201.

(4) Voir à ce sujet J. Brassine, *La reliure mosane,* Liège, Denis Cormaux, 1912, planches n^os^ XIV à XXVII et M. Lavoye, Les

d'hui à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Liège où il porte le n° 18.E.10 (5).

Le feuillet en question mesure 20 sur 29 cm. Vers 1514 sans doute, il a été taillé par le ciseau d'un relieur dans un feuillet double dont le format initial devait être approximativement de 30 sur 44 cm., chaque page mesurant donc 30 sur 22 cm. Il conserve ainsi des parties importantes de quatre pages dont le haut est perdu. Dans le haut du feuillet, en effet, une bande d'environ 10 cm. a été sacrifiée sur toute la largeur. De plus, le second folio est réduit à une étroite bande de 7 cm.

Le recto et le verso du folio qui nous reste comportent chacun deux colonnes de 25 ou 26 vers. Primitivement, chaque colonne devait compter environ 37 vers.

Le texte se présente donc comme suit :

Folio I, Recto A : 25 vers correspondant aux vers 1583-1606 de l'édition de M. Ritchie ; le haut de la colonne est amputé de 12 vers ;

Recto B : 25 vers correspondant aux vers 1618-1624 de M. Ritchie — 12 vers manquent dans le haut de la colonne (11 vers dans l'édition mais 12 vers dans le ms. *P6*) ;

Verso A : 26 vers correspondant aux vers 1655-1676 de l'édition — 12 vers manquent dans le haut de la colonne ;

Verso B : 25 vers correspondant aux vers 1689-1712 de l'édition — 12 vers manquent dans le haut de la colonne.

Folio II, Recto A : une demi-colonne comprenant le début des vers 1924 à 1949 de l'édition Ritchie (26 vers) ;

Verso B : une demi-colonne comprenant la fin des vers 2035 à 2059 de l'édition Ritchie (25 vers).

Compte tenu des 12 vers manquants, la demi-colonne du verso B devait commencer au vers 2023 : les deux colonnes

---

reliures des Croisiers de Liège et Huy, *Bibliotheca Universitatis Leodiensis, Publications :* n° 5, Liège, Desoer, 1951, pp. 55 à 61.

(5) Qu'il nous soit permis de remercier ici M. Jacques Stiennon, chargé de cours à l'Université de Liège, qui nous a signalé l'existence de ce fragment de manuscrit et nous a fourni, avec beaucoup d'obligeance, de très précieux renseignements sur les Croisiers de Huy.

manquant au *folio II* (Recto B et Verso A) totalisent donc 74 vers, soit un texte continu de 37 vers pour chacune.

Les choses sont moins claires en ce qui concerne le feuillet perdu qui constituait le centre du cahier.

Entre le dernier vers de notre *folio I* (Ritchie 1712) et le premier vers de notre *folio II* (Ritchie 1912, si l'on tient compte des 12 vers manquants) il y a 202 vers dans l'édition de M. Ritchie (6). Or, un feuillet double complet, soit huit colonnes de 37 vers devrait compter 296 vers. D'autre part, tout le texte est bien de la même main et l'on ne peut songer à une irrégularité due à un changement de copiste. Le feuillet perdu était-il orné d'une ou de plusieurs miniatures (7) ou d'initiales enluminées (8)? Comportait-il plusieurs titres (9)? Offrait-il, enfin, un texte plus long que celui des autres mss. (10)? Rien ne nous permet de trancher la question.

Disons enfin que des trous dans le parchemin nous ont fait perdre une partie des vers 37 à 43 et 62 à 68 et que les vers 26 à 29 sont presque entièrement effacés. Chaque fois que cela était possible, nous avons complété le texte au moyen du ms. *P6*. Les passages ainsi restaurés se trouvent toujours entre [].

L'écriture est celle d'un manuscrit du XIV^e^ siècle sans que rien permette de préciser davantage.

On remarquera dans la graphie un certain nombre de traits picards.

---

(6) Les n^os^ 1814, 1882 et 1910 correspondent chacun à deux vers.

(7) D'autres mss. des *Vœux du Paon* illustrent d'une miniature ce passage consacré au *Jeu du Roi qui ne ment*. D'autre part, une seule miniature ne pouvait occuper l'espace de 93 vers (une page = 74 vers).

(8) Notre fragment n'offre que deux grandes capitales rouges, l'une au v. 23, l'autre au v. 10 du *folio II*, Recto A.

(9) On ne voit pas où pourraient se placer ces titres. Dans le feuillet perdu devait s'achever l'épisode du *Jeu du Roi qui ne ment*. Mais l'épisode suivant, une discussion dans le camp de Clarvus est amené par une transition qui rend fort improbable tout découpage (voir éd. RITCHIE, v. 1879 à 1894).

(10) Aucun des autres mss. n'offre à cet endroit d'addition importante. *P6* qui est très proche de notre ms. présente une grande lacune qui va du vers 1879 au vers 2630 de l'éd. Ritchie. Nous n'avons donc aucun moyen de vérifier cette hypothèse.

Comme ce court fragment, contrairement à notre attente, s'est révélé particulièrement intéressant, nous avons cru bon d'en imprimer le texte intégral, suivi des variantes de 21 mss.

Recto A.

Quant li Baudrainz lez vit, s'a la teste drechie,
A Cassamus demande cui est la baronie.
« Sire, dist li viellarz, au roi ki tot maistrie,
Alixandre d'Alier u larguece est florie :
Tant ainme mes nevex qu'il vient ceste partie.
Demain noz conbatronz a la gent de Medie.
Mar y a commencié Clarus ceste estoutie :
A force voet avoir d'amor la druerie 1590
Et cil qui miex le sert et ki pluz s'umilie
I faut bien ne ja n'iert sa raisonz conjoie.
Or m'en vorrai passer par dela a navie
Parler au mellor roi qui onquez fust en vie.
Et entre voz, pucellez, porterez conpagnie 1595
Cest jone prisonier dusqu'a ma repairie,
Et il me juerra Venuz et Dyanie
Et la joie d'amourz que nuz n'a deservie
Qu'il ne se partira de ceste manantie
Sanz le gré de voz iii cui est la signorie. » 1600

---

1. P1 manque ; Q Q1 Li b. se leva, s'a l.t.d. ; *lez vit* P5 le v., P6 M S S1 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 W le voit, U la voit ; *teste* P P2 P5 P6 M S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W chiere. — 2. *a C. d.* P P1 P2 P5 M S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 C. demanda, N6 U Cassiel demanda. — 3. *dist* P1 fait ; *li viellarz* P6 Cassamus, N3 li varles ; *au roi* P1 celi, N3 manque. — 4. *Alier* R Arlier ; *florie* P6 nourie. — 5. *vient ceste partie* Q Q1 M S S1 S2 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U lor vient faire aïe, P P2 P5 l.v. en aïe, P1 v. en lor aïe, W S2 l. voet f. a., P6 l. fera a. — 6. Q Q1 manque ; *demain* P5 M S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W mardi. — 7. *Mar i a c.* P2 car ja a c., W M. a couvenencié ; *estoutie* P1 Q Q1 folie, P P6 a(h)atie, N1 estourmie. — 8. *A force* P1 P5 par force, Q Q1 S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W Qu'a force. — 9. P1 manque ; *et cil* S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U a c. ; *le sert* M S S1 S2 S3 N1 N2 N3 N4 N5 U la s., W le set. — 10. P1 manque ; *i faut bien* P S1 S2 S3 S4 N6 W il f.b., N2 P2 il fait b., P6 il fait molt bien, *ne ja* P que ja, P6 ja. — 11. *passer* P6 aler ; *a navie* P5 la n. N3 en n.

13. P6 e.e.v.p.p.c., tous les autres : Et vous iii damoiselles p.c. — 14. *prisonier* P1 chevalier Q1 bacheler ; P1 ajoute Je vos en vuel proier de bon cuer sans faintie. — 16. N5 manque. — 17. *Qu'il ne se partira* S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W que il ne p. — 18. *Sanz le gré de v. iii* P5 sauf le g. P6 S sans congier de v. Q Se

— « Sire, dist li Baudrainz, ensi le voz otrie.
Moi faitez tel bonté, se diex me beneïe
Que a painnez pora mais estre desservie,
Mon voel, si voz seroit en aucun tens merie.
[A]prez cest parlement se leva Cassamus
Et a dit a conseil Betiz et Ydorus
« Conpagniez le Baudrain, si n'alez mie en sus.

Recto B.

Que a roi qui [ne ment fu Betis esleüs]
Parmi le s[ierement Dyane et Nepturus]
Que cil i [ert par lui loialment maintenus]
Quant [il fu roys nommés tantost l'a Ydorus]
Cointement coronés de joins et de festus.
Lorz commanda li roiz qu'il fust bien entendus.
Le signor contrefait amont s'est estenduz
En haut a demandé premierz a Edeüs
Par la force dou jeu ou tant a de vertuz
S'elle sentoit d'amorz lez max ne lez ahuz.
« Sire dist la pucelle encor nes ai sentuz

---

ce n'est de par v. Q1 sans le congié de v. — 19. P manque; *dit* P1 fait; *ensi le voz otrie* Q Q1 e.l.v.afie P5 S S1 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W volentiers lor otrie S2 vous otrie M v. m'i otrie. — 20 et 21. P6 Si grant honte me faites se diex me beneïe/Que...; tous les autres mss : Ceste bonté ne puet mais estre desservie (P5 p.ore e.d. S1 p.miex e.d.). — 22. P P1 P2 P6 Q Q1 manque. — 23. *A. ce parlement se leva C.* S1 a.le p. W a.ceste parole P1 a. ceste raison est leveis C. — 25 P6 manque; *n'alez mie* P5 M S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W n'alez pas. — 26. *que a roi* P6 que au r., tous les autres mss : et a r. — 27. *s.D. et Nepturus* P2 Dianain et Neptus Q Q1 D. en ert creüz P1 s. de Deane et Venus. — 28. P P1 P2 P5 M S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W Qu'il sera droituriers puisqu'il est au dessus Q Q1 qu'il s.d. puisqu'a ce est venuz. — 29. *rois nommés* P2 r.eslit P5 M r.entr'iaus Q Q1 r. en pais. — 30. *Cointement* Q Q1 Noblement. — 31. M manque; *lorz commanda li roiz* P6 puis c.l.r. P P1 P2 Q Q1 Et c.l.r. W P5 Puis si a commandé, tous les autres mss : puis si a demandé. — 32. Q Q1 M manque; *amont s'est e.* S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U s'est en haut e. P5 si s'est haut e. W en haut s'est e. — 33. *en haut a d. premierz a E.* P6 d. tantost a E. P2 Tout premier demanda a la belle E. M Puis si a commandé p.a E. W et si a d.p.a E., tous les autres mss : et puis a d.p.a. E. — 34. P6 N5 U manque. — 35. *S'elle s.* W S'encor s.; *d'amorz les m.* S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N6 U les maus d'a.; *ne les* P P2 S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W et les; *ahuz* P6 ahurs, tous les autres mss : argus. — 36. P6 Sire, dist Ydorus, pas ne les ai sentus; *nes ai s.*

Mais dez trez douz pensserz a[i ne sai] quans eüs. »
— « Par dieu, dist Phezonaz, pe[tit vaut] cis refus ! 1630
Ne voz en puet covrir [ne targe n]e escuz :
Vos amez de fin cuer se o[nques vos connus]. »
« Dame, dist la pucelle [ne vos en di]rai pluz.
Se j'aim ou j'ai amé, mie [ne le refus]
Ainz en merchi mil foiz Cup[idon et Venus]. » 1635
A ce mot sospira, li sanz li est meüs
Et sez viairez clerz embrasez comme fus.
Lorz fu plus belle assez que Tysbe a Pyramus
Ou regart le Baudrain ki fu au cuer feruz
D'amour et de biauté ki li corurent suz 1640
Et force de desir qui s'i est embatuz.
« Et vos, ce dist li roiz, belle suer Phezonuz,

Verso A.

La ou voz pensez pluz por amer loyalment. » 1655
— « Sire, dist li Baudrainz, par le haut sairement
De la grant royalté de vo coronement
Et par la foy que doi amors premierement
Et le loyal desir qui a amer m'aprent,

N2 n.a.je s. W n.a. eüs. — 37. *douz* S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W grans. — 38. *Par dieu* Q Q1 Par foy ; *refus* P P6 idem, tous les autres mss : escus. — 39. Q Q1 R manque ; *targe* P P1 P2 P6 W idem, tous les autres mss : lance. — 40. *se onques v.c.* P P1 P2 se j'onques W se je ainc P6 s'onques amours connut. — 41. *Dame* S S1 S2 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 U W Sire. — 42. *ou j'ai amé* P6 idem, tous les autres mss. : et j'ai ami. — 43. Q S1 manque ; *a.en m.m.f. C. et V.* S3 a.amerai m.f. P2 a. en m. Marcon, C. et V. — 44. *sanz* W Q cuer. — 45. S3 manque. — 46. *plus belle assez* tous les autres mss. : assez plus belle ; *que Tysbe a Pyramus* P6 que Tybe et Priamus P2 que Laine ne Falus P Q1 qu'Equo ne Narcisus P1 Q que ne fu Narcisus N6 U c'onques ne le vit nus ; tous les autres mss : qu'ainc (c'onques, que) jor n'ot esté nus (N4 N5 e.plus). — 47. *Ou regart le Baudrain ki f.* P6 El r.dou B.ki f. Q Quant li B. le voit si f. Q1 Quant le vit li B.si f. P1 Le B. la regarde, si f... tous les autres mss : Li (le) B. (l') esgarda, si f. — 48. *de biauté* Q de douceur Q1 de desir. — 49. Q Q1 manque. 51. N6 U manque ; *por amer l.* Q1 M por amours l. P1 par amour l. P5 S1 de fin cuer l. N4 de cuer plus l., tous les autres mss : de bon cuer l. — 52. N6 U manque ; *dist* P1 fait. — 53. P1 N6 U manque ; *de la g.r.* P6 de vo g.r. R. De vostre loiauté, tous les autres mss : De vostre royauté ; *de vo coronement* P6 idem P P2 Q Q1 M et du c. W et dou jeu ensement, tous les autres mss : et du jeu qui ne ment. — 54. N3 manque. — 55. *et le loyal desir* P5 et le haut desirrier, tous les autres mss : et loial desirier ; *amer*

Chaienz n'a forz conseil, si voz di vraiement
Que je n'ai en ce mont d'amer nul pensement
Fors la belle Edea ou m'otroi quitement.
Or li proi qu'elle m'aint car m'amor li present. »
Et la belle respont qui molt ot escient :
« Sire, de cest honor cinq cent merciz voz rent.
Je ne vos [refus] pas ne n'ai rienz en covent. »
— « Par dieu, di[.....]iz, en cest acordement,
Ne voi [riens fors am]or et dous acointement. »
Lorz [regarde sour dies]tre et dist molt docement :
« Belle d[ame Ydorus], dironz nous ensement? »
Et [la] belle [respont mo]lt gratieuzement :
« Oïl de [moie part], de vouz ne sai comment. »
Et li roiz erranment la parolle reprent
Et dist en soeriant molt afaitiement :
« E dous cuerz ensigniez d'onor parfaitement,
Confortez vostre ami d'un seul otroiement. »
— « Sire, dist la pucelle, je n'ai nul pensement
Que je doinse m'amor en parler seulement :

S1 S2 N3 N4 amours. — 56. *si voz di* P P1 P2 Q Q1 je v.d. ; le vers manque dans tous les autres mss. — 57. P P1 P2 P6 Q Q1 manque. — 58. *Fors la b.E.* P2 A la b.E., tous les autres mss : qu'a (que) la b.E. ; *E. ou m'otroi* P P1 P2 P6 Q Q1 E.m'otroi ; M E.qui m'o. ; *m'o. quitement* P P2 P6 Q Q1 m'o.entierement P1 m'o. et me presant W S2 m'o. humblement, tous les autres mss : m'o.bonnement. — 59. *m'amor* P P2 P6 Q Q1 idem, tous les autres : mon cuer (P1 car sien sus entierement. — 60. P6 Sire, dist Edeas ki molt ot d'enscient, tous les autres mss : S.d.la pucelle molt debonnairement (W m.amiablement). — 61/62. tous les autres mss : 62/61 ; 61. P6 Et de chou k'aves dit cent mierchis vous en rent, tous les autres mss : E.d.c.k'a.d. mil m.v.e.r. — 62. P1 ne rien ne vos covent. — 63. Tous les mss : *Par dieu ce dist li roys,* Q Q1 Par foy, *en cest accordement* P P1 P2 Q Q1 idem, tous les autres mss : acointement. — 64. *amor* P P1 P2 S S1 S3 R N1 N2 N3 N4 N5 N6 qu'amor ; *acointement* P P1 P2 Q Q1 N2 N4 idem ,P5 affaitement, tous les autres mss : acordement. — 65. Q1 N4 manque ; *Lorz r.s.d.* P6 Puis r.s.d. Q Lors esgarda apres ; *docement* P P1 P6 idem P2 Q bellement, P5 hautement, tous les autres mss : humblement. — 66. *Belle dame Y.* Q B.suer Y. Q1 Douce suer Y. ; *dirons nous ensement* S3 N2 direz vous P5 dirons si faitement P2 Belle Ydorus, dist il d.n.autrement. — 67. tous les autres mss : manque. — 68. *de vous ne sai c.* Q S N3 ne sai de v. — 69. P6 idem, tous les autres mss : manque. — 70. *soeriant* P6 sospirant ; le vers manque dans tous les autres mss. — 71. *E. dous cuerz* P2 E franc cuer S3 En ii cuers ; *c.e.d'onor parfaitement* S1 c.e. d'amours p. P6 c.deboinaires plain de boin enscient. — 73. P6 S., dist Ydorus, n'i a nul p. — 74. *Que je doinsse m'amor* tous les autres mss : que je devieigne

Quant otroi en ferai, ch'iert si trez francement 1675
76 C'avoec l'amor donrai cuer et cors et talent.

Verso B.

Or rechevez danz cest courtoiz paiement
Et je proi a noz diex et proierai sovent 1690
Qu'il gart tous nos amiz de vostre encontrement. »
80 — « Sire, ce dist li rois, je l'otroi bonnement.
Molt me plaist li voloirz qui de son gré descent,
Tot en rechoi en gré le joie et le tourment
Et s'on ne le tenist a aucun vantement, 1695
84 Ja desissse tel mot que tot communalment
Pensaissent que che fust trop outrageusement.
Et tant dirai je bien s'amors le me consent :
Mar y entra Clarus en nostre tenement. »
88 — « Sire, dist li Baudrainz, ditez hardiement. 1700
Bien sai que vostre amour comparront plus de cent,
C'au cop de vostre espée nuz autres ne se prent. »
— « Non ferai, dist Betis, et de tant me repent,

---

amie (P Que ja d. P2 Que je ne d. Q Q1 De devenir a.) ; *en parler* P P1 P2 Q Q1 idem, tous les autres mss : de parler. — 75. *Quant otroi en ferai* tous les autres mss : Quant je (j'en) ferai (l') otroi (P P1 f.le don) ; *ch'iert si trez franchement* P1 t.loialment S3 t.finnement P6 ce sera f. — 76. P5 manque ; *C'avoec l'amor d.* P6 Avoec l'otroi d. ,tous les autres mss : qu'avec le don d. — 77. Q Q1 manque ; *danz* (?) P6 ychi, tous les autres mss : biaus sire. — 78. *Et je proi a noz diex* Q Et p.a nostre diex Q1 Si en p.a noz d. — 79. *nos amiz* P1 mes amis ; *de vostre encontrement* P1 v.encombrement S R mal encombrement. — 80. *Sire* P1 Dame. — 81. *Molt me p.* P6 Bien me p. ; *de son gré* P P2 P6 idem, tous les autres mss : de son cuer. — 82. *Tot en r.* P P1 Tant en r., tous les autres : Dont en r. ; *en gré* P2 en joie ; *le joie* P2 le bien Q1 M la joie W P5 le paine, tous les autres : la paine. — 83. *Et s'on ne le t.* P6 Et se on nel t. Q1 Et se on ne le t. ; *a aucun v.* N6 a autrui v. N2 a anui vraiement. — 84. *Ja desisse* Q Q1 J'en deïsse, tous les autres mss : Je deïsse ; *tel mot* N6 ce mot W P2 P5 P6 N5 tel chose N4 ja tel chose Q1 ja tant, tous les autres mss : ja tel ; *tot* P1 Q1 M tuit. — 85. N3 N4 manque ; *Pensaissent* P P1 P2 P6 Q Q1 idem N2 Deïsse, tous les autres mss : Deïssent. — 86. *Et tant dirai je bien* U Et tout d. P6 Et tant vos di j.b. Q Non por quant di j.b. Q1 Mais tant en di j.b. ; *s'amors le me consent* P6 idem, tous les autres mss : se je vif longuement. — 88. *dist* P1 fait ; *hardiement* P1 vostre talant. — 89. *vostre amour* N5 ceste a. — 90. *C'au cop* P P6 Q Q1 Qu'as c. P2 As c. R N3 Qu'a.c. ; *nuz autres ne se prent* N1 nul n'a eschapement N5 n'a nul e. — 91. Q1 manque ; *ferai* P2 fera ; *d. Betis* P1 d.li rois ; *et de tant me r.* P2 P5 P6 Q idem P m'en r. P1 de cest mot m.r., tous les autres mss : mais d.t.m.r. — 92. Q1 manque ;

Mais cuerz ki aimme bien et cui desirz esprent
Et en jolic espoir vit amourousement
Ne puet pas bien tous jourz celer son pensement.
Et quant je voi celi devant moi en present
Cui j'aim de loyal cuer sanz nul dechevement,
Se je sui tresmués a pensser hautement
Por ataindre a valour et a exaucement,
Nus n'en devroit parler trop mervilleuzement.
Et tant en sai je bien, si com on le m'aprent,
Qu'en cuer ou fine amors s'enracine et reprent...

Essayons de voir maintenant quelle est, dans l'ensemble de la tradition manuscrite, la place du manuscrit dont provient ce fragment, que nous appellerons *L*.

M. Ritchie, après une étude des fautes et des variantes de six extraits du roman (11), avait groupé (vol. III, p. LXV) tous les manuscrits en trois familles :

---

desirz Q amors; *esprent* P1 enprent N3 N5 espant. — 93. *Et en jolic espoir* tous les autres mss : Et en espoir de joie. — 94. *pas bien* P6 mie; le vers manque dans tous les autres mss. — 95. *celi* P P1 P6 Q idem P2 cela Q1 la belle, tous les autres mss : icelle (S1 et quant je regart cele). — 96. S1 manque; *cui* P P1 idem, tous les autres mss : que; *j'aim de loyal cuer* P6 Q j'aime de fin cuer; *sanz nul dechevement* P6 idem, tous les autres mss : et d'amoureus talent. — 97. *Se je* Q Q1 Se j'en; *tresmués* P6 remués Q1 esmuez; *a penser* P6 de parler W a parler. — 98. P1 place ce vers entre 91 et 92; Q1 manque; *ataindre a* P Q idem P6 venir à, tous les autres mss : entendre a; *valour* P P2 P6 M idem, tous les autres mss : amor; *exaucement* P6 idem, tous les autres mss : avancement. — 99. *Nus n'en devroit parler* P2 On n'en doit pas p. R Nus ne m'en doit p.; *trop mervilleuzement* P1 t. outraiieusement P6 desmesureement. — 100. *Et tant en sai je bien* P P2 Et tant savés vous b. P6 Et tant savés bien Q Et se savez vous bien Q1 Et si sai bien de vray; *si com on l.* P P1 Q Q1 M idem, tous les autres mss : ainsi c'om l. (P2 que Amours le m'aprent Q si c'om le nous aprent). — 101. *Qu'en* P2 P6 Q P P1 Que, tous les autres mss : Quant; *ou f.a.* P2 P6 Q P P1 idem, tous les autres mss : en f.a.; *s'enracine et reprent* P2 se herberge et descent Q1 M s'e et se prent N4 s'e. et enprent, tous les autres mss : s'e. et esprent. Le vers suivant est, dans tous les autres mss : Que (A) souffrir li (l'en) estuet (convient) maint (molt) grant triboulement.

(11) Vers 1 à 106, 2682 à 2882, 3812 à 3888, 7481 à 7579, 8632 à 8684 et une laisse de 37 vers que ne connaissent que les mss. *M, N, N1, N2, N3, N4, O, P5, R, S, S1, S3, S4, S6* et *U* et qui devrait trouver place entre les vers 8255 et 8256 de l'édition, soit, en tout, 573 vers. Les *Vœux du Paon* comptent 8784 vers.

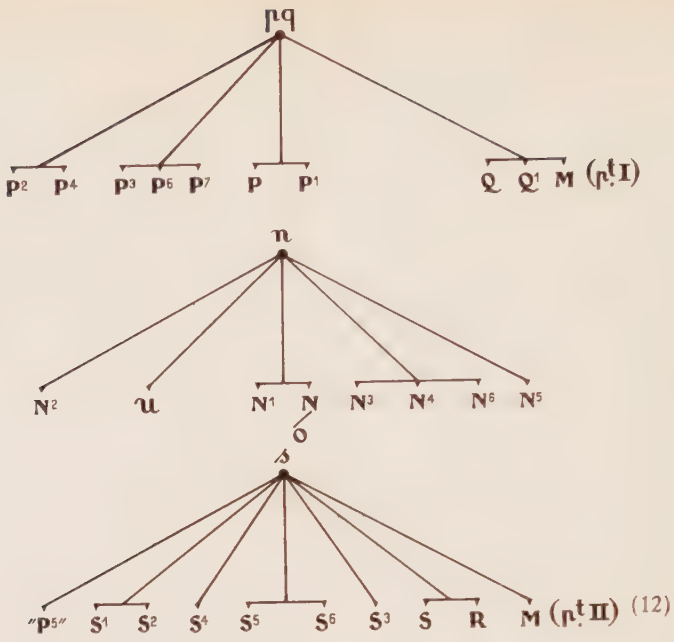

(12)

M	Fr. 24365 (anc. S. Victor 420)	Bibl. Nat.
N	Fr. 791 (anc. 7190 5 5)	Bibl. Nat.
N1	Addit. 16,888	British Museum
N2	Fr. 1554 (anc. suppl. fr. 75962)	Bibl. Nat.
N3	Fr. 25522 (Sorbonne 1557)	Bibl. Nat.
N4	Fr. 14972 (anc. suppl. fr. 579)	Bibl. Nat.
N5	Fr. 25521 [La Vallière 2704 (41)]	Bibl. Nat.
N6	Fr. 24386 [La Vallière 2703 (69)]	Bibl. Nat.
O	Fr. 1375 (anc. 7498 Cangé)	Bibl. Nat.
P	Bodley 264	Bodleian Library, Oxford
P1	Douce 308	Bodleian Library, Oxford
P2	11191	Bibl. Roy. Belgique Bruxelles
P3	3209	Vatican
P4	Addit. 30864	British Museum
P5	Fr. 2167 (anc. 7990 2 2)	Bibl. Nat.
P6	Fr. 20045 [St. Germain. Fr. 1984 (anc. 2727)]	Bibl. Nat.
P7	168	Donaueschingen
Q	Fr. 790 (anc. 7190 5)	Bibl. Nat.
Q1	Fr. 2165 (anc. 7989)	Bibl. Nat.
R	Fr. 368 (anc. 6985)	Bibl. Nat.
S	Fr. 1590 (anc. 7611)	Bibl. Nat.
S1	Douce 165	Bodleian Library, Oxford
S2	Harley 3992	British Museum
S3	Fr. 2136 (anc. 7973)	Bibl. Nat.
S4	In the possession of F.M. Sabin, Esq.	New Bond Street, London
S5	2776	Bibl. de l'Arsenal
S6	O8	Bibl. Mun. de Rouen
U	Fr. 12567 (anc. suppl. fr. 342)	Bibl. Nat.
W	Fr. 12565 (anc. suppl. fr. 254 19)	Bibl. Nat.

Ces trois familles seraient en réalité trois rédactions : auteur et scribes se seraient attachés à parfaire l'œuvre, à en améliorer le style et plus particulièrement à en éliminer les traits dialectaux. Jacques de Longuyon fut probablement son propre correcteur et le ms. *W*, qui représente le dernier état du texte, doit être sinon un ms. d'auteur, du moins la copie de ce manuscrit. Il est le seul, en effet, à posséder le colophon contenant le nom de l'auteur et la dédicace à Thibaut de Bar.

Les mss. du groupe *pq* représentent le premier état du texte ; le groupe *s* offre une seconde rédaction, très sensiblement remaniée ; le groupe *n*, enfin, auquel se rattache le ms. *W*, présente une troisième version, assez proche de la précédente.

Dans son édition, M. Ritchie fournit, en regard du texte écossais, le texte français du ms. *W*. L'apparat critique est fait des variantes des mss. *P*, *P1*, *S1*, *S2*, *N1*, c'est-à-dire des mss. conservés en Angleterre. Nous pouvions donc confronter la leçon de *L* avec celles de six autres mss. Toutefois, devant les problèmes que nous paraissaient poser certaines de nos variantes, nous avons voulu connaître mieux l'ensemble de la tradition et nous avons relevé les leçons de *P2*, *P5*, *P6*, *Q*, *Q1*, *M*, *R*, *S*, *S3*, *N2*, *N3*, *N4*, *N5*, *N6*, *U*.

De l'étude des variantes de nos vingt-deux mss., il résulte :

1° que dans l'ensemble, pour les 101 vers qui nous occupent, les manuscrits se groupent comme ils se groupaient dans les passages analysés par M. Ritchie ;

2° qu'aucune faute et aucune variante ne lie *L* aux groupes *s*, *n*, ni au mss. *W* ;

3° que *L* semble très nettement se rattacher au groupe *p* : a) par une faute commune au v. 41 (13), b) par de très nombreuses leçons communes, différentes de celles des autres

---

(13) *Dame* pour *Sire*. Edea s'adresse au Roi comme le veut probablement la règle du jeu ; *ne vos en dirai plus* se réfère aux vers 36-37. Elle ne répond donc à Phezonaz qu'indirectement et sans paraître se soucier de son intervention. Nous avons ici la correction d'un scribe à qui *Sire* a paru absurde, venant après les vers 38-39.

groupes (aux vers 6, 8, 17, 19, 25, 31, 32, 35, 37, 39, 59, 63-4, 81, 85, 95 et 101) ;

4° que *L* ignore cependant plusieurs fautes des mss. du groupe *p* ;

5° que *P6*, qui pourtant est incontestablement lié au groupe *p* (14), se montre parfois étrangement indépendant et s'accorde avec *L* sur une leçon dont on a tout lieu de croire qu'elle est supérieure à celle de tous les autres mss.

On voit l'importance que prend le ms. *L* si l'on accepte ces deux dernières propositions. Aussi, nous croyons utile d'exposer les faits qui nous ont amenés à les formuler.

a) Le vers 94 : *Ne puet pas bien tous jourz celer son pensement* se trouve dans les seuls mss. *L* et *P6*. Tous les autres mss. offrent donc un texte incomplet et dont le sens est si peu satisfaisant que l'on comprend mal qu'aucun des scribes n'ait tenté une correction :

(92) Mais cuerz ki aime bien et cui desirz esprent
(93) Et en espoir de joie vit amourousement...
(95) Et quant je voi celi devant moi en present... etc...

Ritchie qui, rappelons-le, ne connaît outre le texte de *W* que les variantes de P, P1, S1, S2, N1 remarque en note : « A line necessary for the completion of the sense (see Scottish text) seems to have been dropped in Mss. » (vol. II, p. 163, note au v. 1704). Or, le texte que traduisait J. Barbour est, très évidemment, celui de nos mss. *L* et *P6* :

« Na », sais Betys, « I me repent
That I sa largely myne intent
Hes said ; bot he that luffis weill
And zarnyng hes his lufe to feill
And gaily luffis in hop of blis,
His will he may nocht hele, I wiss.

b) Les vers 46 et 47 offrent, dans l'ensemble de la tradition, un bel éventail de variantes qui, toutes, ont un sens parfaite-

(14) Voir Ritchie, II, l à lxviii et III, xl à lxvii. Voir aussi les variantes des vers 22, 56 et suivants, 60 et suivants (numérotation de la présente édition).

ment satisfaisant. Il nous semble toutefois que la leçon la meilleure est celle de *L* (*Lorz fu plus belle assez que Tysbe à Pyramus Ou regart le Baudrain ki fu au cuer feruz D'amour et de biauté...*) que nous traduirions : « Alors, au regard du Baudrain frappé au cœur par Amour et Beauté..., elle sembla plus belle que Tisbé (ne semblait) à Pyrame ». Le tour syntaxique et l'allusion littéraire rendaient évidemment ce vers assez difficile. *P6*, qui confirme la leçon de *L* (v. 47 *El* r. dou Baudrain), altère déjà cette leçon : (v. 46 que Tibe *et Priamus*) ; tous les autres mss. défont la construction en faisant du v. 47 le premier élément d'une autre phrase (*Quant li B. le voit si fu au cuer feru* ou *Li B. l'esgarda, si f.*) et substituent à l'évocation des amours de Pyrame et Tisbé soit de simples allusions plus ou moins adéquates à d'autres beautés célèbres (*Laine* « Hélène », *Falus* « Omphale? », *Echo* et *Narcissus* [!]) soit une formule parfaitement banale : *qu'ainc jor n'ot esté nus*.

La supériorité de *L* et *P6* dans ces deux premiers passages nous paraît, quant à nous, évidente. Examinons maintenant les autres leçons qui opposent ces deux mss. à tous les autres.

c) On ne peut rien conclure des simples variantes des vers 13, 26 (15) et 96. Si *L* et *P6* sont indépendants l'un de l'autre, leur témoignage l'emporte sur celui de tous les autres mss., déjà liés par les deux fautes signalées en *a*) et *b*). Si, par ailleurs, nous sommes obligés de leur supposer une source commune qui ne soit pas l'original, nous ne pourrons décider lequel des deux groupes de mss. offre ici la bonne leçon.

d) En revanche, aux vers 33, 35, 38, 76, 86 et 98 la leçon de *L*. et *P6* semble bien être la meilleure.

Au v. 33, *En haut* opposé à *Et puis* n'est pas une simple variante : au jeu du *Roi qui ne ment*, les questions que pose le roi doivent, évidemment, être entendues de tous.

---

(15) Notons qu'au vers 26 *L*, comme *P6*, devait avoir deux vers : *Tant moustrerent entr'iaus et parolles et jus — Que a roi qui ne ment...* là où les autres mss. n'en ont qu'un seul : *Et a roi qui ne ment...*

La leçon *ahuz* du vers 35 (*ahurs* dans *P6, argus* dans tous les autres mss.) nous pose un singulier problème :

1° La leçon de P6, malgré ce *r* parasite confirme celle de L.

2° Ni Godefroy ni Tobler-Lommatzsch ne connaissent ce mot *ahuz*.

3° Godefroy (I 395 c) relève pour *argu* les sens « pensée, raison, projet, raisonnement, discours » — « soupçon, accusation » — « discussion, chicane, querelle, reproche, blâme » — « emportement, colère » — « art, artifice », appuyés par de nombreux exemples. Le sens « peine, difficulté, embarras » lui est suggéré par trois textes seulement. En premier lieu par le vers des *Vœux du Paon* dont précisément il est question ici ; ensuite par les deux extraits que nous reproduisons :

> Mes le castal voit ses gens moult esperduz
> Nul talent de combatre n'en avoient le plus
> Por la haute montaigne, car c'estoit lor *argus :*
> Ne porroient fuir se besoing ert venus.
> (Cuv. *du Guesclin* 4525, Charriere.)

> Pour l'acroissement,
> De l'humain lignaige, je vueil,
> Sans en avoir *argu* ne dueil
> Que a Agar vous soyez conjoint
> (*Mist. du viel test.* I 8417 A.T.)

Tobler-Lommatzsch donne à *argu* les sens de « Gedanke, Sinn » — « Rede » — « Urteil » — « Zeichen, Zauber ». Il a donc écarté la traduction « peine, difficulté, embarras » et nous pensons que ce fut fort bien fait. En effet, seul le vers qui nous occupe imposait cette traduction. S'il n'avait pas été tenté par la ressemblance des deux expressions *argu ne dueil* et *les maus ne les argus,* Godefroy eût sans doute reconnu dans le *Mistère du Vieil Testament* le sens de « querelle » ou, mieux, de « colère » qui convient parfaitement à la situation. Quant à l'autre *argus,* il est trop évident que son sens est « raison, raisonnement ». Ainsi, seul Jacques de Longuyon aurait, une seule fois, employé *argus* au sens de « peines, tourments ».

4° Or, précisément le même Jacques de Longuyon, au vers 3613 de son poème, donne, lui aussi, à ce mot le sens de «reproche » :

Tous jourz me ramprosmés et dites vos *argus!*

Emploie-t-il donc le même mot dans deux sens différents? N'est-ce pas plutôt qu'ici aussi *L* et *P6* ont seuls gardé la bonne leçon ? Qu'est-ce alors que cet *ahuz*? On ose à peine le dire. Tout simplement *ahans* transformé pour les besoins de la rime! Jacques de Longuyon ne s'embarrassait pas de vains scrupules. Ses héroïnes s'appellent Edea, Edeés ou Edeüs ; Ydorie, Ydorus ou Ydorain ; Fezone, Fezonas, Fezonie, Fezonus, Fezonain ou Fezonal. Venus devient Venal quand la rime l'exige. L'auteur, il est vrai, est moins désinvolte avec les noms communs. On trouve cependant chez lui, *guichal* pour *guichet, embuschal* (qui n'est attesté que dans les *Vœux du Paon* et toujours à la rime) et quelques autres. Dans tous les cas, le contexte permet à l'auditeur de reconnaître le mot ainsi travesti. Ici, le redoublement *les maus ne les ahuz* est bien assez éclairant. Il est curieux de constater par ailleurs que le mot *ahan* est habituellement associé à l'un de ses synonymes, le plus souvent *peine* (voyez Godefroy, I, 172*b*).

Le *refus* du v. 38, confirmé par *P* et *P6,* doit être la bonne leçon. *Escus,* n'est attesté nulle part avec le sens de « dérobade ». La rime du vers suivant aura été reproduite ici par accident.

Accident matériel encore au v. 76 : C'avoec le *don donrai.* La leçon la meilleure est celle de *L* où le vers 76 reprend avec assez de bonheur les termes mêmes du vers 74 *que je doinse m'amor.*

Au vers 86, *s'amors le me consent* est sans doute moins banal et mieux lié au discours de Betis que la leçon des autres mss. *se je vif longuement.*

Au vers 98 enfin, *exaucement* doit être préféré à *avancement* moins archaïque sans doute, moins « technique » en tout cas.

e) *L* et *P6* (suivis en cela par le texte écossais) comprennent les vers 66 à 72 comme un dialogue entre le « roi » Bétis et

Ydorus, la suivante ; tous les autres mss., qui ne nous donnent que les vers 66, 68, 71 et 72, mettent ces quatre vers dans la bouche de Bétis. Si nous lisons le texte commun à *L* et à *P6*, nous pouvons peut-être comprendre ce qui s'est passé. La question de Bétis se trouve suivie immédiatement de la réponse d'Ydorus, sans que rien nous signale la « distribution » du dialogue. Le scribe de *L* a voulu rendre les choses plus claires et a ajouté le v. 67. Par contre, la source de tous les autres mss., n'ayant pas vu qu'il y avait là un dialogue a été amenée à supprimer les vers 69 et 70 (16).

Seule la certitude que *L* et *P6* sont indépendants l'un de l'autre (indépendance relative, au sein du groupe *pq* auquel les lie la faute du v. 41) donnerait une pleine autorité aux leçons relevées en c), d) et e).

f) A notre avis, aucune faute véritable n'oblige à supposer une source commune à *L* et *P6*. A première vue, les vers 20 et 21 semblent une piteuse amplification du vers *Ceste bonté ne puet mais estre desservie* et le vers 53 paraît plus médiocre encore dans la version *L P6* que dans celles des autres mss. Toutefois, rien dans la manière de Jacques de Longuyon ne nous oblige à penser que ces médiocrités ne sont pas authentiques, — bien au contraire ! La leçon de *L* et *P6* au v. 42 : *Se j'aim et j'ai amé* est certainement moins bonne que celle des autres mss. : *Se j'aim et j'ai amy* (le texte écossais donne d'ailleurs : *Bot gif I luf and lemmen has*). Mais, on penserait volontiers que deux copistes ont pu, indépendamment, commettre une faute aussi aisément explicable.

g) D'ailleurs, une dernière série de remarques nous amènent à séparer *L* de *P6*. Ce dernier ms., en effet, est lié au groupe *pq* par des fautes que ne connaissent ni *L* ni les groupes *s* et *n*. C'est ainsi que le vers 22, évidemment authentique puisqu'il est attesté par *L*, *s* et *n*, a été omis par la source de *P6*, *p* et *q*. C'est ainsi encore que *L* a gardé les trois vers 56, 57 et 58 qui forment une leçon difficile sans doute mais qui peut seule expliquer les variantes différentes des groupes *P6 pq* d'une part, *s* et *n* d'autre part. C'est ainsi

(16) Nous avouons que l'on pourrait tout aussi bien imaginer le processus inverse.

enfin que la leçon de *L* pour les vers 60-62 nous paraît antérieure à celle de la source commune de tous les autres mss. Il est parfaitement légitime, en effet, d'imaginer qu'un scribe, ayant omis le vers 60 et ayant déjà écrit le mot *Sire,* fut contraint de modifier ensuite les deux vers 61-62. On voit moins bien que le scribe de *L* se soit, lui, astreint à modifier ces deux vers pour le plaisir d'introduire sans nécessité un vers nouveau. Il est moins vraisemblable encore que dans ce vers nouveau — le vers 60 — il ait, par hasard, réintroduit la formule que nous retrouvons dans *P6* au vers 61, *qui molt ot escient.* Toute autre hypothèse est inconciliable avec les rapports établis jusqu'ici entre *L, P6,* et les autres mss. *p.*

Ainsi, pour les 101 vers qui nous occupent, si l'on ne considère que le groupe de mss. *pq,* qui selon M. Ritchie représente le premier état du texte, on en vient à dresser le stemma suivant :

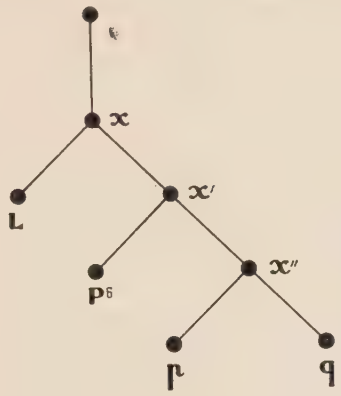

x étant l'intermédiaire responsable de la faute du v. 41, *Dame...,* *x'* perdant le v. 22, *Mon vueil...* et le v. 57, *Que je n'ai en ce mont...,* et modifiant les vers 60-62, *x''* enfin remplaçant au v. 46 *Tisbe a Piramus* par *Echo ne Narcisus,* modifiant le v. 47 et sautant le v. 94 (17).

Les choses se compliquent, on s'en doute, lorsqu'il s'agit des variantes des groupes *s* et *n.*

(17) Si l'on veut bien nous suivre, x'' aurait aussi modifié le vers 33, remplacé *ahuz* par *argus* au vers 35 ; il aurait mal compris le sens du vers 68 et aurait introduit les variantes des vers 13, 38, 96 et 98.

En effet, si ces groupes représentent (comme le croit M. Ritchie) des remaniements successifs de *p*, on comprend qu'ils ne connaissent pas le v. 94 et qu'ils reproduisent certaines des fautes de ce groupe relevées plus haut. On comprend moins bien, par contre, qu'ils aient conservé *Sire* au v. 41, qu'ils aient gardé le v. 22 et qu'ils apportent au vers 56-58 une modification indépendante de celle de *p*.

Voudrait-on dès lors que *s* et *n* soient indépendants de *p*? La perte du v. 94 par tous les mss. est alors inexplicable.

Cercle vicieux ! Pour en sortir, il faudrait examiner à nouveau toute la tradition — combien touffue ! — des manuscrits des *Vœux du Paon*, où l'on rencontrerait sans aucun doute bien d'autres problèmes semblables. M. Ritchie s'était borné à grouper les mss. en trois familles, dont *pq* représenterait l'état le plus ancien du texte. Mais il n'a pas posé le problème des rapports de ces trois groupes entre eux et avec l'original.

On peut se demander, d'ailleurs, si dans une tradition aussi riche des influences secondaires n'ont pas souvent joué, rendant difficile, sinon impossible, tout classement rigoureux.

Mais il n'est pas dans notre intention de remettre en cause, à propos d'un fragment de 100 vers, le problème de la tradition d'un long roman de quelque 8000 vers.

Nous avons seulement voulu montrer que ce fragment appartenait sans aucun doute à un très bon manuscrit qui aurait occupé une place de tout premier ordre au sein du groupe *p*. On ne peut que regretter la fantaisie du relieur qui réduisit à si peu de chose ce précieux témoignage.

Notre analyse, trop longue sans doute et trop minutieuse, ne peut avoir, en fin de compte, qu'un seul résultat : attirer peut-être l'attention d'un éditeur sur l'intérêt incontestable du ms. *P6* qui pourrait bien, malgré sa mauvaise qualité, être le meilleur témoin de l'œuvre de Jacques de Longuyon (18).

Liège. Madeleine TYSSENS et Frank BROOKS.

(18) Les mss. *P3 et P7* que M. Ritchie rapprochait de *P6* pourraient bien, eux aussi, être d'excellents témoins. Nous regrettons de n'avoir pu en prendre connaissance en temps utile.

Navigateurs, marchands et colons italiens au service de la découverte et de la colonisation portugaise sous Henri le Navigateur

Dans un travail récent j'ai étudié l'aide extrêmement importante que des Italiens, avant tout Génois, apportèrent à la première expansion portugaise sous le règne d'Alphonse IV (1325-1357), Pierre Ier (1357-1367) et Ferdinand (1367-1383) de Portugal (1). Depuis 1317, sous le roi Denis (1279-1325), des amiraux génois, descendants de Manuel Pessagno — grand marchand intéressé au commerce maritime entre l'Italie et l'Europe du Nord-Ouest, c'est-à-dire l'Angleterre et la Flandre — se succédèrent à la tête de la flotte portugaise jusqu'au milieu du XVe siècle. Ils employaient, comme capitaines et comme pilotes, des techniciens maritimes génois qu'ils devaient tenir, au nombre de vingt, à la disposition permanente du roi de Portugal (2). Ces dispositions furent constamment confirmées dans les actes de nomination des successeurs de Manuel Pessagno. L'un de ces techniciens fut très probablement Lanzarotto Malocello qui, en 1336 ou fort peu de temps auparavant, découvrit l'île de Lanzarote qui porte toujours son nom dans l'archipel des Canaries. Il fit cette découverte au service du Portugal. Plus tard, après

(1) Lanzarotto Malocello et la découverte portugaise des Canaries (*Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXXVI, 1958).

(2) Voir l'analyse du privilège de 1317 pour Manuel Pessagno dans l'article cité.

avoir servi la France sur ses galères, il reprit du service au Portugal, sans doute vers 1365-67, époque à laquelle il devait être âgé d'une cinquantaine d'années. Il séjourna alors aux Canaries pendant une vingtaine d'années, mais avec une interruption vers 1376; il y fut finalement tué peu avant 1385. Pendant tout ce temps il tint les îles de Lanzarote et de Gomera comme vassal portugais. De même que sa découverte de 1336 a été faite au service du Portugal, il a occupé les deux îles au nom et comme représentant de ce pays (3).

D'autre part, la progression que l'on observe après le milieu du XIV^e^ siècle dans la connaissance des Canaries d'abord, puis de l'archipel des Madères et enfin des Açores, semble bien, d'après la nomenclature des cartes — Atlas médicéen, Pizzigani, Atlas Catalan de 1375, cartes de Pinelli-Walckenaer et Soler — avoir été également l'œuvre d'Italiens et très probablement de Lanzarotto Pessagno, troisième fils de Manuel Pessagno, comme lui amiral du Portugal, comme lui assisté de techniciens génois (4).

On peut, sans exagération, soutenir que la première expansion portugaise au XIV^e^ siècle a été l'œuvre d'Italiens servant le Portugal. Au XV^e^ siècle, des Italiens ont continué à servir ce pays, mais dans de toutes autres conditions et dans une position beaucoup plus subordonnée. Ils apparaissent désormais comme des collaborateurs de la découverte, du commerce et de la colonisation portugaise, non plus comme des initiateurs et des chefs.

Tel nous apparaît le Génois Antoniotto Uso di Mare, né en 1416, actionnaire en 1454 du Banco di S. Giorgio — si vivement intéressé dans la colonisation de Chio — occupé en Guinée pour le compte du Portugal en 1455-1456, agent de la maison florentine des Marchioni à Caffa en Crimée en 1458 et décédé avant 1462 (5). A en croire sa lettre, conservée

---

(3) Art. cité.

(4) *Ibid.*

(5) R. Caddeo, *Le navigazioni atlantiche di Alvise da Cà da Mosto, Antoniotto Uso di Mare e Niccoloso da Recco*, Milan, 1928, p. 88. Les Marchioni ont une part importante au commerce de Guinée à la fin du XV^e^ siècle et à celui du Brésil au début du

à la Bibliothèque de l'Université de Gênes et adressée à ses frères le 12 décembre 1455, il était allé de sa propre initiative jusqu'à la Gambie. Il avait acheté des esclaves noirs, des défenses d'éléphant, des perroquets et de la civette et avait vendu des marchandises qu'il avait apportées sur une caravelle (6). Il ne dit pas comment il s'était procuré ce navire, mais, bien qu'il ne parle pas non plus d'un compagnon portugais à bord du navire duquel le voyage se serait fait et qu'il prétende avoir été plus loin qu'aucun chrétien à ce moment là, il semble assez probable qu'il ait pris passage à bord d'un vaisseau portugais. C'est ce qu'avait fait en 1448 le Danois Vallarte à bord de la caravelle de Fernando Affonso (7), et nous verrons que le Vénitien Cà da Mosto en usa de même. Néanmoins, Uso di Mare présente les faits comme s'il n'avait « régularisé » son voyage qu'après coup. Il embarqua, en effet, en Guinée le secrétaire qu'un roitelet indigène envoyait au Portugal et cela lui aurait donné une sorte d'investiture officielle, d'autant plus qu'il reçut d'Alphonse V la mission de ramener le secrétaire en Afrique (8). Il se serait donc, en quelque sorte, imposé aux Portugais.

Ceux-ci pourtant, s'ils désiraient s'assurer la collaboration d'Italiens, veillaient d'autre part jalousement sur le monopole qu'ils s'étaient fait confirmer par le pape par une bulle datée du 8 janvier 1455 (9). Le pape, dit cette bulle, a appris que Henri le Navigateur « in Occeano mari quasdam solitarias insulas fidelibus populavit ac fundari et construi inibi fecit ecclesias et alia loca pia in quibus divina celebrantur

---

XVI[e]. Cf. C. Verlinden : La colonie italienne de Lisbonne et le développement de l'économie métropolitaine et coloniale portugaise, *Studi in onore di Armando Sapori*, Milan, 1957, t. I, pp. 624 sq. Sur le rôle de Bartolomeo Marchione dans la traite des esclaves de Guinée voir mon livre *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, t. I, *Péninsule ibérique, France*, 1955, pp. 625-627), (*Univ. de Gand, Travaux de la Fac. Phil. et Lettres*, n° 119).

(6) R. Caddeo : *op. cit.*, p. 153.

(7) Ch. de la Roncière : *La découverte de l'Afrique au moyen âge*, t. II, Le Caire, 1925, p. 48.

(8) *Ibid.*

(9) J. Ramos Coelho : *Alguns documentos do archivo nacional da Torre do Tombo*, Lisbonne, 1892, pp. 14 sqq. sous la date erronée de 1454.

officia ». Il s'agit donc d'îles non peuplées d'indigènes où l'Infant a envoyé des colons chrétiens. Les habitants d'autres îles ont, en outre, été convertis. Mais à ce premier stade de la colonisation, exclusivement insulaire, est bientôt venu s'en ajouter un second, continental et proprement africain. Le texte de la bulle de Nicolas V est ici particulièrement intéressant. « Preterea cum olim ad ipsius infantis pervenisset notitiam, quod nunquam vel saltem a memoria hominum non consuevisset per hujusmodi Occeanum mare versus meridionales et orientales plagas navigari (10) illudque nobis occiduis adeo foret incognitum, ut nullam de partium illarum gentibus certam notitiam haberemus, credens se maximum in hoc Deo prestare obsequium, si ejus opera et industria mare ipsum usque ad Indos, qui Christi nomen colere dicuntur, navigabile fieret, sicque cum eis participare et illos in christianorum auxilium adversus Saracenos et alios hujusmodi fidei hostes commovere posset (11), ac nonnullos gentiles seu paganos nefandissimi Mahometis secta minime infectos populos inibi

(10) Remarquons que la bulle — qui reflète certainement les idées ayant cours dans l'entourage de Henri le Navigateur — présente comme le but des expéditions portugaises dès cette époque, tant les « orientales » que les « meridionales plagas » ; c'est-à-dire qu'elle voit dans la découverte africaine la préparation de la découverte de la route des Indes. La suite du texte le montre plus clairement encore ; cf. l'allusion aux « Indos » un peu plus loin.

(11) Il ne faut pas perdre de vue que la bulle est rédigée moins de vingt mois après la chute de Constantinople (29 mai 1453) et que la pensée de conclure une alliance contre les Turcs n'avait plus quitté le monde Occidental depuis le XIII^e^ siècle. Seulement, au lieu de songer aux Mongols comme au temps de Saint-Louis, de Giovanni Piano del Carpine et Guillaume de Rubrouck, on pense maintenant aux habitants des Indes. Comme les Mongols autrefois, on les croit chrétiens. On se souviendra que, dans les deux cas, il y avait quelque fondement à cette erreur ; d'une part la présence de Nestoriens en Asie Centrale, d'autre part celle des Chrétiens de Saint-Thomas aux Indes. Sur ces derniers voir, entre autres, l'étude récente de L.W. Brown : *The Indian Christians of St. Thomas*, Cambridge, 1956. Il ne peut s'agir des Ethiopiens comme on l'a cru parfois ; on savait fort bien à Rome que ceux-ci étaient effectivement chrétiens. Sur les plus anciens efforts en vue de conclure une alliance contre les Turcs avec les Mongols, voir mon article « Boudewijn van Henegouwen, een onbekende reiziger door Azië uit de XIII^e^ eeuw », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. 65, 1952, p. 127.

medio existentes continuo debellare eisque incognitum sacratissimi Christi nomen predicare ac facere predicari, regia tamen semper auctoritate munitus, a viginti quinque annis citra, exercitum ex dictorum regnorum gentibus, maximis cum laboribus, periculis et expensis, in velocissimis navibus, caravellis nuncupatis, ad perquirendum mare et provincias maritimas versus meridionales partes et polum antarticum, annis singulis fere mittere non cessavit. » Il s'agit donc, en Afrique, par la conquête et par l'évangélisation, de préparer la route vers les Indes, où on trouvera des alliés contre l'Islam. C'est ce que J. Bensaude a appelé la croisade de Henri le Navigateur (12). La bulle considère que c'est à cette tâche que se sont employées depuis quelque vingt-cinq ans les caravelles de l'infant.

Elle continue : « Sicque factum est ut,cum naves hujusmodi quamplures portus, insulas et maria perlustrassent et occupassent, ad Guineam provinciam tandem pervenirent, occupatisque nonnullis insulis, portibus ac mari eidem provincie adjacentibus, ulterius navigantes et ad ostium cujusdam magni fluminis Nili communiter reputati (=Senegal) pervenirent, et contra illarum partium populos nomine ipsorum Alfonsi Regis et Infantis, per aliquos annos guerra habita extitit, et in illa quamplures inibi vicine insule debellate ac pacifice possesse fuerunt, prout adhuc cum adjacenti mari possidentur ». On voit que l'empire portugais est encore considéré comme essentiellement insulaire (13), mais que la possession de la « mer adjacente » est réclamée par le roi de Portugal. D'autre part, de nombreux Guinéens et d'autres noirs ont été pris de force ; d'autres ont été échangés contre des articles non prohibés (14), ou acquis par quelque contrat

(12) *A cruzade do Infante D. Henrique*, Lisbonne, 1943.

(13) J'ai attiré l'attention sur ce caractère insulaire dans mon étude « Vasco da Gama in het licht van zijn Portugese en Arabische voorgangers », *Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België*, Klasse der Letteren, XIX, n° 4, 1957, p. 8.

(14) De nombreux articles utiles à la guerre ne pouvaient, d'après les prescriptions expresses de la Papauté, être vendus aux Musulmans, notamment les armes, le fer, le bois et les esclaves. Cf. C. VERLINDEN : Aspects de l'esclavage dans les colonies médiévales

d'achat légitime. Ils ont été ensuite envoyés au Portugal où ils ont été convertis en grand nombre au catholicisme. Et la bulle de continuer « speraturque, divina favente clementia, quod si hujusmodi cum eis continuetur progressus, vel populi ipsi ad fidem convertentur, vel saltem multorum ex eis anime Christo lucrifient ». Singulière justification de la traite, en vérité! Quoiqu'il en soit, le roi et l'infant sont devenus les « veri domini » des ports, îles et mers qu'ils ont fait explorer. Ils craignent, toutefois, que d'autres ne viennent troubler leur possessions, n'importent dans ces régions le fer, les armes, le bois ou d'autres articles prohibés, ou encore enseignent la navigation aux infidèles (15). On voit combien les Portugais ont ici étendu habilement à la Guinée et aux eaux africaines les prescriptions pontificales concernant le trafic avec les Musulmans en Méditerranée, ceci malgré que les habitants de ces régions aient été présentés plus haut comme « gentiles seu paganos, nefandissimi Mahometis secta minime infectos».

---

italiennes, *Hommage à Lucien Febvre, Eventail de l'histoire vivante,* t. II, Paris, 1953, p. 100. Il s'agit ici d'une extension à l'Afrique noire de ces prescriptions. Cf. ci-dessous, n. 15.

(15) Ramos Coelho : *op. cit.* p. 16 : « timentes ne aliqui, cupiditate ducti ad partes illas navigarent, et operis hujusmodi perfectionem, fructum et laudem sibi usurpare vel saltem impedire cupientes, propterea, seu lucri commodo aut malitia, ferrum, arma, ligamina, aliasque res et bona ad infideles deferri prohibita portarent vel transmitterent, aut ipsos infideles navigandi modum edocerent ». Le texte ici a « ligamina », ce qui signifierait « gréement », « cordages ». Voir, cependant, le mémoire de 1311 sur les moyens de reconquérir la Terre Sainte et d'anéantir la puissance des Musulmans d'Egypte remis par les envoyés du roi de Chypre au pape Clément V, pendant le concile de Vienne, dans L. de Mas Latrie : *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan,* t. II, Paris, 1852, p. 119 : « malos et falsos christianos qui dictis Sarracenis portant homines armorum, scilicet Mamolucos, lignamina, ferrum, picem, victualia et alias merces necessarias eis », où il s'agit bien de bois, pour construire les navires évidemment. Il en est de même dans un traité de commerce conclu en 1365 entre Gênes et Chypre, où il est question de « res prohibitas per sanctam matrem ecclesiam causa portandi seu defferendi ad partes subdictas soldano Babilonie (=Egypte), que res sunt iste videlicet arma, ferrum, lignamina et sclavi », (*Historiae Patriae Monumenta. Liber jurium Reipublicae Genuensis,* t. II, col. 741).

Afin de parer aux dangers qui viennent d'être mentionnés, les autorités portugaises ont défendu, sous les peines les plus graves, à quiconque de se rendre en Guinée si ce n'est à bord de navires portugais, contre paiement de certains droits et moyennant licence du roi ou de l'infant. Ce n'est qu'à ces conditions que le commerce et la pêche y seront permis (16). Le pape approuve ces dispositions et accorde au roi Alphonse le droit de réduire en esclavage « quoscumque Saracenos et paganos aliosque Christi inimicos » qui ne les respecteraient pas. Que ces « alios Christi inimicos » sont bien des rivaux chrétiens des Portugais, l'emploi, un peu plus loin, de la locution « quisvis alius etiam Christi fidelis » le prouve clairement. Et voici comment le Pape confirme la souveraineté et le monopole portugais : « ipsamque conquestam quam a capitibus de Bojador et de Nam (17) usque per totam Guineam et ultra versus illam meridionalem plagam extendi... declaramus, etiam ad ipsos Alfonsum Regem et successores suos ac Infantem et non ad aliquos alios spectasse et pertinuisse ac imperpetuum spectare et pertinere de jure, nec non Alfonsum Regem et successores suos ac Infantem predictos in illis et circa ea quecumque prohibitiones, statuta et mandata etiam penalia et cum cujusvis tributi impositione facere, ac de ipsis ut de rebus propriis et aliis ipsorum dominiis disponere et ordinare potuisse ac nunc et in futurum posse libere ac licite tenore presencium decernimus et declaramus ». Suit une formule de donation qui n'ajoute rien à l'état de fait et de droit déjà antérieurement reconnu par le Pontife, mais lui attache évidemment un poids et de possibles sanctions ecclésiastiques

(16) Ramos Coelho : *op. cit.* p. 16 : « sub certis tunc expressis gravissimis penis prohibuerint et generaliter statuerint quod nullus, nisi cum suis nautis et navibus et certi tributi solutione, obtentaque prius desuper expressa ab eodem rege vel infante licentia, ad dictas provincias navigare, aut in earum portibus, insulis ac mari, navigare, contractare seu in mare piscari presumeret ».

(17) Les caps Bojador et Non. Remarquer la forme portugaise « Nam » preuve de plus, s'il en était besoin, de ce que la bulle est inspirée par la cour portugaise. Cà da Mosto, un peu plus tard, parle du Cap Non. Cf. Caddeo : *op. cit.* p. 161 : un promontorio detto Capo Non.

qui avaient leur importance (18). Ce qui est plus directement intéressant pour le Portugal, c'est que le Pape accorde à ses nationaux le droit de commercer dans la zone visée avec « quibusvis Sarracenis et infidelibus », pourvu qu'ils observent les interdictions d'usage (19) et qu'ils soient en possession d'une licence du roi ou de l'infant.

Pratiquement c'était ce dernier seul qui accordait ces licences, car il en avait obtenu le privilège de son neveu Alphonse V dès 1443. Le 22 octobre de cette année un diplôme royal déclarait que l'oncle du roi avait envoyé déjà 14 expéditions au delà du cap Bojador alors qu'il n'existait aucune carte de ces régions et qu'elles ne figuraient sur aucune mappemonde. L'infant en avait récemment fait dresser une carte et se proposait d'en continuer l'exploration. Il demandait au roi de lui conférer le droit exclusif d'accorder les licences nécessaires à ceux qui se rendraient dans cette zone, ainsi que le quint sur les prises de guerre et la dîme sur les marchandises qu'ils en rapporteraient. Le roi accèda à cette demande et y joignit comme sanction la confiscation au profit de l'infant des navires des contrevenants (20).

---

(18) L'excommunication et l'interdit sont effectivement prévus plus loin, Ramos Coelho : *op. cit.* p. 19.

(19) Celles-ci concernent « ferramenta, ligamina, funes, naves, seu armaturarum genera ». Ce passage nous confirme dans l'idée que c'est « lignamina » qu'il faut lire, puisque, aussi bien, « funes » vise les cordages.

(20) Voici le début de ce document qui, outre sa portée juridique, présente un grand intérêt pour l'histoire des découvertes et de la cartographie parce qu'il fournit des renseignements qu'il serait utile de confronter de près avec ceux que l'on trouve dans la chronique d'Azurara. Nous espérons revenir ailleurs sur ce point. « Dom Afomso, etc. A quantos esta certa virem fazemos saber como o Ifante Dom Anrrique, meu muyto prezado e amado tyo, entendendo que fasia serviço a noso Senhor Deus e a nos, se meteo a mandar seus navios a saber parte da terra que era alem do Cabo de Bojador, porque atee entam nom avia ningem na cristendade que d'ello soubesse parte, nem sabiam se avia la poboraçam ou nom, nem direitamente nas cartas de marear nem mapamundo nom estavam debuxadas, senom a prazer dos homens que as faziam, des o dito Cabo de Bojador por dhiante; e por ser cousa duvidosa e os homens se nom atreverem de ir, mandou la bem XIIII vezes atees que soube parte da dita terra e lhe trouxeram (et non trouveram) de la per

Etant donné ce qui précède, il est assez douteux qu'Antoniotto Uso di Mare, qui se trouvait — sa lettre le prouve — dans une situation financière précaire et qui voulait se refaire en Afrique, ait pris le risque de voir confisquer son navire. Il est donc plus que probable que son voyage a été fait avec une licence de Henri le Navigateur et sur un navire portugaïs. Ceci ne signifie nullement qu'il n'aurait pas rendu d'excellents services au cours du voyage et, nous verrons que les Portugais savaient fort bien qu'ils pouvaient retirer la plus grande utilité de la connaissance que les Italiens possédaient du commerce colonial par leur activité dans le Levant et leurs contacts fréquents avec le monde musulman.

La lettre d'Uso di Mare contient un passage relatif à son second voyage en Guinée qui n'est pas clair à première vue : « Perciò, nel nome di Dio, noleggio ancora una caravella, nelle quale vo ed avrò un carico di quelli dello Infante... » (21). Remarquons d'abord qu'il est question d'un *nouveau* nolisement, ce qui prouve assez qu'il s'agissait également d'un navire portugais pendant le premier voyage. Mais qu'est-ce que ce « carico, di quelli dello Infante »? Cà da Mosto va nous aider à le comprendre.

Le Vénitien, lui aussi, se vante de ses exploits, car il a été « il primo che della nobilissima città di Venezia mi sia mosso a navigare il mare Oceano fuori dello stretto di Gibilterra verso le parte di mezzodì nelle terre de' Negri della bassa Etiopia (= Afrique au sud du Sahara) » (22). Mais, immédiatement, il ajoute que « il primo inventore di far navigare a'tempi nostri questa parte del mare Oceano » a été Henri le Navigateur, qui s'est donné entièrement « alla milizia del nostro Signore messer Jesucristo in guerreggiar a'barbari e combatter per la fede ». Ce qui prouve, soit dit en passant, que l'activité de croisé de l'infant, n'était pas seulement une

---

duas vezes huns XXXVIII mouros presos, e mandou d'ela fazer carta de marear » Ramos Coelho, *op. cit.* p. 8.

(21) Traduction italienne de Caddeo : *op. cit.* p. 154.

(22) Caddeo : *op. cit.* p. 159. Le texte a été modernisé par l'éditeur.

vision de la cour pontificale, mais faisait partie de l'image que les contemporains se faisaient de lui, même dans le monde des marchands auquel appartenait le jeune Vénitien. Il est vrai qu'il n'est pas question ici des Indes, comme dans la bulle de Nicolas V.

A l'âge de 22 ans, en 1454, et après avoir fait plusieurs voyages en Méditerranée et avoir été une fois déjà en Flandre, Alvise da Cà da Mosto voulut retourner dans ce dernier pays « a fine di guadagnare » (23). Il s'embarqua donc sur le convoi régulier des galères de Flandre le 8 août 1454, et « facendo le nostre scale ne' luoghi consueti » il arriva d'abord en Espagne, puis au Portugal où les vents contraires retinrent les navires au Cap Saint-Vincent près du séjour habituel de Henri le Navigateur, « in una villa vicina chiamata Reposera » (24). L'infant, aussitôt, envoie à bord des galères un secrétaire appelé Antonio Gonzales, accompagné de Patrizio di Conti, consul vénitien, mais en même temps serviteur du prince, sans doute comme conseiller commercial (25). Ces deux envoyés étaient porteurs d'échantillons commerciaux coloniaux (alcune mostre di zuccheri della Isola di Madera e di sangue di drago (26) e altre cose cavate delli luoghi e dell'isole del prefato signore). Ils expliquèrent les entreprises de l'infant et insistèrent surtout sur le fait qu'on pouvait réaliser de gros bénéfices dans les terres nouvellement décou-

---

(23) Il ajoute « perchè tutto il pensier mio era di esercitar la mia gioventù, travagliando per ogni via possible, per acquistarmi facultà, acciochè poi con la esperienza del mondo, in età, potessi pervenir a qualche perfezione di onore », CADDEO, p. 165. Cet esprit de lucre pousse tous les découvreurs. Cà da Mosto lui doit l'acuité d'observation qui fait l'intérêt de son récit.

(24) Cf. J. MEES, Henri le Navigateur et l'académie portugaise de Sagres, *Bul. Acad. r. de Belgique, Cl. Let.* 1902, p. 48.

(25) « ancora egli era provisionato del prefato signor Infante » CADDEO, p. 167.

(26) Sorte de résine médicinale produite à Porto Santo. Cf. *Prima Navigazione*, CADDEO, p. 171 : « sangue di drago, il quale nasce da alcuni arbori, cioè gomma che fruttan detti arbori certo tempo dell'anno ; e tirasi in questo modo : danno alcuna botta di mannaja al piè dell'arbore, e l'anno seguente, a certo tempo, le dette tagliature buttano gomma, la quale cuocono, e purganla e fassi sangue ».

vertes (27). Il s'agit d'une véritable propagande de recrutement. Cà da Mosto est vivement intéressé et il demande aussitôt si l'infant accorde des licences pour se rendre dans ce pays de cocagne. On lui explique alors les conditions que fait le prince : « facendo l'una delle due condizioni quello che vi voleva andare : cioè, che armasse la caravella a sue spese e mettervi la mercanzia ; e poi di ritorno saria obbligato a pagar per diritto e costume al prefato signore il quarto d'ogni cosa ch'egli riportasse, e le altre parti fossero sue ; o che veramente il detto signore armeria egli la caravella a chi volesse andarvi a tutte sue spese, solamente quello vi mettesse la mercanzia, e poi al ritorno partissero per metà tutto quello che si traesse de' detti luoghi, e che in caso che non si traesse alcuna cosa, che la spesa fosse fatta a suo danno » (28). Deux possibilités sont donc offertes : ou bien le marchand arme la caravelle et la pourvoit de la cargaison, ou bien l'infant se charge du rôle d'armateur et le marchand se borne à fournir la cargaison. De toute façon, le navire doit être portugais, puisqu'il s'agit de caravelles (29).

Dans le premier cas, le marchand doit acquitter 25 % de droits sur les marchandises qu'il rapporte, ce qui est beaucoup plus que la dîme prévue en 1443 (30). Il est vrai que dès 1446 les droits du prince avaient été portés au quint pour le commerce avec les Canaries (31), et qu'en 1449 il en avait été de même pour « toda mercaderia e cousas que se trautasem des o cabo de Cantim ataa o cabo de Bogador » (32). Sans doute, l'infant réclame-t-il 25 % au lieu de 20 % lorsqu'il s'agit de marchands étrangers.

---

(27) « quelli che erano stati in quelle parti avevano fatto fra quella nuova gente di grossi guadagni, perchè di un soldo ne facevano sette e dieci », CADDEO, p. 167.

(28) CADDEO, p. 168.

(29) Cà da Mosto les considère comme « essendo le caravelle di Portogallo i migliori navili che vadano sopra il mare, di vele » *Ibid.* p. 162. Voir plus loin pp. 479 sq. pour plus de détails sur les notions couvertes ici par le terme « armement ».

(30) Cf. ci-dessus, p. 474.

(31) RAMOS COELHO, p. 9.

(32) *Ibid.* p. 13.

Dans le second cas, il s'agit de quelque chose d'entièrement différent : l'infant et le marchand s'associent, l'un armant la caravelle, l'autre la chargeant. Le gain, ou plutôt les marchandises rapportées, se partagent par moitié, le risque du commerce colonial étant à charge du marchand. L'infant risque l'armement, le commerçant la marchandise. Si aucun frêt de retour n'a été obtenu, la perte sur l'armement est pour l'infant, celle sur la marchandise pour le marchand. Il s'agit donc d'une forme d'association différente des méthodes italiennes traditionnelles et que l'infant peut imposer parce qu'il détient le monopole des licences. Néanmoins l'attrait, pour les marchands, était considérable à cause des conditions spéciales des échanges en Afrique. L'infant, d'autre part, appréciait à sa juste valeur l'association avec les Italiens « perchè, dit Cà da Mosto, egli presumeva che nelle dette parti si scopririano spezerie e altre buone cose, e sapeva che li Veneziani ne erano più conoscitori, che alcun' altra nazione » (33).

Cà da Mosto se rendit alors chez l'infant qui lui confirma ce qu'avaient dit ses représentants. Le Vénitien, « vedendomi giovane e ben disposto a sostenere ogni fatica, desideroso di veder del mondo, e cose che mai alcun della nazion nostra non avea vedute, sperando eziam di doverne conseguire onore e utile », accepta ses propositions. Il acheta sur les galères des marchandises convenant pour l'Afrique et descendit à terre. L'infant prit sur lui l'armement (34) d'une caravelle appartenant à Vicente Dies de Lagos en Algarve, d'où partirent tant de vaisseaux destinés à la Guinée. C'est donc au voyage en association qu'avait été donnée la préférence. Cela s'explique d'autant mieux que le Vénitien était un débutant et n'avait pas de capitaux importants à sa disposition (35).

---

(33) Caddeo, p. 168. Ce qui est dit ici des Vénitiens s'applique évidemment aux Génois et autres Italiens habitués au commerce du Levant.

(34) « mi fece armare una caravella nuova, di portata di circa botti novanta (=45 tonnes) della quale era padrone uno Vincento Dies, natural di Lagus », Caddeo, p. 169. Sur l'armement, voir plus loin pp. 479 sq.

(35) Cf. Caddeo, p. 166 « con quelli pochi danari che mi trovava ».

Au Sénégal Cà da Mosto rencontra Uso di Mare qui voyageait sur une caravelle, de conserve avec une autre montée par des écuyers de l'infant (36). Il semble donc bien que le Génois avait affrêté une caravelle, ce que Cà da Mosto n'avait pas fait cette fois. Il s'agit ici du premier voyage d'Uso di Mare. Cà da Mosto nous renseigne aussi sur le second voyage de ce dernier puisqu'ils le firent ensemble. Ce second voyage des deux Italiens se fit, lui aussi, au départ de Lagos qu'ils quittèrent au début de mai 1456 (37). Cette fois, ils avaient tous deux « armé » une caravelle, mais l'infant leur en adjoignit une troisième. Il semble donc que lorsque les marchands étrangers préféraient la première des conditions que leur proposait l'infant, ils étaient accompagnés par un vaisseau de celui-ci. C'est ce que l'on constate à propos d'Uso di Mare lors de son premier voyage et cette fois pour nos deux Italiens. En outre, si nous rapprochons le passage de la lettre d'Uso di Mare cité ci-dessus (38) de ce que nous a appris Cà da Mosto, nous comprenons maintenant que, lors du second voyage, les deux Italiens avaient armé et affrêté les navires et qu'en outre ils les avaient pourvus d'un chargement. Et ceci nous permet finalement de voir clair dans tout le processus. Les navires sont ou bien la propriété de l'infant ou bien celle d'un navigateur portugais (padrone chez Cà da Mosto). Voici maintenant comment se présentent les rapports entre les transporteurs portugais et les marchands. Dans le premier cas distingué par Cà da Mosto dans les méthodes prévues par Henri le Navigateur, l'infant et, sans doute, le propriétaire privé se chargent de l'armement, mais le nolisement, est à charge du marchand qui fournit les marchandises. Dans le second cas, c'est l'infant qui intervient pour le nolisement, et une association naît entre lui et le marchand. C'est alors qu'un vaisseau de l'infant accompagne et surveille le premier navire. Donc, lorsque Cà da Mosto emploie le terme « armer », il télescope en quelque sorte deux notions, celle d'armement

(36) *Ibid.* p. 244.
(37) *Ibid.* p. 260.
(38) Cf. p. 475.

et celle d'affrêtement ou nolisement. C'est pourquoi, lorsque ceci commence à ressortir des textes, nous avons placé « armer » entre guillemets. Il semble, en plus, que le marchand pouvait ne posséder qu'une fraction de la cargaison, puisqu'Antoniotto Uso di Mare a « un carico, di quelli dello Infante » et que, d'autre part, le secrétaire noir qu'il a transporté rapporte également de la marchandise que l'Italien se charge de liquider en même temps, semble-t-il, que celle de l'infant (39). Enfin, la tournure « quelli dello Infante » laisse supposer qu'il y avait une charge type, une sorte d'assortiment standard constituant l'unité de chargement pour la Guinée. Ce que l'on sait pour les époques ultérieures rend cette hypothèse vraisemblable (40).

Après avoir apporté ainsi quelque clarté sur les modalités si mal connues du commerce colonial à cette époque, retournons au voyage de Cà da Mosto pour apprendre que, de Lagos, il atteignit en trois jours l'île de Porto Santo dans les Madères dont était gouverneur « un Bartolommeo Pollastrello, uomo del detto signore » (=l'Infant) (41). Il s'agit de Bartolomeo Perestrello, appartenant à une famille originaire de Plaisance. Nous nous trouvons ici devant un cas de collaboration italo-portugaise d'un type fort différent.

En réalité, la forme Pollastrello qu'emploie Cà da Mosto

---

(39) Caddeo, p. 154 : « avrò un carico di quelli dello Infante, e mi spaccerò per tutto il venturo; ed entro dieci giorni spedirò questo ambasciadore in una caravella, perchè vada a trattar la pace. Egli mi lascia tutto il fatto suo, perchè io glielo impieghi sulla mia » (Lettre d'Uso di Mare).

(40) Même à l'époque de Cà da Mosto il y a des marchandises types pour le troc par lequel les Portugais obtiennent des esclaves à l'île d'Arguim. Cf. Caddeo, p. 187. On connaît le caractère quasi obligatoire de la présence d'armilles (anneaux de laiton) dans les cargaisons ultérieures. Voir aussi le récit du voyage d'Eustache de la Fosse, de Tournai, dans R. Foulché Delbosc, Eustache de la Fosse. Voyage à la côte occidentale d'Afrique, en Portugal et en Espagne (1479-1480), *Revue hispanique*, 1897, p. 181 où il est question du troc d'une mère et de son enfant contre « un bachyn de barbieur et trois ou quatre grands anneaulx de letton ». Ces armilles viennent de l'Allemagne du sud et passeront plus tard en grandes quantités par Anvers.

(41) Caddeo, p. 171.

est plus proche du patronyme original que celle, plus connue de Perestrello, sous laquelle on désigne d'habitude le beau-père de Christophe Colomb. Filippo Pallastrelli quitta Plaisance vers 1385 pour aller faire du commerce à Lisbonne. Son fils Bartolomeo, né sans doute vers 1400, prit le nom, plus portugais, de Perestrello (42). En 1428 il semble s'être établi une première fois à Porto Santo après qu'une expédition de trois navires, dont l'un était commandé par lui, y eut amené les premiers colons. C'est du moins ce que dit João de Barros dans la première décade, livre I, chapitre 7 de son *Asia*. Ce n'est toutefois qu'en 1446 qu'Henri le Navigateur lui donna l'île en fief. De son mariage avec Isabella Moniz naquit Filippa qui épousa Colomb vers 1479. Lui-même mourut en 1457 ou 1458 (43).

La charte de donation de 1446 nous apprend beaucoup sur la façon dont ce Portugais d'origine italienne participa à l'œuvre coloniale portugaise. Il est « cavalleiro de casa » de l'infant qui lui donne l'île à gouverner « por mim com justiça e direito ». On pourrait croire, à première vue, qu'il s'agit d'une simple nomination de gouverneur, mais la donation est héréditaire en ligne directe pour le fils aîné d'âge convenable pour servir. Le donataire aura la justice civile et criminelle, mais l'infant se réserve les sentences de mort ou de mutilation. Perestrello détient aussi le monopole des moulins (moynhos de pam), à l'exception des moulins à bras qui ne peuvent, cependant, moudre pour des tiers sans sa permission. Un autre droit banal concerne les conduites d'eau, pour chacune desquelles il touchera un marc d'argent par an. Ces conduites étaient faites de planches et servaient à l'irrigation. Deux planches par semaine pouvaient remplacer le marc dû chaque année. C'est également un marc que devaient payer

(42) Caddeo, p. 119; P. Peragallo, *Cenni intorno alla colonia italiana in Portogallo nei secoli XIV, XV e XVI*, Gênes, 1907, v° Pallastrelli, et, du même, *I Pallastrelli di Piacenza in Portogallo e la moglie di Cristoforo Colombo*, Gênes, 1898.

(43) Il est mort avant le 17 mai 1458, puisque à cette date, une charte de Henri le Navigateur le mentionne comme décédé, Ramos Coelho, p. 23.

ceux qui établissaient des machines (engenho) pour exploiter des filons de fer ou d'autres métaux. Les fours à pains qui cuisent pour des tiers appartiennent à Perestrello. Il a le droit de vendre le sel à un prix fixé par boisseau. S'il n'en a pas, d'autres pourront en vendre, mais ils devront cesser de le faire dès qu'il sera réapprovisionné. Le donataire touchera un dixième des rentes dues à l'infant dans l'île. Il a le droit de concéder des terres, à condition qu'elles soient mises en valeur endéans les cinq ans, faute de quoi elles seront données à des tiers. L'infant se réserve cependant le droit de faire lui-même des donations s'il reste des terres non exploitées. Tous ces pouvoirs passeront aux héritiers et successeurs de Perestrello que l'infant a voulu récompenser pour avoir été le premier à entreprendre la colonisation de l'île (por elle sser o primeiro que per meu mandado a dicta ylha pobrou) (44).

L'île produit donc des céréales et on y a construit des moulins. On y a établi aussi des travaux d'irrigation et on y exploite des filons de fer. Tout cela s'est fait en moins de vingt ans et il n'est pas étonnant que Cà da Mosto ait pu dire de Porto Santo qu'elle a « buon tenitore ». Il confirme que l'île produit « formento e biada per suo uso », et ajoute qu'elle est « abbondante di carne di bovi, porci salvatichi e di infiniti conigli » (45). De fait, la charte de donation accorde aux habitants le droit de tuer le bétail sauvage, sans doute les porcs, mais elle mentionne aussi que l'autorité élève du bétail dans des endroits clôturés, bétail que l'on ne peut abattre à volonté (46). Cà da Mosto relève également la résine « sangue di drago » dont nous avons déjà parlé, de grandes pêcheries, de la cire et du miel, produits dont il n'est pas question dans la charte de donation. Quoiqu'il en soit, il est certain que Perestrello s'était montré un bon entrepreneur de colonisation puisque l'île pouvait nourrir les colons et qu'elle exportait du sang-dragon (47) et peut-être d'autres produits.

Lorsqu'il mourut en 1458 ou peu avant, son fils, appelé

(44) Ramos Coelho : *op. cit.* pp. 10 sq.
(45) Caddeo, p. 171.
(46) Ramos Coelho : *loc. cit.*
(47) Cf. ci-dessus, p. 476 et n. 26.

Bartolomeo comme lui, était trop jeune pour lui succéder, car il n'avait que sept ou huit ans. L'enfant est alors remplacé comme capitaine-donataire jusqu'à sa majorité par Pero Correa. La charte qui nous l'apprend montre que l'infant continue à s'intéresser à l'élevage à Porto Santo et que le cheptel bovin s'y est fortement développé depuis 1446. Il y a maintenant des troupeaux dans toute l'île et des mesures sont prises pour que les propriétaires indemnisent ceux à qui ils nuiraient. D'autre part, on mentionne aussi des ruches, ce qui rappelle la cire et le miel dont parle Cà da Mosto. Ces progrès ont évidemment été acquis pendant les douze dernières années de l'administration de Perestrello (48).

Un autre découvreur et entrepreneur de colonisation au service du Portugal fut Antonio da Noli.

Ce Génois, accompagné de son frère Bartolomeo et de son neveu Raffaele, était venu au Portugal avec deux naves et un barinel. Ayant obtenu une licence de Henri le Navigateur, il fit un voyage au cours duquel, à en croire Barros, il découvrit plusieurs des îles du Cap-Vert (49). Quelles étaient ces îles? Un diplôme d'Alphonse V du 19 septembre 1462 nous l'apprend. Par cet acte le roi donne à son frère Fernando douze îles, trouvées « cinquo per Antonyo de Nolla, em vida do Ifante dom Anrrique, meu tio, que Deos aja, que se chamam a ilha de Santiago e a ilha de Sam Felipe e a ilha das Mayas e a ilha de Sam Christovam e a ilha do Sall que sam nas partees da Guinea » (50). Les sept autres ont été découvertes après la mort de Henri le Navigateur, survenue le 13 novembre 1460. Ces dernières étaient « a ilha Brava e a ilha de Sam Nycollao e a ilha de Sam Vicente e a ilha Rasa et a ilha Bramca e a ilha de Santa Luzia e a ilha de Sant Antonio, que sam atraves do Cabo Verde » (51). Déjà le 3 décembre 1460, Alphonse V avait fait donation à l'infant Fernando des îles de « Madeyra e da ylha do Porto Santo, e

(48) Ramos Coelho : *op. cit.* p. 25.
(49) Joao de Barros : *Asia*, 1er déc., l. II, c. I.
(50) Ramos Coelho : *op. cit.* p. 31.
(51) *Ibid.*

da ylha Deserta, e da ylha de Sam Luis, e da ylha de Sam Dinis, e da ylha de Sam Jorge, e da ylha de Sam Thomas, e da ylha de Samta Eyrea, e da ylha de Jesu Christo, e da ylha Graçiosa e da ylha de Sam Miguell, e da ylha de Samta Maria, e da ylha de Sam Jacobo e Fellipe, e da ylha dellas Mayaes e da ylha de Sam Christovam e da ylha Lana, com todallas rremdas, direitos e jurdicões que a nos ora em ellas pertemçem e de direito devemos d'aver, assy como as de nos avia ho Yffamte Dom Amrrique meu tyo, que Deus aja »(52).

Il s'agit ici de la transmission à l'infant Fernando, frère du roi, du domaine insulaire que Henri le Navigateur tenait de la Couronne. Les trois premières îles sont celles qui constituent l'archipel des Madères. Les neuf suivantes sont les Açores dont San Jorge, Graciosa, San Miguel et Santa Maria ont gardé leurs noms depuis, tandis que les autres ont changé d'appellation en reprenant, en certain cas, des noms (Corvo, Pico) qui apparaissent pour la première fois dans la cartographie du XIV[e] siècle (53). Les cinq îles restantes, appartiennent à l'archipel du Cap-Vert. Ce sont celles que, d'après le diplôme de 1462, a découvertes Antonio de Noli.

Chose curieuse la nomenclature n'est pas la même en 1460 et en 1462. En 1460 on trouve : San Jacobo e Felipe, Mayaes, Sam Christovam, Lana; en 1462 : Santiago, Sam Felipe, Mayas, Sam Christovam, ilha do Sall. Le remplacement de S. Jacobo par Santiago ne pose aucun problème; mais, sans doute la première forme est-elle plus près de l'appellation italienne primitivement donnée à l'île. Lana a été changé en Sall, nom qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Si nous comparons la nomenclature de toutes les îles du Cap-Vert connues en 1462 avec la nomenclature actuelle nous constatons encore quelques autres changements de noms. Voici, en effet, quels sont les noms actuels. Le groupe du N.O. comprend São Antão, S. Vicente, S. Nicolão, S. Luzia, Sal et Boa Vista, ainsi que les petites îles Branca et Rasa.

(52) *Op. cit.* p. 27.

(53) Cf. mon article « Lanzarotto Malocello et la découverte portugaise des Canaries », *Revue belge de phil. et d'hist.*, t. XXXVI, 1958.

Le groupe du S.O. se compose de Brava, Fogo, S. Thiago, Maio et trois îlots. Si nous comparons ces douze noms avec les douze noms de 1462, nous ne retrouvons pas Boa Vista et Fogo. De celles-ci, Boa Vista correspond à S. Christovam et Fogo à S. Felipe de 1462. Donc Antonio da Noli, d'après le diplôme de 1462, avait découvert Sal et Boa Vista dans le groupe du N.O., ainsi que Fogo, S. Thiago et Maio dans le groupe S.O. Ces îles avaient appartenu à Henri le Navigateur. Nous le savons par les deux diplômes royaux de 1460 et 1462, mais aussi parce qu'elles figurent dans l'une des six chartes par lesquelles Henri le Navigateur dispose de ses possessions insulaires à la fin de sa vie. Il avait, en effet, donné, le 22 août 1460, Graciosa et Jesus Christo dans les Açores à l'infant Fernando. Le 18 septembre de la même année, il avait cédé le spirituel des Madères à l'Ordre du Christ dont il était « regedor e governador ». Le même Ordre avait reçu le spirituel avec la justice civile et criminelle à S. Miguel et à Sta Maria dans les Açores, le spirituel de Graciosa et Jesus Christo dans le même archipel. Enfin, l'infant avait remis au roi le temporel des îles du Cap-Vert — les cinq îles d'Antonio da Noli — ainsi que celui de S. Luis, S. Dinis, S. Jorge, S. Thomas et Sta Iria dans les Açores, tout en réservant le spirituel à l'Ordre du Christ (54). C'est cet empire insulaire que le roi confère en 1460 à l'Infant Fernando, tout en abolissant implicitement la juridiction civile et criminelle de l'Ordre du Christ à S. Miguel et à Sta Maria.

Remarquons que, dans le cas d'Antonio da Noli, le voyage qui le conduisit aux cinq îles du Cap-Vert n'avait pas été fait sur des navires portugais, mais sur des vaisseaux appartenant au Génois. Ces navires n'étaient pas des galères méditerranéennes, mais un barinel et deux naves, c'est-à-dire des bâtiments de haut bord.

Comme Perestrello à Porto Santo, Antonio da Noli fut capitaine-donataire à Santiago. Nous le savons par un diplôme

(54) Ramos Coelho : *op. cit.* pp. 26-27 et J. da Silva Marques, *Descobrimentos portugueses*, t. I, Lisbonne, 1944, n° 461, p. 589 (testament de Henri le Navigateur du 28 octobre 1460).

d'Emmanuel le Fortuné du 8 avril 1497, dont nous transcrivons ici l'essentiel qui ne se trouve pas dans *Alguns documentos* de Ramos Coelho, mais dans une publication moins accessible de E. de Bettencourt (55) : « Dom Manuel etc. A quantos esta nossa carta birem fazemos saber que, por parte de myce Antonio, genoez, capitan da ilha de Santiago na parte da Ribeira Grande, ficou baga a dita capitania por quanto delle nom ficou filho barom que a per direito devesse herdar. Porem habendo nos enformaçam como ho dito mice Antonio foi o primeiro que ha dita ilha achou e começou de povoar, nos prouve de fazer mercee da dita capitania a Dona Branca d'Aguiar, sua filha, para ser capitam quem com ella casasse ; ho qual casamento ella ha de fazer com aquella pessoa que lhe nos para isso escolhermos. E ha dita capitania lhe demos para filhos e netos baroes lidimos... »

Puisque la capitainerie est demeurée « vaga », Antonio da Noli vient de mourir. Comme le découvreur ne laisse pas de fils, la dignité passera au mari que le roi choisira pour la fille que le Génois a eue de son mariage avec une descendante de la famille portugaise de Aguiar. Puis la capitainerie passera aux fils et petit-fils légitimes issus de cette union. De plus nous apprenons que le Génois n'était pas capitaine de toute l'île, mais de la partie sud, « na parte da Ribeira Grande ». Ceci, évidemment, n'est pas l'actuelle capitale de l'île de S. Antão, mais Ribeira Grande à sept milles de Porto Praia, la capitale de Santiago et de tout l'archipel (56). Antonio da Noli, nous dit le diplôme de 1497, a été l'entrepreneur de colonisation de l'île (começou de povoar).

Mais quand y arriva-t-il? On a beaucoup discuté à ce sujet parce que deux autres navigateurs qui ont laissé des écrits, notamment le Vénitien Cà da Mosto et le Portugais Diogo

(55) *Descobrimentos, guerras e conquistas dos Portugeses*, Lisbonne, 1881, p. 67. Ramos Coelho, *op. cit.*, p. 90, ne donne qu'un résumé.

(56) L'appellation de Ribeira Grande est fréquente dans la toponomastique des découvertes portugaises. Pour ne citer qu'un exemple, en dehors des deux que nous venons de mentionner aux îles du Cap-Vert, il y a aussi une Ribeira Grande sur la côte nord de S. Miguel aux Açores.

Gomes, ont chacun de leur côté prétendu à l'honneur d'avoir découvert les îles du Cap-Vert et que l'on a voulu réserver à un seul tout le mérite. En Italie on a opposé une découverte vénitienne (Cà da Mosto) à une découverte génoise (Antonio da Noli). Ensuite on a voulu mettre tout le monde d'accord en attribuant la découverte au Portugais Duarte Gomes. C'est oublier que le nationalisme et l'esprit de clocher n'ont rien à voir ici et que tous ces hommes travaillaient pour un seul pays, le Portugal. De plus, l'exemple des Canaries et des Açores montre assez combien les découvertes des archipels de quelque étendue ont été progressives (57). Au lieu de croire que les renseignements que l'on trouve chez Cà da Mosto excluent ceux que l'on rencontre sur Antonio da Noli ou ceux que donne Gomes et vice versa, on aurait tout gagné à examiner de plus près les textes et les dates. C'est ce que nous allons nous efforcer de faire à présent.

Dans le récit de son second voyage en 1456, Cà da Mosto raconte qu'une tempête l'ayant surpris un peu au delà du Cap Blanco alors qu'il avait abandonné la côte, il découvrit, après deux nuits et trois jours, deux îles inconnues. Une barque fut envoyée à l'une d'elles qui n'était pas habitée. De là trois autres îles furent vues. Les hommes qui avaient fait la reconnaissance crurent même avoir vu plusieurs autres îles plus à l'ouest. « Ma, ajoute Cà da Mosto, non si discernevano bene per la distanza : alle quale non mi curai di andare, si per non perder tempo e seguir il mio viaggio, come perch'io giudicava che fossino disabitate e selvatiche, come eran quest'altre : ma dipoi alla fama di queste quattro isole ch'io aveva trovato, altri capitando quivi, le furono a discoprire ; e trovarono quelle esser dieci isole, fra grandi e piccole, disa-

(57) Voir mon article « Lanzarotto Malocello et la découverte portugaise des Canaries, *R.B.P.H.*, t. XXXVI, 1958. Sur les polémiques auxquelles il a été fait allusion ci-dessus, cf. notamment P. Peragallo : *Cenni*, v° Noli (Antonio) et H. Major : *The life of Prince Henry of Portugal*, Londres, 1877, pour les travaux anciens. Les travaux récents de D. Leite, A. Cortesão, Oliveira Boleo et D. Peres sont mentionnés dans V. Magalhaes Godinho : *Documentos sobre a expansão portuguesa*, t. III, Lisbonne, 1956, p. 298.

bitate, non trovando in esse altro che colombi, e uccelli di strane sorti e gran pescagion di pesci ». Ceci a donc été écrit après 1460, puisqu'à ce moment il n'y avait encore que cinq îles connues. Peut-être le diplôme de septembre 1462 qui mentionne douze îles est-il plus ou moins contemporain de la rédaction de la seconde relation ou du moins de ce chapitre (58). Nous savons, en effet, par la dernière phrase de sa relation que Cà da Mosto a quitté le Portugal le 1er février 1463 (59). Or, comme nous le voyons par les chapitres consacrés au voyage de Pedro de Cintra, il s'est tenu au courant jusqu'au dernier moment de son séjour des progrès des découvertes. Cet intérêt se serait manifesté encore dans son récit, s'il avait écrit beaucoup après cette date. Il dit lui-même dans sa préface qu'il a pris des notes au jour le jour et qu'il les a regroupées maintenant en récit. Il s'exprime à ce propos d'une façon qui ferait croire qu'il vient de terminer son voyage (60). L'utilisation de son récit par les cartographes, sur laquelle nous reviendrons (61), semble prouver que Fra Mauro a pu utiliser dans sa mappemonde d'août 1460 une partie au moins du voyage de Cà da Mosto lui-même, tandis que Grazioso Benincasa s'est également servi de sa relation de l'expédition de Pedro de Cintra.

Mais tenons-nous en, pour le moment, au texte de Cà da Mosto lui-même. Il termine son chapitre concernant les îles du Cap-Vert de la façon suivante : « notando che alla prima isola dove dismontammo, mettemmo nome Isola di Buona Vista, per essere stata la prima vista di terra in quelle parti ; e a questa altra isola, che maggior ne pareva di tutti quattro, mettemmo nome l'Isola di San Jacobo, perchè il giorno di San Filippo Jacobo venimmo ad essa a metter ancora » (62).

---

(58) Cf. ci-dessus, p. 483.

(59) Caddeo, p. 293.

(60) « e in questo mio viaggio avendo vedute molte cose nuove e degne di notizia, meritamente mi e parso sopra di quelle farne qualche fatica e cosiccome nei mei memoriali di tempo in tempo le ho notate, cosi con la penna andarle trascrivendo », Caddeo, p. 159.

(61) Cf. ci-dessous, p. 493.

(62) Caddeo, p. 263.

Chose curieuse, Boa Vista n'apparaît ni dans le diplôme de 1460, ni dans celui de 1462 où elle s'appelle S. Christovam, mais le nom a prévalu par après. La seconde île atteinte par Cà da Mosto serait Santiago, mais il dit qu'elle présentait des lagunes de sel, alors que le sel se produit surtout à Boa Vista, Sal et Maio. De plus, il prétend qu'il a atteint Santiago le jour des Saints Philippe et Jacques, c'est-à-dire le 1er mai, alors qu'il serait parti au début du même mois de Lagos (63). Il est vrai que d'après la traduction française de Mathurin de Redouer (Paris, 1515), le départ de Lagos a eu lieu au début de mars (64), mais alors la description de l'itinéraire suivi laisserait un temps trop long pour l'arrivée aux îles du Cap-Vert, puisque les Canaries furent atteintes en peu de jours, que les navigateurs n'y débarquèrent pas et continuèrent immédiatement vers le sud. Quoi qu'il en soit les quatre îles vues par Cà da Mosto doivent avoir été Santiago, Maio, Boa Vista et Sal qui sont les plus proches du continent, et sont disposées dans l'ordre cité du sud au nord. Le Vénitien a noté correctement que Santiago était la plus grande des îles. De plus, en allant de Boa Vista à Santiago, il rencontre une autre île qui est évidemment Maio. De Boa Vista on voyait une île au nord, sous le vent, ce qui est correct : ce ne peut être que Sal. Vers le sud-ouest, il y avait deux autres îles (65) (Maio et Santiago). Tout cela est exact et prouve qu'il est certain que Cà da Mosto a été aux îles du Cap-Vert. Lorsqu'on analyse soigneusement son récit, en le comparant à la situation réelle des îles dont il parle, il ne peut y avoir de discussion à ce propos.

Le Vénitien, toutefois, était un marchand et non un découvreur. Il ne songeait pas à coloniser et n'avait d'ailleurs pas mandat pour le faire. Toutefois son passage aux îles du Cap-Vert donne un *terminus a quo* pour la détermination de la date dú voyage d'Antonio da Noli. Celui-ci s'est donc fait entre le printemps 1456 et octobre 1460, date du testament

(63) Caddeo, p. 260.
(64) *Ibid.*, n. 1.
(65) Caddeo, p. 261.

de Henri le Navigateur, qui transmet le temporel des îles du Cap-Vert au roi (66). Comme il y avait des droits à transmettre, il semble certain qu'ils ont dû être créés en 1460 au plus tard (67). Il y a eu occupation au nom du Portugal vers ce moment, et nous savons par le diplôme royal de 1460 que cette occupation s'est faite par Antonio de Noli du vivant de Henri le Navigateur. Celui-ci a donc envoyé le Génois avec mission de prendre possession des quatre îles qu'avait vues Cà da Mosto. Le Vénitien n'en avait désigné que deux par un nom : Santiago et Boa Vista. Dans le diplôme royal de 1460 nous trouvons « ylha de Sam Jacobo e Fellipe, ylha dellas Mayaes, ylha de Sam Christovam, ylha Lana », c'est-à-dire encore quatre îles comme lors de la découverte de Cà da Mosto. Il n'est d'ailleurs pas fait mention dans le diplôme royal du 3 décembre du voyage d'Antonio da Noli (68). Remarquons que Cà da Mosto dit que Santiago a été découverte le jour des saints Philippe et Jacques (69), ce qui explique le nom qui figure dans le diplôme.

D'autre part, toutefois, Antonio de Noli était au service de Henri le Navigateur et non au service du roi. Il est vraisemblable qu'il était de retour au moment de la rédaction du diplôme du 3 décembre 1460 et que les premières nouvelles de son voyage, mais non son rapport officiel, étaient alors en possession de la chancellerie royale. C'est ce qui explique la nouvelle nomenclature des trois îles restantes, dont seule Sam Christovam (= Boa Vista) avait reçu un nom lors du voyage de Cà da Mosto. Mais cela prouve aussi qu'on ne savait pas encore qu'Antonio da Noli avait pris possession d'une île de plus. En 1462 (19 septembre) il s'agit de dénombrer exactement les possessions de l'infant dom Ferdinand, frère du roi Alphonse V. Ce n'est qu'alors qu'on énumère exactement les îles « trouvées » (achadas) par Antonio da Noli du vivant de Henri le Navigateur, donc avant le 13 novembre 1460. Ces

(66) Cf. ci-dessus, p. 485 et n. 54.
(67) Cf. ci-dessous, p. 490.
(68) Ramos Coelho : *op. cit.* p. 27.
(69) Caddeo, p. 263.

îles portent les mêmes noms qu'en 1460, sauf que Santiago s'est dédoublée en l'île de ce nom et Sam Felipe. En effet, au lieu de « ylha de Sam Jacobo et Fellipe », on trouve maintenant « a ilha de Santiago e a ilha de Sam Felipe ». Or, nous avons déjà vu que S. Felipe est l'actuelle Fogo (70). Par conséquent, tout l'arc des cinq îles les plus proches du continent a été reconnu — et dénommé — par Antonio da Noli. Trois de ces îles Sal, Maio et Fogo, n'avaient pas été visitées par Cà da Mosto.

Que le but du voyage d'Antonio da Noli était bien la prise de possession pour compte de Henri le Navigateur, c'est ce que prouve le testatement du 28 octobre 1460 par lequel celui-ci donne au roi ses droits temporels sur les îles du Cap-Vert (71), sans détailler, toutefois, de quelles îles il s'agit. Cette précision n'est donnée que dans le diplôme royal du 3 décembre. Sans doute, n'est-il pas téméraire d'en conclure que le retour d'Antonio da Noli se place entre les dates de ces deux documents et assez près de la seconde. Henri le Navigateur n'aura plus su ce qu'avait fait pour lui son envoyé génois. Le roi, par contre, ne le savait pas encore tout à fait exactement. C'est une raison suffisante, semble-t-il, pour croire que le retour du Génois a eu lieu à une date plus proche de celle du diplôme royal que de celle de la charte de l'infant. D'autre part, il paraît certain qu'Antonio da Noli n'a pas seulement été chargé de prendre possessions des îles d'une façon symbolique, mais de les occuper (povoar). C'est bien ce qu'implique le testament de l'infant du 28 octobre 1460 qui concerne leur temporel et leur spirituel, ainsi que celui de Madère et Porto Santo. C'est, sans doute, aussi ce qui explique que le Génois y aura employé les trois vaisseaux qu'il avait amenés d'Italie et dont au moins deux — les naves — étaient probablement d'un plus fort tonnage que les caravelles portugaises.

Le diplôme royal du 19 septembre 1462 dit que les sept autres îles du Cap-Vert furent trouvées par l'infant Dom

(70) Cf. ci-dessus, p. 485.
(71) Silva Marques, t. I, p. 589.

Fernando (72). Un autre diplôme du 28 octobre de la même année précise que la découverte a été faite par son écuyer Diego Affomso (73). Sans nous occuper davantage de ce point, qui n'a pour le moment pour nous qu'une importance secondaire (74), nous nous attacherons un instant encore au privilège royal du 19 septembre 1462, parce qu'il est le premier à nous apprendre en quoi consiste alors l'activité coloniale aux îles du Cap-Vert. Il peut donc nous éclairer indirectement sur la contribution qu'Antonio de Noli peut y avoir apportée.

Les droits de l'infant sont décrits de la façon suivante : « E queremos que elle aja livremente as dictas ilhas e senhorio e povoadores d'ellas asi e tam cumpridamente, como a nos poderiam pertençer per quallquer maneira que seja, com todos rrios, ancoraçooes, madeiras, pescarias, corall, tyntas, myneiras, vieiros, peceos, e com todos outros direitos que a nos por quallquer guissa possem pertencer... e possa poeer quaeesquer foros, direitos e trabutos em as dictas ilhas » (75).

Le peuplement s'étend donc désormais à plusieurs îles. On prévoit que les colons exploiteront les bois, la pêche, le corail, les matières tinctoriales, les ressources minières. D'autre part c'est le prince qui est seigneur des îles, qui établira le

---

(72) *Ibid.*, p. 31.

(73) « sete ilhas que Diego Affomso, seu escudeiro, achou atraves do Cabo Verde » (*ibid.* p. 32). L'expression « atraves do Cabo Verde » est déjà celle dont se sert le diplôme du 19 septembre.

(74) Remarquons, toutefois, qu'il s'agit ici d'une des principales découvertes faites pour le compte de l'infant Dom Fernando, frère du roi Alphonse V. Ce prince, dont l'activité au point de vue des découvertes, n'a pas été suffisamment étudiée, a été le vrai successeur de Henri le Navigateur. Les premières années qui suivent la mort de celui-ci semblent dominées par cette personnalité, sur laquelle nous espérons revenir ailleurs. Déjà en 1457 (Cintra, 17 novembre) le roi lui avait fait donation « pera elle e todos sseus herdeiros e socesores de todallas ilhas, que per elle ou per seu mandado fossem achadas » Ramos Coelho, pp. 22 et 31, et on se souviendra que Henri le Navigateur lui avait donné deux des Açores à la fin de sa vie. Cf. ci-dessus, p. 485.

(75) Ramos Coelho, p. 31.

régime qui y règnera et édictera les ordonnances les concernant. C'est ce qui explique, sans doute, que nous ne connaissons pas d'acte de concession de capitainerie à Antonio da Noli, concession que mentionne pourtant expressément le diplôme d'Emmanuel le Fortuné de 1497, analysé plus haut (76). Pareil document, s'il existe, devrait se chercher ailleurs que dans les registres de la chancellerie royale, auxquels est empruntée la majorité des documents publiés. En tout cas, sa date devrait très probablement être postérieure à celle du diplôme de 1462 qui établit les pouvoirs de l'infant dans les îles du Cap-Vert, alors que le diplôme de 1460 avait une portée plus large et visait surtout à transmettre à Dom Fernando les droits de Henri le Navigateur sur l'ensemble des îles que ce dernier avait détenues. D'autre part, la concession doit sans doute avoir eu lieu avant 1466, car d'après Sena Barcellos, le Génois obtint cette année un privilège lui permettant d'une part d'importer des nègres de Guinée et, d'autre part, de faire le commerce avec Madère et les Açores sans acquitter de droits (77). A ce moment donc la colonisation devait être en plein rendement dans la concession du Génois.

Quelques mots pour terminer sur l'utilisation des renseignements fournis par les navigateurs italiens au service du Portugal par les cartographes de leur pays.

La mappemonde de Fra Mauro de 1460 ne donne pas encore les îles du Cap-Vert, mais deux légendes prouvent que le grand cartographe vénitien semble avoir connu certaines parties de la relation de Cà da Mosto. L'une dit : Nota che del Cavo Verde in suso non se vede la tramontana ». On peut y voir une allusion au chap. XXXIX de la « Prima Navigazione ». L'autre concerne le troc de l'or et du sel au Sahara et est inspirée par le chap. XII de la même « Prima Navigazione ». Comme la découverte des îles du Cap-Vert est mentionnée par Cà da Mosto dans la « seconde navigation » avec les noms et les détails que nous avons rapportés et que ceux-ci

(76) Cf. ci-dessus, p. 486.

(77) *Subsidios para a historia de Cavo Verde e Guine*, Lisbonne, 1899, p. 14.

ne sont pas utilisés par Fra Mauro, il semble certain qu'il n'a pas connu la seconde partie de la relation du navigateur vénitien (78).

Le cartographe Grazioso Benincasa d'Ancone qui est l'auteur d'un grand nombre de cartes et d'atlas ne connaît pas les îles du Cap-Vert dans ses plus anciennes cartes, mais a manifestement la « Seconda Navigazione » devant lui quand il dessine ses cartes de 1468, car on retrouve chez lui le nom d'*Isola de Bona Vista* qu'a employé Cà da Mosto pour S. Christovam (de la nomenclature portugaise de 1460 et 1462). Chose curieuse le nom de Bonavista apparaît encore une fois sur l'île de Santiago que Benincasa dénomme d'ailleurs Isola de San Jacomo, comme Cà da Mosto (S. Jacobo), mais qu'il distingue d'une autre appelée S. Felippe, comme le fait le diplôme royal portugais de septembre 1462. Ceci prouve évidemment qu'il a disposé aussi d'informations portugaises. La mention de l'Isola de Sal, de l'Isola de Mais — notons la relation avec la forme portugaise (Mayas, Mayaes) — des îles S. Vicenço, S. Nicolo et Brava va d'ailleurs dans le même sens. Sur la côte africaine également le mélange de renseignements empruntés à Cà da Mosto et à des sources portugaises est évident. Notons seulement que le point le plus méridional est Cavo Mesurado qui est mentionné dans le chapitre V et final du voyage de Pedro de Cintra par lequel Cà da Mosto termine sa narration (79).

Jusqu'à présent le nom d'Antonio da Noli ne se rattache par aucun lien aux documents cartographiques que nous venons d'examiner brièvement. Il n'en est plus de même dans la carte de 1488-1493 que Ch. de la Roncière attribua autrefois à l'inspiration de Christophe Colomb. Ici les îles du Cap-Vert apparaissent accompagnées de l'inscription suivante : « Hec insule vocantur italico sermone Cavo Verde, latine vero promontorium viride, que invente sunt a quodam Genuense

(78) Reproduction dans Ch. de la Roncière : *La découverte de l'Afrique au moyen âge*, t. II, Le Caire, 1925, p. 128.

(79) Reproduction dans C.R. Crone : *The voyages of Cadamosto*, Londres, 1938, pp. 84-85.

cuius nomen erat Anthonio de Noli, a quo ipse insule denominate sunt et nomen adhuc retinent inventoris ». La nomenclature est fort complète pour les îles elles-mêmes (80).

Le souvenir d'Antonio da Noli est encore conservé par la mappemonde de l'Espagnol Juan de la Cosa de 1500 qui porte « y. de Antonio o del Cavo Verde » (81).

On comprend aisément que le nom d'Antonio de Noli se soit pour un temps attaché aux îles du Cap-Vert. Il y résida, en effet, pendant une trentaine d'années comme entrepreneur de colonisation. Le cas est exactement le même que celui de Lanzarotto Malocello qui donna son nom à Lanzarote dans les Canaries (82).

Avant de conclure, il faut que nous disions quelques mots de Diogo Gomes et de sa prétention d'avoir découvert les îles du Cap-Vert. Aucun document officiel contemporain, nous l'avons vu, ne fait la moindre allusion à cette prétendue découverte. Bien au contraire, le Portugais qui découvrit les sept nouvelles îles nommées dans le diplôme royal du 28 octobre 1462 est, nous le savons, Diego Affomso, écuyer de Dom Fernando. Je sais bien que le *De prima inventione Guinee* parle d'un premier voyage de Gomes en 1456 et qu'il s'est trouvé de nombreux auteurs pour l'admettre (83). Mais

---

(80) Reproduction dans Ch. DE LA RONCIÈRE : *op. cit.* pp. 72-73 : S. Antonio, S. Vicenti, S. Clemente, El Fierro, Bravas, S. Nicolao, do Sal, Buena Vista, Y. do Mais, Illa de S. Jacopo, Illa do Fogo, Illas Bravas. Cette nomenclature, on le voit par comparaison avec les autres listes que nous avons données, pose certains problèmes dont nous ne nous occuperons pas ici. A noter, toutefois, Buena Vista, comme chez Cà da Mosto.

(81) A.E. NORDENSKIÖLD : *Periplus,* pl. XLIII. La nomenclature de l'archipel est la suivante : Y. de Sal, Buena Vista, Y de Mayo, S. Tiago grande, Braba, Fuego, S. Nicolas, Illeos, S. Luzia, Branca, S. Anton.

(82) Cf. mon article « Lanzarotto Malocello et la découverte portugaise des Canaries, *R.B.P.H.*, t. XXXVI, 1958.

(83) Voir la bibliographie dans V. MAGALHAES GODINHO : *Documentos sobre a expansão portuguesa;* loc. cit. ; *De prima inventione Guinee* dans J. BENSAUDE et A. BAIAO : *O manuscrito Valentim Fernandes,* Lisbonne, 1940, pp. 119-120. Le texte contient une allusion à la mort d'Antonio da Noli (1496).

il ne serait pas difficile de prouver que le passage de Valentin Fernandes lui-même concernant le voyage, rédigé en 1507, année précisément de la parution de la première édition italienne de Cà da Mosto (84) n'est qu'un résumé du chapitre I^er^ de la seconde relation de ce dernier. Gomes, sans doute, est effectivement allé aux Iles du Cap-Vert, mais en 1463, comme le dit le texte même du ms. de V. Fernandes. D'ailleurs, cette question, dans cet article consacré aux Italiens qui servirent Henri le Navigateur, est d'intérêt secondaire.

Résumons brièvement l'histoire de la découverte des îles du Cap-Vert telle qu'elle ressort de nos recherches. 1° Cà da Mosta a été à Boa Vista et Santiago au printemps de 1456. Il a vu Maio et Sal. 2° Antonio da Noli, en 1460, a visité et occupé, c'est-à-dire commencé à peupler. En plus des îles visitées par son prédécesseur, il s'est rendu à Maio, Sal et Fogo. 3° En 1462, Diego Affomso, écuyer de l'infant Fernando, a découvert les sept autres îles (85). Ce navigateur portugais apparaît ainsi pour la première fois à sa place réelle dans l'histoire des découvertes. Diogo Gomes, dont le rôle dans la découverte des îles du Cap-Vert n'a jamais reposé que sur un texte extrêmement contestable postérieur d'un demi-siècle aux événements, doit être éliminé comme auteur de cette découverte ; par contre, la découverte de sept sur les douze îles du Cap-Vert par le Portugais Diego Affomso est attestée par un document officiel absolument contemporain. Il semble que le prestige de la navigation portugaise sort rehaussé de cette investigation. A la place d'un mythe qu'on s'est trop longtemps évertué à défendre, apparaît une certitude. D'autre part, en ce qui concerne les îles du Cap-Vert,

(84) Caddeo, p. 125.

(85) De même que le retour d'Antonio da Noli semble avoir été suivi presque immédiatement par la rédaction du diplôme royal du 3 décembre 1460, il paraît très vraisemblable que celui du 19 septembre 1462 ait suivi de peu le retour de Diego Affomso. Les raisonnements de V. Magalhaes Godinho : *op. cit.* p. 27 visant à antidater ce voyage et à le placer en 1457-58 ne sont pas convaincants, car il oublie que le diplôme royal du 19 septembre 1462 dit que la découverte des sept dernières îles de l'archipel a eu lieu après la mort de Henri le Navigateur.

le rôle des Italiens qui servirent le Portugal au XV^e^ siècle revêt une importance toute particulière. Sans qu'on puisse les comparer aux chefs que furent les Pessagno et leurs collaborateurs au siècle précédent, Cà da Mosto et Antonio da Noli furent pour Henri le Navigateur vieillissant des collaborateurs de premier ordre.

Gand. Charles VERLINDEN.

Jean Castel, chroniqueur de France *

(Suite.)

Nous donnons ici la reproduction complète des six premiers folios du registre latin 499 du Vatican (abrév. : V.) ; reproduction complète mais non intégrale, car il nous a fallu renoncer à rétablir les parties du texte rongées par l'humidité, si bien que les chronogrammes, en particulier, sont présentés avec de nombreuses lacunes ce qui nous empêche de pouvoir calculer les dates fournies par l'addition des lettres « nombrables » avec toute la précision désirable. Il est vrai que ces chronogrammes étant reproduits en partie dans la Chronique du Mont-Saint-Michel, le dommage n'est que relatif.

Il nous a paru beaucoup plus important d'établir la concordance de notre texte avec la Chronique du Mont-Saint-Michel (abrév. : M.S.M.) et avec le texte des manuscrits 1993 et 1994 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (abrév. : S.G.) dont les parties correspondantes sont ainsi reproduites intégralement.

Enfin nous avons signalé, non pas les sources de Jean Castel, mais certains textes qui offrent avec le sien matière à rapprochement. C'est ainsi que nous avons fait appel à de nombreuses chroniques publiées ou inédites. Il va sans dire que bien d'autres textes, spécialement des textes inédits, pourraient ou devraient être ajoutés. Mais ceux que nous indiquons pourront fournir quelques éléments de comparaison et ouvrir le chemin à d'autres recherches.

Vatican, Reg. lat. 499.
F° 1.

(1) Croniques abregees par Castel croniqueur de France composees.

(*) Voir *Le Moyen Age*, 4e série, t. XIII, 1958, n° 3, pp. 285-304.

(2) *Si numeros facio fallentes, sis[te],*
Mitis corrector, sunt prout invenio

(3) En quel temps furent les IX preux, et les trois juifs.

Mille preest Josué Christum C quater, annis,
Christum millenis precedebat David annis
Judas per C Jesum preit atque per X quater.

(4) Les trois sarrasins.

Annis mille C Ihesum decies octo preit... (1)
Christum trecentis Alexander preit annis,
Per quadraginta Jesum precessit Ju[lius]...

(5) Les trois xprestiens aprés la passion Nostre-S[eigneur].

Pullulat Arturus celebris rex actibus,
Ingens quippe colit Karolus loca gallica,
Jherusalem subiit ut justus dux Godofridus.

(6) La mort de saint Thomas.

Anno milleno centeno septuageno
Anglorum primas corruit ense Thomas.

(7) Quant Guillaume le bastard conquist Angleterre.

Urget bastardus normannus fortiter Anglos.

(8) Quant le roy Philippe remist Normendie a la couronne.

Philippus Francus rex Normannos sibi r[educit].

(9) Le voyage du roy saint Loys oultre [mer].

Exurgens abiit ultra mare rex Lu[dovicus].

S.G. 1994, f° 24 v° (*Chron. générale*) (2) : Aprés en l'an de grace mil II^c^ XLVIII saint Loys roys de France print son erre pour aler oultre mer ; — f° 65 v° (*Chron. bretonne*). L'an M II^c^ XLVII Loys roy de France passa la mer.

---

(1) Il s'agit évidemment d'Hector considéré comme le premier païen.

(2) Nous désignons sous le terme de *Chronique générale* la partie des deux manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève correspondant dans le n° 1993 aux f^os^ 5 à 69 v° et dans le ms. n° 1994 aux f^os^ 1 à 62 v° ; sous le terme de *Chronique bretonne* une ébauche de chronique qui va dans le ms. 1993 du f° 70 au f° 74 v° et dans le ms. 1944 du f° 63 au f° 68. La généalogie des rois de France ne figure que dans 1994.

(10) Quant furent les Templiés destruis.

Templa tenentes certa colentes occisi.

S.G. 1994, f° 66; 1993, f° 72 v° (*Chron. bret.*) : L'an M III^c^ VII fut l'occision du Temple.

(11) Quant les meseaulx furent ars.

Leprosos una lux capiendo crem[*ant*].

S.G. 1994, f° 66; 1993, f° 72 v° (*Chron. bret.*) :

(12) Quant le roy Edouard passa deça la mer.

Cecus in excessu meat equor rex Edoardus.

(13) La bataille de Crecy contre les Franço[is].

A Crecy rex Francus Perdum (3) *fugit.*

M.S.M., t. I^er^, p. 1 : L'an mil III^c^ XLVI, le roy Philipe combatit contre les Anglois a Cressy... ; S.G. 1994, f° 47 et 1993, f° 54 v° (*Chron. gén.*) : Oudit an fut la bataille a Crocy du roy Philipe de Valois contre les Flamans — Il s'agit évidemment d'une confusion avec la bataille de Cassel. La même erreur figure dans la chronique du ms. fr. 695 de la Bibl. nat. f° 31 v° : Celle annee (1328) fut la bataille de Cressy. La fut la desconfiture des Flamans ; puis un peu plus loin : Celle annee (1346) fut la bataille mortele a Cressy du roy Philippe et des Flamans.

F° 1 v°.

(14) Quant fu la grant mortalité en France.

Intullit heu! Gallis mors excurrens grave vulnus.

M.S.M., t. I^er^, p. 2 : L'an mil III^c^ XLVIII fut la grant mortalité ; S.G. 1994, f° 47 et 1993, f° 52 v° (*Chron. génér.*) : En l'an CCC XLVIII commensa la grant mortalité ou royaume de France et dura ung an et demy ou environ en telle maniere qu'il morit bien a Paris, jour pour aultre, VIIIc personnes et furent en some LVm a LX m persones et a Saint Denis XVI m, et comensa a a une villete nomme Coissi pres Gonesse. Bibl. nat. ms. fr. 695, f° 31 v° : L'an M III^c^ XLVIII fut grand mortalité en France et dura an et demy.

---

(3) L'auteur désigne le roi anglais et les Anglais sous le nom de *Pardus* ou *leopardus* (voir n° 48), allusion aux armoiries du roi d'Angleterre.

(15) La prinse du roy Johan pres de Poutiers,

Jo. regem p[ardus] negligit accipiens (3).

M.S.M. t. I^er^, p. 5 : En l'an mil III^c^ LVI fu la bataille a deux lieue de Potiers ou le roy Jehan fut prins ; S.G. 1994, f° 48 v° (*Chron. génér.*) et 67 (*Chron. bret.*) et 1993, f° 53 v° et 73 donnent un récit plus détaillé de la bataille.

(16) La chevaucee Robin Kanole Anglois.

Robinus Kanolus Francos peragrat male ledens.

S.G., 1994, f° 52 et 1993, f° 60 (*Chron. génér.*) : En celui an Robert Quenole capitaine anglois fist moult de maulx parmy France. En marge : Le temps que mess. Robert Quenole regnoit en France M III^c^ LXX ; f° 69 v° (*Chron. bret.*) : L'an mil III^c^ LXX fist Robert Quenole moult de maulx en France ; même mention dans 1994, f° 75 v° (*Généalogie des rois de France*).

(17) La bataille de Cocherel et d'Aurray.

Jam Francis C[ocher]el Pardis Aurray bene sanit.

S.G. 1994, f° 51 et 1993, f° 58 v° (*Chron. génér.*) : Oudit an fut la journee de Cocerel que monseigneur Bertran gaigna et y print le captal de Bucz. Oudit an perdit monsgr. Charles de Blois la journee a Auroy et y fut mort par missire Jehan de Montfort.

(18) La mort du roy Pierre d'Espaigne.

P. rex Yspanus male credens occubat ensi.

S.G. 1994, f° 51 v° et 1993, f° 58 v° (*Chron. génér.*) : En l'an mil CCC LXVI fut le roy Pietre desconfit par son frere Henri d'Espaigne ; 1994, f° 69 v° (*Chron. bret.*) : L'an mil III^c^LXVI fut le roy Prodio d'Espaigne prins et mis a mort. Cf. Bibl. nat. ms fr. 595, f° 32 : En l'an M III^c^ LXVI fut le roy d'Espaigne qui avoit nom Pierres desconfit et mort par Henry son frere.

(19) L'alee du roy Charles VI^e^ en Flandres.

Flandria le... dum K. sextus patet illuc.

M.S.M., t. I^er^, p. 14 : Et pour celuy an, viron la Sainte Katherine le roy alla en Flandres ; S.G. 1994, f° 55 ; 1993, f° 62 (*Chron. génér.*) : En l'an mil CCC IIII^xx^ I, se en ala le roy en Flandres a moult bele compaignie et tres noble chevalerie. Autre mention dans 1994, f° 76 (*Généalogie*).

(20) La venue de luy au mont Saint Michiel.

Rex Karolus sextus montes loca celsa subivit.

M.S.M., t. I^er^, p. 18 : L'an mil III^c^ IIII^xx^ XIII le roy de France fut au Mont Saint Michiel en pelerinage et y fonda une chapelle de cent livrees de rente. Ici les deux manuscrits de la Bibl. Sainte-Geneviève présentent une lacune. Cf. Chron. Jouvenel des Ursins éd. PANTH. LITT., p. 383 : (1393)... vers le mois d'aoust le roy alla en pelerinage a Saint Denys en France et aussi au Mont Saint Michel.

(21) La journée de Hongrie contre Chrestiens.

Christicolas gladio Turquorum rex laceravit.

M.S.M., p. 18 : L'an mil III^c^ IIII^xx^ XVI fut la journee de Hongrie.

(22) La grant comete en France.

Ad Gallos clare longua comecta patet.

Chron. Jouv. des Ursins ; p. 407 : (1399) Une merveilleuse comete apparut au ciel.

(23) Quant fu nay le roy Charles VII^e^.

Pullulat excelsus Karolus rex septimus orbis.

Chron. Jouv. des Ursins, p. 414 : Le roy le vingt uniesme jour de janvier (1403 n. st.) eut un fils nommé Charles qui fut baptisé a Sainct Paul.

(24) L'an de la grant eclipse de soleil.

Eclipsis solis est festo mane Ciriaci.

Chron. Jouv. des Ursins, p. 430 : Le seiziesme jour de juin entre six et sept heures au matin fut eclipse de soleil bien merveilleuse qui dura pres de demie heure.

(25) Quant fu mort a Paris le duc d'Orleans.

Ut Clemens dat, obiit ex vulnere Ludovicus.

M.S.M., p. 18 : L'an mil IIII^c^ VII monseigneur le duc d'Orliens frere du roy dessusdict fut tué a Paris le jour saint Clement. — Voir éloge du duc d'Orléans dans S.G., 1994, f° 76 v° (*Généalogie*) :... et puis advint par la deception du deable d'infer, par son conseil et mal engin, qu'il fist par Jehan duc de Bourgongne mectre a mort le tres noble duc d'Orleans qui soustenoit le royaume de France, car il estoit moult redoubté par toute chrestienté...

(26) L'an du grant yver.

De forte glacie non aure sacer recole.

M.S.M., p. 19 : En cel an fut le grant yver. — Cf. Perc. de Cagny, p. 41 : L'annee du grant yver.

(27) La bataille...

Leodii pugna gravi inhers occisio lite.

Il s'agit évidemment de la bataille de Liège en 1408. M.S.M., p. 19 : L'an mil IIII[c] VIII monseigneur de Bourgoigne fut au Liege ou il fist mourir bien XXVIII mille liegeois. — Perc. de Cagny, p. 47 : En l'an M CCCC VIII iceluy Jehan duc de Bourgoine gaingna la journee contre les Liegoys le XVII[e] jour de septembre.

(28) Ung [moult chier es]té en France.

In Francia [labitur] estas carissima, crede.

M.S.M., p. 19 : En celuy an (1411) fu la grant chierté.

(29) Siege [a Soissons] et a Dreux par François.

Attrebas dolet ac aflicta Suessio Francos.

Il s'agit de la guerre menée par le roi et les Armagnacs contre le duc de Bourgogne en 1412 et 1413 et qui fut marquée par la prise de Dreux, de Soissons et par le siège dArras. Cf. Chron. Jouv. des Ursins, p. 472 : En ce temps la ville de Dreux fut prise d'assaut par le mareschal de Longny — Bibl. nat. ms. fr. 695, f° 33 v° : En cel an partirent le roy et lesdis ducs et alerent devant Arras ou ils furent longtemps. Et puis allerent a Soissons l'an M IIII[c] et XIII et prindrent Soissons par force et fut pillié et les églises et femmes mariees et a marier et les religieuses violees et prinses par force et vendues sur les estaux comme s'ilz eussent esté sarrasines et fut le jour saint Crespin.

F° 2.

(30) Quant Alençon fu fait duchié.

Gens Alenconii clamat : « ave Johannes dux! »...

Perc. de Cagny, p. 93 : En icelui an M CCCC XIIII le premier jour dud. mois de janvier Jehan conte d'Alençon fut fait duc de ladite conté d'Alençon a Paris par le Roy. — Bibl. nat. ms fr. 695, f° 33 v°. En l'an M IIII[c] et XIII le roy fist le conte d'Alençon duc d'Alençon.

(31) La nativité de François de Bretaigne.

Nascere sub mayo princeps Francisce Britannie.

Pierre Le Baud, *Cronicques des Bretons* B.N., ms. fr. 8266, f° 340 v° : L'an de Nostre Seigneur mil IIII[c] XIII, le XI[e] jour du mois de may nasquit a Vennes le premier né fils du duc Jehan de Bretaigne et de la duchesse madame Jehanne de France sa femme et fut baptisé par messire Jehan de Malistroit lors evesque de Saint Brieuc et d'empuis evesque de Nantes et chancelier de Bretaigne qui le nomma Françoys.

(32) La nativité de Pierre son frere.

In jullii capite, Petre nascens inclito mundo.

Pierre de Bretagne, duc en 1450 après la mort de son frère. Mort le 22 septembre 1452. Sa naissance n'est pas mentionnée dans Le Baud.

(33) Maîtres disans les moys ou en lieu d'eulx les signes du soleil et par les letres nombrables portans les ans qui sont aucunes choses notables advenues es parties de France et d'environ depuis la descente au roy Henry en Normandie.

Sunt Aquarius, Piscis, Aries, Taurus, Gem[ell]i, Canis, Leo, Virgoque, Libra, Scorpio, Sagitarius, Capricor. Bissex. soli data signa captaque mense suo singula post medium.

M.S.M., p. 20, annonce aussi les chronogrammes à partir de 1415. Voir ci-dessus *Moyen Age*, 1958, n° 3, p. 288.

(34) La descente du roy Henry en Normendie.

Henricus meat ad Gallos augusto clare relucens.

(35) La prinse de Harefleu par Anglois.

Accipiens leviter Hareflotum libra dat Anglis.

M.S.M., p. 19 : L'an mil IIII[c] XV le roy d'Angleterre fils de Henry duc de Lancastre vint devant Harfleu et y mist le siege et Luy fut rendu. — Percev. de Gagny, p. 94 : Le siege de Harefleu. — Bibl. nat. ms. fr. 695, f° 33 v° : En l'an M IIII[c] et XV la vigile de la mi-aoust descendit a Harfleu le roy Henry dAngleterre, le quint de ce nom, et y tint le siege par mer et par terre. — ms. fr. 5365, f° 57 v° : le roy d'Angleterre fist ses apprestes pour passer en France et passa tantost aprés et print a son commancement la ville de Harfleu en Caux.

(36) La bataille de Gincourt contre Fran[çois].

Heu! nimis octobri Gallos confregit Agincourt.

M.S.M., p. 20:.. et en s'en retournant vers Kaleez fut parsouy de la grigneur partie des nobles de cest royaulme qu'il desconfit (a) Agincourt. Même chronogramme. — Siméon Luce a cru utile de rétablir la préposition *à*, mais la forme Gincourt pour Agincourt se retrouve dans Perceval de Cagny, p. 97 et dans Gruel, p. 17.

(37) La mort du roy Loys de Secille.

Rex Sicile migrans celi petit alta.

Ne figure ni dans M.S.M., ni dans S.G. 1993 et 1994. Cf. Chron. de Pierre Cochon, éd. BEAUREPAIRE, p. 340 : Le roy Loys trespassa premier jour de may mil CCCC XVII ; Chron. Religieux de Saint-Denis, t. VI, p. 77 ; Monstrelet, t. III, p. 180 ; Bibl. nat. 5365, f° 68 v° : Le bailli de Rouen fut occis par aucuns du commun de la ville et trespassa le roy Loys. Louis d'Anjou, beau-père de Charles VII, mourut à Angers le 29 avril 1417.

(38) Le voy[age] dud. roy en Normandie.

Gallica castra petens H. in augusto docet altum.

M.S.M., p. 20 : L'an mil IIII[c] XVII la vigile Saint Lorens yceluy roy d'Angleterre retourna en Normendie.. (sans chronogr.). — Percev. de Cagny, p. 109 : En l'an mesmes, le jour saint Germain desrenier jour dudit mois de juillet, le roy d'Engleterre descendit a Touques...

(39) La prinse de Caen par Anglois.

Iniciens pardus Cadomi loca virgine [ledit].

M.S.M., pp. 20-21 : et descendit a Touque pres Caen et print assez tost apres laditte ville de Caen ; même chronogr. — Percev. de Cagny, p. 109 : (après la prise de Touques).. et ce fait se en ala mettre le siege devant la ville de Caen laquelle ne tint que VIII ou X jours et fut prinse d'assault la veille de la my aoust ledit an.

(40) La prinse de Faloise par siege d'Anglois.

Sede reclusa colit februo Falle Pardus.

Ne figure ni dans M.S.M. ni dans Percev. de Cagny. Cf. *Geste des nobles* dans *Chron. de la Pucelle* éd. Vallet de Viriville, p. 175 : Cellui an furent renduz au roy d'Angleterre la ville et chastel de Faloise ; — *Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 165.

(41) La mort des Armignas a Paris (4).

Nunc Armeniacos lacerando Lutessie.

M.S.M., p. 21 : En cest an XVIII se partit de Paris monseigneur le Daulphin... et adonc fut la grant murtrerie a Paris. — S.G. 1994, f° 56 :... appelerent Armignacs.

(42) La prinse de Rouen par siege d'Anglois.

Sub jano calcat vi Rothomagi loca Pardus.

M.S.M., p. 21 : L'an mil IIII^{c} XVIII, Rouen fut prins par ledit roy d'Angleterre. Cette chronique intercale « la grant murtrerie a Paris » (cf. n° 41) entre la prise de Rouen suivie du chronogr. et le passage suivant : il y mourut bien XXX mille personnes de faim tant tindrent longuement pour garder leur loyauté.— Ce détail se rapporte évidemment au siège de Rouen et non aux événements parisiens.— S.G. 1994, f° 56 : Oudit an (en) janvier se randit la ville de Rouen au roy anglois par force de siege et de famine. — Le Baud, f° 342 v° : ... puis alla mettre et asseoir son siege devant la cité de Rouen laquelle il contraigny tellement... que plus de XXX^{m} personnes y moururent de fain. Cf. Percev. de Cagny, p. 114.

F° 2 v°.

(43) La mort de maistre Vincent Ferrat.

Inclite Vincenti, capit heu! te mors in aprili.

S.G. 1994, f° 56 : En ce temps preschoit chascun jour alant par le pais de Poictou et de Bretaigne et mesmes en Normandie jusques a Caen devant le roy d'Angleterre, maistre Vincent Ferrat, d'Arragon, de l'ordre des freres prescheurs, lequel trespassa ou moys de may ensuivant a Vennes et gist en la mere eglise et disoit on qu'il avoit fait plusieurs miracles.— St Vincent Ferrier serait mort à Vannes, non pas en mai, mais, comme le dit le chronogr. de V., en avril, le 5 avril 1419 ; cf. Nécrologue de Paimpont dans D. Lobineau, *Preuves Hist. de Bretagne*, t. II, p. 933 : Nonis aprilis in civitate Venetica anno Dom. M CCCC XVIII die Mercurii ante Ramos Palmarum decessit Fr. Vincencius Ferrarii Hispanus de Ordine Predicatorum, vir apostolicus qui

(4) Le texte correspondant de S.G. 1994 commence ici.

sepultus fuit in cathedrali ecclesia ejusdem civitatis, post infinitos labores et doctrinas in multis et diversis partibus mirabiliter seminando verbum Dei ; — Cf. Le Baud, f° 347 : En cest an mil quatre cents et vingt maistre Vincent Ferrat, né du royaume de Arragon, de l'ordre des freres prescheurs, allant par les diverses regions en mainte maniere annunçant la parolle Nostre Seigneur, parvint en Bretaigne ou il prescha... puis en la cité de Vennes, plain de sapience, de vertus et resplendissant par miracles. Ou moys de may sa vie finit et fut son precieux corps ensepulturé en l'eglise du benoist appostre saint Pierre, cathedralle de ladicte cité.

(44) La mort du duc de Bourgoigne.

Sic duce Burgundie septembri cede caretis.

M.S.M., p. 21 : L'an mil IIII^{c} XIX monseigneur le duc de Bourgoigne qui avoit fait tuer monseigneur dOrliens fut aussi tué en septembre ; même chronogr. — S.G. 1994, f° 56 : L'an mil IIII^{c} XIX en septembre fut Jehan duc de Bourgongne tué a Monstereul fault Yonne sur le pont et ung des freres au conte de Foix.

(45) Mil IIII^{c} XIX.

Crucifige, crucifige eum.

Ce chronogramme est à rapprocher du chronogramme cité par James Hilton, *op. cit.*, p. 195 : *Tolle, tolle, crucifige eum si vis,* tiré des *Bigarrures du seigneur des Accors,* Paris, 1662.

(46) L'antree des Anglois a Paris.

Siciens Francos [acce]pit ultro Lutessia Pardum.

S.G. 1994, f° 56 : Oudit an receurent ceulx de Paris de leur voulanté et sans force les Anglois et bouterent hors les François.

(47) La prinse du duc de Bretaigne par Olivier de Bloys.

Flent oculis medio februi Britones duce capto.

M.S.M., p. 22 : En cel mesmes an, le duc de Bretaigne fut prins par le conte de Paintievre ; même chronogr. — S.G. 1994, f° 56 : Oudit an en fevrier fut Jehan duc de Bretaigne prins par traïson par Olivier de Blois, conte de Painthievre, a cause de laquelle prinse s'armerent Bretons et assaillirent et prindrent les villes et chasteulx appartenans audit conte et les desmolirent et leur fut ledit conte rendu et Richart son frere et les autres qui avoient esté prins avecques lui. — Cf. Percev.

de Cagny, p. 117 ;— Le Baud, f° 344 v° : Comme a l'ennortement des Françoys Olivier de Bloys conte de Paintevre print en traijson le duc Jehan de Bretaigne son seigneur et son frere le conte d'Estempes et les emmena a Chantoceaux ; f° 344 v° : Comment les Bretons se assemblerent en armes et prindrrent les places que le conte de Paintevre avoit en Bretaigne puis assistrent Chantoceault et leur fut le duc rendu.

(48) La mort du duc de Clarence a Baugy.

Mors apud Andegavis vos inficit Anglice Clarens.

M.S.M., p. 23 : L'an mil IIII^{c} XX le duc de Clarence... fut desconfit et mort a Baugie en Vallee ; même chronogr.— S.G. 1994, f° 56 : L'an mil IIII^{c} XX la veille de Pasques a Baugy en Anjou fut le duc de Clarence frere audit roy Henry, destroussé et mort avec grant noblesse et belle chevalerie d'Angleterre par François. — Percev. de Cagny, p. 118.

(49) Miracles des avectes en Anjou a Doué.

Andegavo pago Duino stans hostia sacra
Ede cubat cere tutatione per apes.

SG. 1994, f° 56 v° : Oudit an a Doué en Anjou firent avetes une merveilleuse couverture de cire a *Corpus Domini* que ung paillart avoit jecté en ung buisson et osté la custode au prebstre qui le portoit a ung malade. (Doué, Maine-et-Loire, arr. Saumur).

(50) Miracle a Vodegon ou diocese de Malieres d'un pillart qui feri ung crucefix.

M.C. quater septem quinter expirat male predo
Cum gladio feriens a Vondegon in crucifixum.

Ne figure dans aucun des textes consultés. Voudegon act. Voultegon, Deux-Sèvres, arr. Bressuire, autrefois dans le diocèse de Maillezais. Maillières, pour Maillezais ; Cf. P. Marchegay, Fragment d'une chronique de Maillezais, *Bibl. Ec. des Chartes,* t. II, 1840-1841, p. 154, n. 1. D'après un extr. du *Roman de Mélusine.*

(51) Le retour de Artur de Bretaigne des Anglois.

Eicit a Pardis rigidus leo celicus aprum (5).

(5) Le *sanglier; aper* désigne évidemment Arthur de Richemont dont un poursuivant d'armes portait le nom de Sangler. Cf. Cosneau, *Le connétable de Richemont,* 1886, p. 582. P. just. LXXV, n° 2.

S.G. 1994, f° 56 v° : L'an mil IIII^{c} XXL, en aoust, retourna a Vennes de la prison aux Anglois d'Angleterre Artus de Bretaigne qui puis fut connestable de France. Cf. Gruel, p. 23 : L'an mil CCCC XXL arriva a Vennes mondit seigneur de Richemont.

(52) La nativité du roy Henry d'Angleterre.

Nascitur Henricus Francis insignis amicus (6).

Ne figure ni dans M.S.M. ni dans S.G. Cf. *Geste des nobles*, p. 186 et *Relig. de St Denis*, t. VI, p. 473.

(53) La mort du roy Henry en France.

Cor vult september Vincennis claudere Pardo.

M.S.M., p. 23, même chronogr. — S.G. 1994, f° 56 v° : L'an mil IIII^{c} XXII morit en son lit, au bois de Vincennes pres Paris, ledit roy Henri ou mois de septembre ; Percev. de Cagny, p. 126 : en celui an, le ... jour du mois de septembre trespassa le roy d'Engleterre au bois de Vincennes ;Le Baud f° 352 v° : En cest an mil IIII^{c} XXI ou moys de octobre trespassa le roy Henry d'Angleterre ou chasteau du boays de Vincenne lés Paris, dont tous les bienveillans du roy et du royaume de France furent grandement joyeulx. — En fait Henri V est mort le 31 août 1422. Sur la date, voir Gruel, Chron. d'Arthur de Richemont, *Introduction*, p. XXIX.

(54) Le décès du roy Charles VI^{me}.

Sextus obit Karolus octobri pectore clamans.

M.S.M., p. 23, même chronogr. ; *clemens* pour *clamans ;* S.G. 1994, f° 56 v° : Oudit an trespassa en octobre a Paris le roy Charles VI^{e} de son nom et gist a Saint Denis en France. — Cf. Percev. de Cagny, p. 127 ; — Le Baud f° 352 v° : Et en celui mesme an, assez tost aprés la mort dudit roy Henri d'Angleterre, trespassa le roy Charles de France VI^{e} de ce nom en l'ostel de Saint Paul a Paris. — Bibl. nat. ms fr. 5365, f° 73 : En ce mesmes an, environ la fin d'octobre, trespassa de ce monde le roy de France Charles le VI^{e} de ce nom, dit le bien aimé, et fut enterrez a Saint Denis.

---

(6) *Insignis amicus* pour qualifier le roi Henri VI est peut-être ironique, ou bien faut-il penser que l'auteur écrit aux environs de 1470, à un moment où Louis XI soutenait la cause des Lancastre.

(55) La nativité de monseigneur le daulphin de present roy de France (en marge : in mense jullii).

Delphini Can[cro]... Ludovici dicitis ortum.

M.S.M., p. 24 : L'an mil IIII^{c} XXI[II], le III^{e} jour de jullet, fut né monseigneur le dauphin nommé Louys ; sans chronogr. — S.G. 1994, f° 56 v° : L'an mil IIII^{c} XXIII en juing fut né Loys daulphin de France (en marge : L'an de la nativité du roys Loys). — Percev. de Cagny, p. 128. — Cf. Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 75 : La royenne femme du roy Charles accoucha ou mois de fevrier oudit an d'un filz qui eust a nom Loys (en marge : la nativité du roy). Louis XI est né à Bourges le 3 juillet 1423.

(56) Destrousse a Cravant contre François.

Crescit in augusto cor Pardis ante Craventum.

S.G. 1994, f° 56 v° : Oudit an, en aoust, furent les François destroussés a Cravant sur un siege devant la ville. — Ne figure ni dans M.S.M. ni dans Percev. de Cagny. Cf. Jean Chartier I, p. 32 ; *Geste des nobles,* p. 191 ; Monstrelet, t. IV, p. 157 ; Herault Berry, p. 370. La bataille de Cravant eut lieu le 31 juillet 1423.

(57) Destrousse a la Boissonniere contre Anglois.

Anglorum pullos contrivit libra Gravelle.

M.S.M., p. 24 : En cel an monseigneur d'Aubmalle desconfist le sire de la Pole et viron mil V^{c} anglois en sa compaignie a la Gravelle ; même chronogr. — S.G. 1994, f° 56 v° : Oudit an en septembre fut le sire de la Poulle avec grosse compagnie d'Anglois destroussé a la Broexiniere en Anjou par le conte d'Aumarle et le baron de Coulon. — Cf. Percev. de Cagny, p. 129 ; *Chron. de la Pucelle,* p. 215 ; Jean Chartier, t. I, p. 33 ; *Religieux de Saint-Denis,* VI, pp. 474-475 ; Héraut Berry (éd. Godefroy), p. 370. Cette bataille appellée la Gravellé ou la Brossinière eut lieu le 26 septembre 1423.

F° 3.

(58) Destrousse a Verneul contre François.

Fit prope Vernolium laus anglica cauda leonis.

M.S.M., p. 25 : L'an mil IIII^{c} XXIIII le XVII^{e} jour d'aoust les Anglois gaignerent la journee de Verneul... et fut le jour des octaves Saint Lorens ; même chronogr. — S.G. 1994, f° 56 v° 57 : L'an mil IIII^{x}

XXIIII, en aoust, a Vernoil ou Perche, eut une journee moult dommageuse pour les François et y moururent pluseurs grans seigneurs et noble chevalerie de France et d'Escose. — Percev. de Cagny, p. 132.

(59) Destrousse devant Saint Malo en mer contre Anglois.

Maclovii Pardis dat vulnera Cancer in undis.

M.S.M., pp. 27-28 : L'an mil IIII^{c} XXV les dis Anglois mistrent de rechief siege a la mer devant ledit Mont... ; même chronogr. : *Vadis* au lieu de *undis*. — S.G. 1994, f° 57 : L'an mil IIII^{c} XXV, ou mois de juillet, en la mer pres Saint Malo de l'isle, eut une rencontre dommageuse aux Anglois. — *Chron. de la Pucelle*, p. 219, mais à la date de 1423. — Jean Chartier, t. I^{er}, pp. 38-39, commet la même erreur de date. Cet épisode est mentionné par Monstrelet, IV, p. 275.

(60) La prinse du Mans par Anglois.

Villa Cenomanis fit in augusto locus Anglis.

S.G. 1994, f° 57 : Oudit an se randit la ville du Mans par composition aux Anglois et fut le jour Saint Laurens. — *La Chron. de la Pucelle*, p. 226 et Jean Chartier, t. I^{er}, pp. 44-45 placent la capitulation du Mans en 1424. Cf. Monstrelet IV, p. 247. La capitulation selon Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*,, t. II, p. 20, serait du 2 aout 1425.

(61) L'assault de Beuvron contre François.

Despicit Armoricos Bevro sub piscibus arcus.

M.S.M., p. 29 : L'an dessus dit les Bretons fortifierent Saint Jame de Bevron qui y furent desconfis et mis en fuyte par les Anglois ; même chronogr.— S.G. 1994, f° 57 : Oudit an, en mars, donnerent François un assault a Saint Jame de Bouveron ou il mourut moult noble gent de Bretaigne. — Le Baud, f° 355 v° : Du siege de Beuvron fait par les Bretons et comme ilz assaillirent les Anglois qui en occistrent pluseurs et les autres se departirent honteusement... Cf. Gruel, p. 43 ; Jean Chartier, t. I^{er}, p. 49. L'affaire eut lieu le 6 mars 1425 (n. st).

(62) La rendue de Pontorson aux Anglois.

Angelus adest aries cum Coulonces.
Occupat Ursonis Pontem lex anglica.

La rubrique en français ne signale que la prise de Pontorson, mais les deux vers latins qui l'accompagnent

font allusion à deux faits différents : la défaite des Français et la mort du baron de Coulonces devant le Mont et la capitulation de Pontorson.
M.S.M., p. 28 : L'an mil IIII[c] XXVI les François et les Bretons fortifierent Pontourson la ou les Anglois mistrent tantost le siege... et, pour empescher ledit siege le baron de Coulonces et pluseurs autres... se ordonnerent moult notablement au Mont Saint Michiel, toutesfois furent desconfiz à la Gueinte le jeudi absolu et y mourut ledit baron ; sans chronogr.—S.G. 1994, f° 57 : L'an mil IIII[c] XXVI, la semaine sainte, es greves du Mont Saint Michiel, eut une male rencontre sur Fransois ou morit le baron de Colonce et plusieurs autres ; plus loin : L'an mil IIII[c] XXVII, en may, Bertran de Dinan et ses compagnons assiegez en Pontorson par Anglois le rendirent et s'en alerent tous a pié chacun son baston en sa main.— Jean Chartier, t. I[er], p. 59 signale aussi la présence de Bertrand de Dinan. Cf. Gruel, p. 54 sur la mort du baron de Coulonces. — Le Baud, f° 356 v° : Comme Pontorson fut remparé puix assiegee par les Anglois qui le conquistrent sus Bretons par longueur de siege. Et de la deconfiture qui fut celuy siege pendant, es greves du Mont. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 287.— Bibl. nat. 5365, f° 7 v° : Les Anglois assigerent et prindrent Pontorson et ruerent jus une grande compaignie de Bretons qui tenoient une embusche sur eulx.

(63) Destrousse devant Montargis contre Anglois.

Circa Montargis validus leo lilia juvit.

M.S.M., pp. 29-30 : L'an mil IIII[c] XXVII les Anglois mistrent le siege a Montargis, qui y furent desconfitz ; même chronogr. ; *volvens* pour *validus*. — S.G. 1994, f° 57 : Oudit an, environ juillet, ferirent les François sur les Anglois tenans le siege a Montargis et les enchacerent laidement et en tuerent moult. Cf. Percev. de Cagny, p. 136 ; Gruel, p. 57 ; Jean Chartier, t. I[er], pp. 54-55 ; Monstrelet, t. IV, p. 271 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 77 v° : Les Anglois mirent le siege a Montargis, mais les François les leverent de leur siege et les mirent en grande confusion.

(64) Tremblement de terre a Nantes.

Subtus concutitur mayo Namnetum tellus.

S.G. 1994, f° 57 : Oudit an XXVIII, le jour de la Trinité, en may, au matin, trembla fort la terre a Nantes a l'environ et en Arragon trembla environ Barselonne

merveilleusement et creva la terre et fist ouverture moult grant pres Gironne la cité. — Le Baud f° 358 v° : En l'an mil quatre cens XXVIII trembla la cité de Nantes et toute la terre a l'environ moult merveilleusement ; — Monstrelet, t. IV, p. 283 : En l'an dessus dit furent es pays d'Espaigne, de Castelogne et en Languedoc grans mouvemens de terre dont en aucuns divers lieux plusieurs villes et notables edifices cheurent ; — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 78 v° : En Chastellongne fut ung horrible tramblement de terre et advindrent illec grans mervelles en divers lieux mesmement en Languedoc.

(65) Destrousse sur les harencs contre François.

Pardum foverunt pisces aleccibus Aur...

S.G. 1994, f° 57 v° : Oudit an M CCCC XXVIII environ mars firent les Anglois une destrousse sur François a cause et sur le debat de harens que on menoit au siege des Anglois devant Orleans. — Le Baud, f° 359 : Et en cest an... y eut bataille entre François et Angloys laquelle commença sur la rescousse de harens que l'on menoit a ceulx du siege. — Percev. de Cagny, p. 137.

(66) La venue de la Pucelle au roy.

Applicat ad Karolum sub piscibus ausa puella.

M.S.M., p. 30 : L'an mil IIII^c XXVIII, le VI^e jour de mars, la Pucelle vint au roy. Chronogr. : *Plausa subit Francos sub piscibus alma puella.* — S.G. 1994, f° 57 : L'an IIII^c XXVIII, en mars, a Letare, arriva vers le roy Charles VII^e Jehanne la Pucelle. — Percev. de Cagny, p. 139 : La venue de la Pucelle devers le roy ; Héraut Berry, p. 376. — S.G. présente les faits dans un ordre différent ; la correspondance avec V. est : 63, 66, 65, 64, 67.

(67) Le siege d'Orleans levé contre Anglois (7).

Victrix in cancro fuit a Patay marte puella.

M.S.M., p. 30 : L'an mil IIII^c XXIX ladicte Pucelle leva le siege qui estoit devant Orliens. Chronogr. : *Ecce Puella valens geminis juvat Aurelianos.* V. a omis la rubrique concernant la bataille de Patay et a attribué à la levée du siège d'Orléans celle qui concernait la

(7) Le texte de S.G. 1993 commence ici.

bataille de Patay ; mais M.S.M., p. 31, après avoir parlé de la prise de Jargeau et de Beaugency, dit : Item... icel sabmedi jour saint Aubert, elle parsuyt le sire de Tallebot Scalles... qui furent desconfiz et donne le vers suivant : *Sta Puella, feram cancro fuit a Pate victrix.* S.G. 1994, f° 57 et 1993, f° 64 : L'an mil IIII^c XXIX en la fin de may et au premier de juing leva ladicte Pucelle le siege d'Orleans tenu par Anglois et assaillit et desrompit leur bastille. Plus loin : Oudit an, vers la fin dudit mois de juing, eut une destrousse sur Anglois, a Patay pres Boisgency. — On sait que la bataille de Patay eut lieu le 18 juin 1429.

(68) Le sacre du roy Charles VII^me.

Grata puella, scio, Karoli sexti bone nate, Remis ad sacra te sistit et in julio.

M.S.M., p. 31 : L'an dessusdit, ladicte Pucelle mena couronner le roy Charles VII^e a Rains, qui fut couronné le XVII^e jour de jullet. Même chronogr. — S.G. 1994, f° 57 v°, 1993, f° 64 : L'an mil IIII^c XXIX, en juillet, fut couronné le roy Charles VII^e de ce nom à Rains, en moult notable compagnie et fist comtes et chevaliers pluseurs ... a ce fut presente Jehanne la Pucelle qui l'accompagna a son sacrement.

(69) Quant fu fait Laval conté.

Sub julio clarus fit rege Laval comitatus.

S.G. 1994, f° 57 v° et 1993, f° 64 :... au dit sacre fist ledit roy conte le sire de Laval et celui de Sully. Cf. Percev. de Cagny, p. 159 : Ce jour le conte de Clermont, de Vendosme et de Laval qui ce jour fut fait conte, servirent le roy... — Il ne signale pas la promotion de Georges de la Trémoille « sire de Sully », au titre de comte.

(70) Concile assis a Basle.

Concilium plausu Basilea fovet sub aprili.

M.S.M., p. 34 : L'an XXXIII le concile de Balle commença. Sans chronogr. Cf. Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 83 v° : Le conseille de Sainte eglise assembla a Basle bonne cité seant sur le Rin. Cf. Monstrelet, t. IV, p. 448.

(71) La prinse de la Pucelle par Bourgoignons.

Nunc cedit in geminis Burgundo vincta puella.

M.S.M., p. 34 :... la Pucelle retourna es françoys qui

estoient en païs de France et la fut prinse des Bourgoignons a Compiegne l'an mil IIII^c XXX. Même chronogr. : *cadit* au lieu de *cedit*. — S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 : L'an mil IIII^c XXX, environ may, fut ladicte Pucelle prinse par les Bourguignons devant la ville de Compiegne. — Cf. Percev. de Cagny, p. 175.

(72) Destrousse sur le prince d'Orenge par François.

Jullius eructum vos cassat Orengie princeps.

M.S.M., p. 32 : L'an dessusdit, les François gaignerent une grande journee en Languedoc sur le prince d'Orenge. Chronogr. : *Juvenis cinctum* au lieu de *Jullius eructum*. — S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 : Oudit an en juing le prince d'Orenge ou pais de Lionnais fut destroussé avec grant compagnie de Bourgoignons par François, entre lesquelx estoit Rodigues de Villendraps. — En marge de 1994 seulement : Ceste destrousse fust devant Antoin au Daulphiné et estoit journee assignee, car ledit prince d'Orenge vouloit par force occuper la terre du Daulphiné et usurper la seigneurie. Mais en fust bien gardé, car mess. Ymbert de Grosslee, lors bailli de Lion, Jehan Vallecte et ledit Rodigues et pluseurs autres lui furent si fiers et si asprement l'aissaillirent qu'il lui convint passer la riviere du Rosne sur ung coursier a l'endroit de Montluel en Bresse et a ceulx qui estoient en sa compagnie qui purent eschapper leur convint fouir vers Savoie. Pour laquelle chose ceulx du Dauphiné alerent a une petite ville appartenant audit prince laquelle est a deux lieues de Vienne et nommee Aubervive et desmolirent le chasteau et ruerent par terre. Voir une partie de ce texte dans QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando*, 1879, p. 49. — Cf. Percev. de Cagny, p. 177 ; Bibl. nat., ms. fr. 5365, f° 82 v° : Le prince d'Orenges et les Bourguignons furent ruez jus en Languedoc par les François et comme le prince saillit en la riviere du Roone pour soy saulver ; Monstrelet, t. IV, p. 106 ; Héraut Berry, p. 379.

F° 3 v°.

(73) Siege levé de Compiegne par François.

Octobri juxta Compendios lilia vincunt.

M.S.M., p. 32 : En cel an le XXV^e jour d'octobre le conte de Vandosme et le mareschal de Bousac leverent et desconfirent le siege que tenoient Anglois et Bour-

guignons devant Compaigne. Chronogr. : *Juxta Compendios octobri* au lieu de : *Octobri juxta Compendios.* — S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 : Oudit an, en octobre, firent François lever Anglois et Bourguignons du siege de Compiegne honteusement. — Percev. de Cagny, p. 178.

(74) Grandes eaus a Nantes et aillieurs.

Luce sacre Blasii valde tument fluvii.

S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 : Oudit an XXX au, commencement de febvrier, fist une grant inundacion.— La fête Saint Blaise est le 3 février.

(75) La mort du pape Martin V^me^.

Martinus quintus februo cecidit nece tinctus.

M.S.M., p. 34 : En ce temps le pape Martin trespassa. Sans chronogr. S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 : Oudit mois de febvrier trespassa pape Martin Veme.

(76) Eugene quart couronne pape.

Quarto... claves dedit Eugenio mars.

M.S.M., p. 34 : apres lequel (Martin) fut Eugenius. — S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 :... ou moys de mars ensuivant fut fait pape Eugene IIII^e^.

(77) La condempnation de la Pucelle.

Ignibus occubuit geminis illusa puella.

M.S.M., p. 33 : L'an mil IIII^c^ XXXI, le penultieme jour de may, les Anglois ardirent la Pucelle qu'ilz avoient achatee des Bourgoignons. Même chronogr. S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 v° : L'an mil IIII^c^ XXXI, la veille du Sacrement, fut ladicte Pucelle bruslee a Rouen ou condampnee a l'estre. (Le « Sacrement » est la Fête-Dieu). Cf. Percev. de Cagny, p. 180, ne donne pas le jour de l'exécution.

(78) Destrousse a Lorraine contre François.

Bar... in iulio iam pace quiescat.

S.G. 1994, f° 58 et 1993, f° 64 v° : Oudit an en Lorraine eut une grosse destrousse ou mois de juillet sur le duc de Bar, en laquelle il fut prins et Barbazein mort et pluseurs autres. — Ne figure ni dans M.S.M., ni dans Percev. de Cagny. Cf. Monstrelet, t. V, p. 459 ; Bibl. nat. ms fr. 5365, f° 83 v° — 84 : Héraut Berry, p. 383.

(79) Nopces du compte François de Bretaigne.

Virgine Franciscum lenit coniunx Yolendis.

S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64° : Oudit an a Nantes, ou mois d'aoust, furent faictes les nopces de François premier fils de Bretaigne, conte de Montfort, et de madame Yolent fille d'Anjou et fust la feste belle et honnorable.— Le Baud f° 359 : En l'an mil IIII^{c} XXXI ou moys d'aousgt le conte de Montfort ainsné fils du duc Jehan de Bretaigne et de la duchesse Jehanne fille du roi Charles VI^{e} de France espousa madamme Yollend d'Anjou... et en furent les nopces en la cité de Nantes a grans festes de ducs, comtes, barons et autres seigneurs et dames de France et de Bretaigne... ; — Gruel, p. 78 : L'an mil CCCC XXXI en aousgt le duc Jehan envoya querir monsgr. le connestable son frere pour faire mariage de monsgr. le conte et de madame Yolant fille du roy de Cecille et fut a Nantes fait le mariage...

(80) Louviers prins par siege d'Anglois.

Scorpio... adhuc Louviers et subicit Anglis.

M.S.M., p. 33 : Ce jour mesmes (jour de la mort de la Pucelle) les Anglois assegerent Louviers ou ils furent bien demy an et ilz perdirent moult de leurs gens. — S.G., 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : Oudit an vers la Toussaint reprindrent Anglois la ville de Louviers par siege ou moult perdirent de leur gens. Louviers assiégée à partir du 30 juin 1431 aurait capitulé le 28 octobre suivant. Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 42. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 5365, f° 84 v° ; Monstrelet, t. IV, p. 372 ne signale que la prise de Louviers par la Hire en 1429.

(81) Siege mis a Pouencé par Bretons.

Jam sexta die... ati Britones ad prelia ventos
Septima confluentes crastina forte gelu.

S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : L'an dessusdit, le VI^{e} jour de janvier, misdrent Bretons le siege devant Pouancé et durant icelui fist grant yver et s'en departirent sans le prendre car le duc d'Alençon rendit l'evesque de Nantes chancelier de Bretaigne qu'il avoit prins et le detenoit leans.— Cf. Percev. de Cagny, p. 183 : Le samedi IIII jour de janvier l'an M CCCC XXXI, veille du jour des Roys... — Gruel, p. 79 : environ le VI^{e} jour de janvier... fut mis le siege a Pouencé. — Le Baud, f° 360.— S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : Le

VII[e] jour dudit mois (de janvier) venta durement et le VIII[e] comença la gelee bien asprement et dura longuement. — Cf. Le Baud, f° 360 : (pendant le siège de Pouencé)... ou moys de janvier la vigile de la Epiphanie au bien matin et en la nuyt fist si terrible et soubdaine froidure et gellee que l'eaue qui le soir pluvoit et cheoit en grant habudance fut si tres fort restrainte et glacee que a celuy matin elle portoit et soustenoit chariotz et chevaulx passans parmy les rivieres et furent blez et autres biens de la terre grandement empirer par celle froidure.

(82) Grans inundacions d'eaus.

Fluctus... martis lucent super arva.

S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : Au commancement de mars ensuivant fist tres grande inundacion et creue en la riviere de Loire et ailleurs.

(83) Chartres recouvree par (8) Anglois.

Carn[otum capta] aries rubea cruce fures.

S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : Oudit an environ Pasques Flories recouvra le bastart d'Orleans la ville de Chartres par cautele sur Anglois. — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 85 : L'an mil IIII[c] XXXII le XX[e] jour d'avril prindrent les François par cautelle la cité de Chartres qui depuis l'an XVII s'estoit tousjours tenue pour le parti de Bourgoingne ; Monstrelet, t. V, p. 21 ; Jean Chartier, t. I, p. 141-142.

(84) Destrousse a Saint Celerin contre Anglois.

Alma... cancrus lacerat leopardum.

M.S.M., p. 33 : En l'an mil IIII[c] XXXII les Anglois mistrent le siege a Saint Celeri ou ils furent desconfiz et fut environ le moys de may. Sans chronogr. — S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 64 v° : L'an mil IIII[c] XXXII environ l'essue d'avril eut une destrousse au Pont de Vivain sur Anglois a Chasteau Saint Selerin. Cf. Percev. de Cagny, p. 185 : La destrousse de Vivain. — Jean Chartier, t. I, p. 163 : Embuche sur les Angloiz.

(85) Anglois levés a Maigny (9) sur Marne.

Virgine Ligniacum liquit velocius Angli.

---

(8) Lire : sur.
(9) Lire : Laigny.

M.S.M., p. 34 : L'an et moys dessusdit (mai 1432) les Anglois mistrent le siege a Lengny dont ils se departirent a leur grant deshonneur. Sans chronogr. — S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : Oudit an envers la fin d'aoust s'en fouirent les Anglois (et Parisiens, seulement dans 1993) honteusement du siege qu'ils tenoient devant Laigny sur Marne. Cf. Jean Chartier, t. I, pp. 143 et suiv. ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 85 ; Monstrelet, t. V, p. 3 ; Héraut Berry, p. 385.

(86) Estude commencee a Poitiers.

Incipiens studium Pictavis undique crescat.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : Oudit an XXXII comensa l'estude generale en la ville de Poitiers. — L'université de Poitiers fut instituée le 16 mars 1432. Cf. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 282.

(87) La mort du cardinal de Montfort.

Explicit... genis G. Maclovii lex.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : Oudit an environ la fin de septembre, a Sené la Vieille trespassa le cardinal de Montfort, evesque de Saint Malo. — Le Baud, f° 360 : En l'an mil IIII^{c} XXXII, vers la fin du moys de septembre, trespassa a Sené la Vieille le cardinal de Montfort, en ses jours evesque de Saint Malo de l'Isle. (Sené, Morbihan, arr. de Vannes).

(88) Montargis repris par Anglois.

Sub junio Montargis adest vacuus cruce franca.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : L'an mil IIII^{c} XXXIII, en juing, reprindrent Anglois Montargis par emblee. Cf. Héraut Berry, p. 385 ; — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 86 v° : Les François prindrent d'escielle Saint Wallery sur Jehan de Brimeu picard et d'autre part Perrenet Grasset print aussi d'amblee la ville et chastel de Montargis sur les François. — Jean Chartier, t. I, p. 235 ne signale le fait qu'à propos de la reprise de Montargis par les Français en 1437.

F° 4.

(89) La Tremoulle hors de court.

Augusto lucet procul inde Trimolia pulsus.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : Oudit an en aoust yssit le sire de la Trimoulle de l'ostel du roy et laissa le gou-

vernement. Cf. Percev. de Cagny, p. 187; Héraut Berry, p. 386. — Bibl. nat. ms fr. 5365, f° 87: Le seigneur de la Tremoulle fut prins a Chinon, en l'ostel du roy Charles, et emmené prisonnier et lui fut tollié tout le gouvernement qu'il avoit en l'ostel du roy. S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65: Oudit an ou moys de septembre assembla le roy a Tours ses trois estatz. — Ne figure pas dans V .Cf. Jean Chartier, t. I, p. 171. Cette assemblée fut réunie après la chute de la Trémoille dont elle était la conséquence.

(90) La mort de Johanne de France ducesse de Bretaigne.

Franca Jo. precellens brito dux libra tumulatur.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65: Oudit an en la fin dudit mois (de septembre) deceda dame Jehanne fille de France duchesse de Bretaigne.— Le Baud f° 361 :L'an ensuivant mil IIII^{c} XXXIII en la fin du moys de septembre decebda madamme Jehanne de France duchesse de Bretaigne, femme du duc Jehan lors regnant et fut ensepulturée en l'église Saint Pierre cathedralle de la cité de Vennes ou coeur d'icelle jouste la tombe monseigneur St Vincent ung peu en sus de lui... Cf. Gruel, p. 80: L'an mil quatre cens trente trois en la fin de septembre trespassa madame Jehanne de France duchesse de Bretagne. Cf. Cron. annaulx dans Lobineau, *Hist. de Bret.*, II, p. 367: M CCCC XXXIII, XX die septembris, decessit Johanna senior filia regis Francie Ducissa Britannie et est sepulta in Ecclesia cathedrali S. Petri Ventensis coram magno altari.

(91) L'aasemblee de Silly le Guillaume.

Silliaco salta pavet anglia crux tua marte.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65: Oudit an M IIII^{c} XXXIII en mars davant Silli le Guillaume comparurent François en belle ordonnance et n'oserent Anglois apparoir mais rendirent les hostaiges. — Gruel, pp. 82-86: Comment l'armee des François et des Angloys furent a une lande pour devoir combattre et ne combatirent pas. — Ne figure ni dans M.S.M. ni dans Percev. de Cagny. Cf. Jean Chartier, t. I, pp. 165-168, à la date de 1432; Héraut Berry, p. 387.

(92) Quant fu commencé le portail de l'église de Nante(s) en Bretaigne.

Presule Jo.cepit fieri medio sub aprili
Hoc opus et datur a Johanne duce petra pio.

(93) L'asault au mont Saint Michiel par Anglois.

Mons Tuba sub junio procul anglica... uit.

M.S.M., pp. 34-35, donne un récit détaillé de l'attaque du Mont Saint Michel par le sire de Scales. Suit le chronogr. : *Pardos jugulavit cancro, Michael, tua virtus.* S.G. 1994, f° 58 v° et 1993, f° 65 : L'an mil IIII^c XXXIIII en juing amenerent Anglois grans engins de boys devant le Mont Saint Michel et y donnerent assault, mes s'en departirent honteusement et y demourerent leurs abillemens et engins. Cf. Percev. de Cagny, pp. 191-192. A partir d'ici la *Chronique du Mont-Saint-Michel* ne comporte plus de chronogrammes.

(94) Ung mout sec esté.

Versiculis solvit annum quo sicca fit estas.

S.G. 1994, f° 59 et 1993, f° 65 : Oudit an XXXIIII fut l'esté moult sechereux. — Percev. de Cagny, p. 189 : En celui an (1434) l'esté avoit esté le plus long et le plus chault qui eust esté veu de la congoissance des hommes vivans.

(95) Normans par Angloiz trahis.

Ensibus occubuit populus normannus anglis.

M.S.M., p. 36 : En cel an mesmes les Anglois firent armer le peuple de Normandie. S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v° : Oudit an firent Anglois armer et assembler grant nombre (1993 : foueson) de bas Normans et auprés de Iorth en tuerent partie en traïson et les autres se retirerent es boys (1993 : boais). Seul S.G. localise l'affaire à Jorth (Calvados, arr. Falaise). Cf. Percev. de Cagny, p. 189 : La mocion du peuple en Normandie. — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 89 : Les communs de Normandie se mirent suz et tuerent aucuns des gens d'arms qui les destourboient puis se retrairent et les gens d'armes en tuerent grant nombre tost apres. Jean Chartier, t. I^er, pp. 172-173 ; voir surtout Thomas Basin, éd. Samaran, t. I^er, p. 197.

(96) Ung fort vent.

Octobris publice nocuit lux septima.

S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v° : Oudit an le VII^e jour d'octobre fist un tres grant vent qui moult fist de dommages. Cf. Percev. de Cagny, p. 188 : Des grans vens et yver. Insiste surtout sur les effets de la tempête à Angers.

(97) Ung lonc et grant yver.

Invehit ac ventus imber que solo afficit frigus.

M.S.M., p. 36 : En celuy an fut le plus grant yver qui fust de memoire de homme.— S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v° : En celui an XXXIIII comensa a la Saint André une forte gelee et froidure qui sans laschier continua jusques au X^e^ de fevrier. — Percev. de Cagny, p. 189 : En cel an mesmes l'iver fut le plus grant que il n'avoit esté depuis l'an IIII^c^ VII... et commença a la Saint Andrieu et dura XI sepmaines.— Le Baud f° 361 : Et l'an mil IIII^c^ XXXIIII fist un dur yver et une forte gelee et froidure merveilleuse qui sans cesser continua depuis la Saint André jusques au V^e^ jour de febvrier. — *Chron. de Normandie,* éd. HELLOT, p. 81 : La vigille Sainct Andrieu la pluye cheut en merveilleuse abundance et la nuit gela merveilleusement... iver dura ceste annee depuis la Sanct Andrieu jusques a Pasques ensuivant. — Héraut Berry, p. 389 : En ceste annee fut grande quantité de neiges et il fit un long et ennuyeux hyver.

(98) Quant les Normans leverent la croix [blanche] (10).

Discas in iano leopardi fraude pat[rata]
Est a normano populo crux alba le[vata].

S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v° : En janvier oudit an XXXIIII prindrent (1993 : lesdits bas) Normans la croix blanche et alerent devant Caen. Cf. Percev. de Cagny, pp. 189-191 ; Jean Chartier, t. I^er^, p. 173 : Autre commocion de commun contre les Anglois ; *Cron. de Normandie,* éd. HELLOT, p. 84 ; Bibl. nat., ms. fr. 5635, f° 99 v° : Les communs se mirent sus en Normandie en grand nombre et cuiderent prendre d'assault la ville de Kaen.

(99) La destrousse du compte d'Arondel anglois a Gerberoy.

Per validos Francos a Gerberoy levat Arundel.
Sub maio cubuit et sua gens alibi.

S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v° : L'an M IIII^c^ XXXV le jour Saint Nicholas, en may, fut le comte de Arondelle destroussé et mort a Gerberoy par François

(10) On sait que la croix blanche était l'insigne de reconnaissance des troupes françaises. Cf. n° 122. Les Anglais portaient la croix rouge. Cf. n^os^ 83, 126.

et cedit jour a Hiennes ot une aultre destrousse et une a Villedieu de Sault Chevreul sur Anglois. Percev. de Cagny, p. 192; Jean Chartier, t. I, p. 169, à l'année 1432. Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 99 v°: Le conte d'Arondel anglois fut rué juz à Gerberoy par les François. (Hiennes, act. Huisnes, Manche, arr. d'Avranches; Villedieu, Manche, arr. d'Avranches).

(100) Les roys d'Arragon et de Navarre et aultres prins en Ytalie.

Arragonum reges ac Navarre Ianuenses
Necnon et Ytali sub iulio capiuntur.

S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v°: En juillet oudit an (1993: M IIII° XXXV) Gennevois et Lombars prindrent en bataille es Ytalies le roy d'Arragon et de Navarre et le maistre de Saint Jaques. — Percev. de Cagny, p. 193: En celui an, le V^e^ jour d'aoust, fut la bataille sur mer a XX milles de Gaiete entre le roy d'Arragon et les Gennevois, en laquelle bataille furent prins le roy d'Arragon, le roy de Navarre, le maistre de Saint Jaque... — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 100 v°; Monstrelet, t. V, p. 148.

(101) L'appointement d'Arras entre le roy et le duc [de Bourgoigne].

Presentatus aper terno sociare leo...
Sub libra novit tancius Actrabati.

M.S.M., p. 36: L'an mil IIII° XXXV le cardinal de Cipre et le cardinal de la Croix traicterent de paix entre le roy et monsgr. de Bourgoigne. — S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 65 v°: En septembre oudit an assemblerent a Arras les ambassadeurs de France et celx d'Angleterre et Philippes (1993: Louis) duc de Bourgoigne en la presence des cardinaux de Saincte Croix et de Chippre legatz du pape Eugene quart et du concile de Basle lors seant et ne peurent lesditz Anglois et François appointer ensemble, mes avecques ledit duc de Bourgoigne appointierent dont furent chartres et lettres passees. (1994 seul: Ambaxadeurs de France. Louis duc de Bourbon, Artuz comte de Richemont connoitable, le comte de Vendosme grant maistre d'hostel, l'archevesque de Rains chancelier, Christofle de Harcourt, le sire de la Faiete, mareschal, Adam de Cambray, premier president, Jehan Tudart, mestre des requestes et plusieurs autres conseilliers et secretaires).

F° 4 v°.

(102) Saint Denis abandonné par François et la mort [de la roy]ne Ysabel de Baviere.

Deditur in libra Sanctus Dyonisius Anglis:
Migrat et a Francia regina senex Ysabelis.

S.G. 1994, f° 59 v° et 1993, f° 66 : Oudit an mil IIII° XXXV, environ l'entree d'octobre trespassa Ysabeau de Baviere royne de France et fut la veille Saint Denis relenquié de François et d'Anglois et abandonnee.— Sur l'évacuation de Saint Denis, voir Jean Chartier, t. I, p. 183 ; Gruel, pp. 104 et suiv. Sur la mort d'Isabeau de Bavière : Jean Chartier, t. I, pp. 208 et suiv. ; Gruel, p. 108 : L'an mil CCCC XXXV a l'entree d'octobre trespassa la royne Ysabeau a l'ostel de Saint Paoul a Paris ;— Le Baud, f° 361 : Oudit an mil IIII° XXXV environ le commencement du moys d'octobre trespassa Ysabeau royne de France qui femme avoit esté au roy Charles VI°, en l'ostel de Saint Paul à Paris.— Bibl. nat. ms. f. 5365, f° 101 et Monstrelet, t. V, p. 184 ajoutent la mention du service que le duc de Bourgogne fit célébrer à Saint-Vaast d'Arras pour le repos de l'âme de la reine.

(103) La recouvrance de Caux par François.

Euge mar[escale P.] de Rieux bone serve (11) *fidelis,*
Caleti septa restituens Karolo.

M.S.M., p. 37 : L'an dessusdit (1435) environ Noël, les François recouvrerent Dieppe, Harfleur, Meulenc... Sans chronogr. — S.G. 1994, f° 60 v° et 1993, f° 66 : Oudit an par François desquelx estoit chief Pierres de Rieux, mareschal de France, furent les villes de Diepe, de Harfleu, de Moustiervillier et de Fescan recouvrees l'une par assault et aultres par emblee avec pluseurs chasteaulx du Clos de Caux. Cf. Percev. de Cagny, p. 212 ; Jean Chartier, t. I, p. 173 qui place la délivrance du pays de Caux en 1433. — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 101 indique la prise de Dieppe, Fécamp et Monstiervillier ; Héraut Berry, p. 392.

---

(11) *Servus* pour *cervus*. Le cerf ailé sous Charles VI et Charles VII servait de support aux armes royales. Il s'agit donc ici du roi de France. Cf. n° 145.

(104) La recouvrance de la ville de Paris.

Damerico (12) *sit apta laus qui pardos in aprili*
Dente coegit et hiis Parisius vacuat.

M.S.M., p. 37 : L'an mil IIII^{c} XXXVI tantost aprés Pasques Paris fut recouvrey et mis en la subjection de son souverain Seigneur. — S.G. 1994, f. 60 v° et 1993 f. 66 : L'an mil IIII^{c} XXXVI en avril par le connestable fut Paris recopvré et les Anglois mis hors. Cf. Percev. de Cagny, p. 215 ; Gruel, pp. 110-123 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 101 v° ; Héraut Berry, p. 394.

(105) Premieres nopces de monseigneur le Daulphin et de madame Marguerite d'Escoce.

Nato Baptista Jo., delphinus Ludovicus.
Et Margarita scota cubavit Turonis.

M.S.M., p. 38 : En celuy an (1436), viron la Saint Jehan, monseigneur le Daulphin espousa la fille du roy d'Escoce. — S.G. 1994, f° 60 v° et 1993, f° 66 : Oudit an, a la Saint Jehan Baptiste, furent faictes les nopces a Tours de Louis daulphin de France et de Margarite fille d'Escosse. Cf. Percev. de Cagny, p. 225 ; Jean Chartier, t. I, p. 229 ; Héraut Berry, p. 394.

(106) Siege mis a Calais par les communes du païs de Flandres.

Flandria sub iulio lustrans arcendo potenter,
Deserit augusto tecta Calesium.

S.G. 1994, f° 60 v° et 1993, f° 66 : Oudit an (1993 : en septembre) misdrent le duc de Bourgoigne et les Flamans siege devant Calais et s'en departirent ou moys d'aoust laschement. Cf. Jean Chartier, t. I, p. 242 ; Percev. de Cagny, p. 225 ; Héraut Berry, p. 394 ; Monstrelet, t. V, p. 238 et Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 102.

(107) Estude de nouvel levee a Caen:

Exultat Cadomus studio lucente reffectus.

S.G. 1994, f° 60 v° et 1993, f° 66 : En cestui an XXXVI comensa l'estude en la ville de Caen.

---

(12) Probablement le chien dressé à chasser le daim. Cf. DU CANGE: *Canis damaricius, qui damas venatur.* Semble ici désigner Richemont.

(108) La mort du roy d'Escoce en trayson.

Rex scotus Iacobus sub mente truce cede.

S.G. 1994, f° 51 et 1993, f° 66 v° : Oudit an (1993 : XXXVI) en mars fu traistreusement tué de nuit en sa chambre le roy d'Escosse Jacques. Cf. Jean Chartier, t. I, p. 238 : (1438) Comment le roy d'Escosse fut tué de nuyt en sa chambre. Cf. Monstrelet, t. V, p. 275 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 103.

(109) La mort de l'empereur Sigismond.

Si. rex in supernis februo cadit ex nece cinctus.

S.G. 1994, f° 60 v° et 1993, f° 66 : Oudit an en fevrier morit Sigismont roy de Hongrie et empereur de Romme.

(110) La mort de Jehanne de Navarre duchesse de Bretaigne et puis royne d'Angleterre.

Stirps tua Navarre Britones famulantur et Angli quoque,
In iulio labens, clara Johanna, vale.

S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : L'an M IIII° XXXVII en juillet trespassa dame Jehanne fille de Navarre, jadis duchesse de Bretaigne puis royne d'Angleterre. — Cf. Le Baud, f° 361 v° : L'an mil IIII° XXXVII ou moys de juillet trespassa en Angleterre madamme Jehanne de Navarre, jadis duchesse de Bretaigne, femme du duc Jehan Vaillant, mere du duc Jehan lors regnant et des comtes de Richemont et d'Estempes et d'empuis royne d'Angleterre, femme du roy Henry de Lancastre ; — Gruel, p. 134 :... et la ouyt des nouvelles de la royne d'Angleterre sa mere, laquelle estoit trespassee ; — Heraut Berry, p. 396 : En ce temps mourut en Angleterre la vieille reyne d'Angleterre fille du roy Louis de Navarre et mere du duc Jehan de Bretagne et du conte de Richemont connestable de France.

(111) Ung esté pluvieux et petite vinee.

Cur pluvias multas creat estas vinaque pauca.

S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : Oudit an XXXVI [I] fut l'esté pluvieux et la vinee petite et mauvaise.

(112) La recouvrance de Monstereul faicte par le roy.

Octobri Karolus Monsterolii sua tecta
Visitat et Pardis evacuat penitus.

M.S.M., p. 38 : L'an mil IIII° XXXVII viron la Saint Martin d'yver le roy se mist sus et print Montreul ou

fault Yonne... S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : Oudit an en octobre print le roy le chasteau de Monstereul fault Yonne...— S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : Oudit moult et s'en allerent les Anglois par composicion et fut la ville prinse d'assault. Cf. Percev. de Cagny, pp. 239-243 ; Jean Chartier, t. I, p. 237 ; Héraut Berry, pp. 395-396 ; Monstrelet, t. V, p. 291 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 103 v° : Les François... s'en alerent assigier Monstreau le Roy mesmes y ala en personne et au chief de VI semaines ils prindrent la ville d'assault et le chasteau leur fut rendu.

(113) Montargis recouvert par François.

Montargis taurus vacuant adhuc cruce Pardi.

M.S.M., p. 38 :... et tantost aprés (la prise de Montereau) Montargis fut recouvert. — S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : Oudit an fut pareillement Montargis rendu françois. — Cf. Percev. de Cagny, pp. 247-255 ; Jean Chartier, t. I, p. 235 ; Monstrelet, t. V, p. 342 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 104 v°.

(114) Dreux recouvert par François.

Excutis tu fallax scorpio Pardum.

M.S.M., p. 39 : En celuy an, viron Noel, Dreux et Chevreuse furent mis en l'obeissance du roy par le capitaine de Dreux et se tourna françois. — S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : L'an M IIII^{c} XXXVIII environ la fin d'avril furent Dreux et Chevreuse randuz au roy par un chevalier françois, capitaine desdictes places. Cf. Percev. de Cagny, p. 255 ; Jean Chartier, t. I^{er}, p. 236. Selon du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 14, Dreux aurait été occupée la nuit de la Toussaint 1437, ce qui correspondrait au chronogramme de V.

F° 5.

(115) Ung chier temps d'esté.

Ex hoc versiculo carissimus effluit [*aestas*]

S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : Et en icellui an fut grant cherté de vivres. — Percev. de Cagny, p. 252 : En icelui an M CCCCXXXVIII... fut moult grant pitié de vivres ; — Gruel, p. 140 :... et y eut grant famine puis l'esté après grant mortalité ;— Héraut Berry, p. 400 : L'an dessusdit (1439) fut grande pluye et grande mortalité. — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 104 :

L'an mil IIII[c] XXXVIII se continua la famine la peste et la guerre partout le royaume de France et moururent tant de gens que sans nombre ; Cf. *Journ. d'un Bourg. de Paris,* éd. TUETEY, pp. 341-342.

(116) Reconciliacion des Grecz a l'eglise.

In iunio Greci resonantur et a Basilee con[cilia papa] destituitur Eugenius.

M.S.M., p. 39 : L'an mil XXXIX viron le moys de jullet les Gracs, les Armeniens et les Russiens se reduirent a nostre foi. — S.G. 1994, f° 61 et 1993, f° 66 v° : L'an mil IIII[c] XXXIX en juing furent les Grecs reduis pour la plus grant partie de leurs articles a l'eglise romaine par le pape Eugene IIII[e] et morut leur patriarche a Florence. En celui an et mois fut ledit pape Eugene deposé ou concille de Basle.

(117) La recouvrance de Meaulx par François.

Sedit aper Meldis currente sole leone [Pardis] expulsis virgine subiciens.

S.G. 1994, f[os] 61-61 v° et 1993, f° 67 : Oudit an (1439) environ la my juillet le connestable de France mist le siege a Meaulx en Brie et print la ville d'assault et avant la my septembre fut le marché randu et s'en alerent les Anglois. Cf. Gruel, p. 144-154 ; Jean Chartier, t. I, p. 249 ; Héraut Berry, pp. 402-403 ; Monstrelet, t. V, p. 387 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 105 v°.

(118) La conception Nostre Dame decretee ou concille de Basle a estre celebree.

Ex veneranda fovet conceptio Virginis alme.
Jussit in octobris synodus vernans [Basilea].

N'existe ni dans M.S.M. ni dans S.G. Les Pères du concile de Bâle proclamèrent la doctrine de l'Immaculée Conception le 17 septembre 1439 au cours de la 36[e] session. Cf. HÉFELÉ, *Hist. des Conciles,* t. VII, 2[e] partie, p. 1071.

(119) La mort de l'empereur Albert.

Rex bonus occumbit pervirus et inclitus.

S.G. 1994, f° 61 v° et 1993, f° 67 : Oudit an (1439) morit le duc Albert d'Austerriche et ou mesmes an fut esleu Federic duc. — Héraut Berry, p. 405 : En cel an mourut le duc Albert d'Autriche lequel estoit esleu pour estre empereur.

(120) L'assemblee des Bretons a Ploermel.

Corde novembris J. dux Britones cunct [*os vocavit*].

S.G. 1994, f° 61 v° et 1993, f° 67 : Oudit moys de novembre assembla le duc ses Bretons pres Plermel. — Nous n'avons pu savoir à quel fait il est fait allusion. D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I^er^, p. 621 signale une convocation de la noblesse bretonne par le duc François I^er^ à Ploermel, mais en 1442.

(121) Frederic eslu empereur.

Imperet ut caute dux accipitur Frede[*ricus*].

Cf. S.G. 1994, f° 61 v°, cité n° 119.

(122) François leves laschement devant Avre[nches].

Tu fugis Abrincas lenius crux alba.

M.S.M., p. 40 : ... et tous ensemble mistrent le siege devant Avrenches le jour Saint André... Toutesfois toute la compagnie se partit de devant Avrenches et ne fut point prinse. — S.G. 1994, f° 61 v° et 1993, f° 67 : En novembre ensuivant mist ledit connestable et les François siege devant Avranches dont ils se leverent avant Noël laschement. Cf. Jean Chartier, t. I, p. 250 ; Héraut Berry, p. 405 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 105 v°.

(123) Quant le duc de Savoye fut fait pape a B[asle et n]ommé Felix.

Declarente duce Sabaude per Basileam... s adest papa iubens solio.

M.S.M., p. 39 : En cel an ceulx du concille de Basle... esleurent en pappe le duc de Savoie. — S.G. 1994, f° 61 v° et 1993, f° 67 : L'an M IIII^c^ XL ou concile de Basle en conclave fut Amadeus duc de Savoie veuf et prebstre esleu pape et ou moys de juillet assis en cheze et nommé Félix V^e^. Cf. Jean Chartier, t. II, p. 8.

(124) La mort d'Yoland comtesse de Montfort.

Succu[*m*]*bat ex julio comitissa sagax Yolandis.*

S.G. 1994, f° 62 et 1993, f° 67 v° : Oudit an ou moys de juillet mourut pres Vennes Yolent contesse de Montfort fille d'Anjou. Cf. Cron. annaulx dans Lobineau, t. II, p. 367 : M CCCC XL obiit Yolendis comitissa de Montfort XVII Kal. augusti ;— Le Baud, f° 361 v° 362 : En l'an mil IIII^c^ XL ou moys de juillet trespassa en l'ostel de Plaisance les Vennes madamme Yollend d'Anjou fille du roy de Sicille et femme du comte de Montfort et fut ensevelie a Vennes en l'eglise des Cordeliers.

(125) Debat entre le roy et le daulphin.

Cu[m] patre delphinus Ludovicus ini?

S.G. 1994, f° 61 v° et 1993, f° 67 v° : En celui an mil IIIc XL ot grant discencion entre le roy et monsgr. le daulphin et firent moult de maulz en Bourbonnois. Cf. Jean Chartier, t. Ier, pp. 253-259 signale aussi les conséquences de la Praguerie en Bourbonnais.

(126) Harefleu perdu lascement par François.

Viliter octobri vincit rubra crux Ha[reflotum].

M.S.M., p. 41 : En l'an mil IIIIc XL en moys d'aoust les Anglois mistrent le siege a Harfleur et en la fin leur fut rendu.— S.G. 1994, f° 62 et 1993, f° 67 v° : En celui an ou mois d'octobre Anglois reprindrent par siege la ville de Harfleu. Cf. Jean Chartier, t. Ier, p. 259 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 106.

(127) La mort du sire de Raix a Nantes.

O nuper celebris Egidi baro Radesiarum fine sub octobris
Luit heu! furcis et in igne.

S.G. 1994, f° 62 et 1993, f° 67 v° : Landemain de Saint Crespin et Crespinien morit a Nantes condampné par justice a ardre et pendre Giles sire de Rais, mareschal de France et lui fut remis que aprés sa mort telle que dessus fut enterré en l'église des Carmes dudit lieu (en marge de 1994 : De Giles de Rais).— Le Baud, f° 362 : Et en cest an la fin du moys d'octobre le landemain dela feste Saint Crespin et Saint Crespinien fut par maistre Pierre de l'Ospital president de Bretaigne condempné par justice a Nantes Giles de Rais... il fut apporté en l'église des Carmes de ladicte cité de Nantes ou il fut ensepulturé et y gist. Cf. Jean Chartier, t. II, p. 5 : D'un infidelle executé par justice en Bretaigne.

(128) Tremeur de terre a Nantes.

Sub iullii capite tremuit, prout explico, tellus.

Ne figure dans aucun des textes consultés.

F° 5 v°.

(129) La venue du duc d'Orléans de sa prison du païs d'Angleterre.

Aurelianensis dux participante novembris
A Pardi longis carceribus rediit.

M.S.M., p. 41 : En cel an viron Noël monsgr. d'Orleens fut délivré qui avoit esté prins a Gincourt a la mauvaise journee.— S.G. 1994, f° 62 et 1993, f° 67 v° : En novembre ensuivant retourna le duc d'Orleans en France de sa prison d'Angleterre ou il avoit esté detenu par XXV ans. Cf. Jean Chartier, t. I[er], p. 260 : En l'an dessusdit en moys de juing le roy d'Angleterre delivra de prison Charles duc d'Orleans... et avoit esté detenu prisonnier par l'espace de vingt ans. — Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 107 : le duc d'Orleens fut délivré de la prison des Anglois par le moyen du duc de Bourgoingne. Le texte de S.G. s'arrête ici.

(130) La recouvrance d'Evreux prinse et l'assault de Pontoise par Floquet capitaine du roy.

Ebroicas caute september sed violenter
Pontisare septa crux subit alba vigens.

M.S.M., p. 41 : L'an XLI, en moys de may, le roy vint a Creel et le print. Et de la vint a Pontaise qu'il print d'assault... en celui an Evreux fut prins d'eschelle. Cf. Jean Chartier, t. II, p. 32 : Le quinziesme jour de septembre (1441)... la ville et cité d'Evreux en pays de Normandie fut prinse par les François... desquelz François estoit chief ung nommé Floquet ; Héraut Berry, p. 413.

(131) Tremeur de terre au Mans.

Luce sub aurora hora quinta Cenomanus
Urbs et contigua terra labent pavide.

Ne figure dans aucun des textes consultés.

(132) Les hereses bruslés a Nantes.

Moessar[t et] G[auv]ain hereses scelerata fefellit
Qui tunc Nannetis inde luunt februo.

Le Baud, f° 362 : L'an mil IIII[c] XLI le jour de la Chandeleur trespassa la comtesse de Richemont dame de Guienne fille ainsnee du duc de Bourgoigne et femme de monsgr. Artur de Bretaigne comte de Richemont et peu apres Moessart, Gauvain et pluseurs autres hereses furent bruslés a Nantes.

(133) Assemblee des ducs a Nevers.

Spont[e duces] januano februoque Nivernis
Et plures grandes conveniunt comites.

Ne figure pas dans M.S.M. Cf. Monstrelet, t. VI, p. 25.

(134) Verneul prins et abatu par le roy.

Rex Vernolium... claudit capit hic quoque sternit.

Le copiste a confondu Verneuil au Perche et Verteuil (Charente, arr. Ruffec) qui fut, en effet, prise par le roi en 1442 et démolie. L'indication se trouve dans le Héraut Berry, p. 148. Cf. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *op. cit.*, t. III, p. 238.

(135) Ung mout [chault] et sec esté.

Extreme calidus gravat annus valdeque siccus.

Journ. d'un Bourgeois de Paris, p. 366, note pour 1442 : celle annee fut le plus bel aoust et les plus belles vendenges que on eust veu puis L ans devant...

(136) Le voya[ge du roy C]harles VII[me] a Tartas en Gascoigne.

Vastores iunio Karolus rex septimus intrans,
Tartas roborat, hinc opida plura capit.

M.S.M., p. 42 : L'an mil IIII[c] XLII le roy alla a la journee de Tartas. Cf. Gruel, pp. 175 et suiv. ; Jean Chartier, t. II,, pp. 10 et suiv.

(137) La mor[t du duc J]ohan de Bretagne.

Augusti tertia retro scilicet. J. bene mane dux
Lapsa carne sibi querit regna superna.

Le Baud, f° 362 v° ; Héraut Berry, p. 422. Jean V mourut le 28 août 1442.

(138) Les nopces de François duc de Bretaigne et dame Ysabel d'Escoce.

Nupserunt Fran. dux et Elysabel inclita Scota
Octobris fine demitur una dies.

Le Baud, f° 363 v° et suiv. : Du mariage du duc Françoys a madame Ysabeau d'Escosse et de la grant feste que il tint en la cité de Rennes. (A la date du 30 octobre 1443.)

(139) La prinse de Grantville par François.

Alte vexilla Karoli regis prout opto
In Grandivilla patuere novembris ad octo.

M.S.M., p. 43 : En cel an XLII le jeudi VIII[e] jour de novembre fut prins Grantville sur les gens du sire de Scalles d'eschelle.

F° 6.

(140) La mort de la royne Yoland de Secile.

Inclita Sicilie regina senex Yolendis
Una quippe volitans petit astra novembris.

Héraut Berry, p. 422 ; ne figure pas dans Jean Chartier.

(141) L'antree de François duc de Bretaigne en la cité de Renes.

Jurasti Redenis o dux Francisce decembris
Nova p[rotegere p[rese]ntis jura ducatus.

Le Baud, f° 363 v° et suiv. : Or se approcha le moys de decembre et le terme que il avoit ordonné et assigné a faire son entree en Rennes.

(142) Une tremeur de terre a Nantes.

Jam vicena sexta sub nocte tonavit
Tellus hinc varia parte tremens pa[...itur].

Ne figure dans aucun des textes consultés.

(143) La destrousse des bastilles devant Dieppe par monseigneur le Daulphin de present roy de France nommé Loys.

Deppe succurens augusto strenuis armis delphinus
P[ar]dos conterit, unde dolent.

M.S.M., p. 43 : (15 laût 1443)... et envoya monsgr. le Daulphin a Dieppe que les Anglois avoient assiégé et mis deux merveilleuses bastilles garnies de canons de trait et des meilleurs gens de Talbot que mondit seigneur print d'assault. Cf. Héraut Berry, pp. 423-424 ; Jean Chartier, II, pp. 36 et suiv.

(144) Quant le [conte] de Sommerset fut devant Pouencé dont honteusement s'enfouy.

Septembri toto fuit et plus ante Poence Pardus, sed
Noctu vadit et absque lucro.

M.S.M., p. 44 : L'an mil IIII^{c} XLIII le duc de Sumarcet descendit es Hogues... et alla jusques a la Guierche. Cf. Gruel, p. 181 : L'esté mil CCCC XL troys les Anglois vindrent devant Angiers... et de la allerent loger devant Pouencé et prindrent la Guerche. Cf. Héraut Berry, p. 424.

(145) Les treves de France et d'Angleterre faictes a Tours.

Servus Delphinus et Pardus sole[mniter]
In geminis treugas conficiunt Turonis.

M.S.M., p. 44 : En l'an mil IIII^{c} XLIIII les trevez furent prinses entre les deux princes de France et d'Angleterre. Cf. Héraut Berry, p. 425, Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 110.

(146) Une tremeur de terre a Nantes.

Vicena iunii resonans hora qua[si nona]
Terra, velud scivi, contre[m] uit et valide.

Ne figure dans aucun des textes consultés.

(147) L'alee du roy Charles VII^{me} a Mectz en Lorraine.

Comes (13) *Metenses Karolus septenus adiit,*
Affligens illos ut sibi subiciat.

Gruel, p. 185 ; Jean Chartier, t. II, p. 43 ; Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 110.

(148) Les ambassadeurs envoyés pour la paix de France en Angleterre.

Gallica gens triplex nimis instans fedus inire
Pacis apud Pardos transfretat ex iulio.

Cf. Héraut Berry, p. 428. Il s'agit de la grande ambassade envoyée en Angleterre en juillet 1445. Cf. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *op. cit.*, t. IV, pp. 142 et suiv.

(149) La mort de la royne d'Escoce et de madame la daulphine.

Francia Delphine regine Scocia matris.
Valde sub augusto planxerunt fune.

Héraut Berry p. 428 : En ce temps moururent les reynes d'Espagne et de Portugal sœurs des roys d'Arragon et de Navarre et aussi trespassa la reyne d'Escosse, sœur du comte Dorset d'Angleterre. Pareillement trespassa madame la Daulphine, fille de ladite reyne d'Escosse, Cf. Bibl. nat. ms. fr. 5365, f° 110 v°.

*
* *

Jusqu'à la descente du roi Henri V en Normandie, le texte attribué à Jean Castel, tel qu'il figure dans le manuscrit du Vatican, présente peu d'intérêt. Il débute par l'énumération inattendue des neuf preux, sans doute parce que l'abré-

(13) *Comes*, probablement erreur pour *cives*.

viateur a travaillé sur une chronique universelle et qu'il s'est efforcé d'établir une suite chronologique dont le point de départ fût aussi reculé que possible. Car il n'est pas douteux que ce qui l'intéresse avant tout, c'est la chronologie. Jusqu'en 1415 il se contente de poser des jalons, semant, presqu'au hasard, des faits disparates. La Chronique du Mont-Saint-Michel, nous l'avons constaté, présente le même caractère. Le règne de Charles VI est un peu plus étoffé; il emprunte au *Religieux de Saint Denis* et surtout à la *Chronique* de Jouvenel des Ursins qui lui fournit notamment la date de pèlerinage de Charles VI au Mont-Saint-Michel, la comète de 1399 et une éclipse de soleil. Mais dès que nous disposons du manuscrit 1994 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à partir de 1418, et il est bien dommage que nous ne puissions disposer de la partie antérieure, à ce moment là, la source du manuscrit du Vatican est unique. L'abréviateur travaille sur le texte que nous connaissons. Pour la partie qui leur est commune, seuls manquent deux articles : le n° 50, miracle de Voultegon et le n° 118, proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Il a dû, ou il doit peut-être exister un autre texte plus complet que le fragment que nous possédons. Autrement notre abréviateur se contente de préciser une date et au besoin il commet quelque bévue; il écrit Maigny pour Laigny, Verneuil pour Verteuil; mais ce sont là sans doute de simples erreurs du copiste.

En tous cas, on peut considérer que les deux textes ont la même origine et qu'ils ont eu les mêmes sources. Pour les déterminer, nous laisserons de côté les faits notoires, les événements célèbres que l'auteur aurait trouvé n'importe où, car toutes les chroniques un peu renseignées en feraient mention : batailles, sièges mémorables, traités ou trèves, etc. Ce n'est pas à cela qu'il faut nous arrêter.

Mais comme l'avait fait remarquer Léopold Delisle, cette chronique attribuée à Jean Castel est riche en faits d'histoire bretonne et en la comparant avec la compilation de Pierre Le Baud, nous avons été frappés de la concordance qui existe entre les deux. Ici et là nous retrouvons la mention de la mort de saint Vincent Ferrier (n° 43), l'affaire de Moessart et

Gauvain et l'exécution des hérétiques à Nantes en 1441 (n° 132). Mais la concordance n'est pas absolue. Notre auteur nous signale des événements qui sont ignorés de Le Baud : la naissance de Pierre de Bretagne (n° 32), la construction du portail de la cathédrale de Nantes (n° 92). Il est très probable que l'un et l'autre ont puisé leur information à d'autres sources locales qui nous échappent.

D'autre part, l'information de Jean Castel n'est pas uniquement bretonne. L'emprunt à la *Chronique* de Perceval de Cagny ou à une source commune nous paraît non moins évident et la *Chronique* de Guillaume Gruel lui a fourni des éléments ; il paraît avoir eu pour le connétable de Richemont une certaine sympathie. Au fond, ayant à sa disposition des renseignements intéressant la Bretagne et les régions de l'ouest, il est tout naturel qu'il les ait utilisés. Rappelons d'ailleurs à ce propos que les manuscrits de Sainte-Geneviève présentent également ce caractère. M^lle^ E. Droz a pensé que la chronique du Vatican ne pouvait être attribuée vraisemblablement à Jean Castel, justement parce qu'elle fait état de faits d'histoire bretonne alors que son auteur présumé est incontestablement parisien. Mais on peut être parisien et s'intéresser à la Bretagne, à la Normandie ou à l'Anjou. Il s'agit ici de sources d'informations et un abbé de Saint-Maur dont l'abbaye avait des filiales dans l'Ouest de la France pouvait très bien avoir à sa disposition des documents étrangers à la région parisienne.

D'ailleurs il ne faut rien exagérer. Notre auteur sait aussi ce qui se passe au concile de Bâle, il note la mort des empereurs Sigismond, Albert d'Autriche, l'élection de Frédéric III. Il n'y a guère que ce qui se passe en Angleterre qui le laisse indifférent ; mais les chroniqueurs français en sont au même point.

En le comparant avec d'autres chroniques, ce qui nous semble donner de l'intérêt à ce fragment, c'est que son auteur a fait appel à de nombreuses sources. Il a utilisé certainement la *Chronique* de Monstrelet ou peut-être un abrégé de cette chronique comme celui qui figure dans le ms. fr. 5365 de la Bibliothèque nationale et que nous avons utilisé. Il a connu

la *Chronique* du Héraut Berry qui seul, par exemple, parle de la prise de Verteuil en 1443 (n° 134) ; il y puise la mention de la mort d'Yolande d'Aragon (n° 140), l'ambassade française envoyée en Angleterre en 1445 (n° 148), la mort de la Dauphine (n° 149). C'est peut-être à la Chronique de Jean Chartier qu'il emprunte le moins. On ne saurait le lui reprocher. L'œuvre de Jean Chartier n'était pas un modèle. Beaucoup de faits importants y sont oubliés et d'autre part la chronologie de Jean Chartier est d'une rare négligence. Or notre texte se distingue par la recherche de la précision chronologique et s'il puise à maintes sources et si disparates, bretonnes, bourguignonnes et françaises, c'est probablement parce qu'il avait le scrupule, louable pour un chroniqueur, d'être bien renseigné et d'établir les dates aussi exactement que possible. Notons que les manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève témoignent de la même préoccupation.

Pouvons-nous, ce qui reste malgré tout le point essentiel, affirmer que nous avons ici la chronique de Jean Castel, comme l'intitulé du manuscrit du Vatican nous invite à le croire? L'affirmation serait téméraire. Nous n'avons qu'un abrégé et le texte de la Bibliothèque Sainte-Geneviève n'est lui-même qu'un résumé, une suite de titres de chapitres tout au plus. Relevons cependant que dans la plupart des chroniques, le rédacteur commence par indiquer l'année, parfois le jour et le mois de l'événement qu'il se propose de raconter, puis il développe ce qu'il a à dire. Ici il nous manque le développement. Nous avons seulement le canevas sur lequel l'auteur se dispose à broder. Tout laisse à penser qu'il s'agit donc d'un travail préparatoire. Un jour peut-être sera-t-il donné à certain de retrouver l'œuvre complète.

Clermont-Ferrand. André Bossuat.

BIBLIOGRAPHIE

A travers l'histoire des Etats de la couronne d'Aragon

Sous le nom de « Corona de Aragon », les historiens espagnols désignent un groupe d'Etats réunis, à partir du XI[e] siècle, par le jeu des alliances matrimoniales et de la Reconquête, sous l'autorité d'une même dynastie. Conservant jalousement ses institutions particulières, malgré les empiètements du pouvoir royal, chacun de ces Etats évolue selon ses tendances propres. De là découle une histoire intérieure complexe, tandis que la situation géographique oriente la politique extérieure dans plusieurs directions. Les rois d'Aragon (qui sont aussi, entre autres titres, rois de Valence et Comtes de Barcelone), ne se désintéressent pas des affaires d'outre-Pyrénées ; ils sont profondément engagés dans les querelles péninsulaires ; ils pratiquent enfin une politique d'expansion méditerranéenne.

Le goût de l'histoire a toujours été très vif dans les Etats de la Couronne d'Aragon. Il suffit de citer ici le grand nom de Jeronimo Zurita. Cette tradition historiographique favorisée par la richesse des archives et un ardent patriotisme local s'affirme aujourd'hui dans les recherches menées par de nombreux érudits dans les anciennes capitales de Barcelone, Saragosse, Huesca, Jaca, Valence, Palma de Mayorque.

Dans chacun des trois principaux Etats qui constituaient la Couronne d'Aragon, des centres d'études s'efforcent de

coordonner le travail historique. Pour le royaume d'Aragon, ce rôle est dévolu au « *Centro de Estudios medievales de Aragon* » de Saragosse qui est rattaché au « *Consejo superior de investigaciones cientificas* » et publie un recueil : *Los Estudios de Edad Media de la Corona de Aragon* (1).

Le but de ce recueil a été précisé par M. J. Mª Lacarra, le médiéviste bien connu, qui en est l'animateur et a su lui donner une haute tenue scientifique : « ... tenemos la pretension de conentrar esta labor dispersa de los eruditos que trabajan en la historia medieval del antiguo reino de Aragon ».

Chaque volume contient des monographies, des articles plus courts groupés dans une section « Varia », des documents, des bibliographies méthodiques, des informations diverses (comptes rendus de congrès, activité des organismes de recherche...).

Les collaborateurs des *Estudios* s'intéressent essentiellement à l'Aragon. Mais ils ne s'interdisent pas des incursions en Catalogne et surtout dans le royaume de Valence. La Navarre n'est pas absente de leurs préoccupations, en raison des liens anciens et étroits qui l'ont, à plusieurs reprises, unie à l'Aragon.

Aux sommaires voisinent les noms de maîtres confirmés, de jeunes historiens, d'érudits locaux. Il en résulte une certaine inégalité dans la valeur des articles. Peu cependant sont dépourvus d'intérêt. L'ensemble constitue une somme où les divers aspects de l'histoire de la Couronne d'Aragon, politiques, religieux, sociaux, économiques, diplomatiques, sont représentés.

C'est donc une sorte de coupe à travers l'histoire de la Couronne d'Aragon que nous allons présenter aux lecteurs du *Moyen Age*. Pour la commodité de l'exposé, nous avons

---

(1) *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragon*, Seccion de Zaragoza (Publicaciones de la Escuela de Estudios medievales, Trabajos y Documentos), Zaragoza.

Six volumes parus: I, 1945, 338 p.; II, 1946, 576 p.; III, 1947-48, 774 p.; IV, 1951, 738 p.; V, 1952, 850 p.; VI, 1956, 549 p.

groupé les travaux contenus dans les différents volumes sous quelques grandes rubriques.

I. — *SOURCES.*

Une part importante de chaque volume des « Estudios » est réservée à la publication de documents, pour la plupart inédits, et à des inventaires de dépôts d'archives.

Les textes sont accompagnés d'études critiques, d'index, de reproductions en fac-similés, parfois de plans ou de croquis.

Le vénérable *Codex de Roda,* si important pour la connaissance des origines de la Navarre est publié en partie par M. J.M[a] Lacarra (2). Il en a retenu les textes généalogiques, de courtes chroniques (De Pampilona ; Initium regnum Pampilonam), l'Obituaire des évêques de Pampelune, le *De laude Pampilone epistola* et les *Versi domna Leodegundia regina.*

Nous retiendrons quelques-unes des conclusions de M.L. : le manuscrit, qui se trouvait à Najera au début du XI[e] siècle, a été écrit au X[e] siècle, peut-être dans cette ville, sans aucun doute en Navarre. Les « Généalogies » semblent avoir été rédigées vers 980-990. Leur valeur historique est certaine. Il s'agit d'un document sérieux, de bonne foi, dont l'intérêt est plus « palatin » qu'ecclésiastique. Les auteurs ont dû les composer à Najera, où résidait la cour de Navarre. C'étaient des laïcs qui voulaient, probablement, justifier des réclamations dont le sens nous échappe aujourd'hui. Il existe une seconde rédaction des Généalogies, contenue dans le manuscrit A. 189 de la Bibliothèque de la *Real Academia de la Historia* de Madrid, qui date du XIII[e] siècle. Elle est peu différente de la première : la langue a été corrigée et on a ajouté quelques détails concernant la famille Jimena. Cette version, selon M. L., a été faite à partir d'une chronique navarraise, aujourd'hui perdue. Elle a été utilisée par le rédacteur de la chronique de Najera.

Le *De laude Pampilone epistola* comprend une lettre d'Honorius, publiée ici pour la première fois, et un éloge de Pampelune, qui pourrait être de l'époque wisigothique. L'un et

(2) Lacarra (Jose Maria), El Codice de Roda, vol. I, pp. 194-283.

l'autre sont très altérés. La lettre doit faire allusion à la défense des Pyrénées contre les Barbares en 407-409.

Les *Versi Domna Leodegundia* enfin sont un éloge funèbre de cette reine (fille d'Ordoño I d'Asturies et femme d'un prince de Pampelune), en vers trochaïques. La première strophe porte une notation musicale.

Nous n'avons donné qu'un bref aperçu de la richesse de ce travail qui comporte, en particulier, des notices très importantes sur les divers personnages cités dans les *généalogies*.

La collection diplomatique de Sancho Garces II Abarca se réduit à 29 documents. De certains nous n'avons qu'une connaissance indirecte et la plupart des autres ne nous sont parvenus que sous forme de copies. Quatre seulement semblent être des originaux. C'est un de ceux-ci qu'étudie M. Canellas, après avoir dressé le catalogue de l'ensemble (3). La description du document est suivie d'une analyse de l'écriture : cursive wisigothique. Puis M. C. signale les caractéristiques générales des documents émanés du roi Sancho Garces II.

M. Lacarra a recueilli 400 documents du XII[e] siècle, provenant de divers dépôts d'archives, qui ont trait à la reconquête et au repeuplement de la vallée de l'Ebre (4). Ils permettent de suivre l'histoire de la reconquête et les étapes de l'occupation du sol. Des index des noms de lieux, des « tenencias », des évêchés, des noms de personnes, en facilitent l'usage. Il est à souhaiter que les historiens, munis de ce précieux instrument de travail, s'attachent à élucider les nombreux problèmes que pose la reconquête des terres de l'Ebre.

Sous le titre, trop général et assez inexact, de « La Edad Media en el alto Aragon », M. del Arco a publié, et abondamment commenté quelques documents qui intéressent l'his-

---

(3) Canellas (Angel). Un documento original del rey Sancho Garces II Abarca, Vol. I, pp. 149-192.

(4) Lacarra (J.M[a]). Documentos para el estudio de la Reconquista y repoblacion del valle del Ebro. Vol. II, pp. 469-574 ; vol. III, pp. 499-727 ; vol. V, pp. 511-668.

toire des franchises municipales en Aragon. Ce sont des privilèges accordés aux villes d'Alquezar, Nadal, Sariñena, et des ordonnances royales, en date de 1454, concernant Barbastro.

Le fuera de Selgua (province de Huesca), qui est conservé aux archives du Palais épiscopal de Lerida, date du XII[e] siècle. Il a été accordé par Guillermo de Benabaire aux *pobladores* de Selgua qui reçoivent, sous certaines conditions, les franchises de Monzon. Le fuero a été transcrit, d'après l'original, par M. Ubieto Arteta (6).

Le cartulaire du Monastère de Valbanera, dans la Rioja, contient 212 documents des XI[e] et XII[e] siècle. M. Lucas Alvarez en a assuré la publication, d'après une photocopie (7). Une étude paléographique détaillée et des index toponymiques et onomastiques assureront à ce recueil une place honorable auprès des cartulaires publiés en Espagne au cours des dernières années.

La peste noire n'a pas épargné la Péninsule Ibérique. L'ampleur des ravages qu'elle a exercée dans les Etats de Pierre IV d'Aragon ressort de la lecture de 157 documents inédits tirés des Archives de la Couronne d'Aragon et réunis par M[me] Lopez de Meneses (8). Annonces de décès, condoléances du roi à propos de la mort de grands personnages, mesures de police pour réprimer ou prévenir les désordres provoqués par l'épidémie, décisions d'ordre fiscal ou économique témoignent de la violence du mal, dont les conséquences se sont fait sentir pendant longtemps : en effet, si la majorité des documents datent des années 1348, 1349, 1350, 1351 (51, 34, 29, 16, respectivement), le dernier est de 1384. Il n'est pas nécessaire de souligner leur importance pour l'histoire sociale et économique.

Sous le titre de « Documentos culturales de Pedro el Ceremonioso », le même auteur publie des documents des Archives

(6) Ubieto Arteta (Antonio), El fuero de Selgua, Vol. I, pp. 334-336.

(7) Lucas Alvarez (Manuel). Libro becerro del Monasterio de Valbanera. T. IV, pp. 451-657.

(8) Lopez de Meneses (Amada). Documentos acerca de la pesta negra en los dominios de la Corona de Aragon. Vol. VI, pp. 291-447.

de la couronne d'Aragon (Section du Real Patrimonio) et de la ville de Barcelone qui se rapportent aux activités culturelles. L'expression est prise dans un sens très large, puisque l'on y trouve des textes qui font allusion à des artistes, à des jongleurs, à la construction ou à la réparation d'édifices et aussi à des médecins, des pharmaciens, des indigènes des Canaries introduits en fraude à Mayorque. Cet ensemble de 113 documents (8*bis*) complètera les receuils déjà existants consacrés au même sujet dont M^me^ Lopez de Meneses donne la liste dans une introduction.

Les *mandements* royaux étaient la plupart du temps détruits une fois exécuté l'ordre qu'ils contenaient. La péninsule ibérique en a peu conservé qui soient antérieurs au XIII^e^ siècle. On saura donc gré à M. Lacarra de nous en faire connaître huit qui correspondent aux règnes d'Alphonse le Batailleur, Ramire II, Raymond Berenger IV et Sanche le Sage (9). A cette collection inédite, il ajoute trois mandements de Pierre I^er^ et Garcia Ramirez extraits du *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*.

En 1913, D. Mariano Arigita publia un « Cartulario de don Felipe III, rey de Francia », qui est en réalité un registre des *mandements* reçus par le gouverneur de Navarre Eustache de Beaumarchais. M. Ubieto Arteta a découvert, dans le *Cartulario Magno II* des Archives générales de Navarre, un cahier, sans relation avec le reste du manuscrit, qui contient une série de *mandements* dont certains firent l'objet d'extraits de la part du P. Moret et de Yanguas y Miranda. Ces textes qui couvrent les années 1278-1282 sont publiés avec un index des noms de personnes et des noms de lieux (10). M. Ubieto Arteta apporte ainsi un complément à la collection très disséminée des *mandements* de Philippe III dont restent à localiser ceux qui correspondent aux années 1283-1284.

(8bis) Lopez de Meneses (Amada). Documentos Culturales de Pedro el Ceremonioso. Vol. V, pp. 669-771.

(9) Lacarra (Jose M^a^). Mandatos reales navarro-aragoneses del siglo XII. Vol. II, pp. 425-432.

(10) Ubieto Arteta (Antonio). Mandatos navarros de Felipe III el atrevido, rey de Francia. Vol. IV, pp. 648-685.

La section du *Real Patrimonio* des Archives de la Couronne d'Aragon conservent des reçus de paiements effectués par le trésor royal. Dix d'entre eux, correspondant au règne de Jacques II, sont rédigés en aragonais. Ils présentent donc un intérêt pour les philologues comme pour les historiens qui seront reconnaissants à M. Udina Martorell de les avoir mis à leur disposition (11).

L'infante Jeanne d'Aragon, fille de Pierre le Cérémonieux et de Marie de Navarre mourut en 1384. Peu avant sa mort, elle avait exprimé ses dernières volontés par devant le notaire Miguel Cursavini. M^lle^ Javierre Mur nous donne ce testament et le codicille qui l'accompagne. Ils sont conservés parmi les parchemins du Monastère de Poblet (Archivo Historico Nacional de Madrid) (12).

Le manuscrit 263 de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise possède les copies de deux lettres annonçant la prise de Grenade. La première est de Ferdinand d'Aragon ; la seconde de l'italien Bernardo del Roi qui participa au siège de la ville. Toutes deux sont adressées au Doge. Elles sont publiées par M^me^ Pescador del Hoyo (13).

M. Bosch Vila s'est intéressé aux documents en arabe et en hébreu conservés dans les dépôts d'archives d'Aragon et de Navarre (14). Il a dressé la liste de ces dépôts et établi un catalogue des pièces qu'ils contiennent, fournissant pour chacune la date, la nature, la provenance et, s'il y a lieu l'endroit où elle a été publiée. Le nombre de ces documents est assez restreints : 47 en langue arabe, 15 en hébreu.

La lecture du *Rawd al Mi^c^ tar de Al Himyari* a suggéré au même auteur quelques notes qu'il a publiées dans la revue *Estudios geograficos* (n° 38, Madrid, 1950). Il les complète

---

(11) Udina Martorell. Documentos en aragones del reinado de Jaime II. Vol. VI, pp. 467-476.

(12) Javierre Mur (Aurea). Testamento y codicilio de la Infanta Juana de Aragon, Condesa de Ampurias. Vol. VI, pp. 450-475.

(13) Pescador del Hoyo (M. Carmen). Dos cartas ineditas al dux de Venecia sobre la toma de Granada. Vol. VI, pp. 477-483.

(14) Bosch Vila (Jacinto). Los documentos arabes y hebreos de Aragon y Navarra. Vol. V, pp. 407-416.

ici (15) en avançant comme une des sources possibles du *Rawd*, Abu-l-Mutarrif ben ʿAmila al Majzumi, auteur du XIII[e] siècle. Il est sur ce point en désaccord avec le regretté Levi-Provençal.

Le géographe musulman espagnol Al Bakri a également retenu l'attention de M. Bosch Vila (16). Après avoir rappelé ce que nous connaissons de sa vie, il a étudié deux fragments de son œuvre, sur la prise de Barbastro. Ces fragments se trouvent dans le T. III du « Bayan » d'Ibn Jdari et dans le *Rawd al Miʿ tar*. Ils n'ont pas été signalés jusqu'à présent, pense M. B.V. qui analyse les ouvrages où ils figurent et essaye de déterminer comment leurs auteurs ont pu utiliser les travaux d'Al-Bakri. Il publie les deux fragments et en donne la traduction. Il s'agit d'une étude très détaillée mais dont seuls les arabisants pourront apprécier la valeur.

Les Archives du royaume de Valence possèdent un volume intitulé « Cortes y testamentos de los reyes de Aragon » qui contient des extraits des testaments de Raymond Berenger IV, de la reine Pétronille, d'Alphonse II, Jacques II, Alphonse IV, Pierre IV relatifs à l'institution d'héritiers de la Couronne. Ces pièces avaient été réunies par Violante d'Aragon qui prétendait au trône en sa qualité de fille de Jean I[er]. Elles sont traduites du latin en catalan. On trouve dans le même dépôt une transcription du testament de Jean I[er] de Castille, plus proche de l'original que le texte donné par le chancelier Ayala dans sa Chronique d'Henri III, une copie authentique du testament de Catherine de Lancastre, l'original du testament de Marie de Castille, épouse d'Alphonse le Magnanime, enfin celui du Comte Lope de Luna mari de Violante d'Aragon, fille de Jacques II. L'existence de ces testaments est signalée par M. Dualde Serrano (17).

---

(15) Bosch Vila (Jacinto). Sugerencias acerca de la fuente historica almohade del « Kitab Al-Rawd Miʿ tar ». Vol. IV, p. 426.

(16) Bosch Vila (Jacinto). Dos fragmentos sobre Barbastro en el « Bayan, Al Mugrib » de Ibn Idari y en el « Rawd Al Miʿ tar » del Himyari. Vol. III, pp. 242-261.

(17) Dualde Serrano (Manuel). Testamentos de Soberanos medie-

Les fonds de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, longtemps gardés dans le palais de San Juan de los Panetes de Saragosse, se trouvent aujourd'hui à l'*Archivo Historico Nacional de Madrid* (section des Ordres militaires). Leur importance est considérable pour l'étude du Moyen Age aragonais, en raison du rôle joué par l'ordre dans la Reconquête et des nombreuses donations qui en furent le prix. La création de l'ordre national de Montesa ne diminua pas sa puissance. M^lle^ Javierre Mur nous en donne un aperçu (18). En 1349, le futur Grand Maître, Juan Fernandez de Heredia fit constituer un cartulaire des documents les plus importants. Ce fut le *Cartulario magno,* en six volumes qui rassemble environ 3.000 documents. Au début du XV^e^ siècle, les divers documents épars furent réunis au palais de San Juan de los Panetes et formèrent les Archives générales de la Châtellenie. Un premier inventaire fut dressé en 1523, un second en 1575. Les archives furent réorganisées à plusieurs reprises : pour la dernière fois en 1827, où fut établi un ultime inventaire.

M^lle^ Javierre Mur décrit l'état des archives à cette date. Elles furent transférées au dépôt d'Alcala en 1877 et enfin à l'Archivo Historico Nacional en 1897. Elle donne ensuite une idée générale des fonds, en s'attachant surtout à la période médiévale. Puis elle analyse le contenu des cartulaires qui y figurent : Cartulaire de l'ordre de Saint-Jean, mais aussi Cartulaire du Temple. Elle souligne enfin l'importance de ces documents pour l'histoire de l'Aragon.

II. — *CHRONOLOGIE.*

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles dans les documents aragonais, qu'ils émanent des rois, de l'Église ou des particuliers, l'indication de la date et du lieu est souvent accompagnée de

---

vales conservados en el Archivo real de Valencia. Vol. IV, pp. 157-192.

(18) JAVIERRE MUR (Aurea L.). El archivo de San Juan de los Panetes de Zaragoza. Una fuente interesante para el estudio de la Edad Media aragonesa. Vol. III, pp. 157-192.

références à des événements variés : déplacements des souverains, présence de ceux-ci à telle ou telle assemblée, expéditions guerrières, sièges et prises de villes, pactes, débuts de règnes, mariages, naissances, morts de souverains et de prélats, construction d'églises et de châteaux, consécration et dédicaces d'églises. Il y a là une source de renseignements précieux comme l'a montré M. del Arco qui fournit des extraits de 110 documents (1037 à 1212) avec des commentaires historiques et géographiques (19).

La chronologie des premiers souverains d'Aragon est souvent incertaine. M. Ubieto a tenté de préciser la date de la mort de Ramire I[er]. Il croit pouvoir la fixer au 16 août 1057 (20).

Il a essayé également de déterminer la date de la naissance d'Alphonse II, petit-fils du précédent qui régna sur l'Aragon et la Catalogne définitivement unis. Dans un premier article (21), il avait rejeté la date de 1152, traditionnellement admise depuis Zurita pour adopter celle du 25 mars 1158. Un nouvel examen l'a conduit à rectifier cette assertion. Le souverain serait né le 25 mars 1157 (22).

III. — *HISTOIRE POLITIQUE.*

Dans le domaine de l'histoire politique, les collaborateurs des *Estudios* se sont surtout souciés d'élucider certains points obscurs des grands épisodes de l'histoire aragonaise. Le travail minutieux de mise au point et de rectification qu'ils ont accompli est loin d'être négligeable.

Le règne de Ramire II le Moine est important à divers points de vue. L'accession au trône de ce moine-évêque a été

---

(19) Arco y Garay (Ricardo del). Referencias a acaecimientos historicos en las datas de documentos aragoneses de los siglos XI y XII. Vol. III, pp. 291-354.

(20) Ubieto Arteta (Antonio). La fecha de la muerte de Ramiro II de Aragon. Vol. III, pp. 474-475.

(21) Ubieto Arteta (Antonio). El nacimiento de Alfonso II de Aragon. Vol. IV, pp. 419-425.

(22) Ubieto Arteta (Antonio). De nuevo sobre el nacimiento de Alfonso II de Aragon. Vol. VI, pp. 203-208.

provoquée par une sorte de révolte « patriotique » contre les clauses du testament d'Alphonse Ier. Elle a eu pour conséquence l'union de l'Aragon et de la Catalogne.

M. Balaguer a consacré à ce souverain plusieurs études d'un vif intérêt. En premier lieu sur son avènement (23), dont les circonstances sont encore mal connues. La mort du *Batailleur* ouvrit une crise, qui dura de 1134 à 1137, dont le déroulement, faute d'une chronique aragonaise contemporaine, nous échappe en grande partie. M. Balaguer a fait le tour des documents dont on dispose actuellement. Il estime que, parmi ceux-ci, la « Chronica Adefonsi imperatoris » (24) offre un intérêt certain. Selon lui, les conquêtes d'Alphonse avaient provoqué en Aragon un déséquilibre économique et social, encore difficile à apprécier, mais qui a entraîné le renforcement de certaines familles nobles. Ce fut le cas pour Garcia Ramirez, descendant des anciens rois de Navarre qui, à la mort d'Alphonse, montera sur le trône de ce pays.

En ce qui concerne l'accession même de Ramire au trône d'Aragon, M. B. a tenté d'apporter quelques précisions en essayant de reconstituer son itinéraire. Il reconnait que de nombreux points demeurent obscurs.

Sur le rôle accru de la noblesse, auquel le précédent article faisait allusion, M. Balaguer apporte des précisions nouvelles dans une étude sur les seigneurs d'Huesca pendant le règne du roi-moine. Le même article contient une critique sévère de la *Chronica pinatense* et éclaire certains aspects du règne de Ramire II à propos de ses relations avec le monastère de Montearagon (25).

Les liens étroits qui, durant cette période, unissent les deux versants des Pyrénées apparaissent dans un autre travail de M. Balaguer consacré à Talesa vicomtesse de Béarn

---

(23) Balaguer (Federico). La chronica Adefonsi imperatoris y la elevacion de Ramiro II al trono aragones. Vol. VI, pp. 7-41.

(24) Récemment publiée par M. Sanchez Belda.

(25) Balaguer (Federico). Notas documentales sobre el reinado de Ramiro II. Vol. III, pp. 29-54.

(26). Fille de Sancho Ramirez, Talesa avait épousé Gaston, vicomte de Béarn. Après la mort de celui-ci en 1130, elle intervint dans les affaires aragonaises de 1134 à 1136, c'est-à-dire lors de la crise qui suivit la mort d'Alphonse I^er^ et l'arrivée au trône de Ramire II. Son mari avait déjà joué un rôle important en Aragon. Il avait contribué à la prise de Saragosse et reçu en récompense la seigneurie de la ville dont hérita sa veuve. Il semble qu'elle ait appuyé Ramire. Elle ne conserva pas la seigneurie de Saragosse. Mécontente du mariage de Ramire, elle prit parti contre lui, avec la noblesse aragonaise. La révolte étouffée, Talesa perdit ses biens en Aragon. Elle devait les recouvrer, en partie, sous Ramon-Berenguer IV.

L'importance même du rôle joué par Ramire II nous rend curieux de savoir ce qu'il fut avant son avènement. Cette période de sa vie est très obscure, en particulier de 1115 (où il fut, suppose-t-on, nommé évêque de Pampelune) à août 1134 où il apparaît comme évêque de Roda-Barbastro. Sur cette période peu connue, M. Balaguer apporte un document (extrait du cartulaire du Monastère de San Pedro el Viejo, conservé à l'Archivo Historico Nacional), qui montre que Ramire se trouvait, au moins depuis 1130 au prieuré de San Pedro el Viejo qui dépendait du Monastère de San Ponce. Il nous donne également un document (une donation de Ramire à un certain Fortes) qui est peut-être le premier acte souscrit par Ramire après son accession au trône d'Aragon (1134) (27).

Nous abordons le XIV^e^ siècle avec un article de M^lle^ Javierre Mur consacré aux vicissitudes « post mortem » d'Alphonse IV (28). Mad. J.M. fixe sa mort au 24 janvier 1336 en se fondant sur une lettre de Pierre IV au roi du Portugal. Le souverain défunt avait demandé à être enseveli dans le

---

(26) Balaguer (Federico). La viz condesa del Bearn dona Talesa y la rebelion contra Ramiro II en 1136. Vol. V, pp. 83-114.

(27) Balaguer (Federico). Noticias historicas sobre Ramiro el Monje antes de su exaltacion al trono. Vol. I, pp. 327-333.

(28) Javierre Mur (Aurea L.). El ultimo viaje de Alfonso IV de Aragon. Vol. II, pp. 241-256.

couvent des frères mineurs de Lerida. Mais ce n'est qu'en 1369 que ce dernier vœu fut exaucé. En attendant, le corps du roi reposa dans le couvent de San Francisco de Barcelone (conformément aux dispositions qu'il avait prises, dans son testament du 23 août 1333, où il demandait, au cas où le transfert à Lerida serait impossible, à être enterré dans le couvent des Frères Mineurs le plus proche). M^lle^ Javierre Mur fait le récit du dernier voyage du roi *benigno*. Un cortège solennel accompagna ses restes. Il s'arrêta dans les villages du parcours afin que le peuple puisse rendre un dernier hommage au souverain. Un document conservé à l'Archivo Historico Nacional (Clero, Tarragona, Papeles-leg. 381), publié par l'auteur contient le détail des frais occasionnés par le transfert de la dépouille mortelle.

Dans le domaine intérieur, l'histoire aragonaise, au XIV^e^ siècle, offre un épisode majeur. Il s'agit de l'*Union*. Cette ligue formée par l'infant don Jaime comte d'Urgel groupa contre Pierre IV nobles et villes de la couronne d'Aragon. Une guerre civile s'ensuivit, où le roi finit par l'emporter (1347-1348). Certains événements de cette lutte des particularismes locaux contre l'autorité royale ont fait l'objet de relations contemporaines dont plusieurs encore inédites sont étudiées et commentées par M. Jaime Caruana Gomez (29). La première est contenue dans un manuscrit de la *Biblioteca de Palacio* (n° 1.770). L'auteur, sans doute, originaire de Teruel, est hostile à l'*Union*. La deuxième relation, plus étendue et plus documentée que la première, se trouve dans le *Libro verde*, des Archives Municipales de Teruel. Elle n'est pas toujours très exacte.

Trois lettres de Pierre IV à son oncle Pierre, comte de Ribagorza ont fourni à M. Dualde Serrano l'occasion d'une étude très fouillée sur trois épisodes de la lutte de ce souverain contre l' « Union ». Elles concernent l'entrée de Pierre IV à Saragosse (août 1347) pour l'inauguration de Cortes réclamées par les partisans de l'*Union* ; l'érection du Comté

(29) Caruana Gomez de Barreda (Jaime). Dos relaciones ineditas sobre sucesos de la Union. Vol. II, pp. 484-497.

de Luna en faveur de Lope de Luna et de ses successeurs ; l'intervention personnelle de Pierre le Cérémonieux dans la destruction des documents et des sceaux de l'*Union* qui eut lieu devant les Cortes, le 14 août 1348 (30). M. D.S. a campé la personnalité et fixé le rôle de Pierre de Ribagorza et les relations entre l'oncle et le neveu. Son travail éclaire les origines de l'*Union* et divers événements de la lutte entre celle-ci et le roi. Il s'agit donc d'un récit complet de cette guerre civile, qui s'appuye sur les Annales de Zurita et la « Cronica real » de Pierre IV.

Nous arrivons, toujours en compagnie de M. Dualde Serrano, au XV^e^ siècle, avec une étude sur l'élection des juges qui décidèrent du compromis de Caspe (31). On estime généralement que ces neuf juges formaient trois groupes de trois dont chacun représentait un des Etats constitutifs de la Couronne d'Aragon. A la mort de Martin l'Humain, le 31 mai 1410, se posa le problème de sa succession. On pensa d'abord réunir des Cortes générales pour lui désigner un successeur. Cette solution se heurta à l'hostilité de tous. On en vint donc à l'idée de réunir un petit groupe de personnes choisies dans chaque Etat, qui entendrait les différents candidats à la Couronne. Le projet ne triompha pas sans peine. La Concorde d'Alcañiz, enfin, régla la procédure (15 février 1412). C'est ainsi que furent élus trois Catalans, trois Aragonais, trois Valenciens, par les Cortes de leurs pays respectifs.

Les chroniqueurs de la Couronne d'Aragon antérieurs à Zurita ont été assez peu prodigues de détails sur ces élections. Zurita est beaucoup plus explicite. Il a utilisé des documents contemporains. Pas tous cependant. M. Dualde Serrano a donc repris l'étude de l'élection de ces juges en se fondant sur une documentation étendue : en particulier le « Proceso de Cortes del Parlamento de Valencia » de 1412.

---

(30) Dualde Serrano (Manuel). Tres episodios Zaragonanos de la lucha entre « Pere el del Punyalet » y la Union aragonesa relatados por el Monarca a su tio Pedro, Conde de Ribagorza. Vol. III, pp. 295-337.

(31) Dualde Serrano (Manuel). La eleccion de los compromisarios de Caspe. Vol. III, pp. 355-395.

La désignation des juges ne fut pas facile. Elle fut dans l'ensemble, approuvée par la majorité des sujets de la Couronne d'Aragon. «... Su unanime eleccion por los parlamentos de los tres estados es el triunfo de la decision aragonesa, del espiritu de sacrificio de Cataluña y de la tardia aunque sincera concordia de los Valencianos... ».

Le soulèvement de la Catalogne contre Jean II se termina en 1472 par la soumission de Barcelone. Cette soumission fut annoncée le jour même, à Valence, par une lettre de Jean II (32). Elle fut célébrée par des cérémonies religieuses et civiles qui durèrent trois jours, du 24 au 27 septembre. La ville qui avait constamment soutenu le roi célébra avec enthousiasme l'événement. M^me^ Rincon de Avellano rappelle ces événements d'après certains passages du *Llibre blanch de la gobernacio* du royaume de Valence. Elle a confronté les détails donnés par ce document avec ceux qui sont fournis par le *Libre de Memorias* de la ville et royaume de Valence et le *Dietari* du chapelain d'Alphonse V le Magnanime.

Avec Ferdinand d'Aragon s'achève l'histoire de l'Aragon en tant qu'Etat indépendant. La jeunesse du roi catholique est peu connue. Cependant, selon M. Gual Camarena (33) la période anarchique où s'est déroulée sa jeunesse a certainement exercé sur lui une profonde influence. Préparant deux ouvrages sur ce sujet, il en donne quelques éléments qui concernent la Chambre et la Cour du futur souverain. La liste des serviteurs de l'Infant (avec leurs salaires) est extraite des comptes de ses trésoriers. Elle est conservée dans la section « Maestre racional » des Archives du Royaume de Valence.

Ferdinand fut le préféré de son père qui, dès sa petite enfance, l'entoura d'une cour nombreuse et le couvrit de titres. C'est à partir de 1458, alors qu'il a six ans, qu'apparaissent les noms de ses serviteurs que l'on commence à recruter. Ils finiront par être une centaine.

---

(32) Rincon de Avellano Garcia (M^a^ Isabel). Repercusion en Valencia de la sumision de Barcelona a Juan II en 1472. Vol. V, pp. 467-474.

(33) Gual Camarena (Miguel). Servidores del infante don Fernando (1458-1462). Vol. VI, pp. 267-279.

M. Gual Camarena a dressé deux tableaux. Le premier contient la liste des charges de la petite cour de l'Infant avec le nom des serviteurs qui les occupent et leurs salaires. Le second contient pour chaque charge le nom du ou des titulaires, la date où ils apparaissent, les salaires, la source d'où sont tirés ces renseignements.

IV. — *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.*

Dans ce domaine, les travaux recueillis par les « Estudios » sont placés sous les auspices du regretté P. Kehr. Ses études sur les relations entre le Saint Siège et les royaumes ibériques font autorité en Espagne. Elles appellent cependant des rectifications et des mises au point. C'est pour les susciter que les « Estudios » ont publié la traduction de deux de ses articles : « Wie und wann wurde das Reich Aragon ein Lehen der Römischen Kirche? » et « Das Papstum und die Königsreiche Navarra und Aragon bis zur Mitte des XII Jahrhunderts ». L'auteur de ces traductions n'est pas mentionné (34).

L'Aragon primitif — quelques vallées pyrénéennes — n'a possédé qu'une organisation ecclésiastique rudimentaire, caractérisée par l'existence, non pas de paroisses, mais d' « églises-cellules », dotées de terres et d'une juridiction sur les biens et les personnes d'un groupe d'habitants. Ces églises sont indépendantes, elles ne sont pas soumises à un ordinaire. Les unes appartiennent au souverain, les autres à des particuliers, d'autres enfin à des « semi-monastères ». A la tête de chacune, un prêtre dépendant d'un seigneur propriétaire qui disposait des rentes provenant de l'Eglise. Beaucoup de monastères ne sont en réalité que des semi-monastères, c'est-à-dire des églises dont la dotation est trop considérable pour qu'un seul prêtre suffise à l'administrer. Il fait donc appel à d'autres ecclésiastiques. Dans certains

(34) —, Como y cuando se hizo Aragon feudatorio de la Santa Sede. Vol. I, pp. 285-327.

—, El papado y los reinos Navarra y Aragon hasta mediados del siglo XII. Vol. II, pp. 74-186.

cas ceux-ci étaient attirés par le renom de sainteté du desservant. Des laïcs aussi. Les monastères proprement dits ne suivaient pas la règle bénédictine, au moins durant la plus grande partie du XI[e] siècle. La vie des clercs n'était pas particulièrement édifiante : simonie, nicolaïsme sévissaient dans cette église anarchique.

Tel est le tableau que dresse M. Duran Gadiol (35) qui retrace ensuite les premiers efforts d'organisation réalisés par Sanche le Grand. Mais il souligne que c'est Ramire I qui procéda à une profonde réforme. Les influences françaises et romaines enfin s'affirmeront sous le règne de Sanche Ramirez.

L'Etat aragonais n'a eu d'abord qu'un évêque, qui portait d'ailleurs le titre d'évêque d'Aragon. L'étendue de sa juridiction pose des problèmes qui ont été examinés par M. Balaguer dans un article qui précise à certains égards le travail de M. Duran Gadiol (36). C'est au début du IX[e] siècle qu'apparaît dans les textes un évêque d'Aragon. On peut le considérer comme le successeur de l'évêque d'Huesca réfugié dans la zone montagneuse après l'invasion musulmane. Ces évêques d'Aragon ont eu une existence errante, sans siège fixe, au IX[e] et au X[e] siècle. Les limites de leur diocèse sont difficiles à préciser.

A la fin du IX[e] siècle apparaît un nouvel évêque : celui de Roda. Les origines de cet évêché sont obscures. M. Balaguer retrace ensuite les progrès de l'organisation ecclésiastique en Aragon, sous Sanche le Grand et Ramire I. Il reprend ainsi, en le complétant, le travail de M. Duran Gadiol. Il note que l'évêché de Pampelune, au milieu du XI[e] siècle, pénétrait profondément en territoire aragonais.

En 1063, l'organisation religieuse du royaume pyrénéen se précise. Le Concile de Jaca, en effet, fixe le siège de l'évêque d'Aragon dans cette ville. L'auteur analyse divers

---

(35) Duran Gadiol (Antonio). La iglesia de Aragon durante el siglo XI. Vol. IV, pp. 7-69.

(36) Balaguer (Federico). Los limites del obispado de Aragon y el concilio de Jaca. Vol. IV, pp. 69-138.

documents concernant ce concile et en examine les conséquences.

La réorganisation de la vie religieuse dans les territoires reconquis a posé des problèmes variés. Dans le cas particulier de la Ribagorza, ils sont examinés par M. Ramon de Abadal (37) (dont on connaît les travaux sur la Catalogne carolingienne). Il était impossible de revenir aux structures de l'époque wisigothique, auxquelles pourtant demeuraient attachés les milieux ecclésiastiques. Des conflits s'élevèrent entre les tenants de la tradition et ceux qui étaient plus sensibles aux nécessités du moment. Un cas topique est celui de l'érection de l'évêché de Roda, qui provoqua des conflits avec le siège d'Urgel dont la solution n'intervint qu'en 1140.

Ces problèmes de répartition entre diocèses ont été également abordés par M. Lacarra qui rapporte les vicissitudes de l'église de Tudela, disputée entre les sièges de Tarazona et de Pampelune (38).

Ils donnèrent lieu à des contestations particulièrement vives entre les évêchés de Jaca et de Roda, considérés comme la continuation de ceux d'Huesca et de Lerida. Leurs titulaires, au XI[e] siècle et au XII[e] siècle essayèrent d'user de leur faveur. M. Ubieto Arteta a fait un récit très détaillé de ces querelles (39).

L'évêché de Jaca était le plus important des deux. Le Concile de Jaca en 1063, signala ses limites. Les décisions de cette assemblée furent confirmées par Grégoire VII (1084-85).

Avec l'évêque Raimundus Dalmacius, le siège de Roda va s'efforcer d'élargir ses limites au détriment de celui de Jaca. Un arbitrage de Sanche Ramirez, mécontent des intrigues nouées par Garcia, évêque de Jaca, son frère, avec Al-

(37) Abadal (Ramon de). Origen y proceso de consolidacion de la sede Ribagorzana de Roda. Vol. V, pp. 7-82.

(38) Lacarra (J.M[a]). La iglesia de Tudela entre Tarazona y Pamplona. Vol. V, pp. 417-426.

(39) Ubieto Arteta (Antonio). Disputes entre los obispados y Huesca y Lerida en el siglo XII. Vol. II, pp. 187-240.

phonse VI, lui donna raison. Le 11 décembre 1080, un accord signé à San Juan de la Peña fixe les limites des deux diocèses.

Garcia essaya, en ayant recours au pape et à Alphonse VI de recouvrer les territoires perdus. Il mourut en 1086. Son successeur, Pierre, transféra le siège à Huesca, après sa reconquête en 1096, comme il en avait été décidé au concile de Jaca. Mais il ne put pas récupérer l'église d'Alquezar, principal objet du litige avec Roda, malgré la décision prise en ce sens par Grégoire VII.

De son côté, le siège de Roda fut transféré par l'évêque Ponce, à Barbastro quand la ville fut définitivement occupée. Le problème semblait réglé.

Pascal II, le 6 mai 1101 adressa une bulle au roi d'Aragon, rappellant la confusion des limites, due à la domination musulmane, et la nécessité d'y porter remède avec l'aide des seigneurs et du clergé. Il soulignait que le siège de Barbastro devait être considéré comme propriétaire, en attendant la libération de Lerida.

Sous Alphonse I^er^, San Ramon, évêque de Barbastro eut à faire face à des réclamations émanées de l'évêque d'Urgel et de celui d'Huesca, qui lui enlevèrent certaines églises en profitant du conflit qui l'opposait au roi. Les magnats devant l'obstination de l'évêque de Barbastro à refuser tout accord avec Huesca, résolurent de cesser de payer les dîmes.

Le conflit fut soumis à la Curie royale qui renvoya les évêques à Rome. San Ramon refusa de s'y rendre en se référant à une bulle de Pascal II (2 mai 1110) qui lui confirmait les anciennes limites du diocèse de Lerida.

Soutenu par Alphonse I^er^, l'évêque d'Huesca envahit le diocèse de Barbastro. San Ramon fut expulsé, son palais mis à sac. Il se réfugia dans les montagnes de Roda. Il se plaignit à Rome et Pascal II ordonna à Alphonse I^er^ de faire respecter les limites entre les diocèses de Huesca et Roda-Barbastro. Il adressa la même demande à Esteban d'Huesca. Après la mort de Pascal II, Gelase II, son successeur, adopta la même attitude. Le refus de l'évêque de Huesca de se soumettre lui valut d'être excommunié par Calixte II.

Une intervention d'Alphonse I^er^ permit à Esteban d'obte-

nir son pardon, à condition qu'il se présente à Rome. Il ne s'y résolut que sous le pontificat d'Honorius II, sans doute en 1126.

Alphonse réunit enfin une commission pour étudier le litige entre les deux évêchés. Elle siègea à Barbastro. Après des discussions serrées, Alphonse Ier décida de faire rendre à l'évêque de Roda-Barbastro ce qui lui avait été enlevé. La décision fut communiquée à Rome. Le pape manda aux évêques Pierre de Roda (1127-1134) et Arnaud d'Huesca (1130-1134), la décision royale. L'évêché de Roda incorporait les églises de Barbastro, Alquezar, Bielsa. Mais Innocent II, après nouvel examen, ordonna la remise à Huesca de ces églises. Cela ne fut pas accepté par Roda. D'où une démarche à Rome de Dodon d'Huesca (1134-1162) auprès de Lucius II. Celui-ci étant mort, l'affaire se poursuivit devant Eugène III. La sentence finale du pape confirma celle d'Innocent II.

L'affaire paraissait définitivement réglée. Mais l'évêque de Roda ne se soumit pas tout de suite. Il finit par s'y résoudre. Il se consola de la perte de Barbastro, lorsqu'en octobre 1149, la prise de Lerida lui permit d'y transporter son siège. Barbastro ne redevint évêché qu'en 1571.

Mais tout n'était pas encore terminé. Après la conquête de Tortosa, Ramon Berenguer IV donna l'église d'Alquezar à l'évêque de cette ville. D'où un nouveau et fort long conflit.

Quant à la dispute Roda-Lerida — Jaca-Huesca elle n'était pas éteinte. Les évêques d'Huesca, au fond peu certains de leurs droits, firent confirmer à plusieurs reprises par les papes la sentence d'Eugène III. Rome, sans doute renseignée par les légats, en vint à douter du bon droit d'Huesca. Célestin III en 1193 demanda aux évêques de Huesca et Lerida de se mettre d'accord entre eux. Sans succès. Il ordonna alors aux évêques de Tarazona, Osma, Calahorra de régler l'affaire. Ceux-ci la renvoyèrent à Rome qui la renvoya aux évêques de Tarazona et Calahorra. Célestin III mourut en 1198 sans que l'affaire ait reçu sa solution. Innocent III, enfin, décida de laisser Barbastro à Huesca et fixa de façon précise les limites des deux diocèses.

M. Balaguer conclut, un peu trop brièvement à notre gré,

en insistant sur l'aspect économique de la querelle. Les deux évêchés luttaient en réalité pour obtenir une des zones les plus riches et les plus peuplées de la province de Huesca, même si, au début, le problème des limites s'est présenté sous un aspect juridique et spirituel.

Ce travail est accompagné d'une carte et de onze documents extraits du « Libro Verde » de la cathédrale de Lerida.

La comtesse Sancha, fille de Ramire Ier a été mêlée à la vie religieuse de l'époque. Mme Marina Gonzales Miranda a rassemblé ce que nous pouvons connaître d'elle (40). La date de sa naissance demeure obscure. On peut la situer avant 1045. On lui a prêté pour époux, soit le comte de Toulouse, soit celui de Provence. En fait, elle fut la femme d'Armengol III, comte d'Urgel, sa troisième ou quatrième femme. Il ne semble pas qu'elle ait eu d'enfant.

Devenue veuve, elle entra au monastère de Santa Cruz de Los Seros qui accueillait des membres de la famille royale et de la noblesse. On ne sait quand elle y vint demeurer. Elle fit au couvent diverses donations. Les documents qui les rapportent ont été étudiés par Mme Gonzales Miranda. Elle donna au monastère à peu près tout ce qu'elle avait reçu de sa famille. Sans avoir, semble-t-il, jamais été abbesse du monastère, elle en assuma, dans la pratique, la direction.

Elle joua un certain rôle dans le royaume, où elle avait plusieurs « tenencias ». En particulier sous le règne de Pierre Ier, où elle se montra hostile à son frère Garcia, évêque de Jaca. Elle mourut entre le 5 avril et le 16 août 1097. Son sarcophage présente un grand intérêt artistique.

En appendice : 4 documents tirés de l'AHN (Santa Cruz de los Seros) et du Liber privilegiorum de San Juan de la Peña.

On a beaucoup discuté à propos d'un pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle d'Alphonse II d'Aragon. Selon M. Ubieto Arteta (41) ce pèlerinage a effectivement eu lieu.

---

(40) Gonzalez Miranda (Marina). La condesa dona Sancha y el Monasterio de Santa Cruz de los Seros. Vol. VI, pp. 185-202.

(41) Ubieto Arteta (Antonio). La peregrinacion de Alfonso II de Aragon a Santiago de Compostela. Vol. V, pp. 438-452.

Il a essayé d'en fixer la date et de reconstituer l'itinéraire du souverain. Ce travail critique, bien mené, l'a conduit à examiner les motifs et les résultats de ce pèlerinage qui permit au souverain de rencontrer Sanche le Fort de Navarre et Alphonse VII de Castille.

L'église de Loarre (Huesca) possède trois reliquaires en bois. Ils portent des inscriptions en lettre wisigothique, du XI[e] siècle, qui font allusion aux reliques qu'ils contiennent : celles de saint Victorien, saint Michel, saint Thomas, saint Sauveur, la Vierge. M. Ubieto Arteta relie la présence de ces reliquaires à Loarre aux conflits entre évêchés de Roda et de Jaca (42).

Le même auteur apporte une contribution à l'histoire des ordres militaires en révélant la création d'une confrérie destinée à la défense de Saragosse (43).

Les rapports entre les rois d'Aragon et le Saint Siège sont passés par des vicissitudes diverses. Ils n'ont pas toujours été excellents. Témoin, le conflit qui opposa Alphonse IV et Jean XXII. L'Aragonais conscient de l'importance de son royaume aurait souhaité voir un de ses évêques entrer au Sacré Collège. M. Olivier Bertrand montre comment ses efforts demeurèrent vains (44).

Un sujet du roi d'Aragon devait cependant accéder au Pontificat. Il s'agit d'Alexandre VI. M. Vazquez de Prada (45) a fait le point de quelques travaux consacrés à cette figure si discutée. On peut admettre sa conclusion : le problème reste entier de savoir ce qui l'a emporté chez Alexandre VI de la politique familiale ou des intérêts suprêmes de la Papauté.

M. Del Arco a compilé un certain nombre de documents

---

(42) Ubieto Arteta (Antonio). Los relicarios de Loarre. Vol. III, pp. 476-480.

(43) La Creacion de la Cofradia militar de Belchite. Vol. V, pp. 427-434.

(44) Olivar Bertrand (R.). Alfonso IV el Benigno quiere un Cardenal de sus reinos. Vol. IV, pp. 156-175.

(45) Vazquez de Prada. En torno al papa Borja (Alejandro VI). T. VI, pp. 281-290.

extraits des Archives de la Cathédrale du Pilar, de l'AHN, de la Bibliothèque de l'Académie de l'histoire, pour en tirer une étude sur la cathédrale de Saragosse au Moyen Age (46). Il y a peu de choses à retenir de ce travail, à l'exception des abondantes citations de documents. C'était pourtant un beau sujet que l'histoire de la dévotion mariale au cours du Moyen Age aragonais.

Nous rejoignons l'histoire économique et sociale avec les études suivantes :

M. Martin Duque expose comment les évêques de Tortosa qui possédaient la seigneurie de Santa Maria de Alquezar aux XII[e] et XIII[e] siècles avec le titre de prieur, ont consacré une partie des rentes de cette seigneurie à un « opus piscium » destiné à fournir du poisson à la communauté (47).

M. Gual Camarena publie un document concernant une confrérie d'esclaves noirs affranchis de Valence (49). Ils demandent l'autorisation de se réunir, d'organiser et de posséder un domicile social. M. G.C., dans une introduction, se demande d'où venaient ces esclaves et quels étaient les modes d'affranchissement.

V. — *POLITIQUE PENINSULAIRE.*

Les rapports entre les grands ensembles territoriaux qui se sont constitués au XI[e] siècle dans la Péninsule Ibérique ont été extrêmement mouvants. Au début du XII[e] siècle l'hégémonie est disputée entre l'Aragon et le royaume de Léon-Castille. Alphonse VII finit par l'emporter. Mais l'Empire qu'il prétendit établir se limita, en fait, à une sorte de suzeraineté sur les Etats voisins. Après sa mort le morcellement prévalut et un équilibre, sans cesse remis en question, s'établit entre les deux grands Etats. Ils s'unissent

(46) Arco y Garay (Ricardo del). El templo de nuestra Señora del Pilar en la Edad Media (Contribucion a la historia ecclesiastica de Aragon). Vol. I, pp. 9-149.

(47) Obispos de Tortosa en Alquezar. El « opus piscium » de los clérigos de Santa Maria. Vol. VI, pp. 211-225.

(48) Gual Camarena (Miguel). Una cofradia de negros libertos en el siglo XV. Vol. V, pp. 457-463.

parfois contre les Musulmans, mais cette union n'est jamais exempte de réticences. Si leurs politiques coïncident parfois, elles divergent souvent. D'où, des alliances pleines d'arrière-pensées, et des guerres d'où l'idée de réconciliation n'est pas exclue. Politique matrimoniale aussi qui subit les vicissitudes de la politique générale.

A ce simple, trop simple schéma, il faut ajouter les rapports avec les autres Etats, comme la Navarre et le Portugal, les Etats musulmans. Les interventions étrangères ne doivent pas non plus être exclues. Bref tout un complexe diplomatique dont les « Estudios » nous révèlent certains aspects.

Nous retrouvons d'abord le problème impérial — objet de discussions si passionnées. Le titre d'Empereur fut disputé entre Alphonse le Batailleur et Alphonse VII. Selon M. Menendez Pidal, Alphonse d'Aragon aurait compris que ses droits étaient inférieurs à ceux de son rival. M. M.P. appuye l'essentiel de son argumentation sur la date des traités de paix de Tamara qu'il fixe à 1124 au lieu de 1127 (date donnée par la *Chronica Adefondi imperatoris*). M. Lacarra a été amené à revoir de près la date de certains diplômes, ce qui lui permet de rétablir la date de 1127 (49). Il a repris les documents de la période 1124-1127 en serrant de près les indications qu'ils fournissent (allusion à des événements connus, mentions de seigneuries, etc.). Cela lui a permis de suivre, année par année, l'activité des principaux protagonistes : Alphonse I^er^ et Alphonse VII. C'est un véritable « regeste » d'A.I^er^, extrêmement précis que nous donne M. Lacarra qui, d'ailleurs, soulève au passage nombre de problèmes. Plusieurs conclusions se dégagent de son étude qui va au-delà de ce que laisserait supposer un titre modeste : d'une part il n'y a pas apparence de déloyauté de l'Aragonais envers le Castillan, d'autre part A. I^er^ n'a pas utilisé le titre d'empereur après les paix de Tamara (juillet 1127) : deux documents seulement et qui mériteraient un examen approfondi lui donnent ce titre. Ainsi le titre d'empereur serait

(49) LACARRA (J.M^a^). Alfonso el Batallador y las paces de Tamara, Cuestiones Cronologicas (1124-1127). Vol. III, pp. 461-473.

bien d'origine léonaise uniquement. Enfin, après les paix de Tamara, Alphonse I^er^ cesse de se mêler des affaires de Castille.

M. Antonio Ubieto Arteta, dans plusieurs articles, s'est intéressé aux relations de la Navarre avec ses deux puissants voisins. Au début du XI^e^ siècle, elle avait été, avec Sanche le Grand, l'Etat chrétien le plus important de la Péninsule. Après la mort de celui-ci elle devient un jouet entre Aragon et Castille.

Les ambitions territoriales de la Castille et de l'Aragon à l'encontre de la Navarre furent facilitées par les querelles dynastiques qui aboutirent à la mort de Sanche de Peñalen. Le meurtrier — don Ramon — ne réussit pas à se faire proclamer roi. Les Navarrais sollicitèrent contre lui l'aide de Sancho Ramirez d'Aragon et d'Alphonse VI, cousin du défunt. M. U.A. rappelle ces événements dans un article solidement documenté (50).

Les deux souverains envahirent la Navarre dès juillet 1076. Alphonse VI mit la main sur la Rioja. Sancho Ramirez entra à Pampelune. Quelles furent les limites de la juridiction exercée par le roi d'Aragon sur ce qui demeurait de l'Etat navarrais après les annexions castillanes (Rioja, une partie de la « ribera », Alava, Bizcaye, une partie du Guipuzcoa)? On admet que ces régions dépendirent directement de Sancho Ramirez qui prêta hommage pour elles à Alphonse VI. En réalité cet hommage ne fut prêté que pour une partie d'entre elles. Cela n'alla pas sans contestation. Les différends durent être réglés lors de l'invasion almoravide et un accord fut réalisé en 1087. Celui-ci eut comme conséquence la reconnaissance d'un comté de Navarre et de la prééminence de la dignité royale castillane sur l'aragonaise, dans certains cas. Dès lors le titre d'Empereur fut reconnu à Alphonse VI par les documents aragonais. Ainsi, selon M. Ubieto, l'apparition du titre « imperator super omnes Hispaniae nationes constitutus » serait en relation avec l'accord de 1087. En même

(50) Ubieto Arteta (Antonio). Homenaje de Aragon a Castilla por el condado de Navarra. Vol. III, pp. 7-28.

temps que les allusions à la dignité impériale, apparaît aussi, dans les documents, le titre de comte de Navarre. Ce comté, pour qui le roi d'Aragon devait prêter hommage à Alphonse VI fut confié à Sancho Sanz, fils d'un frère naturel de Sanche de Peñalen qui avait la confiance des deux souverains. M. U. fixe les limites du comté. Il note que l'hommage n'était prêté que pour une partie de celui-ci. Alphonse le Batailleur n'aurait pas prêté cet hommage. Le comté disparut avec le mariage d'Alphonse et d'Urraca. On n'en trouve plus mention après 1113.

Dans un article très dense (51), M. Ubieto Arteta a également étudié les réactions de la Navarre et de l'Aragon face aux prétentions hégémoniques d'Alphonse VII de Castille. La mort du Batailleur et son testament qui léguait ses États aux ordres militaires créèrent une situation compliquée à l'extrême. M. U.A., précisant au passage faits et dates, nous donne un récit serré des événements qui s'ensuivirent de 1134 à 1159. Son interprétation des faits paraît, dans l'ensemble, plausible. Elle est toujours solidement motivée. Il a essayé de préciser un certain nombre de termes qu'il a été amené à employer au cours de son exposé. Il note l'évolution de l'idée d'Empire au cours du règne d'Alphonse VII. Selon lui le couronnement du souverain castillan en 1135 marque une rupture avec la conception antérieurement admise. Dans le premier système l'Empereur était un « primus inter pares» et les souverains de Navarre et d'Aragon n'étaient ses vassaux que pour les régions reconquises ou occupées par la force, mais non pas pour leurs États patrimoniaux. Leur seule obligation était de défendre Tolède, et seulement Tolède. Par la suite Garcia Ramirez de Navarre, et Raymond Berenger IV sont des vassaux au sens plein du terme et reçoivent leur royaume, comme « honneur » avec subordination totale à Alphonse VII. Ils devront accourir à ses expéditions contre les Musulmans et assister aux réunions de sa cour.

---

(51) Ubieto Arteta (Antonio). Navarra Aragon y la idea imperial de Alfonso VII de Castilla. T. VI, pp. 41-82.

Sous Alphonse VI Sanche Ramirez devient vassal en échange de la légalisation d'une situation acquise et seulement pour une part de ses terres. Par contre, le vasselage de Garcia Ramirez et de Raymond Berenger IV entraîne la remise d'un honneur comme bénéfice. Ainsi, alors qu'au XI[e] siècle la vassalité apparaît seule, au XII[e] siècle vassalité et bénéfice sont unis. Donc, selon M. U.A., sous Alphonse VII un régime « féodal » a existé. Les obligations du vassal n'apparaissent guère à travers les documents proprement espagnols. Mais M. Ubieto les précise à l'aide d'un document portugais, d'ailleurs controversé : il s'agit d'un projet de pacte de vassalité préparé pour être souscrit par Alfonso Henriquez de Portugal en juillet 1137.

Ainsi l'Espagne du XII[e] siècle aurait connu un régime féodal du type « français » qui possèderait toutes les caractéristiques propres du féodalisme classique des IX[e] et X[e] siècles. Ce système était déjà très éloigné de celui qui prédominait dans l'Europe d'alors. Il était donc voué à l'échec. D'où les concessions faites dans le pacte de 1140 à l'ancien système du temps d'Alphonse VI. Il était en franche opposition avec le courant romaniste qui s'infiltrait dans toute l'Europe. Mais pourquoi ce retour en arrière? M. U.A. ne nous le dit pas.

C'est avec une minutieuse érudition que M. Ramon Castro a étudié les circonstances du mariage de Pierre IV et de Marie de Navarre (52) en utilisant des documents des Archives de Navarre (seccion de comptos) dont il publie un certain nombre. On pourra suivre, à travers son récit, l'itinéraire de l'infante navarraise et celui des nouveaux époux à travers l'Aragon et la Navarre.

Le paiement de la dot n'alla pas sans difficultés. Une partie en fut acquittée sur les biens d'un notable juif de Tudela, don Ezmel de Ablitus qui venait de mourir. Le peu que nous dit M. Castro de ce personnage est fort intéressant et on aimerait en savoir davantage. Ses activités financières et commerciales paraissent avoir été considérables. D'autres

(52) Ramon Castro (Jose). El matrimonio de Pedro IV de Aragon y Maria de Navarra. Vol. III, pp. 55-156.

aspects « financiers » de ce mariage apparaissent dans le récit de M. Castro, qui étudie le sort des donations faites à sa femme par Pierre IV : rentes diverses sur des villes de ses Etats. Il nous donne aussi un certain nombre de détails sur les enfants nés de ce mariage et sur la mort de Doña Juana, sœur aînée de Maria qui avait d'abord été promise à Pierre IV, mais préféra entrer en religion.

Les conflits entre Aragonais et Castillans furent compliqués au XIV^e^ siècle par l'intervention anglaise. Ils s'inscrivent ainsi dans la longue suite d'événements connus sous le nom de guerre de Cent ans. M. Guttierez de Velasco estime que l'une des causes profondes du conflit qui a opposé les Etats péninsulaires a pour origine le problème des frontières méditerranéennes, et en particulier la remise en gage, à Pierre I^er^ de Castille, par les infants d'Aragon, d'Orihuela et d'Alicante (53). Il a bien mis en valeur les divers aspects de ce problème. De même, il a su montrer toutes les difficultés de l'Aragon, pris entre les intrigues françaises et anglaises autour d'Henri de Transtamare et de Pierre le Cruel. Cependant, le récit qui reprend souvent des faits connus tout en apportant des précisions nouvelles, se perd parfois dans les détails et on ne suit pas toujours très bien le but essentiel de l'auteur qui semble avoir été de montrer que la politique de Pierre IV fut dominée par la question de Murcie. Il n'était peut-être pas indispensable de tellement insister sur les affaires de rançon.

A l'aide de dix-neuf documents découverts aux Archives Municipales de Saragosse, M. Canellas a exposé la participation de l'Aragon et de ses forces navales à la lutte pour la maîtrise du détroit de Gibraltar qui opposa Castille et Maroc au XIV^e^ siècle. Dans une première partie il rappelle ce que fut la politique africaine de l'Aragon au XIII^e^ siècle. Une seconde partie consiste en un commentaire des documents(54).

---

(53) Guttierez de Velasco. Los ingleses en España (siglo XIV). T. IV, pp. 215-319.

(54) Canellas (Angel). Aragon y la empresa del estrecho en el siglo XIV. Nuevos documentos del archivo municipal de Zaragoza. Vol. IV, pp. 7-73.

VI. — *EXPANSION MEDITERRANEENNE.*

L'article que nous venons de citer nous a montré l'Aragon déjà engagé dans une politique méditerranéenne. Avec M. Salavert y Roca (55) nous abordons la question sicilienne. Il en a traité dans un long article consacré au traité d'Anagni de 1295, dont il montre la genèse difficile et les conséquences. Toutes les relations de la question de Sicile et de la politique aragonaise sont examinées avec soin. On retiendra la conclusion : malgré les apparences (abandon de l'île en litige) le traité fut, pour l'Aragon, un succès diplomatique remporté sur la France. Il n'arrêta pas son expansion méditterranéenne, puisque Jacques II y gagnait la Sardaigne. Quant aux raisons qui ont décidé Jacques II à traiter, M. Salavert estime qu'il faut les attribuer à l'échec de l'alliance castillane qui entraînait l'isolement de l'Aragon, au poids de l'interdit, au peu d'enthousiasme d'une partie de l'opinion publique pour l'entreprise sicilienne.

Dès le début du XII[e] siècle il y eut des relations commerciales régulières entre la Catalogne et l'Egypte. Ces relations rendirent nécessaires la création d'un consulat et d'un fondouk à Alexandrie. On trouvera dans le travail que M[me] Lopez de Meneses a consacré au Consulat catalan d'Alexandrie et à celui de Damas (56) quantité de renseignements intéressants : origine du consulat, conditions de la nomination de consuls (pour la ville de Barcelone), obligations de ceux-ci. Cette étude est suivie de 43 documents, d'une liste (non exhaustive) des consuls à Alexandrie et Damas. Elle apparaît comme une suite de fiches, plutôt que comme un travail vraiment élaboré.

Lors du débarquement de Pierre I[er] de Chypre à Alexandrie, en octobre 1356, un certain nombre de sujets du roi d'Aragon se trouvaient dans ce port, en dépit des décisions

---

(55) Salavert y Roca (Vicente). El tratado de Anagni y la expansion mediterranea de la Corona de Aragon. Vol. V, pp. 209-360.

(56) Lopez de Meneses (Amada). Los consulados catalanes de Alejandria y Damasco en el reinado de Pedro el Ceremonioso. Vol. VI, pp. 83-183.

du Saint Siège prohibant le commerce avec l'Egypte : les expéditions — licites — à Chypre servaient de couverture à des opérations de contrebande avec l'Egypte et la Syrie. Ils prirent part à l'assaut et au pillage de la ville. M^me^ Saez Pomes (57) en cite quelques-uns. La ville abandonnée, certains s'enfuirent. D'autres, restés sur place, furent emprisonnés. Pierre IV d'Aragon intervint pour obtenir la libération et le rapatriement de ces derniers. Pour les premiers (il s'agit de l'équipage du « Saint-Nicolas ») la justice royale s'en occupa : ils avaient participé au sac d'Alexandrie, malgré les accords existant entre Pierre IV et le Soudan. Ils se tirèrent d'affaire et, moyennant finances, obtinrent des lettres d'absolution. On trouvera en annexe une série de documents.

L'échec final de l'entreprise d'Alexandrie n'avait pas découragé Pierre de Chypre. Il préparait de nouveaux projets et cherchait des appuis. Son chancelier Philippe de Mézières fut envoyé en Europe, à cet effet. Il visita la cour catalane. Mais, nous dit M^me^ Saez Pomes, sans succès. Il en repartit avec un sauf conduit et une lettre de Pierre IV s'excusant de ne pouvoir rien faire en raison de la rebellion sarde et de ses difficultés avec la Castille. Ces deux documents sont publiés en appendice (58).

Léon V d'Arménie, qui était uni à Pierre IV par une parenté lointaine, et quelques-uns de ses sujets trouvèrent un refuge en Espagne. La vie aventureuse du roi, qui a eu d'assez nombreux biographes est reprise par M^me^ Saez Pomes qui ne laisse à peu près rien dans l'ombre (59). Elle a consacré aussi quelques notices à des réfugiés arméniens qui vécurent à la cour d'Aragon (60).

---

(57) Saez Pomes (Madalena). Los aragoneses en la conquista y saqueo de Alejandria por Pedro I de Chipre. Vol. V, pp. 361-405.

(58) Saez Pomes (Madalena). Un viaje del literato Felipe de Mezieres à Cataluña en 1367. Vol. IV, pp. 432-433.

(59) Saez Pomes (Madalena). La ayuda de Valencia a Leon V de Armenia. Vol. III, pp. 396-419.

(60) Saez Pomes (Madalena). Exilados de Armenia en los dominios de Pedro IV, de Aragon. Vol. II, pp. 417-424.

VII. — *HISTOIRE SOCIALE.*

Les mozarabes d'Huesca ont trouvé en M. Balaguer un historien attentif (61). Proches des territoires chrétiens, ils dépendaient de l'évêque d'Aragon. Leur situation a bénéficié du fait que, dans l'ensemble, les relations des Comtes d'Aragon et des roitelets musulmans d'Huesca ne furent pas trop mauvaises. C'est le caractère de ces relations qui expliquerait que les mozarabes d'Huesca se soient moins arabisés que d'autres. Un certain nombre d'entre eux apostasièrent. Ces conversions se poursuivirent jusqu'à la fin du XI[e] siècle. Leur quartier, situé à l'intérieur de la seconde enceinte fortifiée de la ville, se groupait autour de leur église — celle de San Pedro, que l'on considérait comme l'ancienne cathédrale. M. Balaguer pense qu'ils possédaient aussi l'église de San Ciprian.

Après la reconquête, un certain nombre de documents cités par M. Balaguer, montre que l'élément mozarabe a survécu au cours du XII[e] siècle.

Les « mudejars » de la région valencienne ont été peu étudiés. M. Roca Traver leur a consacré un article (62). Il souligne d'abord que la plupart d'entre eux s'étaient soumis moyennant traités, ce qui leur valut le respect de leurs coutumes et, en partie, de leurs biens. Les souverains aragonais se préoccupèrent de les intégrer dans leur Etat, où ils constituaient une partie importante de la population. Ils leur firent des conditions très supportables. Celles-ci s'aggravèrent au XIV[e] siècle. Mais au XIII[e] siècle ils jouirent d'une période de liberté et de tranquillité, malgré leurs révoltes. Cette tolérance s'explique par le fait que les mudejars formaient la grande masse des travailleurs.

La communauté mudejar : l' « aljama » est ensuite examinée par M. Traver sous ses divers aspects juridiques,

---

(61) Balaguer (Federico). Notas documentales sobre los mozarabes oscenses. Vol. II, pp. 397-416.

(62) Roca Traver (Francisco A.). Un siglo de Vida mudejar en la Valencia medieval (1238-1338). Vol. V, pp. 115-208.

politiques, sociaux. La ségrégation de principe, en quartiers séparés, et clos, ne fut pas toujours de règle. En particulier, dans les agglomérations où les chrétiens étaient peu nombreux, les deux communautés ont vécu mêlées. Mais dans l'ensemble la population chrétienne souhaitait la séparation.

Les aljamas jouissaient, en général, d'une autonomie absolue notamment pour la désignation de leurs magistrats. M. Roca nous donne le tableau de l'organisation des aljamas qui présente, malgré des différences locales, un grand nombre de points communs à toutes.

Le problème religieux n'est pas négligé par l'auteur. Les fonctionnaires royaux se sont montrés plus préoccupés de fiscalité que de prosélytisme. La tolérance a été la règle. Le tableau offert par M. Traver est peut-être un peu optimiste. Les tracasseries ne semblent pas avoir été absentes ; à plusieurs reprises les souverains se sont efforcés de limiter les manifestations publiques du culte musulman. Ils ont également favorisé les conversions. Au début les biens immobiliers du converti demeuraient à son seigneur. Plus tard cette clause disparaît.

Quelle était la place des mudejars dans la société valencienne? Politiquement, ils constituent un groupe presque indépendant, régi par ses lois traditionnelles. Les souverains s'efforcent de faire vivre pacifiquement les deux communautés, tout en établissant une séparation entre elles sur le plan religieux. Ils demeurent en deçà des prescriptions de l'Eglise qui exige une politique plus sévère. Si la séparation au point de vue politique est totale, il n'en est pas de même sur le terrain social et économique où les contacts de toute nature sont fréquents, même dans les cas (relations sexuelles) où ils sont réprimés par la loi.

Dans le domaine juridique les mudejars se régissent selon la loi coranique. Mais ils usent aussi du Fuero Juzgo et même des fueros d'Aragon et de Valence.

Un plan de Valence et trente documents complètent ce travail consacré à la situation et aux activités économiques des mudejars.

VIII. — *HISTOIRE ECONOMIQUE.*

Elle n'est représentée que par quelques études. M^me^ Gonzalez Miranda publie un document inédit d'Alphonse II relatif au mode d'exploitation d'une mine d'argent dans la vallée de Vénasque (63). La moitié du métal extrait allait aux exploitants, l'autre moitié devait être répartie entre le roi et Arnaud de Vénasque. Ce texte est accompagné de quelques brèves considérations sur la législation minière, fort mal connue, du Moyen Age aragonais. Pour M^me^ G.M. les prescriptions du droit romain et du droit wisigothique ont probablement continué à être appliquées. Elles réservaient l'exploitation minière à l'Etat.

De M. Sinues Ruiz, une étude sur la construction d'un palais royal à Egea de Los Caballeros (64). Les rois d'Aragon disposaient, dans leurs Etats, de résidences qui portaient divers noms. Elles ne s'élevaient pas forcément dans des villes importantes. On était surtout sensible à des considérations d'opportunité ou d'intérêt stratégique. Ces palais étaient dépourvus de la somptuosité qu'évoque aujourd'hui ce mot. Les documents ne nous révèlent pas les raisons du choix d'Egea. Ils font seulement état de la volonté royale.

L'ordre de construction fut donné le 18 février 1306. Ce n'est qu'au début du règne d'Alphonse IV (1327) qu'elle fut menée à bonne fin. Cette lenteur s'explique par des difficultés financières (à l'origine, les premiers fonds furent fournis par la ville même d'Egea), et par le manque de bois : les *concejos* voisins qui devaient approvisionner le chantier se montraient très réticents. Les ouvriers étaient des mudejars que l'on fit venir de Saragosse, Huesca, Daroca, Calatayud.

La correspondance de Jacques II avec ceux qui étaient chargés de l'entreprise, qui est publiée par M. Sinues Ruiz, permet de suivre les vicissitudes de la construction.

M. Bosch Vila décrit sept monnaies hispano-musulmanes,

---

(63) Gonzalez Miranda (Marina). Minas de plata en el Alto Aragon. Vol. V, pp. 435-436.

(64) Sinues Ruiz, La construccion de un palacio real en Egea de los Caballeros en el siglo XIV. Vol. II, pp. 420-460.

d'origine inconnue. Ce sont sept dirhems, des règnes d'Al-Hakam II et Hisham II. Ils datent des années 356-361, et 388 de l'Hégire (967, 971-972, 988) (65).

Il a aussi relevé dans les documents arabes et hébreux de Navarre et d'Aragon, les allusions à des espèces monétaires. Dans une brève introduction sont énumérées les monnaies citées par les documents. M. B.V. y pose aussi le problème du denier « qanashir » (66).

M. Del Arco a étudié les mesures prises par les Cortes aragonaises en 1484, pour parer à la pénurie de monnaie d'argent et de monnaie d'appoint dans le royaume. L'assemblée décida l'émission de pièces d'argent de différents types. De nouvelles frappes furent autorisées en 1495 et 1502 (67).

IX. — *HISTOIRE DES INSTITUTIONS.*

Une documentation abondante — en majeure partie imprimée — est à la base du travail de M. Corona Baratech sur les « tenencias » d'Aragon et de Navarre (68). Par « tenencia » il faut entendre un château tenu par un seigneur au nom du souverain.

Sous Ramire I, les *tenencias* s'établissent le long de la frontière avec les Musulmans et avec la Navarre. Une seconde ligne, à l'intérieur, épaule la première fermant les passages naturels. Ces *tenencias* ne sont pas héréditaires. Dans les plus importantes cependant le fils succède au père. Exceptionnellement, plusieurs châteaux sont confiés à un même seigneur.

Sous Sanche Ramirez (1063-1094) l'avance vers le Sud, est marquée par l'apparition des nouvelles *tenencias*. A l'inté-

---

(65) Bosch Vila (Jacinto). Siete monedas hispano-musulmanes del ultimo tercio del siglo X. Vol. IV, pp. 411-418.

(66) Bosch Vila (Jacinto). Referencias a moneda en los documentos arabes y hebreos de Aragon y Navarre. Vol. VI, pp. 229-246.

(67) Arco y Garay (Ricardo del). Sobre numismatica aragonesa del tiempo de los reyes catolicos. Vol. V, pp. 499-509.

(68) Corona Baratech (Carlos E.). Las tenencias en Aragon desde 1035 a 1134. Vol. II, pp. 379-396.

rieur, leur nombre augmente aussi. Mais la concentration des seigneuries ne se développe que lentement.

Après l'incorporation de la Navarre, le système se perfectionne. Il y a tendance à remettre les châteaux conquis à des magnats puissants, disposant en arrière-garde de seigneuries et pourvus de forces suffisantes pour poursuivre la guerre de frontière. En Navarre, la domination du pays fut assurée par la création d'un réseau de *tenencias*. Sanche Ramirez s'efforça de les réunir entre les mains d'hommes qui avaient sa confiance. Un tableau dressé par M. Corona Baratech des changements survenus dans les seigneuries les plus importantes de Navarre montre que l'hérédité tend à y gagner du terrain.

Sous Pierre I^er^ (1094-1104) peu de changements : de nouvelles *tenencias* apparaissent. Avec Alphonse le Batailleur (1104-1134), le nombre des *tenencias* augmente bien que certaines, ayant perdu leur importance militaires, disparaissent. M. C.B. observe qu'au XII^e^ siècle, leur nombre augmente au Nord de la ligne Tamarite-Barbastro-Huesca-Egea et diminue au Sud. Ainsi se dessine le caractère aristocratique ou démocratique des territoires aragonais, selon qu'ils sont situés d'un côté ou de l'autre de l'Ebre. Ce caractère s'accentuera au cours des siècles suivants. Les *tenencias* doubles en Aragon-Navarre augmentent sous ce règne et la tendance à l'hérédité semble s'accentuer. Des croquis accompagnent ce travail. Un commentaire aurait accru leur intérêt.

Les problèmes de la territorialité des fueros du royaume de Valence ont été étudiés par M. Gual Camarena (69). Il note d'abord la diversité des éléments qui ont contribué à la reconquête et au repeuplement de la région de Valence : Aragonais, Catalan, Castillan, Mudejar, Mozarabe, chacun porteur de son droit propre. La promulgation des Fueros de Jacques I^er^, cinq ans avant la fin de la reconquête pose un triple problème :

1. Quelle était la législation appliquée antérieurement?

---

(69) GUAL CAMARENA (Miguel). Contribucion al estudio de la territorialidad de los fueros de Valencia. Vol. III, pp. 262-289.

2. Le Fuero de Valence a-t-il été étendu à tout le royaume, ou n'a-t-il eu qu'un caractère municipal?

3. Les éléments catalans et aragonais se sont-ils opposés à la promulgation du nouveau code?

L'étude de 300 cartas-pueblas correspondant à près de 500 localités du royaume, a conduit M. Gual Camarena à constater que dans environ 100 agglomérations, il y a eu application du fuero de Valence du XIII[e] au XVI[e] siècle. Au XVII[e] siècle tout le repeuplement s'est fait selon ce fuero. Dans le même temps les fueros aragonais furent appliqués à moins de 50 agglomérations et les fueros catalans à une douzaine seulement.

Avant l'entrée en vigueur du fuero de Valence, on constate une prédominance du droit aragonais sur le droit catalan, surtout dans la région de Castellon.

La situation était confuse lorsque Jacques I[er] promulga en 1240 les Fueros ou coutumes de Valence comme législation du nouveau royaume. Il demeura insensible aux réclamations des nobles aragonais ou catalans qui prétendaient se régir selon leurs coutumes particulières. Il semble bien que le désir du *Conquistador* ait été de voir son droit appliqué sur tout le royaume. Mais ce désir fut contrarié par la ténacité des *caballeros* établis dans le pays valencien et qui demeuraient attachés à leurs fueros propres. De 1240 (promulgation des Fueros) à 1276 (mort de Jacques I[er]) on trouve encore un certain nombre de Cartas-pueblas selon le fuero d'Aragon ou de Saragosse, surtout dans la région de Castellon. Sous les règnes suivants on constate une politique de territorialisation menée par les souverains. Elle est lente, en raison de l'opposition de la noblesse.

Cet exposé marque bien la complexité de la situation juridique du royaume de Valence. Le principal intérêt du travail de M. Gual Camarena réside dans les problèmes qu'il pose. Il note que pour les résoudre il conviendra d'abord de rassembler les sources, ensuite de confronter les textes juridiques avec la pratique telle qu'on peut la dégager de certains documents (textes municipaux).

Il conclut que les *Fueros* valenciens n'ont pas eu un carac-

tère territorial dans leur application, puisque leur usage n'a pas été général, malgré la volonté des rois d'Aragon d'en faire la loi universelle et unique de tout le royaume.

Une carte et un tableau synoptique éclairent cet exposé nuancé et prudent.

A propos d'un conflit de juridiction qui opposa en 1378, le *consell* de Valence et le duc de Gérone, M. Traver, a étudié (70) l'organisation administrative et judiciaire du royaume au XIV[e] siècle. Il ne semble pas que le roi se soit préoccupé de délimiter clairement les attributions et la compétence de ses représentants. Par contre le *consell* défend tenacement les franchises municipales.

Ces libertés locales subirent une très rude atteinte, deux siècles plus tard, avec la nomination et l'action de Juan de Lanuza, désigné par Ferdinand d'Aragon, comme vice-roi et gouverneur général de Valence (71) en 1492. Comme le rapporte M. Dualde Serrano sa désignation répondait à une nécessité : la situation était très trouble à Valence, en raison des luttes de factions. Mais elle était contraire aux usages : jusque là les Valenciens s'étaient opposés à la nomination d'officiers royaux étrangers au royaume, à moins qu'ils ne fussent de sang royal ou de très haute noblesse. Ce n'était pas le cas de l'aragonais Lanuza. D'autre part Lanuza se réserva le droit de prononcer toute peine qui lui semblerait nécessaire, alors que les châtiments correspondant aux délits et aux crimes étaient minutieusement fixés par les *Furs*.

Le « programme » de Lanuza qui visait à rétablir l'ordre et la moralité publique fut annoncé dans une proclamation publique que donne M. D.S. Elle est accompagnée de deux circulaires aux gouverneurs.

M. del Arco signale l'existence à Barbastro, en 1268, d'un « Estudio de Artes », d'après un parchemin des archives de la cathédrale d'Huesca qui fait état d'un conflit entre le

---

(70) Roca Traver (Francisco). La gobernacion foral del reino de Valencia : una cuestion de competencia. Vol. V, pp. 177-214.

(71) Dualde Serrano (Manuel). La mission moralizadora del lugarteniente general Juan de Lanuza en el reino de Valencia. Vol. V, pp. 475-491.

maître d'étude de la ville d'une part, le chapitre et le concejo d'autre part (72).

Du même auteur, une étude sur l'université d'Huesca (73) fondée par Pierre IV le 12 mars 1354, à la demande du *Concejo* qui fut chargé d'assurer la direction et l'entretien de l'établissement. Les débuts de la nouvelle institution furent pénibles. L'argent faisait défaut. Les maîtres étaient payés très irrégulièrement. Les souverains durent intervenir pour lui procurer (aux dépens de la population) des ressources. Ce n'est qu'en 1468-1487 que les statuts furent définitivement établis. Ils sont analysés et publiés par M. del Arco.

Après avoir rappellé les origines de la *Diputacion* du royaume d'Aragon, M. Salord Comella (74) s'est intéressé aux lieux où elle a siégée. A l'origine ce fut peut-être dans l'église San Pedro de Saragosse, ou dans une maison particulière. En 1427 on décida de construire une maison pour abriter ses séances. Les travaux ne commencèrent qu'en 1437 et furent achevés en 1450 seulement. Le palais a été détruit lors du siège de 1809. Il ne servait pas seulement à la Députation, mais aussi à l'*Audiencia Real* et aux *Cortes*. On a conservé les noms de quelques-uns de ceux qui participèrent à la construction. Il en demeure quelques descriptions.

X. — *HISTOIRE URBAINE.*

Une seule contribution, mais de grande valeur : un article de M. Lacarra sur Jaca (75).

Le développement de Jaca a été rapide et court. Devenue capitale du petit royaume d'Aragon vers 1035, elle a cessé de l'être avec la conquête d'Huesca (1096).

Depuis le XII[e] siècle le périmètre urbain a été à peine

---

(72) Del Arco Garay (Ricardo). Un estudio de arte en Barbastro en el siglo XIII. Vol. III, pp. 481-483.

(73) Del Arco Garay (Ricardo). Los estatutos de la Universidad de Huesca (1468-1487). Vol. IV, pp. 320-409.

(74) Salord Comella (Santiago). La casa de la Diputacion de la Generalidad de Aragon. Notas historicas. Vol. VI, pp. 247-265.

(75) Lacarra (J.M[a]). Desarrollo urbano de Jaca en la Edad Media. Vol. IV, pp. 140-155.

modifié. M. Lacarra en a étudié l'évolution malgré la rareté des sources.

Quand Ramire I^er^ devint roi d'Aragon, Jaca n'était qu'un village, peut-être fortifié : un texte ancien le qualifie de *Castrum ;* un autre de *villa* (une exploitation agricole dépendant du domaine royal?).

L'enceinte primitive se devine aujourd'hui encore. Au Nord du réduit qu'elle constituait, se trouvait le monastère San Pedro. C'est dans ce quartier de San Pedro que les évêques fixèrent leur résidence. Sous Ramire I^er^ (1035-1063) il semble qu'il n'y ait eu à Jaca que deux zones habitées : le *castrum* et la petite agglomération où résidait l'évêque, aujourd'hui difficile à identifier.

Peu importante, certes, Jaca l'est cependant davantage que les autres villages du royaume : c'est la résidence du roi et celle de l'évêque. Il y a toute une population qui est à leur service et qui ne peut avoir d'activités rurales. Une activité commerciale est née : des Juifs se sont installés dans le *castrum*. La ville occupe une situation stratégique, au croisement des routes qui mènent du Béarn vers Saragosse et de la Navarre à la Castille. Chrétiens et Mores, des marchands passent, dans les deux sens par la route de Canfranc. Il y a un péage, donc des fonctionnaires.

A cette étape royale et religieuse du développement urbain, succède une étape commerciale. Malgré le concile de 1063 qui réorganise le diocèse, ce n'est pas le quartier épiscopal qui devait avoir la croissance la plus rapide. Le roi Ramire, à la même époque décida de « repeupler » la ville et de l'élever à la dignité de « civitas ». Il mourut en 1063. Son fils, Sanche, peut-être la même année, octroya à la ville le *fuero* de peuplement qui accordait aux habitants de larges franchises. Pour M. Lacarra, le souverain ne cherchait pas à attirer à Jaca des hommes de ses domaines, mais des gens d'au-delà des Pyrénées, des commerçants chrétiens du Nord.

Le marché s'installa entre les deux noyaux de peuplement primitifs. Les *Francos* vinrent vivre dans ses environs immédiats. Un second quartier signalé aujourd'hui encore, par le tracé régulier des rues et qui a pour axe l'actuelle *Calle*

Mayor, naquit au sud de l'ancien monastère et à l'ouest du *Castrum*.

En 1238, les habitants sont groupés en cinq quartiers. Le peuplement fut rapide. Les nouveaux arrivés venaient probablement du Béarn, de la région de Toulouse, de Montpellier.

Le tracé régulier des quartiers atteste l'existence d'un plan d'établissement. M. Lacarra suppose une enceinte provisoire. Chaque habitant avait fermé son terrain comme il pouvait, ceux qui donnaient sur la campagne avaient ménagé entre la maison et le mur extérieur un petit jardin.

Puis le périmètre urbain s'élargit vers le sud. Cette pointe avancée fut défendue par une forteresse : *El Castellar*. La « juderia » y était située. Mais ce quartier ne fut jamais très peuplé. Les nouveaux venus préférèrent s'établir non loin de la zone ecclésiastique, dans ce que l'on appelle bientôt le *Burgo novo* ou *Burnao*. Il était situé sous les murs, et subit de ce fait les conséquences des conflits entre Aragon et Navarre. En 1137 il y eut un incendie, suite des attaques navarraises, et, de nouveau, en 1141. On se préoccupa alors de fortifier sérieusement la ville, et le Burnao désormais protégé, se peupla rapidement. Il fut détruit au XVI[e] siècle pour faire place à une citadelle.

L'expansion de la ville cessa vers 1141. La perte de la qualité de capitale y contribua. Elle conserva son activité artisanale, son rôle d'étape et de place frontière sur la route commerciale de l'Aragon à la France. Mais c'était insuffisant pour provoquer un développement notable de l'agglomération.

La destruction du *Burnao* n'entraîne pas la construction d'un nouveau quartier : l'espace « intra muros » put accueillir les réfugiés. L'expansion reprendra au XX[e] siècle pour des raisons militaires et touristiques.

Un plan suggestif de Jaca illustre l'exposé de M. Lacarra.

XI. — *HERALDIQUE*.

M. Canellas a essayé de reconstituer l'histoire des armes

de la Députation aragonaise (76) Elle manquait, du fait de son origine récente (début du XIV[e] siècle) de tradition héraldique. Elle emprunta ses armes à la dynastie régnante : « de esta manera, el problema de la heraldica de la Diputacion aragonesa se reduce al de las armas tradicionales de los reyes de Aragon, que por una trasmision muy explicable se convirtieron en signos representativos del reino (p. 447) ». M. Canellas décrit le blason de la Députation et explique l'origine de ses éléments.

XII. — *HISTOIRE LITTERAIRE.*

M[me] Pescador de Hoyo donne quelques renseignements sur Eximen Aznariz qui fit partie du groupe de poètes de la cour d'Alphonse V d'Aragon (77). On ne connaît à peu près rien de lui. M[me] Pescador del Hoyo publie une de ses lettres, adressée à l'écrivain de la *Comunidad* de Daroca, Bravo Perez de Morata. Cette lettre contient un éloge funèbre qui avait été commandé au poète par Bravo Perez. Ce texte est conservé à l'Archivo Historico Nacional (Seccion Diversos — Papeles de la Communidad de Daroca).

En signalant, pour terminer, l'abondance et la qualité des bibliographies critiques, méthodiquement ordonnées autour des principaux aspects de l'histoire de la Couronne d'Aragon, nous souhaitons avoir montré aux lecteurs du *Moyen Age* tout l'intérêt des *Estudios*. Un vœu cependant : on aimerait que l'histoire économique et sociale soit, à l'avenir, plus largement représentée dans leurs pages.

Casablanca. J. GAUTIER-DALCHÉ.

---

(76) CANELLAS (Angel). Antecedentes historicos de las armas de la diputacion de Aragon. Vol. IV, pp. 447-450.

(77) PESCADOR DEL HOYO (M[a] Carmen). Un poeta desconocido de la Corte de Alfonso V de Aragon. Vol. V, pp. 453-456.

Travaux relatifs à l'histoire du Moyen Age

(1957)

On trouvera ci-dessous le relevé des articles concernant l'histoire et la philologie médiévales parus dans les revues qui font l'échange avec *Le Moyen Age*.

SIGLES :

A.H.A.M. . . .	Anales de Historia Antigua y Medieval (Buenos-Aires) (1).
A.N.	Annales de Normandie (Caen).
B.C.R.H. . . .	Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique (Bruxelles).
B.I.H.R.	Bulletin of the Institute of Historical Research (Londres).
B.I.S.I.M.E. . .	Bulletino dell' Istituto storico italiano per il medio evo e Archivio Muratoriano (Rome).
C.H.E.	Cuadernos de Historia de España (Buenos Aires).
D.A.	Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters (Munster-Cologne).
G.	Gelre. Bijdragen en Mededelingen(Arnhem)(2)
H.	Hispania. Revista española de Historia (Madrid).
H.Z.	Historische Zeitschrift (Munich).
M.I.Ö.G.	Mitteilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung (Vienne).
R.B.P.H. . . .	Revue belge de philologie et d'histoire (Bruxelles).
R.B.	Revue Bénédictine (Maredsous).
R.H.D.	Revue d'histoire du droit (La Haye-Bruxelles).
R.H.D. fr. et étr.	Revue historique de droit français et étranger (Paris).
R.N.	Revue du Nord (Lille).
R.S.I.	Rivista Storica italiana (Naples).
Spec.	Speculum. A Journal of mediaeval Studies (Cambridge, Mass. U.S.A.).
T.v.G.	Tijdschrift voor Geschiedenis (Groningue).

---

(1) Nous donnons ici le dépouillement de l'année 1956 de ce périodique qui nous était parvenue trop tard l'an dernier pour figurer dans la *Bibliographie* de 1956. Le volume relatif à 1957 ne nous est pas encore parvenu.

(2) Nous dépouillons ici les t. 54 (1954), 55 (1955-1956) et 56 (1957).

I. — Méthodologie.
Historiographie. Publications et études de sources. Sciences auxiliaires

1. W.J. Alberts, Nog een Gelderse kroniek te München. *G.*, t. 54, 1954, pp. 313-332.
2. von Aretin, Die Beziehungen der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde zu Bayern in den Jahre 1819-1824. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 329-368.
3. J. Authenrieth, Der bisher unbekannte Schluss des Briefes Gregors VII an Mathilde von Tuscien vom 16 Februar 1074. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 534-537.
4. H. Barré, Le sermon « Exhortatur » est-il de saint Ildefonse ? *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 10-33.
5. J. Bovesse, Documents inédits sur les relations entre la maison de Namur, la Flandre et l'Angleterre à la fin du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle. *B.C.R.H.*, t. 122, 1957, pp. 279-322.
6. M.T. Brady, The apostles aud the creed in manuscripts of *The porc caitif.* (XIVc.) *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 323-325.
7. R. Brentano, The *Jurisdictio spiritualis* : an example of fifteenth-Century english historiography. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 326-332.
8. N. Cilento, La cronaca dei conti e dei principi longobardi di Capua dei codici Cassinese 175 e Cavense 4 (815-1000). *B.I.S.I. M.E.*, n° 69, 1957, pp. 1-65.
9. S.R. Daly, Peter Comestor, master of Histories. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 62-73.
10. Ph.W. Damon, A note of the Neckham canon. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 99-102.
11. A. Delahaye, De werken van Willem van Berchem (XV s.). *G.*, t. 55, 1955-56, pp. 35-56.
12. A. de la Torre, Unas noticias sobre Cristobal Colon. *H.*, t. 17, 1957, pp. 505-509.
13. R. Etaix, Sermon pour la fête des Apôtres Jacques et Jean, attribuable à saint Césaire. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 3-9.
14. A. Freeman, Theodulf of Orléans and the *Libri Carolini*. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 663-705.
15. F. Frodl-Kraft, Das Fünf-Adler-Wappen. *M.I.Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 93-97.
16. F.L. Ganshof, Recherches sur les Capitulaires. *R.H.D. fr. et étr.*, 4^e^ série, t. 35, 1957, pp. 33-87 et 196-246.
17. L. Gatto, Tra Celestino V e Bonifacio VIII. Note su un'inedita vita celestiana. *B.I.S.I.M.E.*, n^e^ 69, 1957, pp. 303-317.
18. Ph. Grierson, The dates of the « Livre des Mestiers » and its derivatives. *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 778-783.
19. H. Heimpel, Uber den « Pavo » des Alexander von Roes. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 171-227.
20. R.F. Hunnisett, An early coroner's roll (1229). *B.I.H.R.*, t. 30, 1957, pp. 225-231.

21. W. Jaroschka, Unbekannte Ulrichs-und Maximiliansüberlieferungen und ihre Verwertung bei bayerischen und œsterreichischen Historiographen. *M.I.Ö. G.*, t. 65, 1957, pp. 98-105.
22. Jones, Grierson, Crook, The authenticity of the « Testamentum S. Remigii », *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 356-373.
23. A.C.F. Koch, Actes des comtes de Flandre de la période de 1071 à 1128. *B.C.R.H.*, t. 122, 1957, pp. 261-278.
24. R. Konetzke, Islam und christliches Spanien im Mittelalter. *H.Z.*, t. 184, 1957, pp. 573-591.
25. C. Lambot, Le sermon 235 de saint Augustin pour un lundi de Pâques. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 129-140.
26. J. Leclercq, Inédits de saint Pierre Damien. Un ancien catalogue des mss. de Font Avellane. Sur l'authenticité des poèmes de saint Pierre Damien. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 151-174.
27. H.S. Lucas, The problem of the poems concerning the murder of count Floris V of Holland (1296). *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 283-298.
28. P. Meyvaert, Albéric de Monte Cassino or saint Peter Damien. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 175-181.
29. A. Millân de Fraboschi, La invencion de la cruz en el manuscrito de Wessobrunner. *A.H.A.M.*, 1956, pp. 45-77.
30. H. Plechl, Studien zur Tegernseer Briefsammlung des XII^e^ Jahrhunderts, IV, 1. Tegernsee unter die abten Konrad I und Rupert (1126-1186). *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 35-114 et 394-481.
31. K. Reindel, Zur handschriftlichen Überlieferung der Gedichte des Petrus Damiani. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 182-190.
32. H.M. Rochais, Le florilège anonyme pour Alagus (ms. Reims 443). *R.B.*, p. 67, 1957, pp. 141-150.
33. L. Santifaller, H. Feigl, O. Hageneder, Studien und Vorarbeiten zur Edition der Register Papst Innozenz'III. *M.I. Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 237-368.
34. G. Scalia, Intorno ai codici del Liber Maiorichinus. *B.I.S.I. M.E.*, n° 69, 1957, pp. 243-273.
35. W. Schlesinger, Die geschichtliche Stellung der mittelalterlichen deutschen Ostbewegung. *H.Z.*, p. 183, 1957, pp. 517-542.
36. G. Stökl, Ruszland und Europa vor Peter dem Groszen. *H.Z.*, t. 184, 1957, pp. 531-554.
37. L. Suarez Fernandez, Un libro de asientos de Juan II. *H.* t. 17, 1957, pp. 323-368.
38. J. Sydow, Neue Fragmente der Formulae S. Emmerami. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 525-528.
39. A. Ubieto Arteta, Sugerencias sobre la « Chronica Adefonsi imperatoris » (XII s.). *C.H.E.*, t. XXV-XXVI, 1957, pp. 317-326.
40. Ir.J. Van Galen, De betrouwbaarheid van het *Itinerarium Antonini*. *G.*, t. 55, 1955-56, pp. 1-20.
41. E. Vidal Beltrân, Privilegios y franquicias de Tarifa (XIII-XVIII s.). *H.*, t. 17, 1957, pp. 3-78.
42. J.R. Williams, The quest for the author of the *Moralium dogma philosophorum* (1931-1956). *Spec.* t. 32, 1957, pp. 736-747.

II. — Histoire du droit et des institutions

43. W. J. Alberts, Bijdrage tot de geschiedenis van de leenverhouding van Gelre tot het Duitse Rijk. *G.*, t. 55, 1955-56, pp. 188-192.
44. R. Bonnaud-Delamare, La Paix en Flandre pendant la première croisade. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 147-152.
45. Helen M. Cam, The Evolution of the mediaeval English Franchise. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 427-442.
46. L. Chevailler, Observations sur le droit de bâtardise dans la France coutumière du XII^e au XV^e siècle. *R.H.D. fr. et étr.*, 4 s., t. 35, 1957, pp. 376-411.
47. H.W. Dewey, The White Lake Charter : a mediaeval Russian Administrative Statute (1488). *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 74-83.
48. F. Garrisson, « Meubles ne chéent en retrait ». *R.H.D. fr. et étr.*, 4 s., t. 35, 1957, pp. 89-127 et 247-289.
49. N. Guglielmi, Los alcaldes reales en los concejos castellanos (XII-XIII^e s.). *A.H.A.M.*, 1956, pp. 79-109.
50. G.L. Harriss, Preference at the medieval exchequer. *B.I.H.R.*, t. 30, 1957, pp. 17-40.
51. E. Kantorowicz, Zu den Rechtsgrundlagen der Kaisersage. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 115-150.
52. E.H. Kantorowicz, The prologue to *Fleta* and the School of Petrus de Vinea. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 231-249.
53. W. Kienast, Die englische Lehnskriegsverfassung der XIII^e Jahrhunderts. *H.Z.*, t. 183, 1957, pp. 569-578.
54. P. Legendre, Nouveaux manuscrits de droit savant : XII-XIII siècles. Notes pour servir au Répertoire des mss. français de droit romain. *R.H.D. fr. et étr.* 4^e s., t. 35, 1957, pp. 412-415.
55. J.Ph. Lévy, La pénétration du droit savant dans les coutumiers angevins et bretons au moyen âge. *R.H.D.*, t. 25, 1957, pp. 1-53.
56. A.J. Maris, De raadkamers of hoven van Karel den Stoute in Gelre en Zutphen : 1473-1477. *G.*, t. 56, 1957, pp. 45-123.
57. G.R. Monks, The administration of the privy purse. An inquiry into Official corruption and the fall of the Roman Empire. *Spec.*, p. 32, 1957, pp. 748-779.
58. J. Rambaud-Buhot, Le Décret de Gratien et le droit romain ; influence d'Yves de Chartres. *R.H.D. fr. et étr.*, 4^e s., t. 35, 1957, pp. 290-300.
59. B. Schnapper, Les baux à vie : X^e au XVI^e siècle. *R.H.D. fr. et étr.*, t. 35, 1957, pp. 347-375.
60. J. Torres Fontes, El concejo murciano en el reinado de Pedro I (XIV^e s.). *C.H.E.*, t. XXV-XXVI, 1957, pp. 251-278.
61. J. Turlan, Recherches sur le mariage dans la pratique coutumière : XII-XVI^e siècles. *R.H.D. fr. et étr.*, 4^e s., t. 35, 1957, pp. 477-528.

III. — Histoire économique et sociale

62. G. Barni, Cives e rustici alla fine del XII secolo e all' inizio del XIII secondo il Liber Consuetudinum Mediolani. *R.S.I.*, t. 69, 1957, pp. 5-60.

63. Th.N. Bisson, Coinages and royal monetary policy in Languedoc during the reign of Saint Louis. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 443-469.
64. M. de Bouard, De la confrérie pieuse au métier organisé. La fraternité des fèvres de Caen (fin du XII^e siècle). *A.N.*, t. VII, 1957, pp. 165-177.
65. M. Del Treppo, Assicurazioni e commercio internazionale a Barcellona nel 1428-1429. *R.S.I.*, t. 69, 1957, pp. 508-541.
66. F. Favresse, Comment on choisissait les jurés de métier à Bruxelles pendant le moyen âge. *R.B.P.H.*, *t.* 35, 1957, pp. 374-392.
67. J. Lejeune, Note sur le commerce du sel à Liège du XIII^e au XV^e siècle. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 285-288.
68. R. Romeo, La signoria dell'abate di Sant'Ambrogio di Milano sul comune rurale di Origgio nel secolo XIII. *R.S.I.*, t. 69, 1957, pp. 340-377 et pp. 473-507.
69. S. Thrupp, A survey of the alien population of England in 1440. *Spec.*, t. 32, 1957 pp. 262-273.
70. A. Van Nieuwenhuysen, Le transport et le change des espèces dans la recette générale de toutes les finances de Philippe le Hardi. *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 55-65.

IV. — Histoire religieuse et ecclésiastique

71. O. Capitani, Studi per Berengario di Tours. *B.I.S.I.M.E.*, n° 69, 1957, pp. 67-173.
72. R.P.F. de Beaufort, De abdij Mariënweerd. *G.*, t. 56, 1957, pp. 179-197.
73. W. Jaroschka, A. Wendehorst, Das Kreuzensteiner Legendar. Ein beitrag zur Geschichte der œsterreichischen Hagiographie des Spätmittelalters. *M.I.Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 369-418.
74. J. Leclercq, Nouvelle réponse de l'ancien monachisme aux critiques des Cisterciens. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 77-94.
75. L.J. Lekai, The election of Claude Vaussin as abbot of Cîteaux. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 202-219.
76. A.J. Maris, Over de Sint Werenfriedskerk te Elst en de daarmede verbonden stichtingen. *G.*, t. 54, 1954, pp. 57-142.
77. G. Mollat, Conflits entre archidiacres et évêques aux XIV^e et XV^e siècles. *R.H.D. fr. et étr.*, 4^e s., t. 35, 1957, pp. 549-560.
78. A. Moscati, Due monasteri e le loro relazioni : S. Spirito di Maiella e S. Maria di Pulsano. *B.I.S.I.M.E.*, n° 69, 1957, pp. 275-301.
79. J. Szöverffy, Der Investiturstreit und die Petrus Hymnen des Mittelalters. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 228-240.
80. J. Szöverffy, Hildebert de Lavardin and a Westminster sequence. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 98-101.
81. W. Ullmann, The recognition of S^t Bridget's Rule by Martin V. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 190-201.
82. P. Visentin, La posizione di san Beda e del suo ambiente

riguardo alla traslazione del corpo di san Benedetto in Francia. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 34-48.

83. J. Winandy, Les origines de Citeaux et les travaux de M. Lefèvre. *R.B.*, t. 67, 1957, pp. 49-76.
84. G. Zippel, La « Defensio quaestionum in philosophia » di Lorenzo Valla, e un noto processo dell' Inquisizione napoletana. *B.I.S.I.M.E.*, n° 69, 1957, pp. 319-347.

V. — Histoire de la culture, des idées, des doctrines, des sciences et de l'enseignement

85. Ed.A. Block, « ... and it is half-wey pryme ». *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 826-833.
86. A. de la Torre, Unas noticias de Beatriz Galindo « La latina ». *H.*, t. 17, 1957, pp. 255-261.
87. N. Denholm-Young, The *Mappa Mundi* of Richard of Haldingham at Hereford. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 307-314.
88. J. Dhondt, Une mentalité du XII° siècle : Galbert de Bruges. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 101-109.
89. Gl. Downey, Education in the Christian Roman Empire : Christian and Pagan Theories under Constantine and his successors. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 48-61.
90. R. Elliott, Runes, Yews and Magic. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 250-261.
91. H. Grundmann, Freiheit als religiöses, politisches und persönliches Postulat im Mittelalter. *H.Z.*, t. 183, 1957, pp. 23-53.
92. Trug.J. Oleson, Book collections of mediaeval Irelandic churches. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 502-510.
93. G. Sasso, « Florentina libertas » e Rinascimento italiano nell' opera di Hans Baron. *R.S.I.*, t. 69, 1957, pp. 250-276.
94. Fr.J. Schmale, Die Bologneser Schule der Ars dictandi. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 16-34.
95. W.C. Stokoe, jr, On Ohthere's *Steorbord*. *Spec.*, p. 32, 1957, pp. 299-306.
96. L. Thorndike, A third translation by Salio. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 116-117.
97. L. Thorndike, Liber de similitudinibus et exemplis (Ms. Berne 293, f^os^ 1-75.) *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 780-791.
98. W. von der Steinen, Mittelalter und Gœthezeit. *H.Z.*, t. 183, 1957, pp. 249-302.

VI. — Histoire littéraire, philologie, toponymie, anthroponymie

99. J. Adigard des Gautries, Les noms de lieux de la Seine-Maritime attestés entre 911 et 1066 (suite). *A.N.*, t. VII, 1957, pp. 135-158.
100. H. Adolf, Christendom and Islam in the middle ages : New light on « Grail stone » and « Hidden Host ». *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 103-115.

101. P. Aebischer, Les origines du nom de « Liège ». *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 643-682.
102. G.A. Brunelli, De la « Ballade de l'Espouse » aux aphrodisiaques du legs de l'Orfèvre (Villon, Le Testament, 1378-1405 et 1118-1125). *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 763-770.
103. R.P. Creed, The *Andswarode*-System in old English poetry. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 523-528.
104. F. Durand, La figure du Viking dans la littérature scandinave. *A.N.*, t. VII, 1957, pp. 3-33.
105. S.K. Heninger, The Margarite-Pearl allegory in Thomas Usk's *Testament of love*. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 92-98.
106. B. Leblond, « Ci falt la geste que Turoldus declinet. » *A.N.*, t. VII, 1957, pp. 159-163.
107. A. Lentini, Rassegna delle poesie di Alfano da Salerno. *B.I.S.I.M.E.*, n° 69, 1957, pp. 213-242.
108. M. Loehr, Die Grabplatte auf der steirischen Frauenburg und die Ruhestätte Ulrichs von Liechtenstein. *M.I.Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 53-69.
109. J.A. Mazzeo, The analogy of creation in Dante. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 706-721.
110. Th.W. Ross, Five fifteenth-century « Emblem » verses from Brit. Mus. Addit. Ms. 37049, *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 274-282.
111. L.V. Ryan, Doctrine and Dramatic structure in *Everyman*. Spec., t. 32, 1957, pp. 722-735.
112. R.A. Waldron, Oral-formulaic technique and middle English alliterative poetry. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 792-804.
113. E.H. Wilkins, On Petrarch's *Ad seipsum* and *I'vo pensando*. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 84-91.
114. E.H. Wilkins, Descriptions of pagan divinities from Petrarch to Chaucer. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 511-522.
115. R. Woolf, The effect of typology on the english mediaeval plays of Abraham and Isaac. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 805-825.
116. E. Zöllner, König Sigismund [516-523] und die historischen Voraussetzungen der Völsungensage. *M.I.Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 1-14.

VII. — **Histoire de l'art, archéologie**

117. M. Amand, Les reliques de S^t^ Nicaise et l'emplacement du premier cimetière chrétien à Tournai. *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 66-74.
118. W.C. Braat, Russisch archaeologisch onderzoek in Midden-Azie. *T.v.G.*, t. 70, 1957, pp. 369-376.
119. N. Fickermann, Zum Text der Aufschrift eines Gürtels aus Ottonenbesitz. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 529-533.
120. A. Frugoni, I temi della Morte nell' affresco della Chiesa dei Disciplini a Clusone. *B.I.S.I.M.E.*, n° 69, 1957, pp. 175-212.
121. G. Gaillard, De l'art mosan à l'art polonais. La porte de bronze de Gniesno et l'ivoire de Notger. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 235-241.
122. Fr. Gorissen, Jan Maelwael und die Brüder Limburg. Eine

Nimweger Kunstlerfamilie um die Wende des XIV Jhrs. *G.*, t. 54, 1954, pp. 153-222.

123. Fr. Gorissen, Jan Maelwael, die Brüder Limburg und der Herold Gelre (XV^e Jhr.). *G.*, t. 56, 1957, pp. 166-178.

124. Van Alphen et Doornink-Hoogenraad, Zutphens zilver en zijn makers. *G.*, t. 54, 1954, pp. 223-264.

VIII. — Histoire du très haut moyen age (V^e-VIII^e siècles)

125. R.L. Reynolds, Reconsideration of the history of the Suevi. *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 19-47.

126. Cl. Sanchez-Albornoz, Normandos en España durante el Siglo VIII? *C.H.E.*, t. XXV-XXVI, 1957, pp. 304-316.

127. B.H. Stolte, Deusone in regione Francorum. *T.v.G.*, t. 70, 1957, pp. 76-86.

128. B.H. Stolte, De magister equitum Theodosius. *T.v.G.*, t. 70, 1957, pp. 231-238.

IX. — Histoire du haut moyen âge (IX^e-XII^e siècles)

129. J.M. Buckley, The problematical octogenarianism of John of Brienne (1169/1174-1237). *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 315-322.

130. P.F. Régeste des comtes de Saint Pol, 1^re partie : 1023-1145. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 43-48.

131. W. Mohr, Die lothringische Frage unter Otto II und Lothar. *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 705-725.

132. S. Painter, The lords of Lusignan in the XI^e and XII^e centuries. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 27-47.

133. J.G. Rowe, Paschal II and the relation between the spiritual and temporal powers in the Kingdom of Jerusalem. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 470-501.

134. Cl. Sanchez-Albornoz, Oneca y Leodegundia (IX^e siècle). *A.H.A.M.*, 1956, pp. 35-43.

135. Cl. Sanchez-Albornoz, Problemas de la historia navarra del siglo IX. *C.H.E.*, t. XXV-XXVI, 1957, pp. 5-82.

136. M. Uhlirz. Studien über Theophano. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 369-393.

137. H. Zimmermann, Der Streit um das Lütticher Bistum vom Jahre 920-921. *M.I.Ö.G.*, t. 65, 1957, pp. 15-52.

X. — Histoire du bas moyen âge (XIII^e-XV^e siècles)

138. J. Baerten, La participation d'Arnoul V, comte de Looz, à la bataille des Eperons d'Or (1302). *R.B.P.H.*, t. 35, 1957, pp. 771-777.

139. K. Bittmann, Die Zusammenkunft von Péronne (1468). *H.Z.*, t. 184, 1957, pp. 19-64.
140. A. Boeckler, Bemerkungen zu P.E. Schramm. Kaiser Friedrich II Herrschaftszeichen. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 538-542.
141. G.A. Brucker, The Medici in the XIV^e century. *Spec.*, t. 32, 1957, pp. 1-26.
142. J. Ph. de Monté Ver Loren, Gegevens over de verhouding van de heerlijkheid Bronkhorst tot het Heilige Roomsche Rijk en tot het graafschap Zutphen [van de XIII^e eeuw] tot 1570. *G.*, t. 56, 1957, pp. 125-165.
143. J. Favier, Enguerran de Marigny et la Flandre. *R.N.*, t. 39, 1957, pp. 5-20.
144. R.M. Kloos, Ein Brief des Petrus de Prece zum Tode Friedrichs II. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 151-170.
145. H. Koller, Untersuchungen zur Reformatio Sigismundi. *D.A.*, t. XIII, 1957, pp. 482-524.
146. J.M. Madurell Marimon, Legaciones Barcelonesas en la Corte de los reyes catolicos (1479-1484). *H.*, t. 17, 1957, pp. 163-254.
147. I.L.J. Pons, De verkaveling van Balgoy (XIII^e s.). *G.*, t. 54, 1954, pp. 143-152.
148. E. Benito Ruano, Don Pero Sarmiento, repostero mayor de Juan II de Castilla (XV^e s.). *H.*, t. 17, 1957, pp. 483-504.
149. N. Rubinstein, The place of the Empire in fifteenth century Florentine political opinion and diplomacy. *B.I.H.R.*, t. 30, 1957, pp. 125-135.

COMPTES RENDUS

Dr. Ignaz Zibermayr, **Noricum, Baiern und Oesterreich. Lorch als Hauptstadt und die Einführung des Christentums.** Horn (Nord Oesterreich), Verlag Ferdinand Berger, 1956, 2e éd., in-8°, XXII + 555 p.

Cet ouvrage parut pour la première fois à Munich en 1944. Le moment était mal choisi pour lui assurer la diffusion que lui souhaitait son auteur, et il passa presque inaperçu. Aussi M. Zibermayr, qui y avait mis le meilleur d'une longue vie d'archiviste et d'érudit, en a-t-il préparé une seconde édition qui tient compte des progrès de la recherche historique. Son intention est double : d'une part il veut retrouver les origines du Christianisme et son développement dans la vallée du Danube, Bavière et Autriche. D'autre part il décrit la formation et l'évolution territoriale d'une région beaucoup plus limitée, celle des Trois Comtés (Haute Autriche actuelle). La première partie présente donc un intérêt beaucoup plus général.

La Norique romaine, qui s'étendait sur un ensemble de vallées de la rive sud du Danube, de Salzbourg — l'antique Juvavum — jusqu'au Wienerwald, connut une première christianisation vers la fin de l'Empire : M. Zibermayr fait remonter en effet à cette époque les éléments les plus anciens de la légende de saint Florian, à laquelle il attribue un caractère oriental (thème de la noyade du martyr) : cette première christianisation se serait donc faite à partir de la Pannonie orientale ; effectivement, c'est de Sirmium que dépendit la Norique danubienne (*Ufer-Noricum*), tandis que la Norique méridionale (*Binnen-Noricum*, recouvrant à peu près la Carinthie actuelle) dépendait du siège métropolitain d'Aquilée.

L'auteur s'efforce de redresser l'idée communément admise depuis Mommsen, qui faisait dépendre directement de l'Italie toute la Norique ; affirmation que paraissent contredire les faits historiques aussi bien que géographiques ; les Alpes constituaient un gros obstacle à la pénétration italienne dans

la vallée du Danube, alors que ce fleuve offrait au contraire des voies d'accès naturelles à l'est comme à l'ouest.

Si la première christianisation vint de l'est, la seconde pénétra par l'ouest, avec la domination bavaroise. Ici, l'auteur aborde la question délicate et fort controversée de l'origine des Bavarois. Il soutient la thèse de l'origine orientale, repoussant, à la suite de Bruno Krusch (1), leur identification avec les Bohèmes. Ses arguments, avant tout d'ordre philologique (Bajuvawarii < Baia, baie, à rapprocher des βαιάνοι de Ptolémée) ou linguistique (survivance d'expressions orientales dans le dialecte bavarois) ne sont pas très convaincants ; on en trouvera une critique fort pertinente sous la plume d'un autre historien autrichien, Fritz Popelka, qui, s'appuyant sur un examen attentif des textes, des trouvailles archéologiques et des sites géographiques, préfère en rester à l'hypothèse bohémienne (2). Quoi qu'il en soit les Bavarois rejoignirent la vallée du Danube qu'ils remontèrent pour s'installer dans la Bavière actuelle, probablement au début du VII[e] siècle ; ils furent soumis aussitôt à la domination des Francs, et leur chef Tassilon I[er] reçut d'eux le titre de *rex* (3). Les Francs réalisèrent la première conversion des Bavarois, grâce à l'organisation habile de Dagobert, qui créa des évêchés — dont les titulaires n'étaient pas itinérants comme on l'a cru souvent. Mais à la mort de Dagobert, les Bavarois retrouvèrent leurs dieux en même temps que leur liberté.

La seconde christianisation de la Bavière et de la Norique est ici étudiée avec beaucoup d'intelligence, et renouvelle largement nos connaissances de l'histoire de ces régions aux VIII[e] et IX[e] siècles. Cette partie est sans doute la plus originale de tout le livre, même si les spécialistes peuvent contester tel ou tel point de la démonstration. Les Bavarois occupaient toute la rive sud du Danube, de Ratisbonne jus-

---

(1) *Der Bayernname. Der Kosmograph von Ravenna und die fränkische Völkertaffel*, dans *Neues Archiv...*, t. 47 (1927), pp. 31-76.

(2) Cf. son remarquable état de la question, *Die Streitfrage über die Herkunft der Baiern*, dans *Zeitschrift des hist. Vereins für Steiermark*, t. 43 (1952), pp. 160-183 ; arguments repris brièvement dans son c.-r. du livre de M. Zibermayr, *ibid.* t. 48 (1957), pp. 222-224.

(3) M. Zibermayer cite à l'appui de cette thèse un passage assez clair de Paul Diacre, *his diebus Tassilo a Childeperto rege Francorum aput Baioariam rex ordinatus est. M.G.H., SS. rer. Langobardorum*, p. 118, § 7.

qu'aux confins de la forêt viennoise, et les textes contemporains donnent à leur Etat le nom de *Noricum*. Mais ils subissaient à l'est la pression des Avars, qui anéantirent Lorch, la principale cité bavaroise, aux environs de 700 (4). La menace avare fut l'occasion pour les Francs d'intervenir à nouveau chez les Bavarois, et d'y faire un nouvel effort de christianisation, que le danger et la nécessité rendirent plus facile. Une rapide campagne de conversion aboutit à l'organisation de nouveaux sièges épiscopaux à Ratisbonne d'abord, avec saint Emmeran, puis à Salzbourg avec Rupert (v. 710-720), à Freising avec Corbinian (715) et enfin à Passau. Salzbourg devait devenir d'ailleurs le siège de l'archevêché en même temps que la capitale des Bavarois : elle fut le véritable successeur de Lorch. M. Zibermayr insiste sur l'importance du pouvoir civil dans la diffusion du christianisme en Bavière et en Norique ; ce fut avant tout l'œuvre des rois francs, des Mérovingiens Clotaire et Dagobert la première fois, puis des Carolingiens Pépin d'Herstal et Charles Martel ; les ducs, comme Théodo (voyage à Rome en 716), furent en somme leurs agents d'exécution. L'auteur s'oppose ainsi formellement à la thèse traditionnelle qui faisait des moines irlandais et de saint Boniface les apôtres de la Bavière et les organisateurs de son Eglise. Il y a eu une politique constante des chefs francs pour pénétrer dans la partie orientale des Alpes et dans la vallée du Danube ; la christianisation devient entre leurs mains un instrument de domination, et l'Eglise un organe de gouvernement. L'aventure de Tassilon, qui voulut reprendre son indépendance, et la suppression par Charlemagne de la dynastie ducale des Bavarois, ne sont que l'aboutissement de cette longue politique de domination et — dirions-nous aujourd'hui — d' « intégration ». On constate en effet que l'Eglise séculière a donné un appui sans réserve à Charlemagne, alors que le duc trouvait au contraire quelque encouragement dans les monastères de règle irlandaise. D'ailleurs la monarchie franque profita des succès que Tassilon avait remporté sur les Avars en leur reprenant beaucoup de terrain dans la partie orientale de la Norique ; il avait créé le monastère de Kremsmünster (777),

(4) M. Zibermayr appuie ici sa démonstration sur un passage de la « Vie de saint Emmeran », d'Aribon de Freising, où il est question d'*urbes depopulatae ;* or, le ms. lat. 2990 A de la Bibl. nat., à Paris, étudié par Krusch, donne la leçon *urbs,* plus correcte, et qui — aux yeux de l'auteur — ne peut désigner que Lorch ; sa destruction doit ainsi remonter aux alentours de 700.

au-delà de la Traun, comme base de la rechristianisation et de la maîtrise politique de cette région. Il étendit également sa domination sur la Carinthie, avec l'aide des moines irlandais. Charlemagne put recueillir le fruit de ses succès, et les poursuivre plus avant.

De longues pages sont ensuite consacrées à l'organisation de la Bavière carolingienne, qui conservera une certaine unité, sous le haut contrôle d'un préfet responsable à la fois de la Norique et de la Pannonie. L'auteur rectifie certaines erreurs commises à son avis par les historiens du droit même les plus récents à propos des divisions administratives établies par Charlemagne dans la Marche de l'est ; l'institution des Marches a dû exister antérieurement, et il n'y a pas, selon lui, de différences spécifiques entre leur administration et celle des autres provinces. Le cas de la Marche de l'est doit être analogue à celui de l'Espagne.

Désormais, l'auteur s'en tient à une région limitée, l'ancienne *Ufer-Noricum*, ou *Dreigrafschaftsgebiet*, ou encore *Ob der Enns*, qui se distingue peu à peu, politiquement aussi bien que géographiquement, des autres pays de la Marche, Carinthie et Pannonie. Il en décrit l'organisation religieuse et administrative, l'histoire politique et l'avenir territorial avec beaucoup de détails, en nous menant jusqu'en 1918. Mais toute cette seconde moitié du livre est d'intérêt plus nettement régional et s'adresse davantage au public amateur d'histoire de la haute Autriche. On regrettera d'ailleurs que cet exposé soit presque exclusivement d'histoire ecclésiastique et administrative, sans référence à la vie même du pays, à ses structures économiques ou sociales, à ses aspirations spirituelles et intellectuelles.

Un livre, donc, assez disparate, qui mêle la plus subtile érudition à des considérations d'un moindre intérêt pour l'historien. Mais en tous cas un livre important par les vues nouvelles et les hypothèses suggestives qu'il propose dans sa première partie. La documentation en est très solide, même si l'interprétation des textes ou des faits est parfois audacieuse. L'abondance des détails et l'extrême développement de l'exposé amènent une certaine confusion où le lecteur aurait quelque peine à se retrouver s'il n'était guidé par un index, quelques cartes un peu schématiques, et surtout, une énorme table des matières de quinze pages, qui permet à chaque instant de s'orienter.

Jean-François Bergier.

Wilhelm-A. Eckhardt, **Die Kapitulariensammlung Bischof Ghaerbalds von Lüttich,** Göttingen-Berlin-Frankfurt, s.d. (1955), in-8°. (*Germanenrechte, Neue Folge, Deutschrechtliches Archiv,* Heft 5, hgg. *Historisches Institut des Werralandes.*)

En préparant une nouvelle édition du recueil d'Anségise, M. W.A. Eckhardt a eu la bonne fortune de découvrir dans un manuscrit latin du début du XII[e] siècle appartenant à la Bibliothèque publique de Berlin, mais conservé aujourd'hui à Tübingen, une intéressante copie de documents carolingiens. Parmi ceux-ci, figurent des capitulaires, des lettres de Charlemagne à l'évêque Gerbald de Liège, de ce dernier à ses fidèles, des statuts diocésains, etc. Seule une partie de ces documents était connue et avait été publiée dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, d'après un manuscrit du X[e] siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Hubert.

Après avoir fait le point de ce que l'on sait de l'histoire de ce manuscrit de Berlin, qui, au XVI[e] siècle, se trouvait entre les mains des Jésuites de Louvain, l'A. nous en fournit une description minutieuse et précise. Ceci fait, il passe à l'examen du texte même et conclut, au terme d'une comparaison très serrée avec la version de l'*Amplissima Collectio,* que contrairement à ce que l'on avait cru jusqu'à présent, le *codex* de Berlin n'est pas celui qui a servi de base à l'édition des savants bénédictins. Loin d'avoir été exécutée à Saint-Hubert dans le courant du X[e] siècle, cette copie daterait en réalité du début du XII[e] siècle et serait originaire d'un monastère de la région liégeoise.

Passant ensuite à l'analyse proprement dite du contenu du manuscrit, M. Eckhart consacre plusieurs paragraphes spéciaux à l'examen détaillé des divers articles et capitulaires, des lettres de *missi*, des statuts diocésains, ainsi qu'à celui des lettres de Charlemagne à Gerbald et de ce dernier aux prêtres de son diocèse. De ces documents, dont plusieurs étaient, soit inédits, soit inconnus, nous signalerons particulièrement à l'attention des érudits : quatre articles d'un capitulaire de Charlemagne relatif au baptême, une *recapitulatio legis Ribuariae* suivie d'une *recapitulatio legis salicae,* ainsi qu'une curieuse *collatio legum* où voisinent des extraits des lois salique et ripuaire. Chemin faisant, l'A. propose des corrections textuelles qui paraissent pertinentes, s'efforce d'établir avec précision la date de chaque pièce et donne sur

chacune d'elles un commentaire bien documenté qui en marque soigneusement la place et l'importance (1).

Au terme de cet examen critique, l'A. en arrive à la conclusion que ce recueil doit avoir été composé en liaison avec la *legatio missatica* de 806, sous l'influence directe de l'évêque de Liège Gerbald (785 ou 787-809) et par un membre de l'entourage de ce dernier.

Sur le plan de l'histoire du droit, la publication de M. Eckhardt présente un intérêt certain. En plus des textes nouveaux qu'elle fait connaître, elle apporte des éléments de valeur à la question de l'emploi simultané sous le règne de Charlemagne des lois salique et ripuaire dans une contrée bien déterminée, à savoir le diocèse de Liège (2). Elle permet également de confirmer que les recensions carolines de ces deux textes ont bien été effectuées vers 802/803, antérieurement en tout cas à mars 806, date présumée du présent recueil.

En ce qui concerne plus particulièrement l'histoire liégeoise si pauvre en documents de cette époque, l'intérêt de l'ouvrage n'est pas moins vif. Les lettres de Charlemagne et de Gerbald, tout comme les statuts diocésains (801-802 et 802-805) constituent en effet des textes de première importance. Outre l'image réaliste qu'ils nous fournissent des mœurs de l'époque et de la pénétration du christianisme dans le peuple, ils permettent d'éclairer toute une série de problèmes fort délicats. Nous n'en signalerons ici que les plus marquants.

On connaît les discussions auxquelles a donné lieu la fameuse lettre de Gerbald à ses ouailles des *pagi* de Condroz, Lomme, Hesbaye et Ardenne. L'A. en dresse un bilan critique et formule notamment des réserves sur l'opinion de ceux qui voient dans cette énumération incomplète une preuve du bilinguisme pratiqué dès ce moment dans le diocèse. Il ne semble pas avoir pensé que la lettre peut avoir été rédigée en plusieurs expéditions et chacune de celles-ci remise à des messagers différents chargés de la faire connaître à certains *pagi*. Une de ces expéditions, celle qui était destinée aux territoires du Condroz, etc., voisins les uns des autres, aurait

(1) Une remarque de détail : pourquoi citer, p. 41, n. 114, le t. I de l'*Histoire de Belgique* de H. PIRENNE, à la page 28 de la 2e édition (1902) ? L'opinion de l'auteur est restée la même dans la 5e édition (1929), p. 38.

(2) Il convient sans nul doute de modifier les opinions de l'A. à propos des « frontières » entre ces deux lois, dans le sens récemment indiqué par F.L. GANSHOF, *La Belgique carolingienne*, Bruxelles, 1958, pp. 60-61.

servi de modèle au rédacteur du recueil. Cette hypothèse pourrait expliquer par des raisons techniques l'anomalie constatée et laissée jusqu'ici sans solution satisfaisante.

Autre question à retenir : celle de savoir si les lettres de Charlemagne à Gerbald lui ont été personnellement adressées ou si elles ne sont que des circulaires générales adressées à tous les évêques et dont l'exemplaire destiné à Liège a seul été conservé. Avec l'auteur nous pensons que le texte même permet de résoudre ce problème. L'empereur en effet fait état de baptêmes auxquels il a assisté personnellement, vraisemblablement alors qu'il résidait à Aix. Si l'on tient compte que cet endroit est situé dans le diocèse de Liège, il est dès lors parfaitement naturel que l'admonestation impériale rappelant l'évêque à sa mission soit adressée au titulaire du siège liégois.

Nous hésiterons, par contre, à suivre M. Eckhardt dans les considérations qu'il émet au sujet de la personnalité de Gerbald (pp. 71-75). Si nous nous rallions pleinement à sa manière de voir à propos de la date de la fin de l'épiscopat de ce dernier (mort le 15 octobre 807 — consécration de son successeur Walcaud en 810), — hypothèse avancée jadis par F. Magnette — nous doutons fort qu'il y ait quelque chose de valable à tirer des deux vers — rédigés en termes fort vagues et tout à fait généraux — reproduits par Gilles d'Orval. Comme l'avait bien vu Mgr. Duchesne, ces vers — vraisemblablement fragments d'épitaphe ou mentions d'obituaire — « semblent être d'une date bien postérieure » (1).

Un dernier problème — et non le moindre — demeure en suspens. L'A. le signale sans toutefois s'y attarder. Pour quelle raison ce recueil de textes carolingiens fut-il recopié au début du XII[e] siècle ? A n'en pas douter, le fait présente beaucoup d'intérêt à un double point de vue. D'une part, il est à mettre en relation avec l'activité des écoles liégeoises. De l'autre, il témoigne de la permanence de la tradition carolingienne dans cette région. Mais on pourrait se demander également s'il n'est pas à mettre en rapport avec la crise que traverse l'Eglise de Liège, en pleine querelle des Investitures, aux prises tant avec son évêque impérialiste Otbert qu'avec les empiètements des bourgeois.

On le voit par les quelques notes qui précèdent, l'ouvrage de M. Eckhardt — que termine une édition sommaire, mais très suffisante du manuscrit de Berlin à laquelle est jointe la reproduction du texte de l'édition de l'*Amplissima Col-*

(1) L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, p. 192, note 9.

lectio — atteste la parfaite maîtrise de l'auteur dans le domaine difficile et complexe du droit et des institutions carolingiennes. Il apporte indiscutablement à l'histoire du droit comme à l'histoire de nos régions — et notamment à celle du diocèse de Liège — des éléments originaux de grande valeur dont ce compte-rendu ne nous a permis de donner qu'une vue forcément schématique.

A. Joris.

Christopher Dawson, **The Making of Europe. An Introduction to the History of European Unity**, New-York, 1956, in-16°, 247 pp. et 16 planches. $ 1,35.

Dans la collection américaine «Meridian Books», M. Christopher Dawson vient de rééditer ce livre paru en 1932. Cette réimpression présente le même texte, les mêmes illustrations ; seules manquent la bibliographie et — ce qui est regrettable — les cartes.

Le public français connaissait l'ouvrage dans la traduction qui avait été faite, en 1936, sous la direction de Louis Halphen et dont « Le Moyen Age » avait rendu compte dans son numéro d'avril-juin 1936. Vingt ans après nous relisons ce livre avec plaisir. En effet en 250 pages l'auteur réussit à nous présenter les diverses forces spirituelles et sociales qui ont donné naissance à la civilisation européenne : tradition romaine, apports barbares, religion catholique, influences orientales et nordiques. Tous ces courants se réunissent dans l'Empire carolingien et à la fin du X^{e} siècle apparaît vraiment une unité de civilisation.

Dans le détail, bien des points seraient à revoir à la lumière des travaux qui ont été faits depuis 1932. De plus on pourrait discuter le titre du livre : il s'agit plus à cette époque de Chrétienté — le concept de *christianitas* apparaît justement vers l'an Mille — que d'Europe. Ceci dit, cette riche et vigoureuse synthèse reste une des meilleures introductions à la connaissance de ce que l'on appelait autrefois « the Dark Ages ».

Pierre Riché.

Walter Mohr, **Von der « Francia Orientalis » zum « Regnum Teutonicum »**, Bruxelles, 1957. (Extrait de l'*Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. XXVII, fasc. 1, 1957, pp. 27-49).

Le titre de ce mémoire publié dans le *Bulletin du Cange* par un érudit sarrois connu par ses études pénétrantes sur

l'histoire carolingienne est heureusement choisi, car il en souligne l'intérêt en même temps qu'il en indique l'objet. Ce que l'auteur a voulu montrer c'est comment à la suite du traité de Verdun de 843 et de la division de l'Empire des Francs qu'il a opéré, la portion orientale de cet Empire, qui est devenue le Reich allemand, n'a fini par trouver qu'au bout de près de deux siècles sa désignation définitive : *Regnum Teutonicum*. Certes la question de la naissance de l'Empire germanique a été bien souvent abordée et nombreux sont les historiens et érudits qui l'ont attaquée ; il nous suffit pour en donner la preuve de rappeler deux articles parus dans la *Historische Zeitschrift* en 1940 et 1942 et cités d'ailleurs par M. Mohr, l'un de M. Walter Schlesinger, *Kaiser Arnulf und die Entstehung des Deutschen Staates und Volkes*, l'autre de M. Tellenbach, *Zur Geschichte Kaiser Arnulfs*. Mais le mérite de M. Mohr tient à ce qu'il s'est scrupuleusement borné à faire une étude objective de toponymie.

C'est dans un texte du IX^e^ siècle, la Passion de saint Kilian (*Passio Kiliani*) que M. Mohr a cru découvrir l'emploi le plus ancien du mot *Teutonicas* appliqué à un territoire. Mais cette désignation est si invraisemblablement précoce qu'il y aurait lieu de vérifier à nouveau la date du texte où elle figure. Rappelons que déjà Wattenbach l'a reculée au X^e^ siècle : « Die Lebensbeschreibung aber ist erst im zehnten Jahrhundert verfasst und fast ganz werthlos », écrivait-il dans les quelques lignes que ses *Deutschlands Geschichtsquellen* ont consacrées à cette Passion.

L'isolement d'une telle mention au IX^e^ siècle est d'autant plus grand que M. Mohr rejette comme suspecte une note annalistique relative à l'année 920 que contiennent les Annales de Salzbourg : « Bawarii sponte se reddiderunt Arnolfo duci et regnare fecerunt in *regno Teutonicorum* ». Le manuscrit qui la contient n'est, en effet, que du XII^e^ siècle et les deux premières lettres du mot *Teutonicorum* ont été récrites sur un grattage.

L'auteur de l'article montre que le mot *Teutonicus* a servi d'abord à qualifier la langue allemande. On opposait, par exemple, la « *teutonica lingua* » à la « *lingua sclavonica* » (langue slave) ; l'homme qui parlait allemand (*Teutonicus*) était confronté à celui qui parlait roman (*Latinus*). Liutprand toutefois fait déjà allusion à la *Teutonica gens*. Toutefois c'est seulement au tournant du XI^e^ siècle que dans le *Chronicon Venetum* il est question pour la première fois de la *Teutonica regio* et qu'apparaît le terme qui fera fortune :

« *Regnum Teutonicum* » (das Deutsche Reich). Jusqu'alors les vocables employés pour désigner le futur *Reich* ont été variés. M. Mohr les passe en revue et relève en particulier l'un des plus usités au X° siècle, dont le caractère était géographique : « *Transrhenensis regio* ».

Robert LATOUCHE.

Jean DE SALISBURY, **Historia Pontificalis (Memoirs of the Papal Court)**, translated from Latin with Introduction and Notes by Marjorie CHIBNALL, Nelson, s.d. (1956), L-109.

L'*Historia Pontificalis* ne compte pas parmi les œuvres maîtresses de Jean de Salisbury. C'est un écrit inachevé et on n'y retrouve pas l'élégance du *Policraticus* ou du *Metalogicon*, qui a placé leur auteur au tout premier rang des écrivains latins. Pour être un ouvrage mineur, l'*Historia Pontificalis* n'en présente pas moins un grand intérêt. Si on laisse de côté la *Vie de Saint-Anselme* et la *Vie de Thomas Becket*, d'une inspiration fort différente, c'est le seul écrit de caractère historique composé par Jean de Salisbury, en un siècle dont la littérature a fait une si large place à l'histoire. Jean de Salisbury l'a conçu lui-même comme une suite à la *Chronique* de Sigebert de Gembloux. De fait, l'*Historia Pontificalis* apporte un témoignage unique et irremplaçable sur les événements qui se sont déroulés de 1148 à 1152, et tout d'abord sur le Concile de Reims, sur la Seconde Croisade, sur les affaires d'Angleterre et sur la politique du pape Eugène III. Pour la plupart des faits qu'il rapporte, Jean de Salisbury se présente comme un témoin oculaire : les fonctions dont il était chargé à la cour pontificale l'avaient placé à un excellent poste d'observation et l'avaient mis à même de puiser ses renseignements aux meilleures sources. L'histoire politique n'est d'ailleurs pas la seule à tirer profit de l'*Historia Pontificalis*. L'histoire littéraire et l'histoire des idées lui sont aussi redevables : non seulement l'*Historia Pontificalis* permet de préciser certaines périodes de la carrière suivie par Jean de Salisbury ; elle apporte aussi un précieux document sur le différend qui opposa ,au Concile de Reims, Saint-Bernard à Gilbert de la Porrée et sur lequel Jean de Salisbury s'est complaisamment étendu. On peut donc être reconnaissant à Pierre de Celle qui demanda à Jean de Salisbury, son ami, de rédiger, plusieurs années après, ses souvenirs.

On peut aussi savoir gré à l'auteur de la présente édition. L'introduction rappelle, à grands traits, l'importance de Jean de Salisbury dans l'histoire doctrinale et littéraire du

moyen âge ; elle expose surtout avec clarté tous les problèmes que soulève l'*Historia Pontificalis*, sa composition, son contenu ; elle reprend avec précision les points discutés, apporte avec prudence des solutions neuves, notamment sur la date de l'ouvrage (1164) et sur la valeur du témoignage qu'il représente. Un seul reproche : le plan de cette introduction est assez artificiel et oblige son auteur à revenir plusieurs fois sur les mêmes idées, ce qui leur ôte un peu de vigueur. Le texte qui nous est offert diffère peu de l'ancienne édition de Poole : une collation sur le manuscrit unique de l'*Historia Pontificalis* a permis d'apporter quelques menues corrections. La lecture de l'ouvrage est rendue plus facile et plus sûre par la traduction anglaise, fidèle, et par des notes concises, donnant les références utiles et quelques éclaircissements historiques ; cinq brefs appendices précisent la bibliographie et l'état des questions sur plusieurs points particuliers. Un abondant index des noms propres complète ce volume, dont le contenu, comme la présentation, ne laisse guère à désirer.

Yves LEFEVRE.

J. TAYLOR, **The Origin and early life of Hugh of St Victor : an Evaluation of the Tradition**, Notre-Dame (Indiana), The Mediaeval Institute, 1957, 70 pp. (Coll. *Texts and Studies in the History of Mediaeval Education* edited by A.L. GABRIEL and J.N. GARVIN, n° V.)

M. Jerome Taylor a eu le courage de reprendre l'épineuse question des origines de Hugues de Saint-Victor dans un opuscule publié par la si précieuse collection *Texts and studies in the history of mediaeval education* de A.L. Gabriel et J.N. Garvin.

Il se rattache à la tradition de Derling qui voit en Hugues un jeune saxon venant s'installer à Paris au début du XII[e] siècle. Celle-ci a cependant été sérieusement mise en doute par F.E. Croydon (*Notes on the life of Hugh of St Victor* in *Journal of theological studies*, 1939, pp. 232-253) et par M.R. Baron (*Notes biographiques sur Hugues de Saint-Victor* in *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1956, pp. 920-934). On ne peut nier l'habileté et la perspicacité avec laquelle M. Taylor répond à certaines de ces critiques. Il n'en reste pas moins qu'il ne peut retrouver le témoignage des origines saxonnes de Hugues dans des textes qui dépassent le XIII[e] siècle, alors que l'origine yproise est attestée dès le XII[e] siècle par les manuscrits d'Anchin signalés par Mabillon et à nouveau analysés par M. Baron (*Etude sur l'authenticité*

de l'œuvre de Hugues de Saint-Victor d'après les mss. Paris Maz. 717, BN 14506 et Douai 360-366 in *Scriptorium*, 1956, pp. 182-220).

M. Taylor en appelle au *Memoriale historiarum* composé en 1332 par le Victorin Jean Bouin et qui fixe en Saxe les origines de Hugues. Or, nous dit-il, ce texte suit une chronique du XII[e] siècle conservée dans le manuscrit B.N. lat. 15.009 qu'il n'a malheureusement pu voir (p. 66, note 49). Peut-être l'auteur aurait-il pu se référer à la transcription que j'ai donnée de ce passage dans une note de mon *Godefroy de Saint Victor. Etude théologique*, p. 223, publié il y a six ans déjà. Il y est bien question de Hugues « in scientia scripturarum nulli secundus in orbe » mais pas un mot n'est dit des origines du maître.

Il me semble donc plus probable de voir en Hugues un flamand d'Ypres, qui a certes eu des relations avec des chanoines réguliers saxons, mais qui aurait bien pu, au cours des âges, être confondu avec un autre Hugues, certainement saxon celui-là.

Ph. DELHAYE.

Bryce-D. LYON, **From Fief to Indenture. The Transition from Feudal to Non-Feudal Contract in Western Europe**, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1957, in-8°, XVI-332 p., 6 pl. (*Harvard Historical Studies*, vol. LXVIII). Prix : 8 dollars.

Après avoir fait paraître de 1951 à 1954 une série d'études préliminaires dans diverses revues d'Europe et d'Amérique, M. Bryce D. Lyon, professeur à l'Université de l'Illinois, nous donne aujourd'hui une étude d'ensemble sur l'institution du *fief-rente*, envisagée à la fois dans son évolution propre et du point de vue — toujours fécond — de l'histoire comparative.

Par *fief-rente*, on doit entendre un fief dont l'objet se ramène à une rente annuelle, assignée sur un bien constituant une source de revenus et dont les échéances sont payées par le suzerain en espèces ou en nature. Cette définition reproduit à peu près celle qu'a donnée un des prédecesseurs récents de l'auteur, (M. Sczaniecki, *Essai sur les fiefs-rentes*, 1946, pour qui toutefois la source de revenus est nécessairement un bien *autre qu'un bien-fonds*, restriction qu'écarte M. Lyon, cf. ses pp. 16 et 133 ss.). *Rente féodale, rente inféodée, fief de revenu*, autant de synonymes usités, que l'auteur retient en ordre utile. Mais il rejette au contraire d'autres expressions, également courantes, selon lui impro-

pres ou équivoques, telles que *fief de bourse,* de *chambre,* de *soudée, fief-argent, retaining fee, Soldvertrag, pension, rente,* etc.

Le *fief-rente* (ci-après : F.R.) apparaît tout d'abord dans les régions de l'Europe Occidentale qui ont été le plus anciennement et le plus profondément « féodalisées », soit (en fait) dans l'Entre-Loire-et-Rhin. On le retrouve en Angleterre et dans les Deux-Siciles à la suite de la conquête normande, ainsi que par la suite dans les Etats latins du Proche-Orient. D'autre part, son apparition et sa diffusion semblent liées à l'avènement graduel d'une économie monétaire, encore que l'on rencontre deci-delà des paiements en nature, même à des dates assez tardives.

Un chapitre étendu (II, pp. 41-100) étudie les modalités du F.R. dans le cadre de l'usage ou du droit féodal classique : hommage lige et hommage simple, hommage en personne ou par procuration, possibilité d'être vassal de plusieurs seigneurs, transmission héréditaire, reliefs, arrérages ; rachat, aliénations ; sub-inféodations ; commise ou confiscation éventuelle du fief ; nature du service féodal exigé et attribution éventuelle du F.R. à des non-nobles. Il résulte de cette enquête que, si la pratique en matière de F.R. s'inspire assez fidèlement des règles féodales courantes, elle tend aussi à s'en écarter là où les buts poursuivis exigeaient quelque innovation.

Du point de vue économique et financier, la diffusion remarquable de l'institution du F.R. en Occident ménage de suggestifs aperçus sur les ressources financières des suzerains qui en firent un si large usage et sur l'administration financière qu'ils surent organiser. Des documents d'ordre comptable extraits des archives de plusieurs couronnes attestent à la fois la régularité significative des paiements, la multiplicité des liens qu'ils traduisent, l'importance attachée à leur maintien. Tantôt les échéances des F.R. sont payées en espèces par les trésoreries centrales d'Etats ou de principautés, tantôt le paiement est assigné sur des recettes régionales, provinciales ou particulières (taille, moulins banaux, juiveries, bureaux percepteurs de droits de justice, ateliers monétaires, recettes de gabelles, tonlieux, péages ou douanes ; sur tous ces points l'auteur a réuni force données précises).

Le F.R. a-t-il constitué avant tout un moyen d'action sur le terrain politique et diplomatique ? C'est l'opinion d'auteurs comme Sczaniecki, W. Kienast, H. Mitteis, qui inclinent à sousestimer l'importance militaire de l'institution. M. Lyon, qui se sépare d'eux sur ce dernier point, prend néanmoins soin de reconnaître que dans certains cas l'action

du F.R. répond indubitablement à des préoccupations d'ordre politico-diplomatique. Il en est ainsi dans les cas où la concession est expressément motivée par le souci de préparer ou de récompenser l'inféodation de quelque territoire ; ou encore là où son sujet exclusif consiste à avantager des parents, des descendants, des parents par alliance, à reconnaître des services rendus par des subalternes ou des familiers. Parfois aussi les fonctions exercées par le bénéficiaire suggèrent que les services attendus étaient d'ordre diplomatique, parfois même ceux-ci sont expressément spécifiés. Par des « rétentions » de ce type, les princes du Moyen Age réussissaient sans doute à suppléer dans une certaine mesure à l'absence de représentants diplomatiques permanents. Les sources britanniques sont à cet égard particulièrement riches en indications explicites. Mais en se référant à l'exemple particulier de la politique extérieure des Plantagenet, il importe précisément de ne pas perdre de vue que la plupart des missions proprement diplomatiques étaient confiées à des agents spécialisés envoyés en service commandé. Ces fonctionnaires touchaient des appointements, des allocations ; ils n'étaient pas payés au moyen de rentes féodales. Au contraire les étrangers bénéficiaires de F.R. n'étaient guère susceptibles de prêter au roi, en temps de guerre, un concours diplomatique bien efficace, alors qu'ils pouvaient au contraire lui rendre dans ces circonstances de grands services d'ordre militaire.

Pour M. Lyon, en effet, c'est avant tout de ce côté qu'il faut chercher l'explication de la faveur extraordinaire dont semble avoir joui le F.R. Telle est la conclusion qu'il tire de l'étude d'une documentation copieuse et internationalement bien répartie. L'octroi de F.R. ne semble, il est vrai, jamais avoir été de grande importance pour le recrutement des chevaliers de l'hôtel, ni pour assurer le service de garde ou l'occupation en temps de guerre de points d'appui stratégiques. Mais il semble avoir joué un rôle considérable dans la formation de l'armée de campagne. On sait que, dès le XII^{e} siècle au moins, l'ost a cessé de répondre aux exigences des entreprises militaires des rois et des grands princes territoriaux. C'est à peu près vers la même époque que le retour graduel à une économie à base d'échanges leur fournit des ressources financières croissantes. Il leur apparait expédient dès lors d'acheter en quelque sorte, par le mécanisme du F.R. un complément appréciable de concours vassaliques. L'auteur souligne à bon droit combien la distribution de F.R. a contribué à rendre possible, dès la fin du XII^{e} siècle, les expéditions d'Henri II, Richard I, Jean-Sans-Terre, Phi-

lippe Auguste, plus tard la campagne d'Henri III en Poitou, celles d'Édouard I en Galles, les préparatifs militaires d'Édouard I et de Philippe le Bel, plus tard encore la constitution des armées d'Édouard III sur le continent au cours de la première phase de la Guerre de Cent Ans. On sait en effet combien fréquemment le concours intéressé des princes et seigneurs des Pays-Bas fut mis à contribution en ces diverses occasions par les « puissances occidentales ».

Vu dans cette perspective, le F.R. apparaît comme une institution essentiellement militaire et qui marque en quelque sorte la transition entre le service féodal de type traditionnel et le mercénariat, le recours aux condottieri, qui se généralisent progressivement en Europe vers la fin du moyen-âge.

Assurément, c'est le contrat vassalique classique qui a fourni le modèle, la forme, le moule. Mais la substitution de la monnaie aux biens fonds fait du F.R. une institution d'un type très particulier. Elle lui confère d'ailleurs une souplesse, une « fluidité » tout à fait remarquables. Là est l'explication du succès et de la diffusion tout compte fait européenne de ces pratiques.

Telles sont, résumées dans leurs grandes lignes, les vues que l'auteur présente, avec méthode, patience et clarté. Nous les jugeons originales et, pour notre part, nous n'hésiterons pas à dire qu'elles nous ont également paru convaincantes dans leur ensemble (1). Elles jettent une lumière singulière-

---

(1) C'est le seul motif pour lequel nous nous faisons un devoir de relever ce que nous pensons être une erreur de détail à la p. 110. S'il est exact que les échéances des F.R. pouvaient être payées, aux Pays-Bas comme ailleurs, par des trésoreries centrales, nous ne croyons pas que les termes *bursa* ou *bourse* aient jamais désigné semblables institutions. Les expressions *in bursa, de bursa,* etc. ont, de toute nécessité, un autre sens. Voir du reste à ce sujet, les articles de M. H. Van Werveke (Rev. Belge de Philol. et d'Hist., XV, 1936) et de MM. P. De Vroede et R. Wangermée (Ibid., XXII, 1943). La citation de Ducange que l'auteur reproduit (p. 12), ne paraît pas relevante à cet égard.

Nous nous rendons bien compte que l'auteur ne pouvait opérer toutes les identifications de noms de personnes ou de lieux. Signalons lui toutefois les suivantes : p. 111. *Fin* est Thomas *Fini*; p. 127, n° 110, *Duneloerd* doit se lire *Duveloerd,* c'est une graphie courante en Angleterre du nom de Guillaume de Duivenvoorde, bien connu de l'auteur (cf. pp. 159, 171) ; p. 152, *Hans sor Lesche* est évidemment Han-sur-Lesse ; p. 169, Catherine *Duc* est Catherine *De Hertoghe* ; p. 171, *Grandison* est Granson ; p. 197, *Calmont* est Colmont (comté de Looz). P. 171 sur Henri de Jodoigne, cf. l'étude récente de M. F. Vercauteren (Bull. Inst. Hist. Belge de Rome, 1952).

ment neuve sur l'histoire de la formation des armées nationales, elles fournissent à cet égard des explications qu'on chercherait vainement ailleurs. Enfin elles ménagent, de ce fait, des aperçus bien instructifs sur l'histoire sociale, voire économique, du moyen-âge occidental. C'est ce que nous nous sommes efforcés de montrer et nous ne pouvons que recommander la lecture du livre de M. Lyon à tous les médiévistes.

La documentation sur laquelle repose l'ouvrage est en grande partie imprimée. D'autre part, elle est de provenance très diverse. Raison de plus pour regretter l'absence d'un index bibliographique, dont l'auteur a préféré alléger son livre.

Par ailleurs, plusieurs dépôts d'archives ont été mis à contribution, ce qui nous vaut la publication ou la reproduction de 36 documents inédits, choisis en raison de leur valeur exemplative. Ils se répartissent entre les Archives Nationales (6), le Public Record Office (5), les Archives du Royaume à Bruxelles (9), les dépôts départementaux ou provinciaux de Gand (7), Lille (7) et Namur (2). Six d'entre eux ont été reproduits (partiellement). Ils nous ont paru particulièrement suggestifs et l'auteur a été bien inspiré en nous en présentant l'aspect.

J. DE STURLER.

Francesco DA BARBERINO, **Reggimento e costumi di donna.** Edizione critica a cura di Giuseppe E. SANSONE. Loescher-Chiantore, Turin, 1957.. In-8°, CXXVIII-403 pages (*Collezione di « Filologia romanza »*, diretta da Salvatore Battaglia, n° 2).

Les écrits du notaire Francesco da Barberino : *Documenti d'amore*, avec le vaste commentaire latin dont les a assortis leur auteur, et *Reggimento e costumi di donna* ne se distinguent guère de tant d'autres ouvrages médiévaux consacrés à l'éducation du parfait gentilhomme ou de l'honnête femme. Au XVII[e] siècle, si les *Documenti* avaient eu les honneurs de l'impression (1640) c'est que la famille Barberini ne voulait rien laisser perdre du lustre que l'œuvre d'un lointain ancêtre pouvait ajouter à son nom. De nos jours, où se sont estompés les préoccupations généalogiques, les deux ouvrages seraient moins célèbres s'ils ne constituaient une source de première importance pour l'histoire littéraire du moyen âge. A. Thomas a donné en 1883 un inventaire très complet et très exact de ce qu'ils nous apprennent en matière de littérature provençale. Thomas avait d'autant plus de mérite que s'il disposait du *Reggimento*, exactement publié, pour

Romagnoli en 1875, par le comte Baudy de Vesme, il devait lire le commentaire des *Documenti* dans l'illisible manuscrit de la Bibliothèque Barberine (1). Depuis, la situation était inversée. Chacun pouvait étudier les *Documenti d'amore* et leur glose dans les quatre beaux volumes imprimés par Francesco Egidi (*Società filologica romana,* 1905-1927). Mais l'édition du *Reggimento* par Baudy de Vesme avait considérablement vieilli ; elle était matériellement introuvable. Celle qui dès 1927 fut mise en chantier par Egidi n'avait jamais vu le jour. N'en avaient paru que les intéressants prolégomènes imprimés au tome XXVII (1937) des *Studi Romanzi.* Presque tout restait à faire. La tâche a été assumée par M. G.E. Sansone.

Un singulier concours de circonstances, en même temps qu'il a accru l'intérêt du travail présenté aujourd'hui, en a désorganisé le plan. Nous avions en effet, car il les a consignées lui-même dans son commentaire aux *Documenti d'amore,* des indications sur les circonstances dans lesquelles Francesco da Barberino a composé ses œuvres. Il résidait à Florence lorsqu'il entreprit d'écrire un ouvrage didactique sur l'éducation des femmes. Obligé, pour des raisons politiques, de quitter précipitamment la ville, il négligea d'emporter le manuscrit contenant la première esquisse de son livre (2). Aussi renonça-t-il provisoirement à continuer l'ouvrage commencé ; il mit sur le métier, lors de son séjour en Provence, à partir de 1309, un travail parallèle, consacré cette fois à l'enseignement des hommes : les *Documenti,* achevés vers 1313. De retour dans sa patrie, après 1316, il retrouva ses anciennes notes, termina son enseignement des femmes

(1) Depuis, quelques indications nouvelles ont été apportées, en particulier par le livre utile, bien que parfois décevant, et de toutes manières trop peu connu de R. Ortiz, *Francesco da Barberino e la letteratura didattica neolatina,* Rome, 1948, in-8°, 235 p.

(2) De cet oubli, on déduit que Francesco da Barberino n'était pas, au moment de son départ de Florence, en train de travailler à son livre : s'il l'avait eu sur sa table, il l'aurait emporté dans ses bagages. Par conséquent, le livre a été commencé de nombreuses années auparavant (Sansone, p. 300). C'est aller bien loin. Dans quelles conditions Barberino a-t-il quitté la Toscane ? A-t-il pu préparer minutieusement son départ ? Et même ainsi ? Il nous dit lui-même que son séjour à l'étranger s'est prolongé beaucoup plus longtemps que prévu. Peut-être pensait-il que pour une courte absence, il ne valait pas la peine d'emporter son manuscrit. Toutes hypothèses aussi gratuites les unes que les autres. Il n'y a rien à tirer au point de vue chronologique du fait que Barberino a laissé ses *quaderni* à Florence en 1304.

et le publia sous le titre de *Reggimento e costumi di donna,* Ce texte conservé dans un seul manuscrit acquis dès 1667 par la famille Barberini, est celui que Baudy de Vesme a imprimé et qui faisait l'objet initial de la publication de M. Sansone. Le travail de celui-ci était déjà terminé et presque entièrement composé lorsque le R.P. G.M. Bessuti découvrit dans un couvent romain une copie des cahiers abandonnés à Florence par Barberino en 1304. Grâce à la libéralité de l'érudit religieux, M. Sansone a pu, au dernier moment, compléter son volume par un appendice (pp. 273-387) où le nouveau texte est étudié et publié.

Depuis la découverte de l'ébauche, plusieurs questions soulevées par l'examen de la rédaction définitive ne se posent plus dans les mêmes termes ; l'appendice reprend nécessairement et renouvelle plusieurs parties de l'introduction. En d'autres temps, on eût sans doute recomposé le livre : il n'y fallait pas songer aujourd'hui. La seule ressource était d'apporter dans un appendice les correctifs nécessaires au texte principal. M. Sansone doit d'ailleurs à sa sagesse et à sa clairvoyance de ne pas trop voir infirmer par la nouvelle découverte les déductions et les hypothèses qu'il avait primitivement formulées.

Nous examinerons successivement les diverses parties du livre. Un premier chapitre est consacré aux manuscrits et éditions. On aurait aimé mieux connaître ce « Lucha di Vi... di Giovanni di Luccha di Firenze » propriétaire de l'unique manuscrit conservé du *Reggimento,* ou au moins être assuré qu'il n'est pas possible de l'identifier. Inversement, il n'y aurait eu que peu d'inconvénients à supprimer quatre pages d'*errata* à l'édition Baudy de Vesme, d'autant moins utile qu'Egidi en avait déjà donné une esquisse. Ce souci de précision, qui a parfois les apparences de la prolixité, ralentit quelque peu l'exposé, et cela d'un bout à l'autre du livre.

Pour imprimer correctement le texte de Francesco da Barberino, il faut d'abord savoir s'il est écrit en vers libres ou en prose. Vieux problème, auquel on n'avait pu jusqu'ici apporter une solution satisfaisante. Il semble bien que M. Sansone en ait trouvé la clef. Examinant la ponctuation du manuscrit, il s'est aperçu qu'un signe revenait avec une particulière fréquence : le point et virgule (de type médiéval : .). Ce signe a dans certaines pages une valeur pausative, sinon de véritable ponctuation logique. Dans d'autres, il se présente avec une périodicité telle et si indépendante de toute inflexion possible de la voix, que sa fonction est alors évidemment de séparer l'un de l'autre les vers écrits à la suite (comme par exemple le point dans beaucoup de chansonniers

écrits à longues lignes). Le système du scribe (qui ne fait probablement que suivre là, avec assez d'exactitude, Francesco lui-même) clairement défini, il n'y a qu'à se laisser guider par lui. On découvre ainsi la véritable forme du *Reggimento,* où Francesco da Barberino a mélangé la prose et les vers non rimés ; la plupart sont des endécasyllabes, mais tous les mètres, depuis le quinaire jusqu'au tétradécasyllabe, et toutes les structures métriques apparaissent. L'exposé minutieux de ces variations, ainsi que des habitudes de l'auteur en ce qui concerne le compte des syllabes est renvoyé au chapitre VI, intitulé *la Versificazione.*

La forme de l'œuvre une fois reconnue, il convenait de rechercher la valeur de l'unique témoin qui nous l'a conservée. M. Sansone avait écrit un chapitre intéressant où il rapprochait de la leçon du manuscrit unique les quelques citations du *Reggimento* que Francesco avait données dans les *Documenti.* Il constatait que les divergences relevées pouvaient s'expliquer par des remaniements d'ordre stylistique apportés par l'auteur lui-même à son œuvre : la fidélité du copiste, par ailleurs soigneux, n'était pas en cause. On pouvait donc lui faire confiance. Ce chapitre est quelque peu en porte-à-faux depuis qu'est connue la première rédaction ; il ne perd cependant pas son intérêt, car une recherche analogue, conduite en tenant compte du texte nouvellement découvert, qui est en prose, aboutit à d'identiques conclusions : Barberino est un auteur qui ne cesse de se corriger et à la fois d'affiner sa pensée et de travailler son style. Il est extrêmement intéressant, grâce à M. Sansone, de le voir à l'œuvre (pp. 305 à 340). Le chapitre V, consacré à la langue, serait lui aussi à réécrire en fonction de la découverte nouvelle. M. Sansone n'a pas eu le loisir d'y revenir. Tel qu'il est, il éclaire déjà certaines tendances de la langue de Francesco. Toutefois, on aimerait que fussent posées avec plus de netteté d'une part la question des rapports de la langue du scribe avec celle du copiste (et c'est là surtout que pourra être utilisée la première rédaction), et d'autre part, la question de la possible influence exercée sur l'usage de l'auteur par sa connaissance du français et du provençal. Sur ce point, les remarques de détail ne sont pas rares. M. Sansone aurait pu utilement les grouper en faisant également état des notes lexicales qui accompagnent plusieurs articles du glossaire.

Nous ne ferons qu'une allusion au ch. IV *La Grafia,* qui est plutôt un tableau des principes orthographiques adoptés pour l'édition (pp. LXIV-LXVIII) et ce sera pour regretter les interventions de l'éditeur en vue d'uniformiser la graphie. La transcription elle-même paraît très soignée : de brèves

notes critiques signalent les passages douteux. Compte tenu de la réserve qui vient d'être exprimée, l'éditeur est résolûment conservateur : sa ponctuation est toujours satisfaisante.

Les mêmes éloges peuvent être faits de la publication du manuscrit nouvellement découvert (pp. 340-387). Nous avons signalé, de l'étude qui le précède, les parties consacrées aux comparaisons stylistiques entre les divers états du texte (§§ 7 à 9). Ces comparaisons de forme viennent après une rapide présentation du manuscrit et une analyse minutieuse des rapports de fonds entre l'ébauche et l'ouvrage définitif. Nous signalerons seulement trois points :

1° L'ouvrage qu'à l'origine Barberino avait conçu devait se développer en quatre parties : enseignement des hommes — enseignement des femmes — commentaire latin de ces textes en langue vulgaire — appendice. Seule la première avait été esquissée avant 1304. On sait ce que dans la suite sont devenues la seconde (*Documenti d'amore*) et la troisième (*commentaire*) ; la quatrième, mal définie, semble avoir été, soit abandonnée, soit fondue dans les précédentes.

2° La version définitive du *Reggimento* comporte toute une affabulation où une certaine « Madonna » qui semble bien être l'Intelligence, joue un rôle essentiel. L'ébauche ne laisse voir aucune trace de cet artifice.

3° Six nouvelles, éliminées dans la version définitive, agrémentaient le premier travail de Barberino : ce petit recueil constituait-il les *Flores novellarum* attribuées à cet auteur et aujourd'hui perdues? La question reste ouverte.

M. Sansone, en chercheur heureux et en éditeur bien préparé à sa tâche, nous a donné des textes bien établis. Il n'a pas songé à faciliter la nôtre en les munissant d'un index des noms propres, pourtant bien nécessaire ; il s'est abstenu de tout commentaire. Identification des citations, recherche des sources, tout cela reste à faire. Il faudrait également établir dans quelle mesure, entre le moment où il a composé la rédaction nouvellement découverte et celui où il a terminé son livre, Francesco da Barberino a augmenté ses connaissances littéraires ; c'est poser la question de l'influence directe de la Provence. A première vue d'ailleurs, la seconde version ne paraît pas attester une érudition beaucoup plus étendue que la première. Les nouvelles qui ont disparu de l'ouvrage définitif devraient être rapprochées de leurs sources. Ce n'est pas ici le lieu d'entreprendre ce travail. Notons seulement que l'histoire de Belide, qui se tua pour l'amour de Tristan (Loseth, *Le roman en prose de Tristan*, Paris, 1891, pp. 18-19, 24-27) ne semble être copiée ni du *Tristano riccardiano*

(éd. L. di Benedetto, Bari, 1942, pp. 15-21), ni de la *Tavola ritonda* (éd. Polidori, Bologne, 1864, pp. 54-60). Il faudrait voir si ce récit n'est pas en plus étroite dépendance d'autres recensions : (*Tristano veneto* ou *Tristano corsini*) ou des Tristans français. De même, il serait intéressant de retrouver la source immédiate de l'histoire de la petite chienne larmoyante qui se retrouve dans presque tous les recueils de contes (v. Oesterley, *Gesta romanorum*, Berlin, 1872, p. 29). Ainsi de suite.

Cette bonne édition est d'autant mieux venue qu'elle ouvre la voie à un grand nombre de recherches intéressantes.

J. Monfrin.

W. Jappe Alberts, **De Staten van Gelre en Zutphen (1459-1492)**. Deel II. Groningen-Djakarta, 1956, 190 bl. (*Bijdragen van het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis der Rijks-Universiteit te Utrecht*, XXIX), fl. 5,50.

En 1950, paraissait dans cette collection (t. XXII), sous la même signature, une histoire des Etats de Gueldre et de Zutphen jusqu'en 1459. D'après M. Jappe Alberts, cette date n'était qu'une étape, une étude de la formation des Etats de Gueldre devant se poursuivre jusqu'en 1543. En rendant compte ici même de cette bonne contribution à l'histoire des Assemblées d'Etats, nous souhaitions en voir paraître le complément qui, supposions-nous, aurait montré l'Assemblée gueldroise constituée comme telle, assumant l'intégralité de ses prérogatives ; un rappel synthétique de son évolution aurait couronné le travail.

Dirons-nous que le tome XXIX de l'importante collection d'Utrecht déçoit notre attente, puisque l'auteur a choisi un nouveau terme provisoire — 1492 — à son œuvre ? Constatons plutôt qu'en Gueldre, le développement des « puissances », déjà plus tardif que dans les autres principautés des Pays-Bas, s'est fait très lentement. La chevalerie et les villes, car le clergé n'entre pas ici en ligne de compte, ne se sont pas heurtées au prince territorial seulement ; c'est à la faveur des querelles dynastiques, des guerres civiles et surtout de l'intervention austro-bourguignonne que ces « puissances » affirment leurs prétentions. Dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, les deux occupations : bourguignonne puis austro-bourguignonne, portent un rude coup à l'élaboration spasmodique de l'assemblée gueldroise. Mais les éléments dissolvants qu'elles comportent — paralysie de la majorité de la chevalerie surtout soucieuse de ses intérêts propres, admi-

nistration « importée », tentatives centralisatrices — s'assortissent de quelques ferments — opposition concernée des villes aux impôts réclamés par l'occupant, action commune en vue de retrouver l'indépendance territoriale et un prince naturel — qui triompheront en 1492 lorsque villes et chevalerie auront réalisé la deuxième libération de la Gueldre.

L'auteur retrace minutieusement, selon l'ordre chronologique, les événements politiques qui conduisent à une collaboration occasionnelle finalement intégrée au droit coutumier. Les archives des villes, notamment les comptes d'Arnhem, lui ont fourni la base de son argumentation. Le volume comporte non seulement ses propres tables (matières, noms de lieux et de personnes) mais aussi celles qui manquaient dans la première partie de l'ouvrage. Souhaitons que M. Jappe Alberts, en publiant la suite de l'histoire des États de Gueldre, songe à présenter une courte synthèse de l'ensemble de ses recherches.

Andrée SCUFFLAIRE.

P. GERBENZON, **Excerpta legum, Onderzoekingen betreffende enkele Friese rechtsboeken uit de vijftiende eeuw.** [Thèse droit Groningue]. Groningen-Djakarta, J.B. Wolters, 1956, in-8°, 478 p.

Il y a peu de sujets qui semblent être plus à la mode parmi les historiens du droit d'aujourd'hui que celui de la pénétration du droit savant (droit romain et droit canonique) dans les différentes régions de l'Europe occidentale au moyen âge. Notamment là où les auteurs du début du XX^e^ siècle ne voyaient encore que du droit germanique, les auteurs modernes s'efforcent de montrer des influences romaines et canoniques. D'abord ils ont mis surtout l'accent sur l'élément romain, mais les tendances les plus récentes parmi ces auteurs semblent reconnaître de plus en plus l'importance du droit canonique et des gens d'église dans ce qu'on a appelé la « Verwissenschaftlichung des Rechts » (1). C'est dans le cadre de ces recherches qu'il convient de placer la thèse de doctorat de M.P. Gerbenzon, qui réunit en sa personne deux qualités que l'on voit très rarement combinées ; juriste de formation, il est devenu philologue par ses recherches et ses fonctions (l'Université d'Utrecht vient de l'appeler à la chaire de philologie frisonne (2) ; il est depuis longtemps

(1) F. WIESACKER, *Privatrechtsgeschichte der Neuzeit*, Göttingen, 1952, p. 66.

(2) Voir son discours inaugural *Friese rechtstaal en vreemd recht*, Groningen, 1958.

attaché à l'Institut d'Etudes Frisonnes de Groningue). Ce sont deux qualités absolument indispensables pour réussir une étude des sources auxquelles est consacré l'ouvrage dont nous avons à rendre compte.

Ainsi qu'il est dit dans le sous-titre, il s'agit de recherches sur quelques coutumiers frisons du XV^e siècle ; le plus important de ces coutumiers porte, dans plusieurs manuscrits, le titre d'*Excerpta legum,* titre dont M. G. a fait celui de sa thèse. A vrai dire, c'est le plus ancien manuscrit connu des *Excerpta legum* qui constitue le point de départ et le cadre de tout l'ouvrage ; c'est un ms. de la Bodleian Library à Oxford (ms. Junius 78) qui est surtout connu sous le nom de *Codex Aysma.* M.G. donne, certes, une description de tous les manuscrits qui contiennent les *Excerpta legum,* avec une reconstitution très ingénieuse de leur généalogie, mais, après avoir constaté qu'il y a eu quatre rédactions différentes du texte en question, il se borne à une analyse — d'ailleurs très approfondie — du contenu de la première rédaction (qui se trouve dans le *Codex Aysma*) et des additions qu'y ajoute la deuxième rédaction (représentée par deux mss. de la Bibliothèque de l'Université de Groningué). C'est en étudiant les sources de la première rédaction qu'il est amené à traiter de deux coutumiers frisons antérieurs qui ont été utilisés par l'auteur (ou les auteurs) des *Excerpta legum :* ce sont les *Rechten ende Wilkoeren* et l'*Autentica Riocht.*

Si de cette façon, titre et sous-titre de l'ouvrage de M. G. peuvent se justifier, ils évoqueront pourtant chez quelques lecteurs des attentes qui ne seront pas entièrement satisfaites. Il aurait mieux valu, croyons-nous, d'indiquer, même dans le titre, que ce livre ne constitue que l'introduction à une édition de textes. C'est une introduction très savante et très approfondie que le spécialiste en la matière pourra apprécier à sa juste valeur même avant que les textes soient publiés. Pourtant ce n'est qu'une introduction et les non-spécialistes auront quelque peine à s'orienter rapidement dans ce livre dont la composition est entièrement dominée par celle du manuscrit à éditer (3). Pour ce qui concerne les lecteurs étrangers, M. G. leur a, certes, facilité l'accès à son ouvrage en traduisant en français la conclusion et la table des matières, mais cette conclusion les amène quelque peu *in medias res ;* pour eux il aurait été préférable d'avoir un résumé de l'ouvrage adapté à leurs besoins, notamment en ce qui con-

(3) Cf. les remarques de E. et J. Kossmann dans leur bulletin de l'historiographie néerlandaise, *Revue du Nord,* t. 39 (1957), p. 258.

cerne le cadre historique qui leur est si peu familier. Signalons à leur intention qu'ils trouveront ailleurs un exposé bref mais très clair sur l'histoire de ces textes, écrit par M. G. lui-même : *Kanonisches Recht in den friesischen Rechtsquellen,* in *Philologia frisica anno 1956, Lezingen en debatten Frysk Filologekongres Augustus 1956,* Groningen-Djakarta, 1957, pp. 35 et s., notamment pp. 41 et s.

Ici nous nous bornerons à indiquer rapidement les lacunes que les recherches très neuves de M. G. viennent de combler dans nos connaissances du droit frison à la fin du moyen âge. Jusqu'à présent les historiens du droit ont surtout étudié les sources médiévales frisonnes les plus anciennes, qui nous révèlent en effet un droit coutumier autochtone très intéressant ; ce sont les sources qui ont été rendues accessibles au monde savant par l'édition de K. von Richthofen (*Friesische Rechtsquellen,* Berlin, 1840) et qui depuis lors ont été pour la plupart l'objet d'excellentes éditions modernes faites par des philologues frisons. A partir du XVI^e^ siècle le droit coutumier autochtone de la Frise a été supplanté par le droit romain dans une mesure que l'on ne semble pouvoir retrouver que dans certaines régions de l'Allemagne. Depuis longtemps les historiens du droit néerlandais s'étaient efforcés de s'expliquer ce changement si radical. Une discussion s'était engagée entre M. L.J. van Apeldoorn et l'auteur de ces lignes sur la question de savoir dans quelle mesure le droit romain avait déjà pu pénétrer dans la pratique du droit frison aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles ; nous pensions que M. van Apeldoorn avait été trop enclin à constater des influences du droit romain dans les sources médiévales, notamment dans celles des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Pour le XV^e^ siècle tout dépend de la valeur pratique que l'on attribue aux coutumiers qui forment l'objet de l'ouvrage de M. G. Ces coutumiers étaient mal connus. Il existait bien depuis longtemps une édition imprimée de ce que M.G. appelle la troisième rédaction des *Excerpta Legum,* texte qui est connu sous le nom de *Jurisprudentia frisica* (édité par Montanus Hettema, 2 vol., Leeuwarden, 1834-1835), mais le manuscrit de ce coutumier ne date que de 1480 environ et l'on pouvait donc se demander à juste titre s'il était représentatif pour le XV^e^ siècle ; on ne connaissait d'ailleurs pas son vrai caractère parce que l'éditeur avait omis toutes les gloses avec les allégations du droit savant. Depuis 1941 on avait l'édition de l'*Autentica Riocht* par M. J. Brouwer (*Thet autentica riocht,* met *inleiding, glossen, commentaar en woordenlijst,* thèse Groningue, 1941) ; c'est l'une des sources des *Excerpta legum* qui nous a été transmise séparément. Ce petit traité, qui

contient un mélange de droit frison, de droit romain, de droit canonique et de théologie et qui date de 1400 environ, était peu approprié à nous donner une très haute idée de la valeur pratique des influences romano-canoniques.

L'ouvrage de M. G. nous fait bien apprécier d'une autre façon les faits déjà connus et il ajoute un très grand nombre de matériaux à notre documentation. Tout d'abord M. G. a pu démontrer que pour la plus grande partie l'*Autentica Riocht* ne constitue que le résumé d'un coutumier plus ancien, qu'il appelle *Rechten ende Wilkoeren* et qu'il date de la fin du XIV[e] siècle. Ces *Rechten ende Wilkoeren* contenaient beaucoup plus de droit frison que l'*Autentica Riocht* et semble avoir été une synthèse beaucoup plus réussie des droits frison, romain et canonique. Puis, M. G. a découvert dans le ms. d'Oxford (*Codex Aysma*) et dans les deux manuscrits de Groningue, deux versions d'un coutumier (*Excerpta legum*) qui se place entre les *Rechten ende Wilkoeren* et l'*Autentica Riocht* d'une part — sources qui y ont été utilisées toutes les deux — et la *Jurisprudentia frisica* d'autre part. Ce coutumier n'est en réalité que la collection de matériaux d'un auteur ou de plusieurs auteurs ; cette collection a été systématisée et complétée plus tard sous la forme de la *Jurisprudentia frisica*, qui peut être considérée comme sa troisième rédaction. Il ne peut être daté avec précision, mais il doit avoir été composé entre 1400 et 1480 environ. M. G. tient pour probable qu'il y a eu plusieurs auteurs et qu'on doit les chercher parmi les clercs séculiers ruraux du sud-ouest de la Frise. Les matériaux utilisés sont particulièrement intéressants pour l'historien du droit. Il y a une traduction frisonne de la *Summa Antequam* (que l'on appelle aussi *Processus judicii;* M. G. précise cependant qu'il ne s'agit pas de sa version plus récente qui, à tort, a été attribuée à Jean d'Andrée) ; il y a un petit traité de la procédure par devant arbitres (inspiré surtout par les Décrétales, avec la glose ordinaire, les *notabilia* et les *casus breves*) ; il y a, dans la deuxième version seulement, une série de fragments provenant du texte et de la glose du Miroir des Saxons. Mais ce qui constitue la vraie originalité des *Excerpta legum*, c'est qu'ils contiennent en plusieurs endroits des séries de textes empruntés à des actes de procédure provenant des parties ; ils ont servi au cours de procès romano-canoniques et dans quelques cas l'on peut même déterminer devant quels juges ces procès se sont déroulés (il y a non seulement un exemple d'un juge ecclésiastique, mais probablement même d'un tribunal séculier). C'est surtout cette particularité des *Excerpta legum* qui apporte un *novum* dans la discussion sur la péné-

tration du droit romain et du droit canonique en Frise. C'est à bon droit, croyons-nous, que M. G. met l'accent sur le fait que partout le droit canonique joue un rôle beaucoup plus important que le droit romain ; il est peut-être vain de discuter sur la pénétration du droit romain en Frise, parce qu'il est souvent impossible de distinguer l'élément romain dans la pénétration du droit savant, qui est surtout du droit canonique. M. G. fait remarquer d'ailleurs que les auteurs des *Excerpta legum* suivaient une tradition qui datait du XIII^e^ siècle : déjà dans le *Rudolfsboek*, coutumier daté par Heck d'avant 1227, il a trouvé l'emploi de textes canoniques. D'après M.G. les clercs qui ont décrit ces coutumiers des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles se seraient tous efforcés de moderniser le droit frison et il faudrait considérer sous cet angle le dernier de ces coutumiers qui nous est connu depuis longtemps sous le nom de *Jurisprudentia frisica*. C'est bien possible, mais l'on se demande s'il ne juge peut-être pas trop favorablement cette *Jurisprudentia* par rapport aux autres coutumiers célèbres influencés par le droit romano-canonique auxquels il l'a comparé : le Miroir des Saxons et la Somme Rurale de Boutillier.

Terminons ce bref aperçu en soulignant la très grande érudition dont ce livre témoigne et qui se manifeste dans les domaines les plus divers. Souhaitons que l'auteur puisse publier dans un proche avenir l'édition des textes ; cela nous fera encore mieux apprécier tout ce qu'il nous a déjà donné dans ce livre fondamental.

R. Feenstra.

Mémoires de la Société Néophilologique de Helsinki, XVIII, Helsinki, Société néophilologique, in-8°, 1956 ; XVIII, 1, Erkki Penttilä, **The old english Verbs of Vision, a semantic Study**, 211 p. ; XVIII, 2, Eero Alanne, **Das Fortleben einiger mhd. Bezeichnungen für die Weinlese und Weinbehandlung am Oberrhein**, 53 p. ; XVIII, 3, Erik v. Kraemer, **Dos versiones castellanas de la** Disputa del Alma y el Cuerpo **del Siglo XIV, edición y estudio**, 71 p.

Nous recevons avec quelque retard le tome XVIII des *Mémoires de la Société Néophilologique de Helsinki*, paru en 1956. Il est formé de trois monographies importantes ayant chacune leur pagination propre. La troisième seule intéresse plus directement nos études. La première s'applique à l'étude sémantique des verbes exprimant l'idée de « voir », en ancien anglais C'est un travail très soigné qui peut rete-

nir l'attention des romanistes par la rigueur de sa méthode et la riche bibliographie qui le complète. Le second mémoire est consacré aux termes qui servent à désigner la vendange et le traitement du vin en moyen-haut-allemand, dans la haute vallée du Rhin. L'auteur y énumère de nombreux mots dont quelques-uns sont empruntés au vocabulaire roman. Il n'est pas indifférent de savoir que l'allemand *Kahm* se rattache au latin *cana* et à l'ancien français *chiennes, chanes* = moisissures qui se développent à la surface du vin ; que *rappes* est analogue à l'ancien français *raspé* = boisson obtenue en versant de l'eau sur les grappes dépouillées de leur grain ; que l'allemand *Lanterkraut,* disparu depuis le XVIII[e] siècle (Cf. allemand mod. *Gewürzwein*), désigne un vin clarifié avec des herbes et des épices et rappelle le français *clairet,* anc. *claré* = vin clair et peu coloré, lui-même emprunté par le moyen-haut-allemand *chartranc* et *clâret;* enfin que *Summeler* est le reflet du français *sommelier.*

Le troisième article doit nous retenir plus longuement. M. E. v. Kraemer y donne une édition savamment commentée de deux versions rimées du *Débat de l'âme et du Corps,* thème fréquemment exploité par les poètes français du moyen âge, depuis le XII[e] siècle jusqu'à Villon. La littérature espagnole possède, outre un fragment du début du XIII[e] siècle publié en 1900 par M.R. Menéndez Pidal, un texte en prose et deux poèmes dont l'un est explicitement daté de 1382. C'est à ces deux versions que s'attache M. v. Kraemer. Il établit leurs rapports avec la fameuse *Versio Philiberti* et la *Visim de Filiberto* en prose castillane, auxquelles s'ajoutent, pour la seconde version, des emprunts au poème *Ecce mundus moritur,* copié dans plusieurs manuscrits à la suite de la *Visio.* Une description sommaire mais très précise des manuscrits *P1* (Bibl. Nat. ms. esp. 313) et *P2* (Bibl. Nat. ms. esp. 230), pour le premier texte, du manuscrit de l'Escorial. Bibl. du monastère de Saint-Laurent, C IV 21, pour le second, tout les trois du XV[e] siècle, permet d'apprécier les difficultés que l'éditeur a su résoudre grâce à une soigneuse analyse de la langue et de la versification. Les deux textes sont publiés, l'un d'après *P1* avec les variantes de *P2,* sauf pour les strophes XVI et XVII que ce dernier seul possède, l'autre d'après *E.* D'abondantes notes critiques et un glossaire assez détaillé complètent cet excellent travail qui fait honneur à son auteur et prouve une fois de plus, s'il en était besoin, que l'enseignement de M. Arthur Långfors continue à porter ses fruits.

R. Bossuat.

Fernand Claudon, **Histoire de Langres et de ses institutions municipales jusqu'au commencement du XVI^e siècle,** ouvrage publié par P. Gras et J. Richard, Dijon, Association bourguignonne des Sociétés savantes, 1955 (1954), in-8°, 224 p., 1 plan.

Le sort s'était acharné sur le travail que Fernand Claudon avait présenté comme thèse à l'Ecole des Chartes en 1893 ; avant même d'avoir soutenu l'argumentation devant son jury, Claudon apprenait la destruction des archives communales de Langres par un incendie ; des copies déposées plus tard devaient être perdues en 1940. En raison de ces destructions le travail et les notes de Claudon prenaient encore plus d'intérêt. Pierre Gras et Jean Richard, confrères de l'auteur décédé en 1935, ont droit à notre vive gratitude pour avoir assuré la publication de ce travail ; on imagine facilement quel a dû être leur labeur et leur abnégation.

Les onze chapitres de cette monographie se répartissent en deux grandes parties ; l'une relate l'histoire générale de la ville des origines à la fin du XIV^e siècle, l'autre présente un tableau des institutions urbaines depuis le XIII^e siècle. Le travail est conçu dans la tradition des meilleures histoires urbaines de la fin du siècle dernier ; il en a la solidité mais aussi les limites. L'auteur a recueilli les rares données que l'on possède sur l'histoire de Langres aux époques gallo-romaine et mérovingienne ; les éditeurs ont fait état des travaux du chanoine Drioux et du chanoine Chaume ; l'histoire de Langres au haut moyen âge ne peut en effet s'étudier sans en référer à Dijon, les évêques résidant habituellement dans ce dernier *castrum*. Langres a été ravagé probablement en 407 par l'invasion des Vandales, et peut-être aussi en 731 par les Arabes. La ville se relève au IX^e siècle et les évêques y acquièrent peu à peu les pouvoirs comtaux. L'auteur a bien vu l'importance qu'il fallait attacher aux fonctions de *missus* que l'évêque de Langres exerce souvent au IX^e siècle. Au premier âge féodal le partage des pouvoirs dans la cité n'apparaît pas nettement. Dans la hiérarchie féodale l'évêque de Langres tient évidemment une place importante, en raison de la situation géographique de son diocèse et de sa rivalité avec le duc de Bourgogne. A partir du XIV^e siècle les évêques porteront le titre de duc et pair. Parmi les vassaux épiscopaux ou trouve peut-être un vidame, sûrement des officiers de cour comme le sénéchal, le chambrier, le maréchal ; leur dotation n'est pas précisée et nous ne pouvons savoir dans quelle mesure ils participaient à l'administration de la cité. Langres est d'ailleurs partagé en deux seigneuries, le

chapitre ayant réussi à former autour de la cathédrale un *burgus*. Cette première partie du travail de Claudon pourrait être reprise ; des fouilles nouvelles apporteraient sur la topographie gallo-romaine et mérovingienne des données plus précises que celles dont on dispose jusqu'ici. Pour l'époque carolingienne, il se pose d'abord le problème de l'authenticité des diplômes utilisés par l'auteur ; enfin les débuts de la féodalité dans cette région, située aux confins de la Champagne, de la Lorraine et de la Bourgogne, demandent à être éclairés, notamment en ce qui concerne le comté de Langres. Il est probable que la comparaison avec les évêchés voisins, situés dans l'Empire, apporterait des lumières sur ces questions délicates. Il conviendrait aussi de ne pas négliger les activités économiques de cette cité ; les marchands de Langres sont signalés sur les routes de Bourgogne au XI^e^ siècle ; on les trouve à la fin du XII^e^ à Gênes, et plus tard aux foires de Champagne et en Flandre. Le rôle commercial de Langres fut probablement plus important que ne le supposait Claudon.

Le mouvement d'émancipation urbaine fut sensible à Langres, mais il se tint dans des limites modestes ; l'exemption des tailles arbitraires et le privilège de ne pouvoir être jugés que sur place furent, semble-t-il, les premiers objectifs des citains de Langres. Saint Louis leur interdit d'ailleurs en 1233 de former une commune ; ils se contentèrent de la charte de franchises octroyée par l'évêque en 1234 ; les chanoines suivirent l'exemple en 1266 pour leur partie de la ville. Peu à peu les habitants des deux seigneuries urbaines réussirent à former ensemble une communauté aux contours d'ailleurs mal définis. Les quatre bourgeois, chargés de contrôler la répartition et la perception de la taille, tendent à se transformer en représentants permanents. En fait il fallut attendre la guerre de Cent ans pour voir les bourgeois de Langres accéder à une autonomie administrative d'ailleurs limitée : ils avaient déjà des obligations militaires, définies dans un document remarquable de l'année 1307 ; à partir du milieu du XIV^e^ siècle l'entretien des fortifications leur incombe et ils sont amenés à se donner une administration financière. Les conseillers ou échevins permanents n'apparaissent qu'en 1444-1446, et ce n'est qu'en 1463 que les bourgeois ont leur hôtel de ville. Si les bourgeois ont quelque droit de police, souvent contesté d'ailleurs, ils doivent par contre reconnaître la juridiction du prévôt épiscopal et du maire des chanoines, bientôt coiffés par un prévôt royal. Langres appartient à la catégorie des « villes de loy », pour employer le langage de la chancellerie royale.

Une analyse des diverses chartes réglementant l'activité

des métiers révèle bien des aspects intéressants de la vie économique dont le contrôle appartient à l'évêque. Bouchers et boulangers paraissent avoir été organisés anciennement sous leurs quatre maîtres ; mais il ne s'agit pas de corporations. L'auteur étudie également les statuts des poissonniers, drapiers et tisserands. La coutellerie ne semble pas tenir à l'époque une grande place dans l'économie urbaine. Pour Claudon le commerce de Langres est négligeable ; une étude attentive des sources comtoises et lorraines permettrait sans doute de nuancer cette affirmation.

Soixante-trois pièces justificatives sont données en fin d'ouvrage, d'après les copies de Claudon, du moins quand il s'agit de documents jadis conservés aux archives communales. Avec des pièces que les éditeurs n'ont pas publiées, ce sont là les seuls restes des archives communales de Langres pour la période ancienne ; d'où leur grand intérêt. Un plan de Langres dû à l'érudition de M. A. Garnier complète utilement l'ouvrage.

La publication du travail de F. Claudon comble une lacune de notre bibliographie ; alors que les villes de commune et les consulats méridionaux sont souvent étudiés, les « villes de loy » ont moins retenu l'attention des chercheurs ; or des centres urbains de grande importance appartenaient à cette catégorie. Par ailleurs les confins orientaux du royaume de France ont vu se former peu de villes notables ; il n'est pas sans intérêt de pouvoir dorénavant se référer pour Langres à un ouvrage, inspiré par l'attachement au pays natal et écrit avec conscience et probité.

Jean SCHNEIDER.

F. GORISSEN, **Stede-Atlas van Nijmegen,** Arnhem, 1955, in-4°, XII-161 p., (*Werken uitgegeven door Gelre, Vereeniging tot beoefening van Geldersche geschiedenis, oudheidkunde en recht,* n° 29) (1).

Cet ouvrage constitue en fait le premier fascicule de la seconde série du *Niederrheinischer Städteatlas.* Rappelons que la première série, consacrée aux villes de l'ancien duché de Clèves comportait déjà des monographies identiques relatives à Clèves (1952) et à Kalkar (1953).

---

(1) L'ouvrage paraît simultanément dans le *Niederrheinischer Städteatlas,* II. Reihe, *Geldrische Städte,* 1. Heft (*Nimwegen*). (*Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde,* fasc. LI), ainsi qu'aux éditions « Wiek-op » à Bruges.

Fidèle à la conception qui préside à l'entreprise, l'auteur s'est attaché à établir, au moyen de données tirées des textes et soigneusement contrôlées, des cartes claires et précises qui rendent compte des aspects géographiques et topographiques de l'histoire de la ville de Nimègue. Depuis la synthèse de F.L. Ganshof sur le développement territorial des villes entre Loire et Rhin, on sait tout le profit que l'histoire urbaine comparée peut retirer de l'examen de semblables documents.

L'atlas retrace toute l'évolution de la ville depuis l'époque romaine jusqu'à la période contemporaine. Dans cet ensemble, le moyen âge, desservi cependant par une documentation peu abondante et relativement malaisée à mettre en œuvre, n'a pas été négligé.

La première partie de l'ouvrage est de caractère général et concerne la région de Nimègue. Elle renseigne le lecteur sur le site urbain lui-même ainsi que sur les diverses divisions seigneuriales, politiques, judiciaires et religieuses qui s'enchevêtrent dans la contrée. On y trouvera également une représentation graphique fort suggestive des liaisons commerciales depuis le moyen âge, à laquelle on reprochera cependant d'avoir été élaborée à partir de sources échelonnées du XII^e^ au XVI^e^ siècle sans que la typographie permette de tenir compte de cette diversité chronologique.

L'étude de la ville proprement dite constitue l'objet de la seconde partie. L'évolution territoriale est évidemment examinée avec un soin tout particulier. Tour à tour, le croisement des routes romaines autour de *Noviomagus,* le *palatium* carolingien, puis le *castrum,* auprès duquel se développent *burgus* et *portus,* sont évoqués au moyen de cartes très clairement dessinées qu'accompagne un commentaire solide et précis. L'auteur met ensuite le développement de Nimègue en rapport avec l'effacement de l'ancien port de Tiel, phénomène qui se marque de plus en plus nettement dans le courant du XII^e^ siècle. Etat de choses que reflète sans conteste l'évolution topographique : la superficie urbaine enclose par la première enceinte (ca 1250) atteint à peine une quinzaine d'hectares, tandis que la seconde ligne de remparts, postérieure d'un siècle, englobe déjà un espace deux fois plus étendu et que les accroissements fragmentaires témoignent du maintien du dynamisme urbain jusqu'au milieu du XV^e^ siècle. Même physionomie d'ailleurs des chiffres de population — ou plutôt du nombre de maisons situées sur le territoire de la ville —. De 900 au milieu du XIII^e^ siècle, il passe, en effet, à 1.600 au XIV^e^, atteint 2.400 au XV^e^ pour plafonner aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles à un niveau légèrement inférieur (2.300 environ). On aurait aimé cependant que l'auteur

précisât davantage la méthode qu'il a employée et les documents dont il s'est servi pour établir ces données numériques pleines d'intérêt.

Nous passerons rapidement sur l'analyse détaillée à laquelle se livre l'auteur à propos de l'emplacement de nombreux édifices urbains : beffroi, change, halles, églises, couvents, hôpitaux, pour signaler un utile relevé des rues et ruelles avec leur dénominations anciennes ainsi que les tracés des fortifications successives qui défendirent Nimègue, du moyen âge à l'époque contemporaine. Tout ceci apporte évidemment aux chercheurs locaux des matériaux de grande valeur.

Il reste à souligner, pour conclure, l'excellente présentation de l'ouvrage — cartes à l'échelle, très lisibles, texte concis, mais sans excès — et à s'incliner devant l'activité méthodique que suppose, dans le chef de son auteur, l'achèvement rapide d'un travail semblable. Souhaitons que les historiens de la ville du Waal, disposant à présent d'une base solide, multiplient leurs recherches et en étendent le cadre. Quant aux spécialistes de l'histoire urbaine, ils trouveront dans ce *Stede-atlas* l'occasion de rapprochements utiles et de comparaisons fructueuses et ne pourront qu'espérer voir cette initiative étendue, sous une forme ou sous une autre, à d'autres villes de nos régions.

A. Joris.

Ernst-H. Kantorowicz, **The King's two bodies. A Study in mediaeval political theology.** Princeton, University Press, 1957, in-8°, XVI-568 p., 24 planches (index et bibliographie).

De tout temps juristes et théoriciens ont fait la distinction, à propos du roi, entre le simple individu « comme les autres », soumis aux mêmes misères et aux mêmes maux que le reste du genre humain, et le représentant du Pouvoir, assimilé en tant que tel aux principes et aux organismes politiques ou sociaux qui fondent ce pouvoir, et agrégé à eux au point de ne pouvoir en être dissocié. Des distinctions du même ordre sont d'ailleurs faites encore de nos jours à d'autres propos, mais il est certain qu'au cours de l'histoire ce fut le plus souvent en analysant l'idée royale (ou impériale) qu'elles ont été élaborées. Les philosophes de l'Antiquité grecque et romaine, puis les Pères de l'Eglise, les théologiens aristotéliciens, les légistes du Moyen Age s'y sont particulièrement attachés. Tous ont mis en lumière ce que M. K. appelle les « deux corps du roi », concept dont il découvre l'usage courant sous

la plume d'hommes de loi et de juristes anglais de l'époque élizabethaine et qui forme, selon lui, le thème du *Richard II* de Shakespeare.

Après avoir étudié, dans les deux premiers chapitres de son ouvrage, les documents de cette époque et la tragédie shakespearienne, l'A. se propose de rechercher l'origine de ce « dualisme » de la personne royale au cours du Moyen Age. Il consacre à cette recherche six longs chapitres dont la richesse est telle qu'il paraît impossible d'en rendre exactement compte. L'évolution s'accomplit, d'après M. K., selon trois modes qui se complètent. Tout d'abord (ch. III : *Christ-centered Kingship*), l'idée de royauté est centrée sur le Christ, le roi étant homme par nature mais Christ par la grâce. C'est dans l'Anonyme Normand (connu aussi sous le nom d'Anonyme d'York et composé vers 1100) que cette pensée est, pour la première fois, très fermement mise en lumière ; mais elle s'alimente à des textes plus anciens, particulièrement aux constitutions des conciles wisigothiques du VII^e^ siècle (incluses pour la plupart dans la collection pseudo-isidorienne). Exposée par un défenseur du pouvoir royal à l'époque de la Querelle des Investitures, elle aboutit à donner au roi un pouvoir divin, donc une autorité supérieure à tous les autres pouvoirs, y compris celui de l'Eglise. Cependant, par nature, le roi reste un homme. L'Anonyme Normand n'est d'ailleurs par le seul à penser ainsi. Pierre Damien lui-même, en effet, ne réprouverait pas tellement cette doctrine, que l'iconographie ottonienne exprimait avec vigueur dans une miniature fameuse de l'Evangéliaire d'Aix-la-Chapelle (973), miniature que M. K. analyse avec une grande subtilité selon une méthode analogue à celle de P. Schramm (1).

Malheureusement, si cette conception revenait à affirmer l'existence de « deux corps » dans le roi, elle ne répondait pas à l'évolution qui s'effectuait au XII^e^ siècle, au cours duquel l'idée d'un pouvoir « divin » devait être annexée par l'Eglise au profit du pape. Aussi fut-elle vite abandonnée et lui substitua-t-on un second mode, à savoir le concept de la royauté représenté ici par la Justice (ch. IV : *Lawcentered Kingship*). Le roi est la justice ; il est *vicarius justitiae,* ou encore, pour les juristes, *lex animata,* tout en restant, sur le plan personnel, un individu comme les autres. Les quatre docteurs bolonais conseillant Barberousse, Jean de Salisbury, les juristes de Frederic II inspirant le *Liber Augustalis,* saint Thomas

(1) P.E. Schramm : *Die deutschen Kaiser und Könige in Bildern Ihrer Zeit* (2 vol., Leipzig, 1928). Id. *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik* (Schriften der M. G. H., XIII, 1954-56).

d'Aquin, l'artiste de l'arc de Fréderic II à Capoue et A. Lorenzetti dans la fresque du *Bon gouvernement* au palais communal de Sienne, exposèrent, développèrent et illustrèrent cette notion. Bracton pensa de même : le prince, estima-t-il, n'a d'autorité que sur ce qui est dérivé de la loi naturelle ; mais la loi naturelle lui donne une autorité absolue, car c'est elle qui exprime le principe : « quidquid principi placuit habet legis vigorem ». Renforçant cette thèse par des arguments tirés de la théologie, Bracton en arriva à définir un pouvoir proprement étatique et à assimiler prince et Etat.

Au début du XIII[e] siècle, on en arriva à la troisième phase de l'évolution qui parachève la seconde (ch. V : *Polity-centered Kingship*). La société civile forme alors, aux yeux des théoriciens, un *corpus mysticum* au même titre que l'Eglise corps mystique du Christ (dont le corps réel se retrouve dans l'Eucharistie). Le roi a deux vies : l'une personnelle, naturelle ; l'autre agrégée à ce corps mystique de la société civile. Au cours du siècle, de plus, le concept de *patrie*, pour laquelle on doit mourir, s'affermit (avec Guillaume de Nogaret, P. Dubois, etc.) et renforce celui de société civile. Par sa fonction, le roi acquiert un *character angelicus* et il ne ment jamais.

Cependant, avec une vigueur et une finesse d'analyse à laquelle on doit rendre hommage, M. K. ne s'arrête pas là. Il tient à montrer (chap. VI) que ce dernier stade de l'évolution correspond à la mise en valeur, sous l'influence des averroïstes, de l'idée selon laquelle le Temps est illimité et n'est plus, comme chez saint Augustin, une simple période de transition et de mort. Cette pérennité du Temps permet d'affirmer avec plus d'aisance l'immortalité de la couronne (chap. VII). Ainsi, tandis que la dynastie assure la continuité du corps naturel du roi, la couronne assure celle de son corps politique. Enfin, l'approfondissement du concept de *dignitas* facilite l'assimilation du roi au *corpus politicum*, auquel, par son rôle politique, il est agrégé. Toutefois, au XIV[e] siècle, Dante met en valeur une autre notion au sujet du prince, qui exprime, selon M. K. l'*Humanitas*, le genre humain cherchant ici-bas un but particulier, à savoir la perfection intellectuelle ou philosophique (ch. VIII). Cette vision spéciale du poète de la *Divine Comédie* ne va pas à l'encontre de l'immortalité du roi et de la théorie des deux corps, bien au contraire.

J'ai beaucoup apprécié, je le répète, la vigueur de pensée et, en même temps, la subtilité de l'auteur. J'ai aimé l'économie générale de l'ouvrage et admiré l'extraordinaire érudition de M. K. De remarquables analyses (sur l'Anonyme

Normand, Bracton, l'iconographie ottonienne et frédéricienne, l'idée de patrie, celle de Temps) et de fermes conclusions font de ce livre une étude fondamentale sur le pouvoir royal au Moyen Age. Il est regrettable, toutefois, de ne pas trouver certains exposés qu'un lecteur averti attendrait. Pourquoi n'avoir rien dit de Petrus Crassus, ce juriste défenseur d'Henri IV, qui estimait que le pouvoir royal fait du roi un personnage supérieur à tous les autres et qui, en tant que roi, doit être distingué de tous les autres « hommes privés » (2)? Pourquoi avoir négligé (sauf en une note p. 129) le *Liber ad Heinricum* de Benzon d'Albe (vers 1085-1086) qui exprimait à la fois la théorie romaine de l'Empire et des conceptions ottoniennes? Pourquoi ignorer l'*Orthodoxa defensio imperialis* du moine de Farfa (1112)? La présentation de ces traités permettrait au lecteur de saisir que, si l'Anonyme Normand se fonda trop sur des arguments vite périmés (M.K. exagère d'ailleurs cette inadaptation), d'autres auteurs, de la même époque, cherchèrent quelque chose de nouveau et, s'ils ne le découvrirent pas, devinèrent du moins la voie sur laquelle il fallait s'engager. De même, peut-on traiter de Bracton et ne rien dire de Beaumanoir qui développa des thèmes du même ordre? Est-il possible surtout de rédiger un tel ouvrage, qui conduit, ne l'oublions pas, à l'aube du XVII[e] siècle, sans citer une seule fois le nom de Machiavel? Peut-être, certes, la double morale du Prince, assujetti sur le plan privé à la morale courante et libéré d'elle, au nom de l'utilité générale et de la raison d'Etat, quand il agit en tant qu'homme public, n'eut-elle aucune influence sur les juristes elizabéthains. Elle exprime néanmoins un dualisme fondé, à nouveau, sur une certaine conception de la société civile et sur une notion claire de la patrie (3).

Sur le fond, quelques joints me paraissent insuffisants ou discutables. Ainsi, je me demande pourquoi l'A. estime que la pratique des pays déclarent qu'*imperio vacante,* ils exercent l'autorité impériale contre la perpétuité du pouvoir. Je pense, au contraire, que c'est parce qu'ils ne veulent pas laisser le pouvoir vaquer — et parce qu'ils tiennent pour illégitime celui qui a pris alors le titre impérial (ceci est une autre affaire) — qu'ils revendiquent les droits temporels. J'ai trouvé de même, un peu excessive la conclusion concernant Dante. Bien qu'elles s'inspirent d'études antérieures, spécialement

(2) M. G. H., *Libelli de Lite,* I, p. 444.

(3) Et pourquoi ne pas conduire l'évolution jusqu'au *Léviathan* de Hobbes?

de celles de M. Barbi (4) elles demeurent discutables et mériteraient d'être plus remaniées. Car l'auteur de la *Divine Comédie* a-t-il vraiment pensé que le pouvoir impérial avait une fin propre, ou que l'humanité pouvait rechercher en elle un idéal particulier? Et cet idéal de sagesse humaine n'est-il pas un idéal chrétien? Dante rêve-t-il à ce point de laïciser la politique? Il désire déclericaliser l'Empire, le libérer du Saint Siège : soit. Il réclame de l'Eglise qu'elle ne s'occupe pas des affaires du siècle. Il ne va guère plus loin. M. K. d'ailleurs, le pense sans doute, mais son exposé paraît parfois conduire dans un sens tout différent.

Enfin, il est des analyses qui sont un peu trop subtiles. J'avoue, par exemple, n'avoir pas très bien saisi les conclusions auxquelles aboutit l'étude de l'idée de *dignitas* et quelle différence il y a finalement entre la dignité royale et la couronne. L'exposé de M. K. a pour point de départ la décrétale *Quoniam abbas* par laquelle Alexandre III déclare que la fonction de juge délégué du Saint Siège est conférée à l'abbé de Winchester en tant qu'abbé de Winchester et non à tel ou tel abbé, donc que tout abbé de Winchester est juge délégué par le fait même qu'il acquiert la dignité abbatiale. En réalité, ne serait-il pas plus simple de dire que la fonction de juge délégué appartient à l' « église abbatiale de Winchester », notion tout à fait comparable à celle de couronne. Tout cela prouve qu'il ne faut pas abuser des analyses de termes courants et vouloir découvrir toute une doctrine politique derrière des expressions employées dans les chancelleries. Ou alors, il faudrait que ces analyses soient étroitement liées aux faits qui ont provoqué la rédaction du document étudié.

C'est là, d'ailleurs, me semble-t-il, le seul défaut réel de l'ouvrage. Celui-ci élabore et déroule son exposé beaucoup trop *in abstracto*. C'est à peine si les luttes intérieures de l'Angleterre elizabethaine apparaissent, si la Querelle des Investitures est citée. Et d'autres événements aucune mention. Or, les théories politiques sont fondées sur un certain nombre d'axiomes philosophiques ou théologiques (ici, à mon avis, le but assigné au pouvoir temporel, la conception de l'Etat). Mais elles évoluent sous l'influence des faits ; elles ne rendent, à chaque instant, que l'écho, dans un domaine particulier, des heurts provoqués par les conflits sociaux, les guerres, les réalisations politiques, les mutations économiques, etc. Cela ne signifie nullement que M. K. se soit géné-

(4) M. Barbi, Nuovi problemi della critica dantesca : VI et VII *Studi danteschi*, XXIII et XXVII, 1938 et 1942.

ralement trompé sur le sens des transformations qu'il analyse ; mais il aurait gagné, et ses lecteurs aussi, à mieux la relier aux événements. Alors, on le comprendrait mieux. Alors lui-même aurait-il davantage nuancé, ou simplifié, son opinion.

Un exemple précis illustre ce que j'avance.

M. K., analysant le *Liber Augustalis*, c'est-à-dire la grande collection législative que Frédéric II promulgua à Melfi en 1231, déclare à juste titre que l'empereur, *pater et filius justitiae*, fonde son autorité sur le droit romain, essentiellement sur la *lex regia* (interprété dans le sens de l'absolutisme du monarque) et sur la *lex digna* qui l'oblige — sa Raison le lui commande — à observer quand même les lois du respect desquelles il est en principe dispensé. Cela revient à dire que l'empereur est au-dessus de la loi, qu'il est la *lex animata*, mais qu'il est cependant des actes qu'il n'accomplira jamais.

L'analyse théorique de M. K. est excellente. Mais on la saisirait encore mieux, si on nous rappelait que Frédéric II, face à la Papauté, ne pouvait exalter son pouvoir en se servant de la théologie et de maximes purement chrétiennes. Il laïcise donc les notions sur lesquelles il appuie ses prétentions (à l'époque où Bracton, qui n'a aucune préoccupation antipontificale ne craint pas, lui, de faire appel à des concepts théologiques). Mais, comme il ne veut pas mettre en cause le nécessaire respect des règles chrétiennes fondamentales, la *lex digna* lui est d'un grand secours. Ce que sa « Raison » lui empêchera de faire, c'est la plus élémentaire prudence politique — peut-être aussi ses convictions, car il lutte alors contre les hérétiques — qui lui soufflera de ne pas l'accomplir.

D'autres exemples du même ordre pourraient être cités ; quelques autres remarques devraient être faites (5). Mais le fait qu'elles soient possibles prouve encore la richesse de l'ouvrage. M. K. nous a donné là un bon livre qui incite le lecteur à la réflexion, l'amène à envisager certains problèmes sous un aspect nouveau et excite sans cesse sa curiosité. Un livre à lire.

M. Pacaut.

(5) Aussi quelques erreurs de détail : en 1302, l'assemblée qu'a réunie Philippe le Bel après la bulle *Unam Sanctam* ne peut être qualifiée d'Etats Généraux, ni même de « premier parlement des trois états » du royaume (p. 249). Il est inexact d'affirmer que depuis Bouvines il y a toujours eu des contingents de citoyens dans l'armée royale (p. 257). Enfin, Frédéric, roi de Trinacrie (et non de Sicile) en 1312, porte généralement le n° II et non le n° III, car l'empereur Frédéric II fut le roi de Sicile Frédéric I (p. 326).

NÉCROLOGIE

Noël DIDIER

La mort subite et prématurée de Noël Didier, professeur d'Histoire du Droit à la Faculté de Droit de Grenoble, a ému douloureusement non seulement tous ses collègues universitaires, mais aussi le monde des médiévistes qui appréciait son érudition probe et impeccable ainsi que sa haute distinction d'esprit.

Né à Chambéry le 15 novembre 1900, Noël Didier fit ses études secondaires dans un collège de sa ville natale et dès l'âge de 17 ans il commença celles de droit à la Faculté de Grenoble à laquelle il est resté fidèle pendant toute sa carrière. Il ne devait, en effet, guère la quitter que pendant les deux ans où pour se préparer à la carrière universitaire il alla enseigner le droit romain aux Facultés catholiques de Lille. Son brillant succès au concours d'agrégation d'histoire du droit où il fut reçu en 1931 le premier de la liste, le ramena à Grenoble. Il ne devait plus cesser d'enseigner sauf pendant une année scolaire où il fut détaché sur sa demande à Rome comme membre de l'Ecole française d'Archéologie et d'Histoire que dirigeait alors M. Jérome Carcopino.

L'œuvre de Didier, qui était un savant d'une charmante modestie, est aussi vaste que variée, car ce professeur d'une conscience exemplaire, avait la passion de la recherche historique qui s'alliait chez lui au goût du travail bien fait et au souci scrupuleux de la forme. Cependant on peut dégager dans la diversité des travaux qu'il a publiés et qui se succédaient presque chaque année avec une régularité méthodique, quelques préoccupations dominantes. Sa thèse de doctorat en droit qui a été sa première œuvre : *La garde des églises au XIII^e^ siècle* (1927) montre l'attrait qu'exerçait déjà sur lui le droit canonique ainsi que les problèmes concernant la vie spirituelle et temporelle de l'Eglise.

Son séjour à Lille a ensuite élargi ses horizons. Il l'a orienté vers l'histoire du droit féodal en Hainaut à laquelle

il a consacré une série d'articles ; mais surtout Didier y a puisé le sujet d'un ouvrage capital : *Le droit des fiefs dans la Coutume de Hainaut* (1945), ouvrage qui a mérité à son auteur une première médaille au Concours des Antiquités de l'Académie des Inscriptions, et qui restera un modèle pour ceux qui voudront étudier le droit féodal d'une région.

Le séjour de Didier à Rome devait aussi laisser sa trace dans la production historique de cet esprit d'une curiosité toujours en éveil. Il a été marqué par quelques incursions dans la vie de la Cour pontificale. Deux mémoires sur Paul de Foix parus en 1939 et 1941 en sont les témoignages les plus remarquables. Puis la Provence l'a attiré et c'est à la région de Forcalquier que sont consacrés plusieurs de ses derniers travaux. Un article sur *Les dispositions du statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées (1162)* a été publié dans cette revue en 1950. Toutefois le plus important est l'ouvrage que Didier a donné en 1954 à la collection « Essais et travaux de la Faculté de Droit de Grenoble » sous le titre : « *Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI^e^ siècle à la Révolution* » ; il y a étudié une dérogation singulière au principe canonique de l'unité de l'église cathédrale, dérogation si singulière que c'est peut-être pour justifier la prétention de l'église de Forcalquier à partager avec celle de Sisteron le titre de cathédrale que le vocable « inélégant » de concathédrale a été forgé.

Mais Noël Didier était trop attaché à Grenoble où il avait fondé un foyer pour ne pas consacrer une grande part de son activité scientifique au pays dauphinois. L'étude de la fortune immobilière des établissements religieux du Dauphiné, de celle de la cathédrale de Grenoble tout d'abord, l'a longuement préoccupé ; il lui a consacré plusieurs mémoires solides qui ont fait époque. A la veille de sa disparition il s'était ingénié à découvrir à travers le cartulaire du prieuré clunisien de Domene (Isère) et en suivant l'exemple de Ch.-E. Perrin, les censiers de ce monastère, c'est-à-dire les listes de redevances et de charges imposées aux tenanciers et cette enquête minutieuse lui avait fourni un matériel documentaire assez abondant pour lui permettre de reconstituer les structure et l'évolution de la seigneurie rurale de Domene au XII^e^ siècle dans un article substantiel paru en 1958 dans les *Cahiers d'histoire*.

Ce beau travail a été, hélas ! le dernier qui ait paru de son vivant et par une dramatique coïncidence le tirage à part qu'il me destinait dédicacé et posté de sa main, m'est parvenu le lendemain même de sa mort.

Agé de 57 ans, Noël Didier, est décédé en pleine activité intellectuelle ; mais il semble qu'il redoutait de ne pouvoir achever l'œuvre de science à laquelle il s'était voué. Sur les conseils de ses maîtres MM. Le Bras et Petot, il venait de poser sa candidature à un poste de directeur de recherches au C.N.R.S. pour pouvoir poursuivre avec plus de liberté d'esprit ses travaux personnels et il accompagna sa demande de cette réflexion mélancolique : « Je commence à craindre sérieusement de laisser sans emploi et inutilisables pour d'autres tant de textes d'archives péniblement rassemblés. Pendant que j'en ai encore la force — et pour combien de temps ! — j'aimerais mettre en œuvre tout cela. Ce sentiment quelque peu angoissé me fait désirer l'année *sabatique*. »

Son désir si légitime n'a pas été exaucé mais, telle quelle, l'œuvre de Didier est de celles qui sont appelées à durer parce que le métal dont elle est forgée est solide et précieux et que chez cet historien du droit la forme toujours soignée et élégante n'est jamais relachée. Mais pour tous ceux qui ont connu Noël Didier l'irréparable c'est la disparition prématurée d'un ami qui respirait la bonté et qui alliait à l'intelligence de l'esprit celle, plus rare, du cœur.

Robert LATOUCHE

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES

R. Barroux, L'abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124 . 1

P. Bonenfant et G. Despy, La noblesse en Brabant aux XII^e et XIII^e siècles 27

André Bossuat, Jean Castel, chroniqueur de France . 285 et 499

F. Brooks et M. Tyssens, Encore un fragment des Vœux du Paon 449

G. Despy, voir P. Bonenfant.

J. Frappier, Sur la composition du *Conte du Graal* . . . 67

P. Jonin, Le songe d'Iseut dans la forêt du Morois . . . 103

A. Joris, La visite à Huy de Richard de Cornouailles, roi des Romains 271

G. Ouy, Histoire « visible » et histoire « cachée » d'un manuscrit 115

E. Perroy, Le « décrochage » des monnaies en temps de mutations. Le cas du Viennois faible en 1304-1308 437

G. Raynaud de Lage, Faut-il attribuer à Béroul tout le Tristan ? 249

H. Sproemberg, La naissance d'un Etat allemand au Moyen Age 213

M. Tyssens, voir F. Brooks.

C. Van de Kieft, Deux diplômes faux de Charlemagne pour Saint-Denis, du XII^e siècle 401

Ch. Verlinden, Navigateurs, marchands et colons italiens au service de la découverte et de la colonisation portugaise sous Henri le Navigateur 467

BIBLIOGRAPHIE

R. Bossuat, Réflexions sur le deuxième Cycle de la Croisade 139

J. Gautier-Dalché, A travers l'histoire des Etats de la couronne d'Aragon 539

J.M^a Lacarra, Orientation des études d'histoire urbaine en Espagne entre 1940 et 1957 317

A. Mens, Les béguines et les bégards dans le cadre de la culture médiévale 305

Travaux relatifs à l'histoire du Moyen-Age (1957) . . . 581

COMPTES RENDUS

W. Jappe Alberts, De Staten van Gelre en Zutphen (1459-1492). II. (Andrée Scufflaire) 611
Analecta Montserratensia. t. VIII (Marcel Durliat) 343
J. Autenrieth, Die Domschule von Konstanz zur Zeit des Investiturstreits (G. Despy) 102
Francesco da Barberino, Reggimento e costumi di donna, éd. G.E. Sansone (J. Monfrin) 609
G.W.S. Barrow, Feudal Britain. The completion of the medieval Kingdoms : 1066-1314 (R. Foreville) 348
Dora M. Bell, Etude sur le Songe du vieil pèlerin de Philippe de Mézières (Alice Guillemain) 803
R. Bossuat, Le Roman de Renard (Fr. Closset) 350
M. Boulet, voir J. Imbert.
J. Boussard, Le gouvernement d'Henri II Plantegenêt (R. Foreville) 351
F. Claudon, Histoire de Langres et de ses institutions municipales jusqu'au commencement du XVI^e siècle, éd. P. Gras et J. Richard (J. Schneider) 618
G. Cohen, Anthologie du drame liturgique en France au moyen âge (J. Horrent) 104
Congrès International de Numismatique (Paris, 1953). I, Rapports, II. Actes (V. Tourneur) 185
I Corali del Duomo di Cremona e la miniatura cremonese nel quattrocento (L.M.J. Delaissé) 373
Curia Regis Rolls of the reign of Henry III preserved in the Public Record Office (J. de Sturler) 350
Chr. Dawson, The Making of Europe. An introduction to the History of European Unity. (P. Riché.) 598
M. Delbouille, Sur la genèse de la Chanson de Roland (Y. Lefèvre) 150
W.A. Eckhardt, Die Kapitulariensammlung Bischof Ghaeralds von Lüttich. (A. Joris.). 345
Formulaire namurois du XIV^e siècle, publié par L. Génicot et J. Balon (G. Van Dievoet) 302
A.L. Gabriel, The educational Ideas of Vincent of Beauvais (R. Bossuat) 174
P. Gerbenzon, Excerpta legum. Onderzoekingen betreffende enkele Friese rechtsboeken uit de vijftiende eeuw (R. Feenstra) 612
F. Gorissen, Stede-Atlas van Nijmegen (A. Joris) . . . 920
J. Imbert, G. Sautel, Marg. Boulet-Sautel, Histoire des Institutions et des faits sociaux (X^e-XIX^e siècle) (F. Vercauteren) 388
P. Imbs, Les propositions temporelles en ancien français, la détermination du moment (G. Raynaud de Lage) . . . 180
Ch. Johnson, The De Moneta of Nicholas Oresme and English Mint Documents (J.A. Van Houtte) 179
E.H. Kantorowicz, The King's two bodies. A study in mediaeval political theology (M. Pacaut) 622
M.L.W. Laistner, Thought and Letters in Western Europe A.D. 500 to 900 (M. Hélin) 149
M.L.W. Laistner, The intellectual heritage of the early Middle Ages (H. Silvestre) 151
Jean Lemaire de Belges, Le Temple d'Honneur et de Vertus, éd. H. Hornik (O. Jodogne) 371

R.S. Lopez, La prima crisi della banca di Genova (1250-1259) (L. Liagre) 171
Br.D. Lyon, From Fief to Indenture. The Transition from Feudal to Non-Feudal Contract in Western Europe (J. de Sturler) 602
L.C. Mac Kinney, Bishop Fulbert and Education at the School of Chartres (A. Clausse) 154
Magistri Johannis Hus Tractatus de Ecclesia, publié par S. Harrison Thomson (E. Perroy) 309
Mémoires de la Société Néophilologique de Helsinki, t. XVIII (R. Bossuat) 616
Miscellanea del Centro di Studi Medievali, I (F. Masai) . . 175
G. Misch, Geschichte der Autobiographie. II. Das Mittelalter (H.M. Klinkenberg) 380
Vom Mittelalter zur Neuzeit. Zum 65. Geburtstag von H. Sproemberg (R. Latouche) 186
W. Mohr, Von der « Francia Orientalis » zum « Regnum Teutonicum ». (R. Latouche.) 598
J. Richard, Histoire de Bourgogne (J. Baerten) 182
J. Richard, Le Cartulaire de Marcigny-sur-Loire (1045-1144) (G. Duby) 158
E.I.J. Rosenthal, Averroes' Commentary on Plato's Republic (H.F. Janssens) 168
C.A. Robson, Literary Language, Spoken Dialect and the Phonological Problem in Old French (G. Raynaud de Lage) 391
Jean de Salisbury, Historia Pontificalis (Memoirs of the Papal Court), éd. M. Chibnall (Yves Lefevre) 600
G. Sautel, voir J. Imbert.
H. Sproemberg, voir Mittelalter zur Neuzeit (vom).
D.M. Taylor, The oldest manuscripts in New Zealand (L.M.J. Delaissé) 392
J. Taylor, The Origin and early life of Hugh of S[t] Victor : an evaluation of the Tradition (Ph. Delhaye) 601
P. Vaccari, Studi sull'Europa precarolingia e carolingia (J. Devisse) 341
La Ville. Deuxième partie. Institutions économiques et sociales (P. Vaillant) 374
Ph. Wolff, Les « estimes » toulousaines des XIV[e] et XV[e] siècles (J.Fr. Bergier) 366
I. Zibermayr, Noricum, Baiern und Oesterreich. Lorch als Hauptstadt und die Einführung des Christentums. (J.Fr. Bergier.) 591

CHRONIQUE . . . . . 189 et 395

NECROLOGIE : Myrrha Lot-Borodine (A. Micha) . . . 201
E. Faral (M. Delbouille) 205
Noël Didier (R. Latouche) 629

Table des Matières 633

Editions
du Centre national de la Recherche scientifique

I. — PUBLICATIONS PERIODIQUES

Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes

(Directeur : Jeanne VIELLIARD)

Paraît une fois par an et est vendu au numéro.
N° 1, 300 fr ; n° 2, 400 fr ; n° 3, 460 fr ; n° 4, 700 fr ; n° 5, 460 fr.

Vente au Centre national de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole France, à Paris VII°

Gallia.

Organe du Comité technique de la Recherche Archéologique en France près le C.N.R.S. Articles de fond, notes, informations archéologiques, chroniques des publications, concernant les antiquités de la France depuis la préhistoire jusqu'à l'an 800 ; publication annuelle en deux fascicules.

Tome	V, fasc. 1, 1947, 243 p., 150 fig., 4 plans	1.200 fr
—	V, fasc. 2, 1947, 253 p., 156 fig., 2 plans	1.200 fr
—	VI, fasc. 1, 1948, 288 p., 196 frg., 2 plans	1.800 fr
—	VI, fasc. 2, 1948, 201 p., 102 fig., 4 plans	1.600 fr
—	VII, fasc. 1, 1949, 140 p., 145 fig., 2 plans	1.400 fr
—	VII, fasc. 2, 1949, 184 p., 48 fig., 1 plan	2.400 fr
—	VIII, 1950, 263 p., 150 fig., 3 plans . . .	3.000 fr
—	IX, 1951, 183 p., 150 fig., 1 pl. h.t. . .	2.200 fr
—	X, 1952, 150 p., 59 fig.	1.900 fr
—	XI, fasc. 1, 1953, 240 p., 164 fig., 3pl.h.t.	3.000 fr
—	XI, fasc. 2, 1953, 173 p., 76 fig. . . .	2.400 fr
—	XII, fasc. 1, 1954, 284 p., 219 fig. . . .	3.200 fr
—	XII, fasc. 2, 1954, 295 p., 254 fig. . . .	3.200 fr
—	XIII, fasc. 1, 1955, 108 p., 45 fig. 1 pl.h.t. 2 dépl.	1.500 fr
—	XIII, fasc. 2, 1955, 260 p., 117 fig., 1pl.h.t.	1.500 fr
—	XIV, fasc. 1, 1956	2.100 fr
—	XIV, fasc. 2, 1956	2.400 fr

II. — OUVRAGES

Suppléments à Gallia.

1. *Henri Rolland :* Fouilles de Glanum (Saint-Rémy de Provence), 160 p., 109 fig., 17 pl. . . 800 fr

2. *Jules Formigé :* Le Trophée des Alpes (La Turbie), 105 p., 62 fig. . . . . 960 fr
3. *Henri Rolland :* Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), 220 p., 186 fig., t. I[er] . . . 2.200 fr
4. *Pierre Wuilleumier :* Fouilles de Fourvières à Lyon, 87 p., 7 fig., 8 plans et 20 pl. . . . . 1.500 fr
5. *F. Benoît :* Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille, 88 p., 49 pl. . . . . 1.400 fr
6. *Georges Chenet-Guy Gaudron :* La Céramique sigillée d'Argonne des II[e] et III[e] siècles, 1955, 249 p., 70 fig. et 5 tabl. h.t. . . . . 2.600 fr
7. *Henri Rolland :* Les Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), t. II . . . . . 1.900 fr
8. *Faider-Feytmans :* Recueil des Bronzes de Bavai (Nord), 1 vol., 142 p., 2 plans, 57 pl. . . 3.500 fr

Ces ouvrages sont mis en vente au *Comité technique de la Recherche Archéologique en France,* 155, rue de Sèvres, Paris XV[e]. C.C.P. Revue Gallia, 155, rue de Sèvres, n° 9.152-20 Paris.

Cohen M. et Meillet A. : Les langues du monde 2[e] édit. . . . . 6.400 fr

Cet ouvrage est mis en vente au Service des publications du C.N.R.S. et à la Librairie Ancienne H. Champion, 7, quai Malaquais, à Paris. MM. les libraires sont priés d'adresser leurs commandes à la Librairie Champion.

Psichari-Renan : La Prière sur l'Acropole et ses mystères . . . . . 900 fr

Collection : « Le Chœur des Musées » (Directeur : J. Jacquot).

1. Musique et Poésie au XVI[e] siècle . . . . . 1.600 fr
2. La Musique instrumentale de la Renaissance (relié pleine toile crème) . . . . . 1.800 fr
3. Les Fêtes de la Renaissance (relié pleine toile crème), format in-4°, 492 p., 4 Spl. . . . . 3.000 fr
4. La Renaissance dans les provinces du Nord (relié toile crème), format in-4°, 219 p. . . . 1.100 fr

Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes.

M[lle] E. Pellegrin : La Bibliothèque des Visconti-Sforza . . . . . 2.400 fr
M. Richard : Inventaire des manuscrits grecs du British Museum . . . . . 900 fr

G. Vajda : Répertoire des catalogues et inventaires des manuscrits arabes . . . . . 450 fr
G. Vajda : Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris 2.400 fr
G. Vajda : Les certificats de lecture et de transmission dans les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Paris . . . . . 600 fr

III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX

II. Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI[e] siècle (en vente aux Presses Universitaires de France) . . . . . 1.500 fr
III. Les Romans du Graal aux XII[e] et XIII[e] siècles . . . . . 1.000 fr
IV. Nomenclature des écritures livresques du IX[e] au XVI[e] siècle . . . . . 660 fr
VIII. Études Mycéniennes (relié pleine toile) . . 2.000 fr
IX. Corpus Vasorum Antiquorum . . . . . 250 fr

Renseignements et vente :

SERVICE DES PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

13, quai Anatole France, Paris VII[e]

C.C.P. Paris 9061-11 Tél. INV. 45-95

La firme Hans Hartinger Nachf. (Berlin-Dahlem, Podbielskiallee, 40) cherche à acheter une collection complète de la revue *Le Moyen Age*, soit 63 volumes parus de 1888 à 1957.

Faire offre à l'adresse ci-dessus.